



# LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

## ÉTUDES

SUR LES TRAVAUX, LA VIE DOMESTIQUE ET LA CONDITION MORALE
DES POPULATIONS OUVRIÈRES DES DIVERSES CONTRÉES
ET SUR LES RAPPORTS QUI LES UNISSENT AUX AUTRES CLASSES

PUBLIÉES

PAR LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DES ÉTUDES PRATIQUES D'ÉCONOMIE SOCIALE

---

**TOME PREMIER — 1re LIVRAISON**

N° 1. — **CHARPENTIER DE PARIS** (Seine — France), de la Corporation des Compagnons du Devoir, par MM. F. Le Play C.E. et A. Focillon P.U.

N° 2. — **MANŒUVRE-AGRICULTEUR DE LA CHAMPAGNE** (Marne — France), par M. E. Delbet D.M.

N° 3. — **PAYSANS EN COMMUNAUTÉ DU LAVEDAN** (Hautes-Pyrénées — France), par M. F. Le Play C.E.

---

*PRIX DE LA LIVRAISON : 3 FRANCS*

---

PARIS
AU SIÉGE DE LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE
QUAI MALAQUAIS, 3
ET A LA LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Cie
RUE RICHELIEU, 14
1857

## COMITÉ D'ADMINISTRATION

| | |
|---|---|
| MM. VILLERMÉ (le docteur), Membre de l'Académie des Sciences morales et politiques . . . . . . | *Président.* |
| DUPIN (le baron Ch.), Sénateur, Membre de l'Académie des Sciences, Membre du Jury international de 1855 . . . . . . . . . . . . . | *Censeurs.* |
| DUMAS (J), Sénateur, Membre de l'Académie des Sciences, Membre du Jury international de 1855. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | |
| GASPARIN (le comte de), Membre de l'Académie des Sciences, Membre du Jury international de 1855 . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | |
| CARLIER, Conseiller d'État. . . . . . . . . . . . | *Membres du Comité* |
| CHEVALIER (Michel) Conseiller d'État, Membre de l'Académie des Sciences morales et politiques, Professeur d'économie politique au Collége de France, Membre du Jury international de 1855. . . . . . . . . . . . . . . . | |
| COCHIN (A), Maire du x^e^ arrondissement de Paris, Membre du Jury international de 1855. | |
| FAVÉ (J.), lieutenant-colonel d'artillerie, officier d'ordonnance de l'Empereur . . . . . . . . . | |
| GEOFFROY-SAINT-HILAIRE (I.), Président de l'Académie des Sciences, Membre du Jury international de 1855 . . . . . . . . . . . . . . . | |
| MÉLIER (le docteur), Membre de l'Académie de Médecine, du Comité consultatif d'hygiène, Membre du Jury international de 1855. . . . | |
| MELUN (le vicomte de), Président de la Société d'Économie charitable . . . . . . . . . . . . | |
| SAINT-LÉGER (le comte A. de), Membre du Conseil général de la Nièvre, Membre du Jury international de 1855. . . . . . . . . . | |
| LAINEL, Membre du Jury international de 1855. | *Trésorier.* |
| LE PLAY (F.), Conseiller d'État, Ingénieur en chef des Mines, Commissaire général de l'Exposition universelle de 1855 . . . . . . . | *Secrétaire général.* |

## *AVIS.*

S'adresser, pour tout ce qui concerne les travaux de la Société, à M. A. FOCILLON, secrétaire, rue Soufflot, n° 26, à Paris.

# LES OUVRIERS

## DES DEUX MONDES

---

I

PARIS. — IMPRIMERIE DE J. CLAYE
7 RUE SAINT-BENOIT

LES

# OUVRIERS

## DES DEUX MONDES

---

## ÉTUDES

SUR

LES TRAVAUX, LA VIE DOMESTIQUE ET LA CONDITION MORALE

DES POPULATIONS OUVRIÈRES DES DIVERSES CONTRÉES

ET SUR

LES RAPPORTS QUI LES UNISSENT AUX AUTRES CLASSES

publiées sous forme de monographies

PAR LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE

DES ÉTUDES PRATIQUES D'ÉCONOMIE SOCIALE.

---

TOME PREMIER



PARIS

AU SIÉGE DE LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE

QUAI MALAQUAIS, 3

—

1857

# AVERTISSEMENT

## CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

SUR LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DES ÉTUDES PRATIQUES D'ÉCONOMIE SOCIALE, SON BUT ET SES MOYENS D'ACTION.

### § 1er. — Motifs qui ont provoqué la fondation de la Société

Le but de la Société internationale n'ayant pu être indiqué dans ses Statuts (art. 1 à 5) qu'avec une extrême concision, il paraît utile de présenter ici quelques développements sur les idées qui ont présidé à son organisation, sur les travaux qu'elle se propose d'entreprendre et sur les résultats pratiques qu'elle espère obtenir.

La Société internationale s'est formée sous l'empire d'une conviction devenue générale, à savoir, que la situation des populations ouvrières et les rapports qui existent entre elles et les autres classes, réclament, aujourd'hui plus que jamais, des mesures spéciales de conservation et de réforme.

Seulement, au lieu de se proposer, comme on l'a souvent tenté, ces mesures pour but immédiat, en se fondant sur certains systèmes conçus *à priori*, la Société internationale se dévouera d'abord principalement à observer les faits, dans la pensée que ceux-ci conduiront plus tard à des conclusions ayant le caractère de l'évidence. En d'autres termes, elle appliquera à l'économie sociale, en tenant compte de la dissemblance des sujets et des travaux déjà acquis à la science, une méthode analogue à celle qui, depuis la fin du siècle dernier, a fait faire de si grands pas à la physique, à la chimie et à l'histoire naturelle.

Deux circonstances qui se sont produites simultanément ont amené la réalisation de cette pensée, qui a dû souvent se présenter aux bons esprits. L'une est l'Exposition universelle de 1855, qui a attiré à Paris, de toutes les parties du monde, des savants, des agriculteurs et des manufacturiers éminents, pour lesquels les questions d'économie sociale ont désormais une importance considérable. L'autre est la publication de l'ouvrage intitulé *Les Ouvriers européens*[1], auquel le prix de Statistique a été décerné, le 28 janvier 1856, par l'Académie des Sciences de Paris, et qui venait précisément offrir, avec la sanction d'une longue pratique, le cadre convenant aux travaux qu'il s'agissait d'entreprendre.

La méthode des *Ouvriers européens*, signalée par l'Académie des Sciences comme un modèle à suivre, offre, en effet, cet avantage, qu'elle se prête à l'observation des conditions sociales les plus diverses. Et, d'un autre côté, les faits qu'il s'agit d'étudier, semblables en cela à ceux qu'embrassent les sciences physiques, sont d'une nature telle, qu'un nombre limité d'observations conduit assez promptement à des conclusions invariablement confirmées par des études ultérieures.

Lorsque, dans une localité circonscrite, on étudie avec une scrupuleuse exactitude un certain nombre de *Familles*, c'est-à-dire de ces groupes naturels de personnes qui, dans toute constitution, doivent être regardés comme les véritables unités sociales, on se trouve bientôt conduit à la plupart des appréciations générales que comportent, en cette localité, la condition des ouvriers, et l'état actuel de leurs relations avec les propriétaires et les chefs d'industrie. L'expérience elle-même

1. *Les Ouvriers européens*; études sur les travaux, la vie domestique et la condition morale des populations ouvrières de l'Europe et sur les rapports qui les unissent aux autres classes, précédées d'un aperçu de la Méthode d'observation, par M. F. Le Play, conseiller d'État, ingénieur en chef des mines, professeur de métallurgie à l'École des mines. — Paris, 1855, 1 vol. in-folio. — Le prix de statistique a été accordé à cet ouvrage par l'Académie, sur le rapport d'une commission composée de MM. Bienaymé, Mathieu, Boussingault, de Gasparin et Ch. Dupin, rapporteur. — A Paris, chez M. Malo, quai Malaquais, 3.
*Résumé de la Méthode et des observations de M. F. Le Play*, par M. Augustin Cochin, maire du xe arrondissement de Paris. — Paris, 1856, chez Ch. Douniol; 1 broch. in-8o.

indique d'une manière sûre les limites qu'on peut assigner pratiquement à ce genre d'études; ces limites sont atteintes, lorsque de nouvelles observations ne font que rappeler les appréciations antérieures et ne mettent en lumière que certaines nuances ayant, tout au plus, un intérêt local ou individuel.

Or, si chaque étude spéciale comprenait toutes les particularités relatives aux travaux, à la vie domestique et à la condition morale de la famille soumise à l'observation, à ce point que la réflexion n'y pût signaler une seule lacune; si les rapports réciproques de cette famille avec ses patrons étaient bien indiqués; si, enfin, de telles études étaient répétées pour chaque pays en nombre suffisant;

Si, d'un autre côté, des hommes voulant trouver la vérité et être utiles à leurs semblables, se réunissaient en assez grand nombre pour que toutes les opinions économiques qui divisent aujourd'hui les esprits fussent représentées parmi eux; si un recrutement libre et spontané offrait, sous ce rapport, toutes les garanties d'impartialité; si ces hommes s'appliquaient à entreprendre ces travaux, ou tout au moins à les encourager par une publicité étendue et par des indemnités pécuniaires; si par là ils se trouvaient amenés à des opinions communes sur la situation actuelle des populations de toutes les contrées;

Il semble que ces mêmes hommes seraient bien préparés à s'entendre sur les mesures de conservation ou de réforme qu'exige l'état social de leur propre pays.

### § 2. — Extension du plan d'études à toutes les contrées.

Une réunion ainsi constituée devrait-elle borner ses travaux à la localité même où elle serait établie, ou tout au moins au territoire national? Pourrait-elle avec avantage embrasser un cercle plus étendu?

Assurément, les faits seront étudiés d'une manière d'autant plus approfondie qu'ils seront circonscrits dans des limites plus restreintes; mais il serait douteux que, dans de telles condi-

tions, une quantité donnée de travail produisît la plus grande somme de résultats utiles.

Au milieu des influences diverses dérivant du sol, du climat et de la race, tous les hommes obéissent à certains sentiments qui résultent de leur nature même, et que l'on peut nommer primordiaux. La religion, l'amour paternel, le désir de la propriété privée et de l'indépendance personnelle, le dévouement à la commune et à la patrie, sont partout les mobiles de l'activité sociale. Ces sentiments et ces affections, nonobstant leurs modifications infinies, restent, au fond, invariables. Ils reproduisent sans cesse certaines tendances légitimes, plus ou moins accusées selon le génie propre de chaque nation, mais dont l'influence est prépondérante chez les nations considérées dans leur ensemble.

L'observation comparée de la vie domestique des ouvriers et des rapports qui les unissent aux patrons mettra en relief ces lois générales, et surtout celles qui régissent la famille, le travail et la propriété. En faisant connaître la pratique dominante de tous les peuples, elle signalera les vérités qui pourraient être momentanément méconnues chez l'un d'eux.

Il se peut, en effet, qu'un peuple placé, sous tous les autres rapports, dans les voies de la civilisation, perde un instant de vue une de ces vérités ou se passionne pour quelque dangereuse innovation. Il se peut aussi qu'un principe, utile à toute société, soit exagéré outre mesure à la suite de quelque commotion sociale. Rarement une nation trouvera en elle-même les ressources nécessaires pour échapper aux conséquences fâcheuses qu'amènent, en pareil cas, l'oubli, l'exagération ou l'erreur. Le meilleur enseignement qu'on puisse alors lui offrir est de signaler la pratique adoptée par les nations, ses émules, qui ont su se préserver des maux dont elle souffre. Un tel enseignement aura surtout une haute portée quand on constatera que le principe méconnu chez un peuple est adopté par tous les autres, par les peuples de civilisation inférieure, comme par ceux que leur puissance et leurs succès placent incontesta-

blement aux premiers rangs. Parfois même, il arrivera que l'exemple de sociétés peu avancées fournira des arguments d'autant plus féconds que les faits, dégagés des complications qu'entraîne ailleurs une civilisation perfectionnée, s'y présentent à l'observateur avec plus de netteté et de précision. L'étude de ces civilisations arriérées offrira un intérêt positif, même aux personnes qui ne se préoccupent que de l'Europe occidentale. La connaissance des traditions qu'on y conserve est souvent utile, pour l'appréciation des faits contemporains, dans les États où la trace de ces traditions est depuis longtemps effacée. Elle est plus nécessaire encore pour juger les événements qui se sont produits chez ces derniers sous l'influence d'institutions fort différentes de celles qui règnent aujourd'hui. Le moyen le plus sûr de se soustraire, en pareil cas, aux erreurs qui ont pu momentanément se propager, est d'observer les contrées où ces antiques institutions sont encore en vigueur. Sous ces divers rapports, les études comparées d'économie sociale auront, pour combattre l'indifférence, la routine ou la passion, une efficacité à laquelle rien ne saurait suppléer.

En résumé, une réunion d'hommes voués à l'étude des faits sociaux sera sans doute amenée, par la force même des choses, à se préoccuper plus particulièrement de ceux qui l'entourent; mais elle ne tirera pas moins de profit de ceux qu'il lui sera permis de recueillir touchant les contrées les plus lointaines. A ce point de vue, la meilleure organisation serait celle qui, propageant successivement des réunions analogues dans tous les grands centres de civilisation, établirait entre elles des relations intimes, cimentées par des affiliations réciproques et entretenues par les voyages fréquents des observateurs.

Telles sont, en ce qui concerne le but des études et le cadre des travaux, les considérations qui se sont présentées à l'esprit de plusieurs personnes réunies par l'Exposition universelle de 1855, et qui les ont déterminées à fonder à Paris la *Société internationale des études pratiques d'Économie sociale*.

§ 3. — Méthode adoptée pour observer les faits.

Il ne saurait être question dans cet aperçu de décrire la méthode adoptée, quant à présent, pour recueillir et exposer les faits : ceux qui voudront en prendre une connaissance approfondie devront recourir à l'ouvrage où elle est exposée, ou s'associer aux travaux des personnes qui en font journellement l'application ; ils pourront d'ailleurs consulter ces applications elles-mêmes dans la série de publications que la Société commence aujourd'hui. On se bornera donc ici, sur ce point, à quelques indications sommaires.

Le but immédiat vers lequel se dirigent les efforts de la Société internationale est l'exécution de monographies dont tous les éléments sont observés par les auteurs eux-mêmes, au milieu des familles qu'elles concernent. Chaque œuvre embrasse la description d'une famille judicieusement choisie, offrant les caractères les plus généraux de la catégorie d'ouvriers dont cette famille fait partie. Cette description, dans le cadre actuel des monographies, est rattachée tout entière à l'établissement d'un double *budget* annuel de *recettes* et de *dépenses*.

Le budget des recettes présente avec précision toutes les particularités relatives aux *travaux* et aux *industries* de la famille ; aux ressources tirées des *propriétés* qu'elle possède ; et enfin aux *subventions* que le patron lui accorde, ou qui lui sont fournies à divers titres, par les communautés, les corporations, l'État, la commune, la bienfaisance publique ou privée, etc.

Le budget des dépenses évalue en nature et en argent toutes les consommations auxquelles donnent lieu la *nourriture*, l'*habitation*, les *vêtements*, les *récréations*, le *service de santé*, le *culte*, l'*instruction des enfants*, les *industries*, etc.

Ces deux tableaux, où les faits se résument en chiffres qui se contrôlent réciproquement, signalent tout d'abord l'existence ou l'absence d'une *épargne* annuelle, c'est à dire le trait le plus saillant des tendances de la famille; ils donnent d'ailleurs,

à beaucoup d'égards, la définition la plus nette qu'on puisse désirer, de l'ensemble de ses habitudes morales ou matérielles. Ces deux tableaux sont précédés d'*Observations préliminaires* offrant, dans un texte précis, la description de la famille, du lieu où elle est établie et de l'organisation qui la régit; les traits intéressants de ses mœurs, ses moyens essentiels d'existence, et les phases principales de son histoire. A la suite de ces mêmes tableaux viennent successivement les *Comptes annexés aux Budgets* et les *Notes* comprenant les faits importants d'organisation sociale, les particularités remarquables, enfin les appréciations générales et les conclusions que l'auteur déduit de l'ensemble de ses études.

#### § 4. — Formation d'une nouvelle classe d'observateurs.

La pratique de ce genre d'observations peut seule faire apprécier les difficultés qu'elles présentent, et les moyens à employer pour atteindre le degré de précision qu'elles comportent. Or, si l'analyse d'un simple minéral impose parfois au chimiste plusieurs semaines d'un travail assidu, on ne s'étonnera pas qu'un plus long délai soit, en général, nécessaire pour une étude embrassant, avec les particularités qui viennent d'être signalées, l'existence entière d'une famille. Tous ceux qui ont fixé leur attention sur l'imperfection actuelle de la science sociale trouveront sans doute qu'une telle dépense de temps est parfaitement justifiée.

Les fondateurs de la Société internationale savaient qu'ils pouvaient compter sur le concours moral d'un grand nombre d'adhérents; mais ils ne se sont pas dissimulé que le loisir nécessaire pour entreprendre ces travaux manquerait à la plupart d'entre eux. Ils ont pensé que leur mission principale était de former une classe nouvelle d'observateurs, qui seront à l'économie sociale ce que tant d'hommes distingués sont aujourd'hui aux sciences physiques et chimiques. Ils ont décidé en conséquence (art. 3 et 5 des Statuts) que des prix seraient

accordés aux monographies jugées dignes de cette distinction, et que la publication en serait faite, aux frais et sous le patronage de la Société. Le succès de l'entreprise, indépendant à la rigueur du travail personnel des Sociétaires, repose donc, en définitive, sur l'idée simple de publier régulièrement des travaux exécutés sur un plan méthodique, par des observateurs que stimulera surtout l'honneur attaché à cette publication, et qui d'ailleurs seront dédommagés, au besoin, des dépenses qu'exige ce genre d'observations.

§ 5. — Attrait et utilité des voyages d'étude.

Des voyages ayant pour but de propager la pratique de la méthode dans les principaux foyers d'activité intellectuelle, ou d'étendre ces études à des contrées peu connues, seront un des principaux moyens d'action de la Société internationale. Celle-ci sera toujours en mesure d'assurer le concours de jeunes observateurs aux personnes qui désireront faire exécuter ces recherches dans le cercle de leur influence. Les voyages lointains, dont le goût commence à se répandre, auront désormais un nouvel attrait pour les jeunes gens à l'âme généreuse, qui en cherchant au loin des impressions, ont souvent regretté de ne pouvoir y joindre une mission utile et un travail sérieux. Que de tableaux intéressants leur offriront l'Indien des deux Amériques, vivant exclusivement de chasse et de pêche; le Nomade parcourant avec ses troupeaux les steppes de l'Asie et de l'Afrique; le Nègre esclave des États-Unis ou du Brésil; le Nègre affranchi des Guyanes ou des Antilles; les populations à civilisation stationnaire de l'Afrique, de l'Asie et de l'Océanie, etc.! Que de sujets de réflexion dans la comparaison méthodique de ces types inférieurs avec l'émigrant européen puisant dans le christianisme l'amour du travail, la tempérance et l'esprit de progrès, c'est-à-dire les forces morales qui lui donnent le pouvoir de dompter la nature! La Société internationale ne doit-elle pas compter également sur

le concours de ces courageux missionnaires qui se dévouent à propager la Bible et l'Évangile au milieu de ces civilisations arriérées, et qui trouveront de nouveaux moyens d'influence dans une méthode initiant tout d'abord l'observateur à la connaissance approfondie des populations?

L'intérêt qui s'attache à ces entreprises lointaines doit frapper et séduire les esprits; mais, sous ce rapport, les contrées les plus rapprochées du siége de la Société internationale n'offriront pas moins d'attrait à l'observateur sédentaire. Il s'en faut de beaucoup, en effet, que les populations établies près des principaux foyers de civilisation aient été l'objet d'études suffisantes. En appliquant ce système de recherches aux localités qu'ils croyaient le mieux connaître, tous les observateurs ressentent plus ou moins l'impression que produit un voyage en pays nouveau; ils constatent des particularités importantes dont l'existence leur avait jusqu'alors complétement échappé, et ils apprécient la portée d'une multitude de faits qui avaient à peine attiré leur attention. Ces enquêtes, poursuivies avec la persévérance et la précision que la méthode commande, ne tardent donc pas à modifier chez ceux qui s'y dévouent des opinions qui ne reposaient en définitive que sur la connaissance incomplète du milieu social où ils sont placés.

Au reste, l'initiative déjà prise par plusieurs savants, l'empressement que mettent des jeunes gens distingués à rechercher dans cette voie une direction et des conseils; enfin le mérite des Monographies présentées à la Société internationale dans chacune de ses premières séances, et qui sont soumises ci-après au jugement du public, prouvent la fécondité de ce plan de travaux, et confirment les fondateurs de la Société dans la haute opinion qu'ils s'étaient faite de l'avenir réservé à ce genre d'études.

### § 6. — Examen des travaux à publier.

La Société internationale exerce le contrôle prescrit par ses

Statuts (art. 2), avec les égards dus aux savants qui recherchent son patronage. Les seuls travaux qu'elle doive écarter sont ceux qui ne rentreraient pas dans le cadre provisoirement adopté, qui seraient notoirement insuffisants ou inexacts, ou qui porteraient atteinte aux principes de morale et d'ordre public adoptés par les peuples civilisés. Elle accueille toutes les études qui ne donnent pas lieu à de telles critiques et où se font remarquer l'esprit scientifique et le respect des convenances.

La Société se propose surtout de publier des faits; mais elle ne repousse point les appréciations de détail, ni même les conclusions générales qu'ils peuvent suggérer aux observateurs. En examinant les travaux qui lui sont soumis, la Société internationale se préoccupe peu des opinions personnelles que les auteurs produisent ainsi sous forme de conclusions, pourvu qu'elles soient fondées sur des descriptions impartiales; d'un autre côté, l'organisation même de la Société tend à établir l'harmonie plutôt qu'à exciter l'antagonisme entre les diverses opinions. Cependant, lorsque les premières publications auront mis en lumière certaines catégories de doctrines, la Société accueillera, de préférence, les travaux qui, offrant, en ce qui concerne les faits, le même caractère d'utilité et d'exactitude, produiraient des doctrines différentes.

Ayant ainsi assuré la liberté des auteurs et donné au public ces garanties d'impartialité, la Société internationale décline nécessairement toute responsabilité au sujet de ses publications; elle repousse également toute solidarité avec les opinions personnelles des auteurs. Suivant, en cela, la tradition établie par d'illustres corporations, elle témoigne de son respect pour la science, sans aliéner en rien l'indépendance de ses membres. Elle donne assurément une marque d'estime aux travaux qu'elle accueille; mais elle laisse la tâche de la critique ou de l'éloge au public, qui, pendant longtemps encore, repoussera en ces matières toute espèce d'influence et qui, dans l'état actuel de la science sociale, a seul qualité pour juger en dernier ressort.

§ 7. — Divers genres de concours donnés à la Société

Les considérations précédentes rapprochées des Statuts indiquent bien les divers genres de concours qui peuvent être donnés à la Société internationale. Les personnes dont le temps est complétement absorbé par d'autres occupations, seconderont utilement ses travaux en lui apportant l'appui de leur nom. Celles qui disposent de quelques loisirs, sans être cependant en mesure de se livrer à un travail suivi, lui communiqueront sur les institutions et sur les faits qu'elles auront remarqués, des indications sommaires qui mettront d'autres personnes en voie d'entreprendre, sur les mêmes sujets, des recherches plus approfondies. Celles qui assisteront à quelques-unes de ses neuf séances annuelles, l'aideront de leurs lumières dans les décisions à prendre touchant les travaux soumis à son contrôle. Celles qui suivront avec régularité ces séances, et qui, par cela même, pourront être désignées au choix de leurs collègues dans les nominations aux fonctions électives (art. 10 et 11 des Statuts), interviendront plus efficacement encore dans la direction des affaires de la Société. Celles enfin qui voudront entreprendre la rédaction d'une monographie ou de quelque travail pouvant être annexé à l'une d'elles sous forme de note, trouveront toujours auprès de la Société, des conseils, des collaborateurs, une publicité étendue, au besoin des encouragements pécuniaires. Chacun, en un mot, dans la mesure de ses loisirs, de son inclination et de ses forces, et en réservant autant qu'il le voudra son indépendance, aura le moyen de se rattacher à l'œuvre qu'entreprend la Société internationale.

§ 8. — Plan des publications.

Cette œuvre se manifestera surtout par deux publications pour lesquelles il a paru nécessaire de faire exclusivement emploi de la langue française (p. 21). L'une, intitulée *Bulletin de la Société internationale*, donnera chaque année la liste des

membres et mentionnera périodiquement les principaux actes de la Société, notamment le résumé des séances, les communications des correspondants, les rapports des commissions chargées d'examiner les monographies, enfin les descriptions sommaires des types nationaux ou étrangers présentées comme programmes d'études plus complètes. L'autre publication, intitulée : *Les Ouvriers des Deux Mondes*, sera exclusivement consacrée aux monographies adoptées par la Société. Chacun des volumes de cette collection sera complété par une table alphabétique et analytique des matières qui y auront été traitées. Il est dans la nature des choses que les monographies, publiées pendant la première année, se rapportent plus particulièrement à l'Europe et même aux régions voisines de Paris. Mais il y a lieu d'espérer que dès la seconde année, les études s'étendront aussi à des contrées lointaines et qu'elles justifieront alors complétement et le nom de la Société, et le titre de son principal recueil.

Ces travaux ne concerneront pas seulement les catégories de personnes que, dans les civilisations perfectionnées, on désigne sous le nom d'ouvriers (p. 23), ils comprendront aussi les Peuples Sauvages adonnés à la chasse et à la pêche et les Nomades vivant de l'exploitation des troupeaux ; on y rattachera encore certains types s'écartant plus ou moins de la situation de l'ouvrier, mais offrant des caractères tranchés, notamment, le Marin attaché au commerce de long cours, au cabotage, ou à la pêche ; le Berger sédentaire ou émigrant ; le Colporteur, le Voiturier de terre ou d'eau, le Flotteur de bois et le Portefaix ; le Tsigane, le Braconnier et le Comédien ambulant ; le Vétérinaire et le Médecin empiriques ; l'Écrivain public et l'Instituteur rural ; le Soldat et le Garde-champêtre ; etc.

### § 9. Conséquences pratiques à tirer des publications.

De tels travaux ayant pour objet les faits fondamentaux de l'économie sociale, publiés sous une forme méthodique par

ceux mêmes qui les ont observés, offriront incontestablement un intérêt scientifique. Mais le nom seul de la Société fera naître l'idée qu'ils doivent avoir aussi un autre genre d'utilité. Ceux qui aiment à envisager les questions par leurs conséquences pratiques, se demanderont, par exemple, s'il en résultera des mesures positives de conservation et de réforme.

Dans la pensée de ses fondateurs, la Société internationale arrivera à ce genre de résultats d'autant plus sûrement qu'elle s'en préoccupera moins exclusivement au début de son entreprise. L'écueil qu'il faut surtout éviter, c'est la discussion prématurée de ces grands problèmes sociaux qui touchent à tous les intérêts, qui ne seront abordés avec fruit qu'après une multitude de questions secondaires, et dont les solutions ne pourront, en tous cas, être acceptées que lorsqu'un travail considérable se sera opéré dans l'opinion publique.

Mais s'il n'est pas permis d'atteindre ce but tout d'abord, on peut s'en rapprocher par degrés. Chaque monographie mettra en lumière des faits portant avec eux leur enseignement, et qui modifieront progressivement les idées établies. En étudiant une organisation sociale qui répand le bien-être dans une localité, on apercevra souvent qu'elle peut s'étendre à beaucoup d'autres. Les faits fâcheux qu'on pourra observer auront eux-mêmes leur utilité, car ils indiqueront parfois les précautions qu'il faudra prendre ailleurs pour échapper à leur influence. Les savants qui se sont déjà livrés à ce genre d'études ont constaté qu'elles remuent profondément l'esprit et qu'elles rectifient promptement les erreurs fondées sur des impressions accidentelles ou sur des observations inexactes. Les personnes qui seconderont la Société internationale, soit comme observateurs, soit comme appréciateurs des travaux soumis à son contrôle, marcheront donc, souvent à leur insu, vers cette communauté d'opinions qui est la condition préalable de toute tentative de réforme. Dans cette voie féconde, la découverte journalière des principes secondaires de l'économie sociale

ralliera peu à peu les esprits à ces vérités plus générales qui sont la force des États, parce que seules elles peuvent donner à la fois la stabilité et le progrès.

§ 10. — Résumé sur le but et les moyens d'action de la Société.

En résumé, la Société internationale des études pratiques d'économie sociale se donne pour mission de rassembler les éléments des mesures de conservation et de réforme, dont personne ne saurait encore indiquer la formule exacte, mais dont l'urgence est désormais reconnue. Suivant avec persévérance le plan qui vient d'être tracé, elle atteindra ce but en formant une classe nouvelle d'observateurs dont la spécialité sera d'analyser avec méthode les faits sociaux. Elle publiera régulièrement, en ce qui concerne la condition actuelle des ouvriers et les rapports qui les unissent aux autres classes, des particularités trop ignorées jusqu'à ce jour, et dont la connaissance exercera une utile influence sur l'opinion publique. Formée à son origine de personnes appartenant à des opinions fort diverses et inspirées seulement par le désir de connaître la vérité; garantie par le libre recrutement de ses collaborateurs contre l'inconvénient des systèmes préconçus; fondée d'ailleurs dans l'ouest de l'Europe, au milieu de nations qui souffrent surtout de l'antagonisme des idées et des intérêts, elle espère contribuer, dans la mesure de ses forces, à rétablir entre toutes les classes, et particulièrement dans l'atelier rural et la manufacture, l'harmonie indispensable au progrès régulier des mœurs et des institutions.

Paris le 1er janvier 1857.

# INSTITUTION

DE LA

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DES ÉTUDES PRATIQUES D'ÉCONOMIE SOCIALE

## FONDATION ET PREMIERS TRAVAUX

Les bases de la Société internationale des études pratiques d'économie sociale ont été posées à l'époque de l'Exposition universelle de 1855. Les Statuts reproduits ci-dessous ont été rédigés au printemps de l'année 1856. Ils ont été publiés pour la première fois le 1er août suivant, après avoir reçu l'approbation de l'autorité. La Société a tenu sa première réunion le 27 novembre 1856, et dans sa troisième séance, le 18 janvier 1857, elle a décidé que trois Monographies présentées aux séances précédentes feraient l'objet d'une publication immédiate et constitueraient la 1re livraison du tome 1er de son recueil.

## STATUTS

### Titre premier. — But et organisation.

ARTICLE PREMIER.

La Société, fondée à Paris, se propose surtout de constater par l'observation directe des faits, dans toutes les contrées, la condition physique et morale des personnes occupées des travaux manuels, et les rapports qui les lient soit entre elles, soit avec les personnes appartenant aux autres classes.

ART. 2.

Pour atteindre ce but, la Société réunit des documents offrant des résultats de ce genre d'observations; elle les contrôle, puis elle publie chaque année ceux qui ont reçu son approbation.

Elle s'applique également à former des observateurs, introduisant dans ce genre de recherches une méthode commune qui les rende comparables, et une exactitude qui en recommande les résultats à l'attention publique.

ART. 3.

Les moyens d'exécution sont : en premier lieu, les travaux personnels des membres de la Société; en second lieu, les prix accordés soit aux membres eux-mêmes, soit à d'autres personnes qui se dévoueront à ces recherches et qui, en déposant leurs travaux, témoigneront le désir de concourir pour ces encouragements.

ART. 4.

Pour procéder immédiatement à l'exécution de son entreprise, et pour donner une direction uniforme à ses collaborateurs, la Société adopte provisoirement comme spécimen de ses travaux le plan suivi dans l'ouvrage intitulé *Les Ouvriers européens*, auquel le prix de statistique a été décerné par l'Académie des Sciences dans sa séance du 28 janvier 1856.

Pour propager la méthode d'observation recommandée par l'Académie et pour entrer, à cet égard, dans les vues de la Société, l'auteur de cet ouvrage concédera gratuitement l'entreprise d'un abrégé de petit format, à l'éditeur qui offrira de le livrer au public au moindre prix.

ART. 5.

En conséquence, dans cette première partie de son existence, la Société s'applique à réunir, dans un cadre uniforme, une série de monographies ayant pour objet les travaux, la vie domestique et la condition morale de familles, judicieusement choisies. La Société dirige de préférence les études de ses collaborateurs vers les localités qui lui sont signalées comme présentant des exemples d'organisation agricole ou industrielle et des rapports sociaux dignes d'être portés à la connaissance du public.

La somme attribuée à titre de prix à l'auteur d'une monographie approuvée par la Société, peut s'élever à 500 francs. Les noms des auteurs sont d'ailleurs placés en tête des monographies dans les publications faites par la Société.

ART. 6.

La Société se compose : 1° de *membres honoraires*; 2° de *membres titulaires*; les uns et les autres se recrutent indifféremment en France et dans les pays étrangers.

Les membres honoraires donnent une subvention annuelle dont le minimum es

fixé à 100 francs; ils reçoivent gratuitement toutes les publications émanant de la Société; ils peuvent, s'ils le désirent, jouir de tous les droits acquis aux membres titulaires.

Les membres titulaires donnent une subvention annuelle de 20 francs; ils reçoivent gratuitement les rapports périodiques concernant les travaux de la Société, et, à prix réduit, les publications faites par ses soins.

Les membres qui ont pris part à la création de la Société sont désignés dans toutes les publications comme *membres fondateurs*.

ART. 7.

La Société est représentée et dirigée par un comité d'administration de quinze membres, assisté d'un conseil de cinquante membres subdivisé en commissions spéciales.

ART. 8.

Une assemblée générale annuelle règle les affaires de la Société comme il est indiqué à l'article 14.

## Titre II. — Travaux; élections; admissions.

ART. 9.

Chaque membre apporte autant qu'il dépend de lui son concours à la Société, pour obtenir les documents qu'elle recherche, pour lui amener des collaborateurs et pour lui signaler les personnes dignes de ses encouragements.

Chaque membre s'engage, en outre, à favoriser autant qu'il dépend de lui, dans les localités où son influence est établie, les travaux de ses collègues et des personnes accréditées par la Société.

ART. 10.

Le comité d'administration, comprenant un Président, trois Censeurs, un Trésorier et un Secrétaire général, dirige collectivement les affaires de la Société. Ses décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de dissentiment, la voix du président est prépondérante. Il se réunit une fois chaque mois, de novembre à juillet. Il est principalement chargé de recevoir, de contrôler et de livrer à l'impression les documents qui doivent faire l'objet des publications annuelles. Il est assisté dans ses travaux par des commissions qu'il désigne dans le sein du conseil et auxquelles il adjoint tous les membres de la Société qui veulent bien offrir leur concours.

Quatre des membres du comité d'administration sont renouvelés chaque année; les membres nouveaux sont élus, à l'assemblée générale, par la majorité des membres présents; les membres sortants sont rééligibles.

Le comité propose au conseil l'admission des membres nouveaux. Il a l'initiative de toutes les recherches qui, rentrant dans le plan des présents Statuts, peuvent étendre utilement le cadre des travaux de la Société; il est chargé de donner suite, s'il y a lieu, à toutes les propositions qui pourraient être faites en ce sens.

ART. 11.

Le conseil, organisé par commissions spéciales, seconde le comité dans le contrôle et la publication des documents. Il prend part à toutes les études que le comité juge opportun d'entreprendre, conformément aux budgets arrêtés par les assemblées générales.

Il est spécialement chargé de voter sur l'admission des membres nouveaux présentés par le comité, et il a tout pouvoir pour proposer la radiation d'un membre déjà admis.

Il est renouvelé par tiers chaque année; les nouveaux membres sont élus, à l'assemblée générale, par la majorité des membres présents; les membres sortants sont rééligibles.

ART. 12.

Le président est spécialement chargé de la police des assemblées générales. Il arrête, de concert avec le secrétaire général, les ordres du jour. Il dirige les délibérations et veille à ce qu'elles ne sortent pas du cercle tracé par les présents Statuts.

Le président est élu, chaque année, à l'assemblée générale, par la majorité des membres présents: il est de droit membre du comité l'année suivante; il ne peut être réélu qu'après une année d'intervalle.

ART. 13.

Le secrétaire général est chargé de l'exécution des mesures arrêtées par le comité d'administration; il a seul qualité pour ordonnancer les dépenses. Lorsque cette fonction est vacante, le secrétaire général est nommé pour dix ans, à l'assemblée générale, par la majorité des membres présents.

ART. 14.

Chaque année l'assemblée générale est appelée à prendre connaissance d'un rapport sur les travaux de la Société, à faire les élections mentionnées aux articles précédents, à voter sur l'approbation des comptes du dernier exercice et sur l'établissement du budget pour l'exercice suivant. Elle nomme directement, dans le conseil, une commission permanente de cinq membres chargée de surveiller l'emploi des fonds.

# DÉFINITIONS

par ordre alphabétique

DES TERMES A EMPLOYER DANS LES MONOGRAPHIES, POUR DÉSIGNER LES OUVRIERS,
LEURS MOYENS D'EXISTENCE, ET LES RAPPORTS
QUI LES UNISSENT SOIT ENTRE EUX, SOIT AVEC LES AUTRES CLASSES.

---

## OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

L'étude comparée des faits sociaux chez les divers peuples, révèle une multitude de nuances inconnues dans l'Europe occidentale, et pour lesquelles la langue française ne possède pas d'expressions spéciales. Les autres langues européennes présentent de semblables lacunes. Beaucoup d'auteurs ont donc été conduits à confondre sous le même nom des faits qui se reproduisent en divers lieux avec les apparences de l'identité, mais entre lesquels il existe de profondes différences dues à la diversité des sols, des climats, des productions naturelles, des mœurs et des institutions. De là résultent les malentendus qui se remarquent si fréquemment dans les descriptions de faits internationaux et dans les jugements qu'on en porte. Peut-être faudra-t-il un jour, pour prévenir ces causes permanentes d'erreur, suivre la méthode adoptée dans les autres sciences d'observation et créer des expressions nouvelles pour la description méthodique des faits qui se rattachent à la science sociale. Mais dans l'état actuel de cette science, et surtout au début du présent ouvrage, il convient de n'aborder qu'avec une extrême reserve les tentatives de nomenclatures spéciales. Il semble que le meilleur système à suivre, lorsque cette insuffisance se manifeste, est d'employer, avec des acceptions spéciales soigneusement définies, des expressions appartenant, autant que possible, au langage littéraire.

La société internationale adopte ce système en profitant des définitions qui ont été déjà établies dans l'ouvrage intitulé : *Les Ouvriers européens*. En conséquence elle a jugé opportun de rappeler ci-après le sens qu'on y attribue à une première série d'expressions dont elle recommande, quant à présent, l'usage pour la rédaction des monographies destinées à ce recueil. Elle ose espérer que l'avantage attaché à ces définitions justifiera l'emploi exclusif de la langue française, qu'elle a cru devoir réclamer de tous ses collaborateurs.

## DÉFINITIONS.

### 1re SÉRIE.

1. Blé : Grains de céréales (3) employés comme aliment journalier, et formant la base de la nourriture d'une population. Selon les localités, c'est le froment (*Triticum sativum*, L.), le seigle (*Secale cereale*, L.), l'orge (*Hordeum vulgare*, L.), l'avoine (*Avena sativa*, L.), le riz (*Oriza sativa*, L.), le sarrasin (*Polygonum Fagopyrum*, L.), le maïs (*Zea Mays*, Gærtn.), le millet (*Panicum miliaceum*, L.), etc.; ou bien le blé est un mélange de plusieurs de ces grains.

. Bouillies : Aliments préparés avec les céréales (3), en délayant la farine dans du lait ou de l'eau diversement assaisonnée, en la soumettant immédiatement à la cuisson et en agitant continuellement la masse jusqu'à ce qu'elle acquière la consistance d'une pâte plus ou moins claire, plus ou moins compacte. Tantôt on accélère la cuisson en coulant la matière en couche mince sur une plaque métallique fortement chauffée et enduite d'un corps gras; tantôt, au contraire, après avoir soumis le mélange à une cuisson préparatoire, qui l'amène à l'état de pâte épaisse, on coupe celle-ci en fragments que l'on fait cuire de nouveau dans un corps gras.

3. Céréales : Grains produits par certaines plantes annuelles, susceptibles de se conserver, contenant une fécule très-nutritive que l'on ne consomme, en général, qu'après en avoir séparé le *son*, (pellicule ligneuse qui les enveloppe), par des procédés variés qui donnent le *Grain mondé* (12), le *Gruau* (13), ou la *Farine* avec laquelle peuvent se préparer le *Pain* (27), les *Nouilles* (18), les *Bouillies* (2).

4. Chefs d'industrie : Personnes exploitant une propriété immobilière, un fonds ou une clientèle, ayant pour principal moyen d'existence le bénéfice résultant de cette exploitation.

. Chefs de ménage : Ouvriers (20) possédant ordinairement (outre les vêtements) le mobilier de l'habitation.

On comprend sous ce nom tous les ouvriers qui ne font pas partie d'un autre ménage; on y rattache donc tous les ouvriers (mariés ou célibataires) qui, ne pouvant être rapportés à la classe des domestiques, ne possèdent pas leurs meubles.

6. Communautés : Associations industrielles ou commerciales d'ouvriers exploitant en commun une propriété immobilière, un fonds ou une clientèle.

7. Corporations : Associations d'ouvriers tendant pour la plupart à obtenir par voie de mutualité certains avantages, et, en général, pourvoyant à des intérêts collectifs autres que ceux des communautés.

8. Cueillette : Récolte de certains produits naturels alimentaires, obtenus sans culture, et qui jouent souvent dans l'alimentation publique un rôle important, tels que champignons, fruits sauvages, amandes, châtaignes, noix et noisettes, baies diverses, salades, etc.

9. Engagements forcés (système des) : Organisations sociales où les ouvriers sont attachés à un patron (seigneur, propriétaire, etc.) par la loi ou par la coutume; souvent aussi à une communauté.

10. Engagements momentanés (système des) : Organisations sociales où les ouvriers sont liés momentanément à un maître (propriétaire, chef d'industrie, négociant, etc.); attachés rarement à une communauté, souvent à une corporation.

11. Engagements volontaires permanents (système des) : Organisations sociales où les ouvriers sont attachés à un patron (propriétaire, chef d'industrie, négociant, etc.) par leur volonté, guidée elle-même par la coutume ou fixée par des

contrats à longs termes; attachés parfois à une communauté ou à une corporation.

12. Grain mondé : Céréales (3) dont les grains sont préparés par simple décortication, c'est-à-dire dépouillés de leur *son* (3), sans avoir été concassés.

13. Gruau : Céréales (3) dont les grains ont été dépouillés de leur *son* (3) et concassés en petits fragments.

14. Journaliers : Ouvriers (20) chefs de ménage (5), salariés (35) ou subventionnés (37) dont le travail est mesuré par le nombre de journées que fournit l'ouvrier.

15. Maîtres : Personnes disposant des moyens de travail et des clientèles, employant les ouvriers à leur propre compte, moyennant une rétribution (salaire (34), subvention (36), prime (30), etc.); on les nomme *patrons* (28) quand ils sont liés, à divers titres, d'une manière permanente aux ouvriers qu'ils emploient.

16. Nomades (systèmes des) : Organisations sociales où les individus déplacent leurs habitations pour suivre les migrations périodiques des troupeaux; sont attachés à un patron (28) (chef de famille, chef de tribu, etc.) par les conditions mêmes de leur existence, et sont toujours groupés en communautés (6).

17. Non-propriétaires (ouvriers) : Ouvriers (20) ne possédant pas de propriété immobilière, mais possédant souvent des valeurs mobilières productives de revenu, ou des droits aux allocations de caisses d'assurances mutuelles.

Les valeurs mobilières productives de revenu, que possèdent ordinairement les ouvriers non propriétaires, sont les animaux domestiques, le matériel et le fonds de roulement des travaux et industries. Les ouvriers qui sont en voie de devenir propriétaires possèdent, en outre, quelquefois une somme d'argent thésaurisée ou placée à intérêt.

Les droits aux allocations des caisses d'assurances mutuelles s'acquièrent par des souscriptions régulières; ils sont en rapport avec l'importance de ces souscriptions et les chances de mutualité.

18. Nouilles : Aliments préparés avec les céréales (3), en formant avec de la farine, de l'eau et parfois divers ingrédients, un mélange que l'on partage en fragments de formes et de grosseurs diverses, pour les soumettre à la cuisson dans de l'eau pure ou diversement assaisonnée. Souvent, pour les consommer, on les soumet, dans un corps gras, à une seconde cuisson.

19. Organisation sociale : Ensemble des institutions et des faits qui caractérisent une société. Les traits les plus distinctifs se rattachent aux engagements qui unissent les ouvriers aux autres classes; et, sous ce rapport, il y a lieu d'établir quatre subdivisions principales : 1° les Systèmes des nomades (16), comprenant les trois modes d'engagements observés chez les peuples sédentaires; — 2° le Système des engagements forcés (9); — 3° le Système des engagements volontaires permanents (11); — 4° le Système des engagements momentanés (10), ou du Travail sans engagements (39).

20. Ouvriers : Personnes exerçant un travail manuel [autre que le service personnel du maître (15)], ayant en partie pour moyen d'existence le produit de ce travail.

On ne considère explicitement les ouvriers (mariés ou célibataires), qu'à dater du moment où ils ont quitté la maison paternelle; les autres sont décrits implicitement avec le chef de famille chez lequel ils demeurent.

Dans chaque organisation sociale, les ouvriers peuvent occuper successivement sept situations principales, comme : ouvriers-domestiques (22), journaliers (14), tâcherons (38), ouvriers-tenanciers (26), ouvriers chefs de métier (21), ouvriers-propriétaires (25), propriétaires-ouvriers (32).

21. Ouvriers chefs de métier : Ouvriers chefs de ménage (8), et chefs d'industrie (4), exploitant un métier, c'est-à-dire mettant en œuvre les matières brutes; rétribués par la totalité des produits de leur travail, participant plus ou moins de la condition de rentier (33).

Ordinairement les ouvriers ne s'établissent comme chefs de métier que lorsqu'ils ont pu acquérir la propriété du fonds et de la clientèle : on peut conce-

voir cependant des chefs de métier exploitant un fonds et une clientèle fournis par un prédécesseur; dans ce cas un prélèvement aurait lieu au profit de ce dernier.

22. **Ouvriers-domestiques** : Ouvriers (20) faisant partie du ménage d'un patron (28), travaillant exclusivement pour le compte de ce dernier; rétribués principalement ou même exclusivement, en proportion des besoins, par des allocations dites subventions (36) (nourriture, logement, etc.); se subdivisant, comme les chefs de ménage (5), en propriétaires et en non-propriétaires; possédant au moins leurs vêtements.

23. **Ouvriers-journaliers** : Voir Définition 14.

24. **Ouvriers-tâcherons** : Voir Définition 38.

25. **Ouvriers-propriétaires** : Ouvriers (20) possédant une propriété immobilière, indépendamment des valeurs mobilières et des droits que peuvent posséder aussi les non-propriétaires (17); travaillant principalement en qualité d'ouvriers-domestiques (22), de salariés (35), de subventionnés (37), ou de chefs d'industrie (4).

Les propriétés immobilières que possèdent ordinairement les ouvriers, sont : l'habitation; un jardin potager; un verger; un terrain pour la production des pommes de terre, des céréales ou des matières textiles, un vignoble, une prairie; une grange; une étable; une écurie; etc.

On désigne chaque ouvrier de la catégorie des ouvriers-propriétaires en plaçant avant le mot propriétaire le nom du type qui caractérise la condition dans laquelle s'exécute le travail principal; ainsi l'on dira : *journalier-propriétaire, tâcheron-propriétaire*, etc., selon que l'ouvrier travaille principalement en qualité de journalier, de tâcheron, etc.

26. **Ouvriers-tenanciers** : Ouvriers (20) chefs de ménage (5) et chefs d'industrie (4) exploitant des immeubles (terres, forêts, mines, salines, pêcheries, etc.), fournis par un propriétaire, produisant des matières brutes, rétribués (sauf le prélèvement du propriétaire) par les produits de leur travail.

Les tenanciers se subdivisent en deux grandes catégories, selon la nature des prélèvements attribués aux propriétaires de l'immeuble; on les nomme : *fermiers à partage, métayers, colons partiaires*, etc., lorsque le prélèvement du propriétaire consiste en une part de produits (souvent la moitié) proportionnelle à la production totale; on les nomme *fermiers proprement dits*, quand le prélèvement du propriétaire est formé par un abonnement fixe en travaux (corvées), en produits (redevances) ou en argent (rente).

Dans les constitutions remontant à une époque ancienne, il existe des classes spéciales de tenanciers jouissant, de génération en génération, du droit exclusif d'exploiter certains immeubles, à la charge de servir le prélèvement (fixe ou proportionnel) stipulé en faveur des auteurs de la concession et de leurs descendants.

27. **Pain** : Aliment préparé avec les céréales (3), en malaxant la farine avec de l'eau et divers ingrédients pour en former une pâte qui, abandonnée quelque temps à une fermentation spontanée, acquiert par le développement des gaz un certain degré de porosité; et en faisant cuire cette pâte dans un milieu porté à une température élevée, où elle est maintenue jusqu'à ce qu'elle ait perdu la majeure partie de son eau et pris une consistance toujours solide, parfois très-dure.

28. **Patrons** : On désigne habituellement sous ce nom les maîtres (15) liés, à divers titres, d'une manière permanente aux ouvriers qu'ils emploient.

29. **Paysans** : On donne ce nom aux familles réunissant un ensemble de conditions remarquables; pour lesquelles, en particulier, le nombre des bras est en proportion telle avec l'étendue de la terre cultivée, qu'elles peuvent toujours y trouver un emploi suffisant, sans être obligées de chercher du travail au dehors (39).

30. Primes : Rétributions qui ne sont proportionnelles, ni aux besoins de l'ouvrier, ni au travail accompli, mais qui lui sont accordées en raison de la qualité de son travail, de l'économie et des soins qu'il y apporte, de son assiduité, etc.

31. Propriétaires : Personnes possédant (sauf les restrictions dérivant de l'organisation sociale (19)) une propriété immobilière; ayant pour principal moyen d'existence le revenu que donne ou que pourrait donner la location de cette propriété. Chez les nomades (16), où il n'existe pas d'immeubles, la qualité de propriétaire est essentiellement attachée à la possession des troupeaux.

32. Propriétaires-ouvriers : Ouvriers (20) possédant une propriété immobilière, indépendamment des valeurs mobilières et des droits que peuvent posséder aussi les non-propriétaires (17); ayant pour travail principal l'exploitation de leur propriété.
On désigne chaque ouvrier de la catégorie des propriétaires-ouvriers en plaçant après le mot propriétaire le nom qui caractérise de la manière la plus spéciale le genre d'exploitation de l'ouvrier; ainsi, l'on dira : *propriétaire-vigneron*, *propriétaire-agriculteur*, etc., selon que l'ouvrier exploite une vigne, cultive les céréales, etc.

33. Rentiers : Personnes ayant pour principal moyen d'existence le revenu donné par une propriété mobilière.

34. Salaires : Rétributions en argent ou en objets, accordées à l'ouvrier, en proportion du travail accompli, et qui prennent fin aussitôt que, par une cause quelconque, le travail est suspendu.

35. Salariés (ouvriers) : Ouvriers (20) chefs de ménage (5), travaillant principalemen pour le compte d'un patron ou d'une clientèle, rétribués par des *salaires* (34).

36. Subventions : Rétributions en objets ou en usufruits de propriétés, accordées en proportion des besoins de l'ouvrier, plutôt qu'en proportion du travail accompli. Les subventions sont ordinairement accordées pour toute la durée des engagements, et ne prennent point fin lorsque le travail est suspendu par une cause indépendante de la volonté de l'ouvrier.
On rattache aux subventions les allocations accordées par la bienfaisance publique ou privée, et celles qui proviennent de biens ou d'institutions dont les populations jouissent en commun.

37. Subventionnés (ouvriers) : Ouvriers rétribués par des *subventions* (36).

38. Tâcherons : Ouvriers (20) chefs de ménage (5), salariés (35), dont le travail a pour mesure la quantité de produits livrés par l'ouvrier.

39. Travail sans engagements (Système du) : Organisations sociales où les ouvriers (20) travaillent pour une clientèle (de propriétaires, de chefs d'industrie, de négociants, de consommateurs, etc.). Ce régime constitue un état d'équilibre dans lequel chaque travailleur est propriétaire ou chef d'industrie, où, par conséquent il n'existe, à vrai dire, ni maîtres, ni ouvriers. Les chefs de métier, travaillant exclusivement pour une clientèle nombreuse et variée, se rattachent souvent à ce régime; mais la classe qui le caractérise le mieux est celle des paysans (29) ayant surtout pour clientèle le marché public, se maintenant fermement, de génération en génération, à la limite commune de la classe des ouvriers et de celle des propriétaires, par la force des mœurs, à la faveur des biens communaux et avec le concours d'un système régulier de défrichement ou d'émigration. Partout la classe des paysans, lorsqu'elle est convenablement constituée, contribue puissamment à la stabilité, à la force et à la grandeur de l'Etat.

*Observation.* Les auteurs de Monographies concernant les pays où le français n'est pas le langage habituel, doivent, en traduisant, employer les expressions ci-dessus quand elles se présentent comme des équivalents exacts. Les noms qui, à raison du caractère spécial des personnes ou des choses, n'auraient pas d'équivalents, seront conservés sans traduction, mais écrits avec l'alphabet français et accompagnés d'une explication sommaire. L'orthographe adoptée dans ce cas sera celle qui rendra le mieux la prononciation locale.

# EXPLICATION

## DES SIGNES DE RENVOI ET DES ABRÉVIATIONS

employés dans le cours de cet ouvrage.

Les Monographies qui composent ce recueil sont toutes rédigées sous une forme qui les rend comparables entre elles et avec celles des *Ouvriers européens*. Souvent elles se complètent l'une l'autre par leur simple rapprochement. On a donc pu éviter des répétitions et des développements inutiles, en faisant dans chaque Monographie des renvois aux autres Monographies insérées dans cet ouvrage. Ces renvois seront indiqués entre parenthèses, par les numéros en *chiffres arabes* qui, dans le présent recueil, sont placés en tête de ces diverses études.

Pour l'intelligence des renvois concernant certains passages spéciaux de ces Monographies, le lecteur devra se rappeler que chacune d'elles comprend 4 subdivisions principales, savoir : 1° les *Observations préliminaires*, comprenant 13 paragraphes, dont chacun porte son numéro d'ordre (§ 1er) à (§ 13); 2° le *Budget des Recettes*, avec 4 sections (R 1re Son) à (R. 4e Son), et le *Budget des Dépenses*, avec 5 sections (D. 1re Son) à (D. 5e Son); 3° les *Comptes annexés aux Budgets*, classés selon la série des nombres (1), (2), (3), (4), etc., 4° les *Notes* relatives à l'ensemble du travail, classées selon la série des lettres (A), (B), (C), (D), etc. Chaque renvoi comprend d'abord le numéro en chiffres arabes de la Monographie à laquelle il faut se reporter, et à la suite un des signes qui viennent d'être indiqués pour chacune des 4 subdivisions.

Lorsqu'un de ces mêmes signes n'est pas précédé du numéro désignant une Monographie, il se rapporte à celle-là même où il est mentionné.

Les nombres consignés dans les diverses subdivisions des Monographies sont, pour la plupart, accompagnés d'une lettre placée à droite du dernier chiffre, et qui désigne la nature des unités. A la suite de cette même lettre sont placés, s'il y a lieu, les chiffres décimaux. Toutes les unités d'évaluation, sauf les exceptions qui seront explicitement signalées, appartiennent au système métrique français et sont désignées par les lettres ci-après :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Francs............. | f. | Mètres............. | m. |
| Kilogrammmes...... | k. | Mètres quarrés..... | mq. |
| Hectares........... | h. | Mètres cubes....... | mc. |
| Litres. ............ | l. | Kilomètres......... | km. |

Les chiffres romains placés entre parenthèses, à la suite de la mention : *Les Ouvriers europeens*, renvoient le lecteur aux Monographies qui portent ces mêmes chiffres dans l'*Atlas* ou *Deuxième Partie* de l'ouvrage de ce nom. Les 4 subdivisions de ces Monographies sont d'ailleurs signalées par les mêmes signes de renvoi, dont l'Explication est donnée ci-dessus. Quant aux renvois concernant des passages de l'*Introduction* de la *Première Partie* et de l'*Appendice* de ce même ouvrage, ils sont simplement signalés par le numéro des pages que ces passages occupent dans la première édition in-folio.

N° 1.

# CHARPENTIER DE PARIS

(SEINE. — FRANCE.)

DE LA CORPORATION

## DES COMPAGNONS DU DEVOIR

(Journalier dans le système des engagements momentanés)

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN AVRIL ET MAI 1856

PAR

MM. F. LE PLAY C.E. ET A. FOCILLON P.U.

---

## OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE

### I

### Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1er. — ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille habite, à Paris, une maison située sur un des quais de la rive droite de la Seine (9me arrondissement). Cette maison est composée de plusieurs corps de bâtiment à 5 étages; on y compte 62 locataires (familles entières ou célibataires). L'ouvrier, qui s'est acquis une certaine réputation dans son art, est attaché à un chantier de charpente pour les constructions. En 1845, il y avait à Paris et dans la banlieue 7,500 ouvriers de cette profession; mais, depuis cette époque, l'emploi du fer et de la fonte, en restreignant incessamment l'emploi du bois, a réduit ce nombre à 3,000 environ.

Ces ouvriers sont ainsi partagés : 500 Compagnons du Devoir (A),

auxquels il faut ajouter 1,500 ouvriers mariés, anciens membres de cette corporation ; 600 Compagnons de Liberté, jeunes et anciens, membres de la Société rivale de celle du Devoir ; enfin 400 charpentiers non compagnons, qui ne sont liés que par une société de secours mutuels. En vertu de contrats intervenus à certaines époques entre les ouvriers coalisés (D) et les patrons, le principe de l'invariabilité et de l'égalité des salaires est depuis longtemps mis en pratique pour les compagnons de ce corps d'état ; mais les chefs de chantier sont payés d'après des conditions spéciales débattues avec le patron (E). La plupart des maîtres charpentiers sont d'ailleurs d'anciens ouvriers que les souvenirs du Compagnonnage unissent à ceux qu'ils emploient. Bien que les rapports des deux classes soient fondés en principe sur un régime d'engagements momentanés, le séjour prolongé chez un même patron n'est pas un fait rare parmi les charpentiers de Paris.

## § 2. — ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend les deux époux, et deux enfants, savoir :

| | |
|---|---|
| Jean M**, chef de famille, marié depuis 13 ans, né à T** (Aube). | 41 ans; |
| Marie R**, sa femme, née à L** (Meurthe).. | 42 — |
| Joseph M**, leur fils, né à Paris. | 12 — |
| Marie-Augustine M**, leur fille, née à Paris. | 7 — |

Quant aux parents des deux époux, le père de l'ouvrier, charpentier comme lui, et ancien soldat, est seul survivant ; il habite encore la ville de T**, avec une femme épousée en secondes noces, et dont il a quatre enfants. Son travail et une pension militaire soutiennent encore aujourd'hui sa nouvelle famille. Marie R** a perdu son père et sa mère ; elle avait 3 frères et 1 sœur, qui ont su se créer, par le travail, des ressources honorables.

## § 3. — RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Les deux époux sont nés de parents catholiques. L'ouvrier paraît n'avoir reçu qu'un enseignement religieux insuffisant. La perte prématurée de sa mère, les changements considérables survenus à cette époque dans la vie de son père, l'ont éloigné de sa famille dès l'âge de 14 ans. Le Compagnonnage est la seule influence morale qui ait agi sur lui depuis cette époque. Il lui doit une certaine distinction que l'on trouve rarement chez les ouvriers isolés. Soumis dès son début dans la profession, à une surveillance sévère qui contrôlait sa conduite et en eût, au besoin, réprimé les écarts, il s'est formé bientôt à des habitudes d'ordre et à l'observation journalière d'une

loi morale. L'ouvrier a encore appris dans le Compagnonnage à s'imposer une tenue décente. La foi dans les traditions de la société, le respect pour la *Mère* (A) figurent aussi parmi les traits les plus remarquables de cette éducation qui, pour lui, a suppléé jusqu'à un certain point à celle de la religion. La Mère personnifie pour les compagnons, l'association qui a protégé leur jeunesse; les sentiments que ce nom excite chez eux depuis une époque reculée, offrent un reflet de ceux que le nom du Roi, image vivante de la patrie, entretenait autrefois chez les populations.

En matière religieuse l'ouvrier est d'une indifférence complète, et il n'observe lui-même aucune pratique du culte. Il se plaît cependant à se rendre à la messe solennelle du jour de saint Joseph, fête des charpentiers (B). Doué d'un naturel tranquille, il attache du prix à l'estime de ses camarades et de ses patrons, et ambitionne surtout la réputation d'ouvrier honnête et habile. Régulier dans ses mœurs, il a cependant perdu au contact de la corruption d'une grande ville l'énergie et la susceptibilité de certains sentiments moraux. Il s'applaudit d'ailleurs des progrès que lui semblent avoir fait depuis 25 ans ses camarades, en se corrigeant des habitudes d'ivresse et de débauche bruyante. Enfin comme la plupart des ouvriers celui-ci vit dans une complète imprévoyance (F), et, ainsi qu'il arrive souvent en pareil cas, spécialement chez les ouvriers parisiens, une générosité facile forme un trait aimable de son caractère. A une époque où ses moyens d'existence étaient compromis (1848 à 1851), il adoucissait les derniers jours de sa belle-mère en lui dissimulant, avec une courageuse abnégation, les charges que sa présence imposait à sa famille. Aujourd'hui, dans une situation plus heureuse, il écarte toute préoccupation d'avenir, pour accroître jusqu'à l'extrême limite de ses ressources, le bien-être matériel de la communauté.

La femme a été élevée par sa mère dans les habitudes de religion, et les a conservées pendant toute sa jeunesse. Intelligente, active et résolue, elle paraît n'avoir jamais connu de passion qui l'ait dominée. Son travail opiniâtre lui a permis de soulager par des envois d'argent, sa mère dont elle connaissait les chagrins domestiques (§ 12), et de se ménager à elle-même quelques épargnes. Sa conduite semble avoir été exempte de tout reproche; mais on ne trouve guère en elle plus de délicatesse morale que dans son mari. Ses croyances religieuses ont perdu toute énergie, et leur influence ne se retrouve guère que dans les sentiments qui maintiennent la régularité de sa conduite. Le maigre du Vendredi-Saint est la seule pratique religieuse dont elle ait maintenu l'observation dans la famille. Elle va assez souvent à la messe le dimanche, et elle tient

à ce que ses enfants s'y rendent habituellement ; elle leur interdit les mots grossiers, et attache un grand prix à leur instruction. Moins soucieuse de leur moralité, elle les abandonne trop souvent à jouer seuls sur les promenades publiques, sans s'inquiéter des chances de dépravation dont la gravité lui a été déjà signalée à plusieurs reprises. Respectueuse envers son mari, elle exerce utilement, et du consentement tacite de celui-ci, une influence prépondérante dans la famille. Elle reçoit immédiatement en dépôt le montant de la paie mensuelle, et c'est elle qui, chaque matin, donne à son mari l'argent nécessaire pour les repas qu'il prend hors du ménage ; à elle, en un mot, conformément à la coutume qui domine chez les ouvriers français [les *Ouv. europ.* XXX (A)], est confiée tonte l'administration intérieure de la famille et la libre disposition de ses ressources.

L'intruction de l'ouvrier, prise surtout dans les écoles du Compagnonnage (A), est toute spéciale à sa profession ; elle comprend la lecture, l'écriture, le calcul, le dessin linéaire et quelques éléments de géométrie descriptive. La femme sait à peu près lire ; mais elle ne peut tracer que quelques lettres. Les enfants reçoivent aux écoles de la ville l'instruction primaire, et le fils se prépare avec assez de soin à sa première communion.

La famille est entièrement étrangère à toute préoccupation politique ; satisfaite de son sort, elle n'a ni haine, ni envie pour ceux qui, partis du même niveau social, se sont élevés à la condition de maîtres (§ 5).

## § 4. — HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

L'ouvrier est de moyenne taille, (1ᵐ 68), et de force ordinaire. Il annonce un tempérament sanguin sans plénitude ; ses cheveux sont châtains ; le sommet de la tête est entièrement dégarni. Les seules maladies de son enfance ont été : la petite vérole, qui lui est survenue à 3 ans 1/2, et qui a laissé des traces sur son visage ; la rougeole et la fièvre scarlatine. Maintenant il n'éprouve d'autre indisposition que des congestions pulmonaires très-communes chez les charpentiers, et dont ils expriment assez bien la cause en les nommant des *sueurs rentrées*. Chez lui, elles cèdent facilement à quelques soins de sa femme. Il a reçu dans l'exercice de sa profession, cinq blessures graves, dont quatre intéressaient les membres supérieurs. Traités tantôt par les médecins, tantôt par les empiriques nommés *rebouteurs*, ils n'ont donné lieu à aucune suite fâcheuse.

La femme est également de taille moyenne, (1ᵐ 62), son aspect

annonce la force, la bonne humeur et l'intelligence. Elle a les cheveux châtains, le visage pâle; ses formes générales sont larges et carrées. Depuis l'âge de 16 ans, elle souffre habituellement d'accidents nerveux qui ont en grande partie le caractère hystérique et que nul traitement n'a pu modifier. Le mariage, des couches nombreuses n'ont pas eu plus d'influence, et même en 1851, après de fatigants efforts pour exercer le métier de polisseuse, elle fut atteinte d'une paralysie du bras droit qui ne se dissipa que lentement. Les accidents nerveux sont d'aillenrs communs dans sa famille; nn de ses frères est atteint d'un ramollissement cérébral qui l'a privé de la raison; sa sœur, morte à 52 ans, était depuis 27 ans épileptique. L'examen détaillé des faits semble indiquer qu'il faut attribuer ces graves altérations de la santé des enfants aux habitudes d'ivresse qui ont abrégé la vie du père.

Mariée à 29 ans, Marie R** a eu, dans l'espace de 8 années, 6 couches heureuses; quatre des enfants, élevés au biberon, sont morts d'affections intestinales avant l'âge de 18 mois. Le garçon, qui est l'aîné des six, est fort et d'une bonne carnation; la fille, née de la 4me couche, est petite et chétive, mais sa santé est habituellement bonne.

Les charges de la maladie sont supportées par la famille. Pour épargner les ressources du ménage, la femme a fait quatre couches à l'hôpital, la première et la sixième eurent lieu chez elle, l'une entre les mains d'un médecin, au prix de 40 fr.; l'autre par les soins d'nne sage-femme, à qui l'on donna 9 fr. La femme se croit expérimentée dans certaines pratiques de la médecine usuelle, et traite elle-même les indispositions qui surviennent dans la famille. Confiante dans les idées hygiéniques d'un praticien populaire, elle fait grand usage de l'eau sédative et des préparations camphrées: elle a même fait contracter à son mari l'habitude d'inspirer de temps en temps des cigarettes au camphre. Elle a eu recours elle-même au tabac à priser, pour combattre les somnolences qui caractérisent ses accidents hystériques. La plupart de ces pratiques d'hygiène, très-habituelles en d'autres contrées (les *Ouv. europ.*, p. 43), se retrouvent communément chez les femmes d'ouvriers parisiens, qui s'attribuent volontiers dans la famille les fonctions de médecin, et se transmettent ainsi un certain nombre de recettes traditionnelles.

## § 5. — RANG DE LA FAMILLE.

L'ouvrier, avant son mariage, occupait dans son Compagnonnage un rang distingué; plusieurs fois il en a reçu des marques de con-

fiance (§ 12), et il y a laissé une réputation honorable. Il est un des anciens (A) que viennent parfois consulter les compagnons lorsqu'ils ont besoin d'être informés des vieux usages de la Société. Estimé de ses camarades et de ses patrons, il exerce dans le chantier les fonctions de chef ou *gâcheur* (E). En cette qualité, il dirige les ouvriers et leur distribue l'ouvrage ; il *fait la ville*, c'est-à-dire qu'il est chargé des travaux exécutés au dehors, au compte de son patron, chez divers propriétaires. Son caractère et sa capacité l'ont mis au-dessus des habitudes d'engagements momentanés; il est du petit nombre de ceux que l'on occupe encore aux époques de chômage; depuis 5 ans il travaille chez le même patron, et il y est retenu par des liens mutuels d'estime et d'affection. Le Compagnonnage lui a donné une haute opinion de son état, et il tient à s'y distinguer. Il a tenté de s'élever par une entreprise à une position plus indépendante; mais ayant aperçu bientôt qu'il devait y échouer, il s'est résigné à sa condition, comprenant qu'il n'était pas fait pour en sortir. Il a vu plusieurs de ses camarades devenir maîtres charpentiers, et l'un d'eux est son patron actuel. Il attribue leur succès à quelque chance heureuse, sans se rendre bien compte des causes d'une supériorité qui n'éveille d'ailleurs en lui ni émulation, ni envie.

La famille n'a, en résumé, ni les idées, ni les qualités nécessaires pour s'élever au-dessus de sa position ; peu disposée à s'inquiéter de l'avenir, elle trouve dans son état actuel de bien-être l'une des situations les plus heureuses qu'elle puisse espérer.

## II

### Moyens d'existence de la famille.

#### § 6. — PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES.......................................... 0f 00

La famille n'a aucune propriété immobilière et ne songe même pas à la possibilité d'en acquérir jamais.

ARGENT.......................................... 208 88

Somme déposée à la Caisse d'épargne, et provenant d'un legs fait à la femme par sa sœur (F), 40f 00 ; — rente annuelle de 8f en fonds français 4 1/2 p. 100, léguée à la femme par sa sœur (évaluée au cours de 94), 168f 88.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES.......... 12f 15

1° *Outils de charpentier.* — 1 *Jauge* ou règle de 0m 35 sur 0m 03, servant à tracer les mortaises et les tenons, 0f 20; — 1 *Rainette* ou instrument propre à entailler les mortaises, et, en même temps, à aiguiser les scies, 3f 00; — 1 compas en fer, 0f 75; — 1 cordeau de coton sur un virolet en bois, 1f 50; — 1 niveau à plomb, 0f 50; — 1 râcloir pour les escaliers, 0f 75; — blanc d'Espagne pour blanchir le cordeau et tracer les lignes, 0f 60. — Total, 7f 30.

Ce matériel est celui que les ouvriers charpentiers sont tenus de fournir dans les villes du Tour de France (A); dans d'autres pays, comme en Normandie, ils doivent posséder, en outre, des outils plus coûteux, tels que haches, besaiguës, etc. Cette coutume éloigne les compagnons des contrées où elle est en vigueur.

2° *Matériel pour le blanchissage des vêtements et du linge.* — 1 baquet, 1 battoir en bois, 1 brosse de chiendent, 2 fers à repasser avec 1 gril pour les chauffer au charbon de bois, 4f 85.

VALEUR TOTALE des propriétés..................... 221f 03

§ 7. — SUBVENTIONS.

Les seules subventions dont jouisse la famille consistent en allocations d'objets ou de services. Le patron abandonne à l'ouvrier, pour les besoins de son ménage, tous les morceaux de bois mesurant moins de 0m 33 de longueur et provenant de la coupe des pièces de charpente exécutées hors du chantier. L'ouvrier a ainsi à sa disposition tout le combustible nécessaire au chauffage domestique; il n'est donc pas intéressé à aller sous ce rapport jusqu'à l'abus; il pense d'ailleurs que ce serait manquer à ses devoirs envers le patron. Il consomme ainsi chaque année 1,500 kilogrammes de sapin et de chêne, qu'il rapporte chez lui par charges de 50 kilog. Cette subvention est un des priviléges de la position élevée qu'il occupe dans son chantier (§ 5); le surplus de ces déchets est partagé entre les autres compagnons.

Il doit encore chaque année à la libéralité du patron 4 sacs de copeaux de charpente pesant 48 kilog.

Cette subvention concernant le chauffage, si importante pour le bien-être de la famille, n'est pas la conséquence d'un usage établi; c'est un fait particulier dont il est d'autant plus utile de constater la bienfaisante influence.

L'ouvrier reçoit encore de son patron les morceaux de bois et les clous nécessaires pour l'entretien des meubles du ménage. La dépense annuelle que cette nouvelle subvention épargne à la famille peut être évaluée à 1f 50; mais le patron ne la limite pas, et s'en rapporte à la discrétion de l'ouvrier.

La femme doit à ses occupations antérieures des subventions d'une autre nature. Elle a autrefois (de 1848 à 1852) vendu à la

3

halle, des légumes et des fruits ; et, en souvenir des relations contractées à cette époque, elle obtient, des marchandes, certaines réductions sur le prix des principales denrées alimentaires, et même quelques dons de menus objets. La recette ajoutée ainsi dans le cours d'une année aux ressources de la famille a pu être évaluée à 25f 29.

Il faut encore considérer comme une subvention l'instruction donnée gratuitement aux deux enfants dans les écoles de la ville. Pour leur procurer la même instruction, la famille aurait à supporter, pendant les onze mois consacrés aux études, si elle avait recours à une école privée, une dépense mensuelle de 6f pour le garçon et de 3f pour la fille.

## § 8. — TRAVAUX ET INDUSTRIES.

TRAVAUX DE L'OUVRIER. — Tout le travail de l'ouvrier est exécuté au compte d'un patron, hors de la maison, et à la journée. Il consiste dans la confection et la pose des pièces de charpente employées dans les constructions, telles que pans de bois, planchers, échafaudages, combles, mansardes, etc. Ces deux derniers genres de travaux présentent souvent de grandes difficultés, et les coupes variées qu'on y rencontre sont d'abord tracées géométriquement par les charpentiers, afin d'être exécutées avec précision. En même temps, l'ouvrier exerce auprès de son patron les fonctions de *gâcheur de levage :* il surveille les travaux ; il prend les instructions de l'architecte ou de l'entrepreneur du bâtiment; enfin il distribue l'ouvrage aux compagnons et tient le compte de leurs journées (E).

Depuis 1845 (D), l'heure de travail est rétribuée à raison de 0f 50. En été, du 1er mars au 1er décembre, les journées sont de 10 heures de travail effectif; pendant les mois de décembre, de janvier et de février, les journées de travail deviennent rares et ne comprennent que 8 heures, vu la brièveté des jours. Cette organisation du salaire s'applique uniformément à tous les ouvriers charpentiers de Paris. Outre le chômage d'hiver, il faut habituellement en compter un, d'une quinzaine de jours, à la fin de juillet.

Souvent, après le temps ordinaire de la journée, l'ouvrier fournit à son patron des heures supplémentaires de travail ; celles-ci, lorsqu'elles sont au moins au nombre de deux le même jour, sont payées à raison de 0f 75. Enfin, les fonctions de gâcheur de levage lui valent de temps en temps des suppléments de salaire fixés de gré à gré avec le patron.

On peut considérer comme des travaux secondaires de l'ouvrier, le transport du bois de chauffage accordé par le patron, et les réparations faites, de loin en loin, aux objets en bois qui font partie du mobilier domestique.

Travaux de la femme. — La femme consacre tout son temps aux soins du ménage. Après des tentatives infructueuses pour se créer une profession lucrative, elle a dû se dévouer presque exclusivement aux travaux qui concernent la famille. Elle confectionne pour son mari les chemises, les gilets de flanelle et les vêtements de travail. Elle arrange, avec les vieux habits du père, des vêtements pour le fils. Elle confectionne aussi ses propres vêtements et en tire parti, lorsqu'ils sont vieux, pour habiller sa fille. Elle emploie une autre partie de son temps à l'achat et à la cuisson des aliments, à la tenue du ménage, aux soins qu'exigent les enfants, au blanchissage du linge et des vêtements de la famille. Enfin les heures que laissent libres ces occupations, sont consacrées par elle à des travaux de couture pour diverses personnes.

Travaux des enfants. — Les enfants n'exécutent aucun travail lucratif; le fils suit l'enseignement de l'école primaire communale; la fille, qui suit également l'école des filles, aide parfois sa mère dans quelque travail d'aiguille à la portée de son âge.

Industries entreprises par la famille. — L'ouvrier a pour industrie la surveillance exercée au compte du patron sur les travaux exécutés hors du chantier. La femme a pour principale industrie le blanchissage des vêtements et du linge. En outre, son expérience de la vente des denrées alimentaires lui permet d'en effectuer l'achat par des moyens économiques, constituant une véritable industrie qui contribue essentiellement au bien-être de la famille.

## III.

## Mode d'existence de la famille.

### § 9. — ALIMENTS ET REPAS.

La famille fait en toute saison 3 repas par jour; mais l'ouvrier ne peut prendre part qu'à celui du soir; il fait les 2 autres repas chez un cabaretier, près du lieu de son travail. Cette nécessité lui est onéreuse et occasionne une dépense annuelle de 400f, non compris un demi-kilogramme de pain emporté chaque jour de la maison. On peut évaluer cette dépense au double de celle qui a lieu dans les circonstances rares où l'ouvrier peut venir prendre tous ses repas chez lui.

L'ouvrier quitte donc sa famille à 5 h. 1/2 du matin en été, à 6 h. 1/2 en hiver ; à 8 heures, la mère et les enfants font un déjeuner consistant en soupe ou café au lait avec du pain ; quelquefois, pour régaler les enfants, la mère de famille prépare du chocolat au lait. Après le déjeuner, le fils et la fille vont chacun à son école, emportant ordinairement pour le goûter une tartine de fromage ou quelque reste du dîner de la veille. Si la mère n'a rien à leur donner en nature, elle remet à chacun 0f 05 pour acheter chez le portier de l'école une petite ration de légumes cuits ou de fruits, qu'ils appellent une *gamelle*. Cette dépense s'élève par an à 4f. La mère prend elle-même à 2 heures pour son goûter un peu de pain, accompagné, en hiver, de fromage, en été, de quelques fruits.

Vers 6 h. 1/2 du soir l'ouvrier rentre, et la famille se réunit pour souper. C'est là, sous tous les rapports, le meilleur repas de la journée. Il comprend : une soupe au pain, un plat de viande, un plat de légumes ou une salade. On le complète parfois avec un *dessert* de fromage ou de pruneaux cuits. Deux fois par semaine environ, la famille met le *pot-au-feu*, qui fournit la *soupe grasse* et le bœuf bouilli. Les *soupes maigres* sont ordinairement faites avec l'eau de cuisson des légumes, ou avec des oignons cuits; cette dernière soupe est très en usage parmi les ouvriers parisiens.

Le plat de viande est assez varié; guidée surtout dans ses achats par les occasions de bon marché, la femme, outre le bœuf bouilli, sert tantôt du foie de bœuf; tantôt du *gras-double* ou estomac de bœuf roulé en paquet, et coupé par tranches; tantôt du mouton ou du veau. Les langues de mouton en ragoût, le mou de veau, le pied de veau accommodé à l'huile et au vinaigre après avoir été cuit dans le *pot-au-feu*, sont aussi des mets fort recherchés par la famille. En hiver on substitue parfois à ces viandes un morceau de porc salé. Le poisson, lorsque le prix en est modéré, figure aussi sur la table pour le souper. Deux fois par an environ, la famille mange une oie, dont la graisse est mise en réserve pour faire la cuisine. Ce régal ne se lie pas, comme il arrive souvent ailleurs, à une solennité annuelle : le bon marché en est la condition première. Les graisses employées pour faire la cuisine sont le beurre en été, en hiver la graisse de porc ou *saindoux*. A la viande de qualité inférieure, on ajoute, pour en relever le goût, de la *chair à saucisses*, ou viande de porc hachée menu.

Les légumes consommés par la famille varient avec les saisons; les pommes de terre et les farineux secs ou verts, tels que les haricots, y occupent une place importante. La diversité des salades est un des caractères remarquables de cette alimentation; les ressources du climat parisien permettent aux ménages d'ouvriers d'en

manger (G) toute l'année. Le fromage est principalement consommé par les enfants; pour le goûter qu'ils font à l'école, la mère prépare une conserve ainsi composée : elle fait fondre 0k 400 de fromage de Marolles, et 0k 060 de beurre dans 0k 334 de lait crémeux; cette conserve dure environ un mois, et se prépare 3 fois par hiver.

Le vin est la boisson habituelle de la famille; mais en ce moment son prix élevé en a fait abandonner l'usage dans les ménages d'ouvriers. La femme y supplée en préparant elle-même avec des raisins secs, de l'eau et du genièvre, une liqueur à laquelle on donne assez improprement le nom de *cidre* (6). Le mari consomme hors de chez lui, en faisant ses deux repas, 0l 75 de vin, croyant cette boisson indispensable à l'entretien de ses forces. On ne boit d'eau-de-vie dans la famille qu'à de très-rares occasions, par exemple, lorsqu'on reçoit à dîner des parents ou des amis.

## § 10. — HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La famille occupe au 5e étage deux pièces dont une seule tire l'air et la lumière d'une fenêtre et d'une lucarne ovale; la pièce d'entrée n'est éclairée et aérée qu'indirectement. La surface totale de ce petit logement est de 21 mètres quarrés, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| Chambre à coucher avec cheminée, fenêtre et lucarne......... | 12mq | 21mq |
| Pièce d'entrée avec poêle.................................. | 9 | |

La hauteur de la pièce est de 2m 02.

A ce logement est annexé un petit grenier sous combles où l'on ne peut se tenir debout, et qui sert à placer le linge sale et quelques objets.

Le père et la mère couchent dans la chambre principale; les deux enfants couchent, chacun séparément, dans la chambre d'entrée.

La maison est médiocrement tenue; mais le logement lui-même est aussi propre que le permettent l'exiguité de l'espace et la nécessité de cuire les aliments à la cheminée de la chambre à coucher, ou au poêle de la pièce d'entrée. Sauf ses dimensions trop resserrées, ce logement est sain; exposé au sud-ouest, il reçoit le soleil et domine sur un des espaces les mieux aérés de Paris.

La famille paie, par trimestres, un loyer annuel de 180f; la portière qui, en l'absence du propriétaire, exerce l'autorité dans la maison, y ajoute, à titre d'étrennes ou d'amendes pour rentrées tardives, un supplément de 3f par an (H).

Le mobilier est exempt de ces recherches de luxe qui marquent une tendance vers la vie bourgeoise. On en peut fixer la valeur ainsi qu'il suit :

MEUBLES : ils sont simples, mais tenus avec propreté. . 868f 70

1° *Lits.* — 1 bois de lit en noyer avec sangle, 75f 00; — 3 matelas de laine, 95f 00; — 2 matelas de plume commune, 60f 00; — 1 traversin de plume commune, 3f 00; — 2 oreillers, 10f 00; — 1 édredon commun, 17f 00; — 1 couverture de molleton de laine, 45f 00; — 1 paire de rideaux de lit et un couvre-pied en calicot blanc, 29f 00; — 1 lit de sangle (pour le fils), 5f 00; — 1 matelas de plume commune et un matelas de laine, 19f 00; — 2 couvertures, 24f 00; — 1 oreiller, 5f 00; — 1 petit bois de lit en merisier (pour la fille), 10f 00; — 1 paillasse, 4f 50; — 1 un couvre-pied, 2f 00; — 1 oreiller, 4f 50; — 1 traversin, 4f 00; — 1 couverture grise, 2f 00; — 2 courtes-pointes de laine, 3f 00; — 2 petits rideaux de calicot, 5f 40. — Total, 427f 40.

2° *Meubles de la chambre à coucher.* — 1 armoire en noyer, avec porte à deux vantaux, 65f 00; — 1 table de nuit en noyer, 30f 00; — 1 commode en noyer, 50f 00; — 1 table à manger avec toile cirée, 23f 00; — 6 chaises en bois de noyer garnies de paille, 36f 00; — 1 glace de 1 mètre sur 0m 80, 68f 00; — 1 glace de 0m 76 sur 0m 50, 45f 00; — 1 pendule en bois sculpté sous un cylindre de verre, 60f 00; — 1 corbeille de fleurs, sous verre, 4f 40; — 1 cadre contenant une image coloriée, 0f 35; — 1 statuette de la Sainte Vierge, 0f 60; — cage pour l'oiseau avec ses ustensiles, 2f 00. — Total, 384f 35.

3° *Meubles de la pièce d'entrée.* — 1 table de cuisine, 3f 00; — 1 poêle de cuisine en fonte, avec tuyaux, 25f 20; — 3 tablettes posées par l'ouvrier, 3f 75. — Total, 36f 95.

4° *Livres.* — 4 Livres d'église (paroissiens), 2 Imitations de Jésus-Christ, Combat spirituel, Instruction chrétienne, Cantiques de Saint-Sulpice, Catéchisme, Exercice spirituel, Mémorial des Vierges chrétiennes, Ange conducteur, l'Ame élevée vers Dieu; Dictionnaire français de Catineau, livre des Codes, les Règles de la bienséance par La Salle, 2 Livres de cuisine, Nouvelle Géographie de Ardent, Histoire de la Révolution de Février par Alfred Delveau, Architecture pratique de Bullet, 21 livraisons de l'Histoire de France d'Anquetil, papier à écrire, plumes, encrier, 20f 00.

LINGE DE MÉNAGE : entretenu et raccommodé avec soin. 194f 20

12 draps de lit en chanvre, 150f 00; — 3 draps d'enfant, 6f 30; — 7 serviettes de table, 21f 00; — 3 rideaux de fenêtre, 4f 70; — 1 nappe, 4f 00; — 10 serviettes de toilette, 5f 00; — 8 torchons, 3f 20.

USTENSILES : ils comprennent tous les articles de cuisine et de table nécessaires pour recevoir honorablement un ou deux amis. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 69f 65

1° *Dépendant de la cheminée et du poêle* — 1 pelle à feu, 1 trépied en fer, 3 paires de pincettes, 2f 00.

2° *Employés pour la préparation des aliments.* — 2 poêlons en terre, 3 plats en terre ou en faïence, 1 marmite en terre, 1 soupière en faïence, 4 tasses à café en faïence, 5f 10; — 15 cruchons et bouteilles pour contenir la boisson domestique, 10 verres à boire, 7f 90; — 3 vases en fonte pour la cuisine, 1 casserole en fer battu, 36 assiettes en terre de pipe, cuillers, fourchettes et couteaux, 17f 35; — 1 fourneau de cuisine, 3f 00; — 1 fontaine avec 1 seau en zinc, 1 terrine en poterie, 1 cruche en terre, 17f 60; — 1 cafetière avec filtre, 1f 50; — 1 passoire et 1 écumoire, 2f 50. — Total, 54f 95.

3° *Employés pour les soins de propreté.* — 1 miroir à barbe, 0f 35; — 1 paire de rasoirs, 2f 00; — 1 pot-à-l'eau et une cuvette, 1f 10. — Total, 3f 45.

4° *Employés pour usages divers.* — 1 lampe à tringle, 4f 00; — 1 paire de monchettes, 0f 50; — 2 chandeliers de cuivre, 4f 00; — 1 thermomètre à alcool, 0f 75. — Total, 9f 25.

VÊTEMENTS : les deux époux aiment à porter, même les jours de travail, des vêtements convenables................ 737f 45

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER (167f 35) : semblables à ceux de la petite bourgeoisie.

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 surtout (paletot) d'hiver en drap noir, 30f 00; — 1 habit bleu, que l'ouvrier met rarement, et qui date de 14 ans, 20f 00; — 1 gilet de cachemire, 14f 00; — 1 pantalon de drap de couleur foncée, 11f 00; — 1 chapeau noir de soie, 8f 00; — 1 cravate de satin noir, 2f 25. — Total, 85f 25.

2° *Vêtements de travail.* — 1 (paletot) de drap bleu, acheté d'occasion, 6f 00; — 1 gilet de cachemire, 2f 00; — 1 gilet d'hiver en drap et à manches, 5f 20; — 2 pantalons d'été, usés, 1f 00; — 3 pantalons en grosse toile, 4f 50; — 3 bourgerons (blouses courtes) en toile 3f 75; — 7 chemises en toile de chanvre, 25f 00; — 4 chemises en coton, 7f 00; — 2 gilets de flanelle, 3f 60; — 3 cravates de coton, 0f 45; — 1 cravate longue en mérinos, pour l'hiver, 1f 80; — 1 caleçon de tricot de coton, pour l'hiver, 0f 75; — 5 paires de bas de coton, 2f 20; — 4 paires de bas de laine, 3f 60; — 2 paires de bottes, 14f 00; — 1 casquette, 1f 25. — Total, 82f 10.

VÊTEMENTS DE LA FEMME (506f 70) : costume populaire, avec le bonnet.

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 robe noire en laine, 20f 00; — 1 robe en laine de couleur foncée, achetée d'occasion, 8f 00; — 1 robe de soie noire, qu'elle met rarement (c'est la robe des noces), 40f 00; — 1 châle, 42f 00; — 1 tablier de laine noire, 2f 75; — 3 jupons blancs, 9f 00; — 3 jupons blancs reçus en héritage de la sœur, 6f 00; — 1 paire de bottines, 4f 00; — 1 bonnet en tulle noir avec une petite dentelle noire et des rubans bleus, 3f 50. — Total, 135f 25.

2° *Vêtements de travail.* — 1 robe à carreaux de couleur sur fond blanc, en laine dite flanelle, 3f 00; — 4 robes de laine reçues en héritage de la sœur, 35f 00; — 1 robe en coton imprimé, pour l'été, 3f 00; — 2 robes en coton imprimé reçues en héritage de la sœur, 5f 00; — 2 châles, 25f 00; — 3 tabliers de cotonnade brune, reçus en héritage, 2f 50; — 4 jupons confectionnés avec de vieilles robes, 11f 00; — 2 jupons de tricot de coton, 3f 50; — 2 gilets de tricot de coton, 1f 00; — 1 gilet de tricot de laine, reçu en héritage, 1f 75; — 1 corset, presque usé, 0f 50; — 4 vieilles chemises de toile, 3f 50; — 6 chemises de toile, reçues en héritage de la mère, il y a 5 ans, 9f 60; — 47 chemises de toile, reçues en héritage de la sœur, (déduction faite de 40f, pour 40 chemises actuellement engagées au Mont-de-Piété), 40f 00; — 2 paires de bas de laine pour l'hiver, 1f 50; — 2 paires de bas de coton pour l'été, 2f 00; — 1 paire de souliers en cuir, 2f 00; — 1 paire de sabots, 0f 30; — 1 paire de gros chaussons de laine, portés dans les sabots, 1f 00; — 2 bonnets du matin en percale blanche, 0f 25; — 7 mouchoirs de cou en coton (calicot), 1f 05; — 5 mouchoirs de cou en coton (calicot), reçus en héritage, 0f 75; — 1 mouchoir de cou, en soie, 1f 00; — 1 vieux mouchoir de cou, en soie 0f 25. — Total, 134f 45.

3° *Bijoux.* — 1 paire de boucles d'oreilles en or émaillé, 5f 50; — 1 broche en or avec verroteries, trouvée dans la rue, 1f 50; — 1 montre en argent et une chaîne en or, achetées avec l'argent reçu en héritage de la sœur, 210f 00. — Total, 217f 00.

VÊTEMENTS DES DEUX ENFANTS (63f 40) : ils sont tenus avec propreté.

1° *Vêtements du garçon.* — 4 pantalons, 3f 75; — 4 blouses, 8f 00; — 5 chemises, 2f 40. — 1 caleçon, 0f 50; — 3 paires de bas, 0f 45; — 2 cravates d'été, 0f 30; — 1 col de satin noir, donné par la marraine, 0f 75; — 1 casquette, 1f 10; — 1 paire de souliers, 2f 30. — Total, 19f 25.

2° *Vêtements de la fille.* — 5 bonnets, 0f 95; — 1 robe de laine donnée par la marraine, 2f 00; — 3 autres robes de laine ou de toile, 1f 70; — 4 tabliers d'indienne, 1f 80. — 5 paires de bas, 1f 30; — 4 chemises de toile, 1f 60; — 3 caleçons de tricot de coton,

1f 80; — 7 jupons, 1f 30; — 2 paires de bottines, 6f 10; — 5 châles, reçus en héritage de la tante, 25f 00; — 1 surtout de corsage (*caraco*) en laine noire, 0f 60. — Total, 44f 15.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements....... 1,870f 00.

## § 11. — RÉCRÉATIONS.

Le caractère des deux époux s'accommode volontiers de récréations douces et de plaisirs de famille. D'ailleurs les dépenses qu'ils font pour le bien-être quotidien, leur interdisent ordinairement tout plaisir coûteux. La famille va au spectacle une fois par an seulement et pour amuser les enfants; elle préfère les théâtres du Cirque, des Funambules ou des Délassements-Comiques. Deux fois depuis 13 ans, l'ouvrier a conduit sa femme au bal des Compagnons (B). La dépense faite en cette occasion s'élève à 10f, les deux époux n'aimeraient pas à la renouveler chaque année; ils sont d'ailleurs peu disposés à se récréer sans leurs enfants.

Par opposition avec l'usage établi dans la majeure partie de l'Europe (les *Ouv. europ.*, p. 43), la famille ne fête pendant l'année aucune solennité. Le mari n'interrompt son travail que le premier dimanche du mois, lendemain de la paie, et jour habituel de chômage dans les chantiers. La femme ne travaille pas le dimanche; elle va à la messe, ou, tout au moins, y envoie ses enfants : le reste du temps elle recherche particulièrement les causeries avec ses voisines.

Les dimanches de paie, la famille sort avec les vêtements neufs, et se rend aux Champs-Élysées, à la Villette ou à quelque autre promenade voisine des barrières. Elle y fait parfois quelques menues dépenses pour les enfants. La famille a aussi ses relations d'affection dans la société d'un cousin, ouvrier maçon, chef de famille. Quatre fois par an environ, les deux familles se réunissent à un dîner habituellement composé du pot-au-feu (§ 9), d'un ragoût de mouton ou de veau, d'une salade, de quelques fruits, d'une petite tasse de café à l'eau avec un petit verre d'eau-de-vie, pour chaque convive.

Aux heures qu'il passe chez lui, l'hiver particulièrement, l'ouvrier s'occupe volontiers d'un oiseau (*Fringilla canaria*, Lath.) qui lui a été donné et que la femme nourrit et entretient avec soin dans une cage élégante. Il consulte aussi avec intérêt un thermomètre à alcool fixé dans l'embrasure de sa fenêtre.

Au milieu de ses habitudes de travail, l'ouvrier est assez fréquemment exposé à des causes de distraction, qui provoquent toujours quelque dépense chez le marchand de vin; c'est ce qui arrive

surtout le jour de la paie. Chaque fois qu'une construction est terminée, le propriétaire donne aux ouvriers qui y ont pris part une somme nommée *pour-boire*, et qui doit être partagée entre eux. Souvent ils la dépensent ensemble dans un repas où l'on boit assez copieusement : l'ouvrier aime à se rappeler la joyeuse surexcitation de cette ivresse qui n'excède pas cependant certaines bornes. Les charpentiers, même les plus rangés, considèrent ces réunions comme indispensables au maintien des bonnes relations qui doivent exister dans les ateliers.

## IV.

### Histoire de la famille.

#### § 12. — PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

L'ouvrier est né à T** (Aube) en 1815; son père, son grand-père et ses oncles paternels étaient charpentiers. Ayant perdu sa mère à 10 ans, il suivit à Paris son père qui vint y chercher fortune; mais cette tentative n'ayant pas réussi, le père et le fils rentrèrent, deux ans après, au pays natal. En 1827 le jeune homme commença, sous la direction de son père, l'apprentissage du métier. Quelques mois après, il gagnait déjà, 0f 75 par jour. A la Saint-Joseph de l'année 1828, il entra chez un maître charpentier de Troyes, où il resta plusieurs années avec un salaire journalier de 1f.

Exempté par une heureuse circonstance du service militaire, il vint à Paris en 1836, dans le désir de compléter son instruction professionnelle. Il entra aussitôt en relation avec des Compagnons du Devoir (A), qui travaillaient dans le même chantier, et par leurs soins il fut reçu aspirant ou *renard*. En 1838, conformément à l'usage adopté par les jeunes ouvriers de sa profession (A), il commença son *tour de France*, et se rendit à Auxerre (Yonne), où la société des compagnons lui procura immédiatement de l'ouvrage. A la Saint-Pierre de l'année suivante, il y fut reçu compagnon (A); puis il commença à diriger des travaux, en recevant comme salaire journalier : à la ville 3f; à la campagne 1f 50, non compris le coucher et la nourriture donnés par le patron. Quelques démêlés violents avec les Compagnons de Liberté (A) le forcèrent à quitter Auxerre, et il se rendait à Lyon, lorsque sur la route il fut attaqué par des compagnons d'autres corps d'état, appartenant à des sociétés rivales : après une lutte sanglante, il lui fallut changer de direction pour échapper aux poursuites de l'autorité, et il revint à Paris où, avec

l'assistance du Compagnonnage, il put immédiatement se procurer du travail. Sédentaire depuis cette époque, il n'a travaillé en 15 années que chez 3 patrons.

Il eut en 1841 l'honneur d'être désigné pour procéder, avec deux autres commissaires, au remplacement et à l'installation de la Mère des Compagnons Charpentiers. En 1843, il se maria, et conformément aux usages alors en vigueur dans la société, il cessa de faire partie de son Compagnonnage; mais il conserva avec ses membres actuels de bonnes relations. La grève de 1845 (D) éleva de 0f 10 le prix de l'heure de travail; il en profita, sans avoir joué aucun rôle dans la lutte. Depuis lors l'uniformité de sa vie n'a été interrompue que par la détresse qui suivit la révolution de février 1848. Dénué de ressources, privé de travail, il entra aux *ateliers nationaux;* ensuite il se résigna, non sans une profonde humiliation, à vendre dans les rues, des journaux, puis des fruits et des légumes. Sa femme, qui soutenait énergiquement cette épreuve, s'était établie marchande à la halle, quoiqu'elle commençât sa 4me grossesse : tous leurs efforts aboutirent à gagner à peine 1,000f dans l'année. Peu à peu le travail reprit et l'ouvrier put revenir à son métier; mais dans cette crise avaient disparu, pour n'être jamais remplacés, les derniers restes des économies que la femme avait apportées en se mariant.

Marie R** est née en 1814 à L** (Meurthe), d'un maréchal ferrant chargé d'enfants, bon ouvrier, mais adonné à l'ivrognerie (§ 4). Jusqu'à 22 ans elle resta près de ses parents et consola par son affection et son énergie sa mère souvent victime des brutalités du père de famille en état d'ivresse. Elle profita peu du temps qu'elle passa à l'école; mais elle devint ainsi que sa sœur une bonne ouvrière en couture. En 1836, elle voulut entrer en service pour amasser quelques épargnes; elle fut successivement placée à E** (Meuse), à Paris et dans la banlieue. Partout elle montra la même énergie laborieuse; tout en envoyant à sa mère une partie de son gain, elle réunit en 7 années un petit trousseau et des épargnes qui, à l'époque de son mariage, s'élevaient à 900f. C'est aussi pendant ces années de service dans des maisons bourgeoises, qu'elle acquit les habitudes de bonne administration domestique auxquelles il faut attribuer en partie le bien-être matériel dont jouit la famille.

Après son mariage, elle tenta vainement de se créer une profession lucrative. Obligée par sa santé, en 1853, de renoncer à vendre à la halle, elle ne put davantage supporter le métier de polisseuse en métaux, qui ne lui rapportait d'ailleurs que 6f par semaine. Elle dut donc se borner à ses travaux actuels (§ 8) qui concernent son ménage et y exercent une influence fort utile.

## § 13. — MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

Avant le mariage, l'ouvrier a trouvé dans l'antique institution du Compagnonnage (A), non-seulement des secours en cas de maladie, mais encore des moyens d'instruction, une direction morale et une protection efficace contre les dangers qu'entraîne, pour un jeune homme inexpérimenté, le séjour à Paris.

Privé par son mariage des avantages de cette corporation; étranger aux préoccupations qui portent les individus plus prévoyants à se créer des ressources par l'épargne, ou du moins à s'affilier aux Sociétés de secours mutuels, l'ouvrier n'a plus trouvé dès lors, dans nos institutions actuelles, aucun moyen de conjurer les chances fâcheuses de la vie humaine.

Les deux époux comprennent cependant qu'en cas de revers ou de maladie, ils n'auraient d'autre ressource que la bienfaisance publique ou la charité privée. Mais malgré les meilleures résolutions, ils ne peuvent se décider à rien retrancher, en vue de l'avenir, du bien-être dont ils jouissent aujourd'hui. C'est ainsi qu'ils n'ont pu encore mettre à exécution le projet, cent fois renouvelé, de s'affilier, moyennant une contribution première de 10f, à la société de secours mutuels, dite des *Agrichons*, fondée entre les anciens compagnons du Devoir mariés (C).

En résumé, la famille appartient à cette catégorie si nombreuse qui, malgré d'estimables qualités, souffre de l'état d'isolement qu'implique aujourd'hui la constitution de plusieurs sociétés européennes, sans profiter des moyens de succès que celles-ci présentent aux familles les plus prévoyantes et les plus énergiques.

## BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

| SOURCES DES RECETTES. | | ÉVALUATION approximative des sources des recettes. |
|---|---|---|
| **SECTION Ire.** | | |
| **Propriétés possédées par la famille.** | | VALEUR des propriétés. |
| ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES. | | |
| (La famille ne possède aucune propriété de ce genre) | | » |
| ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES. | | |
| FONDS reçus par héritage d'une sœur de la femme : | | |
| Argent déposé à la Caisse d'épargne | 40f 00 | |
| Argent placé sur l'État en rente 4 1/2 p. 100 | 168 88 | |
| MATÉRIEL spécial des travaux et industries : | | |
| Matériel du métier de charpentier | 7 30 | |
| Matériel pour le blanchissage du linge | 4 85 | |
| | | 221 03 |
| ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES. | | |
| (La famille ne participe à aucun droit de ce genre) | | » |
| VALEUR TOTALE des propriétés (sauf déduction des dettes mentionnées (D. 5e Son)... | | 221 03 |
| **SECTION II.** | | |
| **Subventions reçues par la famille.** | | ÉVALUATION du capital des subventions. |
| ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT. | | |
| (La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit) | | » |
| ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES. | | |
| (La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre) | | » |
| ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES. | | |
| ALLOCATIONS concernant la nourriture | | 126 45 |
| — concernant l'habitation | | 331 20 |
| — concernant les besoins moraux et les récréations | | 1,188 00 |
| VALEUR TOTALE du capital des subventions | | 1,645 65 |

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

| RECETTES. | MONTANT DES RECETTES. — VALEUR des objets reçus en nature. | MONTANT DES RECETTES. — RECETTES en argent. |
|---|---|---|
| **SECTION Ire.** | | |
| **Revenus des propriétés.** | | |
| ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS. | | |
| (La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre) | » | » |
| ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES. | | |
| Intérêt (4 p. 100) de cet argent | » | 1 80 |
| Intérêt de ce placement | » | 8 00 |
| Intérêt (5 p. 100) de ce matériel | » | 0 36 |
| Intérêt (5 p. 100) de ce matériel | 0 24 | » |
| ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES. | | |
| (La famille ne jouit d'aucune allocation de ce genre) | » | » |
| TOTAUX des revenus des propriétés | 0 24 | 10 16 |
| **SECTION II.** | | |
| **Produits des subventions.** | | |
| ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT. | | |
| (La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre) | » | » |
| ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE. | | |
| (La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre) | » | » |
| ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS. | | |
| Concessions faites par les marchandes de la halle, sur le prix de certaines denrées (2). | » | 25 29 |
| Rognures de bois mesurant moins de 0m 33; par an 1,500 kil. (§ 7). | 37 50 | » |
| Copeaux de bois de charpente, 48 kil. (§ 7). | 2 40 | » |
| Morceaux de bois et clous donnés par le patron, pour l'entretien du mobilier domestique. | 1 50 | » |
| Instruction gratuite donnée aux deux enfants par la ville de Paris | 99 00 | » |
| Dons faits par le fournisseur de légumes pour la nourriture d'un oiseau (§ 11). | 3 00 | » |
| TOTAUX des produits des subventions | 143 40 | 25 29 |

## BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

| SOURCES DES RECETTES (SUITE). | | ÉVALUATION approximative des sources des recettes. |
|---|---|---|
| **SECTION III. Travaux exécutés par la famille.** | NOMBRE des journées. | ÉVALUATION du capital des salaires. |
| ART. 1er. — TRAVAUX DE L'OUVRIER. | | |
| TRAVAIL principal (exécuté à la journée, au compte d'un chef d'industrie) : | | |
| Travail de charpente, pendant 9 mois de belle saison | 237 | » |
| — pendant 3 mois d'hiver | 63 | |
| Travail supplémentaire de charpente exécuté à la fin des journées ordinaires, évalué en journées de 10 heures | 3 4 | » |
| TRAVAUX secondaires : | | |
| Transport du bois de charpente donné par le patron et consommé pour le chauffage domestique | 1 5 | » |
| Entretien des meubles en bois du ménage, par l'ouvrier | 1 | » |
| Total des journées de l'ouvrier | 325 9 | |
| ART. 2. TRAVAUX DE LA FEMME. | | |
| TRAVAIL principal (spécial à la femme) : | | |
| Travaux de ménage, achat et préparation des aliments, soins donnés aux enfants, soins de propreté concernant l'habitation et le mobilier, entretien des vêtements | 179 | » |
| TRAVAUX secondaires : | | |
| Confection des vêtements et du linge à l'usage de la famille | 43 5 | » |
| Travaux de couture exécutés pour divers | 60 | » |
| Blanchissage du linge et des vêtements | 22 | » |
| Total des journées de la femme | 304 5 | |
| ART. 3. — TRAVAUX DES ENFANTS. | | |
| (Les enfants ne se livrent à aucun travail lucratif pour la famille) | » | » |
| VALEUR TOTALE à attribuer au capital des salaires | » | » |

| SECTION IV. Industries entreprises par la famille (A son propre compte.) | ÉVALUATION du capital des bénéfices d'industrie |
|---|---|
| ENTREPRISE relative aux travaux de charpente exécutés par l'ouvrier pour le compte du patron | » |
| TRAVAIL DE SURVEILLANCE que l'ouvrier exerce dans le chantier en qualité de *gâcheur* (E) en exécutant le travail de charpente pendant les journées de la belle saison | » |
| INDUSTRIES ENTREPRISES AU COMPTE DE LA FAMILLE | » |
| Entretien du mobilier de bois du ménage | » |
| Blanchissage du linge et des vêtements de la famille | 543f 60 |
| Achat à bon marché des aliments consommés par la famille | 298 6[illegible] |
| VALEUR TOTALE à attribuer au capital des bénéfices d'industrie | 842 2[illegible] |
| TOTAL DES CAPITAUX évalués dans les quatre sections du budget (pour servir à l'estimation des ressources de la famille) | 2,708f 9[illegible] |

## BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

| RECETTES (SUITE.) | | | | MONTANT DES RECETTES | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | VALEUR des objets reçus en nature | RECETTES en argent |
| **SECTION III.** **Salaires.** | SALAIRES par journée | SALAIRES TOTAUX. reçus en nature | reçus en argent | | |
| ART. 1er. — SALAIRES DE L'OUVRIER. | | | | | |
| Salaire des journées (10 heures) de la belle saison (déduction faite de l'intérêt du matériel. R. 1re Son) | 5f 00 | » | 1,234f 64 | | |
| Salaire des journées (8 heures) de l'hiver | 4 00 | » | 252 00 | | |
| Pour-boire donné par les clients du patron | » | » | 25 00 | | |
| alaire accordé pour ce travail | 7 50 | » | 25 50 | | |
| alaire évalué à | 3 00 | 4f 50 | » | | |
| alaire évalué à | 5 00 | 5 00 | » | | |
| Totaux des salaires de l'ouvrier. | | 9 50 | 1,587 14 | 9f 50 | 1,587f 14 |
| ART. 2. — SALAIRES DE LA FEMME. | | | | | |
| Aucun salaire ne peut être attribué à ce travail) | » | » | » | | |
| alaire que recevrait une ouvrière exécutant le même travail. | 1 00 | 43 62 | » | | |
| alaire que recevrait une ouvrière exécutant le même travail. | 1 00 | » | 60 00 | | |
| alaire que recevrait une ouvrière exécutant le même travail. | 0 80 | 17 60 | » | | |
| Totaux des salaires de la femme | » | 61 22 | 60 00 | 61 22 | 60 00 |
| ART. 3. — SALAIRES DES ENFANTS. | | | | | |
| es enfants ne reçoivent aucun salaire) | » | » | » | » | » |
| TOTAUX des salaires de la famille | | | | 70 72 | 1,647 14 |
| **SECTION IV.** **Bénéfices des industries.** | | | Calcul du salaire journalier | | |
| alaire moyen que recevrait un simple compagnon pour le travail de charpente, en 320 journées | | | 4f 88 | » | » |
| pplément de salaire accordé pour ce travail | | | 0 40 | » | 102 80 |
| Total du salaire journalier moyen de l'ouvrier | | | 5 28 | | |
| Aucun bénéfice ne peut être attribué à cette industrie) | | | | » | » |
| énéfice résultant de cette industrie (1). | | | | 54 36 | » |
| énéfice résultant de cette industrie (2). | | | | » | 49 77 |
| TOTAUX DES BÉNÉFICES résultant des industries | | | | 54 36 | 152 57 |
| TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses) | | | | 268 72 | 1,835 16 |
| TOTAL GÉNÉRAL des recettes de l'année | | | | 2,103f 88 | |

## BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

| DÉSIGNATION DES DÉPENSES. | POIDS et PRIX des ALIMENTS | | MONTANT DES DÉPENSES. | |
|---|---|---|---|---|
| | POIDS consommé | PRIX par kilogr. | VALEUR des objets consommés en nature | DÉPENSES en argent |
| **SECTION Ire.** | | | | |
| **Dépenses concernant la nourriture.** | | | | |
| ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par l'ouvrier, sa femme, et ses 2 enfants, pendant 365 jours). | | | | |
| CÉRÉALES : | | | | |
| Pains ronds de 3k, 1re qualité ou pain blanc | 780k0 | 0f 330 | » | 257f 40 |
| Petits pains longs, dits *flûtes*, pour la soupe, pesant chacun 0k 150 et coûtant 0f 10; 205 pièces | 30 7 | 0 667 | » | 20 50 |
| Farine de froment pour la cuisine et pour quelques pâtisseries communes | 4 0 | 0 540 | » | 2 16 |
| Riz pour soupes et mets divers | 4 0 | 0 600 | » | 2 40 |
| Vermicelle et semoule | 4 3 | 0 580 | » | 2 49 |
| Poids total et prix moyen | 823 0 | 0 348 | | |
| CORPS GRAS : | | | | |
| Beurre pour la cuisine, principalement pendant l'été (de mai en octobre) | 6 4 | 2 200 | » | 14 08 |
| Graisse de porc, dite *saindoux*, pour la cuisine, principalement pendant l'hiver (d'octobre en mai) | 10 8 | 2 000 | » | 21 60 |
| Huile blanche (de navette *Brassica Napus*, L. var.), pour les salades. | 4 6 | 2 100 | » | 10 08 |
| Graisse d'oie, extraite dans le ménage, employée pour la cuisine. | 1 6 | 2 800 | » | 4 48 |
| Graisse de bœuf, extraite dans le ménage, employée pour la cuisine. | 1 7 | 1 350 | » | 2 29 |
| Poids total et prix moyen | 25 3 | 2 070 | | |
| LAITAGES ET OEUFS : | | | | |
| Lait écrémé, pour le café ou le chocolat | 254 0 | 0 200 | » | 50 60 |
| Lait crémeux, vendu sous le nom de *crème*, consommé avec le précédent | 27 0 | 0 443 | » | 11 96 |
| Fromage blanc (*caséum frais*), pour dessert | 1 6 | 1 250 | » | 2 00 |
| Fromages conservés de Brie, Gruyère, Compiègne, Marolles | 10 9 | 0 844 | » | 9 19 |
| Fromage de Gruyère pour *macaroni* | 0 4 | 1 109 | » | 0 44 |
| Œufs diversement accommodés; 159 pièces à 0f 07 | 10 0 | 1 113 | » | 11 13 |
| Poids total et prix moyen | 303 9 | 0 281 | | |
| VIANDES ET POISSONS : | | | | |
| Viande de bœuf, 71k 1 à 1f 35, déduction faite de 1k 7 de graisse; foie de bœuf, 2k 2 à 1f 20; gras-double (estomac de bœuf) 4k 5 à 1f 25. | 78 1 | 1 340 | » | 101 96 |
| Viande de mouton, 20k 7 à 1f 30; langues de mouton, 5k 3 à 0f 752. | 26 0 | 1 188 | » | 30 90 |
| Viande de veau, 9k 4 à 1f 70; pieds de veau, 6k 3 à 0f 428; mous (poumons) de veau, 13k 5 à 0f 60; fraise (intestins) de veau 4k à 0f 375 | 33 2 | 0 852 | » | 28 27 |
| Viande de porc, 11k à 1f 40; charcuterie, 7k 56 à 2f 255 | 18 6 | 1 744 | » | 32 44 |
| Volailles : 2 oies, déduction faite de 1k 6 de graisse | 4 3 | 1 480 | » | 6 36 |
| Poissons : maquereaux, harengs, morceaux de raie, carrelets, 33k 25 à 0f 725; Mollusques : huîtres 36 pièces pesant 1k 6 à 1f 368 le kil. | 34 8 | 0 729 | » | 25 35 |
| Poids total et prix moyen | 193 0 | 1 167 | | |
| LÉGUMES ET FRUITS : | | | | |
| Tubercules : pommes de terre, hollande jaune, 35k à 0f 176, hollande rouge, 28k à 0f 142, ronde, 26k à 0f 114 | 89 0 | 0 148 | » | 13 17 |
| Légumes farineux secs : haricots blancs, 16k 3 à 0f 577; haricots rouges, 15k 7 à 0f 513; lentilles, 0k 7 à 0f 515 | 32 7 | 0 545 | » | 17 83 |
| Légumes verts à cuire : haricots blancs, 10k à 0f 810; haricots verts, 12k 9 à 0f 450; pois verts, 16k 9 à 1f 065; choux-fleurs, 2k 8 à 0f 351; choux, 49k à 0f 114; asperges, 5k 9 à 0f 288; artichauts, 2k 7 à 0f 297; chicorée, 1k 5 à 0f 750; oseille 1k 3 à 0f 40 | 96 8 | 0 373 | » | 36 13 |
| Légumes racines : carottes, 22k 9 à 0f 363; panais, 6k 7 à 0f 160; poireaux, 5k 6 à 0f 360; navets, 10k 1 à 0f 103; salsifis (*Tragopogon pratense*, L.), 7k 9 à 0f 239 | 53 2 | 0 272 | » | 14 15 |

## BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

| DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE). | POIDS et PRIX des ALIMENTS | | MONTANT DES DÉPENSES. | |
|---|---|---|---|---|
| | POIDS consommé | PRIX par kilogr. | VALEUR des objets consommés en nature | DÉPENSES en argent |
| **SECTION Ire.** | | | | |
| **Dépenses concernant la nourriture (suite).** | | | | |
| Légumes épices : oignons, 18k 9 à 0f 190 ; ail, 1k 2 à 0f 233 ; échalotes, 0k 6 à 1f | 21k4 | 0f270 | » | 5f78 |
| Salades : cresson, laitue, romaine, chicorée, escarole, barbe de capucin, mâche, céleri, pissenlit. (F). | 46 2 | 0 417 | » | 19 31 |
| Cucurbitacées : citrouilles, 6k 3 à 0f 45 ; melons, 3k 4 à 0f 750 ; cornichons, 0k 4 à 1f | 10 1 | 0 572 | » | 5 78 |
| Fruits pour la famille : cerises, 12k à 0f 25 ; pommes, 15k 3 à 0f 475 noix, 12k 5 à 0f 080 ; prunes, 3k 2 à 0f 60 ; raisin, 3k 4 à 0f 612 pruneaux, 6k 3 à 0f 620 ; fraises, 3k 2 à 0f 695 ; groseilles à grappes, 2k à 0f 150 ; framboises, 0k 5 à 0f 760 | 58 4 | 0 372 | » | 22 08 |
| Fruits pour les enfants : poires, 0k 6 e 0f 360 ; noisettes, 7k 2 a 0f 085 ; abricots et pêches, 0k 2 à 3f ; groseilles à maquereau, 1k 4 à 0f 912 | 9 4 | 0 351 | » | 3 30 |
| Poids total et prix moyen | 417 2 | 0 332 | | |
| **Condiments et stimulants :** | | | | |
| Sel gris, 12k à 0f 30 ; sel blanc, 3k à 0f 40 | 15 0 | 0 320 | » | 4 80 |
| Poivre, girofle | 0 4 | 3 200 | » | 1 28 |
| Vinaigre pour salades, et pour la cuisine | 8 0 | 0 200 | » | 4 80 |
| Matières sucrées : sucre blanc, 10k à 1f 60 ; cassonade, 1k 5, à 1f 20 ; caramel, 0f 53 | 11 9 | 1 545 | » | 12 33 |
| Boissons aromatiques : café acheté en fèves brûlées, non moulues, 7k 8 à 4f ; thé, 0k 080 à 20f ; chocolat pour les enfants, 2k à 4f | 9 8 | 4 164 | | 40 80 |
| Poids total et prix moyen | 45 1 | 1 708 | | |
| **Boissons fermentées :** | | | | |
| Vin acheté par paniers de 10 bouteilles, ou 10 litres (6). | 90 0 | 0 600 | » | 54 00 |
| Eau-de-vie pour les jours de réunions d'amis ou de parents | 1 1 | 2 000 | » | 2 20 |
| Poids total et prix moyen | 91 1 | 0 617 | | |
| **Art. 2. — Aliments préparés et consommés en dehors du ménage.** | | | | |
| Repas pris chaque jour de travail (320 journées) par le mari, chez un cabaretier *à l'ordinaire*. (7). | 352 0 | 1 137 | » | 400 00 |
| Suppléments de nourriture consommés par extra les jours de paie, et à l'occasion des *pour-boire* (R. 3e Son). | » | » | » | 6 00 |
| Eau-de-vie bue comme régal avec les camarades | 5 9 | 2 200 | » | 12 90 |
| Nourriture prise parfois au milieu du jour par les enfants, et achetée chez le portier de l'école | 4 0 | 0 945 | » | 3 78 |
| Poids total et prix moyen | 361 9 | 1 152 | | |
| Totaux des dépenses concernant la nourriture | | | » | 1,335 20 |
| **SECTION II.** | | | | |
| **Dépenses concernant l'habitation.** | | | | |
| Logement : Loyer de 2 pièces et 1 petit grenier au 5e étage (§ 10). | | | » | 120 00 |
| Amendes imposées par le portier pour rentrées tardives, 1f. — Étrennes allouées au portier, 2f (a). | | | » | 3 00 |
| Mobilier : Entretien des meubles en bois par l'ouvrier lui-même, 2f 50. — Achat d'ustensiles et de linge, 12f 75 | | | 6 50 | 12 75 |
| Chauffage : Bois accordé par le patron, 1,500k ; copeaux accordés par le patron, 48k (§ 7). | | | 44 40 | » |
| Charbon de bois consommé pendant la saison chaude où l'on ne peut faire la cuisine à la cheminée | | | | 5 30 |
| Éclairage : Chandelle, 12k 6 à 1f 20 ; huile à brûler, 5k à 1f 40 ; mèches de coton, 0f 15 ; allumettes, 10 paquets à 0f 10 | | | » | 23 37 |
| Totaux des dépenses concernant l'habitation | | | 50 90 | 224 42 |

## BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

| DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE). | MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature | Dépenses en argent |
|---|---|---|
| **SECTION III.** | | |
| **Dépenses concernant les vêtements.** | | |
| VÊTEMENTS de l'ouvrier : du dimanche, 10f 92; de travail, 80f 93......(3). | 7f 79 | 91f 85 |
| — de la femme : du dimanche, 16f 20; de travail, 46f 82......(3). | 5 38 | 57 64 |
| — des enfants...... | 30 45 | 28 19 |
| BLANCHISSAGE du linge et des vêtements...... | 72 20 | 30 10 |
| TOTAUX des dépenses concernant les vêtements...... | 115 82 | 207 78 |
| **SECTION IV.** | | |
| **Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.** | | |
| CULTE : Dépenses accidentelles...... | » | 1 45 |
| Instruction des enfants, donnée gratuitement par la ville de Paris, évaluée à 9f par mois pendant 11 mois. — Livres et papier, 2f 28...... | 99 00 | 2 28 |
| SECOURS ET AUMONES à des camarades de l'ouvrier frappés d'accident, ou à des amies de la femme...... | » | 4 20 |
| RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS : repas pris par l'ouvrier avec les camarades; tabac à fumer et à priser; spectacles, etc. ......(4). | 3 00 | 32 20 |
| SERVICE DE SANTÉ : frais de maladie et médicaments ......(5). | » | 11 15 |
| TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé...... | 102 00 | 51 28 |
| **SECTION V.** | | |
| **Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.** | | |
| DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES : entretien du matériel du métier de charpentier..... | » | 0 50 |
| Entretien du matériel de blanchissage (compris dans celui du mobilier)...... | » | » |
| INTÉRÊTS DES DETTES : effets déposés au Mont-de-Piété, et répondant pour une somme de 40f (intérêt à 12 p. 100)...... | » | 4 10 |
| La famille est habituellement endettée de 23f chez le boulanger. Les erreurs qui se reproduisent de loin en loin sur les comptes mensuels, au profit de ce dernier, équivalent environ à un intérêt de 50 p. 100, ou de...... | » | 11 88 |
| IMPÔTS : La famille ne supporte directement aucun impôt...... | » | » |
| ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE : la famille ne participe à aucune assurance de ce genre; en cas de maladie, elle aurait recours aux hôpitaux; en cas de cessation de travail, aux bureaux de bienfaisance...... | » | » |
| TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes et les assurances...... | » | 16 48 |
| ÉPARGNE DE L'ANNÉE : (la famille dépense tout ce qu'elle gagne et tendrait plutôt à étendre ses dépenses, si les gains augmentaient, qu'à s'imposer aucun sacrifice pour épargner : il y a cependant de l'ordre dans le ménage, mais cet ordre consiste à faire, de l'argent dépensé, l'emploi le plus profitable pour le bien-être actuel de la famille)...... | » | » |
| TOTAUX des dépenses de l'année (balançant les recettes)...... | 268 72 | 1835 16 |
| TOTAL GÉNÉRAL des dépenses de l'année ...... | 2,103 88 | |

# COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

## I. COMPTES DES BÉNÉFICES

### Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

| | Poids consommé | Bénéfice par kilogr. | Valeurs en nature | Valeurs en argent |
|---|---|---|---|---|
| **(1) Blanchissage des vêtements et du linge de la famille.** | | | | |
| RECETTES. | | | | |
| Prix qui serait payé pour le blanchissage des mêmes objets | | | 72f 20 | 30f 10 |
| DÉPENSES. | | | | |
| Rétribution payée au propriétaire du bateau de lavage, pour le lessivage du linge. | | | | 5 50 |
| Rétribution pour le lavage, à raison de 0f 05 par heure | | | | 5 50 |
| Eau chaude achetée sur le bateau | | | | 1 10 |
| Lessive achetée au bateau, 0f 05 le seau de 10 litres | | | | 2 75 |
| Savon, 6f 80; eau de Javelle, 1f 65; bleu, 1f 10; empois, 1f 25 | | | | 10 80 |
| Charbon pour le repassage | | | | 2 95 |
| Rétribution pour séchage du linge au bateau pendant l'été | | | | 1 50 |
| Travail de la femme, 22 journées à 0f 80 | | | 17 60 | » |
| Intérêts (5 p. 100) de la valeur du matériel | | | 0 24 | » |
| Bénéfice résultant de l'industrie | | | 54 36 | » |
| Total, comme ci-dessus | | | 72 20 | 30 10 |
| **(2) Achat a bon marché des aliments.** | | | | |
| RECETTES. | | | | |
| Laitages; fromages blancs et conservés | 12k9 | 0f 058 | » | 0 75 |
| Viandes; viandes de bœuf | 77 8 | 0 240 | » | 18 67 |
| Viande de mouton | 26 0 | 0 274 | » | 7 12 |
| Viande de veau | 33 2 | 0 147 | » | 4 86 |
| Viande de porc | 18 6 | 0 315 | » | 5 80 |
| Poissons | 34 8 | 0 194 | » | 6 76 |
| Légumes et fruits; légumes farineux secs | 32 7 | 0 105 | » | 3 43 |
| Légumes verts à cuire | 96 8 | 0 115 | » | 11 22 |
| Légumes racines | 53 2 | 0 089 | » | 4 74 |
| Légumes épices | 21 4 | 0 023 | » | 0 49 |
| Salades | 46 8 | 0 089 | » | 4 12 |
| Cucurbitacées | 10 1 | 0 127 | » | 1 28 |
| Fruits | 58 4 | 0 996 | » | 5 82 |
| | | | » | 75 06 |
| DÉPENSES. | | | | |
| Nulles | | | » | » |
| Bénéfice réalisé sous forme d'argent resté dans la maison et employé aux dépenses de la famille | | | » | 75 06 |

Les bénéfices mentionnés dans le présent compte figurent au budget des Recettes en deux sommes portées, l'une (R. 2e Son.) comme subvention, l'autre R. 3e Son.) comme montant des bénéfices d'une industrie. Les économies réalisées sur l'achat des aliments sont en effet, pour une part évaluée à 25f 29, une subvention due à des rapports de confraternité (§ 7), et pour une autre part évaluée à 49f 77, un véritable bénéfice résultant de l'industrie entreprise au profit de la famille.

## II. COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

Ces comptes se rapportent à des opérations fort simples, ils ont été en conséquence établis dans le budget lui-même.

| VALEURS | |
|---|---|
| en nature | en argent |

## III. COMPTES DIVERS.

(S) **Compte** de la dépense annuelle concernant les vêtements.

| | PRIX d'achat des objets | VALEURS en nature | VALEURS en argent |
|---|---|---|---|
| **Art. 1er. — *Vêtements de l'Ouvrier.*** | | | |
| Vêtements du dimanche : | | | |
| 1 surtout (paletot) de drap noir | 40f 00 | » | 4f 00 |
| 1 gilet de cachemire | 10 00 | » | 1 12 |
| 1 cravate de satin noir | 3 00 | » | 1 50 |
| 1 chapeau noir, en soie | 14 00 | » | 1 40 |
| Dépenses chez le perruquier pour quatre barbes et six coupes de cheveux | »» | » | 2 90 |
| Vêtements de travail, dont plusieurs sont portés le dimanche lorsqu'ils sont neufs : | | | |
| 1 surtout (paletot) de drap bleu, acheté d'occasion | 8 00 | » | 2f 00 |
| 1 gilet à manches | 10 00 | » | 2 50 |
| 1 gilet d'été | 5 00 | » | 1 25 |
| 2 pantalons d'été | 16 00 | » | 3 00 |
| 1 pantalon de drap | 30 00 | » | 4 84 |
| 3 pantalons de fatigue en forte toile | 12 45 | 1 70 | 7 88 |
| 3 bourgerons (blouses courtes) en toile, pour le travail | 10 50 | 1 69 | 5 25 |
| 2 casquettes en drap | 2 50 | » | 1 66 |
| 3 cravates d'été | 0 60 | » | 0 45 |
| 1 cravate longue en mérinos | 4 00 | » | 2 68 |
| 2 chemises en toile de chanvre (à 1f 70 le mètre) | 14 00 | 2 00 | 6 70 |
| 1 chemise en coton (à 0f 80 le mètre) | 3 15 | 1 20 | 1 00 |
| 2 gilets de flanelle | 7 00 | 1 20 | 4 00 |
| 1 caleçon de coton | 1 50 | » | 1 13 |
| 2 paires de bas de laine | 3 50 | » | 2 80 |
| 5 paires de bas de coton | 3 50 | » | 2 79 |
| 2 paires de bottes, plusieurs fois raccommodées | 23 00 | » | 26 00 |
| Totaux | 226 90 | 7 79 | 91 85 |
| **Art. 2. — *Vêtements de la Femme.*** | | | |
| Vêtements du dimanche : | | | |
| 1 robe de laine noire | 46 00 | 0 65 | 8 55 |
| 1 paire de bottines | 10 00 | » | 2 00 |
| 1 châle noir qui sert aussi parfois les jours ordinaires | 32 00 | » | 2 70 |
| Entretien des vêtements du dimanche | » | 1 00 | 1 30 |
| Vêtements de travail : | | | |
| 1 robe noire en laine | 30 00 | 0 65 | 7 00 |
| 1 robe en coton imprimé | 9 75 | 0 58 | 2 66 |
| 2 tabliers de cotonnade | 6 00 | 1 00 | 3 00 |
| 1 tablier de laine noire | 10 00 | 1 50 | 1 00 |
| 2 jupons de tricot de coton | 7 00 | » | 2 33 |
| 5 jupons blancs | 20 00 | » | 1 12 |
| 2 gilets de tricot de coton | 3 00 | » | 1 00 |
| 1 gilet de laine | 5 50 | » | 2 00 |
| 2 paires de bas de laine | 4 00 | » | 3 20 |
| 2 paires de bas de coton | 3 00 | » | 2 80 |
| 1 paire de souliers | 6 00 | » | 4 50 |
| 1 paire de sabots avec les chaussons de laine que l'on porte en dedans | 3 00 | » | 2 76 |
| 1 bonnet en tulle noir avec dentelles et rubans | 5 00 | » | 5 00 |
| 2 bonnets blancs en coton | 1 40 | » | 1 40 |
| 1 mouchoir de cou en soie | 5 00 | » | 3 32 |
| Totaux | 206 65 | 5 38 | 57 64 |
| **Art. 3. — *Vêtements des Enfants.*** | | | |
| Vêtements du dimanche et des jours de travail | 87 95 | 30 45 | 26 13 |
| Total de la dépense concernant les vêtements | 521 50 | 42 62 | 177 68 |

### (4) COMPTE de la dépense annuelle concernant les récréations.

| | VALEURS en nature | VALEURS en argent |
|---|---|---|
| Dépenses faites deux fois en 13 ans pour fêter le jour de saint Joseph, patron des charpentiers; billets pour assister au bal donné par les compagnons, 1f 50; rafraîchissements, 6f 70; déjeuner de famille le lendemain matin chez le traiteur, 2f 80; soit pour dépense annuelle | » | 1f 69 |
| Régal (§ 11) prélevé sur les pour-boire, et consommé par l'ouvrier avec ses camarades | » | 15 00 |
| Spectacle en famille, une fois par an | » | 3 50 |
| Dépenses accidentelles faites pendant les promenades de la famille, les dimanches qui suivent la paie | » | 1 40 |
| Dépenses concernant l'entretien et la nourriture d'un oiseau (§ 11) | 3 00 | 5 41 |
| Tabac fumé par l'ouvrier, et prisé par la femme | » | 5 20 |
| Total de la dépense annuelle concernant les récréations | 3 00 | 32 20 |

### (5) COMPTE de la dépense annuelle concernant le service de santé.

| | en nature | en argent |
|---|---|---|
| Alcool camphré, pour les blessures de l'ouvrier, préparé dans la famille | » | 1 70 |
| Eau sédative ammoniacale de Raspail | » | 1 50 |
| Pommade camphrée pour les coupures et écorchures, préparée dans la famille. | » | 0 80 |
| Camphre pour inhalations à l'aide de cigarettes | » | 0 40 |
| Houblon pour les enfants | » | 1 55 |
| Frais de visites du médecin | » | 3 00 |
| Purgatif au séné, dit *médecine du curé de Deuil* | » | 2 20 |
| Total des dépenses concernant le service de santé | » | 11 15 |

### (6) PRÉPARATION d'une boisson légèrement fermentée substituée au vin quand ce dernier est d'un prix trop élevé.

| | en nature | en argent |
|---|---|---|
| La femme prépare cette boisson environ trois fois par mois; dans 15 litres d'eau de fontaine, elle met : Raisins secs, 1 kil., 0f 80, genièvre, 0k 045, 0f,05. Dépense annuelle | » | 30 60 |

La liqueur ainsi mélangée infuse à froid pendant 7 ou 8 heures, et donne après ce temps par simple décantation une boisson incolore, aigrelette et mousseuse. Cette boisson revient à 0f 056 le litre, et la consommation s'élève à 540 litres par an. La famille ne fait d'ailleurs par ce moyen aucune économie réelle; cette liqueur fade et aqueuse ne peut suffire toujours à ses goûts; on y joint en diverses occasions quelques litres de vin qui ramènent la dépense à son taux habituel (D. 1re Son.).

### (7) COMPTE de la dépense relative à la nourriture prise par l'ouvrier hors du ménage (§ 9).

| | en nature | en argent |
|---|---|---|
| Le matin avant le travail : | | |
| Eau-de-vie, 0l 06, mesure dite *petit verre*, consommation habituelle des ouvriers parisiens faite chez un marchand de vin | » | 0 10 |
| A 9 heures, déjeuner à *l'ordinaire* d'un cabaretier : | | |
| Bœuf bouilli, 0k 235; Légumes, 0k 100; Bouillon, 0k 060 | » | 0 35 |
| Vin, 0l 25 | » | 0 25 |
| Pain pris sur la provision journalière du ménage, 0k 35 | » | » |
| A 2 heures, goûter chez le marchand de vin : | | |
| Fromage, 0k 038 | » | 0 05 |
| Pain du ménage, 0k 15 | » | » |
| Vin, 0l 50 | » | 0 50 |
| Total de la dépense pour un jour | » | 1 25 |

## NOTES.

### FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

(A) SUR LE COMPAGNONNAGE DES OUVRIERS CHARPENTIERS.

On nomme *Compagnonnages* des sociétés formées entre les ouvriers d'un même corps d'état, dans un but d'assurance mutuelle, d'instruction professionnelle et de moralisation. Le lien qui unit les associés est resserré par la croyance à une antique origine, et par la possession exclusive de quelques traditions mystérieuses.

Il existe entre les charpentiers deux sociétés de Compagnonnage; l'une, qui paraît la plus ancienne et la plus puissante, est celle des *Compagnons Passants*, ou *Compagnons du Devoir*. A Paris, elle occupe principalement la rive droite de la Seine, sur laquelle est situé son chef-lieu. La seconde société, dont le chef-lieu est sur la rive gauche, paraît avoir été fondée par des dissidents de la première; ils portent le nom de *Compagnons de Liberté*.

La société des Compagnons du Devoir comprend deux classes: les *aspirants* nommés *Renards*, et les *Compagnons* qui sont appelés *Chiens*. Jusqu'à ce qu'il obtienne le titre d'aspirant, l'apprenti est désigné sous le nom de *Lapin;* le patron l'est habituellement sous celui de *Singe*, qui, comme les termes précédents, n'a d'ailleurs aucune acception injurieuse. Les compagnons doivent appartenir tout entiers à la société; aussi pendant longtemps ont-ils cessé, dès qu'ils se mariaient, d'en faire partie. Ils prenaient alors le nom d'*anciens compagnons* ou *Agrichons;* et bien qu'ils n'aient plus aucune part aux dépenses ni aux secours de la société, ces anciens compagnons obtiennent encore un grand respect, et sont toujours les bienvenus aux solennités du Compagnonnage. Depuis peu d'années on a renoncé à cette exclusion, mais elle explique comment encore aujourd'hui on compte moins de compagnons du Devoir à Paris que de compagnons de Liberté (§ 1); ceux-ci ayant toujours admis parmi eux les compagnons mariés.

La société des charpentiers du Devoir a pour but de former des ouvriers habiles et éprouvés; elle exerce en même temps sur eux une pression morale dont l'influence est considérable, et qui les astreint à une certaine régularité de conduite, précisément à l'âge où les passions rendraient dangereuse pour eux la vie errante qu'ils mènent de ville en ville. A ce prix, le Compagnonnage leur assure

partout sur leur route une protection fraternelle et des secours contre la détresse ou la maladie.

Une antique organisation réalise ces heureux résultats, et celle-ci se maintient nonobstant le contraste qu'elle forme avec les habitudes modernes, en s'appuyant sur le respect des traditions et sur l'expérience journalière des avantages qu'en retirent ceux qui s'y soumettent. La ville de Lyon est le chef-lieu du Compagnonnage des Charpentiers du Devoir; elle renferme les codes sacrés de cette corporation, et des archives qu'un incendie a malheureusement détruites en partie, il y a quelques années. Ce chef-lieu est tenu par une cabaretière que les compagnons ont choisie et qui, sous le titre de *Mère*, personnifie en quelque sorte leur société; elle est de leur part l'objet d'un respect filial. Un *Commis* l'assiste pour l'expédition des affaires de la société. Près d'eux se trouve encore le *Rouleur* plus spécialement chargé de recevoir les nouveaux-venus et de leur procurer de l'ouvrage. Le Rouleur et le Commis doivent être des compagnons.

De même que les corporations analogues qui existent encore dans les pays étrangers [les *Ouv. europ.* XI (A)], la société des compagnons du Devoir, se conformant à des traditions séculaires, a organisé en faveur des compagnons un voyage d'instruction, nommé *Tour de France*. A cet effet, elle a fondé, à l'imitation de ce qui existe au chef-lieu, un certain nombre de bureaux, à la tête desquels se trouvent placées autant de Mères. Les villes qui offrent aux compagnons cet avantage sont nommées *villes du Devoir*, et leur ensemble constitue le Tour de France : ce sont aujourd'hui, à partir de Lyon : Nîmes, Toulouse, Agen, Bordeaux, Rochefort, Nantes, Angers, Tours, Blois, Orléans, Paris, Auxerre et Dijon. Les autres villes situées sur le Tour de France se nomment *villes bâtardes* ; elles ne renferment pas assez de compagnons pour entretenir une Mère.

La Mère est élue par les compagnons suivant des formes traditionnelles, c'est toujours une femme mariée; l'état de veuvage serait un obstacle à son élection, mais ne détermine pas l'exclusion d'une Mère déjà en fonctions. L'honnêteté, la régularité des mœurs sont les premières qualités qu'on exige d'elle. Des commissaires délégués par l'assemblée générale préparent son installation; ils font dresser l'acte notarié qui assure à la Mère la maison où la société s'établit; ils passent avec elle le contrat qui règle ses obligations. Après la réception qui est l'occasion d'une fête solennelle, elle a droit aux égards partout où elle paraît; sa présence est indispensable dans toutes les cérémonies; elle suit la première le convoi funèbre du compagnon; elle a la place d'honneur à la fête patronale des Charpentiers (B).

Le Commis est un compagnon rétribué par la société, parce qu'il lui donne tout son temps; à Paris il reçoit 1,800 francs par an. Il est tenu de rester chez la Mère pendant certaines heures du jour et le soir. Si un voyage l'oblige, dans l'intérêt de la société, à quitter Paris, celle-ci lui paie les frais de déplacement. Ses principales fonctions consistent à tenir le livre où s'inscrivent l'arrivée et le départ des compagnons, à régler les comptes, à recueillir les renseignements relatifs à la conduite des compagnons, et à convoquer les assemblées aux époques voulues. Il est en quelque sorte le chef de la société et il en connaît les secrets et les traditions. Souvent cependant ses connaissances à cet égard sont insuffisantes, et l'on a recours alors à quelque ancien compagnon qui a laissé dans la société une réputation; on va auprès de lui recueillir la tradition du compagnonnage pour y demeurer fidèle en tous points et en toutes circonstances.

Le Rouleur est un compagnon qui pendant une semaine donne son temps à la société; chacun paie cette dette à tour de rôle. Il reçoit les nouveaux-venus, et, après leur inscription, il les fait *embaucher*, c'est-à-dire qu'il les met en rapport avec les patrons qui ont besoin d'ouvriers. A Paris il n'a même pas cette mission qui serait trop difficile, et il se borne à les adresser aux divers compagnons chefs de chantier (F). Il doit encore *lever les acquits* des compagnons qui partent; cette formalité consiste à s'enquérir si l'ouvrier ne laisse aucune dette, ou n'a lui-même aucune réclamation d'argent à exercer. Cela constaté, il lui en délivre un certificat que l'ouvrier emporte pour justifier de sa position dans les villes du Devoir qu'il visitera successivement.

Les compagnons du Devoir ont des assemblées mensuelles au chef-lieu de leur résidence; elles ont pour but de traiter des intérêts de la société et d'en régler périodiquement les comptes. Il n'est dû par les compagnons aucune cotisation fixe : à la Saint-Joseph, à la Saint-Pierre, et à la Toussaint, on annonce à l'assemblée le montant des obligations et chaque membre en paie sa quote-part. A Paris la cotisation d'un compagnon s'élève habituellement à 3 ou 4 francs par mois; ce qui pour 500 compagnons passants suppose une dépense annuelle de 21,000 francs. Elle consiste en frais de réunion, frais de la fête patronale (B), secours aux compagnons malades, blessés, ou très-endettés sans inconduite, frais de réception des nouveaux venus, loyer du local occupé par la Mère, et tenu par elle à la disposition de la société.

Les Charpentiers reconnaissent pour patron saint Joseph, et les compagnons célèbrent sa fête le 19 mars dans toutes les villes du Devoir. Parmi les usages de cette solennité, il faut particulièrement

remarquer l'hommage rendu aux personnes qui mettent leur influence et leur position de fortune au service de la société; deux riches marchands de bois ont souvent rempli, dans ces dernières années, une mission de ce genre auprès des compagnons charpentiers du Devoir; on les traite dans un repas spécial, un jour ou deux après celui qui réunit les compagnons à la fête patronale. Ce trait de mœurs rappelle une institution analogue conservée par beaucoup de communes anglaises [les *Ouv. europ.* XXIV (A)].

L'apprenti charpentier qui désire s'instruire, est affilié par quelques compagnons rencontrés dans les chantiers, et bientôt, par leur entremise, il est admis comme aspirant. Dès lors il travaille sous leur direction et se perfectionne par leurs conseils, en même temps que le soir il étudie le *trait*, qui comprend le dessin linéaire et le tracé des coupes du bois. Le trait est enseigné dans des écoles ouvertes par quelques compagnons habiles à démontrer; les ouvriers qui les suivent paient une légère rétribution, et fournissent la chandelle, le papier, les règles et les crayons. On peut citer à Paris ou dans les environs six écoles de trait, qui habituellement ouvrent à la Toussaint et ferment vers la fin de mars; elles se tiennent le soir de 6 à 10 heures. Cette éducation se donne surtout pendant la durée du Tour de France; elle fait connaître aux jeunes ouvriers toutes les méthodes, et les met en contact avec les meilleurs maîtres.

L'aspirant obtient le titre de compagnon dans une épreuve solennelle; les réceptions ont lieu surtout à la Saint-Joseph, et, en moindres proportions, à la Saint-Pierre et à la Toussaint. On n'admet comme candidats que les aspirants libérés du service militaire, exempts de dettes, et dont la conduite a été laborieuse et honnête. A ces diverses époques, et dans les salles souterraines où se tiennent toutes les assemblées du compagnonnage, chaque candidat subit un examen de 1 à 2 heures devant des compagnons experts. Les plus capables (la moitié environ) obtiennent leur titre, et aussitôt ils passent dans la salle spéciale des réceptions, où le Commis, assisté d'un ancien compagnon, l'initie aux secrets du Compagnonnage. C'est alors que le nouveau compagnon prend, du consentement des deux fonctionnaires qui le reçoivent, un de ces noms de guerre qui désignent, outre le pays natal, un des traits distinctifs du caractère. On y ajoute habituellement dans les chantiers un sobriquet tiré de quelque signe extérieur ou de quelque trait des mœurs du compagnon : *Vivarais le Conquérant*, dit *Sans-Barbe; Dauphinois le Courageux*, dit *le Grand-Nez; Mâconnais la Vertu*, dit *le Brun; Champagne la Sagesse*, dit *la Petite-Chopine; Manceau la Prudence*, dit *la Grande-Soupière; Angevin la Fidélité*, dit *le Louche; Parisien l'Ile d'Amour*, dit *Courte Cuisse; Montauban*

*l'Enfant du génie*, dit *la Grande-Bouche; Nantais l'Ami du trait*, dit *le Grêlé*, sont des noms de compagnons charpentiers du Devoir. Les nouveaux admis prennent rang à la fête patronale qui suit leur réception; une place d'honneur leur est réservée au souper; on y écoute volontiers quelques chansons où ils célèbrent leur admission.

Le titre de compagnon est, aux yeux de l'ouvrier, un témoignage honorable pour sa vie passée, une obligation sévère pour l'avenir. La société lui enjoint de payer exactement ses dettes; aux premières plaintes portées chez la Mère, le Commis, informations prises, secourt le compagnon malheureux ou provoque une réprimande contre celui qui se conduit mal. S'il ne s'amende pas, il peut être en dernière ressource chassé de la société et rayé de son livre d'inscription. Le vol serait puni d'une expulsion ignominieuse.

Pendant toute la durée du Tour de France, le compagnon doit un compte sérieux de son temps; pour se rendre d'une ville à une autre il a un nombre de jours fixé; s'il est contraint de le dépasser, il doit en informer le Commis de la ville la plus voisine, en indiquant où il s'est arrêté et quel motif le retient.

Outre ces devoirs qui concernent la vie extérieure, le compagnon est tenu d'observer les statuts de la société, de lui garder un secret inviolable sur certains points, de lui consacrer une part déterminée de son temps, de secourir fraternellement ses compagnons en toutes circonstances, et de soutenir partout l'honneur de la corporation.

Ces obligations morales donnent à l'ouvrier un certain empire sur lui-même et l'habituent à apprécier la valeur de ses actions. En même temps, la foi dans les traditions du Compagnonnage, la soumission à la surveillance exercée par ses pairs, le respect pour les pratiques et les secrets de la société, le culte dévoué pour la Mère, sont des sentiments d'un ordre élevé, dont on ne trouve guère de trace chez les ouvriers isolés. Cet ensemble d'habitudes et de traditions que les compagnons se plaisent à reculer jusqu'à la construction du temple de Salomon, les dénominations qu'ils prennent, leurs réceptions, et, en général, toutes leurs cérémonies, ont une couleur poétique, qui fait trop souvent défaut dans la vie moderne, et qui est propre à développer la délicatesse du cœur et les sentiments de dignité personnelle.

Les personnes disposées à rechercher dans les institutions les conséquences qui en peuvent logiquement sortir, plutôt que celles qui se produisent réellement, seraient peut-être, au premier aperçu, portées à redouter l'influence du compagnonnage. Il est facile en effet d'imaginer les inconvénients que pourrait entraîner, en ce qui concerne le moralité des ouvriers et la sécurité publique, une institution occulte réunissant, en une association puissante, des hommes

sortis des classes les moins éclairées. Mais les choses se présentent sous un autre jour, quand on recherche, non ce qui serait possible à la rigueur avec certaines circonstances données, mais ce qui a lieu effectivement dans les conditions actuelles. Tous ceux qui étudieront sans prévention la corporation des Charpentiers de Paris, se rallieront immédiatement à l'impression que nous avons ressentie. Ils constateront que sous l'empire des traditions établies, la corporation offre à cette catégorie d'ouvriers et à la société tout entière, des garanties qu'on est loin de rencontrer aujourd'hui dans le régime d'isolement où vivent, pour la plupart, les autres ouvriers parisiens; peut-être même est-il vrai de dire que cette association, avec ses rites secrets, exerce sur le bien-être et la moralité des charpentiers une influence encore plus efficace que celle qui résulte de beaucoup de sociétés de secours mutuels établies sous le patronage des maîtres et avec l'appui de l'autorité publique.

---

(B) SUR QUELQUES SOLENNITÉS DU COMPAGNONNAGE DES CHARPENTIERS DU DEVOIR.

Le 19 mars, jour de saint Joseph, les charpentiers compagnons du Devoir, se réunissent entre dix et onze heures chez la Mère, rue de Flandre à Pantin; tout le monde doit s'y trouver; les absents encourent une amende de 5f, à moins qu'ils n'aient à présenter une excuse légitime. Chacun doit être en costume de cérémonie; on n'admet ni blouse, ni casquette; mais le compagnon qui n'a pas le costume convenable est dispensé de ce devoir.

A onze heures on se rend en corps à l'église Saint-Laurent pour assister à la messe de midi; la Mère en grande toilette est conduite en tête par un ancien qui lui donne le bras (en 1856, par un temps pluvieux, elle vint en voiture, les compagnons suivaient à pied). Le *chef-d'œuvre*, exécuté en 1842, est porté en grande pompe dans le cortége; c'est un modèle d'une pièce de charpente où sont réunies et surmontées les plus grandes difficultés de la coupe du bois. Comme toutes les œuvres de cette espèce, elle a été exécutée par les plus savants compagnons pour montrer le niveau d'habileté auquel s'est élevée la corporation. Le cortége est formé des compagnons couverts de leurs insignes et marchant sur deux files parallèles. La musique d'un régiment les précède durant tout le trajet; elle entre à l'église et joue pendant la messe. Les musiciens sont invités à souper le soir.

A l'église la Mère prend place dans le chœur; on dépose le chef-d'œuvre en face du maître-autel, et le curé dit lui-même la messe solennelle qui est suivie d'un sermon où l'on introduit l'éloge de la corporation des charpentiers.

On quitte l'église pour retourner à Pantin, et l'on porte le pain

bénit chez le maire, les adjoints, le commissaire de police, le curé de la paroisse, quelques fournisseurs, et enfin deux marchands de bois qui exercent au profit de la société un patronage officieux fort utile auprès des autorités et des personnages influents.

A cinq heures on revient chez la Mère pour le souper. Chacun paie 5f pour son écot; les vins recherchés, l'eau-de-vie et le café se paient à part. La Mère reste jusqu'à la fin du repas, qui dure environ deux heures et demie. Ordinairement les convives occupent deux salles dans l'une desquelles la Mère siége à la place d'honneur, ayant en face d'elle les anciens de la corporation. Dans la même salle sont les compagnons récemment admis. A la fin du repas, la Mère rend compte, dans un discours préparé, de l'état de la Société pendant l'année qui finit. Viennent ensuite les chansons de compagnons. Jamais une femme autre que la Mère n'assiste à ce repas.

Après le souper on va s'habiller pour le bal, qui a lieu dans une salle louée à cet effet. De 1848 à 1851, la gêne devenue générale fit supprimer cette solennité; depuis lors, elle a eu lieu chaque année au Jardin-d'Hiver. Chaque compagnon a droit à deux cartes d'entrée, et un cavalier peut amener deux dames. Il s'y introduit de la sorte quelques filles de mauvaise vie, dont la présence est tolérée, pourvu que leur tenue soit convenable. La Mère ouvre le bal avec l'ancien; elle se promène ensuite, recevant partout sur son passage les hommages empressés des compagnons; elle se retire après une couple d'heures; et le bal se prolonge ordinairement jusque vers quatre heures du matin.

Le Compagnonnage a d'autres réunions moins solennelles. Une des plus touchantes est l'enterrement d'un compagnon : sous peine d'une amende de 5f, tous les compagnons de la ville doivent y assister avec certains insignes de deuil; la Mère marche à leur tête derrière le corps. Au cimetière, certains rites accomplis sur la tombe et accompagnés de cris bizarres, terminent cette pieuse cérémonie.

La conduite faite par les compagnons à celui d'entre eux qui quitte une ville du Devoir était une de leurs cérémonies les plus fréquentes. C'était aussi celle qui, en exaltant les sentiments du Compagnonnage, occasionnait le plus fréquemment les rixes entre les diverses corporations. Aujourd'hui, comme on a eu occasion de le remarquer également en d'autres contrées [les *Ouvr. europ.* III (c)], l'industrie des chemins de fer fait tomber en désuétude les réunions provoquées par les voyages de compagnons : on se fait maintenant les adieux en buvant chez la Mère, la veille du départ.

Les insignes portés par les charpentiers compagnons du Devoir varient selon les diverses solennités. A la fête de saint Joseph, on les revêt tous; ils consistent en une longue canne en jonc avec bout

ferré et pomme en bois d'ébène portant les lettres de la société, V. G. T. U; deux boucles d'oreilles portant suspendues, d'un côté, une petite besaiguë (instrument à double tranchant), de l'autre une petite équerre croisée avec un compas; enfin, des rubans ou *couleurs* que les Charpentiers portent enroulés au haut de la forme du chapeau. Ces rubans sont de trois couleurs, rouges, blancs, noirs; et il y en a 4 de chaque couleur : 2 larges de 6 centimètres et longs de 2 mètres, 2 étroits longs de 1 mètre sur 3 centimètres de largeur. Ils portent imprimés en or les 4 lettres de la société, le nom du compagnon avec les figures symboliques du compas et de la besaiguë, et ordinairement quelques dessins relatifs à la passion de notre Seigneur Jésus-Christ. Les rubans ne se vendent qu'à Saint-Maximin, près de la Sainte-Beaume (Var). Un vieux compagnon (actuellement un ancien charpentier), est établi là pour les fournir aux membres des diverses sociétés de Compagnonnage, mais à eux seuls. La Sainte-Beaume (ou sainte grotte) que les traditions désignent comme la retraite où vint mourir sainte Magdeleine, est le lieu sacré de tous les Compagnonnages. Deux cents compagnons visitent habituellement chaque année la grotte et l'ermitage voisin; ils apportent leurs rubans pour les faire toucher à la statue de Sainte-Magdeleine, et moyennant 0f 15, le gardien appose sur leurs livrets et sur les gravures qu'ils achètent le cachet qui témoigne de leur passage au lieu consacré [1]. Le Commis a d'ailleurs chez la Mère un dépôt de rubans qu'il vend au compte de la société et sans qu'elle y fasse aucun bénéfice. Les boucles d'oreilles se trouvent chez des bijoutiers spéciaux, mais non privilégiés.

La canne est l'insigne et au besoin l'arme du compagnon; il la porte en parcourant le tour de France, et ne peut se la voir enlever sans recevoir une injure qui est ressentie et vengée s'il est possible par toute la corporation. Les rubans s'emploient diversement : le rouge est la couleur des fêtes; on fait une conduite avec le blanc et le rouge; le blanc et le noir se portent aux enterrements.

---

(C) SUR LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS DES AGRICHONS (A).

La société des charpentiers compagnons du Devoir assure à ses membres des secours de tous genres, lorsqu'ils sont malades. Elle a son médecin qu'elle paie à l'année pour leur donner ses soins; elle fournit en outre les médicaments, et alloue comme secours 2f par jour de maladie.

Mais dans les anciens usages de la corporation, le compagnon

1. Renseignements fournis par M. Féraud Giraud, conseiller à la Cour impériale d'Aix (Bouches-du-Rhône).

marié ne prenant plus part aux charges de la société n'avait plus droit à son assistance : dans cet état de choses, il retombait dans l'isolement et ne pouvait pourvoir que par sa prévoyance personnelle aux chances de la maladie. Il est permis de penser qu'il n'en a pas été toujours ainsi, et il serait intéressant de rechercher par quelles institutions, sous le régime des maîtrises et des corporations fermées [les *Ouv. europ.* XI (A)], l'ouvrier chef de famille trouvait les garanties que le compagnonnage cessait de lui offrir. Depuis peu d'années les compagnons du Devoir ont renoncé à exclure les compagnons mariés, mais sans rouvrir leur société aux anciens compagnons que le mariage en avait éloignés.

En conséquence, ces derniers avaient été conduits à fonder une société spéciale de secours mutuels, dans laquelle chaque compagnon marié, verse en entrant une somme de 10f, et paie une cotisation mensuelle de 2f. Pour les compagnons âgés de 40 ans révolus, le premier versement est de 16f, puis il augmente de 3f par année jusqu'à 45 ans ; passé cet âge, on ne peut plus être admis. Chaque membre a droit, lorsqu'il est malade, aux soins gratuits d'un médecin, aux médicaments et à une allocation de 1f 50 par jour de maladie. La plupart des compagnons mariés se sont joints à cette société ; ceux qui n'y appartiennent pas, s'accordent cependant à en reconnaître les avantages (§ 13). La famille décrite dans la présente monographie partage ce sentiment ; mais elle n'a pu jusqu'ici se décider à prélever sur ses recettes la modique contribution d'entrée.

---

(D) SUR LA GRÈVE DES CHARPENTIERS DE PARIS EN 1845.

On appelle *grève* à Paris une interruption de travail, provoquée par les ouvriers d'un corps d'état, en vue d'obtenir de leurs patrons, une augmentation de salaire. Les charpentiers de Paris ont eu plusieurs fois recours à ce moyen. Ils font remonter à une grève de 1822 les conventions qui fixèrent uniformément leur salaire à 0f 35 par heure de travail ; en 1833 une nouvelle grève le fit élever à 0f 40 ; enfin ce tarif lui-même parut insuffisant douze ans plus tard. Le 8 juin 1845, au moment où les travaux étaient nombreux et pressants, les ouvriers se *mirent en grève*, et réclamèrent 0f 50 par heure. Plusieurs patrons consentaient à 0f 45 ; mais ils refusèrent d'aller au delà ; tous les chantiers furent abandonnés et l'on organisa la grève pour assurer aux ouvriers les moyens de vivre malgré l'interruption des travaux. Il y avait alors à Paris 7,500 charpentiers, compagnons du Devoir, compagnons de Liberté ou bien ouvriers isolés, qui se réunirent tous pour défendre l'intérêt commun. Après avoir épuisé dans ce but toutes leurs ressources, les deux sociétés

trouvèrent crédit auprès de plusieurs fournisseurs et de quelques anciens compagnons. Les patrons qui acceptaient la condition imposée pouvaient employer des ouvriers; mais ces derniers ainsi pourvus d'ouvrage, obéissant à une convention analogue à celle qui subsiste en permanence dans les unions de Sheffield [*Ouv. europ.* XXIII (B)], remettaient à la communauté 1f sur leur journée pour secourir leurs camarades inoccupés. Quelques charpentiers essayaient de travailler à l'ancien prix, malgré la grève; on ferma les yeux pour ceux qui étaient chargés de famille; mais les autres furent contraints d'abandonner les chantiers, et la police dut souvent intervenir pour s'opposer à ces menées illégales. Dans ces conditions, les assemblées du Compagnonnage ayant été interdites par l'autorité, les ouvriers furent réduits à se réunir clandestinement. Quelques arrestations eurent lieu, et la Mère elle-même fut incarcérée pendant deux jours.

Cependant cette suppression momentanée des ateliers de charpente interrompait toutes les constructions; les autres catégories d'ouvriers en bâtiment, les maçons, les serruriers, les menuisiers se trouvaient indirectement privés de travail.

En vain, le gouvernement tenta de venir au secours des patrons, en mettant à leur disposition des charpentiers militaires. L'inexpérience de ces ouvriers en fait de travaux civils, et la nécessité où auraient été les patrons de leur fournir des outils et des habits de travail, rendirent ce concours peu utile. A la vérité, les ouvriers chargés de famille souffraient beaucoup de cet état de choses; mais les affaires des patrons se trouvaient compromises de la manière la plus grave; aussi ces derniers se décidèrent-ils enfin le 10 août, à accorder les conditions qu'on exigeait d'eux.

C'est dans cette situation que les deux parties signèrent le contrat qui, encore aujourd'hui, est adopté par tous comme la charte des travaux de charpente. Les ouvriers rentrèrent aussitôt dans les chantiers. Pendant le reste de la saison et une partie de la campagne suivante, on préleva sur la journée de chaque ouvrier 0f 50 pour amortir les dettes contractées pendant la grève par les deux Compagnonnages. Depuis cette époque, aucune modification n'a été apportée aux conditions établies : en ce moment, les charpentiers continuent à respecter ce contrat, nonobstant l'augmentation considérable qui a été apportée récemment à Paris aux salaires des autres catégories d'ouvriers.

L'analogie signalée ci-dessus entre la grève des charpentiers de Paris et les agitations des couteliers de Sheffield, se retrouve, en général, dans l'ensemble des idées propres à ces deux coalitions. Celles-ci, en effet, tendaient essentiellement à faire prévaloir le prin-

cipe de l'invariabilité des salaires, principe qui, pour des ouvriers soutenus par l'esprit de corporation, pourvus d'un enseignement méthodique (A), ou trouvant, dans la profession même, une série de situations en rapport avec la diversité des aptitudes [les *Ouv. europ.* XVI § 1er, XXIII (B)], n'a pas tous les inconvénients qui se présenteraient dans d'autres conditions.

Tout en condamnant ces interruptions systématiques de travail, on doit louer l'esprit de conciliation qu'ont montré à Paris, comme à Sheffield, les deux classes rivales. Et c'est peut-être ici le lieu de remarquer que l'esprit français, avec ses habitudes impétueuses, peu compatibles avec une résistance calme et méthodique, a rarement fourni l'occasion d'un tel éloge. Pendant plus de deux mois, les ouvriers et les patrons partagés en deux camps ennemis, se sont maintenus dans un état d'antagonisme direct, avec des intérêts vivement surexcités, sans qu'on ait eu à déplorer une effusion de sang ni même une violence grave. Les ouvriers influents des deux corporations ont atténué autant que possible, dans la forme, l'illégalité qui existait au fond de leur entreprise. Ils se sont incessamment appliqués à contenir les impatiences individuelles, comprenant qu'ils avaient intérêt à se concilier, par cette conduite prudente, l'opinion publique. Les patrons, de leur côté, sortis pour la plupart de la classe ouvrière (A), disposés ainsi à comprendre ses passions et ses besoins, ont fait preuve, en cédant à ses exigences, d'un louable esprit de conciliation.

Les deux parties n'ont eu, au reste, qu'à se féliciter de la solution qui a été adoptée. Si les ouvriers y ont trouvé, à l'origine, un salaire un peu supérieur à celui qu'eût alors indiqué peut-être une appréciation rigoureuse de l'industrie du bâtiment considérée dans son ensemble, il faut reconnaître qu'aujourd'hui les patrons doivent regarder ce salaire comme fort modéré; qu'en conséquence ils se trouvent dédommagés du sacrifice que la charte actuelle leur a d'abord imposé.

---

### (E) SUR L'ORGANISATION DES CHANTIERS DE CHARPENTE DANS LA VILLE DE PARIS.

L'organisation des chantiers de charpente paraît assez uniforme; elle se rapporte à deux ordres de travaux, ceux qui s'exécutent au chantier même, et ceux qui se font en ville dans les bâtiments en construction ou en réparation. Les travaux du chantier sont dirigés par un ouvrier nommé *gâcheur de chantier;* ceux du dehors par un ouvrier nommé *gâcheur de levage.* L'un et l'autre travaillent par eux-mêmes comme cenx qu'ils dirigent; mais en outre le gâcheur de chantier surveille la mise à exécution des plans, la taille du bois et sa mise en œuvre; il se concerte avec les architectes ou les entre-

preneurs; c'est aussi lui qui embauche et congédie les ouvriers. Ceux-ci n'ont en général de rapports qu'avec lui; le patron traite seulement avec son chef de chantier, et souvent il ne connait pas les ouvriers qu'il emploie. Le gâcheur de chantier a ordinairement un supplément de salaire journalier de 2f. Dans quelques chantiers considérables, il y a des chefs à l'année qui gagnent jusqu'à 5,000f. S'il en est besoin, le gâcheur de chantier prend pour l'aider un ou deux compagnons habiles auxquels il fait accorder un supplément de 0f 25 par jour.

Le gâcheur de levage surveille les travaux du dehors; il distribue l'ouvrage aux charpentiers qu'il dirige; il s'entend avec les architectes et les propriétaires en ce qui concerne l'exécution des travaux; il tient compte des journées de ses ouvriers: il reçoit habituellement 0f 25 à 0f 50 en sus du taux normal de la journée.

---

(F) SUR L'HEUREUSE INFLUENCE D'UN LEGS REÇU PAR LA FAMILLE.

La famille décrite dans la présente monographie se montre constamment disposée à dépenser tout ce qu'elle gagne : depuis 13 ans aucune épargne n'a été réalisée; en aucun temps l'ouvrier n'a pu avoir de l'argent à sa disposition sans l'employer aussitôt à accroître le bien-être de sa famille (§ 3). Si, à une certaine époque, il a cherché à s'élever au-dessus de la condition d'ouvrier (§ 5), c'était avec le désir de donner à ses profits la même destination. Les projets que les deux époux aiment à faire aux heures de causerie, ont toujours pour but une dépense de ce genre et jamais une épargne. Avant son mariage, la femme, outre son trousseau, avait réuni environ 900 francs d'économies. Cette somme, notablement diminuée par les frais d'entrée en ménage, a bientôt disparu, et c'est à peine s'il en reste un regret. On peut prévoir qu'elle ne sera jamais remplacée, car le mari a peu à peu détruit toute habitude d'épargne chez sa femme, et lui a fait accepter sa facile insouciance et son aimable générosité. En un mot, la nécessité seule semble pouvoir dorénavant limiter les dépenses de la famille, qui seront toujours portées au niveau des recettes.

Un fait très-digne de remarque contraste avec cet irrésistible entraînement. En 1854, mourut la sœur de la femme, à Nancy; célibataire et unie à sa sœur par des liens d'estime et d'affection, elle lui légua par testament tout ce qu'elle possédait, en souvenir des soins dont Marie avait entouré la vieillesse de leur mère. Ce legs comprenait du linge, des vêtements, 350f placés à la caisse d'épargne, et une rente annuelle de 8f achetée sur l'État en 4 1/2 p. 100. La famille ne considéra pas ces ressources inattendues comme de nou-

veaux moyens de satisfaire ses goûts ordinaires de bien-être imprévoyant. Après le prélèvement des frais d'héritage et de quelques dépenses qu'il fallut faire pour aller le recueillir, il restait à la caisse d'épargne une somme de 245f que la femme songeait à conserver comme une économie; le mari intervint et exigea que cet argent fût converti en un souvenir durable. Il ne voulut pas que cette somme courût les mêmes chances que l'argent acquis par les voies ordinaires, et fût dans un moment de détresse déplacée et absorbée dans les dépenses journalières, de telle façon que la pensée de la mourante fût anéantie avec le legs qui la représentait. Ces idées exprimées avec insistance dans une discussion qu'eurent à ce sujet les deux époux, déterminèrent la femme à acheter, au prix de 205f, une montre en argent et une chaîne en or. Le reste de la somme fut laissé à la caisse d'épargne et y est encore actuellement. Quant à la rente de 8f, elle est demeurée intacte, et l'on n'a même pas eu la pensée de toucher au petit capital qu'elle représente. Enfin, pour compléter ce trait il faut ajouter que par suite de la gêne qu'impose aux ouvriers le prix élevé des subsistances, la famille fut obligée, pendant le chômage de 1855 à 1856, de faire un sacrifice, et de recourir au legs de la sœur. La principale préoccupation fut de ne rien anéantir de ce qui en faisait partie; au lieu de retirer les 40f qui restaient à la caisse d'épargne, on se décida à engager au mont-de-piété, pour la même somme, les chemises de toile provenant du même legs : on les considère comme étant encore la propriété de la famille et on se promet de les dégager un jour. En un mot, le dernier acte d'un être aimé a profondément touché les deux époux. Son influence morale a heureusement neutralisé l'attrait irréfléchi qui le porte à la satisfaction des appétits matériels. La volonté d'un mourant a créé pour eux un devoir; il a transformé le modeste héritage en une propriété d'un ordre relevé qu'on doit tenir à honneur de ne point aliéner.

---

(G) SUR UNE PARTICULARITÉ DE L'ALIMENTATION DES OUVRIERS PARISIENS.

Les nombreuses espèces de salades que l'on cultive sous le climat de Paris se produisent assez facilement pour que les ouvriers puissent en faire un usage habituel. La famille décrite dans la présente monographie, consomme selon les saisons : en mars et avril, le cresson (*Nasturtium officinale*, R. Br.), la laitue (*Lactuca sativa*, L.); en mai, juin et juillet, la romaine (*Lactuca sativa*, L., var.); en juillet, août, septembre et même octobre, la chicorée sauvage (*Cichorium Intybus*, L.), et l'escarole (*Cichorium Endivia*, L., var. *latifolia*); en novembre et décembre, la barbe de capucin (*Cichorium Inty-*

*bus*, L., variété étiolée par la culture dans les caves); en décembre et janvier, la mâche (*Valerianella olitoria*, Mœnch.), le céleri (*Apium graveolens*, L.); enfin en février et mars, le pissenlit (*Taraxacum Dens-leonis*, Desf). Bien des contrées de l'Europe peuvent envier au climat de Paris et à l'industrie de ses maraîchers (les *Ouv. europ.* XXXV § 1er) une telle variété de ressources alimentaires.

---

(H) SUR L'AUTORITÉ EXERCÉE DANS LES MAISONS DE PARIS PAR LES PORTIERS RÉGISSEURS.

Dans beaucoup de capitales et de grandes villes de l'Europe, les maisons sont occupées, pour la plupart, par une seule famille; à Londres même (les *Ouv. europ.* XXII § 1er), dans la région la plus populeuse, un simple ouvrier occupe souvent une maison entière. C'est alors le locataire lui-même qui doit pourvoir à la réception des visiteurs et à l'exécution des règlements de la police municipale.

Il en est autrement à Paris; les familles qui habitent seules une maison, sont placées dans des conditions très-exceptionnelles. Celles mêmes qui appartiennent aux classes riches se trouvent ordinairement réunies en assez grand nombre, dans une maison commune dont les principaux appartements sont desservis par la même porte et le même escalier. Dans ce cas, le service de la voie publique, les soins de propreté qu'exige la partie commune de la maison, et la réception des visiteurs sont dévolus à un agent spécial nommé *portier* ou *concierge*. En outre, lorsque le propriétaire n'habite pas la maison, le même agent se trouve souvent chargé de faire les locations et de recevoir le montant des loyers. Enfin, dans les maisons d'ouvriers, la force des choses conduit souvent le propriétaire absent à lui attribuer une véritable autorité sur les locataires pour les plier à certaines habitudes d'ordre, de propreté et de convenance. Ici, comme il arrive souvent pour les autres genres de propriété, l'absentéisme du propriétaire a de graves inconvénients, et il est parfois assez difficile d'apercevoir la limite existant entre l'abus et l'autorité utilement exercée.

Le portier reçoit du propriétaire des gages en rapport avec l'importance de la maison; il reçoit en outre, des locataires, certaines redevances qui varient selon les usages de chaque quartier. Un nouveau locataire donne, sous le titre de *Denier à Dieu*, une indemnité qui annonce l'intention de conclure le contrat de location dans les 24 heures. Une ancienne coutume, qu'on abandonne chaque jour, obligeait le locataire à une rétribution envers le portier, proportionnelle au prix du loyer, et que l'on nommait le *Sou-pour-livre.* Cette rétribution se confond maintenant, dans la plupart des maisons, avec le prix du loyer. Le chauffage du portier est assuré par une rede-

vance en nature sur le bois que chaque locataire fait apporter pour son propre usage. Cette redevance consiste en une grosse bûche par double stère, équivalant à 2 p. 0/0 environ de la consommation du locataire. L'emploi du charbon de terre tend chaque jour à détruire cette coutume traditionnelle.

Dans la maison que la famille habite avec 61 autres locataires (§ 1er), le portier occupe un logement exigu au premier étage de l'escalier commun qui dessert tous les logements. Il exerce assez durement son autorité; il l'emploie surtout à réprimer la gaieté bruyante des enfants, et à interdire les entrées et les sorties à partir d'une certaine heure. Les visiteurs sont expulsés de la maison à 11 h. 1/2; les locataires qui rentrent tardivement doivent payer, à titre d'amende, 0f 25 après minuit; et 0f50 après 1 heure. La sanction de ces pénalités est le droit attribué au portier de renvoyer dans le délai de 6 semaines les locataires récalcitrants, et de les soumettre ainsi aux embarras et aux dépenses qu'impose toujours un déménagement. Malgré ses habitudes régulières, la famille décrite dans la présente monographie, paie annuellement à ces divers titres, en sus du loyer convenu, une somme de 3 francs. Le bois de chauffage étant fourni par le patron (§ 7), et apporté peu à peu par l'ouvrier lui-même, la famille se dispense sur cet article de toute redevance.

Placé dans une condition voisine de la domesticité, ayant toutefois à exercer une certaine autorité pour maintenir le bon ordre dans la maison, le portier, pour remplir convenablement ses fonctions, doit posséder des qualités toutes spéciales. Ces qualités font souvent défaut chez des hommes qui ne sont descendus à cette condition qu'après avoir échoué, faute de jugement ou d'activité, dans une situation plus indépendante. Quelques-uns, par exemple, exercent une tyrannie tracassière ou montrent des prétentions ridicules qui ont plus d'une fois éveillé la verve des romanciers populaires. Ne recevant que des gages modiques, les portiers complètent pour la plupart leurs moyens d'existence en exerçant les métiers sédentaires de tailleur, de cordonnier, etc.; les femmes travaillent souvent de leur aiguille ou se chargent de servir les personnes seules ou peu aisées qui habitent les étages supérieurs de la maison.

N° 2.

# MANŒUVRE AGRICULTEUR

## DE LA CHAMPAGNE POUILLEUSE

(MARNE — FRANCE)

(Journalier-tâcheron-propriétaire, dans le système des engagements momentanés)

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN MAI 1856

PAR

M. E. DELBET, D.M.

---

## OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

I

### Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1er. — ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

L'ouvrier habite la commune de B**, canton de Suippes, département de la Marne, sur la route de Reims à Châlons, à 20 kilomètres de chacune de ces villes. Ce pays appartenait à la Champagne dite *pouilleuse*, à cause de sa proverbiale réputation de stérilité. Le sol, s'étendant en longues plaines ondulées, y est en effet aride et pauvre. Au sommet des collines et sur leurs pentes, la craie le compose uniquement; dans les vallées, elle se mêle à un gravier calcaire qui souvent la recouvre complétement. Partout c'est une terre légère, éminemment perméable, qui jamais ne reçoit assez d'eau;

facile à travailler d'ailleurs, à ce point qu'un seul cheval y conduit la charrue et que les femmes se chargent souvent du soin de labourer.

Ce sol devient pourtant fertile quand il reçoit les engrais convenables. Ainsi, autour des villages, il produit de riches moissons de céréales et de belles prairies artificielles (trèfles, sainfoins et luzernes); mais les habitants de ces villages, peu nombreux relativement à l'étendue de leurs territoires, manquant d'ailleurs de capitaux, donnent tous leurs soins aux champs voisins de leurs habitations, fumés déjà depuis longtemps [les *Ouv. europ.* XXX (B)]. Ils appliquent aux meilleurs de ces champs une culture perfectionnée et soumettent les autres à l'antique assolement triennal; aux plus éloignés, ils ne demandent qu'une maigre récolte d'avoine tous les cinq ans environ; cette récolte s'obtient sur un seul labour et dépend presque exclusivement des circonstances atmosphériques; assez belle quand l'année est pluvieuse, elle manque presque absolument quand la saison est sèche. Pendant les années qui suivent, la terre ainsi traitée est abandonnée à la vaine pâture sous le nom de *peleux* ou *savarts*. Elle se couvre lentement, en trois années, d'une chétive végétation de graminées (genres *Poa*, *Phleum*, L, etc.), au milieu desquelles dominent de nombreuses euphorbes (*Euphorbia Lathyris*, *E. Cyparissias*, L., etc.). Ces plantes, que le mouton ne mange pas, diminuent encore la valeur de ce maigre pâturage. Aussi les propriétaires, et spécialement ceux qui n'habitent pas sur les lieux, ont-ils recherché d'autres moyens de tirer parti de leurs terres. Depuis vingt ans surtout, une vaste étendue de ces *savarts* a été plantée en pins (*Pinus sylvestris*, Lin.) qui déjà ont modifié l'aspect du pays, et qui fournissent aux habitants, presque privés de bois jusqu'alors, un combustible à des prix relativement modérés.

Le lieu où a été construite la maison de l'ouvrier décrit dans cette monographie, quoique situé sur une grande route et à 3 kilomètres seulement de la rivière de Vesles, était récemment encore à l'état de *savart*. Mais de grands travaux entrepris sur ce point par l'État y ont créé des conditions nouvelles. Ces travaux ont eu pour but de creuser un souterrain de 2,400 mètres sous une montagne de craie pour faire passer un canal du bassin de la Vesles dans celui de la Marne. Commencés en 1840, ils ont retenu sur les lieux, pendant six années, beaucoup d'ouvriers, d'employés et d'entrepreneurs. Il a fallu loger les uns et les autres, et peu à peu des constructions ont été élevées par l'administration et par des spéculateurs. C'est à ce dernier titre que l'ouvrier dont s'occupe cette monographie entreprit un des premiers la construction d'une maison, espérant s'y loger à moins de frais que dans les garnis et comptant en louer une

partie à d'autres ouvriers. On pourra voir quelles heureuses conséquences cette spéculation entraîna pour son avenir (§ 12).

Ainsi fut créé, sous le nom de M* B*, un centre nouveau de population, principalement composé de cabaretiers et d'ouvriers turbulents, auxquels vinrent se joindre quelques habitants des villages voisins. En 1846, les travaux ayant été subitement suspendus, toute la partie nomade de cette population se dispersa, et il ne resta plus que ceux qui s'étaient créé dans le pays des intérêts durables. Parmi ces derniers se trouvait le sujet de cette monographie, devenu propriétaire d'une maison.

Dès lors les éléments si divers de cette population tendirent à se fondre et à constituer une unité normale et durable. Elle existe aujourd'hui, au point de vue moral du moins; la singulière situation du village aux confins de quatre communes et de deux arrondissements ne lui permettant pas de former une unité administrative.

## § 2. ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend 4 personnes savoir :

| | |
|---|---|
| Victor M**, né près d'Épinal (Vosges) | 43 ans. |
| Marie C**, sa femme, née à C** (Marne) | 34 |
| Eugénie-Augustine M**, leur fille aînée | 15 1/2 |
| Augustine-Eugénie M**, leur fille cadette | 13 |

Le mariage, qui a eu lieu en 1839, a été précédé de relations illicites. Un enfant né avant le mariage est mort en bas âge.

## § 3. RELIGION ET HABITUDES MORALES.

La famille appartient à la religion catholique romaine, mais ne la pratique en aucune manière. L'ouvrier né dans les Vosges, au milieu d'une population religieuse et élevé dans une famille distinguée par sa piété, a conservé pendant quelque temps en Champagne sa ferveur et ses habitudes de pratique religieuse : mais bientôt il a cédé aux influences du milieu où il vivait et depuis plusieurs années il n'est pas entré dans une église. Cependant, les effets de son éducation première sont encore sensibles chez lui; il parle des idées et des choses de la religion avec une gravité respectueuse qu'il n'est pas habituel de rencontrer chez les populations voisines. Au lieu de suspendre dans sa maison ces insignifiantes enluminures qui se retrouvent partout dans ces campagnes, il l'a ornée de quelques images grossières représentant des sujets religieux et au milieu desquelles se remarquent les tableaux de première communion de

ses deux filles. La femme sous ce rapport n'a guère subi l'influence du mari ; elle est restée dans cet état de complète indifférence qui caractérise les habitants des villages voisins. Parmi ces quatre villages aucun n'a un curé ; les offices n'y sont célébrés que de loin en loin, et encore la plus grande partie de la population s'abstient-elle d'y assister. Tous pourtant se soumettent aux cérémonies qui confèrent le titre de chrétien ; mais on fait faire la première communion aux enfants à un âge où cet acte ne peut avoir aucune influence morale sur eux. Les parents, en général, considèrent la préparation nécessaire comme une charge et un ennui ; souvent même quand elle se prolonge, ils menacent le prêtre de retirer leurs enfants s'il ne consent à les débarrasser au plus tôt [les *Ouv. europ.* XXX (B)].

Ces dispositions à l'indifférence, sinon à l'hostilité ont été aggravées encore par le séjour qu'ont fait dans le pays les ouvriers du canal (§ 1er). Ces ouvriers ont singulièrement contribué à détruire, dans les villages qu'ils ont fréquentés, la pureté relative des mœurs, la dignité dans les habitudes qui se retrouvent encore chez les populations agricoles non mêlées (les *Ouv. europ.* XXXV § 3). Cette fâcheuse influence (A) s'est exercée particulièrement sur les habitants de M* B*, qui ont dans le voisinage une réputation trop méritée d'immoralité et d'improbité. La famille ici décrite se distingue entre les autres par sa droiture, par son amour du travail et par sa disposition à l'épargne, mais sous plusieurs rapports elle reste à leur niveau. La mère qui a été séduite à 16 ans par son mari ne paraît pas craindre le même danger pour ses filles qui arrivent au même âge. Elle les laisse presque sans surveillance au milieu des ouvriers logés chez elle, elle tolère même, pour ne pas perdre une occasion de gain, que ces ouvriers amènent dans la maison et sous les yeux de ses filles des prostituées avec lesquelles ils vivent dans un état de véritable promiscuité.

Le mari semble déplorer cet état de choses, mais il n'intervient pas pour le modifier, et lui-même ne donne pas toujours de bons exemples. S'adonnant parfois à l'ivresse, il bat sa femme souvent peu modérée dans ses reproches et n'épargne même pas ses enfants. La femme douée d'un caractère énergique et d'une vigueur physique suffisante sait d'ailleurs se défendre dans ces luttes. Il lui est même arrivé plusieurs fois d'aller chercher son mari de vive force et de le ramener du cabaret avant qu'il ait eu le temps de s'enivrer. Ces scènes déplorables, devenues plus rares depuis quelques années, ne laissent pas de trace entre les deux époux. Mais elles ont une funeste influence sur le caractère des enfants, chez lesquels elles détruisent le respect des parents. Aussi ces derniers doivent-ils souvent pour se faire obéir recourir aux menaces et aux coups.

Cette population si étrangère aux pratiques religieuses et dont les mœurs ont ce caractère de brutalité, est pourtant intelligente et douée de précieuses qualités [les *Ouv. europ.* XXX (B)]. Elle est sobre, active, laborieuse, portée à l'épargne et susceptible d'enthousiasme militaire. Elle sent le besoin de l'instruction : ces villages qui n'ont pas de curé, ont tous un instituteur et l'école y est fréquentée par la presque totalité des enfants. Ceux de M* B* vont à une école distante de trois kilomètres, et malgré la difficulté résultant de cet éloignement les parents ne laissent guère les enfants y manquer. Aussi tous savent-ils lire et écrire : l'ouvrier et sa femme sont tous les deux en état d'établir un compte. Leurs deux filles, intelligentes d'ailleurs, ont fréquenté l'école jusqu'à 13 ans et possèdent une instruction élémentaire assez complète.

### § 4. HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Le climat de la localité est sain : comme le pays est découvert et situé sur un point élevé, les vents s'y font sentir d'une manière désagréable sans être nuisibles à la santé. Quelquefois, cependant, le vent du nord-est y apporte des miasmes paludéens empruntés aux marécages tourbeux de la Vesles. Mais les fièvres intermittentes qui en résultent n'ont jamais atteint les membres de la famille : l'eau manquant dans le pays, on est obligé de tirer celle dont on a besoin de puits profonds de 30 à 35 mètres et creusés dans la craie. Cette eau, d'une teinte blanchâtre, se boit sans être filtrée. Elle n'a d'ailleurs aucun goût désagréable, et il ne paraît pas qu'elle exerce une fâcheuse influence sur la santé.

Tous les membres de la famille jouissent d'une bonne constitution. La femme et les filles n'ont jamais été malades sérieusement, et malgré le peu de soin avec lequel elles marchent pieds nus en été, cette habitude n'a causé jusqu'ici aucun accident. L'ouvrier, quoiqu'il ait été réformé pour défaut de taille, est robuste et soutient les travaux de la maison presque sans boire de vin. Depuis quelques années, il a l'habitude de boire alors un mélange d'eau et de vinaigre, ou d'eau et d'eau-de-vie, auquel il attribue une vertu fortifiante toute spéciale. En exécutant les travaux de terrassement, il a souvent été blessé, mais jamais d'une manière grave. Il a dû pourtant quelquefois interrompre ses travaux à cause du retour assez fréquent d'une maladie, suite des excès de sa vie de garçon. Dans ce cas, au lieu d'avoir recours au médecin éloigné de 4 kilomètres, et dont les visites se paient 4f, il va se faire soigner à l'hôpital de Reims, où on le reçoit par tolérance. Cette facilité avec laquelle il se décide à entrer dans

un hôpital est un des traits qui le séparent le plus nettement des habitants des campagnes voisines. Les plus pauvres parmi eux ont une invincible répugnance pour le séjour dans une maison hospitalière, et dire à un homme qu'il mourra à l'hôpital ou que quelqu'un des siens y est mort, est considéré dans le pays comme une très-grave injure.

## § 5. RANG DE LA FAMILLE.

L'ouvrier appartient à la catégorie des ouvriers-propriétaires. Il possède en effet une maison, un champ et un jardin (§ 6). Mais cette possession, qui exerce sur lui une influence morale très-salutaire, ne tient pas encore une place considérable dans sa vie active et dans ses revenus. Il lui suffit de quelques journées de travail pour cultiver le champ et le jardin. Dans quelques années, quand l'un et l'autre auront été convenablement fécondés, cette propriété acquerra plus d'importance. Déjà la femme pense à louer une vache pour l'année prochaine, et plus tard à en garder une définitivement.

Jusqu'ici la condition de l'ouvrier a été celle d'un journalier et tâcheron agriculteur. Dans ce pays, le travail à la journée est la règle pour cette catégorie d'ouvriers; mais sous ce rapport, l'ouvrier se distingue des autres par son goût pour le travail à la tâche, qu'il recherche en toute occasion. Il va même jusqu'à se charger de petites entreprises dans certains cas, et se vante d'y réussir grâce à l'exactitude de ses prévisions. Bon ouvrier, d'ailleurs, faisant bien et vite ce qu'il entreprend à la tâche, travaillant consciencieusement quand on l'emploie à la journée, il est recherché par les cultivateurs voisins, malgré ses dispositions à l'insolence lorsqu'il est en état d'ivresse. C'est par ces qualités qu'il a pu se former une clientèle chez les cultivateurs des villages voisins. Sa femme aussi a su se créer une clientèle comme couturière, et quand elle n'a pas de journées ou quand les besoins du ménage la retiennent à la maison, elle s'occupe presque constamment à exécuter quelque travail d'aiguille entrepris à la tâche. Indépendamment des autres services qu'elle rend au ménage par son activité et son économie, les bénéfices qu'elle réalise par ses travaux d'aiguille contribuent pour une part considérable au bien-être de la famille (§ 8 et R. 3e Son).

En résumé, dès aujourd'hui la famille atteint une condition supérieure à celle des journaliers-agriculteurs proprement dits (les *Ouvr. europ.* XXVII, XXVIII et XXIX). Déjà elle a pu franchir les premiers échelons de la propriété (les *Ouvr. europ.* XXX); il est à remarquer que, placée en dehors de tout patronage, elle a dû surtout cette élévation rapide aux circonstances exceptionnelles qui

lui ont permis de réaliser une spéculation très-profitable (§ 8); il est probable que sans le secours de ces circonstances, et si elle n'eût eu d'autre moyen de progrès qu'un travail soutenu et persévérant, la famille serait toujours restée à un niveau inférieur; les habitudes vicieuses de l'ouvrier, qui ont fait le malheur de la famille pendant les premières années du ménage (§ 11), et dont la femme n'aurait sans doute pu triompher malgré ses énergiques efforts, l'auraient maintenu à la condition d'ouvrier nomade (A).

## II

### Moyens d'existence de la famille.

#### § 6. — PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES acquis en totalité avec les épargnes de la famille....................................... 1,320f 00

HABITATION : Maison avec appentis pour un porc et des lapins, 1,100f 00.

IMMEUBLES RURAUX : Jardin (3 ares) attenant à la maison, 100f 00; — champ (33 ares) acheté 50f, mais déjà fertilisé et valant 120f 00. — Total, 220f 00.

ARGENT.................................... 20 00

L'ouvrier jusqu'ici n'a pu réunir une somme d'argent assez importante pour être placée à intérêt. Ses épargnes, à peine réalisées, ont été employées à embellir la maison, à payer l'acquisition du jardin et du champ. Toutefois, il a le goût du placement à intérêt, et son intention est d'employer de cette manière une partie de ses épargnes à venir. Il aime à avoir chez lui une certaine somme disponible et gardée par sa femme.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus seulement une partie de l'année................................ 31 00

1 porc d'une valeur moyenne de 40f, entretenu pendant 7 mois. La valeur moyenne calculée pour l'année entière est de 23f 00. — 15 lapins élevés chaque année : 8 sont vendus, 5 sont mangés par la famille, 2 mères sont conservées pour la reproduction. Ces lapins ont une valeur moyenne de 24f. Chacun d'eux est entretenu pendant 4 mois. La valeur moyenne calculée pour l'année entière est 8f 00.

Le jeune porc est acheté au printemps et engraissé avec des pommes de terre, du son et de la farine d'orge; on le tue vers le mois de décembre.

MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries........ 170 50

1° *Outils pour la culture des jardins et des champs.*— 2 bêches, 6f 00;— 1 binette (outil double composé d'un crochet à deux dents et d'une palette en fer), 1f 50; — 1 crochet à deux dents en fer, 2f 00. — Total, 9f 50.

2° *Outils pour la récolte des céréales.* — 2 faux montées avec accessoires pour les réparer, 16f 00; — 3 faucilles, 2f 50; — 2 fléaux à battre en grange, 3f 00. — Total, 21f 50.

3° *Outils pour les travaux de terrassement et l'abatage des arbres.* — 2 pioches, 10f 00; — 2 pelles en fer, 5f 00; — 1 pelle en bois, 1f 00; — 1 brouette, 8f 00; — 1 cognée, 4f 00; — 1 serpe, 2f 50; — 1 petite hache, 2f 00; — 1 lampe de mineur, 2f 50. — Total, 35f 00.

4° *Outils pour la fabrication des carreaux de terre.* — 2 moules doubles à carreaux, 2f 00; — 1 petit cuvier en bois, 4f 00. — Total, 6f 00.

5° *Ustensiles employés pour le blanchissage.* — 1 petit cuvier, 2f 50; — 1 battoir, 1f 00; — 1 auge à laver, 2f 00; — 1 fer à repasser, 1f 00. — Total, 6f 50.

6° *Outils pour les réparations exécutées dans la maison.* — 1 ciseau, 2f 00; — 1 plane, 3f 00; — 1 scie, 5f 00; — 1 marteau, 1f 00; — 1 truelle, 2f 00; — 1 marteau à tailler la pierre ou la craie, 3f 00. — Total, 16f 00.

7° *Mobilier pour l'industrie du logeur exercée exceptionnellement par la famille en 1845 et en 1856.* — 4 paillasses, 16f 00; — 4 matelas de laine ou de plume, 60f 00. — Total, 76f 00.

| | |
|---|---|
| VALEUR TOTALE des propriétés.................. | 1,541 50 |

## § 7. — SUBVENTIONS.

Le régime de la petite propriété est depuis longtemps établi dans les villages voisins (M* B*.), et chacun y revendique avec âpreté la jouissance de ses droits [les *Ouv. europ.* XXVIII (A)]. Ainsi, le domaine des subventions qui dépendent de la bienveillance et de la tolérance y est-il fort restreint, quelques traces d'anciennes habitudes s'y retrouvent pourtant encore. Ainsi on permet généralement au batteur en grange d'emporter les liens des gerbes par lui battues. Partout aussi le glanage est toléré et la famille en profite pour recueillir chaque année quelques boisseaux de grains; elle ramasse pour ses lapins l'herbe qui croît dans les fossés des routes, et, plus tard, elle pourra la faire paître par sa vache. La commune dont elle dépend possède une assez grande étendue de biens indivis; mais la famille ne peut en profiter. Ces biens composés uniquement de *savarts* (§ 1), ne peuvent être exploités que par les propriétaires possédant des moutons. Les plus riches habitants sont donc les seuls qui puissent en jouir, tandis que l'ouvrier, à qui la commune demande chaque année trois jours de prestation, ne reçoit d'elle aucun dédommagement.

La principale subvention pour cette famille consiste dans la récolte des excréments d'animaux sur la voie publique. Avant que l'ouverture du chemin de fer eût diminué la circulation sur la route de Reims à Châlons, cette ressource avait une grande importance. La femme se levait avant le jour afin d'être prête pour le passage

des rouliers dont l'étape se trouvait au village voisin, et grâce à cette vigilance, elle pouvait, presque sans perte de temps, ramasser chaque semaine un mètre cube de fumier. La vente de ce fumier à 5f 50 le mètre cube soutint la famille en 1847 au moment où l'ouvrier, n'ayant pu encore se créer des relations dans le voisinage, restait inoccupé. La famille ramasse encore maintenant plus d'un mètre cube d'excréments par mois, et c'est ce fumier qui, joint à celui du porc et des lapins, lui fournit l'engrais nécessaire à la culture du jardin et du champ, impossible autrement dans ce pays stérile.

On peut encore mentionner au nombre des subventions les sommes d'argent reçues par les enfants, de leurs parrains et marraines en échange de cadeaux en nature de moindre valeur, que ces enfants leur offrent au jour de l'an.

## § 8. — TRAVAUX ET INDUSTRIES.

TRAVAUX DE L'OUVRIER. — Le travail principal de l'ouvrier se rattache à l'agriculture. Depuis la récolte des foins (15 juin) jusqu'à celle des avoines (25 août), il est presque constamment occupé à faucher. A la fin de l'été, pendant tout l'automne et une partie de l'hiver, il bat en grange ou concourt à quelques autres travaux agricoles, tels que le curage des étables et le transport des fumiers. Cependant, dans ce pays de petite propriété, où la plupart des cultivateurs exécutent eux-mêmes la plus grande partie de leur besogne, ces travaux ne suffisent pas à l'occuper toute l'année. Au printemps surtout il reste disponible et se livre alors à des travaux secondaires assez productifs, tels que les terrassements nécessaires à la construction et à l'entretien des routes et du canal. Enfin, il fabrique des carreaux de terre avec lesquels on bâtit dans le pays, et il arrache des peupliers ou d'autres bois sur les bords de la Vesles.

TRAVAUX DE LA FEMME. — Le travail principal de la femme est celui qu'elle exécute comme couturière, à la journée ou à la tâche, et dont le salaire est une des principales ressources de la famille. Comme travail secondaire, pendant la moisson, elle ramasse la gerbe derrière l'ouvrier quand il fauche le froment ou le seigle; elle-même coupe le froment à la faucille; dans l'hiver elle aide quelquefois son mari à battre en grange. Elle fournit en outre plusieurs journées pour laver les lessives. Active et laborieuse [les *Ouvr. europ.* XXX (A)], elle trouve encore le temps de veiller aux travaux de son ménage tenu avec un certain soin. C'est elle qui confectionne,

répare et blanchit les vêtements de toute la famille; c'est elle aussi qui cultive presque seule le champ et le jardin, et qui ramasse, avec l'aide des enfants, le fumier sur la voie publique.

Travaux des enfants. — Depuis deux ans la fille aînée a été envoyée pendant une partie de l'année en apprentissage à Châlons dans une maison de lingerie. Elle n'est pas payée, mais elle reçoit la nourriture gratuitement. Quand son apprentissage sera achevé, elle entrera, comme domestique, dans une maison des villes voisines. Chez ses parents, elle aide sa mère dans ses travaux d'aiguille et la remplace dans les soins du ménage; mais depuis son séjour à la ville, elle ne se soumet, qu'avec la plus vive répugnance, à certains travaux de la campagne. On la force pourtant, malgré sa résistance, à battre en grange et à ramasser le fumier sur la route.

C'est à la plus jeune fille que revient surtout cette dernière tâche; elle s'en occupe pendant le temps qu'elle ne passe pas à l'école; déjà, aussi, elle peut suppléer sa mère, dans les soins à donner aux animaux et lui permet ainsi de s'absenter. Enfin, en été, c'est elle qui porte la nourriture à son père occupé aux champs.

Industries entreprises par la famille. — La culture du jardin et du champ, l'engraissement d'un porc et l'élevage de lapins sont les industries habituellement entreprises par la famille. La substitution du travail à la tâche, au travail à la journée, lui procure chaque année des bénéfices assez importants; mais il faut spécialement signaler la spéculation exceptionnelle, relative au logement des ouvriers nomades, à laquelle elle se livre de loin en loin (B). Déjà au moment de la construction de la maison, une spéculation analogue lui a permis d'acquitter, en une seule année, la dette contractée pour cet objet. Dorénavant ses résultats seront moins importants; ils doivent néanmoins exercer encore une heureuse influence sur l'avenir de la famille et donner un bénéfice annuel qui a été estimé à une moyenne de 40f 00.

III

## Mode d'existence de la famille.

### § 9. — Aliments et repas.

Pendant l'été, l'habitude du pays est de faire quatre repas réglés comme il suit:

Premier déjeuner (de 4 à 5 heures): composé de pain et de vin;

celui-ci est souvent remplacé par un petit verre (5 centilitres) d'eau-de-vie de marc.

Second déjeuner, appelé aussi dîner (9 heures) : soupe avec légume et pain, le plus souvent faite au lard ou au salé.

Goûter (2 heures) : pain mangé avec le lard cuit dans la soupe du matin, ou, s'il manque, avec du fromage.

Souper (de 7 à 8 heures) : soupe comme au dîner; souvent on ne mange à ce repas que des légumes froids et quelquefois des herbes frites dans la poêle avec du lard (salade au lard).

En hiver on ne fait que trois repas : on dîne à 11 heures et on soupe à 6 heures. Le matin, on continue à prendre la goutte (5 centilitres) d'eau-de-vie, avec du pain et du fromage. L'usage de l'eau-de-vie prise de cette manière tend à devenir général, surtout depuis que le prix élevé du vin ne permet plus d'en boire. Les femmes mêmes n'y échappent pas dans la classe des journaliers en particulier. La plupart ne prennent pas d'eau-de-vie chez elles; mais quand elles vont en journée, elles réclament le petit verre, et les laveuses de lessive y ont un droit déjà consacré par l'usage.

Il y a dans la famille ici décrite des habitudes de sobriété remarquables, surtout si on réfléchit aux durs travaux que supporte l'ouvrier pendant la moisson. Quand il travaille à la journée dans cette saison, il reçoit par jour une bouteille et demie de vin; chez lui, il le remplace presque toujours soit par une piquette légère, soit par de l'eau additionnée d'un peu de vinaigre ou d'eau-de-vie (§ 4). Dans tout autre moment, la boisson habituelle est de l'eau. L'alimentation se compose essentiellement de pommes de terre, choux, haricots et autres légumes cuits au lard, dont le bouillon sert pour la soupe. Assez souvent aussi, le soir en été, on mange une soupe au lait, mais c'est surtout quand le lard et le salé manquent; presque jamais on ne mange de viande de boucherie à cause de son prix élevé. Les ouvriers nomades ont répandu dans le pays l'usage de certains aliments nouveaux, tels que le café au lait et le riz. Ce dernier est fort goûté de l'ouvrier, et la famille l'introduirait dans sa nourriture ordinaire si elle pouvait se le procurer en gros à un prix convenable.

### § 10. — HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison, bâtie en carreaux de terre et en blocs de craie taillés, est dans une situation agréable, sur le bord d'une grande route et au milieu d'un petit jardin où se trouve un puits qui fournit l'eau pour les besoins du ménage. Le jardin doit être plus tard entouré de

murs, et déjà l'ouvrier en a lui-même construit quelques mètres; le sol, uniquement composé de craie, a été défoncé et remplacé par des terres plus fertiles ramassées sur la route. On y cultive, outre les légumes, quelques plantes d'agrément, et seize pieds d'arbres fruitiers y out été récemment plantés.

L'habitation est commodément distribuée et paraît saine, quoique le plancher y soit formé par le sol non carrelé. Elle se compose de deux pièces au rez-de-chaussée et d'un grenier arrangé en mansarde. La première pièce sert de cuisine; et on y trouve tout ce qui peut être utile dans un ménage : une cheminée, un évier, un four à cuire le pain, longtemps désiré par la femme et nouvellement construit grâce à ses efforts. La seconde pièce sert de chambre à coucher aux parents et aux enfants; elle est munie d'un poêle qu'on chauffe avec de la houille et autour duquel on passe les soirées d'hiver. La mansarde communique avec la première pièce au moyen d'un escalier en bois construit par l'ouvrier; on y place les légumes, les provisions de toute espèce destinées aux animaux domestiques; c'est aussi dans cette mansarde que couchent les ouvriers nomades logés par la famille dans certaines occasions (§ 8).

Il règne dans la maison une certaine propreté : les murs, blanchis à la chaux, sont garnis de planches sur lesquelles on range les ustensiles du ménage. Quoique plusieurs parties du mobilier soient en assez mauvais état, chaque chose étant à sa place, l'ensemble est convenable.

Meubles : presque tous achetés d'occasion et en état de vétusté; ils sont tenus cependant avec quelque soin............ 302f 50

1° *Lits.* — 1 lit pour les époux : 1 bois de lit fait par l'ouvrier, 8f 00; — 1 paillasse, 4f 00; — 1 matelas de laine, 30f 00; — 1 traversin, 4f 00; — 2 oreillers, 6f 00; — 1 couverture de laine, 10f 00; — 1 couvre-pied piqué composé d'une couche de laine entre deux toiles de perse et fait par la femme, 12f 00; — rideaux en perse grossière, 4f 00; — 1 édredon en duvet d'oie, 10f 00. — Total, 88f 00.

1 lit pour les deux filles : 1 bois de lit fait par l'ouvrier en planches à peine dégrossies, 4f 00; — 1 paillasse, 3f 00; — 1 matelas de laine grossière, 20f 00; — 1 traversin, 3f 00; — 2 couvertures de laine, 10f 00. — Total, 40f 00.

2° *Meubles de la chambre à coucher.* — 7 chaises en mauvais état, 4f 00; — 1 armoire en chêne achetée d'occasion, 40f 00; — 1 commode assez élégante achetée d'occasion, 35f 00; — 1 poêle en faïence avec un tuyau en tôle, 30f 00; — 1 horloge récemment achetée, 18f 00; — 2 miroirs, 2f 50; — 3 gravures dont 2 encadrées, 1f 50. — Total, 141f 00.

3° *Meubles de la chambre servant de cuisine.* — 3 tables en bois blanc dont l'une est munie de tiroirs pour le pain, 16f 00; — 2 bancs en bois blanc placés autour de la table principale, 5f 00; — 1 dressoir composé de planches fixées contre un des murs de la chambre, 2f 00; — 3 gravures dont deux encadrées, 1f 50; — 1 petit meuble en osier (*salix viminalis*, L.), destiné à recevoir les cuillers et les fourchettes, 1f 50; — 1 lampe avec crémaillère pour la suspendre, 2f 50; — 2 vases à fleurs en porcelaine de rebut, 0f 50. — Total, 29f 00.

4° *Livres et fournitures de bureau.* — Livres d'école des enfants et plusieurs exem-

plaires de l'*Almanach liégeois* que l'ouvrier achète chaque année, 2f 50; — encrier, plumes, papier, livre de compte sur lequel l'ouvrier inscrit les sommes qui lui sont dues à différents titres, 2f 00. — Total, 4f 50.

LINGE DE MÉNAGE : fait de toile grossière et réduit au strict nécessaire .......................................... 54f 00

6 paires de drap en chanvre, 48f 00;— 8 torchons ou serviettes et vieux linges, 6f 00. — Total, 54f 00.

USTENSILES : communs, en partie usés, comprenant seulement le nécessaire.......................................... 76 70

1° *Dépendant de la cheminée.* — 2 chenets, 1 crémaillère, 1 pelle, 1 pincette, 10f 00.

2° *Employés pour la préparation et la cuisson du pain.* — 1 auge en bois blanc pour pétrir le pain, 2f 00; — 4 corbeilles en osier dans lesquelles on place la pâte pour lui donner la forme de pain, 2f 00; — 1 pelle en bois de hêtre de 1m 50 de long servant à enfourner le pain, 2f 50; — 1 fourgon en fer avec manche en bois pour tirer la braise du four, 3f 50. — Total, 10f 00.

3° *Employés pour la cuisson et la consommation des aliments.* — 1 marmite et 1 chaudron en fer, 9f 00; — 1 grande soupière et 3 plus petites en terre vernissée, 2f 50; — 14 assiettes et 2 casseroles en terre vernissée, 3f 20; — 2 plats et autres ustensiles en grosse terre cuite, 2f 00; — 2 bouteilles de forme ronde en terre dite de *grès* servant à porter la boisson aux champs, 1f 00; — 7 verres à boire et 6 bouteilles en verre brun, 2f 50; — 3 couvercles pour plats et soupières en fer étamé, 1f 50; — 1 poêlon en fer battu, 4f 00; — 10 cuillers et 10 fourchettes en fer étamé, 2f 50; — 3 cuillers à pot en fer étamé, 1f 50; — 4 couteaux de poche (il n'y a pas dans la maison de couteaux de table), 3f 00; — 2 seaux en bois avec cercles en fer, dans lesquels se conserve l'eau servant aux besoins du ménage, 5f 00. — Total, 37f 70.

4° *Employés pour soins de propreté.* — 1 plat à barbe, 0f 50; — 2 rasoirs et ustensiles divers servant à l'ouvrier pour se faire la barbe, 4f 00; — 2 brosses pour souliers et habits, 1f 50. — Total, 6f 00.

5° *Employés pour usages divers.* — 1 bassinoire en cuivre, cadeau des parents de la femme, 5f 00; — 1 chaufferette (couvet) en cuivre, 2 chaufferettes (couvets) en terre-cuite avec accessoires, 4f 50; — 4 paniers en osier, dont 2 en mauvais état, servant à ramasser le fumier, 2f 50; — 1 panier en paille et osier mêlés (ce panier a été fait par le père de la femme et donné par lui à son gendre pour porter les provisions aux champs; les parois en sont très-épaisses,et l'air n'y pénétrant pas, la boisson et les aliments s'y conservent frais), 1f 00. — Total, 13f 00.

VÊTEMENTS : choisis exclusivement en vue de l'utilité; sans formes spéciales; presque tous en coton; raccommodés jusqu'à usure complète.......................................... 362 20

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER (121f 00) : sans affinité avec le costume bourgeois.

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 veste de gros drap, 12f 00; — 1 blouse de toile bleue neuve 7f 00; — 1 gilet en étoffe de laine, 4f 00; — 1 pantalon de laine, 4f 00; — 1 cravate de laine, 2f 00; — 1 paire de souliers, 9f 00; — 6 mouchoirs de poche en coton, 3f 00; — 1 chapeau de feutre gris et 1 casquette, 4f 00; — 6 paires de chaussettes en laine et coton, 6f 00. — Total, 51f 00.

2° *Vêtements de travail.* — Vieux vêtements du dimanche (pour mémoire). — 1 gilet avec manches en coton, 1f 50; — 2 pantalons en toile bleue légère, 4f 00; — 2 gilets tricotés en coton, 3f 00; — 1 paire de souliers plusieurs fois réparés, 3f 00; — 1 paire de bottes en cuir rouge dit de Russie, pour exécuter des travaux de terrassement, dans des lieux humides, 15f 00; — 3 paires de sabots à 0f 60 la paire, avec chaussons tricotés

par la femme ou confectionnés par elle avec de vieux vêtements, 2f 50; —8 chemises grosse toile de chanvre, 40f 00; — 1 ceinture dite de gymnastique dont l'ouvrier fait usage pour se serrer les reins pendant le travail, 1f 00. — Total, 70f 00.

VÊTEMENTS DE LA FEMME (116f 20) : sans propension à l'élégance. Les vêtements du dimanche sont portés toutes les fois que la femme va travailler en journée comme couturière.

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 robe de laine, 10f 00; — 2 jupons de laine, 5f 00; — 1 tablier de laine noire, 3f 00; — 1 corset, 2f 00; — 2 fichus d'indienne imprimée, 2f 00; — 6 mouchoirs de poche en coton, 4f 00; — 4 paires de bas de laine 8f 00; — 2 bonnets, 6f 00; — 1 paire de sabots de luxe avec dessus de cuir, 1f 50; — 1 paire de souliers, 5f 00. — Total, 46f 50.

2° *Vêtements de travail.* — Vieux vêtements du dimanche (pour mémoire). — 1 robe d'indienne, 4f 00; — 1 tablier d'indienne, 1f 50; — 4 paires de bas de coton, 6f 00; — 4 mouchoirs de tête (*marmottes*) en indienne, 4f 00; — 2 camisoles en coton, 6f 00; — 2 jupons, l'un d'hiver et l'autre d'été, faits avec de vieux vêtements, 7f 00; — 2 coiffes de travail en indienne (*béguinettes*), 1f 00; — 2 chapeaux de paille grossière (*casquettes*), 2f 00; — 2 paires de sabots, 1f 20; — 2 paires de chaussons faits par la femme avec de vieux vêtements, 2f 00; — 1 paire de gros souliers, 5f 00; — 10 chemises en toiles de chanvre et de coton, 30f 00. — Total, 69f 70.

VÊTEMENTS DE LA FILLE AÎNÉE (100f 00) : goût de la parure vivement réprimé par les parents.

Ces vêtements sont semblables à ceux de la mère : quelques-uns, comme les camisoles, les chaussures, sont communs à la mère et à la fille. Cette dernière possède quelques objets spéciaux de toilette : 2 bonnets garnis de rubans à couleurs éclatantes et 2 mouchoirs de cou en soie.

VÊTEMENTS DE LA FILLE CADETTE (25f 00) : confectionnés avec les vieux vêtements de la mère et de la fille aînée.

On lui achète seulement chaque année une robe et une paire de souliers d'une valeur de 7f 00.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements........ 795f 40

## § 11. — RÉCRÉATIONS.

Les deux principales récréations de l'ouvrier sont l'usage du tabac à fumer et la fréquentation du cabaret, où il passe quelquefois des journées entières à jouer aux cartes (§ 3). Il y consomme du vin, de l'eau-de-vie et aussi, surtout depuis que le vin est cher, des *gouttes* (5 centilitres) de liqueurs nouvelles, résultat de mélanges singuliers, et qui souvent doivent être nuisibles à la santé. Ces habitudes, restes d'une ancienne vie de désordre, l'entraînent à des dépenses qui tiennent encore une place importante dans son budget (D. 4e Son.). Mais depuis quelques années il montre une certaine tendance à remplacer les stations au cabaret par les soins à donner à la maison, au jardin et au mobilier. La possession de son champ surtout est pour lui une source continuelle de distraction ; il s'occupe activement de l'exploiter de la manière la plus intelligente et la plus profitable pour lui. Déjà même il a arrêté un plan de culture perfectionnée, d'après les observations qu'il a faites dans les fermes et les villages

voisins. Il doit commencer cette année l'exécution de ce plan et le poursuivre dès qu'il disposera des capitaux et des engrais indispensables. Les préoccupations qui résultent pour lui de ces études lui ont permis de se distraire des regrets que lui a causés la perte récente d'un petit chien, animal intelligent auquel il avait lui-même enseigné de nombreux *exercices*. La loi nouvelle, qui frappe les chiens d'un impôt, l'ayant forcé de se défaire de ce compagnon qui le suivait partout, il a conçu de cette perte un vif chagrin et il ne peut encore rappeler ce souvenir sans émotion.

La femme va plusieurs fois par an à Reims et à Châlons, les jours de foire ou de marché, pour les acquisitions. Elle assiste alors à quelques spectacles forains et y conduit quelquefois ses enfants, sa plus jeune fille surtout, pour laquelle elle a une préférence marquée (D. 4e Son.). Mais ses récréations les plus ordinaires sont les visites assez fréquentes qu'elle fait à sa famille, éloignée de quatre kilomètres. Ses filles l'accompagnent dans ses visites qu'elles renouvellent souvent seules. Elles vont voir aussi un frère de leur père, établi dans un village voisin. Il y a ainsi des relations assez suivies entre les membres de la famille, quoiqu'on ne trouve chez ses différents chefs ni estime, ni affection mutuelles. Aux fêtes des villages on se réunit presque toujours pour souper, et, quand on tue le porc, on ne manque pas de s'envoyer réciproquement quelques parties de l'animal, qui, quelquefois, se mangent en commun. Il règne dans ces réunions une assez franche cordialité, mais on ne s'y abstient pas de propos grossiers, auxquels les femmes même prennent part devant les enfants. A la suite de ces dîners, les jeunes filles, et quelquefois les femmes vont danser, tandis que les hommes s'enferment au cabaret, d'où assez souvent ils reviennent ivres.

## IV

## Histoire de la famille.

### § 12. — PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

La femme, née de parents jardiniers et propriétaires assez aisés, a été élevée dans des habitudes d'ordre et d'économie. Elle a appris d'abord à travailler comme tisseuse pour la fabrique de Reims. Mais l'application des appareils mécaniques ayant rendu ce travail plus difficile pour les ouvriers isolés dans les campagnes (les *Ouv. europ.* XXXIII § 13), sa famille a compris qu'il fallait lui donner une autre direction et l'a mise en apprentissage chez une couturière. Pourvue de cet état, elle se serait sans doute mariée

convenablement dans le pays sans les circonstances qui ont amené près d'elle son mari.

Celui-ci, dont les parents étaient pauvres, fréquente l'école dans sa jeunesse et se livre à des travaux agricoles (§ 3). A dix-huit ans, (en 1831), conformément aux habitudes des Vosgiens de son district, il émigre et vient en Champagne, comme colporteur, pour y vendre des articles de mercerie. Guidé par un frère aîné, il réussit bien d'abord dans son commerce. Mais, pendant qu'une maladie le retient à l'hôpital de Châlons, sa pacotille se détériore, et cette perte de son capital lui ôtant toute ressource, il tombe dans la domesticité.

Bientôt (en 1834) commence pour lui une vie de désordres et de continuels changements qui doit durer dix années, et dont il aura dans la suite tant de peine à sortir. Il passe, comme domestique, dans plusieurs maisons où il reste à peine quelques mois. Il demeure plus longtemps chez un meunier, mais il fréquente les ouvriers nomades venus dans le voisinage pour travailler à un canal, et prend avec eux des habitudes qui obligent ce maître tolérant à le renvoyer. Jeté au milieu de ces ouvriers, il travaille avec eux et subit complétement leur influence. Peu après il séduit une jeune fille de seize ans qui, déjà mère, devient sa femme malgré la volonté de ses parents. Malheureusement son mariage ne modifie pas ses habitudes, et des querelles sans cesse renaissantes l'obligent à s'éloigner de la maison de son beau-père, où il avait d'abord été admis. Il va chercher du travail dans les Ardennes, comme terrassier d'abord, puis comme domestique. Mais sa conduite ne change pas, et sa famille est dans le plus complet dénûment, malgré les efforts de sa femme, dont le faible salaire doit encore servir en partie à payer les dettes du mari. Renvoyé à la fin par ses maîtres et ne pouvant plus nourrir sa femme et son enfant, il la laisse retourner chez ses parents, tandis qu'il vient lui-même chercher une occupation à M* B*, où les travaux du souterrain sont commencés (§ 1er). Il y retrouve les ouvriers nomades, et n'étant plus surveillé et soutenu par sa femme, il tombe au dernier degré de l'abaissement, changeant à chaque instant de travail, chargé de dettes et presque toujours ivre.

Son intelligence cependant ne s'altère pas au même degré que sa moralité. C'est alors en effet qu'il conçoit l'idée d'une spéculation qui doit le conduire à la propriété (§§ 1 et 8). Sa femme, désirant l'arracher à cette vie de désordre, décide son père à lui fournir, par l'appui de son crédit, les moyens nécessaires pour réaliser cette spéculation. Sa maison est construite en 1844, et il s'y installe avec sa femme, revenue près de lui.

Dès lors commence pour lui une vie nouvelle pendant laquelle il tend à se relever graduellement du triste état où il était tombé.

Devenu plus rangé, et maintenu dans la bonne voie par le désir qu'il a de devenir propriétaire définitif de sa maison, et par l'active surveillance de sa femme, il se met au travail avec énergie. Sa femme apporte au travail une ardeur encore plus soutenue. Très-occupée comme couturière, elle se livre en outre à une spéculation fort lucrative concernant la nourriture et le logement des ouvriers (§ 8). Le ménage réalise ainsi des bénéfices considérables; les dettes du mari sont payées d'abord, puis on rembourse les emprunts faits pour bâtir la maison, et, après quinze mois d'efforts, ils en sont enfin propriétaires.

Mais les travaux du souterrain venant à cesser, avec eux disparaissent les sources de bénéfices. Quelques désordres viennent encore troubler le ménage, et l'ouvrier tombe dans le découragement. Sur le point de reprendre sa vie nomade, il est retenu par l'amour pour sa propriété naissante et par les énergiques efforts de sa femme. Bientôt il se met aux travaux agricoles (§ 8) et se procure le matériel nécessaire pour ces travaux (6). Pendant les années difficiles de 1847 à 1850, que la famille traverse péniblement (§ 7), il apprend à supporter les privations. Peu à peu il se crée des relations qui lui assurent du travail; le ménage peut acheter quelques meubles et compléter la maison. En même temps les deux enfants s'élèvent, et on satisfait aux dépenses que nécessite leur instruction. Enfin la famille acquiert un jardin en 1853, un champ en 1854, et arrive à la situation indiquée au paragraphe 6.

## § 13. — MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

L'avenir de la famille est assuré par l'amour du travail et le goût de l'épargne, que les deux époux possèdent maintenant à un haut degré. A une époque où ils étaient moins avancés, leurs premiers succès ont été dus à l'intelligence avec laquelle ils ont su découvrir et exploiter l'industrie du logeur (§ 12). Les bénéfices de cette industrie leur ont permis d'atteindre rapidement à la propriété, et ils ont pu s'y maintenir, aidés par une subvention importante (§ 7). L'heureuse influence exercée sur l'ouvrier par la possession d'une maison a fait naître chez lui de précieuses qualités. Le développement de ces qualités, et en particulier de la tempérance qui, peu à peu, remplace les anciens vices, contribuera dans l'avenir à accélérer les progrès de la famille. L'intelligence dont le mari fait preuve dans la direction des intérêts matériels et l'énergique ardeur pour l'économie que montre la femme dans la conduite du ménage complètent ces garanties de prospérité.

## BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

| SOURCES DES RECETTES. | ÉVALUATION approximative des sources des recettes. |
|---|---|
| **SECTION Ire.** | |
| **Propriétés possédées par la famille.** | VALEUR des propriétés. |
| ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES. | |
| HABITATION : Maison avec appentis | 1,100 f 00 |
| IMMEUBLES RURAUX : | |
| Champ (33 ares) | 120 00 |
| Jardin (3 ares) attenant à la maison | 100 00 |
| ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES. | |
| ARGENT : Somme gardée au logis comme fonds de roulement | 20 00 |
| ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus seulement une partie de l'année : | |
| 1 porc; valeur calculée (§ 6). | 23 00 |
| 15 lapins; valeur calculée (§ 6). | 8 00 |
| MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries : | |
| Outils pour la culture du jardin et du champ | 9 50 |
| Outils pour la récolte des céréales | 21 50 |
| Outils pour les travaux de terrassement et pour l'abatage du bois | 35 00 |
| Outils pour l'entretien de la maison et les réparations du mobilier | 16 00 |
| Outils pour la fabrication des carreaux de terre | 6 00 |
| Ustensiles pour le blanchissage | 6 50 |
| ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES. | |
| (La famille ne fait partie d'aucune société de ce genre) | » |
| VALEUR TOTALE des propriétés (sauf déduction des dettes mentionnées (D. 5e Son)... | 1,465 50 |
| **SECTION II.** | |
| **Subventions reçues par la famille.** | ÉVALUATION du capital des subventions. |
| ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT. | |
| (La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit) | » |
| ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES. | |
| DROIT sur le fumier des voies publiques | 220 50 |
| — sur l'herbe des voies publiques | 60 00 |
| — de glaner après la moisson | 20 00 |
| — sur le pâturage communal | » |
| ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES. | |
| ALLOCATIONS concernant les besoins moraux | 32 00 |
| — concernant les industries | 7 50 |
| VALEUR TOTALE du capital des subventions | 340 00 |

## BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

| RECETTES. | MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature. | Recettes en argent. |
|---|---|---|
| **SECTION Ire.** | | |
| **Revenus des propriétés.** | | |
| ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES. | | |
| Intérêt (5 p. 100) de la valeur de la maison | 55f 00 | » |
| Intérêt (3 p. 100) de la valeur de ce champ (1). | 3 60 | » |
| Intérêt (3 p. 100) de la valeur de ce jardin (2). | 3 00 | » |
| ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES. | | |
| (Cette somme ne procure aucun revenu) | » | » |
| Intérêt (6 p. 100) de cette valeur (3). | 1 38 | » |
| Intérêt (6 p. 100) de cette valeur (4). | 0 48 | » |
| Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ces outils (1 et 2). | 0 47 | » |
| Idem. Idem. (5). | » | 1f 08 |
| Idem. Idem. (7). | » | 1 75 |
| Idem. Idem. | 0 80 | » |
| Idem. Idem. (9). | » | 0 30 |
| Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ces ustensiles | 0 32 | » |
| ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES. | | |
| (La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre) | » | » |
| TOTAUX des revenus des propriétés | 65 05 | 3 13 |
| **SECTION II.** | | |
| **Produits des subventions.** | | |
| ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT. | | |
| (La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre) | » | » |
| ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE. | | |
| Fumier évalué avant la récolte | » | 36 75 |
| Herbe évaluée sur pied à | 3 00 | 7 00 |
| Épis évalués avant la récolte | » | 4 00 |
| (La famille, faute de bestiaux, ne peut profiter de ce droit) | » | » |
| ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS. | | |
| Cadeaux reçus par les enfants, de leurs parrains et marraines, en échange d'objets de moindre valeur | » | 8 00 |
| Permission d'emporter les liens des gerbes battues; paille des liens évaluée à... | 1 50 | » |
| TOTAUX des produits des subventions | 4 50 | 55 75 |

## BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

| SOURCES DES RECETTES (SUITE). | | ÉVALUATION approximative des sources des recettes. |
|---|---|---|
| **SECTION III.** **Travaux exécutés par la famille.** | NOMBRE des journées. | ÉVALUATION du capital des salaires. |
| ART. 1er. — TRAVAUX DE L'OUVRIER. | | |
| TRAVAIL principal (exécuté en partie à la journée, en partie à la tâche au compte de divers) : | | |
| Récolte des foins et des céréales; battage du seigle et du froment pour semences, à la journée | 40 | » |
| Mêmes travaux exécutés à la tâche en juin, juillet, août, septembre | 40 | » |
| Battage de toute espèce de grains, à la tâche (au seizième), en automne, en hiver et au commencement du printemps | 105 | » |
| Transport et étendage des fumiers au printemps et en automne; terrassements exécutés à la journée | 35 | » |
| Travaux de construction et d'entretien des routes, à la journée; travaux de terrassement au canal | 38 | » |
| Fabrication des carreaux de terre exécutée à la tâche, au printemps | 20 | » |
| Abatage de peupliers et autres bois, exécuté à la tâche | 20 | » |
| Prestation en nature pour l'entretien des chemins communaux | 3 | » |
| TRAVAUX secondaires exécutés au compte de la famille : | | |
| Exploitation du champ et du jardin | 6 | » |
| Entretien de la maison, du mobilier et des outils | 15 | » |
| Total des journées de l'ouvrier | 322 | |
| ART. 2. TRAVAUX DE LA FEMME. | | |
| TRAVAIL principal (spécial à la femme) exécuté à la tâche ou à la journée au compte de divers : | | |
| Travaux d'aiguille, à la journée | 80 | » |
| Travaux d'aiguille entrepris à la tâche et exécutés à la maison | 90 | » |
| Travaux de la moisson exécutés pour aider l'ouvrier | 20 | » |
| Lavage de lessives | 8 | » |
| TRAVAUX secondaires : | | |
| Travaux de ménage, préparation des aliments, soins de propreté concernant la maison et le mobilier | 35 | » |
| Entretien des vêtements et du linge; confection de vêtements neufs | 36 | » |
| Récolte de l'herbe et glanage | 8 | » |
| Récolte du fumier sur la voie publique | 20 | » |
| Blanchissage de la famille | 16 | » |
| Culture du champ et du jardin | 10 | » |
| Soins donnés aux animaux | 7 | » |
| Aide donné au mari pour battre en grange | 8 | » |
| Total des journées de la femme | 338 | |
| ART. 3. — TRAVAUX DE LA FILLE AINÉE DE 16 ANS. | | |
| TRAVAIL principal exécuté en apprentissage chez une lingère | 165 | » |
| Travaux d'aiguille pour l'entretien des vêtements de la famille, ou pour aider sa mère dans l'exécution d'ouvrages entrepris à la tâche | 70 | » |
| Aide donnée au père pour battre en grange | 30 | » |
| Récolte du fumier sur la voie publique | 10 | » |
| Travaux de ménage exécutés pour aider la mère ou la remplacer | 40 | » |
| ART. 4. — TRAVAUX DE LA FILLE DE 13 ANS. | | |
| Récolte du fumier sur la voie publique | 45 | » |
| Aide donnée à la grand'mère pour les travaux de ménage | 15 | » |
| Soins donnés aux animaux domestiques; aide à la mère pour le ménage | 15 | » |
| Total des journées des deux filles de 16 et de 13 ans | 390 | |
| VALEUR TOTALE à attribuer au capital des salaires (15 fois l'épargne annuelle) | | 1,448f 40 |

## BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

| RECETTES (SUITE.) | Salaires par journée | Salaires totaux reçus en nature | Salaires totaux reçus en argent | Montant des recettes : Valeur des objets reçus en nature | Montant des recettes : Recettes en argent |
|---|---|---|---|---|---|
| **SECTION III. Salaires.** | | | | | |
| ART. 1er. — SALAIRES DE L'OUVRIER. | | | | | |
| Salaires { Argent | 2f 00 | 40f 00 | 80f 00 | | |
| Salaires { Nourriture valant | 1 00 | | | | |
| Salaire que recevrait un journalier exécutant le même ouvrage | 3 00 | » | 120 00 | | |
| Salaire que recevrait un journalier exécutant le même ouvrage | 1 75 | | 183 75 | | |
| Salaires { Argent | 1 00 | 10 00 | 60 00 | | |
| Salaires { Nourriture de 10 journées, valant | 1 00 | | | | |
| Salaire montant à | 2 00 | » | 76 00 | | |
| Salaire que recevrait un journalier exécutant le même travail | 1 50 | » | 30 00 | | |
| Salaire que recevrait un journalier exécutant le même travail | 1 25 | 10 00 | 15 00 | | |
| Somme que devrait payer l'ouvrier pour être dispensé de ce travail | 2 00 | 6 00 | » | | |
| Salaire évalué à | 1 25 | 7 50 | » | | |
| Salaire évalué à | 1 00 | 15 00 | » | | |
| Totaux des salaires de l'ouvrier | | 88 50 | 564 75 | 88f 50 | 564f 75 |
| ART. 2. — SALAIRES DE LA FEMME. | | | | | |
| Salaires { Argent | 0 60 | 56 00 | 48 00 | | |
| Salaires { Nourriture valant | 0 70 | | | | |
| Salaire que recevrait une ouvrière exécutant le même travail à la journée | 1 30 | » | 117 00 | | |
| Salaire montant à | 1 25 | » | 25 00 | | |
| Salaires { Argent | 1 00 | 5 60 | 8 00 | | |
| Salaires { Nourriture valant | 0 70 | | | | |
| (Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux) | » | » | » | | |
| Salaire évalué à | 0 75 | 27 00 | » | | |
| — — | 0 75 | » | 6 00 | | |
| — — | 1 00 | 20 00 | » | | |
| — — | 0 75 | 12 00 | » | | |
| — — | 0 85 | 8 50 | » | | |
| — — | 0 50 | 3 50 | » | | |
| — — | 0 75 | » | 6 00 | | |
| Totaux des salaires de la femme | » | 132 60 | 210 00 | 132 60 | 210 00 |
| ART. 3. — SALAIRES DE LA FILLE AINÉE. | | | | | |
| Nourriture valant | 0 50 | 82 50 | » | | |
| Salaire évalué à | 0 25 | » | 17 50 | | |
| — — | 0 30 | » | 9 00 | | |
| — — | 0 25 | 2 50 | » | | |
| (Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux) | » | » | » | | |
| ART. 4. — SALAIRES DE LA FILLE DE 13 ANS. | | | | | |
| Salaire évalué à | 0 20 | 9 00 | » | | |
| Nourriture évaluée à | 0 30 | 4 50 | » | | |
| (Aucun salaire ne peut être attribué à ce travail) | » | » | » | | |
| Totaux des salaires des deux filles | | 98 50 | 26 50 | 98 50 | 26 50 |
| TOTAUX des salaires de la famille | | | | 319 60 | 801 25 |

## BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

| SOURCES DES RECETTES. | ÉVALUATION approximative des sources des recettes. |
|---|---|
| **SECTION IV.** | |
| **Industries entreprises par la famille** | |
| (A son propre compte.) | |
| INDUSTRIES entreprises au compte de la famille : | |
| Culture du champ (33 ares) | 90f 50 |
| Culture du jardin (3 ares) | 81 30 |
| Engraissement d'un porc | 118 50 |
| Elevage de 15 lapins | 30 20 |
| Récolte de céréales entreprise à la tâche | 162 50 |
| Battage en grange entrepris à la tâche | 203 00 |
| Abatage du bois entrepris à la tâche | 25 00 |
| Fabrication des carreaux de terre entreprise à la tâche | 30 00 |
| Travaux à l'aiguille entrepris à la tâche par la femme de l'ouvrier | 80 00 |
| Spéculation relative au logement et à la nourriture d'ouvriers nomades, entreprise par la famille de temps à autre | 240 00 |
| VALEUR TOTALE à attribuer au capital des bénéfices d'industrie | 1,061 00 |
| TOTAL DES CAPITAUX évalués dans les quatre sections du budget (pour servir à l'estimation des ressources de la famille) | 4,314f 90 |

## BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

| RECETTES (SUITE). | MONTANT DES RECETTES. VALEURS des objets reçus en nature. | MONTANT DES RECETTES. RECETTES en argent. |
|---|---|---|
| **SECTION IV.** | | |
| **Bénéfices des industries.** | | |
| BÉNÉFICE résultant de cette industrie............................ (1). | 9f 05 | » |
| Idem. Idem. ........................ (2). | 8 13 | » |
| Idem. Idem. ........................ (3). | 11 85 | » |
| Idem. Idem. ........................ (4). | 3 02 | » |
| BÉNÉFICE résultant de cette entreprise........................... (5). | » | 32f 50 |
| Idem. Idem. ........................ (6). | » | 40 60 |
| Idem. Idem. ........................ (7). | » | 5 00 |
| Idem. Idem. ........................ (9). | » | 6 00 |
| BÉNÉFICE résultant de cette entreprise........................... (8). | » | 16 00 |
| BÉNÉFICE résultant de cette spéculation, évaluée à une moyenne annuelle de.............................................. | » | 40 00 |
| TOTAUX DES BÉNÉFICES résultant des industries........ | 32 05 | 140 10 |
| NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 160f 97 qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (D. 5e Son) ont été omises dans l'un et l'autre budget. | | |
| TOTAUX des recettes de l'année (balançant les dépenses). | 421 20 | 1,000 23 |
| TOTAL GÉNÉRAL des recettes de l'année............................ | 1,421f 43 | |

## BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

| DÉSIGNATION DES DÉPENSES. | | | MONTANT DES DÉPENSES. | |
|---|---|---|---|---|
| | | | Valeur des objets consommés en nature | Dépenses en argent |
| | POIDS et PRIX des ALIMENTS | | | |
| **SECTION Ire.** **Dépenses concernant la nourriture.** | Poids consommé | Prix par kilogr. | | |
| ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par l'ouvrier, pendant 315 jours; la femme, pendant 257 jours; la fille aînée, pendant 200 jours; la plus jeune fille, pendant 350 jours). | | | | |
| **CÉRÉALES :** | | | | |
| Seigle pur évalué à l'état de farine | 600k0 | 0f 320 | » | 192f 00 |
| Froment à l'état de farine pour pâtisseries de ménage | 2 0 | 0 500 | » | 1 00 |
| Riz mangé au lait | 2 0 | 1 800 | » | 2 60 |
| Poids total et prix moyen | 604 0 | 0 323 | | |
| **CORPS GRAS :** | | | | |
| Beurre de vache | 20 0 | 1 700 | » | 34 00 |
| Graisse de porc | 10 0 | 1 800 | 3f 60 | 14 40 |
| Lard, mangé cuit, avec des légumes, ou frit dans la poêle, avec de la salade (3). | 70 0 | 1 800 | 1 48 | 124 52 |
| Huile douce (mélange de plusieurs espèces) pour les salades | 1 0 | 2 500 | » | 2 50 |
| Poids total et prix moyen | 101 0 | 1 736 | | |
| **LAITAGES ET OEUFS :** | | | | |
| Lait de vache (204 litres) mangé en soupe ou avec du café | 214 0 | 0 097 | » | 20 80 |
| Œufs : 144 pièces | 8 0 | 0 750 | » | 6 00 |
| Fromage blanc sec du pays, mangé en toute saison | 23 0 | 1 000 | » | 23 00 |
| Fromage de lait caillé, mangé en été | 12 0 | 0 250 | » | 3 00 |
| Fromage gras, dit de Troyes, mangé surtout en hiver et en automne. | 8 0 | 1 280 | » | 10 00 |
| Poids total et prix moyen | 265 0 | 0 190 | | |
| **VIANDES ET POISSONS :** | | | | |
| Viandes de boucherie : Quelques bas morceaux (têtes, foie) | 5 0 | 0 800 | » | 4 00 |
| Viande de porc salé ou frais (3). | 32 0 | 1 600 | 12 15 | 39 05 |
| Viande de lapin (4). | 5 0 | 1 500 | 7 50 | » |
| Poissons : Harengs salés | 2 0 | 1 500 | » | 1 50 |
| Poids total et prix moyen | 44 0 | 1 459 | | |
| **LÉGUMES ET FRUITS :** | | | | |
| Tubercules : Pommes de terre | 350 0 | 0 085 | 29 75 | » |
| Légumes farineux secs : Haricots (dont 32k achetés) | 64 0 | 0 500 | 10 00 | 16 00 |
| — Lentilles (dont 10k achetés) | 35 0 | 0 370 | 9 25 | 3 70 |
| — Pois secs | 4 0 | 0 435 | » | 1 74 |
| Légumes verts à cuire : Choux mangés de septembre en mars (1 et 2). | 450 0 | 0 043 | 6 45 | 12 90 |
| — Haricots et pois verts | 15 0 | 0 420 | 0 30 | » |
| — Laitue, chicorée, mangées frites au lard | 15 0 | 0 300 | » | 4 50 |
| Légumes épices : Oignons | 30 0 | 0 100 | » | 3 00 |
| — Poireaux | 5 0 | 1 000 | » | 5 00 |
| — Persil, cerfeuil, aulx, oseille | 4 0 | 0 750 | 3 00 | » |
| Légumes racines : Carottes, navets | 12 0 | 0 400 | » | 4 80 |
| Fruits à pepins et à noyau : Cerises, prunes, dites de Damas, mangées en septembre, pommes, raisin de vigne. | 20 0 | 0 500 | » | 10 00 |
| — Groseilles du jardin (2). | 2 0 | 0 500 | 1 00 | » |
| Poids total et prix moyen | 1,000 0 | 0 132 | | |

## BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

| DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE). | POIDS et PRIX des ALIMENTS: POIDS consommé | PRIX par kilogr. | MONTANT DES DÉPENSES: VALEUR des objets consommés en nature | DÉPENSES en argent |
|---|---|---|---|---|
| **SECTION Ire.** | | | | |
| **Dépenses concernant la nourriture (suite).** | | | | |
| CONDIMENTS ET STIMULANTS : | | | | |
| Sel, 12k pour le ménage; 10k pour saler le porc | 22k0 | 0f 400 | » | 8f 80 |
| Poivre | 0 5 | 3 600 | » | 1 80 |
| Vinaigre | 5 0 | 1 000 | » | 5 00 |
| Matières sucrées (sucre de canne ou de betterave) | 5 0 | 1 500 | » | 7 50 |
| Boissons aromatiques : café non pris avec le lait | 1 0 | 4 000 | » | 4 00 |
| Poids total et prix moyen | 33 5 | 0 802 | | |
| BOISSONS FERMENTÉES : | | | | |
| Vin ou piquette | 150 0 | 0 200 | » | 30 00 |
| Ean-de-vie de marc prise à jenn le matin | 10 0 | 1 500 | » | 15 00 |
| Poids total et prix moyen | 160 0 | 0 281 | | |
| ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE. | | | | |
| ALIMENTS DIVERS : | | | | |
| Nourriture consommée par l'ouvrier pendant 50 jours à 1f 00 par jour (R. 3e Son). | | | 50f 00 | » |
| — consommée par la femme pendant 88 jours à 0f 70 par jour (R. 3e Son). | | | 61 60 | » |
| — consommée par la fille de 16 ans pendant 165 jours à 0f 50 par jour. (R. 3e Son). | | | 82 50 | » |
| — consommée par la fille de 13 ans pendant 15 jours à 0f 30 par jour. (R. 3e Son). | | | 4 50 | » |
| TOTAUX des dépenses concernant la nourriture | | | 295 08 | 612 11 |
| **SECTION II.** | | | | |
| **Dépenses concernant l'habitation.** | | | | |
| LOGEMENT : Loyer (intérêt de la valeur de la maison), 55f 00. Entretien : Travaux de l'ouvrier, 10f 00, Achats, 6f 00 | | | 65 00 | 6 00 |
| MOBILIER : Entretien : Travaux de la famille, 5f 00; achats, 13f 00; intérêt des outils employés, 0f 80 | | | 5 80 | 13 00 |
| CHAUFFAGE : Bois de peuplier (racines et branches mortes obtenues par l'arrachage), 500k | | | 10 00 | » |
| — Fagots de branches de pin, 300k pour chauffer le four | | | » | 10 00 |
| — Fagots de bois dur, 300k | | | » | 15 00 |
| — Houille, 600k à 3f 50 les 100k | | | » | 21 00 |
| ÉCLAIRAGE : Huile à brûler (mélange presque toujours falsifié) à 1f 60 le kil., 16k | | | » | 25 00 |
| Chandelles très-rarement employées, 1k | | | » | 1 00 |
| TOTAUX des dépenses concernant l'habitation | | | 80 80 | 91 00 |
| **SECTION III.** | | | | |
| **Dépenses concernant les vêtements.** | | | | |
| VÊTEMENTS de l'ouvrier : Frais d'achat et de confection domestique (13 et 14). | | | 6 75 | 30 98 |
| — de la femme (13 et 14) | | | 9 75 | 36 78 |
| — des deux filles (13 et 14). | | | 10 50 | 29 35 |

## BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

| DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE). | MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature | MONTANT DES DÉPENSES. Dépenses en argent |
|---|---|---|
| **SECTION III.** | | |
| **Dépenses concernant les vêtements (suite).** | | |
| BLANCHISSAGE : Savon, 8k à 1f le kil.; travaux de la femme (R. 3e Son), 12f; intérêt des ustensiles employés, 0f 32 (12). | 12f 32 | 8f 00 |
| TOTAUX des dépenses concernant les vêtements | 39 32 | 111 11 |
| **SECTION IV.** | | |
| **Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.** | | |
| CULTE : Aucune dépense ordinaire qui soit appréciable | » | » |
| Instruction des enfants : 8 mois d'école à 1f 00 pour la plus jeune fille | » | 8 00 |
| — Frais de livres et de papier | » | 3 00 |
| SECOURS ET AUMONES : Pain donné aux pauvres | » | 1 50 |
| RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS : Dépenses de cabaret | » | 26 00 |
| — Tabac à fumer | » | 36 00 |
| — Foires et spectacles | » | 3 50 |
| — Cadeaux offerts par les enfants à leurs parrains et marraines au jour de l'an | » | 4 00 |
| SERVICE DE SANTÉ : Aucune dépense habituelle | » | » |
| TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé | » | 82 00 |
| **SECTION V.** | | |
| **Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.** | | |
| DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES : *Nota*. Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à ... 267f 45<br>Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries savoir :<br>Argent et objets employés pour les consommations du ménage et portés à ce titre dans le présent budget ... 106 48<br>Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (R. 3e Son) comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage ... 160 97<br>(ensemble) 267 45 | | |
| INTÉRÊTS DES DETTES : La famille n'a plus de dettes depuis plusieurs années; elle n'achète pas à crédit les objets de consommation, et n'a pas à subir une augmentation du prix de vente | » | » |
| IMPÔTS : Impôt foncier (cote personnelle et mobilière; portes et fenêtres) | » | 7 20 |
| — Impôt communal; prestation en nature : 3 journées de travail à 2f 00 | 6 00 | » |
| ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE : Somme versée annuellement à la caisse des incendies du département de la Marne qui, en cas d'incendie, assure à la famille douze cents fois sa mise annuelle | » | 0 25 |
| TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes et les assurances | 6 00 | 7 45 |
| ÉPARGNE DE L'ANNÉE : Somme réservée pour l'acquisition de propriétés nouvelles ou pour être placée à intérêts (§ 6). | » | 96 56 |
| L'épargne annuelle, peu considérable jusqu'ici, devra s'accroître rapidement sous l'influence des habitudes de tempérance qui, déjà, ont remplacé chez l'ouvrier les anciens vices | » | » |
| TOTAUX des dépenses de l'année (balançant les recettes) | 421 20 | 1000 23 |
| TOTAL GÉNÉRAL des dépenses et de l'épargne de l'année | 1,421f 43 | |

## COMPTES ANNEXÉS AUX DEUX BUDGETS.

### I. COMPTES DES BÉNÉFICES

**Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).**

**(1) Culture du champ de 33 ares (la moitié seulement a été fumée jusqu'ici).**

| | Valeurs en nature | Valeurs en argent |
|---|---|---|
| RECETTES. | | |
| Pommes de terre, 350k à 0f085 | 29f75 | » |
| Haricots, 32k à 0f 50 | 16 00 | » |
| Choux, 150k à 0f 043 | 6 45 | » |
| Plus value acquise par le champ | » | 16f50 |
| Totaux | 52 20 | 16 50 |
| DÉPENSES. | | |
| Intérêt (3 p. 100) de la valeur du champ | 3 60 | » |
| Travaux de l'ouvrier et de sa femme | 13 00 | » |
| Fumier du porc | » | 13 00 |
| Fumier récolté sur la voie publique, 5m à 5f 25 | 26 25 | » |
| Semences | » | 3 00 |
| Frais du matériel spécial : | | |
| Intérêts (5 p. 100) d'une partie (2/3) de la valeur des outils | 0 30 | » |
| Entretien de ces outils | » | 0 50 |
| Bénéfice résultant de l'industrie | 9 05 | » |
| Totaux, comme ci-desus | 52 20 | 16 50 |

**(2) Culture du jardin de 3 ares.**

| | Valeurs en nature | Valeurs en argent |
|---|---|---|
| RECETTES. | | |
| Légumes divers | 18 55 | » |
| Fruits : groseilles | 1 00 | » |
| Plus-value du jardin | » | 2 25 |
| Totaux | 19 55 | 2 25 |
| DÉPENSES. | | |
| Intérêt (3 p. 100) de la valeur du jardin | 3 00 | » |
| Travaux de l'ouvrier et de sa famille | 3 00 | » |
| Fumier des lapins | » | 2 00 |
| Fumier ramassé sur la voie publique | 5 25 | » |
| Frais du matériel spécial : | | |
| Intérêts (5 p. 100) d'une partie (1/3) de la valeur des outils (9f 50) | 0 17 | » |
| Entretien du matériel | » | 0 25 |
| Bénéfice résultant de l'industrie | 8 13 | » |
| Totaux comme ci-dessus | 19 55 | 2 25 |

**(3) Engraissement d'un porc.**

| | Valeurs en nature | Valeurs en argent |
|---|---|---|
| RECETTES. | | |
| Porc engraissé pesant 75k à 1f 60 | 27 23 | 92 77 |
| Fumier produit | » | 13 00 |
| Totaux | 27 23 | 105 77 |
| DÉPENSES. | | |
| Achat d'un jeune porc | » | 20 00 |
| Intérêts (6 p. 100) de la valeur calculée | 1 38 | » |
| Paille pour litière | 1 50 | 4 52 |
| Son, 500k à 0f 13 | 10 00 | 55 00 |
| Pommes de terre, 250k à 0f 085 | » | 20 25 |
| Farine d'orge, 30k à 0f 20 | » | 6 00 |
| Travail de la femme | 2 50 | » |
| Bénéfice résultant de l'industrie | 11 85 | » |
| Totaux comme ci-dessus | 27 23 | 105 77 |

## (4) ÉLEVAGE de 15 lapins.

| | VALEURS en nature | VALEURS en argent |
|---|---|---|
| **RECETTES.** | | |
| Vente de 8 lapins à 2f | » | 16f 00 |
| 5 lapins pour la nourriture du ménage, à 1f 50 | 7f 50 | » |
| 2 lapins conservés pour la reproduction | » | 3 50 |
| Peaux vendues | » | 0 50 |
| Fumier produit | » | 2 00 |
| Totaux | 7 50 | 22 00 |
| **DÉPENSES.** | | |
| Intérêts (6 p. 100) de la valeur calculée | 0 48 | » |
| Herbes récoltées sur les voies publiques | 3 00 | 7 00 |
| Avoine, son, paille, etc. | » | 15 00 |
| Travail de la femme | 1 00 | » |
| BÉNÉFICE résultant de l'industrie | 3 02 | » |
| Totaux comme ci-dessus | 7 50 | 22 00 |

## (5) SPÉCULATION relative à la récolte des céréales exécutée à la tâche.

| | VALEURS en nature | VALEURS en argent |
|---|---|---|
| **RECETTES.** | | |
| Somme obtenue du travail en sus du salaire que recevrait un journalier exécutant le même ouvrage et ne fournissant que les outils | » | 34 75 |
| Total | » | 34 75 |
| **DÉPENSES.** | | |
| Frais du matériel spécial : | | |
| Une partie (1/2) de l'intérêt (5 p. 100) de la valeur des outils (21f 50) | » | 0 55 |
| Entretien de ces outils | » | 1 70 |
| Supplément de salaire résultant de la substitution du travail à la tâche au travail à la journée (0f 54 par jour) | » | 32 50 |
| Total comme ci-dessus | » | 34 75 |

## (6) SPÉCULATION relative au battage de grains exécuté à la tâche (moyennant 1 seizième du produit).

| | VALEURS en nature | VALEURS en argent |
|---|---|---|
| **RECETTES.** | | |
| Somme obtenue du travail en sus du salaire que recevrait un journalier exécutant le même ouvrage | » | 42 00 |
| Total | » | 42 00 |
| **DÉPENSES.** | | |
| Frais du matériel spécial : | | |
| Intérêt (5 p. 100) de la valeur des outils (3f 00) | » | 0 15 |
| Frais d'entretien de ces outils | » | 1 25 |
| Supplément de salaire résultant de la substitution du travail à la tâche au travail à la journée (0f 38 par jour) | » | 40 60 |
| Total comme ci-dessus | » | 42 00 |

## (7) SPÉCULATION relative au travail à la tâche concernant l'abatage de peupliers et autres bois.

| | VALEURS en nature | VALEURS en argent |
|---|---|---|
| **RECETTES.** | | |
| Somme obtenue du travail en sus du salaire que recevrait un journalier exécutant le même ouvrage et ne fournissant que les outils | » | 7 70 |
| Total | » | 7 70 |
| **DÉPENSES.** | | |
| Intérêt (5 p. 100) de la valeur des outils (14f 50) | » | 0 70 |
| Frais d'entretien de ces outils | » | 2 00 |
| Supplément de salaire résultant de la substitution du travail à la tâche au travail à la journée (0f 25 par jour) | » | 5 00 |
| Total comme ci-dessus | » | 7 70 |

### (8) Spéculation relative aux travaux d'aiguille exécutés à la tâche par la femme aidée de sa fille aînée.

| | Valeurs en nature | Valeurs en argent |
|---|---|---|
| **RECETTES.** | | |
| Somme obtenue du travail en sus du salaire que recevrait une ouvrière travaillant à la journée | » | 24f 00 |
| Total | » | 24 00 |
| **DÉPENSES.** | | |
| Frais du matériel spécial : | | |
| Achat d'aiguilles et de fil | » | 8 00 |
| Supplément de salaire résultant de la substitution du travail à la tâche au travail à la journée (0f 13 par jour) | » | 16 00 |
| Total comme ci-dessus | » | 24 00 |

### (9) Spéculation relative au travail à la tâche concernant la fabrication de carreaux communs en terre séchée.

| | Valeurs en nature | Valeurs en argent |
|---|---|---|
| **RECETTES.** | | |
| Somme obtenue du travail en sus du salaire que recevrait un journalier exécutant le même ouvrage et ne fournissant que les outils | » | 7 80 |
| Total | » | 7 80 |
| **DÉPENSES.** | | |
| Frais du matériel spécial : | | |
| Intérêt (5 p. 100) de la valeur des outils | » | 0 30 |
| Entretien de ces outils | » | 1 50 |
| Supplément de salaire résultant de la substitution du travail à la tâche au travail à la journée (0f 30 par jour) | » | 6 00 |
| Total comme ci-dessus | » | 7 80 |

### (10) Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries (de 1 à 9).

| | Valeurs en nature | Valeurs en argent |
|---|---|---|
| **RECETTES TOTALES.** | | |
| Produits employés en nature pour la nourriture de la famille | 106f 43 | » |
| Recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes | » | 160 97 |
| Recettes en argent appliquées aux dépenses du ménage ou concourant à l'épargne | » | 101 80 |
| Totaux | 106 48 | 262 77 |
| **DÉPENSES TOTALES.** | | |
| Intérêt des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries (R. 1re Son). | 13 33 | 1 70 |
| Produits des subventions reçues par la famille et employées par elle aux industries (R. 2e Son). | 36 00 | » |
| Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries (R. 3e Son). | 29 50 | » |
| Produits des industries dépensés en nature et dépensés en argent, qui doivent être remboursés par les recettes résultant des industries | » | 160 97 |
| Totaux des dépenses (241f 50) | 78 83 | 162 67 |
| Bénéfice total résultant des industries | 27 65 | 100 10 |
| Totaux comme ci-dessus | 106 48 | 262 77 |

## II. COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

### (11) Récolte du fumier sur la voie publique.

| | VALEURS en nature | VALEURS en argent |
|---|---|---|
| RECETTES. | | |
| Fumier employé pour fumer le jardin et le champ | 31f 50 | » |
| Fumier vendu | » | 36f 75 |
| Totaux | 31 50 | 36 75 |
| DÉPENSES. | | |
| Travaux de la femme : 20 journées à 1f 00 | 20 00 | » |
| Travaux des enfants : 46 journées à 0f 25 | 11 50 | » |
| Valeur à attribuer au fumier avant la récolte | » | 36 75 |
| Total comme ci-dessus | 31 50 | 36 75 |

## III. COMPTES DIVERS.

### (12) Compte relatif au blanchissage.

| | VALEURS en nature | VALEURS en argent |
|---|---|---|
| 8 lessives faites chaque année coûtent : | | |
| Travaux de la femme : 16 journées à 0f 75 | 12 00 | » |
| Savon : 8k à 1f 00 | » | 8 00 |
| Cendres du foyer : 125 litres | 4 00 | » |
| Intérêt des outils employés | 0 32 | » |
| Total des dépenses pour le blanchissage | 16 32 | 8 00 |

### (13) Compte de la dépense annuelle pour étoffes et vêtements achetés.

| | PRIX d'achat | DURÉE | DÉPENSE annuelle |
|---|---|---|---|
| Art. 1er. — *Vêtements de l'Ouvrier.* | | | |
| Vêtements du dimanche : | | | |
| 1 veste de gros drap | 12f 00 | 6 ans | 2f 00 |
| 1 blouse de toile bleue neuve | 7 00 | 3 | 2 33 |
| 1 gilet en étoffe de laine | 4 00 | 4 | 1 00 |
| 1 pantalon de laine | 4 00 | 3 | 1 33 |
| 1 cravate de laine | 2 00 | 8 | 0 25 |
| 1 paire de souliers avec réparation annuelle | 9 00 | 3 | 3 00 |
| 6 mouchoirs de poche en coton | 3 00 | 9 | 0 33 |
| 1 chapeau de feutre gris et 1 casquette | 4 00 | 3 | 1 33 |
| 6 paires de chaussettes laine et coton | 6 00 | 3 | 2 00 |
| Vêtements de travail : | | | |
| Vieux vêtements du dimanche | » | » | » |
| 1 gilet avec manches en coton | 1 50 | 2 | 0 75 |
| 2 pantalons en toile bleue légère | 4 00 | 1 | 4 00 |
| 2 gilets tricotés en coton | 3 00 | 2 | 1 50 |
| 1 paire de souliers plusieurs fois réparés | 3 00 | 2 | 1 50 |
| 1 paire de bottes en cuir rouge, dit de Russie, pour exécuter des travaux de terrassement dans les lieux humides | 15 00 | 4 | 4 25 |
| 3 paires de sabots à 0f 60 la paire, avec chaussons tricotés par la femme ou faits de débris de vêtements | 2 50 | 1 | 2 50 |
| 8 chemises de grosse toile à 5f | 40 00 | 6 | 6 66 |
| 1 ceinture, dite de *gymnastique*, dont l'ouvrier fait usage pour se serrer les reins pendant le travail | 1 00 | 2 | 0 50 |
| Totaux | 121 00 | | 35 23 |

### ART. 2. — *Vêtements de la Femme.*

| | PRIX d'achat | DURÉE | DÉPENSES annuelles |
|---|---|---|---|
| **Vêtements du dimanche :** | | | |
| 1 robe de laine | 10f 00 | 3 ans | 3f 33 |
| 2 jupons de laine | 5 00 | 3 | 1 66 |
| 1 tablier de laine noire | 3 00 | 6 | 6 56 |
| 1 corset | 2 00 | 2 | 1 00 |
| 2 fichus d'indienne imprimée | 2 00 | 2 | 1 00 |
| 6 mouchoirs de poche en coton | 4 00 | 12 | 0 33 |
| 4 paires de bas de laine | 8 00 | 3 | 2 66 |
| 2 bonnets | 6 00 | 2 | 3 00 |
| 1 paire de sabots de luxe avec dessus de cuir | 1 50 | 1 | 1 50 |
| 1 paire de souliers | 5 00 | 2 | 2 50 |
| **Vêtements de travail :** | | | |
| Vieux vêtements du dimanche | » | » | » |
| 1 robe d'indienne | 4 00 | 2 | 2 00 |
| 1 tablier d'indienne | 1 50 | 2 | 0 75 |
| 4 paires de bas de coton | 6 06 | 3 | 2 00 |
| 4 mouchoirs d'indienne pour envelopper la tête (dits *marmottes*) | 4 60 | 4 | 1 00 |
| 2 camisoles en coton | 6 00 | 3 | 2 00 |
| 2 jupons, l'un d'hiver, l'autre d'été, faits avec de vieux vêtements | 1 00 | 4 | 0 25 |
| 2 coiffes de travail en indienne (*béguinettes*) | 1 00 | 2 | 0 50 |
| 2 chapeaux de paille grossière, dits *casquettes*, faits de manière à préserver la tête du soleil, en été | 2 00 | 4 | 0 50 |
| 2 paires de sabots à 0f 66 | 1 26 | 1 | 1 20 |
| 2 paires de pantoufles ou chaussons faits par la femme avec des morceaux de vieux vêtements | 2 00 | 2 | 1 00 |
| 1 paire de gros souliers | 5 00 | 2 | 2 50 |
| 10 chemises en toile de chanvre et en coton | 36 00 | 7 | 3 75 |
| **Totaux** | 110 20 | | 34 93 |

### ART. 3. — *Vêtements des deux Filles* (§ 16).

| | | | |
|---|---|---|---|
| Dépense annuelle pour la fille aînée, évaluée à | » | » | 20 00 |
| Dépense annuelle pour la fille cadette, évaluée à | » | » | 7 00 |

---

(14) COMPTE de la dépense annuelle pour la confection des vêtements en étoffes achetées et pour l'entretien des vêtements de la famille.

### ART. 1er. — *Dépense pour le ménage tout entier.*

| | VALEURS en nature | VALEURS en argent |
|---|---|---|
| Achat de laine, de fil et d'aiguilles | » | 5 95 |
| 36 journées de travail de la femme, estimées à 0f 75 par jour | 27 00 | » |
| **Totaux** | 27 00 | 5 95 |

### ART. 2. — *Distribution de cette dépense sur les divers membres du ménage.*

| | VALEURS en nature | VALEURS en argent |
|---|---|---|
| Dépense pour la confection et l'entretien des vêtements de l'ouvrier | 0 75 | 1 75 |
| Dépense pour la confection et l'entretien des vêtements de la femme | 9 75 | 1 85 |
| Dépense pour la confection et l'entretien des vêtements des deux filles | 16 50 | 2 35 |
| **Totaux comme ci-dessus** | 27 00 | 5 95 |

---

## NOTES.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

(A) DES OUVRIERS NOMADES RASSEMBLÉS POUR LES GRANDS TRAVAUX PUBLICS, ET DE LEUR INFLUENCE SUR LES POPULATIONS RURALES.

Pour compléter le système des canaux et développer rapidement le réseau des chemins de fer, on a exécuté depuis vingt années principalement de grands travaux d'art sur tous les points du territoire. Ces travaux, inconnus aux générations précédentes ou terminés par elles dans de longs délais, ont dû s'achever de nos jours avec une extrême rapidité, et il a fallu pour atteindre ce résultat rassembler un grand nombre d'ouvriers. Les uns, tels que les charpentiers et les maçons pour lesquels un long apprentissage est indispensable, ont été empruntés à des corps d'état déjà constitués. Ceux-là ont apporté sur le théâtre de ces travaux des habitudes anciennes de race ou d'état sauvegardées, chez les premiers par l'institution du compagnonnage [N° 1 (A)], chez les seconds, venus en général du Nivernais ou du Limousin, par le désir de rapporter au pays le fruit de leurs épargnes. Ces maçons d'ailleurs habitués à l'émigration n'ont pas subi un déplacement anormal [les *Ouv. europ.* XXXVI (A)]. Au lieu de venir dans les villes, ils se sont rendus sur les points où les appelaient les travaux, conservant partout leurs habitudes et leur manière de vivre.

Mais à côté de ces ouvriers d'élite, peu nombreux relativement, il a fallu réunir toute une population de terrassiers, de mineurs et de manœuvres de toute espèce. Ces fonctions n'exigeant qu'une certaine vigueur physique, il est venu de tous côtés pour les remplir des hommes habitués à la fatigue et entraînés loin de leur pays par l'appât d'un salaire plus élevé et l'espoir d'une situation meilleure. Certaines provinces, comme l'Alsace et les parties voisines de l'Allemagne, le nord de la France et les Flandres d'un côté, la Savoie et les parties voisines du Piémont de l'autre, ont fourni un grand nombre de ces ouvriers; mais de tous les points sont venus se joindre à ce contingent les travailleurs des villes ou des campagnes jetés hors de leur voie par une cause quelconque, les chômages industriels, le mépris d'une vie plus calme, le goût de la dépense et souvent aussi le besoin de fuir une mauvaise réputation.

Une réunion d'hommes ainsi composée ne présente guère de ga-

ranties d'ordre et de moralité. La plupart sont célibataires et n'ayant pas été initiés aux habitudes de prévoyance, ils dépensent presque tous la totalité de leur salaire dont ils pourraient épargner une partie. Ceux qui sont mariés échappent à cause de l'éloignement aux salutaires influences de la famille et cèdent à l'exemple ou à l'entraînement : un assez grand nombre enfin vivent dans le concubinage et subissent les déplorables conséquences de ces sortes d'unions, sans cesse en querelle avec des compagnes de hasard qui n'ont d'influence sur eux que pour les pousser au désordre.

Aucun lien n'existe entre ces hommes grossiers en général et étrangers les uns aux autres; ils n'ont ni habitudes ni traditions communes; restant en dehors de toute pratique religieuse, ceux mêmes qui avaient été élevés dans des idées de piété les perdent au contact de leurs compagnons. Il ne reste donc plus parmi ces hommes aucune des institutions qui se retrouvent, à des degrés différents, dans toutes les sociétés. L'individu est là complétement isolé, et en général aussi mal préparé que possible à accepter la responsabilité qui résulte pour lui de cet isolement (les *Ouv. europ.* XXXI § 12).

Quelquefois, cependant, l'isolement n'est pas aussi absolu; on voit les ouvriers originaires d'une même province constituer des groupes où se retrouve un certain esprit d'unité; les étrangers surtout Piémontais, Allemands et Belges se rassemblent ainsi en familles qui travaillent et vivent en commun, qui même soutiennent leurs intérêts collectifs menacés par d'autres groupes d'ouvriers : assez souvent aussi ces unions servent de points de départ pour des coalitions dont le but est de forcer les entrepreneurs à élever les salaires. Ces rivalités d'intérêt amènent des luttes quelquefois sanglantes et des désordres de cabaret si fréquents, qu'il faut presque toujours, dans le voisinage, doubler les brigades de gendarmerie.

Mais ceux-là même qui échappent à l'isolement complet par ces espèces d'associations nationales, ne sont pas pour cela préservés du désordre; le besoin de distraction et l'impossibilité pour eux d'en trouver ailleurs, les conduit au cabaret qui, pour les hommes réunis dans ces conditions, tient vraiment la place de l'Eglise dans les anciennes sociétés; c'est là que se passe tout le temps qui n'est pas donné aux repas ou au travail. L'invincible attraction exercée par le cabaret sur ces ouvriers les rend incapables de travail dès qu'ils ont quelque argent. C'est à ce fait bien connu qu'est due en partie l'habitude, prise par les entrepreneurs, de ne payer qu'à la fin du mois au lieu de le faire chaque semaine; une des conséquences de cette habitude a été de supprimer à peu près complétement la célébration du dimanche. Mais, à la place du repos hebdomadaire, il s'est institué une fête de fin de mois que célèbrent même

les ouvriers les plus rangés; cette fête dure deux jours en général pour la masse des ouvriers, mais beaucoup la prolongent jusqu'à ce qu'ils aient dépensé la totalité du salaire disponible : tant que ce but n'est pas atteint les efforts des entrepreneurs intéressés au prompt achèvement des travaux, ne peuvent les arracher au cabaret. Souvent les excès de tous genres auxquels ils se livrent, pendant ces journées, les rendent malades et ils doivent se reposer de ces excès avant de se remettre au travail; aussi beaucoup comptent-ils quatre jours de chômage à la fin de chaque mois.

Le voisinage de ces ouvriers est redouté des populations rurales, dans les pays surtout où leurs habitudes sont connues; on a pu le constater spécialement aux environs de Reims, où depuis seize ans ils ont été rassemblés en grand nombre pour travailler aux canaux et aux chemins de fer. Partout ils ont une réputation détestable; cependant le désir du gain les fait accueillir dans tous les villages, où souvent ils sont nourris et même logés par les habitants; il s'établit donc entre les uns et les autres des rapports continuels nécessités par une vie en commun. Au point de vue pécuniaire, les paysans bien rétribués profitent de ces relations à la condition pourtant d'être vigilants, à se faire payer. Ces ouvriers, en effet, sans respect pour leurs engagements s'étudient à tromper la surveillance de leurs créanciers et réussissent assez souvent à s'échapper sans acquitter leurs dettes. Ce trait de leur caractère est si constant et si bien connu, que partout des précautions sont prises pour éviter ces pertes; quelquefois on exige la garantie des entrepreneurs : plus souvent ces derniers appellent les intéressés aux jours de paie et les soldent directement, ou bien les créanciers se font payer sur l'heure par l'ouvrier qui vient de recevoir son argent. Les paysans, une fois avertis, deviennent très-prudents sous ce rapport et assez habiles pour éviter les pertes. On a pu remarquer que ces sortes de spéculations ont développé, chez les plus intelligents d'entre eux, le goût du négoce et des entreprises commerciales; habitués à n'obtenir de leurs travaux qu'un faible salaire et à attendre pendant une année entière les résultats de leurs cultures, ils ont été séduits par ces spéculations qui donnent à jour fixe et à termes peu éloignés des bénéfices en argent relativement considérables.

Sous le rapport moral l'influence des ouvriers nomades dans les campagnes a été désastreuse [les *Ouv. europ.* XXXV (B)]; partout sur leur passage il y a eu des filles séduites et des ménages troublés (§ 2). Dans plus d'un cas des femmes mariées ont été enlevées à leur famille et ne sont plus revenues, vouées désormais à la vie errante de ceux qui les emmenaient. On a remarqué que sous ce rapport les ouvriers les plus dangereux ne sont pas les plus grossiers, mais

plutôt ceux qui, mêlés pendant quelque temps à la vie des villes, ont gardé quelques habitudes de luxe et d'élégance relative toutes-puissantes pour séduire les femmes de la campagne. Tels sont les tailleurs de pierre, et surtout les charpentiers, qui, gagnant des salaires élevés, vivant d'ailleurs sans se mêler aux autres ouvriers et considérés comme d'une classe plus distinguée, disposent à ces différents titres de beaucoup de moyens de séduction. Les grossiers manœuvres et les terrassiers ont en général moins de succès près des villageoises, mais ils contribuent plus encore à la démoralisation en faisant venir des villes voisines des prostituées de la plus basse classe (§ 3). La présence de ces femmes est presque toujours l'occasion de quelque scandale. Souvent elles se montrent en public dans un état d'ivresse, se querellant ou échangeant de grossiers propos avec ceux qui les ont amenées : les habitants, les femmes et les jeunes filles mêmes, à peine surveillées, accourent à ce spectacle. Enfin les rapports qui s'établissent entre les concubines de certains ouvriers et les femmes des localités où ils vivent ont aussi leur part dans cette déplorable invasion des mauvaises mœurs. Les effets en sont irrémédiables, et on pourrait citer plus d'un village des environs de Reims où les habitudes de désordre et d'immoralité se sont développées encore depuis le départ des ouvriers qui les y ont importées. Les cabarets qui n'existaient pas prospèrent aujourd'hui et sont fréquentés par presque tous les habitants. Les jeunes gens surtout ont pris le goût des dépenses, et se sont créé des besoins nouveaux, tels que l'usage du tabac et des liqueurs de toute espèce qui tendent à se substituer au vin.

Une des suites fréquentes du passage des ouvriers a été de donner lieu à des mariages entre les jeunes filles séduites et leurs séducteurs (§ 12). Le plus souvent les nouvelles mariées ont quitté le pays pour suivre leurs maris. Celles-là n'ont trouvé en général qu'une vie misérable dans la société de tels hommes qui presque toujours les battent et ne fournissent qu'à peine à leurs besoins et à ceux de leurs enfants, qui souvent même les abandonnent. Aussi n'est-il pas rare de voir ces femmes, après quelques années d'absence, revenir demander asile à leurs familles. Il en est qui, parvenant à changer les habitudes de leurs maris dans une certaine mesure du moins, les déterminent à se fixer dans le pays s'il offre des ressources suffisantes. Ces ménages peuvent alors prospérer comme cela est arrivé pour celui de l'ouvrier décrit dans la monographie précédente; mais il est rare que ces hommes deviennent complétement rangés; aussi continuent-ils à vivre un peu en dehors du reste de la population ; assez ordinairement même ils sont désignés par un nom spécial qui rappelle leur origine. Ils continuent, par exemple,

à porter les noms de *canalistes*, de *chemins de fer*, qu'on donne partout aux ouvriers nomades, selon le genre de travail qu'ils exécutent. Il en est cependant qui, mariés à des filles de cultivateurs aisés, sont arrivés à un certain degré de considération, méritée moins peut-être par la dignité de leur vie que par l'intelligence dont ils font preuve dans la conduite de leurs affaires.

Les faits qui viennent d'être cités ont été pour la plupart observés aux environs de Reims, mais les résultats signalés dans cette note peuvent être constatés sur tous les points où ont séjourné les ouvriers nomades, et spécialement sur le parcours des lignes de fer. Partout en France ces ouvriers apportent les mêmes habitudes et partout aussi les populations rurales sont gâtées par leur contact. Celles mêmes dont les anciennes mœurs s'étaient le mieux conservées n'ont pas échappé à ces funestes influences. Ainsi, dans les Vosges, au point où elles sont traversées à la fois par le canal de la Marne au Rhin, et par le chemin de fer de Strasbourg, les habitudes et le caractère des montagnards ont subi de profonds changements. A une autre extrémité de la France, dans les landes de Bordeaux, la moralité des habitants a été atteinte d'une manière plus grave : des jeunes filles et des femmes travaillant comme les hommes aux terrassements, passaient les nuits avec les ouvriers sous des barraques provisoires, et vivaient avec eux dans un état voisin de la promiscuité. Ces habitudes ont eu de déplorables conséquences morales, et, au point de vue hygiénique, elles ont créé un véritable danger pour l'avenir de ces populations, en répandant parmi elles les maladies syphilitiques sous leurs formes les plus graves.

Il serait facile de multiplier ces exemples, mais ce qui vient d'être dit suffit pour montrer combien est funeste l'influence exercée sur les populations par les ouvriers nomades. Si on réfléchit à la multiplicité des travaux qui amènent ces ouvriers sur tous les points du territoire, on trouvera sans doute que ces faits ont une extrême importance et qu'ils doivent attirer l'attention de ceux qui s'occupent d'économie sociale.

---

### (B) SUR LES MOYENS EMPLOYÉS PAR LES ENTREPRENEURS POUR ASSURER LA SUBSISTANCE DES OUVRIERS NOMADES ET SUR LA MANIÈRE DE VIVRE DE CES OUVRIERS.

Les ouvriers nomades arrivent ordinairement sur le théâtre des travaux sans argent et précédés d'une réputation détestable qui leur ôte toute chance de crédit; souvent aussi les ressources manquent ou sont insuffisantes dans les localités où ils s'installent : il en résulte que presque toujours les entrepreneurs doivent intervenir

pour leur assurer les moyens de subsistance. Cette obligation suscite en général des difficultés assez graves et, dans certains cas où les obstacles avaient été mal calculés, ces difficultés ont été telles que le succès des entreprises en a été compromis. Ainsi, sur le chemin de Bordeaux à Bayonne, les entrepreneurs ont subi des pertes considérables, obligés qu'ils étaient de faire des dépenses énormes pour amener des convois de vivres au milieu des Landes et pour loger leurs ouvriers dans ces plaines désertes. En dehors de ces conditions exceptionnelles, on a recours d'ordinaire à l'une des trois combinaisons suivantes :

1° Quelquefois, l'entrepreneur général d'un grand travail fait installer plusieurs cantines où les ouvriers trouvent à la fois la nourriture et le logement. Dans ce cas les cantiniers opèrent à leur compte, mais l'entrepreneur leur garantit une somme fixe, 2f par jour et par homme en moyenne. Cette somme est payée chaque mois, au moyen d'une retenue préalable faite sur le salaire de l'ouvrier. L'entrepreneur prélève lui-même 3 p. 0/0 sur cette somme, non pas à titre de bénéfice, mais comme compensation le plus souvent insuffisante des pertes nombreuses dont il court les chances. Aussi, ce moyen de la création des cantines n'est-il employé que si les ressources manquent à peu près complétement sur le lieu des travaux.

2° Quand le pays offre des ressources suffisantes pour que les ouvriers puissent se loger et faire préparer leur nourriture, l'entrepreneur n'a qu'à fournir les matières premières. Quelquefois alors un entrepreneur général se fait fournisseur général. Il achète de grandes quantités de marchandises de première main et au meilleur marché possible et il les livre en détail aux ouvriers, ne prélevant qu'un bénéfice minime destiné à l'indemniser de ses frais généraux : il préserve ainsi les ouvriers des exigences du commerce de détail dont les bénéfices sont toujours énormes et qui hausse encore ses prix quand la demande s'accroît.

3° Le plus souvent ce même système est mis en pratique d'une autre manière ; ce sont des tâcherons qui se chargent de fournir aux ouvriers travaillant avec eux ou pour eux tous les objets de consommation. Ils achètent en gros chez les marchands des villes voisines et cèdent presque toujours aux prix de facture ou de taxe. Mais ils obtiennent une remise des marchands et cette remise suffit pour rémunérer la personne chargée du détail. C'est ordinairement la femme du tâcheron qui prend ce soin. Dans ce cas les ouvriers étant peu nombreux et la surveillance sévère, il n'y a que peu de perte à craindre. La remise obtenue est donc un bénéfice net, mais licite, juste rémunération d'un commerce désagréable. Il est des cas cependant où le bénéfice prélevé est exagéré, non pas en général

sur les objets de consommation, mais sur les fournitures d'outils faites aux ouvriers par les tâcherons.

Dans ces deux derniers systèmes les ouvriers intelligents et économes, les maçons en particulier [les *Ouv. europ.* XXXVI (A)], se mettent en demi-pension et achètent eux-mêmes les matières premières. Ils payent une somme modique, 12 ou 15f, moyennant laquelle le logeur les couche, prépare leurs aliments, fournissant le beurre et les condiments, et se charge du blanchissage. Ce sont d'ordinaire des familles de paysans, quelquefois aussi des ouvriers mariés qui entreprennent ces spéculations très-fructueuses, comme on a pu en juger par l'exemple cité dans la présente monographie (§ 8). La plupart des ouvriers prennent des pensions complètes; ils sont ainsi dispensés de s'occuper de leur nourriture, mais comme ce sont en général des aubergistes qui tiennent ces pensions, ces ouvriers demeurent en réalité au cabaret : c'est là une condition déplorable pour eux, car ils se trouvent sans cesse sollicités à faire de nouvelles dépenses par les visiteurs et surtout par les cabaretiers eux-mêmes qui souvent exploitent avec une dangereuse habileté leur imprévoyance et leurs vices [les *Ouv. europ.* XXXIV (B)].

En résumé, il résulte de cet exposé des faits, que les entrepreneurs obligés de se faire fournisseurs n'abusent pas de cette position pour réaliser aux dépens de leurs ouvriers des bénéfices illicites : on ne trouve là en effet rien d'analogue à ce que pratiquent, en Angleterre, certains fabricants du Staffordshire, sous le nom de *Truck system* [les *Ouv. Europ.* XXXIV (B)], odieuse et immorale combinaison au moyen de laquelle le maître coalisé avec les marchands en détail, reprend à l'ouvrier par une voie détournée une partie du salaire nominal.

On peut aussi conclure de ce qui précède que la condition la plus désirable pour les ouvriers nomades, est celle dans laquelle ils peuvent vivre en pension complète ou en demi-pension chez des familles de paysans; ils se trouvent là dans un milieu plus moral que dans les cantines des logeurs, et ils sont moins exposés aux dangereuses tentations du cabaret.

N° 3.

# PAYSANS EN COMMUNAUTÉ

## DU LAVEDAN

## (HAUTES-PYRÉNÉES — FRANCE)

(Propriétaires-ouvriers dans le système du travail sans engagements)

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN AOUT 1856

PAR

M. F. LE PLAY C.E.

---

## OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE

### I

### Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1er. — ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La commune de Cauterets, qu'habite la famille, est située par 42° 51′ de latitude nord, et par 2° 28′ de longitude ouest, au centre des Pyrénées; elle confine, sur une étendue de 20 kilomètres environ, à la frontière d'Espagne. Le sol, où les roches affleurent fréquemment au jour, se compose de schistes argileux, de calcaires, de micachistes et de granites. Il est traversé par de nombreuses sources d'eaux thermales dont la température varie de 50° à 90° c. Le terrain offre des différences de niveau considérables : au-dessous de Cauterets, la pente moyenne du Gave est de 46 mètres par kilo-

mètre. Ce bourg est à 971 mètres au-dessus du niveau de la mer; les montagnes contiguës s'élèvent à 2,000 mètres : le Vignemale, point culminant de la commune, atteint 3,300 mètres. La neige couvre pendant six mois le pays, excepté les parties basses ou directement exposées au midi; elle persiste toute l'année sur les hautes montagnes, dans les ravins profonds et sur les pentes exposées au nord. La température qui s'élève accidentellement à 40° c., pendant l'été, sous l'influence du vent d'Espagne, ne comporte pas la culture de la vigne; elle ne se prête même pas tous les ans à la complète maturité du maïs.

Le sol cultivable n'occupe qu'une faible étendue : le cadastre de la commune se résume dans les chiffres suivants :

| | | |
|---|---|---|
| Propriétés privées : | | |
| Prairies basses et hautes (*germs*) | 470h 23 | 536h 25 |
| Terres arables | 57 19 | |
| Maisons, cours et terrains plantés | 8 83 | |
| Propriétés appartenant aux sept communes unies dites de Saint-Savin : | | |
| Bois | 5,156 45 | 15,220 83 |
| Friches, rochers, landes, pâturages | 10,064 38 | |
| Propriétés domaniales : | | |
| Grandes routes, places | 13 55 | 177 01 |
| Rivières, lacs | 163 46 | |
| Surface totale de la commune | | 15,934 09 |

Les propriétés privées sont possédées et exploitées dans les conditions que la présente monographie fait connaître (E). Quant aux biens communaux, ils forment deux groupes principaux. Le premier groupe formé par les montagnes contiguës au bourg de Cauterets et aux germs des paysans de la commune, est spécialement réservé aux troupeaux de ces derniers; le second groupe, beaucoup plus étendu et comprenant toutes les montagnes situées entre le premier groupe et la frontière d'Espagne, sert pendant l'été au parcours des troupeaux émigrants appartenant aux six communes qui forment avec celle de Cauterets la communauté dite de Saint-Savin. Les forêts comprises dans ces territoires fournissent, par tolérance ou par maraude, aux paysans, du bois de chauffage et d'éclairage (§ 7) et des matériaux pour la clôture des champs et des prairies.

La souche de la population se compose d'une cinquantaine de familles de paysans entre lesquelles se répartissent les terres et les prairies ci-dessus indiquées, et dont les plus aisées possèdent de 12 à 24 hectares. Chacune de ces petites propriétés comprend ordinairement deux parties distinctes : 1° le *domaine*, avec la maison d'ha-

bitation, les granges ou étables d'hiver, la terre arable et les prairies basses, pourvu d'eau courante et d'arbres épars assez nombreux; 2° le *germ* situé à 600 mètres au-dessus du Gave, de 400 à 550 mètres au-dessus du domaine, et comprenant le reste des prairies, la grange ou étable d'été, avec une chambre pour l'habitation temporaire des bergers.

Le surplus de la population se compose de bûcherons et de charbonniers, de manœuvres et de domestiques fournissant aux paysans un supplément de main-d'œuvre, et surtout de personnes vivant plus ou moins directement des profits que donne le séjour des étrangers attirés en grand nombre, pendant la belle saison, par la réputation des eaux thermales.

Ces divers éléments de la population se trouvent dans les proportions indiquées ci-après :

| | |
|---|---|
| Paysans travaillant exclusivement sur leurs domaines............ | 372 |
| Agriculteurs travaillant en partie pour le compte d'autrui......... | 84 |
| Bûcherons et charbonniers........................................ | 172 |
| Gens de métier, commerçants, porteurs, etc......................... | 473 |
| Propriétaires vivant principalement de la location de leurs maisons.. | 173 |
| Personnes appartenant aux professions libérales.................... | 102 |
| Total............... | 1,376 |

La famille décrite dans cette monographie appartient à la catégorie des paysans-propriétaires: son domaine est à 1 kilomètre et élevé de 50 mètres au-dessus du pont de Cauterets. Le *germ* est situé 550 mètres plus haut et à 3 kilomètres de ce même bourg.

La commune produit en froment, seigle, orge, millet, sarrasin et maïs, la moitié environ des céréales nécessaires à la nourriture des agriculteurs; le surplus provient des plaines situées vers le nord. Les principaux produits sont les veaux, les agneaux, et en moindre proportion, les chevaux ou les mulets. Pendant la saison des bains, les agriculteurs trouvent à Cauterets un débouché avantageux pour le lait, le beurre et les œufs.

Les célèbres eaux minérales de cette localité y attirent chaque année, pendant les dix semaines de la saison chaude, environ 12,000 étrangers. De là résulte une classe spéciale de bourgeois-logeurs, d'aubergistes, de marchands, d'artisans, de loueurs de chevaux, de porteurs et de guides dont l'accroissement progressif tend à modifier l'ancien état d'équilibre de la population. Cette circonstance, favorisant une tendance naturelle vers l'indépendance, multiplie les petits ménages vivant momentanément des ressources offertes par les étrangers et commence à détruire les anciennes communautés de famille. Cependant, sous l'influence de l'opinion locale et de la

tradition, la plupart de ces communautés ont résisté jusqu'à ce jour à l'influence de la loi civile : la famille décrite dans la présente monographie offre, sous ce rapport, un remarquable exemple de l'ancienne constitution sociale de cette région (B).

## § 2. — ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

L'opinion publique a maintenu dans cette localité, et spécialement dans cette famille, une organisation fort différente de celle qui règne dans la majeure partie de la France. Le bien de famille conservé intégralement de génération en génération réunit, dans une complète communauté d'existence, tous les membres qui n'ont pas voulu s'établir au dehors (A). Le bien est toujours transmis à l'aîné des enfants (garçon ou fille) ; le nom de famille est lui-même religieusement conservé ; il est donné par la coutume au gendre qui épouse l'héritière de la maison (*ayrété*). C'est ainsi que le chef de famille actuel, nommé Joseph P* et qui est entré dans la maison en épousant l'héritière, est généralement connu sous le nom de M**. Dans l'opinion de tous, ce même nom doit être invariablement attribué au possesseur de cette propriété; il était donné à Pierre D** beau-père de P* qui était également entré dans la maison en épousant l'héritière ; enfin il est déjà attribué à Bernard O** marié à la fille aînée de P* et qui, après la mort de ce dernier, deviendra à son tour chef de la communauté.

Le nom, l'âge et les relations de parenté des quinze membres de la communauté sont indiqués ci-après :

1. JOSEPH P*, dit M**, *maître de maison*, veuf de Dominiquette D**, précédente héritière.......... 74 ans.
2. SAVINA P*, dite M**, fille aînée de Joseph P*, *maîtresse de maison* depuis la mort de sa mère, *héritière* de la propriété, mariée depuis 19 ans, grosse de son huitième enfant.......... 45
3. Bernard O**, dit M**, mari de Savina, *chef de famille*, appelé à succéder à Joseph P* dans les fonctions de chef de maison... 60
4. Marthe O**, dite M**, fille aînée de Savina, future héritière..... 18
5. Eulalie O**, — sœur jumelle de Marthe.......... 18
6. Germaine O**, — 3e fille de Savina.......... 16
7. Elisabeth O**, — 4e fille de Savina.......... 14
8. Suzanne O**, — 5e fille de Savina.......... 12
9. Joseph O**, — 1er fils de Savina.......... 9
10. Dorothée O**, — 6e fille de Savina.......... 7
11. Jean D**, dit M**, oncle de Savina, célibataire.......... 56
12. Marie D**, dite M**, tante de Savina, célibataire.......... 48
13. Jean-Pierre P*, dit M**, frère de Savina, célibataire.......... 38
14. Dominique P*, — frère de Savina, maladif, célibataire.. 32
15. Antoine R**, célibataire, étranger à la famille, engagé en qualité de berger-domestique (§ 3).......... 59

Depuis 1826, la communauté a doté et établi au dehors 10 de ses membres, savoir : 2 fils de Pierre D**, mariés à 30 et 28 ans ; 3 filles du même, mariées à 38, à 26 et à 34 ans ; Savina, mariée à 26 ans en 1837 ; 1 fils de Joseph P*, marié à 29 ans ; enfin, 3 autres filles du même, mariées à 24, à 25 et 21 ans. Des renseignements analogues recueillis pour la plupart des maisons de ce district, démontrent que l'on peut compter au moins sur une moyenne d'un mariage tous les quatre ans dans chaque famille, ou d'un jeune ménage établi annuellement par chaque groupe de 8 maisons, lorsque l'on tient compte des garçons qui se consacrent au service militaire, des jeunes gens des deux sexes qui entrent dans les ordres sacrés ou dans les communautés religieuses, et en général de ceux qui, par divers motifs, restent dans le célibat. Les jeunes gens qui s'établissent ainsi en dehors des communautés entrent dans l'une des catégories ci-dessus indiquées (§ 1er) ; ils s'adonnent pour la plupart aux industries du bâtiment, à la confection des meubles, aux métiers de guides et de loueurs de chevaux, c'est-à-dire aux professions que multiplie chaque année l'affluence croissante des étrangers (§ 1er). En l'absence de toute impulsion vers les colonies françaises, et au détriment de la nationalité, quelques jeunes émigrants, inspirés par l'exemple de la population des Basses-Pyrénées (N° 4), commencent à s'acheminer vers l'Amérique du Sud.

## § 3. — RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Toute la famille élevée dans la religion catholique romaine en observe régulièrement les pratiques. Les enfants reçoivent au catéchisme, dirigé par le curé, une instruction religieuse prolongée ; ils ne font guère la première communion avant 14 ans : pendant l'hiver, à la fin de chaque veillée, la prière est faite en commun et récitée à haute voix. Tous les membres de la famille communient à Pâques ; plusieurs d'entre eux, les femmes particulièrement, à toutes les grandes fêtes. Le repos du dimanche est scrupuleusement observé ; mais le clergé accorde toutes les dispenses nécessaires pour les récoltes de foins et de céréales. Le maître de maison et son beau-frère Jean D** sont membres d'une confrérie religieuse dite de Saint-Laurent, qui prend part, surtout dans les processions, à l'exercice du culte ; la maîtresse et sa tante Marie D** sont affiliées à cette même confrérie. Le souvenir des parents morts est pieusement conservé ; des sommes considérables sont consacrées à faire dire des messes à leur ntention.

Ces habitudes se lient à des mœurs fort recommandables ; le

maître et la maîtresse exercent sur tous les membres de la famille l'autorité indispensable à la conduite des travaux et au maintien de l'ordre intérieur. Les enfants voyant les membres de la communauté obéir à ses chefs en toute circonstance, s'habituent, dès leur plus jeune âge, à accorder aux supériorités sociales le respect à défaut duquel il ne peut y avoir de stabilité dans l'État. Mais, en même temps, les sentiments d'affection que développe la vie de famille contribuent à alléger, pour tous les subordonnés, le poids de cette autorité. Les enfants sont traités avec douceur et l'on fait de grands sacrifices pour leur éducation ; nonobstant l'urgence des travaux confiés aux adultes, ils se livrent en toute liberté aux jeux de leur âge. On remarque que sous l'influence de l'éducation scolaire, les enfants sont devenus plus familiers avec la langue française que ne le sont les gens âgés, et qu'ils se servent moins exclusivement du patois local. Bien que les mariages soient peu précoces, les mœurs des jeunes gens sont exemplaires. Les membres de la famille qui gardent le célibat et qui laissent dans la communauté la dot à laquelle ils auraient droit, sont traités avec beaucoup d'égards. Le domestique lui-même est logé, nourri et vêtu exactement comme un membre de la famille : sa situation qui est évidemment la conséquence d'anciennes habitudes (B), forme un contraste frappant avec celle qui est faite maintenant aux domestiques dans la plupart des classes de la société française.

Les tendances religieuses du pays fondées sur une foi traditionnelle, se maintiennent nonobstant le contact des étrangers (§ 1er), par suite de l'influence dont le clergé jouit dans cette localité. L'événement le plus heureux que puisse désirer une famille est de faire arriver à la prêtrise un de ses enfants. Le jeune prêtre, en effet, renonce toujours, en faveur de l'aîné, à sa part d'héritage ; il contribue ainsi à prolonger pendant une nouvelle génération la conservation intégrale du bien de famille. Souvent il apaise, par son ascendant, les dissentiments qui tendent à s'élever dans la communauté. Recruté dans la localité même, le clergé y est fortement imbu des opinions qui dominent chez les personnes les plus éclairées : il se persuade que le bien-être et la moralité des paysans sont intimement liés au maintien de la tradition en ce qui concerne la conservation intégrale des patrimoines ; l'une de ses constantes préoccupations est d'employer dans ce but l'influence dont il dispose (A). Cette sollicitude pour un détail essentiel de la constitution économique du pays a les plus heureuses conséquences pour les paysans; elle explique en partie pourquoi ce district a pu échapper jusqu'à ce jour au régime des partages forcés propagé maintenant dans la majeure partie de la France.

Quelle que soit, au reste, la cause qui maintient dans cette localité le principe de la transmission intégrale des biens patrimoniaux, l'observation apprend tout d'abord que ce principe est, avec la religion et l'autorité paternelle, le premier mobile de cette population. Chaque famille y subordonne, en toutes circonstances, ses pensées et ses actes ; c'est le grand intérêt commun que les parents signalent, dès le plus jeune âge, au respect de leurs enfants ; c'est la préoccupation vers laquelle chacun se trouve constamment ramené par l'expérience même de la vie commune et par la pression de l'opinion locale.

## § 4. — HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Presque tous les membres de la famille se distinguent par un large développement de force corporelle et par une santé robuste ; la taille du maître de maison est de 1m 75 ; celle de la maîtresse est de 1m 65. A 74 ans, le premier prend part encore à tous les travaux et fait au besoin assez lestement l'ascension du *germ* (§ 1er). Les filles aînées, âgées de 18 ans, portent aisément sur les épaules et sur la tête, par des chemins difficiles, des charges de 80 kilogrammes. La fécondité des femmes, l'une des conséquences de la pureté des mœurs et l'une des causes principales de la prospérité des familles, paraît aussi devoir être attribuée à ce que les filles ne se marient qu'après avoir acquis tout leur développement physique (§ 2). La maitresse actuelle de la maison a déjà 7 enfants vivants ; sa mère en a eu 12 et sa grand' mère 10. Dans plusieurs autres maisons de la commune la fécondité est encore plus grande.

Les indispositions et les maladies de la famille proviennent presque toutes de la suppression brusque de la transpiration, par suite des variations fréquentes de la température. C'est particulièrement à cette cause qu'il faut attribuer l'état maladif habituel d'un membre de la famille (§ 2). La population paraît donc agir judicieusement en résistant à l'introduction des étoffes légères à bon marché fournies par le commerce, et en conservant l'usage traditionnel de ses épaisses étoffes de fabrication domestique (§ 7).

La maîtresse de maison traite elle-même les rhumes et les autres indispositions au moyen d'infusions de plantes médicinales cultivées dans le jardin (3). Pour les maladies proprement dites, on a recours aux soins des médecins. Bernard O**, chef de famille, est affilié à une société de secours mutuels établie à Cauterets. Celle-ci, moyennant une contribution annuelle de 6 francs, lui assure, au besoin, les secours de la médecine et de la pharmacie, avec une indemnité

journalière de 1f pendant la maladie et de 0f 50 pendant la convalescence. La maison étant voisine du bourg (§ 1er), ces soins s'étendent même, par tolérance, à la femme et aux enfants du sociétaire. Tous les autres membres de la famille sont traités, en cas de maladie, par un médecin qui reçoit à titre d'abonnement une rétribution annuelle de 7f, tant pour ses soins que pour la fourniture des médicaments.

Le tableau suivant signale la longévité des habitants de la commune de Cauterets et les âges auxquels se contractent habituellement les mariages :

NOMBRE DES INDIVIDUS DE CHAQUE AGE, DANS LA COMMUNE DE CAUTERETS

| AGES | SEXE MASCULIN | | | | SEXE FÉMININ | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | CÉLIBATAIRES | MARIÉS | VEUFS | TOTAL | CÉLIBATAIRES | MARIÉES | VEUVES | TOTAL |
| Au-dessous de 18 ans. | 245 | » | » | 245 | 276 | » | » | 276 |
| 18 à........ 22 | 31 | » | » | 31 | 60 | 4 | » | 64 |
| 22 à........ 30 | 25 | 12 | » | 37 | 48 | 29 | 3 | 80 |
| 30 à........ 40 | 21 | 67 | 2 | 90 | 34 | 68 | 3 | 105 |
| 40 à........ 50 | 16 | 70 | 4 | 90 | 18 | 77 | 10 | 105 |
| 50 à........ 60 | 9 | 54 | 7 | 70 | 4 | 42 | 18 | 64 |
| 60 à........ 70 | 4 | 27 | 4 | 35 | 4 | 18 | 16 | 38 |
| 70 à........ 80 | 3 | 9 | 6 | 18 | 1 | 3 | 11 | 15 |
| 80 à........ 84 | 0 | 3 | 3 | 6 | 0 | 1 | 6 | 7 |
| TOTAUX (1,376).. | 354 | 242 | 26 | 622 | 445 | 242 | 67 | 754 |

Les infirmités sont assez rares et ne sont signalées que chez 4 individus du sexe masculin, savoir : 2 aliénés, 1 idiot et 1 sourd-muet.

### § 5. — RANG DE LA FAMILLE.

Propriétaire d'une habitation agréable ; jouissant, en raison de son existence frugale, d'une honnête aisance ; contribuant à accroître la force de l'État par ses nombreux rejetons (§ 2) et par sa production agricole (1 et 2) ; ayant toujours réussi, à chaque génération, à établir tous ceux de ses membres qui ont désiré sortir de la communauté (A), la famille, caractérisée par le nom de M**, attaché à son domaine patrimonial, jouit dans le pays d'une considération méritée.

L'aptitude à maintenir l'harmonie et une intelligente direction dans une nombreuse communauté de travailleurs, donne naturelle-

ment aux chefs de maison la finesse, le discernement et l'esprit de conciliation unis à une grande expérience des hommes et des choses. L'organisation sociale de cette vallée développe, par conséquent, chez les paysans, la capacité administrative beaucoup plus que ne le fait ailleurs le régime d'isolement spécial à notre époque. Il existe donc par exception, dans le personnel de cette localité, pour les besoins des administrations communales, des ressources bien supérieures à celles que nos modernes institutions réclament ordinairement. En cas d'extension des attributions communales, notamment en ce qui concerne l'administration des forêts et des eaux thermales, on disposerait immédiatement, dans cette localité, de fonctionnaires préparés à remplir avec intelligence leurs nouveaux devoirs.

On trouverait difficilement ailleurs des types de paysans-propriétaires représentant plus dignement la civilisation européenne et, en particulier, la nationalité française.

## II

## Moyens d'existence de la famille.

### § 6. — PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES : 2 propriétés distinctes : le *domaine* dans la vallée ; le *germ* dans la montagne........................ 28,000f 00

1° *Habitation :* Maison composée d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, 1,200f 00.

2° *Bâtiments ruraux.* Grange et étables, 3,040f 00 ; — Porcherie et poulailler, 110f 00.

| | Étendue. | Valeur. |
|---|---|---|
| 3° *Domaine.* — Prairies arrosées pour un tiers environ........ | 12h 42 | 14,820f |
| Pacage et verger attenant à la maison..................... | 1 28 | 830 |
| Terre arable.............................................. | 2 25 | 4,800 |
| Jardin potager............................................ | 0 09 | 200 |
| 4° *Germ.* — Prairies arrosées.............................. | 2 25 | 3,000 |
| Totaux.................... | 18 29 | 23,650 |

ARGENT.......................................... 184 00

Somme gardée par la maîtresse de maison et constituant, avec les grains, les jeunes animaux et les provisions, le fonds de roulement de la communauté, 176f 00. — Somme possédée à titre individuel, par les divers membres de la communauté [ceux-ci s'empressent en général de dépenser tout ce dont ils peuvent disposer (c)], 8f 00.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année.... 3,264f 20

1° *Bêtes à cornes.* — 8 vaches, 1,360f 00; — 3 à 5 génisses ou veaux (selon la saison), 150f 00. — Total, 1,510f 00.

2° *Bêtes à laine.* — 60 brebis de 3 à 6 ans, ayant déjà porté; 15 femelles de 2 ans (*doubleras*); 15 femelles d'un an (*bacivas*); 55 moutons, agueaux, béliers, etc., 1,108f 00.

9 de ces brebis sont possédées à titre individuel, savoir : 6 par Jean D** (§ 2), 2 par Marie D** et 1 par le domestique, qui vendent à leur profit les produits qui en proviennent, à la charge toutefois, pour les deux premiers, de payer à la communauté 5f par tête de brebis pour la valeur du foin consommé. Conformément à la coutume qui est également suivie dans la Basse-Bretagne (les *Ouvr. europ.* XXIX § 7), cet avantage est accordé au domestique à titre gratuit (c).

3° *Animaux divers.* — 1 jument, 240f 00; — 1 chien de garde, 30f 00. — Total, 270f 00.

4° *Basse-cour.* — Deux cochons à l'engrais, 210f 00; — 6 poules, 11f 20. — Total, 221f 20.

5° *Rucher.* — 12 ruches en paille, 155f 00.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES...... 669 30

1° *Exploitation des champs, des prairies et des arbres épars* (E). — 4 charrues (*arétes*), 30f 00; — 5 jougs (*yus*) pour atteler les vaches, 17f 50; — 3 cuirs (*guillas*), pour attacher les vaches au joug, 8f 25; — 1 herse en fer (*arrascle*), 7f 00; — 1 herse en bois, 5f 00; — 1 mesure à 3 tiges (*marcadé*) pour tracer les sillons de maïs, 2f 75; — 1 houe à vaches (*raserot*) pour biner le maïs, 3f 00; — 6 petites houes triangulaires à main (*houssé*) pour le labourage, 7f 50; — 2 houes (*houssera*) pour le labourage, 3f 00; — 3 pioches doubles avec tranchant (*hachat*) pour tracer les rigoles des prés, 6f 00; — 3 tridents en fer (*cargadé*) pour remuer le fumier, 4f 50; — 3 pioches simples, 5f 25; — 3 pelles en fer pour labourage (*palaher*), 9f 00; — 6 pelles en bois, 2f 10; — 20 râteaux à foin, en bois, 12f 00; — 1 serpe (*bédoui*) pour tailler les haies, 2f 00; — 24 corbeilles en noisetier tressé, pour transporter sur la tête le fumier et la terre, 7f 20; — 5 civières en bois pour transporter le fumier et la terre, 22f 50; — 3 civières à gros barreaux (*bayar*) pour transporter les pierres, 6f 00; — 2 brouettes à une roue ferrée (*carria*), 14f 00; — 6 fourches en bois pour manœuvrer la paille, 2f 40; — 12 fourches pour éparpiller le fumier sur les prés, 3f 00; — 7 faux pour foins et regains, 31f 50; — 1 enclume et 1 marteau pour battre à froid les faux, 3f 00; — 6 pierres à aiguiser avec leurs étuis en bois, 7f 50; — 12 instruments spéciaux (*arrias*) pour charger le foin sur les épaules, 9f 00; — 6 cribles à cercles de bois, à fonds de peau de mouton (*sinnès*) pour vanner et trier les grains, 15f 00; — mobilier pour l'exploitation des arbres : 4 haches à deux mains et 3 serpes, 18f 90. — Total, 264f 85.

2° *Exploitation des bêtes à cornes, et à laine et de la jument* (E). — 16 cloisons placées entre les vaches (*meillans*), 46f 00; — 8 crèches pour les vaches et les veaux, 8f 80; — 18 attaches en bois à 3 anneaux (*coueras*), 10f 00; — 8 échelles pour la descente du foin, 6f 00; — 18 cloisons pour 3 étables à brebis, 54f 00; — 100 panneaux de barrières mobiles (*clédas*) avec piquets et *bourras* pour monter les parcs à brebis (*barguère*) en dehors des bergeries, 100f 00; — 7 échelles à foin pour le service des bergeries, 13f 00; — 2 cabanes mobiles en bois et paille (*burguet*) pour loger le berger près des parcs à moutons, 9f 00; — 2 trompes de berger pour signaler les animaux dangereux, 2f 00; — 2 poches à sel pour les bergers, 1f 00; — 1 cruche à bec avec couvercle, de 15 litres, en fer-blanc (*bane*) pour le transport du lait, 6f 00; — 2 seaux en fer-blanc de 3 à 4 litres pour le transport du lait, 4f 00; — 2 seaux en bois avec anses (*sanguias*) pour traire les vaches au domaine, 2f 00; — 2 seaux en bois pour traire les vaches au germ (§ 1er), 2f 00; — 4 seaux en bois avec couvercles, de 3 à 4 litres, cerclés en fer, pour traire les brebis, 3f 75; — 8 chaudrons en cuivre étamé pour préparer la crème, 21f 00; — 2 tamis à cercles de bois, à fonds de crin, pour passer le lait, 2f 00; — 3 cuillers plates en bois pour écrémer le lait, 0f 50; — 1 baratte moderne à beurre en fer-blanc, 5f 00; — 1 baratte moderne à beurre en bois, 3f 00; — 2 barattes anti-

ques en peau de mouton, considérées encore aujourd'hui comme les meilleures, 2f 75; — 2 petits chaudrons en cuivre pour la cuisine des bergers à la station d'été, ou germ, 8f 00; — Vases et ustensiles divers pour le service d'été des bergers, 4f 10; — mobilier pour l'exploitation de la jument : râtelier, cloisons, mangeoires, harnais, 30f 90. — Total, 344f 50.

3° *Exploitation du jardin potager.* — 2 houes, 2 pelles, boîtes à graines, cordeaux, 6f 20.

4° *Exploitation de la basse-cour.* — Auges, vases et ustensiles pour le service des cochons, 14f 00; — Ustensiles pour le service du poulailler, 1f 60. — Total, 15f 60.

5° *Exploitation des abeilles.* — 6 ruches de rechange, 3f 30; — ruches en bois avec toit en ardoises, 9f 00; — petite presse pour séparer le miel de la cire, 0f 45; — Vases et ustensiles pour la conservation des produits, 0f 80. — Total, 13f 55.

6° *Fabrication des fils et étoffes de lin.* — Quenouilles, fuseaux, bobines, etc., 1f 10; — 1 métier à lisser (aujourd'hui sans usage), 4f 50. — Total, 5f 60.

7° *Fabrication des fils et étoffes de laine.* — Quenouilles, fuseaux, bobines, 1f 20.

8° *Fabrication des sabots.* — 1 établi en bois de hêtre, 4f 15; — 3 petites haches courbes (*hucholas*), 3f 60; — 3 outils recourbés à 2 tranchants (*rase*), 2f 00; — 2 grandes tarières, 1f 85; — 2 petits rabots à polir, 0f 60. — Total, 12f 20.

9° *Petites fabrications domestiques.* — Couteaux et outils divers pour le travail du bois, 4f 20; — aiguilles et ustensiles divers pour ouvrages de femme, 1f 60. — Total, 5f 80.

VALEUR TOTALE des propriétés................. 32,117f 50

## § 7. — SUBVENTIONS.

L'étude du budget des recettes prouve que les subventions exercent sur le bien-être de la famille une influence considérable. Il faut placer au premier rang l'herbe broutée par les animaux domestiques sur les pâturages communaux, à proximité du germ (§ 1er) où ils se tiennent pendant l'été; les troupeaux y prennent environ les quatre dixièmes de la quantité totale de nourriture qu'ils consomment. Viennent ensuite, selon l'ordre d'importance, les racines de pin (*Pinus sylvestris* L.) récoltées par tolérance de l'administration forestière dans les forêts communales, et employées sous le nom de *téda*, à l'éclairage domestique (§ 10); le bois de chauffage et les matériaux de clôture enlevés par maraude dans les bois communaux voisins des habitations, composés principalement de taillis de hêtre (*Fagus sylvatica* L.). Il est à remarquer que la maraude dans les bois communaux ne constitue pas, dans l'opinion du pays, une action honteuse, et qu'elle se concilie même chez toutes les familles avec un développement prononcé du sentiment religieux. On peut encore compter au nombre des subventions fort appréciées des familles demeurant près de Cauterets, le droit d'envoyer pendant

les journées d'hiver leurs fileuses aux thermes de ce bourg, et de jouir ainsi, à titre gratuit, de la douce température développée par la circulation des eaux minérales.

## § 8. — TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Tous les membres de la famille, à l'exception des deux plus jeunes enfants, exécutent en commun la culture et la récolte des champs, et quelques travaux spéciaux, tels que l'abatage des cochons, la tonte des brebis et la préparation des pailles pour la couverture des granges (E).

TRAVAUX DES HOMMES. — Les travaux spéciaux aux hommes sont : le labourage et le fauchage; les soins donnés aux vaches, aux brebis, à la jument et aux abeilles; l'abatage des produits forestiers, la fabrication des sabots et l'entretien du mobilier agricole.

TRAVAUX DES FEMMES. — Les travaux spéciaux aux femmes sont : la culture du jardin potager; le service de la basse-cour; les travaux de ménage et spécialement les soins de propreté; la préparation du pain, de la *mestura* (§ 9) et des autres aliments; le blanchissage du linge; la fabrication des fils et des étoffes de lin et de laine; la confection des vêtements et du linge de ménage. La maîtresse est plus particulièrement chargée du jardin-potager, de la cuisine et des ventes au marché. Le service de la laiterie n'est jamais dévolu aux femmes.

TRAVAUX DES ENFANTS. — Les enfants sont peu chargés de travail ; les deux filles de 14 et de 12 ans consacrent une grande partie de leur temps à l'école et au catéchisme; les deux plus jeunes enfants, âgés de 9 et 7 ans, suivent toute l'année ce double enseignement. On ne les emploie jamais aux travaux qui pourraient excéder leurs forces. Leurs occupations principales sont : le filage, le tricotage, la garde des brebis et la récolte d'herbes destinées aux cochons; elles sont pour eux une récréation autant qu'un travail.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE. — L'essence même de l'organisation sociale à laquelle se rattache cette famille, est que tous les travaux sans exception soient entrepris à son compte particulier.

## III.

### Mode d'existence de la famille.

#### § 9. — ALIMENTS ET REPAS.

Le régime alimentaire de la famille, suffisant à la rigueur pour entretenir les forces des travailleurs est néanmoins soumis aux règles de la plus sévère économie; on n'y voit jamais apparaître le superflu, même aux principales fêtes de l'année.

Ce régime a pour bases essentielles, les céréales, la graisse et la viande de porc, le beurre, le sel et quelques légumes.

Les céréales se préparent sous quatre formes principales : 1° le *pain* de seigle et de froment mélangés; 2° la *mestura*, sorte de pain de qualité inférieure, enfournée à l'état de pâte très-molle composée d'un mélange d'orge, de maïs, de millet et de sarrasin; 3° la *bouillie* de maïs préparée à l'eau et au sel, quelquefois au lard, et mangée chaude; la même, refroidie à l'état de pâte, tantôt assaisonnée de lait aigre, tantôt frite dans la poêle avec de la graisse ou du beurre; 4° enfin, des *crêpes* de maïs ou de sarrasin, à l'eau ou au lait, plus rarement aux œufs, cuites sur une poêle enduite de graisse ou de beurre.

Le beurre, la graisse et la viande de porc servent en outre à préparer des soupes au pain, plus rarement à assaisonner des légumes,

La famille fait chaque jour trois repas :

1° à 8 heures, *le dîner :* Les jours gras : soupe au pain, à la graisse, aux choux, au porc salé ou fumé; puis porc bouilli mangé avec le pain. — Les jours maigres : soupe au pain, au beurre, aux choux, ou aux haricots; puis pain et fromage.

2° A 2 heures, *le midi :* Mets assez variés : pommes de terre assaisonnées à la graisse et mangées avec la mestura ou cuites à l'eau et mangées avec le pain et le sel; mestura sortant du four, mangée avec le beurre; crêpes de sarrasin et de maïs cuites sur la poêle; bouillie de maïs cuite avec du sel et un peu de porc haché, etc.

3° à 8 heures, *le souper :* bouillie chaude de maïs à l'eau et au sel; la même, épaissie par refroidissement et mangée avec du lait froid écrémé; mestura émiettée dans du lait écrémé bouilli, etc.

Les jours de grands travaux, et notamment lorsque les voisins sont convoqués pour aider la famille dans quelque corvée extraordi-

naire, telle qu'un transport de matériaux, la tonte des brebis, etc., les repas deviennent plus substantiels et comprennent une quantité modérée de vin et de viande de boucherie (D).

Les noces sont la seule circonstance pour laquelle les repas prennent le caractère de l'abondance : ainsi, à l'occasion du dernier mariage célébré dans la famille et auquel étaient conviées 32 personnes, il a été consommé 22 kilogrammes de viande, 20 litres de vin, 1 hectolitre de froment, 2 kilogrammes de lard, 6 kilogrammes de beurre et 4 douzaines d'œufs; dans cette consommation se trouvait comprise la *tista*, c'est-à-dire le panier rempli de provisions que, suivant un usage traditionnel, les jeunes mariés emportent chez eux en quittant la maison paternelle.

## § 10. — HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison, solidement construite en maçonnerie épaisse et couverte en ardoise, offre, au rez-de-chaussée comme au premier étage, de grandes pièces de 38 mètres carrés; à une fenêtre; séparées, à chaque niveau, par l'escalier et par un large couloir servant d'antichambre, de vestiaire et de magasin pour la farine.

Les deux pièces du rez-de-chaussée sont : 1° la cuisine avec une grande cheminée, le four, le râtelier à vaisselle, la table à manger et les trois lits : du vieux père et du plus jeune garçon, de la maîtresse de maison et de son mari, de la tante célibataire et de la plus jeune fille; 2° l'atelier pour la fabrication des sabots, la fabrication du mobilier agricole et en général la confection des objets de bois nécessaires à la famille.

Les deux pièces correspondantes du 1er étage sont : 3° une chambre à 3 lits et à 2 armoires pour les filles et pour leur oncle valétudinaire; 4° une chambre à quatre lits où couchent les autres hommes, le domestique et au besoin un parent venant visiter la famille.

La valeur du mobilier et des vêtements peut être établie ainsi qu'il suit :

MEUBLES : suffisants pour les besoins du ménage : les lits, en particulier, témoignent d'un véritable comfort; tous sans exception, même celui du domestique (§ 3), sont à colonnes, garnis de couvre-pieds et de rideaux fabriqués avec une solide étoffe de laine.......................................... 1,171f 05

1° *Lits.* — 10 lits pareils comprenant chacun : 1 bois de lit en sapin, 1 matelas à étui de toile rempli de paille de maïs, 1 matelas à étui de toile ou de cotonnade rempli de laine, 1 traversin à étui de toile rempli de plume de poule, 2 couvertures en laine.

rideaux et convre-pied en étoffe de laine de conleur foncée ; — Total pour 1 lit, 89f 50; — 2 oreillers à étui de toile, remplis de plumes de poule, pour les deux lits du maître et de Jean D**, 9f 50; — Total pour les 10 lits, 904f 50.

2° *Mobilier des chambres à coucher.* — 2 armoires (sapin et noyer), pour le linge des femmes et du ménage, 120f 00; — 1 commode de noyer au maître de maison, 45f 00; — 7 coffres en noyer avec serrures pour les effets particuliers des divers membres de la famille, 35f 00; — 12 chaises en bois et paille, 15f 00; — 8 porte-manteaux, 2f 50; — 2 petites tables en noyer, 10f 00. — Total, 227f 50.

3° *Mobilier de la cuisine.* — 6 chaises en bois et en paille, 6f 00; — 1 banc près du feu, 1f 30; — 10 tabourets en bois à trois pieds (*troubès*), 5f 00; — 1 table (noyer et hêtre), 10f 00; — 1 vaisselier à buffet et à triple étagère, 15f 50; — 1 planche à pain près du plafond, 1f 25. — Total, 39f 05.

USTENSILES : solides; suffisant à l'usage journalier, comprenant quelques objets de prix pour les jours de noce....... 223f 85

1° *Dépendant du foyer de la cuisine.* — 1 crémaillère en fer, 2f 25; — 2 gros chenets en fer forgé de 8 kilogr., 16f 00; — 1 plaque de foyer en fonte de fer, 9f 00; — 1 pelle et 1 pincette en fer forgé, 2f 50; — 1 soufflet en cuir et en bois, 1f 25. — Total, 31f 00.

2° *Dépendant du four à pain.* — 1 rable en fer pour éparpiller la braise, 3f 00; — 2 pelles en bois, 1f 25; — 1 pétrin en bois, 8f 00; — Vieux chaudrons pour la cuisson de la mestura, 1f 20. — Total, 13f 45.

3° *Employés pour la cuisson et la consommation des aliments.* — 1 marmite à anse en fonte (*melao*) pour la soupe, 3f 50; — 1 marmite à 3 pieds en fonte, 2f 75; — 3 chaudrons en cuivre de 11f 00, de 7f 50 et de 5f 00, 23f 50; — 1 poêle à longue queue en fer battu, 3f 00; — 1 poêle à courte queue en fer battu, 1f 30; — 1 gril en fer pour viande, boudins, saucisses, 1f 50; — 1 broche à rôtir, tournée à la main, 1f 75; — 1 tourtière en cuivre pour pâtisseries, servant les jours de noce, 14f 50; — 3 grandes cuillers et 12 cuillers ordinaires en fer battu, 8f 00; — 3 casseroles en cuivre pour ragoûts, surtout pour les jours de noce, 12f 00; — 2 pots en terre vernissée allant au feu, 0f 70; — 1 couteau de cuisine, 2f 00; — 38 cuillers en bois pour soupes et bouillies, 3f 60; — 6 terrines en terre vernissée pour servir les soupes, les bouillies et les légumes, 5f 00; — 24 assiettes en grosse faïence à émail opaque, 2f 40; — 18 assiettes en terre de pipe, 2f 10; — 2 grands plats en bois pour servir les soupes et les bouillies, 2f 00; — 2 vases en bois (*paraos*) pour préparer les légumes, 2f 00; — 5 écuelles en terre (vases à boire), 0f 70; — 5 écuelles à boire pour les enfants (*coussets*), 1f 25; — 6 bouteilles à vin en verre (grandes et petites), 1f 00; — 12 petits verres à boire, 1f 80; — 2 cruches à eau en terre, 1f 20; — 1 moulin à poivre, 3f 00; — 1 égrugeoir à sel en bois, 0f 40; — Tonneaux et caisses pour liquides, viandes salées, etc., 6f 60. — Total, 105f 75.

4° *Servant à l'éclairage.* — 1 lampe à huile, à 3 becs, en laiton (*gruzo*), 4f 00; — 4 chandeliers en laiton, 30f 00; — 1 plaque en tôle pour brûler la téda (§ 7), 0f 25; — 1 sac en étoffe de laine pour porter la bougie que la maîtresse tient allumée pendant la messe, 0f 20. — Total, 34f 45.

5° *Servant au blanchissage du linge.* — 2 cuviers à lessive d'un volume total de 650 litres, 13f 00; — 4 pièces de grosse toile (*siaré*) recevant les cendres, 16f 00; — 6 battoirs à linge, 1f 80; — 3 fers à repasser, 8f 40. — Total, 39f 20.

LINGE DE MÉNAGE : en toile solide, assez abondant... 527 40

30 paires de draps de lit en toile (lin et coton), 297f 00; — 72 serviettes en toile, 68f 40; — 6 nappes en toile, 69f 00; — 24 torchons en toile, 12f 00; — 4 pièces de toile en provision pour les besoins du ménage, 81f 00. — Total, 527f 40.

VÊTEMENTS : les vêtements sont, par leur forme et par la nature des étoffes [(7) (10)], parfaitement appropriés aux convenances

du climat. Celui des femmes surtout offre un véritable cachet de distinction : il contraste heureusement, sous ce rapport, avec le vêtement banal qui se propage, au détriment du goût et de la santé, chez beaucoup de populations............... 3,543f 25

Vêtements des hommes (6 adultes et 1 jeune garçon), selon le détail ci-dessous (1,532f 60).

1° *Vêtements d'un homme* (pour les dimanches). — 1 veste de drap fin, noir, 40f 00; — 1 gilet noir (drap ou soie), 10f 00; — 1 pantalon de drap fin, noir, 20f 00; — 1 chemise de toile fine, 5f 00; — 1 cravate de soie (noire ou de couleur), 5f 00; — 1 bonnet (*berrété*) de drap bleu, 3f 00; — 1 paire de bas (coton ou laine), 2f 00; — 1 paire de souliers, 10f 00; — 1 mouchoir de poche (toile fine), 1f 00; — manteau (point), 0f 00. — Total, 96f 00.

2° *Vêtements d'un homme* (pour le travail). — 1 habillement complet en gros drap brun, comprenant veste, pantalon, gilet et guêtres, 13f 49; — 1 gilet de tricot, 6f 00; — 1 chemise en toile, 3f 00; — 1 pantalon en toile, 2f 50; — 1 cravate en coton imprimé, 0f 85; — 1 mouchoir de poche en toile, 0f 90; — 1 paire de bas de laine, 2f 00; — 1 paire de souliers, 10f 00; — 1 paire de sabots, 1f 20; — 1 paire de gants tricotés, 1f 00; — 1 bonnet en gros drap brun, 2f 00; — 1 surtout en drap noir, 40f 00. — Total, 83f 54.

3° *Vêtements d'un homme* (en provision ou en double). — 10 chemises de toile, 3 paires de bas en laine, 3 mouchoirs de poche, 2 cravates, 48f 20.

4° *Vieux vêtements.* — On suppose que leur valeur balance la diminution à faire sur les prix précédents, qui sont ceux de fabrication ou d'acquisition. — Valeur totale des vêtements d'un homme, 229f 74.

Vêtements des femmes (5 adultes, 2 jeunes filles, 1 enfant) selon le détail ci-dessous (2,010f 65).

1° *Vêtements d'une femme* (pour le dimanche). — 1 robe de mérinos, couleur brune, 20f 00; — 1 jupon en toile de coton, 6f 00; — 1 tablier noir (laine ou soie), 9f 20; — 1 mouchoir de cou (en soie), 4f 00; — 1 mouchoir de tête en laine de couleur, 3f 80; — 1 châle en laine imprimé, 10f 00; — 1 paire de bas blancs en coton, 2f 00; — 1 paire de souliers, 6f 00; — 1 chemise en toile fine, 4f 85; — 1 long surtout en mérinos noir, 56f 00; — 1 court surtout en drap blanc fin, 9f 50; — 1 mouchoir de poche en toile fine, 1f 00. — Total, 132f 35. — Total pour la maîtresse de maison, y compris une alliance en or valant 8f 00, 140f 35.

2° *Vêtements d'une femme* (pour le travail). — 1 chemise de toile, 3f 60; — 1 habit (corsage et jupe) en drap noir, 12f 80; — 1 jupon en étamine grise, 4f 67; — 1 habit d'indienne, 11f 95; — 1 tablier d'indienne, 3f 08; — 1 mouchoir de cou (coton ou laine), 3f 00; — 1 mouchoir de tête (coton ou laine), 1f 80; — 1 paire de bas en laine, 1f 20; — 1 mouchoir de poche en toile, 0f 90; — 1 paire de souliers, 5f 50; — 1 paire de sabots, 1f 23; — 1 long surtout en drap commun, 17f 00; — 1 court surtout en drap blanc commun, 5f 00. — Total, 71f 73.

3° *Vêtements d'une femme* (en provision ou en double). — 10 chemises de toile, 36f 00; — 10 mouchoirs de cou, 30f 00; — 10 mouchoirs de tête, 18f 00; — 10 paires de bas en laine, 12f 00; — 10 mouchoirs de poche, 9f 00. — Total, 105f 00.

4° *Vieux vêtements* (même remarque que ci-dessus). — Valeur totale des vêtements d'une femme, 309f 10.

Valeur totale du mobilier et des vêtements........ 5,465f 55

### § 11. — RÉCRÉATIONS.

La famille, composée de 15 personnes, trouve dans la vie commune, dans les jouissances et dans les devoirs de la propriété, des moyens suffisants de récréation, et l'on y songe rarement à s'en créer d'autres au dehors. Les principales circonstances qui rompent agréablement pour la communauté le cours ordinaire de l'existence, sont : les exercices du culte auxquels tous les membres de la famille assistent successivement les fêtes et les dimanches; les repas composés de viande de boucherie et de vin qui ont lieu les jours où la famille exécute seule ou avec le concours des voisins certains travaux extraordinaires (D) ; enfin, les excursions faites aux foires de Lourdes et d'Argelès pour la vente ou l'achat des bestiaux. Les droits à ce dernier genre d'amusement sont garantis par l'usage à chaque membre de la communauté : ainsi, ceux qui possèdent des bêtes à laine à titre individuel (§ 6) vendent eux-mêmes leurs produits; la vente d'une vache appartenant à la communauté est toujours pour les jeunes filles l'occasion d'un voyage à la foire.

Pendant les journées d'hiver les femmes qui ne sont pas obligées de vaquer aux travaux du ménage, prennent plaisir à filer, en compagnie des voisines, dans les thermes de Cauterets (§ 7). Elles se plaisent surtout, pendant les veillées d'hiver, près du foyer domestique, à entendre les récits amusants que fait le père de famille en vue de prolonger la durée du travail.

Les hommes s'abstiennent absolument de l'usage du tabac et des spiritueux ; ils vont seulement trois ou quatre fois par an faire une consommation modérée de café dans les auberges de Cauterets, de Lourdes ou d'Argelès.

## IV.

## Histoire de la famille.

### § 12. — PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Élevés avec sollicitude par les parents, entourés dès leur plus jeune âge de soins et de distractions au milieu d'une communauté nombreuse, les enfants vivent en pleine liberté dans les conditions

les plus favorables au développement des facultés physiques, de l'intelligence et des sentiments moraux. On ne les surcharge de travaux ni à l'école ni au catéchisme; on attache même de l'importance à reculer vers 14 ans l'époque de la première communion, et il s'écoule ensuite une année au moins avant que l'on emploie aux travaux la totalité de leur temps.

Les mariages sont tardifs : ils ont ordinairement lieu de 24 à 25 ans pour les filles, de 28 à 30 ans pour les garçons; souvent plus tard encore. De chaque union sortent ordinairement 8 à 10 enfants. L'aîné (garçon ou fille) se marie le premier dans la maison paternelle, et le jeune ménage qui doit un jour, conformément à la coutume, posséder le bien de famille, commence peu à peu à seconder les vieux parents dans la direction des affaires de la communauté. A une époque convenablement choisie (A), on fait l'estimation du bien; on assure au jeune ménage la propriété du quart que la loi laisse à la disposition du père de famille et de la part qui lui doit revenir sur le surplus; une part égale est attribuée successivement à chacun des autres enfants au fur et à mesure qu'ils quittent la maison paternelle. Lorsque ces derniers se marient, ils renoncent à toute réclamation ultérieure sur le bien de famille moyennant le paiement de cette dot prélevée sur les profits de la communauté. Le paiement de la dot du plus jeune enfant laisse ordinairement l'aîné unique propriétaire du bien. Diverses circonstances viennent habituellement en aide au succès de ces combinaisons : les jeunes gens des deux sexes désireux de se marier s'efforcent, avec une ardeur soutenue, d'augmenter par le travail et l'économie les profits qui, en s'accumulant, doivent constituer leur dot; ceux, au contraire, qui ont peu d'inclination pour le mariage et qui préfèrent à la responsabilité que leur imposerait la situation de chef de famille, la quiétude qu'ils trouvent dans la maison paternelle, peuvent toujours compter sur l'affection et les égards de la famille, à laquelle ils assurent, par cette détermination, un accroissement de ressources et une diminution de charges. Ceux des enfants qui entrent dans les ordres ou dans une congrégation religieuse, concourent non moins efficacement à assurer la conservation intégrale du bien de famille en cédant de suite à l'aîné leur part de patrimoine.

Les mêmes combinaisons se renouvellent par périodes de 24 à 28 ans correspondant à l'intervalle qui s'écoule moyennement entre deux naissances successives d'héritier. Pendant ce temps la famille établit au dehors au moins 6 à 7 enfants et souvent davantage (§ 2). Cette même maison assure une vie heureuse à ceux de ses rejetons qui, à raison de quelque imperfection physique ou intellectuelle, ne pourraient prospérer comme chefs de famille; elle est un asile tou-

jours ouvert pour ceux qui échouent dans leurs entreprises, pour le soldat invalide, etc. Elle conserve une situation digne aux vieux parents et aux membres infirmes de la communauté. En outre, dans chaque période de 4 ans la même famille prenant seulement au dehors, pour compléter sa provision, 800 fr. de céréales, livre au commerce, en bestiaux seulement, une valeur plus grande de 50 pour 100, notamment deux chevaux ou mulets propres au service de l'armée, 32 bêtes à cornes et 240 moutons ou brebis.

## § 13. — MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

La transmission intégrale des petites propriétés de paysans, entraînant comme conséquence le régime du travail sans engagements, est le fondement de la constitution sociale de cette localité (§ 3); elle établit entre les générations successives d'une même famille une association permanente, maintenue par le libre consentement des parties, laissant à chacune d'elles la faculté de s'établir au dehors avec une dot proportionnelle à sa part de propriété. De cette famille-souche, placée, grâce à un travail opiniâtre (E), dans d'excellentes conditions de moralité et de bien-être, partent incessamment, en moyenne tous les quatre ans, des rejetons dressés au travail et à l'obéissance, pourvus d'un petit capital, offrant par conséquent de précieuses ressources à une nationalité en voie de développement. Ce régime présente des avantages évidents pour le recrutement de l'industrie, de l'armée, de la flotte et des colonies; il donne des garanties toutes spéciales pour le maintien de l'ordre public, pour le progrès des institutions communales (§ 5) et de la liberté civile. Ici, comme dans la Suisse allemande, l'Allemagne du nord, le Danemark, etc., il concilie au plus haut degré l'intérêt public et la permanence du bien-être individuel.

## BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

| SOURCES DES RECETTES. | | ÉVALUATION approximative des sources de recettes. |
|---|---|---|
| **SECTION I<sup></sup>re.** | | VALEUR des propriétés. |
| **Propriétés possédées par la famille.** | | |
| ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES. | | |
| HABITATION : | | |
| Maison située au milieu du principal domaine rural (§ 10) | | 1,200f 00 |
| IMMEUBLES RURAUX : | | |
| Champs, prairies et arbres épars (§ 6) | 18h 20 | 23,450 00 |
| Étables et écuries pour les bêtes à cornes, les bêtes à laine et la jument (§ 6). | | 3,040 00 |
| Jardin-potager | 0 09 | 200 00 |
| Basse-cour, porcherie et poulailler | | 110 00 |
| | 18 29 | |
| ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES. | | |
| ANIMAUX domestiques entretenus toute l'année : | | |
| 12 bêtes à cornes, 140 bêtes à laine, 1 jument, 1 chien de garde | | 2,888 00 |
| Basse-cour : 2 cochons à l'engrais, 6 poules | | 221 20 |
| 12 ruches d'abeilles | | 455 00 |
| MATÉRIEL spécial des travaux et industries : | | |
| Pour l'exploitation des champs, des prairies et des arbres épars | | 264 85 |
| — des bêtes à cornes, des bêtes à laine et de la jument | | 344 30 |
| — du jardin-potager | | 6 20 |
| — de la basse-cour | | 15 60 |
| — des abeilles | | 13 55 |
| Pour la fabrication des fils et étoffes de lin | | 5 60 |
| — — de laine | | 1 20 |
| — des sabots | | 12 20 |
| Pour les petites fabrications domestiques | | 5 80 |
| ARGENT : | | |
| Somme possédée en communauté ou à titre individuel | | 184 00 |
| ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES. | | |
| SOCIÉTÉ répartissant immédiatement la souscription de la famille : | | |
| Droit éventuel à des secours médicaux en cas de maladie du chef de famille | | » |
| VALEUR TOTALE des propriétés | | 32,117 50 |
| **SECTION II.** | | ÉVALUATION du capital des subventions. |
| **Subventions reçues par la famille.** | | |
| ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT. | | |
| (La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit) | | » |
| ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNE. | | |
| Droit sur les produits forestiers | | 897f 68 |
| — sur les herbes broutées ou récoltées | | 9,531 54 |
| — sur les fruits et les plantes potagères | | 60 80 |
| — sur le chauffage au moyen des eaux thermales | | 100 00 |
| ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES. | | |
| (La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre) | | » |
| VALEUR TOTALE à attribuer au capital des subventions | | 10,590 02 |

## BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

| RECETTES. | MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature. | MONTANT DES RECETTES. Recettes en argent. |
|---|---|---|
| **SECTION Ire.** | | |
| **Revenus des propriétés.** | | |
| ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES. | | |
| oyer : Intérêt (5 p. 100) de la valeur de la maison .............................. | 60f 00 | » |
| Intérêt (3 p. 100) de la valeur de ces champs, etc. .............................. | » | 703f 50 |
| — de la valeur de ces étables .............................. | » | 01 20 |
| — de la valeur de ce jardin .............................. | 6 00 | » |
| — de la valeur de cette basse-cour .............................. | 3 30 | » |
| ART. 2. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS MOBILIÈRES. | | |
| Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ces animaux .............................. | » | 144 40 |
| — — .............................. | 11 06 | » |
| — — .............................. | 7 75 | » |
| Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ce matériel .............................. | » | 13 24 |
| — — .............................. | » | 17 21 |
| — — .............................. | 0 31 | » |
| — — .............................. | 0 70 | » |
| — — .............................. | 0 67 | » |
| — — .............................. | 0 28 | » |
| — — .............................. | 0 06 | » |
| — — .............................. | 0 61 | » |
| — — .............................. | » | 0 29 |
| Cette somme ne produit point d'intérêts .............................. | » | » |
| ART. 3. — ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES. | | |
| Valeur de l'allocation supposée égale à la contribution annuelle ........... 12f 00 | » | » |
| (Cette somme n'étant que la rentrée d'une somme égale payée par la famille est omise ici comme la dépense qui la balance) .............................. | » | » |
| TOTAUX des revenus des propriétés .............................. | 90 83 | 969 84 |
| **SECTION II.** | | |
| **Produits des subventions.** | | |
| ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT. | | |
| (La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre) .............................. | » | » |
| ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE. | | |
| Valeur attribuée au bois, aux cendres, à la *téda* (§ 7), etc., avant l'abatage .......... | 112f 21 | » |
| — aux herbes sur pied .............................. | 529 53 | » |
| — aux fraises, aux framboises et aux salades avant la récolte .......... | 3 40 | 4 20 |
| — à ce moyen de chauffage .............................. | 20 00 | » |
| ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS. | | |
| (La famille ne jouit d'aucune recette de ce genre) .............................. | » | » |
| TOTAUX des produits des subventions .............................. | 665 14 | 4 20 |

## BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

### SOURCES DES RECETTES (SUITE).

| DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS. | QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ. 6 hommes | 5 femmes adultes | 2 jeunes filles | 2 enfants | ÉVALUATION du capital des salaires |
|---|---|---|---|---|---|
| | journées | journées | journées | journées | |
| **SECTION III.** | | | | | |
| **Travaux exécutés par la famille.** | | | | | |
| Exploitation des champs, des prairies et des arbres épars. | 1,054 | 741 | 162 | 47 | |
| — des bêt. à corn., des bêt. à laine et de la jument. | 768 | 61 | 65 | 37 | |
| — du jardin potager | 0 | 14 | 7 | 0 | |
| — de la basse-cour | 6 | 26 | 58 | 10 | |
| — des abeilles | 8 | 0 | 0 | 3 | |
| Fabrication des fils et étoffes de lin | 0 | 86 | 21 | 0 | |
| — des fils et étoffes de laine | 0 | 95 | 28 | 0 | |
| — des sabots | 59 | 0 | 0 | 0 | |
| Petites fabrications domestiques | 15 | 10 | 12 | 0 | |
| Confection des vêtements et du linge de ménage | 6 | 138 | 47 | 0 | |
| Exploitation des subventions | 40 | 16 | 3 | 19 | |
| Travaux exécutes à titre d'echange chez les voisins | 10 | 0 | 0 | 0 | |
| Travaux domestiques | 9 | 347 | 94 | 0 | |
| Impôts : prestations en nature pour chemins | 18 | 0 | 0 | 0 | |
| Instruction et catéchisme | 0 | 0 | 151 | 310 | |
| Repos des dimanches et fêtes | 197 | 201 | 82 | 304 | |
| Totaux des journées de tous les membres de la famille. | 2,190 | 1,825 | 730 | 730 | |
| VALEUR TOTALE à attribuer au capital des salaires (15 fois l'épargne annuelle.) | | | | | 11,034f 75 |

| SECTION IV. **Industries entreprises par la famille** (A son propre compte). | ÉVALUATION du capital des bénéfices d'industrie |
|---|---|
| Industries entreprises au compte de la famille : | |
| Exploitation des champs, des prairies et des arbres épars | 2,968 90 |
| — des bêtes à cornes, des bêtes à laine et de la jument | 5,956 10 |
| — du jardin-potager | 74 90 |
| — de la basse-cour | 164 10 |
| — des abeilles | 139 20 |
| Fabrication des fils et étoffes de lin | » |
| — des fils et étoffes de laine | 495 20 |
| — des sabots | » |
| Petites fabrications domestiques | 38 60 |
| Confection des vêtements et du linge de ménage | » |
| VALEUR TOTALE à attribuer au capital des bénéfices d'industrie | 9,837 00 |
| TOTAL DES CAPITAUX évalués dans les 4 sections du budget (pour servir à l'estimation des ressources de la famille) | 83,379f 27 |

## BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

| PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS. | | | | RECETTES (SUITE). | MONTANT DES RECETTES. | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Hommes adultes | Femmes et fil. ad. | Jeunes filles | Enfants | | VALEURS des objets reçus en nature | RECETTES en argent |
| fr. c. | fr. c. | fr. c. | fr. c. | | | |
| | | | | **SECTION III.** | | |
| | | | | **Salaires.** | | |
| 0 50 | 0 30 | 0 20 | 0 10 | Salaire total payé pour ce travail...... ... | 786f 40 | » |
| 0 50 | 0 30 | 0 20 | 0 10 | — — ......... | » | 446f 00 |
| » | 0 30 | 0 20 | » | — — ......... | 5 60 | » |
| 0 50 | 0 30 | 0 20 | 0 10 | — — ......... | 23 40 | » |
| 0 50 | » | » | 0 10 | — — ......... | 4 30 | » |
| » | 0 27 | 0 16 | » | — — ......... | 26 60 | » |
| » | 0 30 | 0 20 | » | — — ......... | 31 10 | » |
| 0 23 | » | » | » | — — ......... | 13 30 | » |
| 0 50 | 0 30 | 0 20 | » | — — ......... | » | 12 90 |
| 0 45 | 0 45 | 0 30 | » | — — ......... | 78 90 | » |
| 0 50 | 0 30 | 0 20 | 0 10 | — — ......... | 27 30 | » |
| 1 00 | » | » | » | — — ......... | 10 00 | » |
| » | » | » | » | » » | » | » |
| 1 25 | » | » | » | Salaire attribué à ce travail.............. | 22 50 | » |
| » | » | » | » | » » | » | » |
| » | » | » | » | » » | » | » |
| | | | | TOTAUX des salaires de la famille...................... | 1,032 49 | 458 90 |
| | | | | **SECTION IV.** | | |
| | | | | **Bénéfices des industries.** | | |
| | | | | Bénéfice résultant de cette exploitation.................................. (1) | 0 19 | 296 70 |
| | | | | — — ..........................................(2). | 0 14 | 634 32 |
| | | | | — — ..........................................(3) | 7 49 | » |
| | | | | — — ..........................................(4). | 16 41 | » |
| | | | | — — ..........................................(5). | 6 72 | 7 20 |
| | | | | Bénéfice résultant de cette fabrication. ..........................................(6). | » | » |
| | | | | — — ..........................................(7). | 49 52 | » |
| | | | | — — ..........................................(8). | » | » |
| | | | | Bénéfice résultant de ces fabrications..........................................(9). | » | 3 86 |
| | | | | Bénéfice résultant de cette confection..........................................(10). | » | » |
| | | | | TOTAUX des bénéfices résultant des industries.............. | 80 47 | 942 08 |
| | | | | NOTA. Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 5,173f 98 (11) qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries. Cette recette et les dépenses qui la balancent (D. 5e Son) ont été omises dans l'un et l'autre budget. | | |
| | | | | TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)........... | 1,863 93 | 2,375 02 |
| | | | | TOTAL GÉNÉRAL des recettes de l'année.................................... | 4,243f 95 | |

## BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

| DÉSIGNATION DES DÉPENSES. | POIDS et PRIX des ALIMENTS | | MONTANT DES DÉPENSES. | |
|---|---|---|---|---|
| | Poids consommé | Prix par kilogr. | Valeur des objets consommés en nature. | Dépenses en argent. |
| **SECTION Ire.** | | | | |
| **Dépenses concernant la nourriture.** | | | | |
| ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE | | | | |
| Par les 15 membres de la communauté (§ 2) pendant 365 jours, et par un ouvrier auxiliaire (D) pendant 35 jours. | | | | |
| CÉRÉALES : | | | | |
| Froment, 16 hectolitres produisant à la monture, déduction faite de 132k de son, farine, 1,020k........(1) (13) | 1,020k0 | 0f 313 | 4f 40 | 314f 60 |
| Seigle, 34 hectolitres produisant à la monture, déduction faite de 256k de son, farine, 1,999k........(1) (13) | 1,999 0 | 0 247 | 156 80 | 338 00 |
| Orge, 17 hectolitres, produisant à la monture, déduction faite de 147k de son, farine, 846k........(1) (13) | 846 0 | 0 206 | 174 60 | » |
| Sarrasin, 9 hectolitres 6, produisant à la monture, déduction faite de 56k de son, farine, 406k........(1) (13) | 408 0 | 0 256 | 104 00 | » |
| Millet, 4 hectolitres, produisant à la monture, déduction faite de 5k de son, farine, 262k........(1) (13) | 262 0 | 0 179 | 47 00 | » |
| Maïs, 19 hectolitres 4, produisant à la monture, déduction faite de 5k de son, farine, 1,327k........ | 1,327 0 | 0 175 | 70 64 | 161 16 |
| Riz, 0k 80, acheté chez l'épicier........ | 0 8 | 0 094 | » | 0 75 |
| Poids total et prix moyen........ | 5,860 8 | 0 231 | | |
| CORPS GRAS : | | | | |
| Lard et graisse intérieure provenant de l'abatage de deux cochons, 96k........(4) | 96 0 | 2 000 | 192 00 | » |
| Graisse associée aux viandes (évaluée ci-dessous avec celles-ci)........ | » | » | » | » |
| Beurre provenant de l'exploitation agricole de la famille........(1) | 41 6 | 1 880 | 78 21 | » |
| Huile d'olive, 1k 10........ | 1 1 | 2 200 | » | 2 20 |
| Poids total et prix moyen........ | 138 7 | 1 974 | | |
| LAITAGES ET OEUFS : | | | | |
| Lait écrémé de l'exploitation agricole........(1) | 1,320 0 | 0 120 | 158 40 | » |
| Fromage de l'exploitation agricole........(1) | 24 0 | 1 100 | 26 40 | » |
| Œufs de la basse-cour........(4) | 9 0 | 1 000 | 9 00 | » |
| Poids total et prix moyen........ | 1,353 0 | 0 143 | | |
| VIANDES ET POISSONS : | | | | |
| Bœuf acheté à la boucherie........ | 15 0 | 1 000 | » | 15 00 |
| Veau — ........ | 5 0 | 0 900 | » | 4 50 |
| Mouton — ........ | 2 0 | 0 850 | » | 1 70 |
| Viande de porc et produits de l'abatage des cochons, boudins, andouilles, saucisses........(1) | 124 0 | 1 463 | 98 65 | 82 75 |
| Volailles : 2 vieilles poules de la basse-cour, 4k, 3f 20........(4) | 4 0 | 0 800 | 3 20 | » |
| Poissons (la famille consomme en quelques rares occasions des truites offertes en présent par des amis)........ | » | » | » | » |
| Poids total et prix moyen........ | 150 0 | 1 372 | | |
| LÉGUMES ET FRUITS : | | | | |
| Tubercules : pommes de terre 300k, 27f 60........(1) | 300 0 | 0 092 | 27 80 | » |
| Légumes farineux : haricots, 62k, 31f 20; pois, 32k, 13f 30........(1) | 94 0 | 0 473 | 44 50 | » |
| Légumes verts à cuire : choux, 480k, 38f 40........(3) | 480 0 | 0 080 | 38 40 | » |
| Légumes racines : carottes, 20k, 1f 60........(3) | 20 0 | 0 080 | 1 60 | » |
| Légumes épices : ail d'Espagne (acheté), 5k, 2f.; oignons d'Espagne (achetés) 4k, 1f 20.; oignons du jardin, 14k, 3f 50. — Persil 7k, 1f 40........(3) | 30 0 | 0 270 | 4 90 | 3 20 |
| Salades : herbes récoltées sur les biens communaux 8k, 0f 80.... (12) | 8 0 | 0 100 | 0 80 | » |
| Cucurbitacées (il n'en est consommé d'aucune sorte)........ | » | » | » | » |
| Fruits farineux : noix 8k, 2f 40 ; châtaignes (achetées), 23k, 1f 50... (1) | 21 0 | 0 186 | 2 40 | 1 50 |
| Fruits à pépin et à noyau : pommes, 120k, 14f 40; poires, 30k, 4f 80; prunes, 4k, 0f 40; cerises, 40k, 3f 60; raisins (achetés) 8k, 1f 60.(1) | 202 0 | 0 223 | 23 20 | 1 |
| Fruits baies : fraises et framboises récoltées sur les terrains communaux, 4k, 2f 80........(12) | 4 0 | 0 700 | 2 80 | » |
| Poids total et prix moyen........ | 1,159 0 | 0 132 | | |

## BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

| DÉSIGNATION DES DÉPENSES. | POIDS et PRIX des ALIMENTS | | MONTANT DES DÉPENSES | |
|---|---|---|---|---|
| | POIDS consommé | PRIX par kilogr. | VALEUR des objets consommés en nature. | DÉPENSES en argent. |
| **SECTION Ire.** | | | | |
| **Dépenses concernant la nourriture (suite).** | | | | |
| CONDIMENTS ET STIMULANTS | | | | |
| Sel (des salines de Briscous), 72k, 16f 85 (non compris 159k consommés par les animaux domestiques ........................ | 72k 0 | 0f 234 | » | 16f 85 |
| Épices : poivre 0k 8, 2f 10; cannelle, 0k 2, 1f 01........................ | 1 0 | 3 110 | » | 3 11 |
| Vinaigre : 1k 8, 1f 08........................ | 1 8 | 0 600 | » | 1 08 |
| Matières sucrées : miel, 14k, 17f 50; sucre, 3k, 5f 40 (non-compris 2k 5, consommés comme médicament) ........................(5) | 17 0 | 1 347 | 17f 50 | 5 40 |
| Boissons aromatiques : café pris en quelques rares circonstances par les hommes (D. 4e Son)........................ | » | » | | » |
| Poids total et prix moyen........................ | 91 8 | 0 478 | | |
| BOISSONS FERMENTÉES : | | | | |
| Vin (du Gers) consommé dans les solennités ou à l'occasion de quelques travaux de force, 50k, 12f 50 (l'eau est la boisson ordinaire). | 50 0 | 0 25 | » | 12 50 |
| ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE. | | | | |
| En retour du travail obligeamment prêté par des voisins (D), moyennant admission à la table de la famille, les hommes vont travailler au dehors, aux mêmes conditions, pendant 10 journées, à l'occasion de la tonte des brebis, de l'abatage des cochons, du prêt des juments pour le dépicage de l'orge, et de quelques travaux extraordinaires. La valeur de la nourriture ainsi prise au dehors peut être estimée à 10f 00........................ | | | 10 00 | » |
| TOTAUX des dépenses concernant la nourriture........................ | | | 1,297 00 | 963 90 |
| **SECTION II.** | | | | |
| **Dépenses concernant l'habitation.** | | | | |
| LOGEMENT : | | | | |
| Loyer de l'habitation représenté par l'intérêt de la valeur de la maison possédée par la famille | | | 60 00 | » |
| MOBILIER : | | | | |
| Achats d'objets neufs et dépenses relatives à l'entretien, 10f 50; linge de ménage, 46f 38; bois pour l'entretien du mobilier, 1f 85........................(1) (12) | | | 12 76 | 45 97 |
| CHAUFFAGE : | | | | |
| Bois de chauffage provenant par parties égales de la propriété de famille et des bois communaux, 8,900k, 93f 86; moyens de chauffage fournis par les eaux thermales, 20f 00(1) (12) | | | 113 86 | » |
| ÉCLAIRAGE : | | | | |
| Chandelle, 3k, 3f 00; bougie pour le service de la maison et des étables, 0f 68; résine des Landes, 17k 50; 5f 25; huile, 2k, 2f 00; racine de pin (*téda*), 936k, 49f 14........(5) (12) | | | 49 61 | 11 06 |
| TOTAUX des dépenses concernant l'habitation........................ | | | 236 23 | 57 03 |
| **SECTION III.** | | | | |
| **Dépenses concernant les vêtements.** | | | | |
| VÊTEMENTS D'HOMMES : | | | | |
| Vêtements de drap, d'étamine et de tricot........................(10) | | | 100 11 | 26 31 |
| Vêtements de toile (lin et coton)........................(10) | | | 17 87 | 38 81 |
| Souliers, 87f 00; sabots, 16f 80; bonnets de drap (berrets), 13f 50; cravates, 4f 30........ | | | 8 15 | 113 45 |
| VÊTEMENTS DE FEMMES : | | | | |
| Vêtements de drap, d'étamine et de tricot........................(10) | | | 122 12 | 21 47 |
| — de toile (lin et coton)........................(10) | | | 13 41 | 37 15 |
| — d'indienne imprimée........................(10) | | | 13 60 | 83 20 |
| Mouchoirs de tête et de cou, 28f 05; souliers, 80f 00; sabots, 19f 90........................ | | | 11 40 | 0 55 |
| BLANCHISSAGE DU LINGE : | | | | |
| Savon, 6k, 5f 70; alcali des cendres du bois de chauffage, 34k 2, 18f 92........................ | | | 18 92 | 5 70 |
| TOTAUX des dépenses concernant les vêtements........................ | | | 305 58 | 442 64 |

## BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

| DÉSIGNATION DES DÉPENSES. | MONTANT DES DÉPENSES | |
|---|---|---|
| | Valeur des objets consommés en nature. | Dépenses en argent. |
| **SECTION IV.** | | |
| **Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.** | | |
| CULTE : | | |
| Subvention à la confrérie, 4f 00. — Sacrements, 0f 75. — Inhumations et anniversaires 25f 11. — Frais divers de culte, 7f 71.....(5) | 1f 87 | 35f 70 |
| INSTRUCTION DES ENFANTS : | | |
| Frais de fournitures (papier, encre, plumes, livres) : pour les deux jeunes filles, 22f 10; pour la fille de 9 ans, 14f 20; pour le garçon de 7 ans, 12f 00..... | » | 48 30 |
| SECOURS ET AUMÔNES : | | |
| Petites sommes données indépendamment des aliments comptés dans la consommation de la famille..... | » | 0 75 |
| RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS : | | |
| Dépenses de la famille aux foires et aux marchés : Café pour les hommes, jouets pour les enfants, etc., 13f 70. — Dîners de noce (en moyenne tous les 4 ans), 16f 00.... | » | 20 70 |
| SERVICE DE SANTÉ (14) : | | |
| Souscription du chef de famille à la société de secours mutuels, 6f 00. — Abonnement avec un médecin pour les autres membres de la famille, 8f 60. — Médicaments : huile d'olive, 2f 40; sucre, 3k, 4f 50; plantes médicinales, 2f 25.....(3) | 2 25 | 21 50 |
| TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé..... | 4 12 | 135 95 |
| **SECTION V.** | | |
| **Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.** | | |
| DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES : | | |
| *Nota.* — Les dépenses concernant les industries montent à (11)..... 8,477f 97 | | |
| Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir : | | |
| Argent et objets employés pour les consommations du ménage ou faisant partie de ses épargnes et portés à ce titre dans le présent budget...... 2,993f 99<br>Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (R. 4e Son) comme emploi momentané du fonds de roulement et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage (11). 5,483 98<br>} 8,477 97 | | |
| Dépenses communes aux diverses industries : cordes de poil de vache (y compris la façon) 4f 50. | 3 50 | 1 00 |
| INTÉRÊTS DES DETTES : | | |
| La famille doit ordinairement une somme destinée à compléter la dot du dernier enfant établi (A); mais cette somme, qu'on acquitte peu à peu avec l'épargne, ne porte jamais intérêt.. | » | » |
| IMPÔTS : | | |
| Impôt foncier, mobilier des portes et fenêtres, 38f 85. — Prestations et journées pour chemins vicinaux, 22f 50..... | 22 50 | 38 85 |
| ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE | | |
| Contribution à une société de secours mutuels, assurant en cas de maladie, au chef de famille, les secours de la médecine et de la pharmacie, 6f 00. Cette somme ne faisant que passer par la caisse de secours pour revenir à la famille, a pu être omise ici comme la recette qui la balance (R. 1re Son). — La véritable assurance de la famille se trouve dans le régime de communauté qui réunit les divers membres et dans la conservation intégrale du bien patrimonial (§ 13)..... | » | » |
| TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances..... | 26 00 | 39 85 |
| ÉPARGNE DE L'ANNÉE : | | |
| Employée à payer, par à-comptes, les dots des enfants récemment mariés et ayant quitté la maison paternelle (C)..... | » | 735 65 |
| TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes)..... | 1,868 93 | 2,375 02 |
| TOTAL GÉNÉRAL des dépenses de l'année..... | 4,243f 95 | |

# COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

## I. COMPTES DES BÉNÉFICES

### Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

**(1) Exploitation des champs, des prairies et des arbres épars.**

RECETTES.

| | Grains | | | Déchets | | | VALEURS en nature | VALEURS en argent |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Grains récoltés : Froment.. | 200l | à 0f 22 | — 44f 00 | 15l | à 0f 12 | — 1f 32 | | |
| — Seigle. ... | 1600 | 0 16 | — 256 00 | 90 | 0 10 | — 9 00 | | |
| — Orge...... | 2000 | 0 12 | — 240 00 | 100 | 0 06 | — 6 00 | | |
| — Sarrasin... | 1000 | 0 12 | — 120 00 | 60 | 0 08 | — 4 80 | | |
| — Millet. ... | 500 | 0 12 | — 60 00 | 30 | 0 08 | — 2 40 | | |
| — Maïs...... | 600 | 0 12 | — 72 00 | 40 | 0 08 | — 3 20 | | |
| | 5900 | | 792 00 | 335 | | 29 22 | 821f 22 | » |
| Lég^es récoltés : Pmes de terre, 600k. | 1200l | à 0f 016 | — 55 20 | | | | | |
| — Haricots blancs.... | 80 | 0 400 | — 32 00 | | | | | |
| — Pois verts et secs.... | 107 | 0 350 | — 37 45 | vendu 67l à 0f 35 — 23 45 | | | | |
| | | | 124 65 | | | | 101 20 | 23f 45 |
| Paille de céréales pour litière et couvertures : 7,200k à 0f 03.................. | | | | | | | 216 00 | » |
| Fougère et plantes div. récoltées pour litière, équivalant à paille : 600k à 0f 03. | | | | | | | 18 00 | » |
| Feuilles mortes ramassées pour litières, id., 3,200k à 0f 03. | | | | | | | 96 00 | » |
| Foins et regains : 58,800k à 0f 03.................. | | | | | | | 746 51 | 1,017 49 |
| Feuilles vertes de frêne, équivalant à foin : 1,040k à 0f 03.................. | | | | | | | 31 20 | » |
| Pailles employées comme fourrage, équivalant à foin : 160k à 0f 03.................. | | | | | | | 4 60 | » |
| Herbes broutées dans les champs et les prairies par les animaux, équivalant à foin : 27,300k à 0f 01.................. | | | | | | | 273 00 | » |
| Herbes récoltées sur la propriété pour la nourriture des cochons, équivalant à foin : 600k à 0f 02.................. | | | | | | | 12 00 | » |
| Glands récoltés pour la nourriture des cochons : 220k à 0f 072.................. | | | | | | | 15 84 | » |
| Bois de chauffage : 4,450k à 1f 05 les 100k.................. | | | | | | | 46 93 | » |
| Idem. valeur de l'alcali des cendres : 19k 95 valant 11f 04.................. | | | | | | | 11 04 | » |
| Idem. valeur de l'engrais minéral des cendres : 40k 35 valant 0f 93. | | | | | | | 0 93 | » |
| Bois et écorces pour la confection et l'entretien des ruches.................. | | | | | | | 0 40 | » |
| Bois d'œuvre pour l'entretien des granges et étables.................. | | | | | | | 15 60 | » |
| Idem. du mobilier agricole.................. | | | | | | | 18 50 | » |
| Idem. du mobilier domestique.................. | | | | | | | 1 85 | » |
| Bois d'œuvre pour la confection des sabots.................. | | | | | | | 3 80 | » |
| Bois pour l'entretien des haies du domaine : 950k à 1f les 100k.................. | | | | | | | 9 50 | » |
| Cerises pour la nourriture de la famille : 40k à 0f 09, 3f 60 — Pour la nourriture des cochons : 120k à 0f 09, 10f 80.................. | | | | | | | 14 40 | » |
| Fleurs de tilleul : pour la vente, 4k 6f 00; pour la consommation domestique, 0k 5, 0f 75.................. | | | | | | | 0 75 | 6 00 |
| Pommes, 120k à 0f 12 : 14f 40. — Prunes, 4k à 0f 10 : 0f 40. — Poires, 30k à 0f 16 : 4f 80. — Noix, 8k à 0f 30 : 2f 40.................. | | | | | | | 22 00 | » |
| Totaux.................. | | | | | | | 2,481 47 | 1,016 94 |

### (1) Exploitation des champs, des prairies et des arbres épars (suite).

| DÉPENSES. | VALEURS en nature | VALEURS en argent |
|---|---|---|
| Semences : Froment ........ 30l à 0f 22 — 6f 60 | | |
| — Seigle ........ 300 0 16 — 48 00 | | |
| — Orge ........ 300 0 12 — 36 00 | | |
| — Sarrasin ........ 40 0 12 — 4 80 | | |
| — Millet ........ 100 0 12 — 12 00 | | |
| — Maïs ........ 3 0 12 — 0 36 | | |
| 107 76 — | 107f 76 | » |
| — Pommes de terre, 30k ........ 60l à 0 460 — 2 76 | | |
| — Haricots blancs ........ 2 0 400 — 0 60 | | |
| — Pois verts ........ 2 0 350 — 0 70 | | |
| 4 26 — | 4 26 | |
| Main-d'œuvre de la famille (journées : de 6 hommes à 0f 50 ; de 5 femmes à 0f 30 ; de 2 jeunes filles à 0f 20 ; de 2 enfants à 0f 10) : | | |
| Culture des champs : hommes, 223 j ; femmes, 314 j ; filles, 36 j. | | |
| — des prairies basses : hommes, 444 j ; femmes, 294 j ; filles, 96 j. | | |
| — des prairies hautes : hommes, 143 j ; femmes, 63 j ; filles, 7 j. | | |
| Récolte et transport du bois provenant des arbres épars et des haies : hommes, 43 j ; femmes, 16 j ; filles, 4 j. | | |
| Récolte et transport des feuilles vertes de frêne : hommes, 6 j ; femmes, 11 j ; filles, 1 j ; enfants, 2 j. | | |
| Récolte et transport des feuilles sèches pour litière : hommes, 24 j ; femmes, 42 j ; filles, 3 j ; enfants, 6 j. | | |
| Récolte et transport des glands : femmes, 1 j ; filles, 3 j ; enfants, 7 j. | | |
| — des herbes pour la nour. des cochons : filles, 12 j ; enfants, 30 j. | | |
| Entretien du mobilier agricole : hommes, 171 j. | | |
| Totaux des journées : hommes, 1,054 j ; femmes, 741 j ; filles, 162 j ; enfants, 47 j. | | |
| Salaires totaux : 6 hommes, 527f 00 ; 5 femmes, 222f 30 ; 2 jeunes filles, 32f 40 ; 2 enfants, 4f 70 ........ | 786 40 | » |
| Main-d'œuvre fournie par des ouvriers payés (faucheurs, fabricants de tamis) : 5 j. à 1f 00 (nourriture non comprise) ........ | » | 5f 00 |
| Travail des animaux : vaches, 54 j. à 1f 50 : 81f 00. — Jument, 13 j. à 2f : 26f 00 .. | 107 00 | » |
| Engrais minéral : cendres lessivées, 93k 10 ........ | 1 86 | » |
| Fumier : 143,720k à 0f 01 ........ | 1437 20 | » |
| Intérêt (3 pour 100) des immeubles ruraux (23,450f 00) ........ | » | 703 50 |
| Intérêt (5 pour 100) du mobilier agricole (264f 85) ........ | » | 13 24 |
| Matériaux pour l'entretien : du mobilier agricole, 18f 50 ; des haies, 18f 30 ..... | 36 60 | » |
| Matériaux achetés pour l'entretien du mobilier ; travaux payés ........ | » | 26 50 |
| Bénéfice résultant de l'industrie ........ | 0 19 | 296 70 |
| Totaux comme ci-dessus ........ | 2481 47 | 1046 94 |

### (2) Exploitation des bêtes à cornes et à laine, et de la jument.

| RECETTES. | VALEURS en nature | VALEURS en argent |
|---|---|---|
| Animaux vendus : 7 veaux à 82f 00 ........ | » | 574 00 |
| — 1 vache grasse vendue tous les 2 ans 250f ; prod. moyen annl. | » | 125 00 |
| — 12 brebis ou moutons engraissés, à 12f 50 ........ | » | 150 00 |
| — 48 agneaux vendus à l'âge de 3 à 9 mois, au prix moy. de 6f 12. | » | 293 80 |
| — Poulains ou jeunes mulets vendus à l'âge d'un an : 1 en deux années ; moyenne annuelle ........ | » | 92 00 |
| Travail des animaux : des vaches, 54 journées à 1f 50 ........ | 81 00 | » |
| — de la jument, 56 j. à 2f ........ | 112 00 | » |
| Produits de la laiterie : Lait non écrémé vendu, 1,620k ........ / — Lait écrémé vendu mélangé au préc., 1,785k } 3,405k à 0f 20 | » | 661 00 |
| — Lait écrémé pour la consomm. domest., 1,320k à 0f 12 .. | 158 40 | » |
| — Lait écrémé pour la nourriture des cochons, 300k à 0f 12. | 36 00 | » |
| — Petit lait de la fabrication du beurre pour la nourriture des cochons, 3,400k à 0f 01 ........ | 34 00 | » |
| — Lait de brebis donné aux poules pr favr la ponte, 22k à 0f 20. | 4 40 | » |
| — Beurre vendu, 104k à 1f 88 ........ | » | 195 52 |
| — Beurre pour la consommation domestique, 41k 6 à 1f 88. | 78 21 | » |
| — Fromage pour la consommation domestique, 24k à 1f 10. | 26 40 | » |
| Laines et poils : Laine en suint vendue, 192k 1 à 1f 75 ........ | » | 336 16 |
| — — pour la fabrication domestique, 49k 8 à 1f 75 .... | 87 15 | » |
| Poil de vaches employé pour la fabrication des cordes ........ | 3 50 | » |
| Fumier : 141,320k à 0f 01 ........ | 1413 20 | » |
| Paille des vieilles couvertures reprises pour litières, 1,200k à 0f 03 ........ | 36 00 | » |
| Tataux ........ | 2070 26 | 2447 50 |

## (2) Exploitation des bêtes à cornes et à laine, et de la jument (suite).

| DÉPENSES. | Valeurs en nature | Valeurs en argent |
|---|---|---|
| Fourrages : Foins et regains .......... 58,800k à 0f 03 | 746f 51 | 1,017f 49 |
| — Feuilles de frêne .......... 1,040 0 03 | 31f 20 | » |
| — Pailles à manger .......... 160 0 03 | 4 60 | » |
| — Herbes broutées de la propr. privée, équiv. à foin .. 26,600 0 01 | 266 00 | » |
| — — des pâturag. comm., — .. 54,600 0 01 | 546 00 | » |
| Sel donné à tous les animaux .......... 154 0 23 | » | 36 03 |
| Litières : Pailles directement consommées .......... 4,360 0 03 | 130 80 | » |
| — Paille des vieilles couvertures .......... 1,200 0 03 | 36 00 | » |
| — Fougère et herbes de la propriété, équivalant à paille. 600 0 02 | 18 00 | » |
| — Feuilles sèches de la propriété .......... 3,200 0 03 | 96 00 | » |
| Main-d'œuvre de la famille (journées : de 6 hommes, à 0f 50; de 5 femmes, à 0f 30, de 2 jeunes filles, à 0f 20; de 2 enfants, à 0f 10) : | | |
| Soins aux bêtes à cornes : hommes, 196 j; filles, 10 j. | | |
| Soins aux bêtes à laine : hommes, 444 j; femmes, 20 j; filles, 41 j; enfants, 37 j. | | |
| Soins à la jument : hommes, 19 j. | | |
| Entretien des étables et écuries et de leur mobilier : hommes, 68 j; femmes, 35 j; filles, 8 j. | | |
| Ventes et achats : hommes, 41 j; femmes, 96 j; filles, 6 j. | | |
| Totaux des journées : hommes, 768 j; femmes, 151 j; filles, 65 j; enfants, 37 j. | | |
| Salaires totaux : hommes, 384f 00; femmes, 45f 30; filles, 13f 00; enfants, 3f 70 .. | » | 446 00 |
| Main-d'œuvre fournie par des voisins, à charge de réciprocité, avec admission au repas de famille, à l'occasion de la tonte des brebis : 2 journées .......... | » | » |
| Matériaux d'entretien : pailles neuves pour couvertures, 2,400k à 0f 03 .......... | 72 00 | » |
| — bois d'œuvre .......... | 15 60 | » |
| Travail de la jument : service des ventes et achats, 43 journées à 2f 00 .......... | 86 00 | » |
| Son pour les jeunes animaux : 101k à 0f 211 .......... | 21 21 | » |
| Intérêt (5 pour 100) de la valeur des animaux (2,888f 00) .......... (13) | » | 144 40 |
| — (3 pour 100) — des étables (3,040f 00) .......... | » | 91 20 |
| — (5 pour 100) — du mobilier des étables (344f 30) .......... | » | 17 21 |
| Matériaux achetés pour l'entretien du mobilier : travaux payés, pertes d'animaux .......... | » | 60 85 |
| Bénéfice résultant de l'industrie .......... | 0 14 | 684 82 |
| Totaux comme ci-dessus .......... | 2,070 26 | 2,447 50 |

## (3) Exploitation du jardin potager.

| RECETTES. | Valeurs en nature | Valeurs en argent |
|---|---|---|
| Aliments : Choux .......... 480k à 0f 08 — 38f 40 | 38 40 | » |
| — Oignons .......... 14 0 25 — 3 50 | 3 50 | » |
| — Persil .......... 7 0 20 — 1 40 | 1 40 | » |
| — Carottes .......... 20 0 08 — 1 60 | 1 60 | » |
| Plantes médicinales : guimauve (*Althæa officinalis L.*) (fleurs et racines), 0k 40, 0f 90; violette (*Viola odorata L.*) (fleurs), 0k 12, 0f 60 .......... | 1 50 | » |
| Total .......... | 46 40 | » |
| **DÉPENSES.** | | |
| Main-d'œuvre : femmes et filles adultes, 14 journées à 0f 30 .......... | 4 20 | » |
| — jeunes filles, 7 j. à 0f 20 .......... | 1 40 | » |
| Fumier : 2,700k à 0f 01 .......... | 27 00 | » |
| Intérêt (3 pour 100) de la valeur du jardin (200f 00) .......... | 6 00 | » |
| — (5 pour 100) — du mobilier (6f 20) .......... | 0 31 | » |
| Bénéfice résultant de l'industrie .......... | 7 49 | » |
| Total comme ci-dessus .......... | 46 40 | » |

## (4) Exploitation de la basse-cour.

| RECETTES. | Valeurs en nature | Valeurs en argent |
|---|---|---|
| Produits de l'abatage de deux cochons : | | |
| Viande salée et fumée, boudins, saucisses, andouilles, 124k .......... | 98 65 | 82 75 |
| Lard et graisse intérieure, 96k .......... | 192 00 | » |
| Produits des poules : | | |
| Œufs vendus : 240, 12f 00; consommés dans le ménage, 144, 9f 00 .......... | 9 00 | 12 00 |
| 2 vieilles poules consommées dans le ménage, 4k .......... | 3 20 | » |
| Fumier : 5,100k à 0f 01 .......... | 51 00 | » |
| Totaux .......... | 353 85 | 94 75 |

## (4) Exploitation de la basse-cour (suite).

| DÉPENSES. | VALEURS en nature | VALEURS en argent |
|---|---|---|
| 2 jeunes cochons achetés, pesant ensemble 44$^{k}$ | » | 48$^{f}$ 00 |
| 2 jeunes poules achetées pour renouveler le cheptel | » | 2 00 |
| Son de la mouture des céréales, 500$^{k}$ à 0$^{f}$ 211 | 105$^{f}$ 59 | » |
| Son acheté, 100$^{k}$ à 0$^{f}$ 211 | » | 21 10 |
| Pommes de terre (quelquefois remplacées en partie par des navets), 540$^{l}$ à 0$^{f}$ 40. | 24 84 | » |
| Déchets de grains, 335$^{l}$ pesant 173$^{k}$, valant | 29 22 | » |
| Maïs acheté, 170$^{l}$ pesant 125$^{k}$, valant | » | 20 40 |
| Glands récoltés sur la propriété, 400$^{l}$ pesant 220$^{k}$, valant | 15 84 | » |
| Châtaignes achetées, 50$^{l}$ | » | 3 25 |
| Cerises, 170$^{k}$ | 10 80 | » |
| Lait écrémé, 300$^{k}$ à 0$^{f}$ 12 | 36 00 | » |
| Petit lait, 3,400$^{k}$ | 34 00 | » |
| Lait de brebis pour favoriser la ponte des poules, 22$^{k}$ | 4 40 | » |
| Herbes récoltées, équivalant à foin, 900$^{k}$ à 0$^{f}$ 02 | 18 00 | » |
| Herbes broutées par les animaux, équivalant à foin, 700$^{k}$ à 0$^{f}$ 01 | 7 00 | » |
| Pailles pour litières, 440$^{k}$ à 0$^{f}$ 03 | 13 20 | » |
| Intérêts (5 pour 100) de la valeur des animaux (221$^{f}$ 20) | 11 06 | » |
| — (3 pour 100) — de l'immeuble (110$^{f}$ 00) | 3 30 | » |
| — (5 pour 100) — du mobilier (15$^{f}$ 60) | 0 79 | » |
| Travail de la famille : Journées. | | |
| Hommes ............ 6j. à 0$^{f}$ 50 — 3 00 | | |
| Femmes ............ 26 0 30 — 7 80 | | |
| Jeunes filles ........ 58 0 20 — 11 60 | | |
| Enfants ............ 10 0 10 — 1 00 | | |
| 23 40 | 23 40 | » |
| Main-d'œuvre fournie par des voisins, à charge de réciprocité et avec admission au repas de la famille, à l'occasion de l'abatage des cochons : 2 journées | » | » |
| Bénéfice résultant de l'industrie | 16 41 | » |
| Totaux comme ci-dessus | 353 85 | 94 75 |

---

## (5) Exploitation des abeilles.

| RECETTES. | en nature | en argent |
|---|---|---|
| Produits : Miel vendu, 4$^{k}$ à 1$^{f}$ 25 : 5$^{f}$ 00; — consommé dans le ménage, 14$^{k}$ à 1$^{f}$ 25 : 17$^{f}$ 50 | 17 50 | 5 00 |
| — Cire vendue, 0$^{k}$ 8 à 2$^{f}$ 75 : 2$^{f}$ 20; — consommée dans le ménage, 0$^{k}$ 85 à 2$^{f}$ 75 : 2$^{f}$ 34 | 2 34 | 2 20 |
| Totaux | 19 84 | 7 20 |

| DÉPENSES. | en nature | en argent |
|---|---|---|
| Matériaux pour l'entretien des ruches | 0 40 | » |
| Travail de la famille : Journées. Hommes .......... 9j. à 0$^{f}$ 50 — 4$^{f}$ 00. Enfants .......... 3 0 10 — 0 30 | 4 30 | » |
| Intérêt (5 pour 100) de la valeur des ruches (155$^{f}$ 00) | 7 75 | » |
| — — — du mobilier (13$^{f}$ 55) | 0 67 | » |
| Bénéfice résultant de l'industrie | 6 72 | 7 20 |
| Totaux comme ci-dessus | 19 84 | 7 20 |

---

## (6) Fabrication des fils et étoffes de lin.

| RECETTES. | en nature | en argent |
|---|---|---|
| Toile large de 1 mètre, en lin et coton mélangés : 105$^{m}$ 60 à 1$^{f}$ 28 le mètre | 30 04 | 105 13 |

## (6) Fabrication des fils et étoffes de lin (suite).

DÉPENSES.

| | Valeurs en nature | Valeurs en argent |
|---|---|---|
| Lin acheté en filasse... 24$^{k}$ 7 à 1$^{f}$ 50, donnant 23$^{k}$ 5 de fil. | » | 37$^{f}$ 03 |
| Fil de coton acheté.... 11 7 à 2 75. | » | 32 18 |
| Alcali pour le blanchiment du fil, 5$^{k}$ 7 à 0$^{f}$ 554. | 3$^{f}$ 16 | » |
| Travail de la famille : Journées. Femmes..... 86j à 0$^{f}$ 270 .... 23$^{f}$ 24 ; Jeunes filles. 21 à 0 160 .... 3 36 | 26 60 | » |
| Tissage à façon fait hors du ménage, à 0$^{f}$ 34 le mètre | » | 35 90 |
| Intérêt (5 pour 100) de la valeur du mobilier (5$^{f}$ 60). | 0 28 | » |
| Bénéfice résultant de l'industrie. | » | » |
| Totaux comme ci-dessus. | 30 04 | 105 13 |

## (7) Fabrication des fils et des étoffes de laine.

RECETTES.

| | Valeurs en nature | Valeurs en argent |
|---|---|---|
| Drap brun pour vêtements d'homme, large de 1$^{m}$ 00, pesant 0$^{k}$ 70 par mètre carré, 11$^{m}$ 44 à 5$^{f}$ 288. | 53 13 | 7 37 |
| Drap noir pour vêtements de femme, large de 1$^{m}$ 00, pesant 0,58 par mètre carré, 22$^{m}$ 00 à 3$^{f}$ 295 | 60 75 | 11 75 |
| Étamine grise pour doublure, large de 1$^{m}$ 00, pesant 0$^{k}$ 38 par mètre carré, 2$^{m}$ 29 à 3$^{f}$ 278. | 4 36 | 0 84 |
| Étamine grise demi-foulée pour jupon, large de 1$^{m}$ 00, pesant 0$^{k}$ 57 par mètre carré, 8$^{m}$ 45 à 3$^{f}$ 006 | 21 32 | 4 12 |
| Laine filée pour tricot, 5$^{k}$ 56 à 5$^{f}$ 621. | 31 27 | » |
| otaux. | 170 83 | 24 08 |

DÉPENSES.

| | Valeurs en nature | Valeurs en argent |
|---|---|---|
| Laine en suint du troupeau, 49$^{k}$ 8, réduite par le lavage à 33$^{k}$ 2, valant avant le lavage, 1$^{f}$ 75 | 87 15 | » |
| Travail de la famille : Journées. Femmes..... 95j à 0$^{f}$ 30 .... 28$^{f}$ 50 ; Jeunes filles. 28 à 0 20 .... 5 60 | 34 10 | » |
| Façons payées pour tissage, foulage et teinture. | » | 24 08 |
| Intérêt (5 pour 100) de la valeur du mobilier industriel (1$^{f}$ 20) | 0 06 | » |
| Bénéfice résultant de l'industrie | 49 52 | » |
| Totaux comme ci-dessus. | 170 83 | 24 08 |

## (8) Fabrication des sabots.

RECETTES.

| | Valeurs en nature | Valeurs en argent |
|---|---|---|
| Produits : Sabots d'hommes. 12 paires à 1$^{f}$ 20 | 6 98 | 7 42 |
| — — de femmes. 14 — à 1 25 | 8 49 | 9 01 |
| — — d'enfants. 6 — à 0 80 | 2 33 | 2 47 |
| Totaux. | 17 80 | 18 90 |

DÉPENSES.

| | Valeurs en nature | Valeurs en argent |
|---|---|---|
| Bois à ouvrer fourni par la propriété. | 3 80 | » |
| Cuirs et clous achetés. | » | 18 90 |
| Travail de la famille : hommes, 59 journées à 0$^{f}$ 227. | 13 39 | » |
| Intérêt (5 pour 100) de la valeur du mobilier industriel (12$^{f}$ 20) | 0 61 | » |
| Bénéfice résultant de l'industrie | » | » |
| Totaux comme ci-dessus | 17 80 | 18 90 |

## (9) Petites fabrications domestiques.

| | VALEURS | |
|---|---|---|
| | en nature | en argent |
| **RECETTES.** | | |
| Ouvrages d'homme : Sabots de poupées, 43 paires, 4f 30; petits ouvrages en bois exécutés au couteau, 4f 75 | » | 9f 05 |
| Ouvrages de femme : Ouvrages de broderie et de tricot, déduction faite de la valeur de la matière première | » | 8 00 |
| Total | » | 17 05 |
| **DÉPENSES.** | | |
| Travail : des hommes ... 15j à 0f 50...7f 50 | | |
| — des femmes ... 10 à 0 30...3 00 | » | 12 90 |
| — des jeunes filles ... 12 à 0 20...2 40 | | |
| Intérêt (5 pour 100) de la valeur du mobilier industriel (5f 80) | » | 0 29 |
| Bénéfice résultant de l'industrie | » | 3 86 |
| Total comme ci-dessus | » | 17 05 |

---

## (10) Confection des vêtements de la famille et du linge de ménage.

| | en nature | en argent |
|---|---|---|
| **RECETTES** | | |
| Vêtements d'hommes : | | |
| — de drap : 7 habits complets (veste, pantalon, gilet et guêtres) | 67f 64 | 26 31 |
| — de tricot : 7 paires de bas, 3 gilets | 32 47 | » |
| — de toile de lin : 14 chemises, 7 pantalons d'été, 7 mouchoirs de poche. | 17 87 | 38 81 |
| Vêtements de femmes : | | |
| — de drap et d'étamine foulée : 8 habits complets (corsage, jupe et jupon) | 98 57 | 21 47 |
| — de tricot : 8 paires de bas, 1 jupon | 23 55 | » |
| — de toile de lin : 8 chemises, 8 mouchoirs | 13 41 | 37 15 |
| — d'indienne imprimée : 8 robes et tabliers | 13 60 | 83 20 |
| — 8 mouchoirs de tête et 8 mouchoirs de cou | 1 75 | 26 30 |
| Linge de ménage : draps, serviettes, torchons | 10 91 | 35 47 |
| Totaux | 279 77 | 268 71 |
| **DÉPENSES.** | | |
| Étoffes de laine fabriquées dans le ménage | 139 56 | 24 08 |
| Toile de lin — — | 30 04 | 105 13 |
| Fil de laine pour tricot fabriqué dans le ménage | 31 27 | » |
| Indienne achetée | » | 78 70 |
| Mouchoirs de tête et de cou, en pièce, achetés | » | 25 50 |
| Fournitures diverses achetées (fil, aiguilles, épingles, doublure, passementerie, boutons, etc.) | » | 20 30 |
| Travail de la famille : Journées. | | |
| Hommes ... 6j à 0f 45... 2f 70 | | |
| Femmes ... 138 à 0 45...62 10 | 78 90 | » |
| Jeunes filles ... 47 à 0 30...14 10 | | |
| Travail d'un tailleur appelé dans le ménage ... 20 j. à 0f 75 | » | 15 00 |
| Bénéfice résultant de l'industrie | » | » |
| Totaux comme ci-dessus | 279 77 | 268 71 |

## (11) Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries (1 à 10).

| | Valeurs en nature | Valeurs en argent |
|---|---|---|
| **RECETTES TOTALES.** | | |
| Produits employés — Pour la nourriture de la famille | 1,283f 74 | 82f 75 |
| Produits employés — Pour l'habitation | 60 16 | 35 47 |
| Produits employés — Pour les vêtements | 297 70 | 252 14 |
| Produits employés — Pour les besoins moraux | 4 12 | » |
| Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille ou converties en épargne | » | 2,009 46 |
| Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (5,483f 98) | 3,824 54 | 1,659 44 |
| Totaux | 5,470 26 | 4,030 26 |
| **DÉPENSES TOTALES.** | | |
| Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries | 80 83 | 969 84 |
| Produits des subventions reçues par la famille et appliquées par elle aux industries | 561 73 | » |
| Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries | 972 69 | 458 90 |
| Produits des industries employés en nature et dépenses en argent, qui devront être remboursés par des recettes provenant des industries (5,483f 98) | 3,824 54 | 1,659 44 |
| Totaux des dépenses (8,477f 97) | 5,389 79 | 3,088 18 |
| Bénéfices totaux résultant des industries (1,022f 55) | 80 47 | 942 08 |
| Totaux comme ci-dessus | 5,470 26 | 4,030 26 |

## II. COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

### (12) Récoltes de produits divers sur les terrains communaux.

| | Valeurs en nature | Valeurs en argent |
|---|---|---|
| **RECETTES.** | | |
| Produits forestiers : Bois de chauffage, 4.450k à 1f 05 les 100k | 46 93 | » |
| — — valeur de l'alcali des cendres, 19k 95 | 11 04 | » |
| — — valeur de l'engrais minéral, 46k 55 | 0 93 | » |
| — Racine de pin silvestre (*téda*) pour l'éclairage, 936k à 5f 25 les 100k | 49 14 | » |
| — Bois pour l'entretien des haies (prairies hautes), 800k à 1f 10 | 8 80 | » |
| Herbes broutées par les animaux : équivalant à foin, 54,600k à 0f 01 | 546 00 | » |
| — récoltées pour les cochons — 300 à 0 02 | 6 00 | » |
| Fruits : Fraises et framboises vendues, 6k à 0f 70 ... 4f 20; consommées dans le ménage, 4 à 0f 70 ... 2f 80 | 2 80 | 4 20 |
| Plantes potagères : Herbes mangées en guise de salade, 8k à 0f 10 | 0 80 | » |
| Chauffage au moyen des eaux thermales : Économie réalisée évaluée approximativement à | 20 00 | » |
| Totaux | 692 44 | 4 20 |
| **DÉPENSES.** | | |
| Travail de la famille : Journées. | | |
| — Hommes ... 40j à 0f 50 .... 20f 00 | » | » |
| — Femmes ... 16 à 0 30 .... 4 80 | » | » |
| — Jeunes filles ... 3 à 0 20 .... 0 60 | » | » |
| — Enfants ... 19 à 0 10 .... 1 90 | » | » |
| 27 30 | 27 30 | » |
| Valeur à attribuer aux produits avant la récolte | 665 14 | 4 20 |
| Totaux comme ci-dessus | 692 44 | 4 20 |

## III. COMPTES DIVERS.

(13) Emploi et conversion en farine des céréales consommées par le ménage.

| NATURE DES GRAINS. | GRAINS EMPLOYÉS. | | | PRODUITS OBTENUS. | | | | | | Prélèvement du meunier. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Farine. | | | Son. | | | |
| | | | | | Valeur | | | | | |
| | Poids. | Valeur en nature. | Valeur en argent. | Poids. | en nature. | en argent. | Poids. | Valeur en nature. | Perte à la mouture. | |
| Froment | 1,232k | 37f 40 | 314f 80 | 1,020k | 4f 40 | 314f 60 | 132k | 33f 00 | 18k | 62k |
| Seigle | 2,414 | 208 00 | 336 00 | 1,999 | 156 80 | 336 00 | 258 | 51 20 | 37 | 122 |
| Orge | 1,063 | 204 00 | » | 846 | 174 60 | » | 147 | 29 40 | 17 | 53 |
| Sarrasin | 494 | 115 20 | » | 406 | 104 00 | » | 56 | 11 20 | 7 | 25 |
| Millet | 286 | 48 00 | » | 262 | 47 00 | » | 5 | 1 00 | 4 | 15 |
| Maïs | 1,428 | 71 84 | 161 16 | 1,327 | 70 64 | 161 18 | 5 | 1 00 | 21 | 73 |
| Totaux | 8,915 | 684 24 | 811 76 | 5,860 | 557 44 | 811 78 | 801 | 126 80 | 104 | 350 |

(14) Dépenses relatives au service de santé.

| | Valeurs en nature. | Valeurs en argent. |
|---|---|---|
| Souscription du chef de famille à une société de secours mutuels | » | 6f 00 |
| Abonnement chez un médecin pour les autres membres de la famille | » | 7 00 |
| Frais d'accouchement calculés sur une longue période : moyenne annuelle | » | 1 60 |
| Médicaments fournis par les médecins et compris dans les prix ci-dessus | » | » |
| Médicaments de ménage . Huile, 0k 8....... 2f 40. — Sucre, 2k 5....... 4f 50. — Plantes médicinales....... 1f 25 | 1f 25 | 8 90 |
| Totaux | 1f 25 | 21 50 |

# NOTES.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

## (A) SUR LA TRANSMISSION INTÉGRALE DES BIENS DE FAMILLE CHEZ LES PAYSANS DU LAVEDAN.

Les ouvriers agriculteurs occupent une multitude de situations entre les deux types du propriétaire-cultivateur secondé dans son travail manuel par des salariés [les *Ouv. europ.* XXX (A)], et du salarié proprement dit dépourvu de propriétés, ou tirant tout au plus de quelque parcelle de terre des moyens insuffisants de subsistance [les *Ouv. europ.* XVI (B).]

A égale distance de ces deux termes extrêmes, se trouvent les familles où le nombre des bras est si bien proportionné à l'étendue de la propriété, qu'on peut s'y dispenser également, et d'employer des salariés et de demander du travail au dehors. Partout cette situation fait naître des mœurs spéciales, parfois des vertus éminentes. On y trouve souvent réunis : le bien-être et la frugalité, l'amour du travail et le goût de l'épargne, la dignité personnelle et l'esprit d'obéissance, la stabilité et le progrès. Cette classe a, depuis longtemps, une importance considérable en Europe : elle est caractérisée dans chaque langue par une expression spéciale ; et, bien que le nouveau régime français repousse les distinctions de classes, les individus appartenant à cette catégorie continuent à être habituellement désignés par le nom de *paysans*.

Dans les civilisations peu avancées, on vise ordinairement à conserver par des prescriptions spéciales l'état d'équilibre qui caractérise la situation des paysans ; chez les peuples les plus intelligents et les plus libres, on laisse à l'intérêt individuel le soin d'y pourvoir. En fait, la pression des règlements locaux ou le libre arbitre des individus fondent en général la stabilité et le bien-être de cette classe sur le principe de la transmission intégrale des héritages.

En France, en 1793, à l'époque où nos législateurs modifiaient si profondément l'ancienne constitution sociale, on se préoccupa plus qu'on ne le faisait précédemment d'accroître l'influence des paysans. Mais on pensa alors que, pour atteindre ce but, il était plus

essentiel de morceler systématiquement les grandes propriétés antérieurement maintenues par le droit d'aînesse ou la mainmorte, que de conserver intactes les petites propriétés constituées par le régime antérieur. Sous cette inspiration, le législateur, s'écartant brusquement de la tradition européenne, fonda, avec des formes excessives, un régime de partages forcés qui fut seulement tempéré par les lois de l'an VIII et de 1803.

Il est vraisemblable que la classe des paysans, considérée dans son ensemble, a, momentanément, tiré avantage de ce nouveau régime; mais l'observation prouve que ce dernier donne aujourd'hui, dans la majeure partie de la France, des résultats opposés à ceux qu'on en avait attendus. En présence d'un territoire qui ne peut guère s'accroître désormais aux dépens de la grande propriété, soumis à une série de partages aux décès successifs des chefs de famille, les paysans n'ont pour la plupart, devant eux que deux alternatives : ou bien, peu soucieux de l'avenir, ils se multiplient conformément au vœu de la nature, et alors, renonçant à l'état d'équilibre qui assurait leur bien-être, ils arrivent à une condition inconnue dans les autres civilisations européennes, celle du propriétaire-indigent [les *Ouv. europ.* XXVII (B)]; ou bien, plus réfléchis, ils fondent sur la stérilité du mariage la prospérité des générations successives, et c'est alors l'intérêt national qui se trouve sacrifié. En d'autres termes, à une époque où, chez les autres grandes nations, les classes agricoles débordent par la colonisation sur le monde entier, les paysans français privés de l'organisation qui, dans les derniers siècles, leur permettait de fonder le Canada, ne peuvent s'assurer le bien-être qu'en neutralisant leur force d'expansion au détriment de la grandeur de l'État [les *Ouv. europ.* XXX (B)). Assurément, en rappelant ces faits, sans les développements que le sujet comporte, l'auteur comprend bien qu'ils ne peuvent tout d'abord être admis comme des vérités démontrées : il connaît, en effet, la vivacité des convictions qui, cachant en quelque sorte l'évidence, n'ont pas permis d'apercevoir encore les funestes conséquences du régime des partages forcés. Ramené sur ce sujet par la présente monographie, il voudrait, du moins, faire remarquer combien ces conclusions sont graves et combien il importerait de les confirmer ou de les réfuter par de nouvelles observations.

A ce point de vue, il serait utile de constater si l'influence de la loi doit encore s'employer à détruire les familles-souches cultivant dans les conditions présentement décrites, un bien patrimonial; ou si, au contraire, il faut dorénavant laisser à l'initiative individuelle le soin de décider ce qui convient le mieux à chaque famille et à chaque localité. Ces recherches qui, en cas de succès,

doivent avoir des conséquences si importantes, ne peuvent dans le cas où elles resteraient stériles, entraîner aucun inconvénient, pas même celui de passionner les esprits pour le changement, puisque, comme il arrive toujours en matière de succession, les sympathies publiques sont généralement acquises au système établi.

Les études internationales jetteront beaucoup de jour sur ce genre de recherches : comme on l'a déjà remarqué, en effet, la loi ou les mœurs, dans les autres constitutions européennes sont aussi favorables au régime de transmission intégrale que le nouveau système français lui est hostile. D'un autre côté, des arguments non moins dignes d'attention se trouveront dans les localités où les paysans français, conservant la tradition des peuples les plus stables et les plus libres, ont pu jusqu'à présent résister, par la seule force des mœurs, à l'envahissement du régime des partages forcés.

Dans l'intérêt des recherches dont le plan vient d'être indiqué, il semble donc opportun de faire connaître les combinaisons au moyen desquelles les paysans de l'ancien Lavedan assurent la transmission intégrale de leurs héritages. Pour donner plus de précision à cet exposé, on indiquera ici les faits qui se sont produits, pendant le cours des deux dernières générations, chez la famille décrite dans la présente monographie.

En 1810, Pierre D**, grand-père de Savina P*, maîtresse actuelle de la maison M** (§ 2), maria sa fille aînée, Dominiquette, à Joseph P*, qui est encore aujourd'hui chef de communauté. Selon l'usage, cette fille destinée en qualité d'héritière (ayrété), à posséder un jour le bien patrimonial, ne reçut aucune dot en argent, et devint désormais, avec son mari et ses enfants, partie intégrante de cette maison. A cette époque, les autres enfants de Pierre D** étaient encore pour la plupart en bas âge ; il avait encore à marier sept beaux-frères ou belles-sœurs et à acquitter les engagements contractés à l'occasion des mariages antérieurs.

En 1835, ces dernières obligations avaient été remplies, et les dots avaient été intégralement payées ; un seul beau-frère décidé à garder le célibat restait fixé dans la famille, se réservant, ce qui a été accompli plus tard, de léguer à sa nièce Dominiquette sa part de propriété. A la même époque, un frère et une sœur de Dominiquette étaient déjà mariés et une somme de 1,100f avait été payée sur leur dot à titre d'à-compte. Les enfants célibataires survivants de Pierre D** n'étaient plus qu'au nombre de cinq et avaient atteint ou dépassé l'âge du mariage. Les enfants de Dominiquette étaient encore pour la plupart dans un âge peu avancé ; parmi ceux-ci, l'aînée, Savina P*, devait se marier deux ans plus tard, en 1837. Ce fut alors que le père de famille, déjà veuf et sentant approcher sa fin, jugea le mo-

ment opportun pour régler la situation de ses enfants, au moyen d'un acte notarié qui est devenu, en quelque sorte, la charte de cette génération.

Il est constaté dans cet acte que la propriété de Pierre D** et de ses enfants s'élève à la somme de 17,368f, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| Immeubles, comprenant la maison d'habitation, les prés et la terre labourable | | 14,000f |
| Bestiaux | 1,615f | 3,368 |
| Mobilier | 653 | |
| Avances faites sur les dots à deux enfants mariés | 1,100 | |
| Total | | 17,368 |

Sur ce capital, il est attribué par Pierre D** à sa fille aînée Dominiquette à titre de préciput et hors part, conformément aux articles 913 et 919 du Code civil, le quart disponible, soit 4,342f. Le surplus 13,026f devait être partagé entre les huit enfants survivants et assurer à chacun d'eux une part de 1,628f 25.

Depuis lors, toutes les forces de la communauté ont été employées à constituer par l'épargne cette somme, à titre de dot, aux enfants de Pierre D**. Lors de la mort de ce dernier, survenue en 1836, les enfants non mariés n'ont soulevé aucune difficulté contre les intentions de leur père, ni avancé aucune prétention au partage en nature que l'article 815 du Code civil leur donnait le droit de réclamer. Trois d'entre eux se sont mariés en renonçant, moyennant le paiement de leur dot de 1,628f 25, à toute réclamation ultérieure sur le bien patrimonial. Les deux autres, restés jusqu'à ce jour célibataires, continuent à faire partie de la maison dans les conditions décrites par la présente monographie [§ 2, (B)] : selon toute apparence, ils légueront en mourant à leur nièce Savina ou à Marthe sa fille aînée, leur part de propriété.

Des douze enfants de Dominiquette D** et de Joseph P*, cinq sont décédés, cinq ont été mariés et deux, ayant gardé le célibat, habitent encore la maison paternelle (§ 2). L'un de ces derniers déclare être décidé à rester dans sa situation actuelle et à léguer un jour sa part de propriété à Marthe, sa nièce aînée, héritière de la famille. Un arrangement analogue à celui qui est indiqué ci-dessus, est d'ailleurs intervenu entre Joseph P* et ses enfants : la dot de chacun de ces derniers a été fixée à 2,395f 50 (C). Toutes les épargnes de la communauté sont aujourd'hui employées à acquitter les engagements ainsi contractés. Dans cinq ou six ans après le mariage de Marthe, lequel n'imposera aucune charge à la maison, l'épargne sera employée à constituer une nouvelle série de dots en faveur de la dernière génération.

Cet aperçu de l'histoire des deux dernières générations de la maison M* (§ 2), indique les moyens légaux auxquels, sauf quelques nnances, ont recours toutes les familles de cette commune pour conserver intact le bien patrimonial. Il ne signale qu'imparfaitement les efforts que ces mêmes familles doivent faire, en prenant appui sur les mœurs, pour tourner les obstacles qui leur sont opposés par la loi (B). Chaque membre d'une communauté appréciant de bonne heure (§ 3) les avantages qui s'attachent à la conservation du bien patrimonial, subordonne à ce sentiment toute sa conduite et se prête avec déférence aux intentions du père de famille. En même temps, la satisfaction que chacun trouve dans le régime établi, la pression de l'opinion publique, les conseils des plus notables et des plus éclairés, enfin l'influence du clergé (§ 3), viennent incessamment renforcer chez les individus ces tendances traditionnelles. D'un autre côté, l'usage habituel du patois local, la difficulté des communications matérielles et des rapports intellectuels avec les principaux centres de population, ont repoussé jusqu'à ce jour de cette localité les opinions et les tendances qui prévalent dans la plupart des autres parties de la France.

On ne peut se dissimuler cependant que cette organisation sociale, fondée sur la tradition locale, sur un intérêt collectif et sur une sorte d'isolement intellectuel, résultant de l'emploi d'un langage spécial et du manque de communications rapides, ne peut guère compter sur l'avenir : elle résistera difficilement aux prescriptions formelles de la loi et aux opinions dominantes que le progrès de l'instruction publique et le perfectionnement des voies de communication doivent inévitablement propager (B). Ces tendances nonvelles, sans être encore prépondérantes, sont déjà appréciables dans cette partie de la chaîne des Pyrénées. Cédant à ces influences, excités d'ailleurs par des gens de loi désireux d'intervenir dans le partage forcé des biens, plusieurs jeunes gens ont repoussé les combinaisons traditionnelles de leur famille et provoqué le morcellement du bien patrimonial. Quant aux familles chez lesquelles ce morcellement s'est depuis longtemps opéré, elles sont tombées de la condition de paysan à celle de salarié : sous le rapport moral comme sous le rapport matériel, elles sont dans une situation bien inférieure à celle où se trouvaient les précédentes générations : une enquête spéciale, qui compléterait utilement la présente étude, ne laisserait aucun doute sur ce point.

En constatant que, dans cette localité, le progrès de l'instruction publiqne, des moyens de communication et de l'indépendance individuelle peut, sous certains rapports, compromettre le bien-être et la moralité des populations, on est conduit à se demander

pourquoi les mêmes progrès n'entraînent point en Angleterre ni aux États-Unis les mêmes conséquences fâcheuses. Cette explication se trouve pour l'auteur dans la direction imprimée à l'opinion publique chez les Anglais et les Américains du Nord, et dans l'idée juste qu'ils se font des bases essentielles d'une bonne constitution sociale.

L'instruction publique, les sciences et les arts, les voies rapides de communication, les rapports intellectuels établis par la presse, la liberté civile elle-même ne sont, à leurs yeux, que les éléments secondaires, et, en quelque sorte, la manifestation extérieure de la civilisation. Leur essor n'est désirable, et leur influence ne se fait sentir d'une manière bienfaisante, que s'ils ont pour contre-poids dans tous les cœurs la religion et l'autorité paternelle. L'opinion unanime qu'entretiennent, à cet égard, les hommes d'État de ces deux pays explique pourquoi le progrès se concilie avec la stabilité dans les institutions de la race anglo-normande ; elle est, au fond, la cause première de la prépondérance que prend cette race dans le monde entier.

Si l'opinion de ces deux grands peuples repose effectivement sur ces bases, et si elle a les conséquences qui viennent d'être indiquées, les personnes qui dirigent en France l'opinion publique ne devraient-elles pas faire un retour sur elles-mêmes, et se demander si l'opinion inverse, généralement répandue chez nous, n'est pas la principale cause des embarras qui se manifestent dans notre organisation sociale ?

Les hommes distingués et les écrivains habiles qui, dans leurs appréciations de notre état social, croient devoir faire abstraction de la religion et de l'autorité paternelle ; ceux, à plus forte raison, qui signalent ces deux forces comme des obstacles au progrès, n'emploient-ils pas, en fait, leur influence à reculer ce progrès qui se manifeste hélas ! chez nous, de leur propre aven, avec des caractères si douteux et si instables ?

En ce qui concerne la religion, l'obstacle vient précisément chez nous des classes riches et lettrées qui seules auraient l'ascendant nécessaire pour provoquer une réforme dans l'opinion. Cette situation entraîne, à notre époque, des conséquences d'une gravité extrême ; il ne faut pas cependant s'en exagérer les difficultés, ni perdre l'espoir d'y porter remède.

Chez les classes les plus ntelligentes, la religion s'appuie sur la raison presque autant que sur la foi. En Angleterre, aux États-Unis surtout, la vivacité des croyances religieuses repose en partie sur la conviction qu'elles sont, au fond, la principale source des progrès et qu'elles n'en peuvent compromettre aucun. L'hostilité qui se

manifeste en France contre la religion ne résulte pas surtout du manque de croyances, mais de préoccupations ayant leur origine dans le passé. Des personnes considérables, fondant leurs impressions sur notre histoire, redoutent chez les hommes religieux, chez les catholiques surtout, des tendances trop exclusives; ils craignent qu'une grande influence attribuée à ces derniers ne compromette la liberté de conscience et les grands intérêts qui s'y rattachent. L'opinion dominante deviendrait, comme elle l'est aux États-Unis, favorable à la religion le jour où l'on serait rassuré sur des éventualités qui n'ont plus désormais de base sérieuse, mais qui préoccupent encore parmi nous les classes les plus influentes.

Au lieu de poursuivre à l'avenir des discussions sans fin sur les causes de ce malentendu, il faudrait que chacun s'employât à le faire cesser. En premier lieu, les esprits prévenus devraient étudier avec impartialité les faits en France, en Belgique, surtout en Angleterre, dans l'Allemagne du Nord et aux États-Unis, où le catholicisme est en contact intime avec les autres communions chrétiennes. Ils constateraient bientôt que pour les catholiques les plus éminents la liberté et la religion sont désormais inséparables; que sous leur influence, nonobstant quelques intermittences dues à l'imperfection humaine, cet accord se produit de plus en plus dans les esprits. En second lieu, les hommes religieux devraient avoir sans cesse devant les yeux un passé regrettable pour se rendre compte des craintes exagérées de l'opinion, et pour écarter des préventions qu'ils ne peuvent négliger alors même qu'elles seraient complétement injustes. Leur mission spéciale est de gagner les cœurs; c'est à eux surtout que revient la tâche d'établir, par une conduite prudente et par une constante sollicitude, l'harmonie qui existe si heureusement ailleurs entre la religion et l'opinion publique.

En ce qui concerne l'autorité paternelle, aucune considération analogue ne saurait faire craindre à nos hommes d'État de la fonder sur les principes établis en Angleterre et aux États-Unis [les *Ouv. europ.* XXV (A)]. Le droit de tester, base nécessaire de cette autorité, est, en effet, adopté par les deux peuples qui pratiquent le mieux la liberté civile; il se concilie, d'ailleurs, chez eux, avec les formes politiques les plus opposées.

A ce point de vue, notre état social, pour concilier désormais la stabilité avec le progrès, semblerait donc exiger deux réformes essentielles. La première, qui se produirait exclusivement dans les mœurs, consisterait en ce que les hommes religieux donneraient dorénavant à l'opinion publique, en ce qui concerne la liberté de conscience, les satisfactions acquises à l'Angleterre et aux États-Unis; la seconde réforme, qu'il faudrait demander à la loi, consa-

crerait, en ce qui concerne la transmission des biens, la liberté du père de famille.

La nécessité de ces réformes est apparue à l'auteur chaque fois qu'il a observé attentivement, dans son ensemble et dans ses détails, l'un des éléments de notre système social ; elle s'est surtout révélée dans le cours des études dont il offre ici le résumé. Il est déplorable, en effet, que les manifestations les plus légitimes de la civilisation, le perfectionnement de l'instruction publique et des moyens de communication ; qu'en d'autres termes, un contact plus intime avec l'esprit dominant du pays puisse compromettre, même momentanément chez les populations agricoles de cette région des Pyrénées, la stabilité laborieusement conquise dans le développement progressif de la civilisation.

A la suite de ces considérations générales, il y a lieu de signaler le genre spécial d'imperfection que présente l'état social décrit dans la présente monographie et qui se retrouve dans beaucoup d'autres organisations de l'ancien régime [les *Ouv. europ.* XVI (A)]. En l'absence de moyens réguliers d'émigration, les jeunes ménages, sortant des familles-souches, ne trouvent pas un emploi suffisant pour leur activité ; et, d'un autre côté, un sentiment respectable de dignité personnelle les empêche souvent de rechercher au loin les conditions de domestiques ou de salariés. Il en résulte une tendance trop prononcée pour le célibat, et, par suite, une certaine exagération du principe de communauté. En résumé, dans ce régime, le bien-être et la moralité des populations reposent trop exclusivement sur la communauté et l'esprit de tradition ; tandis qu'en Angleterre et aux États-Unis, grâce aux mœurs et à l'aide d'un système régulier d'émigration ou de défrichement, les mêmes avantages ont aussi pour base l'indépendance individuelle et le libre essor de la pensée.

---

### (B) SUR L'ANCIENNE ORGANISATION SOCIALE DU LAVEDAN.

Les paysans trouvaient dans l'ancienne constitution sociale beaucoup plus de facilités qu'ils n'en ont aujourd'hui pour donner un caractère stable à la petite propriété, et pour assurer la transmission intégrale des biens de famille. En effet, suivant la coutume du Lavedan, l'aîné des enfants (garçon ou fille) marié dans la maison paternelle, recevait, à titre de préciput et hors part, la moitié du bien patrimonial. Les autres enfants n'avaient à réclamer, en se mariant, que leur part de l'autre moitié ; mais ils n'avaient, dans aucun cas,

le droit d'exiger le partage en nature. Une moitié environ de chaque génération gardait le célibat, formant près de l'héritier une communauté nombreuse, dans la condition où quatre membres de la famille M** se trouvent encore aujourd'hui (§ 2).

La présente monographie indique bien la situation où ces célibataires étaient placés : ils étaient autorisés à entretenir, à leur profit, dans le troupeau commun, un nombre d'animaux fixé de gré à gré avec le chef de maison, à la charge pour eux de payer à la communauté ou d'acheter au dehors le foin que ces animaux consommaient dans la saison d'hiver. L'intérêt des célibataires s'identifiait, sur ce point, avec celui du reste de la famille ; car les animaux qu'ils possédaient en propre ne nuisaient pas sensiblement à ceux de la famille, à l'époque des pâturages d'été, tandis que la famille tirait grand avantage des fumiers que produisaient ces animaux dans la saison d'hiver. Ce genre de propriété se développait beaucoup, dans certaines familles, avec l'activité et l'esprit d'épargne des individus ; c'est ainsi que dans la maison paternelle du chef actuel de communauté, Joseph P* M**, un oncle célibataire possédait une trentaine de vaches que, selon la coutume locale, il a léguées lors de son décès au chef de la maison P*. En raison des avantages accordés aux célibataires, la concorde et l'harmonie des caractères, ces données premières de la vie commune, se maintenaient aisément dans la famille (c) ; elles étaient assurées d'ailleurs dans les conditions que la famille M** a si bien conservées (§ 3) par les bonnes mœurs, la religion et l'autorité paternelle.

Quant aux membres qui sortaient de la maison paternelle, les uns restaient célibataires et étaient admis comme domestiques dans les communautés où les bras faisaient défaut, et ils y étaient traités, à tous égards, comme des membres de la famille, dans des conditions d'égalité dont la tradition s'est conservée jusqu'à ce jour (§ 2). Ils étaient autorisés, par exemple, à entretenir à leur profit jusqu'à quatre brebis dans le troupeau de la communauté. Les autres épousaient l'héritier ou l'héritière d'une autre maison, ou bien ils s'établissaient dans une petite maison munie de quelques dépendances agricoles, en qualité d'artisans, de bûcherons, de guides, etc.

Avant la révolution de 1789, les paysans du Lavedan n'étaient pas soumis aux corvées, mais ils payaient de faibles redevances seigneuriales en argent et en bestiaux. Le principal impôt, la dîme attribuée au clergé, se prélevait sur le blé, le beurre, le fromage et les agneaux, avec cette particularité qu'il n'était pas tenu compte des fractions de dixième, en sorte qu'on donnait également un seul agneau pour dix et pour dix-neuf têtes ; chaque communauté donnait en outre un agneau par an au vicaire de la paroisse. Ces impôts

ont été allégés par le nouveau régime : en 1826, on s'accordait déjà à penser que les impôts étaient moindres qu'avant la révolution, et, depuis lors, par suite des circonstances spéciales à cette localité (E), ils ont encore été réduits de moitié. Des anciens, depuis peu décédés, qui avaient vu avec regret les changements apportés au régime des successions et l'accroissement des charges hypothécaires, gardaient un souvenir reconnaissant de cette diminution des impôts ; avec les habitudes frondeuses qui existaient dans le Lavedan, comme en d'autres parties de la France, ils avaient coutume de dire que *la Révolution n'avait produit de bon que ce changement.*

Les traditions conservées dans la commune de Cauterets apprennent que, sous l'influence de l'ancienne coutume du Lavedan, la famille M**, que décrit la présente monographie, s'est maintenue sur son domaine (§ 1er), pendant quatre cents ans au moins, dans l'état de bien-être et de moralité que l'on constate encore aujourd'hui.

Trois circonstances principales se réunissent dorénavant pour modifier cet ancien ordre de choses et pour enlever aux pères de famille le pouvoir d'en assurer la continuation à leurs descendants. En premier lieu, le préciput qui peut être attribué à l'héritier, ayant été réduit par le Code civil au quart de la valeur des propriétés, il devient plus difficile à la communauté de doter les enfants et de conserver le bien sans le grever d'hypothèques. En second lieu, les enfants qui ne sont pas mariés à la mort du chef de famille (A), ayant maintenant le droit de réclamer le partage en nature (art. 815 du Code civil), la conservation du bien de famille a cessé d'être un principe social, et, désormais, elle reste complétement subordonnée au hasard des volontés individuelles. Mais ce sont surtout les opinions nouvelles propagées par le Code qui doivent, à la longue, détruire l'antique organisation du Lavedan. Il est dans la nature des choses, en effet, qu'en matière de successions, l'esprit public cède peu à peu à la direction que la loi lui imprime. Le sentiment de l'intérêt commun et de la justice obligeait, selon l'ancienne coutume, de subordonner toutes les convenances sociales à la transmission intégrale des biens de famille ; selon la loi nouvelle, il exige que ces biens soient, autant que possible, morcelés. L'ancienne tradition conservée jusqu'à ce jour, sous l'influence du patois local et d'une situation isolée au milieu de hautes montagnes (§ 1er), se modifiera donc inévitablement à mesure que le progrès de l'instruction publique et des moyens de communication mettra cette localité en contact plus intime avec les idées qui dominent dans les autres parties de la France (A).

Tout en constatant que le régime de transmission intégrale conservé

dans cette localité offre, à quelques égards, plus d'avantages que le régime de partage égal adopté dans la majeure partie de la France, on pourrait être conduit à penser que le premier donne moins satisfaction que ne le fait ce dernier à la justice considérée au point de vue individuel. Le régime actuel du Lavedan attribue, en effet, un précipnt d'un quart à l'héritier et diminue d'autant la part des autres enfants. Il semble en outre que, sous ce rapport, il devrait être préféré à l'ancien régime dans lequel le préciput s'élevait à moitié.

Pour apprécier les motifs d'équité qui recommandent en principe ce préciput, il faut considérer qu'un domaine patrimonial est une sorte d'atelier social livrant, indépendamment des produits annuels destinés à l'alimentation publique (§ 12) et du personnel nécessaire à son propre recrutement (§ 2), des jeunes gens des deux sexes, instruits, moralisés, habitués au travail et pourvus de tout ce qui est nécessaire à l'établissement de leurs ménages (c). Cet atelier ne doit pas seulement subvenir aux besoins des enfants qui sortent de la famille ou qui y restent; il doit encore supporter tous les frais qu'entraînent l'éducation des enfants morts avant le mariage, l'entretien des vieux parents, les secours à donner aux proches qui ne réussissent pas dans leurs entreprises, les pertes dues aux disettes, aux épizooties et aux calamités de tout genre qui se présentent dans le cours d'une génération, les frais de baptême, de noce et d'inhumation, les subventions accordées au clergé pour célébrer les anniversaires de la mort des anciens chefs de famille, etc. Il est juste que l'héritier sur lequel retombent ces charges en soit dédommagé par une attribution exceptionnelle. Les difficultés que les communautés trouvent aujourd'hui à se maintenir avec le préciput d'un quart, l'existence plus que sévère imposée à la famille et qui se révèle suffisamment dans le budget des dépenses, semblent indiquer que le préciput de moitié, auquel avait conduit l'ancienne tradition, était plus conforme aux données économiques et aux lois de l'équité.

---

### (c) SUR L'EMPLOI DE L'ÉPARGNE ANNUELLE DE LA COMMUNAUTÉ.

Le maintien de l'harmonie et des rapports affectueux entre les membres de la famille est la condition première de l'organisation sociale décrite dans la présente monographie : la préoccupation constante des chefs de la communauté est donc d'écarter, autant que possible, les causes de mésintelligence. Au nombre de ces

causes, il faut placer, en première ligne, la difficulté qu'éprouveraient les membres de la famille à contenter les fantaisies qui, selon les usages locaux, peuvent être considérées comme une sorte de droit individuel. L'expérience a depuis longtemps appris que la discorde ne tarderait pas à s'introduire dans une famille si la bourse commune devait subvenir à l'acquisition des petits objets de luxe que les femmes, les filles, et les jeunes garçons veulent introduire dans leur toilette, et aux menues dépenses que les hommes se plaisent à faire pour la consommation du café les jours de marché, ou pour l'achat d'un couteau, ou de tout autre objet possédé à titre individuel. Les combinaisons adoptées pour satisfaire à cette convenance sont un des traits caractéristiques de tous les régimes de communauté, aussi bien dans les localités où ils sont encore dominants [les *Ouv. europ.* II (H), III (J)], que dans celles où ils ne figurent plus qu'à titre exceptionnel [les *Ouv. europ.* XXXI (B)]. Il y a donc intérêt à signaler ici, comme appendice au budget, celles qui sont en usage dans cette localité.

Les jeunes filles sont autorisées à employer une partie de leur temps : l'hiver, à des travaux de broderie, de couture et de tricot ; l'été, à la cueillette des fleurs de tilleul, des fraises et des framboises ; puis à vendre à leur profit les produits de ces industries. Les garçons fabriquent au couteau, en gardant les troupeaux, de petits objets en bois, notamment des sabots de poupées et autres jouets d'enfants, puis ils les vendent à des marchands qui centralisent ce genre de commerce. La communauté assure des moyens plus réguliers de recette à ceux de ses membres, à Jean et à Marie D** (§ 2), qui ayant renoncé au mariage, laissent indivise la portion de bien qu'ils pourraient réclamer à titre individuel. Elle leur accorde la propriété exclusive d'un certain nombre de brebis, nourries avec le troupeau commun, et dont ils vendent à leur profit tous les produits, en payant toutefois à la communauté une somme annuelle de 5 francs par tête de brebis, comme dédommagement, pour la valeur du foin consommé. Le domestique lui-même, suivant la coutume qui se retrouve également en Basse-Bretagne [les *Ouv. europ.* XXIX § 7], est autorisé à entretenir à son profit, sans aucune redevance, dans le troupeau commun, une brebis achetée de ses deniers. Ce domestique, bien que traité à tous égards comme un membre de la famille (§ 3), n'est point associé à la propriété commune et il est rétribué, comme cela se pratique ordinairement, par un salaire réglé à l'année : ce salaire, fixé à 65 francs, représente, en fait, une part du bénéfice annuel à peu près proportionnelle à la quantité de travail qu'il fournit.

L'épargne annuelle mentionnée au budget a été calculée sans

tenir compte des prélèvements faits, à ces divers titres, sur les produits du travail de la communauté.

L'épargne annuelle, après déduction de ces prélèvements, est employée exclusivement à constituer les dots et les trousseaux des membres de la famille qui se marient et s'établissent hors de la communauté. Cette épargne est presque toujours engagée à l'avance par suite de la pression exercée sur leurs parents par les jeunes gens désireux de devenir indépendants et de s'élever à la dignité de chefs de famille.

Ces diverses combinaisons, indiquées par l'antique tradition du pays, réalisent la plupart des avantages qu'on a prétendu faire surgir, récemment, à titre d'innovation, des principes absolus de communauté. Si elles ont persisté jusqu'à ce jour, nonobstant les influences qui tendent à les détruire, c'est qu'elles concilient à un haut degré les avantages dérivant de ces principes avec les justes exigences de la liberté individuelle.

La dot et le trousseau attribués dans cette famille aux jeunes gens de la dernière génération (A), c'est-à-dire aux enfants de Joseph P* qui ont été récemment établis, peuvent être estimés comme suit :

| | FILLES. | GARÇONS. |
|---|---|---|
| Dot en argent payée par à-comptes | 1,578f 50 | 1,421f 50 |
| Trousseau : linge et vêtements | 667 00 | 574 00 |
| 10 brebis | » » | 400 00 |
| 1 armoire et 1 lit garni | 150 00 | » » |
| Totaux | 2,395 50 | 2,395 50 |

On peut admettre que ces dots sont constituées tous les quatre ans (§ 2), et qu'en conséquence la communauté supporte, pour cet objet, une charge moyenne annuelle de 598f 87.

La majeure partie de cette dot est prélevée sur l'épargne annuelle en argent réalisée par la famille; cependant, une partie des trousseaux est produite par un travail supplémentaire, non évalué dans le budget normal, et auquel tous les membres de la famille se prêtent avec empressement aux époques qui précèdent les mariages.

En résumé, l'épargne annuelle de 735f 65 qui établit la balance des recettes et des dépenses de la communauté, est attribuée, en partie, conformément à certains usages, au domestique et aux divers membres de la famille ; le surplus sert à acquitter les dots accordées aux enfants mariés. Cet emploi est indiqué ci-après :

| | | |
|---|---|---|
| Sommes prélevées à titre individuel: | | |
| Profits dus aux petits travaux exécutés par les hommes....... (9). | | 9f 05 |
| — — par les femmes........ (9). | | 8 00 |
| Produits de la vente des fleurs de tilleul et des fruits baies récoltés par les femmes (1)........................................ (12). | | 10 20 |
| Produits de 6 brebis possédées par Jean D**, déduction faite de 30f payés à la communauté........................................ | | 31 92 |
| Produits de 2 brebis possédées par Marie D**, déduction faite de 10f payés à la communatué .......... . ...................... | | 10 64 |
| Gages annuels du domestique.......................... | 65f 00 | 75 32 |
| Produits de 1 brebis possédée par le domestique, sans aucune déduction.......................................... | 10 32 | |
| Total des sommes prélevées à titre individuel........... | | 145 13 |
| Partie de la somme employée annuellement par la commnnauté pour acquitter les dots constituées au profit des jeunes gens mariés....... | | 590 52 |
| Total égal à l'épargne annuelle consignée au budget.... | | 735 65 |
| Complément de la dotation totale annuelle de 598f 87, donné en nature et provenant d'un supplément de travail que provoque l'approche d'un mariage et dont il n'a point été tenu compte dans le budget normal des recettes................................................ | | 8 35 |
| Total de l'épargne réelle de la communauté............. | | 744 00 |

### (D) SUR LES ÉCHANGES DE TRAVAIL DISPENSANT LES PAYSANS DE RECOURIR AUX SALARIÉS.

L'organisation agricole décrite dans la présente monographie offre ce caractère distinctif (A) que la famille trouve, sur la propriété commune, un emploi suffisant pour tous les bras, sans qu'il soit nécessaire de chercher du travail au dehors. Cette famille se rattache donc nettement à la classe des ouvriers; seulement, ainsi que cela avait lieu plus généralement qu'aujourd'hui dans l'ancienne constitution de l'Europe, chaque membre, protégé par le principe de la communauté, réunit intimement à la qualité d'ouvrier celle de propriétaire. Dans ce système, l'étendue de la propriété agricole détermine toujours le nombre des bras de la communauté, et, lorsqu'il ne peut être entièrement fourni par la famille, ce nombre est complété, comme dans ce cas particulier, par des ouvriers domestiques (§ 2).

Cependant cet équilibre, établi pour l'ensemble des travaux, se trouve momentanément rompu pour certains travaux urgents qui doivent être complétement achevés dans un délai donné, ou qui ne peuvent être exécutés par fractions. Tels sont, pour cette famille, la récolte des foins, la tonte des brebis, l'abatage des cochons, un transport de matériaux pour une réparation urgente, le dépicage de l'orge et du millet au moyen de juments réunies pour ce travail au

nombre de cinq, etc. Dans ces différents cas, la famille se procure à titre d'échange, le nombre nécessaire d'ouvriers et d'animaux. Pendant la durée de cette adjonction, les ouvriers auxiliaires sont toujours admis à la table de la famille; c'est l'une des circonstances dans lesquelles la nourriture devient plus substantielle (§ 9) : ces habitudes, qui étaient fort communes dans l'ancien régime européen, se retrouvent encore en beaucoup d'autres contrées [les *Ouvr. europ.* I, II, XX, XXIX]. Depuis quelques années, cependant, la destruction des anciennes communautés de famille (A) et le développement graduel d'une classe de journaliers à existence instable commence à propager pour certains travaux, notamment pour le fauchage des foins, l'emploi des salariés.

En outre, la famille confie certains travaux d'une nature spéciale, tantôt à des ouvriers, des tisserands, par exemple (6), qui travaillent chez eux à la tâche; tantôt à des ouvriers, et par exemple au tailleur d'habits (10), travaillant à la journée dans le ménage et admis à la table commune.

La quantité de travail fournie à ces divers titres à la famille, par les auxiliaires admis à sa table, est indiquée ci-après :

| | Nombre de journées de travail. | | Nombre de journées de cheval réclamées à titre d'échange. |
|---|---|---|---|
| | rétribuées à prix d'argent. | reclamées à titre d'échange. | |
| Récolte des foins, fabrication des tamis............ | 5 | » | » |
| Tonte des brebis................................ | » | 3 | » |
| Abatage des cochons............................ | » | 2 | » |
| Transport de matériaux pour une réparation urgente. | » | 4 | 2 |
| Dépicage du millet et du maïs.................... | » | 1 | 10 |
| Confection des vêtements de la famille............ | 20 | » | » |
| Totaux.......................... | 25 | 10 | 12 |

### (E) SUR LE SYSTÈME DE CULTURE DES HAUTES VALLÉES DE L'ANCIEN LAVEDAN.

Les détails économiques présentés ci-dessus dans les budgets et les comptes, touchant les quantités de travail, les recettes et les dépenses qui se rapportent aux diverses subdivisons de l'exploitation agricole de la famille, comprennent implicitement les principales particularités du système de culture de cette localité. Il a paru utile, toutefois de compléter ici cet exposé par quelques indications sommaires.

L'exploitation des vaches est la principale industrie des paysans: les deux tiers de leur recette en argent proviennent, en effet (2), de la vente du lait, du beurre, des veaux et des vaches grasses; on en tire, en outre, divers produits pour la consommation domestique, la force nécessaire aux labours et la majeure partie des fumiers employés pour l'amendement des prairies et des champs. Les vaches gardées pendant tout l'hiver et nourries au foin dans les étables du domaine, séjournent au germ du 20 mars au 30 septembre, sauf quelques journées d'avril, de mai et de juin, pendant lesquelles elles sont employées aux labours et aux binages. Elles redescendent pendant le mois d'octobre pour faire le labour des grains d'automne et consommer les herbes du domaine; elles remontent ensuite au germ du 1er novembre jusqu'à Noël pour consommer les dernières herbes et une partie des foins. De décembre en avril elles ne mangent que du foin; en mai, septembre, octobre et novembre, elles consomment simultanément des herbes et du foin; en juin, juillet et août, elles vivent exclusivement d'herbes broutées dans les pâturages communs des hautes montagnes voisines du germ. Les vaches sont soignées au germ par le domestique (§ 2) qui y séjourne pendant toute la belle saison, en même temps qu'un fils chargé de la garde des brebis. L'une des filles monte chaque jour au germ les provisions nécessaires à ces deux bergers et en rapporte le lait, le beurre et le fromage. N'ayant guère à craindre dans ce district les attaques des loups et des ours, les bergers emploient la majeure partie de leur temps à confectionner avec adresse les *meillans*, les *couèras*, les *clédas*, les *burguets* (§ 6) et une multitude d'objets en bois au profit de la communauté ou à leur profit personnel (9). Ils exécutent en outre, aux époques indiquées ci-dessus, le transport des fumiers, le balayage des prairies, l'entretien des clôtures, la conduite des eaux, enfin, la récolte des foins et des regains. Ils descendent alternativement une fois chaque quinzaine pour assister, à Cauterets, à la messe du dimanche.

La famille tire de l'exploitation des brebis, c'est-à-dire de la vente des agneaux, des brebis grasses, de la laine, du lait et du beurre (mêlés à ceux des vaches), l'autre tiers de sa recette en argent. Les brebis sont gardées pendant l'hiver dans les étables du domaine; cependant, il n'y a pas un seul mois de la saison rigoureuse pendant lequel elles ne sortent pas vers le milieu du jour pour brouter quelques herbes dans les champs ou les prés les mieux exposés aux rayons du soleil. Les brebis montent au germ le 1er mai et redescendent le 30 août; pendant ce temps, elles vivent exclusivement des herbes broutées sur les pâturages communaux des hautes montagnes; elles reviennent toutefois chaque soir s'établir pour la nuit

sur un emplacement bien abrité qu'elles choisissent elles-mêmes à proximité du germ, où elles sont d'ailleurs gardées par le chien (§ 6) et par le berger armé de sa trompe (§ 6), et dormant dans le *burguet*. En septembre, en octobre et en mai, elles ne mangent que les herbes broutées sur les champs et sur les prés du domaine où on établit leurs parcs de proche en proche. Le retour en cette saison a en partie pour but de faire fumer par les brebis les champs riches en herbes qui doivent recevoir les grains d'automne. Le principal motif de ce retour est la tonte exécutée le 31 août, puis les naissances d'agneaux qui, commençant en septembre, ont lieu surtout en octobre et en novembre et se terminent avec l'année.

La jument que l'on fait saillir en mars, reste au germ du 1er mai au 30 septembre : pendant ce temps, elle erre en liberté jour et nuit, dans les pâturages communaux des hautes montagnes en se réunissant aux juments et aux chevaux des autres paysans. Chaque fois qu'il rencontre ce troupeau, l'un des bergers attire à lui cette jument en lui donnant une petite ration de sel qu'il porte toujours sur lui dans une poche spéciale (§ 6) ; c'est par le même moyen qu'il se rend maître facilement de cet animal, chaque fois que la famille en a besoin pour opérer un transport ou pour se rendre, dans une voiture empruntée à un voisin, aux foires de Lourdes ou d'Argelès. C'est ici le lieu de remarquer que le sel dont la famille fait une consommation considérable (§ 2), est, dans les soins donnés aux animaux, à la fois un moyen de direction et d'hygiène : c'est par exemple, l'attrait qui ramène chaque soir les vaches à l'étable du germ. Quant aux brebis, on leur donne le sel une fois chaque semaine à dater de la Saint-Jean, sur une pierre plate choisie à proximité de la station de nuit.

Le parcours des cochons et des poules est restreint aux prairies et aux champs contigus à la basse-cour : ces animaux sont d'ailleurs les seuls dont la direction soit attribuée aux femmes. Le vieux père aidé des deux plus jeunes enfants, soigne particulièrement pendant l'arrière-saison et l'hiver les jeunes agneaux, et pendant l'été les abeilles.

Les prairies fumées et entretenues avec beaucoup de soin occupent environ les 88 centièmes de la surface de la propriété (§ 6) ; la culture des céréales ne s'applique qu'au surplus, c'est-à-dire à une surface de 2h 25. L'ancien système d'assolement comprend deux révolutions consacrées, l'une aux grains d'automne, le seigle et le froment ; l'autre aux grains de printemps, parmi lesquels se placent en première ligne l'orge, le sarrasin et le millet. Cependant on cultive généralement aujourd'hui, avec fumure, des racines et des légumineuses en intercalant ces produits, soit après, soit avant

les grains d'automne, selon des combinaisons assez variées, mais qui tendent, pour la plupart, à remplacer une jachère et à constituer une sorte d'assolement triennal. Celle des combinaisons qui semble se rapprocher le plus d'un système régulier, est indiquée dans le tableau suivant :

| | | | |
|---|---|---|---|
| SOLE N° 1. Devant l'année suivante se partager entre le N° 2 et le N° 3. | Seigle semé en octobre...... | $0^h,83$ | $0^h,92$ |
| | Froment semé en octobre... | 0 ,09 | |
| SOLE N° 2. (Sauf les jachères accidentelles); à convertir l'année suivante en N° 3. | Navets semés en août, après la récolte du seigle....... | 0 ,04 | 0 ,41 |
| | Pommes de terre semées en avril..................... | 0 ,09 | |
| | Pois et haricots semés en mai. | 0 ,10 | |
| | Maïs semé en mai.......... | 0 ,18 | |
| SOLE N° 3. Devant l'année suivante être convertie en N° 1. | Orge semée en avril........ | 0 ,56 | 0 ,92 |
| | Sarrasin semé en mai...... | 0 ,18 | |
| | Millet semé en juin........ | 0 ,18 | |
| | TOTAL................ | | $2^h,25$ |

Mais cette culture, à raison des fortes déclivités du sol, présente des difficultés considérables. C'est par ce motif que l'impôt foncier est ici moins élevé que dans la plupart des autres contrées de la France ; la terre arable est médiocrement fertile (§ 6) ; elle ne produit que la moitié des céréales nécessaires à la nourriture de la famille. Les fumiers sont amenés et répandus sur les champs et les prairies dans des corbeilles portées par presque tous les membres de la famille à dos ou sur la tête : la rentrée des récoltes exige également un travail considérable et c'est ici le lieu de signaler les *arrias* (§ 6), instruments aussi simples qu'ingénieux, au moyen desquels on rentre le foin aux étables par charges de 80 kilogrammes. Avant chaque labour, on remonte toujours, au moyen de corbeilles, à la partie supérieure du champ, une masse de terre large de $0^m$ 50 et épaisse de $0^m$ 25, enlevée à la partie inférieure. Le labour proprement dit exige le concours de 3 hommes, de 2 femmes, et de 2 vaches tirant une petite charrue; un des hommes précède les vaches, le second tient la charrue, le troisième rabat les sillons à la bêche et travaille les angles que la charrue ne peut atteindre, les deux femmes aplanissent le sol avec la petite bêche (houssé) et enlèvent les mauvaises herbes. Les semailles se font toujours en même temps que le dernier labour, et, dans ce cas, le grain est répandu par l'homme qui tient la charrue.

Outre les dates précédemment indiquées pour les migrations des animaux, le calendrier des travaux présente les particularités suivantes :

*Janvier.*

Sortie et manipulation des fumiers; abatage et transport du bois de chauffage; réparation des murs de soutènement des prairies et des champs; filage du lin et de la laine; travaux de tricot et de couture, le jour aux thermes de Cauterets (§ 7), le soir près du foyer (§ 11) : ces derniers travaux, commencés à la Toussaint, se prolongent jusqu'à la mi-mars). Abatage des 2 cochons engraissés et préparation des divers produits (§ 2). (Voir décembre.)

*Février.*

Transports de terres du bas en haut des champs; transports de fumiers sur les champs et les prairies, continués jusqu'en avril (le reste comme en janvier).

*Mars.*

Réparation des chemins par lesquels les bergers doivent faire, avec les vaches, l'ascension du germ; premiers labours pour grains de printemps et préparation des semences de millet, d'orge, de sarrasin et de maïs; premiers labours et semailles au jardin potager, et autres travaux de culture poursuivis, de temps en temps par la mère de famille jusqu'en octobre; réparation des haies; réparation des couvertures en paille; blanchiment du fil de lin.

*Avril.*

Transports de fumiers (fin); 2e labour et semailles de l'orge et des pommes de terre; balayage des prairies, récolte d'orties et d'autres plantes (continuée pendant les mois suivants) pour la nourriture des cochons.

*Mai.*

Balayage des prairies (fin); premiers labours pour sarrasin et millet; 2e labour et semailles du maïs, du sarrasin, des pois et des haricots; premier binage des pommes de terre à la houe à main (*houssé*); sarclage du seigle et du froment; récolte et transport du bois de chauffage et de la *téda* (§ 7); prestation en nature sur les chemins vicinaux.

*Juin.*

Réparation des haies (fin); 2e binage des pommes de terre à la houe à 2 vaches (*raserot*); butage des pommes de terre à la houe à main; sarclage à main du maïs et binage du même à la houe à vaches; récolte et transport de la *téda* (§ 7); 2e labour et semailles du millet; sarclage de l'orge, du sarrasin, du froment et du seigle; commencement (le 20) de la récolte et du transport des foins.

*Juillet.*

Récolte et transport des foins pendant tout le mois, prolongés parfois jusqu'au 5 août; irrigation des prés immédiatement après la récolte; fauchage des pois à faire manger en vert par les vaches.

*Août.*

Irrigation des prés; récolte, liage en bottes de 3 kilog. et transport du seigle et du froment (10 au 15); battage et vannage de ces grains; préparation des pailles pour les couvertures; fumage, labours et semailles des navets (10 au 20); récolte, mise en tas, liage et transport de l'orge (20 au 25); récolte des pois et des haricots; tonte des brebis au domaine. Commencement de la récolte et du transport des regains (25 au 30).

*Septembre.*

Récolte et transport des regains (fin); récolte du millet èt du sarrasin; dépicage du millet; préparation des faisceaux de paille (*saumants*) pour couvertures; battage et vannage du sarrasin.

*Octobre.*

Labour et semailles du seigle et du froment; récolte des rameaux de frêne pour les brebis; récolte des pommes de terre et du maïs; commencement de la récolte des navets; dépicage de l'orge; lavage et cardage de la laine; réparation des haies.

*Novembre.*

Réparation des couvertures en paille et mise en ordre des étables pour la saison d'hiver; transport des fumiers sur les prairies du germ et du domaine; récolte de la *téda*; ramassage des feuilles pour litière; commencement (à la Toussaint) de travaux de filage, de tricotage et de couture.

*Décembre.*

Sortie et manipulation des fumiers, en attendant l'époque de transport; abatage et transport des bois de chauffage; réparation des murs de soutènement; défrichements partiels et enlèvement de grosses pierres éparses çà et là dans les champs et les prairies; soins particuliers donnés à l'engraissement de 2 cochons; grande activité donnée aux travaux de filage, de tricotage et de couture; à la réparation des nombreux objets en bois du matériel agricole; à la fabrication des sabots, et en général aux travaux qui s'exécutent à l'intérieur, de novembre à la mi-mars.

## FONDATION ET PREMIERS TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

**Les bases de la Société internationale des études pratiques d'économie sociale ont été posées à l'époque de l'Exposition universelle de 1855. Les Statuts reproduits ci-dessous ont été rédigés au printemps de l'année 1856. Ils ont été publiés pour la première fois le 1er août suivant, après avoir reçu l'approbation de l'autorité. La Société a tenu sa première réunion le 27 novembre 1856, et dans sa troisième séance, le 18 janvier 1857, elle a décidé que trois Monographies présentées aux séances précédentes feraient l'objet d'une publication immédiate et constitueraient la 1re livraison du tome 1er de son recueil.**

---

## EXTRAIT DES STATUTS

ARTICLE PREMIER.

La Société, fondée à Paris, se propose surtout de constater par l'observation directe des faits, dans toutes les contrées, la condition physique et morale des personnes occupées des travaux manuels, et les rapports qui les lient soit entre elles, soit avec les personnes appartenant aux autres classes.

ART. 2.

Pour atteindre ce but, la Société réunit des documents offrant des résultats de ce genre d'observations; elle les contrôle, puis elle publie chaque année ceux qui ont reçu son approbation.

Elle s'applique également à former des observateurs, introduisant dans ce genre de recherches une méthode commune qui les rende comparables, et une exactitude qui en recommande les résultats à l'attention publique.

ART. 3.

Les moyens d'exécution sont : en premier lieu, les travaux personnels des membres de la Société; en second lieu, les prix accordés soit aux membres eux-mêmes, soit à d'autres personnes qui se dévoueront à ces recherches et qui, en déposant leurs travaux, témoigneront le désir de concourir pour ces encouragements.

ART. 4.

Pour procéder immédiatement à l'exécution de son entreprise, et pour donner une direction uniforme à ses collaborateurs, la Société adopte provisoirement comme spécimen de ses travaux le plan suivi dans l'ouvrage intitulé *Les Ouvriers européens*, auquel le prix de statistique a été décerné par l'Académie des Sciences dans sa séance du 28 janvier 1856.

ART. 5.

En conséquence, dans cette première partie de son existence, la Société s'applique à réunir, dans un cadre uniforme, une série de monographies ayant pour objet les travaux, la vie domestique et la condition morale de familles, judicieusement choisies. La Société dirige de préférence les études de ses collaborateurs vers les localités qui lui sont signalées comme présentant des exemples d'organisation agricole ou industrielle et des rapports sociaux dignes d'être portés à la connaissance du public.

La somme attribuée à titre de prix à l'auteur d'une monographie approuvée par la Société, peut s'élever à 500 francs. Les noms des auteurs sont d'ailleurs placés en tête des monographies dans les publications faites par la Société.

ART. 6.

La Société se compose : 1° de *membres honoraires*; 2° de *membres titulaires*; les uns et les autres se recrutent indifféremment en France et dans les pays étrangers.

Les membres honoraires donnent une subvention annuelle dont le minimum est fixé à 100 francs; ils reçoivent gratuitement toutes les publications émanant de la Société; ils peuvent, s'ils le désirent, jouir de tous les droits acquis aux membres titulaires.

Les membres titulaires donnent une subvention annuelle de 20 francs; ils reçoivent gratuitement les rapports périodiques concernant les travaux de la Société, et, à prix réduit, les publications faites par ses soins.

ART. 7.

La Société est représentée et dirigée par un comité d'administration de quinze membres, assisté d'un conseil de cinquante membres subdivisé en commissions spéciales.

---

## AVIS.

En exécution des articles 1er, 4 et 5 des statuts de la Société internationale, le 1er volume du Recueil intitulé *Les Ouvriers des Deux Mondes* sera publié dans le courant de l'année 1857; il sera composé de 30 feuilles in-8°, et paraîtra en 2 livraisons. La 1re livraison publiée en Avril comprend des documents généraux et les 3 premières Monographies dont la Société a décidé la publication.

Les personnes qui ne font pas partie de la Société peuvent se procurer l'ouvrage chez M. C. MALO, quai Malaquais, 3, à raison de 10 fr. le volume.

---

## MONOGRAPHIES

DONT LA PUBLICATION EST AUTORISÉE PAR LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE (AU 26 AVRIL 1857).

N° 1 — **Charpentier de Paris** (Seine — France), de la Corporation des Compagnons du Devoir, par MM. F. LE PLAY C.E. et A. FOCILLON P.U.

N° 2 — **Manœuvre agriculteur de la Champagne** (Marne — France), par M. E. DELBET D.M.

N° 3 — **Paysans en communauté du Lavedan** (Htes-Pyrénées — France), par M. F. LE PLAY C.E.

N° 4 — **Paysan du Labourd** (Basses-Pyrénées — France), par MM. A. DE SAINT-LEGER C.D. et E. DELBET D.M.

N° 5 — **Carrier de la Banlieue de Paris** (Seine — France), par MM. E. AVALLE Pp. et A. FOCILLON P.U.

N° 6 — **Tisseur en Châles, chef d'atelier, de Paris** (Seine — France), par MM. F. HÉBERT MD. et E. DELBET D.M.

---

## MONOGRAPHIES

PUBLIÉES DANS L'OUVRAGE INTITULÉ : LES OUVRIERS EUROPÉENS.

### CHAPITRE Ier.

OUVRIERS DE L'EUROPE ORIENTALE

I. Bachkirs demi-nomades de l'Oural (Russie orientale).
II. Paysans à corvées d'Orenbourg (Russie méridionale).
III. Paysans à l'abrock de l'Oka (Russie centrale).
IV. Forgeron de l'Oural (Russie septentrionale).
V. Charpentier de l'Oural (Sibérie occidentale).
VI. Forgeron de Danemora (Suède).
VII. Fondeur du Buskerud (Norvége).
VIII. Forgeron de Samakowa (Turquie).
IX. Paysans à corvées de la Theiss (Hongrie centrale).
X. Fondeurs de Schemnitz (Hongrie occidentale).
XI. Menuisier de Vienne (Autriche).
XII. Charbonnier des Alpes de la Carinthie (Empire autrichien).
XIII. Mineur de la Carniole (Empire autrichien).
XIV. Mineur du Hartz (Hanovre).

### CHAPITRE II.

OUVRIERS DE L'EUROPE OCCIDENTALE

XV. Fondeur de l'Hondsruke (Prusse rhénane).
XVI. Armurier de Solingen (Prusse rhénane).
XVII. Tisserand du Rhin (Prusse rhénane).
XVIII. Horloger (1er type) de Genève (Suisse).
XIX. Horloger (2e type) de Genève (Suisse).
XX. Paysan métayer de la Vieille-Castille (Espagne).
XXI. Mineur émigrant de la Galice (Espagne).
XXII. Coutelier de Londres (Middlesex — Angleterre).
XXIII. Coutelier de Sheffield (Yorkshire — Angleterre).
XXIV. Menuisier de Sheffield (Yorkshire — Angleterre).
XXV. Fondeur du Derbyshire (Angleterre).
XXVI. Brassier de l'Armagnac (Gers — France).
XXVII. Manœuvre agriculteur du Morvan (Nièvre — France).
XXVIII. Manœuvre agriculteur du Maine (Sarthe — France).
XXIX. Pen-ty de la Basse-Bretagne (Finistère — France).
XXX. Moissonneur émigrant du Soissonnais (Aisne — France).
XXXI. Fondeur du Nivernais (Nièvre — France).
XXXII. Mineur de l'Auvergne (Puy-de-Dôme — France).
XXXIII. Tisserand de Mamers (Sarthe — France).
XXXIV. Maréchal-ferrant du Maine (Sarthe — France).
XXXV. Blanchisseur de la banlieue de Paris (Seine — France).
XXXVI. Chiffonnier de Paris (Seine — France).

PARIS. — IMPRIMERIE DE J. CLAYE, RUE SAINT-BENOIT, 7.

LES

# OUVRIERS

## DES DEUX MONDES

### ÉTUDES

SUR LES TRAVAUX, LA VIE DOMESTIQUE ET LA CONDITION MORALE
DES POPULATIONS OUVRIÈRES DES DIVERSES CONTRÉES
ET SUR LES RAPPORTS QUI LES UNISSENT AUX AUTRES CLASSES

PUBLIÉES

PAR LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DES ÉTUDES PRATIQUES D'ÉCONOMIE SOCIALE

---

**TOME PREMIER — 2e LIVRAISON**



---

*PRIX DE LA LIVRAISON : 7 FRANCS*

---


PARIS

A LA LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Cie

RUE RICHELIEU, 14

ET AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

QUAI MALAQUAIS, 3

1858

## *AVIS.*

S'adresser, pour tout ce qui concerne les travaux de la Société, à M. A. FOCILLON, secrétaire, rue Soufflot, n° 26, à Paris.

N° 4.

# PAYSAN DU LABOURD

(BASSES-PYRÉNÉES — FRANCE)

(Propriétaire-ouvrier dans le système du travail sans engagements)

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN JUIN 1856

PAR

MM. A. DE SAINT-LÉGER C.D. ET E. DELBET D.M.

## OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE

### I

### Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1er. — ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille habite la commune d'Ainhoa, canton d'Espelette, arrondissement de Bayonne dans la partie du pays basque français appelée le Labourd. Le village est situé sur la route de Bayonne à Pampelune, à deux kilomètres de la frontière espagnole, dans la vallée de la Nivelle, formée par les montagnes encore assez élevées qui prolongent la chaîne pyrénéenne jusqu'à l'Océan. Il est assis sur le terrain crétacé inférieur composé en cet endroit de schistes argileux faciles à désagréger, et dont les débris, traversés déjà à cette hauteur par quelques soulèvements calcaires, forment le sol arable de la commune. Ce sol, toujours assez frais, ne craint pas l'excès d'humidité, les pentes du terrain assurant partout l'écoulement des eaux. Quoique argileux, il est peu compacte, et la plu-

part des cultivateurs n'emploient pour labourer qu'une paire de vaches : ceux qui, comme le propriétaire ici décrit, se servent de bœufs, se livrent en général à l'industrie des transports et spéculent sur l'engraissement de ces animaux.

L'aspect du pays dont les champs sont souvent entourés de haies et plantés de pommiers, rappelle un peu celui de la Basse-Normandie. Sur plusieurs points autour du village, les collines ont été coupées en amphithéâtre pour être livrées à la culture, mais beaucoup de terrains situés en général sur des pentes très-rapides, sont encore laissés à l'état de landes incultes; ils se garnissent d'une épaisse végétation de genêts épineux qu'on fait manger aux bestiaux en hiver, et de fougères qu'on emploie pour faire les litières. Une certaine étendue du territoire est aussi plantée en hauts taillis de chênes ou de châtaigniers contenant en moyenne de 200 à 300 pieds d'arbre par hectare. Ces bois exploités d'ordinaire tous les dix ans peuvent être parcourus par les bestiaux sans inconvénients et sont presque toujours livrés au pâturage. Les propriétés communales sont très-étendues; elles se composent de landes et de bois exploités en haut et bas taillis (§ 7).

Le sol est assez fertile, et dans de bonnes conditions, il donne facilement de 20 à 25 hectolitres de blé par hectare; mais en général les engrais sont trop peu abondants et de trop mauvaise qualité pour entretenir ce degré de fertilité. La culture du maïs et du froment comme céréales, celle du navet et des prairies naturelles et artificielles comme fourrages, constituent essentiellement le système agricole du pays. On n'y connaît pas d'autre culture industrielle que celle du lin nécessaire aux besoins de chaque ménage, et l'usage même des pommes de terre est encore peu répandu parmi les habitants; ainsi la famille ici décrite en a planté cette année pour la première fois, et elle ne s'est décidée à le faire que sur les pressantes sollicitations du maire de la commune (A).

La population de la commune est de 800 âmes dont la moitié habite le village même, l'autre moitié étant disséminée dans trois hameaux et 40 maisons isolées. A part quelques familles vivant dans l'aisance, et pour la plupart enrichies en Amérique, cette population se livre toute entière à l'agriculture, et se répartit, d'après les fonctions de chaque chef de famille, de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| Petits propriétaires (tous sont petits) faisant valoir eux-mêmes..... | 69 |
| Métayers payant une rente qui varie de 15f 00 à 540f 00 et vivant presque tous dans la gène à cause de la trop grande exiguité du domaine qu'ils exploitent.............. | 101 |
| Journaliers agriculteurs.............. | 132 |
| Total............ | 302 |

Les journaliers reçoivent un salaire de 1f 25 par jour quand on ne les nourrit pas, et de 0f 50 seulement s'ils sont nourris. Ils se logent en loyer et paient en général le prix de ce loyer avec le produit de la vente d'un porc nourri en grande partie au moyen des ressources dues aux subventions. Mais le salaire qu'ils touchent est évidemment insuffisant, et ceux d'entre eux qui restent constamment dans le pays, vivent dans un état voisin de la misère (les *Ouv. europ.* XXVI, XXVII, XXVIII). Aussi beaucoup émigrent temporairement en Espagne et dans les landes de Gascogne comme tuiliers ou comme charbonniers (les *Ouv. europ.* III § 13). Quelques-uns partent chaque année pour l'Amérique; d'autres enfin sont employés à faire la contrebande par les entrepreneurs de fraude des communes voisines. Mais, depuis l'abaissement des tarifs en France et depuis que les marchandises anglaises n'entrent plus en franchise sur le territoire espagnol limitrophe, la contrebande est devenue moins importante. Il y a, d'ailleurs, à Ainhoa même un bureau de douane; les employés étant obligés de savoir la langue du pays, sont presque tous Basques. On ne les considère pas en général comme étrangers, et les autres habitants vivent avec eux en assez bonne intelligence. Il faut noter aussi que les collisions sont prévenues par la tolérance de l'administration qui permet de profiter, sous certains rapports, du voisinage de la frontière (D. 1re Son).

A part la fabrication du chocolat, il n'y a dans le pays aucune industrie manufacturière; mais ceux des cultivateurs, qui sont actifs et intelligents, s'occupent avec succès de l'industrie des transports : ils conduisent à Bayonne les charbons des forêts voisines, les vins et les laines d'Espagne, et ils en ramènent des planches, de la chaux qu'on emploie pour amender les terres, et des céréales que le pays ne produit pas en assez grande quantité pour satisfaire à ses besoins.

## § 2. — ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend sept personnes, savoir :

| | |
|---|---|
| 1. JEAN MANECH BELESCABIETT, chef de famille, né à Ainhoa.. | 51 ans; |
| 2. MARIE-MARIA ETCHEVERY (Maison-Neuve), sa femme, née à Soulaïda........................................ | 36 |
| 3. Gracieuse-Graciosa, leur fille aînée, née à Ainhoa........ | 16 |
| 4. Marie-Maria, leur seconde fille, née à Ainhoa....... .... | 12 |
| 5. Pierre-Piarrès, leur fils, né à Ainhoa.................. | 8 |



6. Graciense-Gachina Segura, mère du chef de famille, née à Ainhoa............................................ 95 ans;

7. Marie Haurramary Belescabiett, célibataire, sœur du chef de famille, née à Ainhoa.............................. 50

Un huitième membre de la famille, qui était chargé des fonctions de pasteur du troupeau de brebis, est mort cette année même. Il était oncle du chef de famille et s'appelait : Dominique Dominica Oppoca.

Le mariage a eu lieu entre les deux époux en 1837. La femme est de cinq ans plus âgée que le mari. Ce n'est pas là un fait anormal, mais le résultat d'un usage presque constant parmi les Basques.

## § 3. — RELIGION ET HABITUDES MORALES.

La famille pratique avec ferveur la religion catholique, et suit exactement tous les rites dont l'observance est de tradition dans le pays : un de ses membres étant mort cette année, elle fait à l'église une offrande mensuelle de 1f 00 qui devra être continuée jusqu'à l'expiration du deuil; aux jours de fête, on allume toujours pour elle un cierge à l'église, et tous ses membres assistent solennellement chaque année aux messes fondées autrefois par des parents à la paroisse de Saint-Jean de Luz (D. 4e Som). Ces habitudes, d'ailleurs, ne lui sont pas particulières : l'esprit religieux s'est conservé jusqu'ici parmi les Basques, et spécialement à Ainhoa où toutes les femmes et presque toutes les hommes pratiquent leurs devoirs de piété. Il paraît même que, depuis quelques années, le zèle religieux s'est accru ; l'autorité du prêtre est assez respectée pour qu'il ait pu faire accepter à la population certaines réformes en opposition avec le caractère basque. Ainsi, il a fait supprimer les danses du dimanche dans l'intention d'améliorer les mœurs altérées par le séjour dans le pays d'une garnison qui y resta pendant les guerres civiles de la Péninsule jusqu'en 1840. Les enfants naturels s'étaient multipliés dans le village à cette époque ; mais il y en a moins aujourd'hui, et presque toujours leur naissance est légitimée par le mariage.

Sous l'influence des idées religieuses et de l'esprit de tradition, l'ancienne constitution de la famille fondée sur le respect de l'autorité paternelle, s'est jusqu'ici conservée parmi les Basques [les *Ouv. europ.* XXIX (B)]. La famille, qui est ici décrite, offre un heureux exemple des avantages moraux et matériels qui en résultent pour chacun de ses membres. Les enfants, dociles et respectueux envers

leurs parents, sont traités par eux avec douceur. Une sœur du mari, restée célibataire, demeure dans la maison, vivant avec sa belle-sœur en bonne intelligence et l'aidant dans les travaux du ménage; enfin, la mère du chef de famille, âgée de 95 ans, entourée par tous de soins affectueux, peut passer dans le calme et le repos les jours de sa vieillesse.

L'instruction est encore peu répandue dans les villages du Labourd [les *Ouv. europ.* XXIX (B)]. A l'exception des jeunes gens, peu de personnes savent lire et écrire le français dans ces villages, mais les parents envoient volontiers leurs enfants à l'école où on l'enseigne. Jusqu'ici les Basques ont conservé l'usage de leur langue originale (*l'Eskuara*), et, protégés par la difficulté de cette langue, ils ont vécu à l'abri de toute influence étrangère. C'est à cet isolement moral qu'ils ont dû de conserver les traditions, et les habitudes qui les distinguent du reste des populations françaises (c). Ils exercent l'hospitalité avec désintéressement, à la manière des peuples pasteurs. L'aumône chez eux est considérée comme un devoir, et ils la font avec une générosité qui exclut tout calcul (les *Ouv. europ.* XXX § 3). Ils ont à un haut degré le respect des supériorités sociales, mais les signes extérieurs de ce respect n'excluent pas la dignité chez les inférieurs dans leurs rapports avec les personnes d'une autre classe. Entre eux, lorsqu'il s'agit d'affaires d'intérêt, ils se montrent rusés et souvent violents dans les discussions, mais ils évitent les procès en général et acceptent avec confiance les décisions du juge de paix et les conseils des personnes influentes. Respectueux envers l'autorité, ils ont pourtant une certaine tendance à se faire justice à eux-mêmes et à échapper à quelques-unes des prescriptions de la loi; ils ont surtout pour le service militaire une vive répugnance, et souvent ils émigrent dans la seule pensée de s'y soustraire.

Naturellement portés à la gaieté, les Basques aiment avec passion les plaisirs bruyants, les jeux en commun, les fêtes, la danse (§ 11). Mais, en général, ils apportent une certaine modération dans la jouissance des plaisirs. Quoiqu'ils fréquentent volontiers le cabaret, ils s'enivrent rarement : ils recherchent, il est vrai, la bonne chère, mais dans l'intérieur ils vivent avec sobriété sans toutefois s'imposer des privations dans un but d'épargne (les *Ouv. europ.* XXII § 3). La tendance à fonder l'épargne sur les privations imposées à la famille est un trait des mœurs nouvelles; elle doit avoir pour effet de rompre l'ancien régime d'égalité des paysans au profit des quelques familles qui s'adonnent à cette vertu (§ 9).

### § 4. — HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Le climat est très-sain et agréable, quoique assez pluvieux. Le village, étant rapproché de la mer et peu élevé au-dessus de son niveau, est préservé des excès de température. Il est rare que la neige y séjourne pendant plusieurs jours. L'eau que boivent les habitants, fournie par des sources très-nombreuses dans le pays, est de bonne qualité.

Les habitations, presque toutes construites sur le même modèle, sont en général dans de bonnes conditions hygiéniques (§ 10). Le rez-de-chaussée n'est pas habité; il sert d'écurie, de remise et même de cellier. C'est aussi dans une de ses divisions que, d'après un usage presque général, on conserve le fumier à l'abri des influences atmosphériques. Au moment où se développe la fermentation nécessaire pour décomposer les feuilles de fougères qui le composent en partie, ce fumier dégage des gaz qui répandent dans la maison une odeur désagréable. Les inconvénients de cette disposition, qui ne peut être que nuisible au point de vue hygiénique, sont diminués par l'aération facile des habitations et par la remarquable propreté qui y règne en général.

Le chef de famille et sa sœur sont tous deux bien constitués et jouissent d'une santé excellente. Leur père étant mort très-âgé, et leur mère étant parvenue presque sans infirmité à l'âge de 95 ans, ils paraissent pouvoir compter l'un et l'autre sur une longue vie. La mère de famille est peu forte et habituellement souffrante : le fils est robuste, mais les deux filles semblent avoir hérité des dispositions maladives de leur mère, elles sont faibles et lymphatiques. La fréquence de leurs indispositions a décidé la famille à prendre un abonnement près d'un médecin à raison de 8 fr. par année (les *Ouv. europ.* XX § 4). Elle s'est adressée pour cela à un docteur du chef-lieu de canton, en l'habileté duquel on a grande confiance. Ses visites pour les personnes non abonnées se paient 3 fr., mais il accommode ses exigences à la fortune de ceux qui réclament ses secours, et donne même ses soins gratuitement aux personnes qui ne peuvent pas le payer. Il y a, d'ailleurs, dans le village même un officier de santé qui est toujours à la disposition des malades.

### § 5. — RANG DE LA FAMILLE.

Le chef de famille appartient à la catégorie des propriétaires de domaine (*Etchecojauns*) cultivant eux-mêmes leurs terres (§ 1er). Par

l'importance de sa propriété (§ 6), il occupe une situation un peu au-dessus de la moyenne parmi ceux qui se trouvent dans des conditions analogues. Aussi a-t-il pu faire un mariage relativement riche, en épousant la fille du maire d'un village voisin, qui lui a apporté une dot de 2,200f.

Indépendamment de la considération qui, dans le pays basque, s'attache au titre de propriétaire, cette famille jouit d'une estime méritée par la douceur des habitudes et la conduite irréprochable de ses membres. Elle offre sous ce rapport un type des anciennes mœurs basques; mais son chef n'a ni l'activité, ni l'énergie qu'il est habituel de rencontrer chez les hommes de cette race. L'exploitation du domaine patrimonial (*Etchealtea*) amoindri par diverses causes, ne suffisant plus pour fournir aux besoins de la famille, il ne se préoccupe pas assez de cette insuffisance de ressources; il pourrait pourtant combler le déficit en se livrant à l'industrie des transports; mais, dans la situation actuelle, il n'exécute ces transports que de loin en loin et à des conditions moins avantageuses que d'autres habitants qui ont su s'assurer un clientèle sous ce rapport.

Du reste, la nécessité où se trouve ce chef de famille de recourir à des industries de cette nature entreprises au compte d'étrangers, est un signe évident de la décadence de sa maison. En effet, dans l'ancienne organisation sociale du Labourd comme dans celle du Lavedan qui a déjà été décrite [N° 3 (B)], la faculté laissée aux pères d'attribuer un préciput important à l'héritier (*Etcheco premua*), maintenait les familles de petits propriétaires dans l'état d'équilibre qui caractérisait jadis la situation des *Paysans* [N° 3 (A)] : se procurant par échange le travail auquel ne suffisaient pas leurs divers membres, ces familles vivaient des produits de leur exploitation dans un état de bien-être relatif et sous un régime de communauté qui, tout en sauvegardant la dignité personnelle, développait dans les cœurs les sentiments de respect et d'obéissance essentiels au maintien des sociétés. Ces familles dotaient, d'ailleurs, ceux de leurs membres qui avaient le désir de s'établir, et livraient au commerce des produits variés.

Aujourd'hui, sous diverses influences, mais surtout par l'effet de nos lois sur les successions, cet état de choses est profondément modifié; une classe déjà beaucoup trop nombreuse d'ouvriers vivant d'un salaire, s'étant développée dans le pays, le supplément de travail nécessaire pour les exploitations agricoles s'achète au lieu de s'échanger, et les revenus des familles propriétaires sont ainsi diminués sans aucune compensation. Les anciennes unités territoriales, laborieusement constituées par les générations précédentes, se détruisent peu à peu malgré les efforts continus des

chefs de famille pour en assurer la conservation. Les plus intelligents d'entre eux considèrent, en effet, les obligations du partage égal des biens comme une cause de destruction pour les familles, et beaucoup n'hésitent pas à solliciter l'émigration de la plupart de leurs enfants pour assurer à l'héritier la transmission intégrale du domaine.

Mais l'emploi de pareils moyens ne peut que retarder le moment du partage qui arrivera nécessairement amenant partout la multiplication des types inférieurs, celui du propriétaire indigent [les *Ouv. europ.* XX (B)] et celui du manouvrier obligé de réclamer de la charité demi-légale un supplément à son salaire insuffisant. Ainsi la famille ici décrite, ayant réussi à conjurer les dangers du partage, pourra se maintenir encore pendant cette génération, mais dans un état assez précaire; à la génération suivante, l'héritier lui-même sera réduit à la condition de propriétaire indigent, et ses sœurs mariées à des manouvriers n'auront plus pour propriété que quelques parcelles de terre d'une valeur insignifiante.

## II

## Moyens d'existence de la famille.

### § 6. — PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES.................................... 6,700f 00

1° *Habitation.* — Maison comprenant au rez-de-chaussée des écuries et une remise, 1,400f 00.

2° *Bâtiments ruraux.* — Écurie pour les brebis (Borde) élevée sur le terrain communal, 50f 00.

| | Étendue. | Valeur. |
|---|---|---|
| 3° *Domaine.* — Terre arable en trois parcelles.............. | 1h 32 | 3,000f |
| Prairies naturelles, en deux parcelles..................... | 0 66 | 1,200 |
| Jardin potager attenant à la maison.................... | 0 02 | 150 |
| Laude ou fougerée fournissant de la fougère pour le fumier et de l'ajonc mangé par les animaux.................. | 2 00 | 400 |
| Bois en deux parcelles : ce bois contient 150 pieds de chênes exploités en haut taillis, à raison de 15 pieds chaque année; le fonds est livré au pâturage.................. | 0 65 | 300 |
| Châtaigneraie plantée de 20 pieds de châtaigniers et servant au pâturage.......................................... | 0 35 | 200 |
| Totaux........................... | 5 00 | 5,250 |

ARGENT.................................... 0f 00

La famille ne possède pas d'argent placé à intérêt; elle n'a pas même habituellement à sa disposition une somme minime à titre d'avances. Ses faibles bénéfices à peine réalisés sont immédiatement employés pour les besoins du ménage ou pour payer les intérêts des dettes.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année..... 1,112 00

1° *Bêtes à cornes.* — 2 bœufs de labour, 350f 00; — 1 vache à lait, 125f 00. — Total, 475f 00.

2° *Bêtes à laine.* — 82 brebis ou agneaux et un bélier, 630f 00.

3° *Animaux de basse-cour.* — 6 poules et 2 canards, 7f 00.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus seulement une partie de l'année, valeur moyenne calculée pour l'année entière........ 74 32

1° *Bêtes à cornes.* — 1 veau entretenu pendant 2 mois, et d'une valeur moyenne de 20f 00 : valeur moyenne calculée pour l'année entière, 3f 32.

2° *Bêtes à laine.* — 26 agneaux entretenus pendant 3 mois, ayant une valeur moyenne de 48f 00 : valeur moyenne calculée pour l'année entière, 4f 00.

3° *Animaux de basse-cour.* — 2 porcs entretenus pendant 8 mois, ayant une valeur moyenne de 96f 00; — 14 poulets et 6 canards entretenus pendant 4 mois, ayant une valeur moyenne de 9f 00. — Valeur moyenne des porcs, des poulets et des canards, calculée pour l'année entière, 67f 00.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES......... 214 20

1° *Instruments et outils pour l'exploitation du domaine de la famille et du champ qu'elle loue.* — 1 charrue sans roue, 4f 00; — 1 herse avec dents en fer, 24f 00; — 1 fourche à 3 dents en fer pour le fumier, 3f 30; — 4 fourches en bois pour faner le foin, 2f 00; — 1 faux montée avec accessoires pour la réparer, 6f 00; — 3 faucilles, 2f 20; — 1 râteau en bois, 1f 20; — 1 petite serpe avec un manche en bois, long de 1m50 (*cega*) servant à couper la fougère et l'ajonc, 2f 00. — Total, 44f 70.

2° *Mobilier et outils pour l'exploitation des bœufs de labour et de transport.* — 1 char à 4 roues (essieu mobile) avec une claie qui permet de s'en servir comme tombereau, 70f 00; — joug des bœufs, 8f 00; — courroie pour l'attacher, 4f 00; — couverture en toile qu'on met aux bœufs, en été, pour les préserver des mouches, 6f 00; — râtelier et auge pour donner à manger aux bœufs, 6f 00. — Total, 94f 00.

3° *Mobilier et outils pour l'exploitation de la vache à lait.* — 1 baratte à faire le beurre, 2f 00; — 2 seaux à lait de forme conique, en bois, avec larges cercles de fer, 8f 00; — 3 moules à fromage en bois, 1f 50; — auge et râtelier pour donner à manger à la vache, 4f 00. — Total, 15f 50.

4° *Outils pour la culture du jardin, pour les travaux de terrassement et pour les travaux forestiers à exécuter sur le domaine de la famille.* — 1 bêche, 3f 00; — 2 pioches, 8f 00; 2 houes, 6f 00; — 2 haches, 7f 00. — Total, 24f 00.

5° *Mobilier et outils pour la préparation d'une partie de la nourriture destinée aux animaux.* — 1 hache-paille servant aussi à hacher l'ajonc, 8f 00; — instrument composé d'une lame tranchante fixée par son milieu à un long manche et servant à hacher le

navet, 2f 00; — plate-forme en bois de chêne sur laquelle le navet est haché, 4f 00. — Total, 14f 00.

6° *Mobilier servant à préparer la boisson de la famille.* — 1 cuve destinée à recevoir les pommes, 10f 00; — 1 grand tonneau avec cercles de fer, 5f 00. — Total, 15f 00.

7° *Mobilier et instruments servant au blanchissage de la famille.* — 1 cuvier pour les lessives, 5f 00; — 2 fers à repasser, 2f 00. — Total, 7f 00.

Valeur totale des propriétés.................... 8,100f 52

## § 7. — SUBVENTIONS.

Il n'y a dans le pays aucun grand propriétaire qui puisse exercer un patronage sur les autres habitants, mais il est à remarquer que, sous l'influence des mœurs propres au peuple basque, les petits propriétaires et les métayers n'apportent pas dans la jouissance de leurs droits cette âpreté souvent signalée chez cette classe dans d'autres contrées [les *Ouv. europ.* XXVI (A et B)]. Ils exercent eux-mêmes un patronage sur de plus pauvres; ainsi la famille ici décrite, par l'abondance de ses aumônes (D. 4e Son), rend aux plus dénués une partie des avantages que sa position privilégiée lui permet de recevoir de la commune. En effet, la propriété communale consiste principalement en pâtures dont les possesseurs de bestiaux sont à peu près seuls à profiter (N° 2 § 7). Le troupeau du cultivateur ici décrit vit pendant 9 mois de l'année sur cette pâture, et c'est dans la *Borde* (§ 6) élevée sur le terrain communal que ce troupeau passe les nuits (N° 3 § 7). Outre cette subvention importante, la commune en fournit indirectement une autre de même nature en louant à un village voisin une lande où ceux qui ont des vaches peuvent les conduire moyennant une rétribution annuelle de 0,50 c. par tête (B).

Il y a plusieurs autres subventions communales dont la jouissance est partagée par tous : l'instruction est gratuite pour les filles, à la condition de donner chaque année une faible somme à une quête faite en faveur des religieuses institutrices. On distribue annuellement 5 stères de bois à chaque ménage après le paiement d'une somme qui varie de 4 à 5 fr. Mais le transport de ce bois est coûteux, et les pauvres qui veulent en profiter doivent en abandonner la moitié au voiturier; souvent même ils ne peuvent le faire amener à ces conditions et sont obligés de renoncer au bénéfice de cette subvention. Enfin on tolère que les porcs et les volailles cherchent leur nourriture sur les voies publiques et sur les terres vagues, et cela permet aux plus pauvres de se livrer à l'éducation de ces animaux (§ 1). La famille ici décrite profite de toutes ces sub-

ventions qui contribuent pour une grande part à son bien-être (R. 2e Sen).

## § 8. — TRAVAUX ET INDUSTRIES.

A l'exception de quelques journées consacrées par le cultivateur à des entreprises de transport, le travail des membres de la famille est tout entier employé pour l'exploitation de sa propriété. Ce travail même est insuffisant à certaines époques, et chaque année on doit prendre environ 40 journées d'ouvriers pour aider dans des travaux qui ne peuvent être remis, tels que le battage des grains et le sarclage du maïs.

TRAVAUX DU CHEF DE FAMILLE. — Le travail principal du chef de famille a pour objet la culture de ses terres et les soins accessoires que nécessite l'exploitation de son domaine (A).

Parmi ses travaux secondaires, les plus importants sont les soins à donner aux bœufs et au troupeau de brebis : depuis la mort d'un oncle célibataire qui se chargeait de soigner ce troupeau, c'est le chef de famille qui va soir et matin le faire rentrer à la borde (§ 6) du communal, ou l'en faire sortir : c'est lui aussi qui trait ses brebis et rapporte leur lait. Enfin il fait de fréquents voyages au chef-lieu de canton et à Elizondo en Espagne pour assister aux foires et marchés.

TRAVAUX DE LA FEMME. — La femme s'occupe presque uniquement des travaux du ménage ; préparation des aliments, soins à donner aux enfants, soins de propreté concernant la maison et le mobilier ; entretien et blanchissage des vêtements et du linge ; confection des vêtements neufs : elle ne sort de la maison que pour travailler au jardin ou pour aider au sarclage du maïs [les *Ouv. europ.* VI (A)].

Comme travail secondaire, elle s'occupe de filer le lin et d'égrener le maïs surtout dans les soirées d'hiver : elle contribue aussi avec sa belle-sœur à donner des soins aux porcs, à la vache et aux volailles.

TRAVAUX DE LA SŒUR DU CHEF DE FAMILLE. — Elle travaille principalement comme auxiliaire de son frère à la culture des terres : elle exécute ainsi le sarclage du maïs et du froment ; l'écimage, l'effeuillage, la récolte et l'égrenage du maïs ; l'étendage des fumiers, la récolte du foin.

Comme travail secondaire, elle aide la femme dans presque tous les soins du ménage. C'est elle qui est chargée de la préparation et de la cuisson du pain, de la préparation du fromage et du beurre, et d'une partie des soins à donner aux animaux domestiques. Elle concourt aussi aux travaux nécessaires pour l'entretien des vêtements de la famille.

TRAVAUX DE LA FILLE DE 16 ANS. — Elle aide sa mère et sa tante dans l'exécution de la plupart des travaux qui viennent d'être énumérés. C'est elle qui va le plus souvent chercher l'eau à la fontaine dans des grandes cruches nommées *pehara* qu'on a l'habitude de porter sur la tête. A la maison, en hiver surtout, elle travaille à tricoter des vêtements en laine, et s'occupe de travaux d'aiguille pour la réparation et l'entretien des vêtements et du linge.

TRAVAUX DE LA GRAND'MÈRE ET DES DEUX JEUNES ENFANTS. — La grand'mère, âgée de 95 ans, tourne pourtant encore le fuseau et file un peu de lin. Les deux plus jeunes enfants vont encore à l'école et ne rendent à la famille que de faibles services.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE. — Les industries que la famille entreprend pour son propre compte sont : la culture de son domaine agricole et des champs qu'elle loue; l'exploitation des animaux domestiques qui s'y rattachent; enfin les travaux manufacturiers concernant l'élaboration du lin et du chanvre.

Le chef de famille entreprend, en outre, au compte de divers, des transports de matériaux qu'il exécute avec l'aide de ses bœufs. Ces sortes de transports faits à des distances moindres que 40 kilomètres, n'exigent jamais une absence de plus de deux jours [les *Ouv. europ.* II (*A*)].

## III

## Mode d'existence de la famille.

### § 9. — ALIMENTS ET REPAS.

En été comme en hiver, la famille ne fait en général que trois repas :

Déjeuner (8 heures) : soupe au lait, et quand le lait manque,

lard ou jambon cuit à la poële, avec addition de fromage ; quelquefois chocolat à l'eau pour la femme et les enfants.

Dîner (12 heures) : soupe au lard, ou au jambon, cuit avec des légumes.

Souper (6 heures en hiver, 8 heures en été) : soupe conservée du dîner, avec jambon ; quelquefois œufs ou légumes.

Pendant les plus longues journées de l'été, et au moment des plus pénibles travaux, on fait parfois un repas supplémentaire le matin, avant de se mettre au travail, avec du pain, du fromage ou quelques légumes conservés de la veille.

Les bases de la nourriture sont les légumes cuits au lard, à la graisse ou au jambon. Le lait de vache ou de brebis y entre aussi pour une part notable. On le fait bouillir en jetant dans le vase qui le contient des pierres chauffées au foyer, procédé usité dans tout le pays parce qu'il donne, dit-on, au lait un goût agréable. Jusqu'ici on n'a pas fait usage dans la famille de pommes de terre dont on a commencé la culture cette année seulement ; mais les châtaignes, qui se mangent cuites à l'eau, les remplacent jusqu'à un certain point. Les jours maigres, on emploie, pour faire la soupe, de l'huile à la place du lard, et on mange des légumes seuls ou du poisson, spécialement de la morue. En tout temps on consomme une quantité considérable de piment qui sert de condiment à la plupart des mets, et qui parfois se mange seul avec le pain du pays appelé *mestura* (N° 3 § 9). Ce pain se fait avec un mélange d'une partie de farine de froment et de deux parties de farine de maïs. Il est très-compacte, non levé et d'une saveur fade sans être désagréable. La partie la plus pauvre de la population mange du pain fait avec de la farine de maïs pure (*artoa*) qui a l'inconvénient de s'aigrir très-facilement en été. La farine de maïs sert aussi à préparer une espèce de galette qu'on fait cuire sur des charbons ou sur une plaque de fer destinée à cet usage.

La famille ici décrite ne mange ordinairement que de la viande de porc, mais, pendant la moisson, on tue en général une ou deux brebis engraissées, et le jour de la fête patronale, la table est garnie de viandes de boucherie, de volailles et d'autres mets recherchés (D. 1re Sec). Ce jour-là, et aussi aux repas où l'on mange l'agneau traditionnel à la Pâque et à la Pentecôte, on boit du vin dans la maison. La boisson ordinaire est une espèce de cidre qu'on prépare en versant chaque jour une quantité d'eau égale à celle de la boisson consommée, dans un tonneau rempli de pommes concassées.

En résumé cette alimentation est assez variée et représente une quantité de nourriture suffisante. La famille ne s'impose sous ce

rapport aucune privation réelle. C'est là, d'ailleurs, un trait de caractère commun à la généralité des Basques. Ils aiment la bonne chère en général, et emploient la plus grande partie de leurs ressources à accroître leur bien-être sous ce rapport, sans songer à réaliser des économies. On remarque cependant qu'un certain nombre d'individus énergiques, excités par le désir d'arriver à la propriété ou d'accroître celle qu'ils possèdent, se placent sous ce rapport en dehors des anciennes habitudes de la population.

## § 10. — HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison habitée par la famille est située sur la route qui traverse le village. A part les deux pignons qui sont bâtis en pierre, elle est presque uniquement construite en bois, comme toutes celles du pays. Les fenêtres sont garnies de contrevents peints en rouge selon l'antique usage des Basques, et le toit couvert en tuiles creuses avance de 1 mètre environ au-delà du mur qui le supporte. Le four a été bâti derrière la maison à l'entrée du jardin afin d'éviter les chances d'incendie. Le rez de chaussée étant réservé pour les animaux (§ 4), le premier étage est seul habité. Il se compose de 4 chambres à coucher, d'une salle de réunion servant de salle à manger les jours de fête et d'une cuisine dans laquelle la famille habite ordinairement et prend ses repas. Parmi ces pièces, les deux dernières seulement ont des cheminées. Toutes sont vastes, mais assez mal closes. Chaque année on les blanchit à la chaux, et elles sont tenues comme tout le ménage avec cette extrême propreté, qui est un des traits des mœurs basques.

Le mobilier décèle une certaine aisance. Le linge est surtout remarquable par sa finesse et sa blancheur; il est tout en tissu de lin filé par les femmes de la maison. Ce luxe de linge est d'ailleurs général chez les Basques; les plus pauvres ne prennent leurs repas que sur une table couverte d'une nappe, et la plupart possèdent quelques grandes pièces de toile qui servent à tendre la façade des maisons les jours où, comme à la Fête-Dieu, des processions se font dans la rue.

La valeur du mobilier et des vêtements peut être établie ainsi qu'il suit :

MEUBLES : ils ont les formes consacrées par l'usage dans le pays; presque tous ont été légués aux époux par leurs parents... 784f 50

1° *Lits.* — Il y a dans la maison 3 lits montés, composés à peu près de la même

manière et comprenant chacun : 1 bois de lit en chêne orné de quelques sculptures, 30f 00; — 1 ciel de lit avec garniture en étoffes anciennes, 8f 00; — 2 matelas de laine grossière, 50f 00; — 1 paillasse en paille de maïs, 6f 00; — 1 traversin en laine et plume, 7f 00; — 2 coussinettes (espèces d'oreillers) en plume commune, 10f 00; — 1 couverture en coton, 6f 00; — 1 couverture en laine très-épaisse, 10f 00. — Total pour un seul lit, 127f 00; — Total pour les 3 lits, 381f 00.

2 autres lits moins soignés, sans garniture et sans ciel, avec couchette en bois blanc peint, sont évalués ensemble à une somme de 180f 00.

2° *Meubles de la principale pièce servant à la fois de chambre à coucher et de salle de réunion les jours de fêtes.* — 1 grande armoire en bois de chêne, 30f 00; — 1 vieille commode en bois de chêne, 35f 00; — 1 vieux fauteuil en paille et 3 chaises, 8f 00; — 1 miroir, 2f 00; — 1 crucifix en cuivre, 1f 00; — 1 bénitier en cristal placé avec le christ au-dessus du lit, 1f 25. — Total, 77f 25.

3° *Meubles de la chambre à coucher des parents.* — 1 grand coffre en bois de chêne pour déposer le linge sale, 8f 00; — 2 chaises, 2f 00; — 1 crucifix en cuivre, 1f 00; — 1 bénitier en cristal, 1f 25. — Total, 12f 25.

4° *Meubles de la chambre à coucher de la fille aînée.* — 1 commode en chêne presque neuve et cirée avec soin 40f 00; — 1 petite glace, 6f 00; — 1 crucifix en cuivre et 1 bénitier en cristal suspendus près du lit, 2f 75; — 1 petite table en bois blanc, 4f 00; — 4 chaises neuves, 5f 00. — Total, 57f 75.

5° *Meubles de la chambre à coucher de la sœur du chef de famille et d'un cabinet où couchent les plus jeunes enfants.* — 1 commode, 30f 00; — 1 miroir, 2f 00; — 3 chaises, 3f 00; — 1 crucifix et un bénitier, 2f 25. — Total, 37f 25.

6° *Meubles de la cuisine.* — 1 grand buffet en chêne, 20f 00; — 1 table très-basse, à peine élevée de 0m 60 et servant d'ordinaire aux repas de la famille, 4f 00; — 1 autre table plus élevée, 5f 00; — 4 petits bancs en bois sur lesquels on s'assied d'ordinaire dans la cuisine, 4f 00; — planches et rayons servant à placer les ustensiles de ménage, 6f 00. — Total, 39f 00.

7° *Livres et fournitures de bureau.* — Les chefs de famille ne sachant ni lire ni écrire ne possèdent aucun livre; les enfants n'ont que leurs livres d'école. (D. 4e Son.)

LINGE DE MÉNAGE : assez abondant et très-bien entretenu ; tout en toile de lin de très-belle qualité.................... 368 00

15 draps de lit en lin, 210f 00; — 6 nappes, 60f 00; — 16 serviettes, 64f 00; — torchons et linges divers, 10f 00; — 8 toiles d'oreillers, 24f 00. — Total, 368f 00.

USTENSILES : presque tous de formes anciennes ; ils comprennent tous les articles de cuisine et de table nécessaires pour recevoir les parents et amis aux jours de fête.................. 95 60

1° *Dépendant du foyer.*— Crémaillère, plaque de fonte, pelle, pincettes, chenêts, etc., évalués à 18f 00; — 1 plaque de fer avec manche pour faire cuire la galette en farine de maïs, 2f 00. — Total, 20f 00.

2° *Employés pour la préparation et la consommation des aliments.* — 3 chaudrons en cuivre, 24f 00; — 1 marmite en fer, 4f 50; — 3 soupières et 5 plats en terre vernissée, 5f 00; — 45 assiettes, 10f 00; — 12 verres, 4f 20; — 2 cruches en terre, 0f 50; — 12 tasses à café et 1 sucrier en porcelaine grossière, 7f 00; — 1 carafon en verre, 1f 50; — 24 cuillers et

fourchettes en étain, 9f 60; — 1 seau en bois avec cercles de fer, 2f 00; — 2 grandes cruches en terre cuite (*pchara*) dans lesquelles on va chercher l'eau à la fontaine et où on la conserve, 2f 80. — Total, 71f 10.

3° *Employés pour l'éclairage.* — 2 lampes en cuivre, 4f 00; — 2 chandeliers en fer, 0f 50. — Total, 4f 50.

Vêtements : ils conservent en général les formes traditionnelles du costume basque; mais on commence, pour les vêtements des femmes surtout, à employer au lieu des anciennes et solides étoffes de laine, les légers tissus de coton qui coûtent moins cher. 908f 75

Vêtements du chef de famille (180f 25) : costume basque, simple, commode et élégant; il ajoute encore à la dignité extérieure naturelle aux hommes de cette race.

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 veste (*camisola*) en drap de couleur foncée, 20f 00; — 1 pantalon de drap, 18f 00; — 1 gilet en étoffe de laine rouge avec boutons en métal, 7f 00; — 1 ceinture de soie rouge, 10f 00; — 1 béret (*bonetta*) en drap bleu, 3f 00; — 1 paire de souliers, 6f 00. — Total, 64f 00.

2° *Vêtements de travail.* — 1 veste de laine, 10f 00; — 2 pantalons de velours, 12f 00; 1 ceinture en laine rouge, 3f 00; — 1 gilet de laine, 5f 00; — 1 manteau avec capuchon en drap grossier (*capusailla*), 8f 00; — 2 paires de bas de laine tricotés dans la famille, 2f 00; — 1 paire de gros souliers, 5f 00; — 1 paire de chaussures en cordes de chanvre (*alpagattes, espartinac*), 1f 25; — 14 chemises en toile de lin, 70f 00. — Total, 116f 25.

Vêtements de la femme (214f 25) : les parties essentielles de l'ancien costume sont conservées, mais déjà l'ensemble se modifie.

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 robe noire en laine, 10f 00; — 1 robe de fête en étoffe de couleur, 18f 00; — 1 manteau en étoffe de laine noire que les femmes mariées mettent pour aller aux offices (*capac*), 40f 00; — 1 jupon en drap rouge bordé de velours noir, 10f 00; — 2 tabliers de drap, 8f 00; — 1 châle de laine, 16f 00; — 3 mouchoirs de tête en étoffe de lin de très-belle qualité, ornés de broderies (*mocanecac*), 10f 00; — 2 paires de bas de laine ou de coton, 2f 00; — 1 paire de souliers, 4f 00; — 0 chemises à 4f 00, 24f 00. — Total, 148f 00.

2° *Vêtements de travail.* — 2 robes en laine, 20f 00; — 1 robe d'indienne, 5f 00; — 2 jupons de drap, 8f 00; — 2 châles légers en laine, 4f 00; — 3 mouchoirs de tête de diverses couleurs en coton, 3f 00; — 1 *mantalinac*, espèce de mantille en laine noire, autrefois spéciale aux jeunes filles et dont les femmes mariées se servent aussi pour aller à l'église, 18f 00; — 1 tablier en laine grossière, 1f 00; — 2 paires de souliers, 6f 00; — 1 paire de chaussure en corde de chanvre, 1f 25. — Total, 66f 25.

Vêtements de la soeur du chef de famille (214f 25) : ils sont exactement les mêmes que ceux de la femme qui viennent d'être énumérés et ont la même valeur.

Vêtements de la grand'mère (120f 00) : ils sont les mêmes aussi que ceux qui précèdent; mais, étant renouvelés moins souvent, ils ont une moindre valeur.

Vêtements des 3 enfants (180f 00) : par leurs formes et par les tissus qui les composent, ils tendent à s'éloigner des anciennes habitudes du pays; ils peuvent être évalués ensemble à 180f 00.

Valeur totale du mobilier et des vêtements........ 2,156f 25

## § 11. — RÉCRÉATIONS.

Le jeu de la balle (*pilota*) est pour tous les Basques la récréation la plus goûtée. Il y a dans chaque village un emplacement spécial pour ce jeu, et le dimanche après les offices, la plupart des hommes s'y réunissent. Quelques-uns seulement des plus habiles prennent part au jeu, mais les autres s'y intéressent aussi et engagent des paris sur le résultat. [les *Ouv. europ.* XII et XXI § 11]. L'enjeu le plus ordinaire consiste en quelques verres de vin qu'on va boire ensuite au cabaret. Quelquefois cependant des sommes considérables sont engagées dans ces paris, mais cela n'arrive guère que dans les circonstances solennelles où des défis sont portés entre les habitants de deux villages, ou bien entre des Espagnols et des Français, et quand des joueurs célèbres par leur habileté représentent les deux parties; des discussions et même des luttes entre vainqueurs et vaincus ne sont pas rares dans ces circonstances.

Les habitants d'Ainhoa jouent entre eux à la pilota. Mais le propriétaire ici décrit ne prend habituellement part à cette distraction ni comme joueur, ni comme parieur; il se contente d'y assister comme spectateur. C'est là une conséquence de son caractère tranquille et de ses goûts calmes, qui l'éloignent aussi du cabaret où il est à peine entré quelquefois depuis son mariage. La principale récréation pour lui consiste dans les voyages qu'il fait au chef-lieu de canton ou à Elizondo, ville voisine d'Espagne, les jours de foire et de marché. Presque chaque semaine il exécute un de ces voyages à titre de distraction, car il n'a le plus souvent aucune affaire qui l'y appelle [N° 2 § 11].

Toute la famille prend part à la fête patronale de la commune, dont la célébration a quelque chose de sacré pour les Basques. On accourt à ces fêtes de tous les villages voisins, et ceux des habitants qui sont absents n'hésitent pas à parcourir de longues distances pour venir y assister. On raconte même dans le pays que plus d'une fois des soldats basques ont déserté dans ce but. A Ainhoa la fête, qui se célèbre le 15 août, dure trois jours. La première journée est presque toute entière consacrée à la solennité religieuse. Mais, dès le soir du premier jour, un repas remarquable par l'abondance et le choix des mets réunit tous les membres de la famille et les invités; la fête continue pendant les deux journées suivantes qui sont employées à des distractions parmi lesquelles le jeu de la pilota occupe la première place. Les hommes s'exercent encore à pousser la barre. Les jeunes gens se livrent aux danses (saut basque,

fandango espagnol) que le prêtre permet pour ce jour-là seulement, et qui s'exécutent au son des instruments nationaux le *chirola* et le *tamburina*. Pendant les journées du dimanche, les jeunes filles, depuis que les danses sont supprimées, n'ont d'autres récréations habituelles que les promenades et le jeu de quilles.

Pour les personnes plus âgées, les réunions que cette fête ramène chaque année sont une occasion de discuter les intérêts de la famille dont les membres, éloignés l'un de l'autre et souvent retenus par leurs occupations, ne peuvent se voir que rarement. En général, c'est à la suite de ces réunions que se prennent les décisions les plus importantes dans la vie de ces familles, telles que le choix d'un état pour les enfants, le partage des biens entre eux, les mariages, etc. Appréciées à ce point de vue, ces fêtes ont une haute portée morale. On ne doit donc pas y voir seulement des réjouissances dont les frais, relativement considérables, chargeraient inutilement le budget des paysans basques. Il convient plutôt de les considérer comme des institutions propres à conserver l'unité des familles et à resserrer les liens qui unissent leurs différents membres. Envisagées seulement comme récréations, ces fêtes ont d'ailleurs une haute importance sociale, et il serait regrettable que des motifs d'économie les fissent supprimer [les *Ouv. europ.* XIII § 11].

Il y a d'autres fêtes encore parmi les Basques, mais d'un caractère plus exclusivement religieux. Ainsi, dans les familles aisées, on mange à Pâques et à la Pentecôte l'agneau traditionnel, et les plus pauvres, s'ils ne peuvent se procurer un agneau, célèbrent au moins ces solennités en ajoutant à leurs repas ordinaires quelques mets inaccoutumés. Enfin, chez ce peuple encore plein de ferveur et de piété, l'accomplissement des devoirs religieux a tout l'attrait d'une récréation. Pendant les offices, tous les fidèles prennent part aux chants de l'église, et aux jours de grande fête ils assistent aux cérémonies du culte comme à un spectacle qui excite à un égal degré leur respect et leur intérêt. Ces cérémonies s'accomplissent d'ailleurs avec un ordre parfait; pendant les offices, suivant un antique usage dont la conservation est favorisée par la disposition intérieure des églises du pays basque, les sexes sont séparés : les femmes occupent le chœur et la nef tandis que les hommes prennent place dans les tribunes qui presque toujours garnissent les murs de la nef.

## IV

### Histoire de la famille.

§ 12. — PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Le propriétaire ici décrit n'était que le second d'une famille de cinq enfants, dont l'aîné fut une fille : d'après les coutumes du pays basque qui n'établissent pas de différence entre les garçons et les filles pour la qualité d'*aîné* (*Etcheco premua*, héritier — *Etcheco prima* ou *Andregaya*, héritière), il n'aurait pas dû recevoir la part principale dans l'héritage paternel (*Etchealta*). Mais sa sœur aînée étant par son mariage sortie de la maison, il fut choisi par ses parents comme héritier ou continuateur de la famille dont il est aujourd'hui le chef. A ce titre, il resta constamment dans la maison paternelle, aidant ses parents dans leurs travaux agricoles, et apprenant par tradition à diriger l'exploitation du domaine. Il ne reçut d'ailleurs aucun autre enseignement, et il ne sait ni lire ni écrire.

Sa seconde sœur sortit aussi de la maison par un mariage; son frère, le plus jeune de la famille, apprit l'état de charpentier qu'il exerce aujourd'hui dans le village. La troisième sœur enfin resta célibataire. Lui-même s'étant marié et ayant acquis par la dot de sa femme un moyen de désintéresser ses cohéritiers, un partage fut fait à l'amiable du vivant de son père, il reçut la part de faveur autorisée par la loi, et, en outre, la maison qui ne fut pas estimée comme revenant de droit à l'*héritier*. On fixa à 700 fr. la somme qu'il devrait payer à chacun des autres enfants pour obtenir d'eux la cession de leur part d'héritage. Tous acceptèrent, à l'exception de la sœur aînée qui refusa cette somme comme insuffisante. Malgré cette dissidence, elle a vécu depuis en bonne intelligence avec son frère; elle accepterait aujourd'hui la somme proposée, mais les ressources manquent pour la lui payer, et le chef de famille ne sait pas assez l'importance qu'il y aurait à la désintéresser. Il continue à jouir de la part de cette sœur, sans payer d'intérêt, au nom de la mère qui en a l'usufruit depuis la mort du père.

L'histoire de cette famille est à peu près celle de toutes les familles du pays basque placées au même niveau social parmi les petits propriétaires. C'est chez eux une habitude constante jusqu'ici d'assurer la perpétuité de leur maison en choisissant parmi leurs enfants un aîné qui reçoit la part de faveur dont le Code civil autorise la libre disposition, et presque toujours aussi quelques autres avantages

consentis à son profit par ses cohéritiers. En échange de ces avantages, il contracte toutes les obligations d'un chef de famille : comme tel il loge et nourrit les vieux parents quand ils ne peuvent plus travailler; il conserve aussi dans sa maison ceux de ses frères et sœurs qui, restant célibataires, ne pourraient vivre avec la part d'héritage qui leur revient. Les autres enfants, pour ne pas morceler la propriété, abandonnent en général leur part à l'héritier, et celui-ci les dédommage au moyen d'une somme d'argent prise habituellement sur la dot de sa femme. Cette somme sert de dot aux filles et permet aux garçons de s'établir et d'acquérir le matériel nécessaire pour exercer une profession industrielle; quelques-uns se servent de cet argent pour payer leur passage sur le navire qui les conduit comme émigrants en Amérique. Il est rare encore qu'un dissentiment entre les enfants oblige à vendre l'héritage paternel; mais déjà il arrive assez souvent que des résistances de la part de l'un d'eux créent des embarras pour l'aîné. C'est ordinairement des filles mariées et représentées par leurs maris que viennent ces résistances. Elles aboutissent quelquefois à la division des propriétés, et on a constaté que les ventes de biens dues à cette cause sont devenues beaucoup plus fréquentes dans le pays depuis les vingt dernières années.

Ces habitudes des petits propriétaires se retrouvent avec certaines modifications chez les métayers. L'exploitation d'une métairie reste en général entre les mains d'une même famille depuis plusieurs générations, et le droit à cette exploitation constitue une sorte de propriété que les parents transmettent à l'un de leurs enfants dont la position est celle de l'héritier dans les familles de propriétaires. Les autres enfants, après avoir fréquenté l'école dans leur jeunesse, reçoivent quelquefois des animaux domestiques et un matériel qui leur permet de devenir eux-mêmes métayers. Plus souvent ils émigrent, les filles allant servir comme domestiques dans les villes voisines, et les garçons devenus journaliers agriculteurs allant passer périodiquement une saison en Espagne, ou bien émigrant définitivement en Amérique (D et F).

Les fils de journaliers, n'ayant pas d'autre ressource, doivent nécessairement fournir en plus grand nombre à l'émigration. Presque tous la désirent, en effet, mais beaucoup sont empêchés de satisfaire ce désir par l'impossibilité de réunir la somme nécessaire pour payer leur passage (E).

## § 13. — MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

La dot relativement considérable apportée par la femme au chef de famille, lui a permis de réunir les éléments de la propriété possédée par son père. Grâce à la fertilité du sol et à la beauté du climat, cette propriété, quoique peu étendue, a pu fournir un revenu suffisant aux besoins du ménage. Aidée d'ailleurs par des subventions importantes, la famille dont tous les membres se distinguent par des habitudes d'ordre et de tempérance, a vécu jusqu'ici dans un état de bien-être dont elle se montre satisfaite.

D'un autre côté, les obligations du partage des biens l'ayant forcé de faire des sacrifices en argent pour désintéresser ses cohéritiers, le chef de famille n'a pu acquitter une dette de 500f léguée par son père; il a dû même s'en créer une nouvelle de 180f; bientôt la nécessité de rembourser une de ses sœurs, non désintéressée jusqu'ici, le forcera à contracter un nouvel emprunt ou à aliéner une partie de la propriété.

La condition actuelle de cette famille est donc assez précaire : le défaut d'énergie dans son chef, le besoin de confort qui l'emporte sur la prévoyance, l'empêchent d'arriver à l'épargne ; elle n'a d'autre ressource que l'emprunt pour parer aux éventualités de l'avenir, et il suffirait d'un incendie contre lequel la maison n'est pas même assurée pour entraîner sa ruine complète. Il convient de remarquer cependant que d'anciennes mœurs dont la tradition se conserve dans le village d'Ainhoa et dans presque tous ceux du pays basque, assurent des secours efficaces aux familles victimes de calamités de ce genre (c)

## BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

| SOURCES DES RECETTES. | | ÉVALUATION approximative des sources de recettes. |
|---|---|---|
| **SECTION Ire.** | | VALEUR des propriétés. |
| **Propriétés possédées par la famille.** | | |
| ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES. | | |
| HABITATION : | | |
| Maison avec écurie | | 1,400f 00 |
| IMMEUBLES RURAUX : | | |
| Borde ou étable pour les brebis élevée sur le terrain communal | | 50 00 |
| Jardin (2 ares) attenant à la maison | 0h 02 | 150 00 |
| Pré (66 ares) en 2 parcelles, 1200f; champs (132 ares) en 3 parcelles, 3000f | 1 98 | 4,200 00 |
| Lande ou fougeree (2 hectares), 400f; bois (65 ares) de haut taillis, en 2 parcelles, 300f; châtaigneraie, 200f | 3 00 | 900 00 |
| | 5 00 | |
| ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES. | | |
| ANIMAUX domestiques entretenus toute l'année : | | |
| 2 bœufs et 1 vache; 83 bêtes à laine; 6 poules et 2 canards (§ 6) | | 1,112 00 |
| ANIMAUX domestiques entretenus seulement une partie de l'année, | | |
| 2 porcs; 1 veau; 26 agneaux, etc. (§ 6) | | 74 32 |
| MATÉRIEL spécial des travaux et industries : | | |
| Mobilier, outils et instruments (§ 6) | | 215 20 |
| ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES. | | |
| (La famille ne fait partie d'aucune société de ce genre) | | » |
| VALEUR TOTALE des propriétés | | 8,101 52 |
| **SECTION II.** | | ÉVALUATION du capital des subventions. |
| **Subventions reçues par la famille.** | | |
| ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT. | | |
| (La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit) | | » |
| ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNE. | | |
| Droit sur le pâturage des landes communales | | 1,620f 00 |
| — sur le bois de chauffage des forêts communales | | 342 00 |
| — de parcours pour les porcs et les volailles sur les voies publiques | | 120 00 |
| ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES. | | |
| Allocation concernant l'instruction des enfants | | 36 00 |
| VALEUR TOTALE à attribuer au capital des subventions | | 2,118 00 |

## BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

| RECETTES. | MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature. | Recettes en argent. |
|---|---|---|
| **SECTION Ire.** | | |
| **Revenus des propriétés.** | | |
| Art. 1er. — Revenus des propriétés immobilières. | | |
| Loyer : Intérêt (5 p. 100) de la valeur de la maison | 70f 00 | » |
| Intérêt (5 p. 100) de la valeur de l'étable | 2 50 | » |
| Intérêt (3 p. 100) de la valeur du jardin | 4 50 | » |
| — de la valeur du pré et des champs | 126 00 | » |
| — de la valeur de la lande, des bois et de la châtaigneraie | 27 00 | » |
| Art. 2. — Revenus des valeurs mobilières. | | |
| Intérêt (6 p. 100) de la valeur de ces animaux | 66 72 | » |
| — — | 4 46 | » |
| — de la valeur de ce matériel | 12 91 | » |
| Art. 3. — Allocations de sociétés d'assurances mutuelles. | | |
| (La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre) | » | » |
| Totaux des revenus des propriétés | 314 09 | » |
| **SECTION II.** | | |
| **Produits des subventions.** | | |
| Art. 1er. — Produits des propriétés reçues en usufruit. | | |
| (La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre) | » | » |
| Art. 2. — Produits des droits d'usage. | | |
| Herbe du pâturage, évaluée sur pied à | 33 16 | 66f 34 |
| Bois, évalué dans la forêt à (6) | 19 00 | » |
| Herbe et matières diverses, évaluées à | 16 23 | 3 77 |
| Art. 3. — Objets et services alloués. | | |
| Instruction gratuite pour les filles, donnée dans une école subventionnée par la commune; dépense moyenne par famille | 3 00 | » |
| Totaux des produits des subventions | 71 39 | 70 11 |

## BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

| SOURCES DES RECETTES (SUITE). | | | | | | Évaluation approximative des sources des recettes |
|---|---|---|---|---|---|---|
| DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS. | QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ. | | | | | Évaluation du capital des salaires |
| | Chef de famille | Mère de famille | Sœur du paysan | Fille aînée | Mère du paysan | |
| | journées | journées | journées | journées | journées | |
| **SECTION III.** | | | | | | |
| **Travaux exécutés par la famille.** | | | | | | |
| Exploitation du domaine de la famille et des terres louées par elle | 201 | 6 | 101 | 40 | 0 | |
| Exploitation des bêtes à cornes et des bêtes à laine | 52 | 0 | 28 | 0 | 0 | |
| — du jardin potager | 0 | 12 | 0 | 0 | 0 | |
| — de la basse-cour | 0 | 4 | 0 | 0 | 0 | |
| Transports et labours exécutés par le paysan, pour divers | 32 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Travaux domestiques; égrenage du maïs | 0 | 215 | 30 | 110 | 0 | |
| Confection et entretien des vêtements et du linge de la famille | 0 | 26 | 12 | 10 | 0 | |
| Filage du lin et de la laine, confection d'objets tricotés en laine | 0 | 19 | 53 | 30 | 40 | |
| Blanchissage des vêtements et du linge | 0 | 36 | 36 | 0 | 0 | |
| Préparation et cuisson du pain | 0 | 0 | 16 | 0 | 0 | |
| Préparation du fromage et du beurre | 0 | 0 | 28 | 0 | 0 | |
| Impôts : prestations en nature pour chemins communaux | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Courses aux foires et aux marchés | 20 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Totaux des journées des divers membres de la famille | 308 | 318 | 304 | 190 | 40 | |
| VALEUR TOTALE à attribuer au capital des salaires (la famille ne réalisant pas d'épargne, il n'y a pas lieu d'attribuer une valeur au capital des salaires) | | | | | | » |
| **SECTION IV.** | | | | | | Évaluation du capital des bénéfices d'industrie |
| **Industries entreprises par la famille.** (A son propre compte). | | | | | | |
| Industries entreprises au compte de la famille : | | | | | | |
| Exploitation du domaine et des terres louées par la famille | | | | | | 4,042f 80 |
| — des bêtes à cornes | | | | | | 2,580 80 |
| — des bêtes à laine | | | | | | 1,561 60 |
| — de la basse-cour | | | | | | 976 20 |
| VALEUR TOTALE à attribuer au capital des bénéfices d'industrie | | | | | | 9,161 40 |
| TOTAL DES CAPITAUX évalués dans les 4 sections du budget (pour servir à l'estimation des ressources de la famille) | | | | | | 19,380f 92 |

## BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

| PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS. Chef de famille | Mère de famille | Sœur du paysan | Fille aînée | Mère du paysan | RECETTES (SUITE). | MONTANT DES RECETTES. Valeurs des objets reçus en nature | Recettes en argent |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | **SECTION III.** | | |
| | | | | | **Salaires.** | | |
| 0f 500 | 0f 330 | 0f 328 | 0f 150 | » | Salaire total évalué à............. | 141f 70 | » |
| 0 400 | » | 0 150 | » | » | — — ............. | 25 00 | » |
| » | 0 250 | » | » | » | — — ............. | 3 00 | » |
| » | 0 200 | » | » | » | — — ............. | 0 80 | » |
| 1 000 | » | » | » | » | — — ............. | 2 00 | 30f 00 |
| » | » | » | » | » | » » | » | » |
| » | 0 250 | 0 250 | 0 150 | » | Salaire total évalué à............. | 11 00 | » |
| » | 0 250 | 0 250 | 0 150 | 0 100 | — — ............. | 26 50 | » |
| » | 0 500 | 0 500 | » | » | — — ............. | 36 00 | » |
| » | » | » | » | » | » » | » | » |
| » | » | 0 200 | » | » | » » | 5 60 | » |
| 0 750 | » | » | » | » | » » | 2 25 | » |
| » | » | » | » | » | » » | » | » |
| | | | | | Totaux des salaires de la famille........................ | 253 85 | 30 00 |
| | | | | | **SECTION IV.** | | |
| | | | | | **Bénéfices des industries.** | | |
| | | | | | Bénéfice résultant de cette exploitation.............................................(1) | 402 28 | 2 00 |
| | | | | | — — ..............................................(2). | 1 18 | 236 90 |
| | | | | | — — ..............................................(3). | 7 00 | 149 16 |
| | | | | | — — ..............................................(4). | 87 83 | 9 79 |
| | | | | | Totaux des bénéfices résultant des industries................ | 498 29 | 417 85 |
| | | | | | Nota. Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 1,445f 86 (5) qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries. Cette recette et les dépenses qui la balancent (D. 5e Son) ont été omises dans l'un et l'autre budget. | | |
| | | | | | Totaux des recettes de l'année (balançant les dépenses)............ | 1,137 62 | 517 96 |
| | | | | | Total général des recettes de l'année........................................ | 1,655f 58 | |

## BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

| DÉSIGNATION DES DÉPENSES. | POIDS et PRIX des ALIMENTS | | MONTANT DES DÉPENSES. | |
|---|---|---|---|---|
| | POIDS consommé | PRIX par kilogr. | VALEUR des objets consommés en nature. | DÉPENSES en argent. |
| **SECTION Ire.** | | | | |
| **Dépenses concernant la nourriture.** | | | | |
| ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE | | | | |
| Par le chef de famille, sa femme, sa sœur, sa mère, 3 enfants de 16, de 12 et de 8 ans pendant 365 jours et plusieurs ouvriers auxiliaires des deux sexes (1 et 10) pendant 44 jours. | | | | |
| CÉRÉALES : | | | | |
| Froment évalué à l'état de grain..............................(1) | 730k00 | 0f 280 | 204f 40 | » |
| Maïs évalué à l'état de grain, 1590k dont 140k achetés..........(1) | 1,590 00 | 0 158 | 229 10 | 23f 12 |
| Poids total et prix moyen............ | 2,320 00 | 0 197 | | |
| CORPS GRAS : | | | | |
| Gras de lard...................................................(4) | 4 00 | 1 300 | 5 20 | » |
| Lard...........................................................(4) | 50 00 | 1 400 | 34 00 | 36 00 |
| Huile d'olive, achetée en Espagne le plus souvent.................. | 2 00 | 2 000 | » | 4 00 |
| Poids total et prix moyen............ | 56 00 | 1 410 | | |
| LAITAGES ET OEUFS : | | | | |
| Lait de vache..................................................(2) | 433 00 | 0 100 | 43 30 | » |
| Lait de brebis (§ 9)...........................................(3) | 124 00 | 0 050 | 6 20 | » |
| Fromage fait avec du lait de brebis, mangé en grande partie à l'état frais........................................................ | 104 00 | 0 400 | 41 60 | » |
| Œufs, 8k dont 2k achetés (144 pièces)..........................(4) | 8 00 | 0 625 | 3 75 | 1 25 |
| Poids total et prix moyen............ | 669 00 | 0 144 | | |
| VIANDES ET POISSONS : | | | | |
| Viande de porc frais ou salé; jambons..........................(4) | 120 00 | 1 200 | 144 00 | » |
| Viande de boucherie : veau ou vache, mangés les jours de fête (§ 9). | 15 00 | 0 800 | » | 12 00 |
| — — 2 agneaux mangés à Pâques et à la Pentecôte, 2 brebis tuées pendant la moisson........... | 21 00 | 0 800 | 16 80 | » |
| Boudins et saucisses fabriqués dans la famille...................(4) | 6 00 | 0 700 | 4 20 | » |
| Volailles : 2 vieilles poules, 2 poulets et 2 canards mangés le jour de la fête locale (§ 9).......................................(4) | 4 00 | 0 800 | 3 20 | » |
| Poissons : Morue salée (§ 9)........................................ | 10 00 | 0 700 | » | 7 00 |
| — Sardines fraiches ou salées................................. | 2 00 | 0 800 | » | 1 60 |
| — Thon frais.................................................. | 3 00 | 0 700 | » | 2 10 |
| Poids total et prix moyen........ .... | 181 00 | 1 054 | | |
| LÉGUMES ET FRUITS : | | | | |
| Légumes farineux secs : Haricots..............................(1) | 96 00 | 0 380 | 36 48 | » |
| — — Pois secs............................ | 8 00 | 0 250 | 2 00 | » |
| Légumes verts à cuire : Pois verts................................ | 25 00 | 0 150 | 3 75 | » |
| — — Choux................................ | 182 00 | 0 060 | 10 92 | » |
| — — Fèves des champs..................... | 25 00 | 0 040 | 1 00 | » |
| Légumes épicés : Poireaux, 14k à 0f 20, 2f 80; oignons et aulx, 30k à 0f 20, 6f 00.............. | 44 00 | 0 200 | 8 80 | » |
| — Persil, cerfeuil................. | 4 00 | 0 250 | 1 00 | » |
| Fruits féculents : Châtaignes (§ 9)................. .... | 400 00 | 0 090 | 36 00 | » |
| Fruits à pepin et à noyau : Prunes, cerises et groseilles.............. | 8 00 | 0 300 | 2 40 | » |
| — — Pommes à cidre................... | 25 00 | 0 050 | 1 25 | » |
| Poids total et prix moyen............ | 817 00 | 0 126 | | |

## BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

| DÉSIGNATION DES DÉPENSES. | POIDS et PRIX des ALIMENTS | | MONTANT DES DÉPENSES. | |
|---|---|---|---|---|
| | POIDS consommé | PRIX par kilogr. | VALEUR des objets consommés en nature. | DÉPENSES en argent. |
| **SECTION Ire.** | | | | |
| **Dépenses concernant la nourriture (suite).** | | | | |
| CONDIMENTS ET STIMULANTS | | | | |
| Sel acheté en Espagne pour le ménage, 72k 00; pour salaisons, 40k 00. | 112k00 | 0f100 | » | 11f20 |
| Épices : poivre | 0 50 | 4 000 | » | 2 00 |
| Piment : (bipherra) | 10 00 | 0 600 | 6f00 | » |
| Café : pris à l'eau le jour de la fête locale, et à quelques autres solennités (§ 9) | 0 50 | 4 000 | » | 2 00 |
| Chocolat mangé à l'eau par les enfants et par la grand'mère | 10 00 | 1 200 | » | 12 00 |
| Sucre (on n'en fait usage que dans quelques cas exceptionnels) | 4 00 | 1 600 | » | 6 40 |
| Poids total et prix moyen | 137 00 | 0 289 | | |
| BOISSONS FERMENTÈES : | | | | |
| Cidre : fabriqué avec 400k de pommes concassées, sur lesquelles on verse successivement 1,000k d'eau | 1,000 00 | 0 011 | 0 90 | 10 10 |
| Vin de Navarre, acheté en Espagne, pour les jours de grande solennité | 15 00 | 0 300 | » | 3 50 |
| Poids total et prix moyen | 1,015 00 | 0 014 | | |
| ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE. | | | | |
| (Aucune nourriture n'est consommée en dehors du ménage) | | | » | » |
| TOTAUX des dépenses concernant la nourriture | | | 846 25 | 134 27 |
| **SECTION II.** | | | | |
| **Dépenses concernant l'habitation.** | | | | |
| LOGEMENT : | | | | |
| Intérêt (5 p. 100) d'une partie (1,200f 00) de la valeur de la maison, 60f 00; entretien : blanchissage à la chaux renouvelé chaque année et réparation des carreaux, 5f 50; réparation de la toiture, 4f 00 | | | 60 00 | 9 50 |
| MOBILIER : | | | | |
| Entretien : achat et réparations de meubles et ustensiles, 3f 00. — Draps de lit, nappes et serviettes, 13f 75 (8). Entretien et réparations, 4 journées de travail domestique à 0f 25, 2f 00 (R. 3e Son) | | | 9 80 | 8 95 |
| CHAUFFAGE : | | | | |
| Bois d'affouage, 2,000k 00 à 1f 50 les 100k 00, 30f 00 (6). Bois provenant de la coupe annuelle de 15 pieds de haut-taillis sur le domaine de la famille, 2,000k à 1f 50 les 100k, 30f 00. | | | 56 00 | 4 00 |
| ÉCLAIRAGE : | | | | |
| Chandelles de suif, 6k à 1f 40, 8f 40. — Chandelles de résine fabriquées dans le ménage : étoupe, 1k, 1f 00; résine des Landes, 10k à 0f 75, 7f 50 | | | » | 16 90 |
| TOTAUX des dépenses concernant l'habitation | | | 125 80 | 39 35 |
| **SECTION III.** | | | | |
| **Dépenses concernant les vêtements.** | | | | |
| VÊTEMENTS : | | | | |
| Du chef de famille (7, 8 et 9). | | | 10 85 | 36 57 |
| De la femme (7, 8 et 9). | | | 10 22 | 49 65 |
| De la sœur du chef de famille (7, 8 et 9). | | | 10 22 | 49 65 |
| De la grand'mère (7, 8 et 9). | | | 4 17 | 8 75 |
| Des trois enfants (7, 8 et 9). | | | 23 74 | 69 85 |
| BLANCHISSAGE ET SOINS DE PROPRETÉ : | | | | |
| 18 lessives par année exigeant chacune 4 journées de travail de femme à 0f 50, 38f 00 : savon, 12k 00 à 1f 20, 14f 00; cendres, 4 hectolitres dont 1 hectolitre acheté, 3f 00. — Intérêt (6 p. 100 de la valeur du matériel spécial), 0f 62 (10). | | | 36 42 | 17 00 |
| TOTAUX des dépenses concernant les vêtements | | | 95 62 | 229 47 |

## BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

| DÉSIGNATION DES DÉPENSES. | MONTANT DES DÉPENSES<br>Valeur des objets consommés en nature. | <br>Dépenses en argent. |
|---|---|---|
| **SECTION IV.** **Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.** | | |
| CULTE : | | |
| Dépenses habituelles : chaise à l'église, 1f 50. — Argent donné aux quêtes, 1f 50. — Messes fondées autrefois par les parents de la famille, 7f 50. — Cierge allumé à l'église, 14f 00. — Dépenses extraordinaires pour enterrements, baptême, etc., évaluées à 6f 20 par année. | » | 30f 70 |
| INSTRUCTION DES ENFANTS : | | |
| Somme donnée à une quête faite pour des religieuses qui se chargent gratuitement de l'éducation des filles, 3f 00. — Frais d'école payés par la commune, 3f 00. — École du garçon à 0f 80 par mois pendant 10 mois, 8f 00. — Livres, papier, plumes, pour le fils et les filles, 4f 00. | 3f 00 | 15 00 |
| SECOURS ET AUMÔNES : | | |
| L'aumône est faite en nature aux pauvres du village habité par la famille et à ceux des villages voisins : donné à l'état de méture (§ 9) : maïs, 250k 00 à 0f 158, 39f 50. — Froment, 15k 00 à 0f 28, 4f 20. — Choux, 30k à 0f 06, 1f 80. — Piment, 2k à 0f 60, 1f 20.. | 46 70 | » |
| RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS : | | |
| Dépenses de table faites à l'occasion de la fête locale mentionnées dans la 1re section du présent budget pour une somme de 24f 70 (D. 1re Son). — Dépenses diverses faites pour les enfants les jours de fête, 2f 00. — Dépenses du chef de famille aux foires ou bien dans ses voyages à Bayonne, 2f 50........ | » | 4 50 |
| SERVICE DE SANTÉ : | | |
| Abonnement aux soins d'un médecin pour toute la famille, 8f 00. — Médicaments, 3f 00... | » | 11 00 |
| TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé. | 49 70 | 61 20 |
| **SECTION V.** **Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.** | | |
| DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES : | | |
| *Nota.* — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à (5)........ 2,001f 73 | | |
| Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir : Argent et objets employés pour les consommations du ménage, les aumônes, etc. et portés à ces titres dans le présent budget........ 555f 87 ; Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (R. 4e Son) et qui, n'étant qu'un emploi momentané du fonds de roulement, ne peuvent figurer parmi les dépenses du ménage........ 1,445 86 } 2,001 73 | | |
| INTÉRÊTS DES DETTES : (Montant des dettes.) | | |
| Intérêt (5 p. 100) d'une dette de 500f 00 laissée par le père du chef de famille... 500f 00 | | 23 00 |
| Intérêt (5 p. 100) d'une dette nouvellement contractée par le chef de famille.... 180 00 | 9 00 | |
| Intérêt (5 p. 100) d'une somme de 700f 00 revenant à l'une des sœurs du chef de famille dans la succession de son père. — Cette somme reste due par la famille, mais jusqu'ici il n'en a pas été payé d'intérêt........ 700 00 | » | » |
| IMPÔTS : | | |
| Impôt foncier, 14f 87. — Cote personnelle, 1f 50. — Cote mobilière, 7f 63. — Portes et fenêtres, 4f 67. — Impôt communal : 3 journées de corvée pour le chef de famille, 2f 25. — Travail d'une paire de bœufs pendant 3 jours, 9f 00........ | 11 25 | 28 67 |
| ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE | | |
| La famille n'a d'autre garantie de bien-être que les revenus qu'elle tire de son exploitation agricole et des industries qui en dépendent : elle ne fait aucune dépense spéciale à ce sujet. | » | » |
| TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances... | 20 25 | 53 67 |
| ÉPARGNE DE L'ANNÉE : | | |
| Recommandable par sa tempérance et la simplicité de ses habitudes, la famille manque d'activité et de prévoyance ; c'est à peine si elle a l'énergie suffisante pour élever ses recettes au niveau de ses dépenses........ | » | » |
| TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes)........ | 1,137 62 | 517 96 |
| TOTAL GÉNÉRAL des dépenses de l'année........ | 1,655f 58 | |

# COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

## I. COMPTES DES BÉNÉFICES

### Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

(1) EXPLOITATION du domaine de la famille et des terres louées par elle :

| | | | VALEURS en nature | VALEURS en argent |
|---|---|---|---|---|
| **RECETTES.** | | | | |
| Céréales : Froment (dont 150k vendus) | 970k | à 0,28 | 229f60 | 42f00 |
| — Maïs | 2,082 | à 0,158 | 328 96 | • |
| Légumes : Haricots semés avec le maïs ou dans le jardin. | 96 | à 0,38 | 36 48 | • |
| — Pois secs | 8 | à 0,25 | 2 00 | • |
| — Pois verts | 25 | à 0,15 | 3 75 | • |
| — Choux | 212 | à 0,06 | 12 72 | • |
| — Fèves semées dans le froment | 200 | à 0,04 | 8 00 | • |
| — Poireaux et oignons, aulx | 44 | à 0,20 | 8 80 | • |
| — Persil, cerfeuil | 4 | à 0,25 | 1 00 | • |
| — Piment | 12 | à 0.60 | 7 20 | • |
| Fruits : Fruits à pepin et à noyau | 33 | à 0,11 | 3 65 | • |
| — Châtaignes | 400 | à 0,09 | 36 00 | • |
| — Cucurbitacées cultivées dans le maïs pour les porcs | 200 | à 0,02 | 4 00 | • |
| Racines : Navets | 4,000 | à 0,03 | 120 00 | • |
| Fourrages : Foin naturel (première coupe et regain). | 2,000 | à 0,06 | 120 00 | • |
| — Paille de froment mangée par les bestiaux. | 2,000 | à 0,04 | 80 00 | • |
| — Fourrages verts divers : feuilles de maïs, etc | 2.000 | à 0,01 | 20 00 | • |
| — Ajonc ou genêt épineux | 5,000 | à 4f les 1000k | 20 00 | • |
| — Fougère pour litière | 8,000 | à 2 les 1000 | 16 00 | • |
| — Paille de maïs | 4,000 | à 4 les 1000 | 16 00 | • |
| Produits divers : Lin | 10 | à 1,75 | 17 50 | • |
| — Bois servant au chauffage de la famille évalué sur place | | | 20 50 | • |
| — Pâturage sous les hauts taillis et la châtaigneraie, évalué à | | | 50 00 | • |
| Totaux | | | 1,162 16 | 42 00 |
| **DÉPENSES.** | | | | |
| Intérêts de la valeur des propriétés immobilières constituant le domaine | | | 157 50 | • |
| Prix de 30 journées d'ouvriers auxiliaires à 0f 50 par jour (nourriture comprise dans celle de la famille. D. 1re Son) | | | • | 15 00 |
| Location d'un champ de 50 ares voisin de la maison | | | • | 20 00 |
| Travaux de la famille | | | 140 20 | • |
| Travaux des bœufs | 90j. | à 3f00 | 270 00 | • |
| Fumier | | | 156 00 | • |
| Semences : Froment | 75k | à 0f 28 | 21 00 | • |
| — Maïs | 70k | à 0 158 | 11 06 | • |
| — Graines et plants divers | | | • | 3 00 |
| Frais du matériel spécial : Intérêts (6 pour 100) de la valeur (68f 70) de ce matériel (R. 1re Son) | | | 4 12 | • |
| Entretien de ce matériel | | | • | 2 00 |
| BÉNÉFICES résultant de l'industrie | | | 402 28 | 2 00 |
| Totaux comme ci-dessus | | | 1,162 16 | 42 00 |

## (2) Exploitation des bœufs de labour et de transport (2 bœufs) et de la vache à lait.

| | | | Valeurs en nature | Valeurs en argent |
|---|---|---|---|---|
| **Recettes.** | | | | |
| Vente des bœufs engraissés à demi | | | » | 350 00 |
| Travail des bœufs : Culture du domaine de la famille | 90 j. | à 3f 00 | 270f 00 | » |
| — Transports de bois pour la famille | 4 | 3 00 | 12 00 | » |
| — Travaux divers pour le maréchal et le charron | 7 | 3 00 | 21 00 | » |
| — Labours exécutés en paiement d'une partie des intérêts d'une somme de 180f 00 due par la famille (D. 5e Son) | 2 | 3 50 | 7 00 | » |
| — Labours et charrois exécutés en paiement d'une somme due pour location d'un pacage | 5 | 3 00 | 15 00 | » |
| — Corvée communale | 3 | 3 00 | 9 00 | » |
| Transports exécutés au compte de divers : 10 voyages à Bayonne de deux jours chacun, laissant chacun 12f 00 nets comme salaire du travail des bœufs | | | » | 120 00 |
| — — 8 voyages moins longs donnant chacun 6f 00 nets | | | » | 48 00 |
| Produits fournis par la vache à lait : Veau vendu chaque année | | | » | 40 00 |
| — — Lait mangé par la famille | 433k | à 0f 10 | 43 30 | » |
| — — Beurre de vache vendu | 7 | 1 20 | » | 8 40 |
| Fumier de la vache et des bœufs, évalué à | | | 75 00 | » |
| Totaux | | | 452 30 | 566 40 |
| **Dépenses.** | | | | |
| Achat des bœufs | | | » | 300 00 |
| Intérêt (6 pour 100) du capital engagé (478f 32) | | | 28 70 | » |
| Intérêt (5 pour 100) de la valeur d'une partie de la maison (écurie) | | | 10 00 | » |
| Nourriture : Foins et regains | 2,000k | à 0f 06 | 120 00 | » |
| — Navets | 2,000 | 0 03 | 75 00 | » |
| — Paille de froment | 2,500 | 0 04 | 80 50 | » |
| — Fourrages verts, feuilles de maïs (etc.) | 2,000 | 0 01 | 20 00 | » |
| — Ajonc et genêt épineux | 2,000 | 4 les 1,000k | 8 00 | » |
| — Maïs en grain | 68 | 0 158 | 10 75 | » |
| — Pâturage sous les hauts taillis évalué à | | | 40 00 | » |
| — Pâturage pour la vache spécialement sur une lande louée par la commune, évalué à | | | 9 50 | 0 50 |
| Litière : Paille de maïs | 2,000k | à 3f les 1,000k | 6 00 | » |
| — Fougère | 2,000 | 2 — | 4 00 | » |
| Travaux de la famille (R. 3e Son) | | | 10 70 | » |
| Frais du matériel spécial : Intérêt (6 pour 100) de la valeur (124f 50) du matériel servant à l'exploitation des bœufs et de la vache | | | 7 47 | » |
| — Achat de cordages, courroies en cuir pour assujettir le joug | | | » | 2 00 |
| — Sommes payées au maréchal et au charron pour entretien du matériel | | | 21 00 | 7 00 |
| Bénéfice résultant de l'industrie (y compris le bénéfice dû aux travaux de transport exécutés au moyen des bœufs) | | | 4 18 | 256 90 |
| Totaux comme ci-dessus | | | 452 30 | 566 40 |

## (3) Exploitation du troupeau de brebis.

| | | | Valeurs en nature | Valeurs en argent |
|---|---|---|---|---|
| **Recettes.** | | | | |
| 26 agneaux vendus pour être mangés à Pâques et à la Pentecôte à l'âge de 2 à 4 mois | | | » | 78 00 |
| 10 brebis réformées, vendues pour la boucherie | | | » | 80 00 |
| 2 brebis et 2 agneaux mangés par la famille (D. 1re Son) | | | 16 80 | » |
| Lait consommé par la famille (D. 1re Son) | 124k | à 0f 05 | 6 20 | » |
| Fromage consommé par la famille (D. 1re Son) | 104 | 0 40 | 41 60 | » |
| Laine blanche vendue | 135 | 0 90 | » | 121 50 |
| — noire conservée pour l'usage de la famille | 14 | 1 00 | 14 00 | » |
| Peaux des brebis mortes et de celles qui sont mangées dans la famille, produit annuel de la vente de ces peaux, évalué à | | | » | 12 00 |
| Fumier du troupeau évalué | | | 60 00 | » |
| Totaux | | | 138 60 | 291 50 |

## (3) EXPLOITATION du troupeau de brebis (suite).

| DÉPENSES. | VALEURS en nature | VALEURS en argent |
|---|---|---|
| Intérêt (6 pour 100) du capital engagé (634f 00) | 38f 04 | » |
| Intérêt (5 pour 100) de la valeur de la Borde (50f 00) | 2 50 | » |
| Nourriture : Pacage dont la location est payée par 3 journées du chef de famille avec ses bœufs | 15 00 | 5 00 |
| — Autre pacage dont la location est payée en argent | » | 70 00 |
| — Pâturage sur le domaine de la famille, évalué a | 10 00 | » |
| — — sur le terrain communal, évalué à 90f 00 | 23 66 | 66 34 |
| — Ajonc ou genêt épineux donné au troupeau en hiver. 3,000k à 4f les 1,000k | 12 00 | » |
| — Paille de maïs, 1,000k à 4f | 4 00 | » |
| Litière : Fougère, feuilles d'arbre (ect.), 4,000k à 2f les 1,000k | 8 00 | » |
| Travaux de la famille (R. 3e Son) | 18 40 | » |
| Travail d'un ouvrier auxiliaire pour la tonte : 2 journées à 0f 50 | » | 1 00 |
| BÉNÉFICE résultant de l'industrie | 7 00 | 149 16 |
| Totaux comme ci-dessus | 138 60 | 291 50 |

NOTA. Dans ce compte on n'a pas évalué aux dépenses les chances de pertes résultant des épizooties et d'autres causes, mais on a fait la part de ces chances en admettant seulement 46 agneaux comme donnant un effet utile sur une moyenne annuelle de 60 naissances.

---

## (4) EXPLOITATION de la basse-cour (2 porcs et volailles diverses).

| RECETTES. | VALEURS en nature | VALEURS en argent |
|---|---|---|
| Viande de porc et lard (D. 1re Son) 180k | 187 40 | 36 00 |
| 2 poules, 2 poulets et 2 canards mangés par la famille (D. 1re Son) | 3 20 | » |
| 4 canards, 10 poulets vendus 11f 00; plumes vendues 2f 06 | » | 13 56 |
| Œufs mangés par la famille (D. 1re Son) | 3 75 | » |
| Fumier produit | 21 00 | » |
| Totaux | 215 35 | 49 56 |

| DÉPENSES. | | | VALEURS en nature | VALEURS en argent |
|---|---|---|---|---|
| Prix d'achat de deux jeunes porcs | | | » | 30 00 |
| Intérêt (6 pour 100) du capital engagé (74f 32) | | | 4 44 | » |
| Travail de la famille | | | 2 30 | » |
| Nourriture : Navets consommés pour l'engraissement | 1,500k | à 0f 03 | 45 00 | » |
| — Maïs en grain ou en farine | 244 | 0 158 | 38 55 | » |
| — Cucurbitacées | 200 | 0 02 | 4 00 | » |
| — Fèves | 175 | 0 04 | 7 00 | » |
| — Son de maïs et de froment dont la valeur est comprise dans celle des céréales consommées par la famille (D. 1re Son), pour mémoire | | | » | » |
| — Herbes et matières diverses ramassées sur la voie publique | | | 16 23 | 3 77 |
| — Débris des aliments de la famille, pour mémoire | | | » | » |
| Litière : Paille de maïs, feugère, feuilles d'arbres | | | 10 00 | » |
| BÉNÉFICE résultant de l'industrie | | | 87 83 | 9 79 |
| Totaux comme ci-dessus | | | 215 35 | 49 56 |

---

## (5) RÉSUMÉ des comptes des bénéfices résultant des industries (1 à 4).

| RECETTES TOTALES. | VALEURS en nature | VALEURS en argent |
|---|---|---|
| Produits employés en nature : | | |
| Pour la nourriture de la famille (D. 1re Son) | 845 35 | » |
| Pour dépenses concernant les secours et aumônes (D. 4e Son) | 46 70 | » |
| Pour l'habitation de la famille (D. 2e Son) | 32 50 | » |
| Pour les vêtements de la famille (D. 3e Son) | 31 50 | » |
| Pour impôt (exécution de la corvée communale) (D. 5e Son) | 9 00 | » |
| Pour dépenses concernant les intérêts des dettes (D. 5e Son) | 7 00 | » |
| Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (1,445f 86) | 996 36 | 449 50 |
| Recettes en argent appliquées aux dépenses du ménage | » | 499 96 |
| Totaux | 1,968 41 | 949 46 |

### (5) Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries (1 à 4) (suite).

| DÉPENSES TOTALES. | VALEURS en nature | VALEURS en argent |
|---|---|---|
| Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries (R. 1re Son) | 252f77 | » |
| Produits des subventions reçues par la famille et employées par elle aux industries (R. 2e Son) | 49 39 | 70f11 |
| Salaires afferents aux travaux exécutés par la famille pour les industries (R. 3e Son) | 171 60 | 12 00 |
| Produits des industries dépensés en nature et dépenses en argent qui doivent être remboursés par les recettes résultant des industries (1,445f 86) | 996 36 | 449 50 |
| Totaux des dépenses | 1,470 12 | 531 61 |
| Bénéfices résultant des industries | 498 29 | 417 85 |
| Totaux comme ci-dessus | 1,968 41 | 949 46 |

## II. COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

### (6) Bois d'affouage des forêts communales.

| RECETTES. | en nature | en argent |
|---|---|---|
| Bois à brûler : 2,000k 00 valant après le transport à la maison 1f 50 par 100 kilos (y compris la valeur des cendres provenant de ce bois, 1 hectolitre et demi à 3f 00 l'hect., 4f 50) | 26 00 | 4 00 |
| Totaux | 26 00 | 4 00 |
| **DÉPENSES.** | | |
| Travail des bœufs : 2 journées à 3f 00 | 6 00 | » |
| Travail du chef de famille : 2 journées à 0f 50 | 1 00 | » |
| Somme payée à la commune par chaque ménage pour avoir droit au bois d'affouage | » | 4 00 |
| Valeur à attribuer au bois sur le lieu d'abatage | 19 00 | » |
| Totaux comme ci-dessus | 26 00 | 4 00 |

Nota. — Les autres comptes relatifs aux subventions (droit de pâturage sur les propriétés appartenant à la commune ou louées par elle, et allocations concernant l'instruction des enfants) se déduisent aisément des données consignées dans le budget.

## III. COMPTES DIVERS.

### (7) Compte de la dépense annuelle pour vêtements en étoffes achetées.

| ART. 1er. — *Vêtements du chef de famille.* | PRIX d'achat | DURÉE | DÉPENSE par an |
|---|---|---|---|
| Vêtements du dimanche : | | | |
| 1 béret (bonetta) en drap bleu | 5f00 | 4 | 1f25 |
| 1 veste (camisola) en drap de couleur foncée | 27 00 | 20 | 1 35 |
| 1 pantalon de drap | 23 00 | 10 | 2 30 |
| 1 gilet en étoffe de laine rouge avec boutons en métal | 10 00 | 10 | 1 00 |
| 1 ceinture de soie rouge | 15 00 | 30 | 0 50 |
| 2 mouchoirs de poche | 2 00 | 10 | 0 20 |
| 1 paire de souliers | 6 00 | 3 | 2 00 |
| Vêtements de travail : | | | |
| 1 veste de laine | 16 00 | 6 | 2 66 |
| 2 pantalons de velours | 16 00 | 3 | 5 33 |
| 1 ceinture en laine rouge | 4 00 | 3 | 1 33 |
| 1 gilet de laine | 7 00 | 2 | 3 50 |
| 1 manteau avec capuchon en drap grossier (capusailla) | 12 00 | 6 | 2 00 |
| 1 paire de gros souliers | 6 00 | 2 | 3 00 |
| 2 paires de sabots avec chaussons, à 1f 00 | 2 00 | 1 | 2 00 |
| 2 paires d'alpagattes (espartinac), chaussures en cordes de chanvre à 1f 25 la paire | 2 40 | 1 | 2 40 |
| Total | 153 40 | | 30 82 |

| (7) Compte de la dépense annuelle pour vêtements en étoffes achetées (suite). | PRIX d'achat | DURÉE | DÉPENSE par an |
|---|---|---|---|
| **ART. 2. — *Vêtements de la femme.*** | | | |
| **Vêtements du dimanche :** | | | |
| 3 mouchoirs de tête de couleur blanche (*mocanecac*)............... | 12f 00 | 12 ans | 1f 00 |
| 1 châle de laine.............................................. | 23 50 | 10 | 2 30 |
| 1 robe noire en étoffe de laine ................................ | 24 00 | 10 | 2 40 |
| 1 robe de fête en étoffe de couleur.................. .......... | 20 00 | 10 | 2 00 |
| 1 *capac*, manteau en étoffe de laine que les femmes mariées mettent pour aller aux offices............ ............................ | 60 00 | 30 | 2 00 |
| 1 jupon en drap rouge bordé de velours noir......................... | 10 00 | 10 | 1 00 |
| 2 tabliers de drap......................................... | 10 00 | 10 | 1 00 |
| 1 paire de souliers.......................................... | 4 00 | 2 | 2 00 |
| **Vêtements de travail :** | | | |
| Vieux vêtements du dimanche : 2 châles légers en laine. .......... | 6 00 | 3 | 2 00 |
| 3 mouchoirs de tête de diverses couleurs en tissu de coton......... | 6 00 | 2 | 3 00 |
| 1 *montalinac*, espèce de mantille en étoffe de laine noire, autrefois spéciale aux jeunes filles et dont les femmes mariées se servent aussi pour aller à l'église.................................. | 24 00 | 12 | 2 00 |
| 2 jupons de drap.......................................... | 14 00 | 4 | 3 50 |
| 1 tablier de laine.......................................... | 1 30 | 1 | 1 30 |
| 2 robes de laine, 1 de 17f,00, 1 de 15f 00............................ | 32 00 | 4 | 8 00 |
| 1 robe d'indienne........................................... | 7 50 | 2 | 3 75 |
| 2 paires de souliers ........................................ | 8 50 | 1 | 8 50 |
| 2 paires de sabots avec chaussons, à 1f 00 la paire................ | 2 00 | 1 | 1 00 |
| Totaux...................... | 264 80 | | 46 75 |
| **ART. 3. — *Vêtements de la sœur du mari.*** | | | |
| Ces vêtements sont les mêmes que ceux de la femme, et ils nécessitent une dépense annuelle équivalente à celle qui est indiquée à l'art. 2.. | 264 80 | | 46 75 |
| **ART. 4. — *Vêtements de la grand'mère.*** | | | |
| Ces vêtements sont les mêmes aussi que ceux de la femme, mais en raison du grand âge de la personne qui les porte, ils sont moins souvent renouvelés et ne nécessitent chaque année qu'une dépense minime evaluée à | » | | 6 00 |
| **ART. 5. — *Vêtements des enfants.*** | | | |
| **Vêtements de la fille aînée, de 16 ans :** | | | |
| Dépense évaluée à.................................. ......... | » | | 32 00 |
| **Vêtements de la seconde fille de 12 ans :** | | | |
| Ils sont faits en grande partie avec les débris des vêtements des parents; dépense approximative.................................. | » | | 14 00 |
| **Vêtements du fils de 8 ans :** | | | |
| Dépense approximative....................................... | » | | 16 00 |
| Totaux...................... | » | | 62 00 |

## (8) Compte de la dépense annuelle pour la toile de lin de confection domestique.

*Art. 1er. — Dépense annuelle pour le ménage entier.*

| | Valeurs en nature | Valeurs en argent |
|---|---|---|
| Acquisition de $5^{k}$ de lin de qualité supérieure à $2^{f}00$ le kilo | » | 10 00 |
| $10^{k}$ de lin récolté par la famille sur ses terres à $1^{f}75$ le kilo de lin prêt à être filé | 17 50 | » |
| Filage au fuseau : 70 journées de travail des femmes de la famille à $0^{f}10$ par jour (R. $3^{e}$ $S^{on}$) | 7 00 | » |
| Blanchissage, lessivage et devidage du fil : 10 journees de travail des femmes (R. $3^{e}$ $S^{on}$) | 1 90 | » |
| Tissage : (On obtient 33 mètres de toile et on paye au tisserand $0^{f}30$ par metre) | » | 9 90 |
| Total de la dépense annuelle | 26 40 | 19 90 |

*Art. 2. — Distribution de la depense entre les divers emplois pour lesquels sert la toile.*

| | Toile | Valeurs en nature | Valeurs en argent |
|---|---|---|---|
| **Pour le chef de famille :** | | | |
| 2 chemises neuves | 6m 00 de toile. | 6 40 | 4 80 |
| Réparations pour 14 chemises qu'il possède | 2 00 — | | |
| **Pour la femme :** | | | |
| 1 chemise neuve | 2 50 — | 2 40 | 1 80 |
| Réparations pour 6 chemises qu'elle possède | 0 50 — | | |
| **Pour la sœur du chef de famille :** | | | |
| 1 chemise neuve | 2 50 — | 2 40 | 1 80 |
| Réparations pour 6 chemises qu'elle possède | 0 50 — | | |
| **Pour la grand'mère :** | | | |
| Réparations | 1 00 — | 0 60 | 0 60 |
| **Pour les trois enfants :** | | | |
| 6 chemises neuves | 6 75 — | 6 60 | 4 95 |
| Réparations | 7 50 — | | |
| Confection de draps de lit (Il y a 15 draps dans le ménage) | 5 75 — | 4 60 | 3 45 |
| Confection de nappes et serviettes | 4 00 — | 3 20 | 2 50 |
| Totaux comme ci-dessus | 33 00 — | 26 40 | 19 90 |

---

## (9) Compte de la dépense annuelle pour vêtements en laine de confection domestique.

| | Valeurs en nature | Valeurs en argent |
|---|---|---|
| $14^{k}$ de laine brute de couleur noire réservée sur la dépouille du troupeau de la famille, à $1^{f}$ le kilo | 14 00 | » |
| Dégraissage et cardage : 2 journées d'une ouvrière spéciale (nourriture comprise dans celle du ménage) | » | 2 00 |
| Filage au fuseau de $8^{k}$ de laine nette (40 journées de travail des femmes de la famille) | 7 50 | » |
| Confection de bas et autres objets tricotes : 40 j. de femme à $0^{f}20$, $8^{f}00$. — 14 j. à $0^{f}15$, $2^{f}10$ | 10 10 | » |
| Dépense totale | 31 60 | 2 00 |

**(9) Compte de la dépense annnelle pour vètements en laine de confection domestique (suite).**

ART. 2. — *Distribution de la dépense entre les divers membres de la famille.*

| | | VALEURS en nature | VALEURS en argent |
|---|---|---|---|
| Pour le chef de famille : Bas et objets tricotés | 1$^f$00 | 3 95 | 0 25 |
| Pour la femme et la sœur du chef de famille : Bas et objets tricotés | 3 20 | 12 64 | 0 80 |
| Pour la grand'mère : Bas et objets tricotés | 0 60 | 2 37 | 0 15 |
| Pour les trois enfants : Bas et objets tricotés | 3 20 | 12 64 | 0 80 |
| Totaux comme ci-dessus | 8 00 | 31 60 | 2 00 |

---

**(10) Compte de la dépense annuelle pour confection de vètements en étoffes achetées.**

Nota. Ce sont les femmes de la maison qui font elles-mêmes la presque totalité du travail nécessaire pour l'entretien des vètements de la famille, mais on prend pour confectionner les vêtements neufs 12 journées de couturière payées à raison de 0$^f$35 par jour, avec la nourriture qui est comprise dans celle du ménage. Les dépenses en argent et les dépenses en nature se répartissent ainsi entre les divers membres de la famille :

| | | | | | | | en nature | en argent |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Pour le chef de famille : | | | | | | | | |
| 2j. de travail de la sœur à | 0$^f$25 | 0$^f$50 | 2j. | de couturière à | 0$^f$35 | 0$^f$70 | 0 50 | 0 70 |
| Pour la femme : | | | | | | | | |
| 6j. de son propre travail à | 0 25 | 1 50 | 2 | — | 0 35 | 0 70 | 1 50 | 0 70 |
| Pour ls sœur du chef de famille : | | | | | | | | |
| 6j. de son propre travail à | 0 25 | 1 50 | 2 | — | 0 35 | 0 70 | 1 50 | 0 70 |
| Pour la grand'mère : | | | | | | | | |
| 4j. du travail de la sœur du mari à | 0 25 | 1 00 | | | | | 1 00 | » |
| Pour les trois enfants : | | | | | | | | |
| 12j. de la sœur ou de la femme à | 0 25 | 3 00 | 6 | — | | ........ | 4 50 | 2 10 |
| 10j. de la fille aînée à | 0 15 | 1 50 | | | | | | |
| Totsux | | | | | | | 9 00 | 4 20 |

---

**(11) Compte de la dépense annnelle totale de la famille pour vêtements**

ART. 1er. — *Vêtements du chef de famille.*

| | en nature | en argent |
|---|---|---|
| Achat d'étoffes et de vêtements | » | 30 82 |
| Chemises en toile de lin | 6 40 | 4 80 |
| Vêtements en laine : Bas et tricots | 3 95 | 0 25 |
| Confection domestique : 2 journées de femme à 0$^f$25, 0$^f$50. — 2 journées de couturière à 0$^f$35, 0$^f$70 | 0 50 | 0 70 |
| Totaux | 10 85 | 36 57 |

ART. 2. — *Vêtements de la femme et de la sœur du chef de famille.*

| | en nature | en argent |
|---|---|---|
| Achat d'étoffes et de vêtements | » | 93 50 |
| Chemises en toile de lin | 4 80 | 3 60 |
| Vêtements en laine : Bas et tricots | 12 64 | 0 90 |
| Confection d'une partie des vêtements : Travail domestique, 12 journées à 0$^f$25, 3$^f$00. — Travail de couturières, 4 journées à 0$^f$35, 1$^f$40 | 3 00 | 1 40 |
| Totaux | 20 44 | 99 30 |

ART. 3. — *Vêtements de la grand'mère et des trois enfants.*

| | en nature | en argent |
|---|---|---|
| Achat d'étoffes et de vêtements | » | 68 00 |
| Chemises en toile de lin | 7 40 | 5 35 |
| Vêtements en laine : Bas et tricots | 15 01 | 0 95 |
| Confection d'une partie des vêtements : Travail domestique, 16j. à 0$^f$25, 4$^f$00. — 10j. à 0$^f$15, 1$^f$50. — Travail de couturières, 6j. à 0$^f$35, 2$^f$10 | 5 50 | 2 10 |
| Totaux | 27 91 | 76 0[illegible] |

## NOTES.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

### (A) SUR LE SYSTÈME DE CULTURE USITÉ DANS LE LABOURD.

Le budget et les comptes annexés à cette monographie présentent des indications qui, rapprochées de celles données aux paragraphes 1 et 6, peuvent fournir des détails précis sur les résultats d'une exploitation agricole dans le Labourd; mais il convient de compléter ces renseignements par un exposé sommaire du système de culture usité dans cette contrée. Ce qui va être dit à ce sujet s'applique d'une manière spéciale à la région montagneuse placée en dehors du cercle d'action des grandes villes, près desquelles les anciennes méthodes commencent à se modifier dans une mesure assez restreinte pourtant.

L'agriculture du pays basque a pour but essentiel la production des céréales. L'assolement qui, depuis des siècles, y a été adopté en vue d'atteindre ce but, est biennal, et exclut complétement la jachère; il comprend trois cultures qui se succèdent dans l'ordre suivant : 1° maïs, semé en mai ou juin, et récolté en octobre; 2° froment, qui remplace immédiatement le maïs après que la terre a reçu les façons convenables en octobre et en novembre, et qui se récolte au mois d'août de l'année suivante; 3° navets, semés en août et septembre, après la récolte du froment, et arrachés pendant l'hiver et le printemps jusqu'au moment où la terre a besoin d'être préparée au mois d'avril pour recevoir l'ensemencement en maïs qui revient ainsi au commencement de la troisième année. Quelquefois on remplace les navets par le farouch (trèfle incarnat), qui n'occupe pas le sol pendant plus longtemps et qu'on retourne après avoir pris une coupe en mai pour faire place au maïs. Les petits domaines agricoles exploités par les paysans propriétaires ou métayers sont en général divisés en deux soles, de manière à ce que chaque famille puisse récolter à la fois du maïs et du froment. Les deux soles comprennent une étendue à peu près égale, mais on sème d'ordinaire plus de terre en maïs, parce qu'on prend sur celle qui est consacrée au froment l'espace nécessaire pour les cultures accessoires. Parmi ces dernières se range celle des pommes de terre, qui commence à se vulgariser dans le pays, et surtout celle du lin, cultivé par chaque famille à peu près dans la mesure de ses besoins.

Le climat permet de semer le lin en automne, et alors on le récolte dès le mois de mai, mais le plus souvent on le sème seulement, comme dans le reste de la France, au printemps. Enfin il faut, pour compléter cette nomenclature des produits cultivés dans le Labourd, mentionner les récoltes dérobées qui ont une certaine importance : ce sont les fèves, semées dans le froment et arrachées en juin; les haricots, jetés de place en place dans les plants de maïs, dont les tiges leur servent de supports; les cucurbitacées (courges, potirons, etc.), plantées aussi avec le maïs, et destinées à la nourriture des animaux, car, dans cette partie de la France, on ne s'en sert pas pour l'alimentation humaine.

Les fourrages, dans ce système de culture, sont fournis par les prairies naturelles, dont le foin est d'assez bonne qualité et très-abondant quand elles peuvent être arrosées. Les prairies artificielles, les luzernes surtout, qui peuvent donner jusqu'à quatre coupes, rendent beaucoup plus, mais elles sont rares encore dans le pays. A ce foin s'ajoutent les navets, qui sont hachés et mêlés au genêt épineux pour nourrir les bestiaux en hiver; la paille de froment, qui n'est jamais employée à faire la litière; les fleurs et les feuilles du maïs coupées en vert. Les pâturages dans les Landes et sous les bois de haut taillis appartenant aux particuliers ou aux communes, permettent toujours d'entretenir les animaux en été; les brebis s'y nourrissent même pendant presque toute l'année. En hiver, quand toutes les autres ressources sont épuisées, les plus pauvres cultivateurs ont toujours à leur disposition quelques bottes de genêts épineux qu'on arrache sur le terrain communal ou qu'on peut acheter au prix de 1f 00 la charretée.

Les amendements employés dans le Labourd sont judicieusement choisis en vue d'introduire dans les terres, presque toutes argileuses, un élément propre à les rendre moins compactes. Ceux dont on se sert communément sont les sables, qu'on mêle parfois en petite quantité au fumier, et surtout la chaux qu'on répand sur la terre tous les cinq ou six ans. Une ancienne méthode d'amendement que Arthur Young vit mettre en usage dans ces contrées, en 1790[1], est aujourd'hui abandonnée; elle consistait à couvrir le sol de paille après la récolte du froment et à mettre le feu à cette paille de manière à brûler en même temps les éteules et les mauvaises herbes. Le but qu'on se proposait dans cette opération est atteint maintenant par l'emploi de la chaux, qui permet de réserver la paille pour des usages plus importants.

Le fumier est traité par les Basques d'une manière toute spé-

1. Arthur Young, *Voyages en France*, partie de l'ouvrage intitulée : *Cours des moissons*, t. II, p. 362.

ciale : ils le conservent à l'abri des influences atmosphériques dans un local voisin des écuries (§ 5), et y favorisent le développement de la fermentation. Ce procédé a pour but d'amener la décomposition des feuilles de fougère à nervures épaisses et des tiges de maïs qu'on emploie uniquement pour litière. Quand la décomposition est suffisante, le fumier ressemble assez bien à du terreau; en général on le répand sur la terre après les semences faites au lieu de l'enfouir. On fume toujours le maïs et presque toujours les navets quoique plus légèrement; mais le froment est d'ordinaire semé sans engrais. Le plus souvent le fumier est insuffisant en qualité et en quantité; aussi la terre, ne pouvant réparer les pertes que lui fait subir une culture épuisante, donne peu de produits. Le rendement moyen n'est que de vingt hectolitres à l'hectare pour le maïs et de douze hectolitres pour le froment.

Les bestiaux appartiennent à des races anciennes dans le pays et adaptées aux nécessités du sol et du climat, mais peu recommandables sous d'autres rapports. Cela est vrai surtout des brebis qui ne fournissent qu'une laine de qualité très-inférieure, et dont les formes sont peu satisfaisantes; une partie de leurs défauts doivent être attribués, du reste, à l'habitude qu'on a de les traire, et il est probable que la race ne pourra guère être améliorée tant qu'on n'aura pas renoncé à cette habitude. L'espèce bovine se présente dans de meilleures conditions; elle est petite mais élégante, et remarquable par son aptitude au travail et sa sobriété. Les vaches sont presque toujours employées aux travaux des champs, et ne donnent que peu de lait; les bœufs travaillent pendant quatre ou cinq ans, puis ils sont engraissés et livrés à la consommation. Quelques faits spéciaux à la famille décrite dans cette monographie, compléteront ces renseignements sur la manière d'exploiter les bestiaux dans le pays basque. Cette famille possède une vache qu'on n'emploie pas d'ordinaire au travail; nourrie dans les pâtures pendant toute la bonne saison, elle donne chaque année un veau vendu à l'âge de un à deux mois. Les deux bœufs ne sont pas gardés plus d'une année, et deviennent l'objet d'une spéculation d'engraissement. Le chef de famille les achète tous les ans vers le mois de mars, en ayant soin de les choisir parmi les animaux de cinq à six ans; il les emploie pendant la bonne saison aux travaux de culture et de transport, puis les engraisse en hiver principalement avec des navets, et les vend d'ordinaire à la même foire où il en achète d'autres. Le troupeau de brebis n'est jamais ramené à la maison, on le rentre chaque soir à la borde de la montagne en allant traire les brebis. Dans l'été, il se nourrit exclusivement sur le terrain communal; mais après la moisson des foins et des céréales, on le fait paître

dans les champs et les prés de la famille ou dans ceux qu'elle loue à cet effet. Quinze agneaux environ sont réservés chaque année pour remplacer les brebis mangées ou vendues; les autres sont vendus, quelquefois à peine âgés de un mois, pour être servis sur les tables aux fêtes de Noël et de Pâques. La basse-cour ne contient que quelques volailles (§ 6) élevées surtout en vue du régal de la fête patronale. Elle se compose principalement de deux cochons, entretenus d'ordinaire pendant huit ou neuf mois. Achetés tous les deux à la fois au printemps, ils se nourrissent d'abord dans les rues du village et sur les terrains vagues qui l'entourent. On les engraisse ensuite avec des navets cuits, du son et du maïs; on en tue un à Noël et l'autre au mois de janvier.

Le matériel agricole employé dans le Labourd est grossier et imparfait, mais il était à peu près le seul qu'on pût jadis y mettre en usage à cause du déplorable état des voies de communication. Déjà, depuis que des progrès ont été réalisés sous ce dernier rapport, certaines parties du matériel se sont améliorées; ainsi on se sert aujourd'hui d'assez bonnes herses à dents de fer. Mais l'ancienne charrue et l'ancien char sont partout conservés. L'essieu de ce char, adhérent aux roues, tourne avec elles, et produit en frottant sur les traverses du fond un bruit criard et continu; ce bruit sert, dit-on, à avertir au loin les bouviers dans les sentiers étroits des montagnes, et leur permet de se garer. Les roues du char, au lieu d'être faites de rais et de jantes, sont pleines, afin qu'elles ne puissent pas s'embourber dans les terrains argileux.

Les façons données à la terre pour les différentes cultures sont en général assez bien entendues. L'ordre dans lequel elles se succèdent et l'époque précise où elles sont données se trouvent indiqués dans le calendrier suivant des travaux agricoles de la famille décrite par cette monographie. Il convient de rappeler que tous ces travaux sont exécutés par les seuls membres de la famille, à l'exception du sarclage du maïs et du battage du froment pour lesquels on est obligé de recourir à des journaliers.

*Janvier et Février.*

Abatage et transport du bois coupé sur le domaine de la famille; émondage des haies; abatage d'un cochon; arrachage et préparation quotidienne des navets destinés à la nourriture du bétail.

*Mars.*

Continuation des transports de bois; premiers travaux de labour pour le jardinage; sarclage du froment et semis des fèves dans ce froment.

*Avril et Mai.*

Travaux divers de jardinage; nettoyage, labourage, hersage et préparation à la houe de la terre où se trouvaient les navets et qui va recevoir le maïs; semis du maïs en ligne, de manière à ce que chaque pied soit espacé de 0m60 environ dans tous les sens; semis des haricots et des cucurbitacées dans les champs de maïs.

*Juin.*

Achèvement des plantations de maïs; transport et étendage de l'engrais pour les fumer; tonte des brebis; arrachage du lin semé en automne; commencement de la récolte des foins; premier sarclage du maïs.

*Juillet.*

Rentrée des foins; arrachage des fèves semées dans le froment; second sarclage du maïs exécuté à la main comme le premier; commencement de la récolte du froment.

*Août.*

Rentrée du froment; battage de cette céréale exécuté à la main en frappant les épis sur une grande pierre plate, ou bien en maintenant d'une main une javelle sur cette pierre et en la battant de l'autre avec une forte trique; écimage et effeuillage du maïs: labourage et hersage de la terre qui a porté le froment pour la préparer à recevoir le navet; semis du navet.

*Septembre.*

Sarclage et éclaircie du navet; transport et étendage de l'engrais pour le fumer; récolte des haricots et des cucurbitacées; continuation de l'effeuillage du maïs; récolte et rentrée des foins de regain.

*Octobre.*

Arrachage et rentrée du maïs; récolte des châtaigniers; récolte et préparation des pommes qui doivent servir à faire la boisson de la famille; labourage et hersage de la terre qui a porté le maïs pour la préparer à recevoir le froment; semis du froment; semis du lin d'automne sur la terre préparée à la charrue et à la houe.

*Novembre.*

Continuation des travaux pour l'ensemencement des champs de froment et de lin; récolte de la fougère et du genêt épineux sur les landes de la famille et sur celles de la commune; soins donnés aux prairies naturelles.

*Décembre.*

Relèvement des bordures des terres; transport des bois d'affouage; réparation des instruments et des outils; abatage d'un cochon à Noël; commencement de l'arrachage des navets destinés au bétail; égrenage du maïs continué pendant tout l'hiver par les femmes de la maison. Cet égrenage se fait à la main; mais on bat aussi le maïs en plaçant les épis sur des claies à rebords élevés et en les frappant avec des bâtons à coups redoublés.

Après cet exposé détaillé du système agricole suivi dans le Labourd, il est facile d'émettre une opinion sur la valeur de ce système. Considéré en lui-même, il est rationnel, et s'il appelle une réforme, il n'a pas besoin du moins de subir une révolution complète. L'assolement en usage est acceptable, et, en supposant que les fumures fussent suffisantes, il permettrait d'obtenir une quantité très considérable de substance alimentaire. Le point essentiel serait donc de multiplier les fourrages et les bestiaux pour produire plus de fumier; mais ce but ne pourra être atteint que bien difficilement tant que la propriété sera placée dans les conditions où elle se trouve aujourd'hui. L'exemple du cultivateur étudié dans cette monographie, montre que ces petits propriétaires, toujours pauvres quand ils ne sont pas indigents, ne peuvent faire au sol aucune avance. Celui d'entre eux qui voudrait essayer de transformer en prairies les champs qui fournissent à peine la quantité de céréales nécessaire pour nourrir sa famille, serait bientôt complétement ruiné. Obligés de vivre avant tout, ils épuisent un peu chaque année la fertilité du sol par la culture continue des céréales. Ce déplorable état de choses tend d'ailleurs à s'aggraver chaque jour par la division des héritages et la multiplication des propriétaires indigents (§ 4).

On voit donc en dernière analyse que dans le pays basque, la réalisation des progrès agricoles est subordonnée à un changement dans le mode de transmission des biens. La voie à suivre sous ce rapport est indiquée par l'ensemble des traditions locales et par la connaissance des efforts que font encore aujourd'hui les chefs de famille pour continuer ces traditions malgré les prescriptions formelles de nos lois [n° 3 (A)]. Sans aucun doute, si on laissait aux paysans basques la liberté de tester, on les verrait bientôt adopter les combinaisons les plus propres à concilier l'intérêt général avec les droits individuels de chacun de leurs enfants : le goût de l'émigration qui s'est développé dans le pays faciliterait d'ailleurs la solution du problème en offrant un débouché à ceux des enfants qui ne recevraient pas une part en nature. Peu à peu, et sans autre intervention, il se

reconstituerait dans ces contrées une classe de petits propriétaires aisés qui, sollicités par leur intérêt, comprendraient bientôt l'utilité des réformes. Disposant par eux-mêmes d'un certain capital, ou se le procurant avec facilité par voie d'emprunt, ils pourraient faire exécuter le drainage dans leurs terres trop compactes, avoir des bestiaux mieux soignés et plus nombreux, améliorer leur matériel, multiplier leurs prairies, organiser enfin un système régulier de défrichement, et faire disparaître peu à peu ces landes qui couvrent encore de si grandes étendues de terrain. Aujourd'hui, quoi qu'on en dise, ce défrichement ne pourrait être exécuté par les petits propriétaires sur une échelle un peu importante. L'avance de travail n'est pas, en effet, la seule que nécessite une telle entreprise : elle absorbe toujours un certain capital dont la rentrée se fait attendre. Puis on considère comme indispensable dans le pays, qu'une certaine étendue de lande soit attachée à chaque exploitation agricole pour fournir la litière : c'est là sans doute une idée fausse, mais on voit pourtant qu'elle a sa raison d'être, si on se met à la place de ces petits propriétaires dénués de ressources, et qui, bien évidemment, manqueraient de litière et de pâturage pendant une année au moins s'ils venaient à défricher leurs landes.

---

(B) SUR L'EXPLOITATION DU TROUPEAU DE BREBIS ET SUR L'IMPORTANCE DES PATURAGES COMMUNAUX QUI PERMETTENT DE L'ENTREPRENDRE.

Une étude attentive du compte relatif à l'exploitation du troupeau de brebis (3) montre que les ressources qui résultent pour la famille de cette exploitation ont sur son bien-être une influence prépondérante. En nature, le troupeau fournit de la laine pour certains vêtements (6), et du laitage qui tient une place importante dans l'alimentation (§ 9). Mais c'est surtout comme source de recettes en argent, si difficiles à réaliser pour les familles placées dans les conditions où se trouve celle-ci, que l'exploitation du troupeau est avantageuse. On voit en effet que la vente de la laine, des agneaux, etc., laisse un bénéfice de 216f 30, égalant presque la moitié de la somme totale des recettes en argent dont la famille peut disposer.

D'un autre côté, si on recherche d'après les éléments du compte comment ce résultat peut être atteint, on voit que c'est principalement parce que le troupeau se nourrit en grande partie sur le terrain communal. La valeur de l'herbe ainsi pâturée est portée au compte pour une somme de 90f 00 (23f 66 en nature et 66f 34 en argent). On a pris pour base de cette évaluation la déclaration faite par plusieurs habitants du pays, que le droit de pâture sur les

communaux pour un troupeau comme celui dont il s'agit ici, se louerait 90f environ. Toutefois, il est évident que cette somme ne représente pas toute la valeur du service rendu à la famille par la jouissance de ce droit, puisque sa suppression aurait pour conséquence de la forcer à renoncer à l'exploitation de son troupeau et aux avantages qu'elle en retire. Un tel événement entraînerait nécessairement la ruine de cette famille, et il est naturel de croire qu'elle ferait d'énergiques efforts pour conserver ce droit.

En se plaçant à un autre point de vue, cet exemple peut servir à montrer combien est inégale dans certains cas la répartition des avantages qui résultent de la possession des biens communaux. Déjà en effet on a remarqué (§ 7) que les plus pauvres habitants, et généralement ceux qui n'ont pas de troupeau, ne peuvent participer à la jouissance de ces biens, dont l'exploitation devient ainsi une espèce de monopole réservé aux plus riches et aux plus intelligents. Ce régime consacre donc en fait une injustice évidente; de plus il constitue une inégalité qui en droit paraît être directement contraire aux principes qui ont présidé à l'institution et à la conservation des biens communaux. Il est vrai que dans certaines conditions, comme cela a lieu dans le pays basque (§ 7), les inconvénients d'un tel état de choses sont atténués par l'existence de mœurs et de coutumes spéciales qui obligent les riches à rendre aux pauvres, sous forme de secours et d'aumônes, une partie des revenus qu'ils tirent des communaux; mais ce sont là des conditions exceptionnelles, et dans presque toutes les contrées de la France l'exploitation de ces biens entraîne des abus analogues à ceux qui viennent d'être signalés, sans qu'on puisse y trouver les mêmes compensations [n° 2 (§ 7)]. Il y a là certainement un état de choses qui appelle des réformes, et il importe de signaler cette question à l'attention des hommes d'État.

---

(c) SUR L'ANCIENNE ORGANISATION DE L'ASSISTANCE MUTUELLE DANS LES COMMUNES BASQUES.

Les habitudes d'assistance mutuelle qui existent entre les familles d'une même commune dans le pays basque, offrent un des traits les plus remarquables des anciennes mœurs : quoiqu'elles aient été altérées par différentes causes, ces habitudes persistent encore à un assez haut degré pour qu'on puisse les considérer comme contribuant dans une certaine mesure à garantir la sécurité des familles.

Dans le village d'Ainhoa, par exemple, cette assistance des habitants les uns envers les autres se pratique dans toutes les circonstances difficiles de la vie : quand une maison a été brûlée, chacun

vient au secours du propriétaire pour l'aider à la reconstruire; si, par suite d'un accident grave, blessure ou maladie, une famille perd un de ses soutiens, tous donnent à cette famille des secours en nature ou en argent; si, dans une épizootie un troupeau est détruit, tous les cultivateurs qui possèdent des brebis contribuent à réparer la perte du propriétaire en lui donnant quelques agneaux. Dans d'autres circonstances moins graves, ce même esprit se révèle encore. Ainsi, quand un conscrit part pour l'armée, on fait dans le village une collecte à son profit parmi les jeunes gens et les jeunes filles. Enfin l'aumône, telle qu'elle se fait parmi les Basques, peut être considérée encore comme rentrant dans le mode d'assistance mutuelle dont il est ici question [les *Ouvr. europ.* XXXV § 7]. En général, ce n'est pas à des mendiants de profession que s'adresse l'aumône, mais à des personnes qui y cherchent un secours momentané contre l'insuffisance de leurs ressources. Dans ces limites, la mendicité s'exerce sans déshonneur parmi les Basques. « Le « revenu de nos manouvriers est sans contredit insuffisant pour « l'entretien d'une famille, même peu nombreuse, écrivait M. Be- « cass, maire d'Ainhoa, à l'auteur de cette note; mais, ajoutait-il « avec une sorte de satisfaction, les enfants de nos manouvriers « savent de bonne heure où aller, lorsque le besoin se fait sentir « dans la famille, pour obtenir un secours en nature. » Cette pensée généreuse peut être considérée comme l'expression d'une idée commune aux hommes les plus distingués de ce pays, qui tous regardent l'aumône comme un devoir. On voit d'ailleurs qu'à leurs yeux les ressources qu'elle procure sont indispensables pour assurer les conditions matérielles de l'existence à la plupart des familles de manouvriers.

Envisagées dans leur ensemble, les habitudes dont on vient de citer quelques exemples constituent véritablement un système d'assurances mutuelles contre les principales chances de perte auxquelles une famille peut être exposée. Sans doute ce système est imparfait et insuffisant, mais il montre au moins que les garanties émanées du principe des assurances mutuelles existaient déjà sous certaines formes dans l'ancienne société; seulement, il faut remarquer que ces garanties avaient alors des bases complétement différentes de celles qui soutiennent de nos jours les institutions positives créées dans un but analogue. En effet, elles reposaient uniquement sur un sentiment profond de solidarité existant entre les membres d'une même commune et sur l'idée de devoirs mutuels résultant pour chacun d'eux de cette solidarité. Dans la société moderne, le principe de l'isolement de l'individu a prévalu; aussi, dans les pays où déjà a pénétré complétement l'esprit nouveau, les

garanties de la nature de celles dont il est ici question n'existent plus et même ne sont plus possibles. Au sentiment de devoir mutuel a succédé le sentiment tout opposé de droit individuel qui, maintenant chaque homme dans un état d'antagonisme continuel à l'égard de ceux qui l'entourent, nécessite l'établissement de rapports sociaux réglés de toute autre manière.

Dans ce nouvel ordre de choses, l'organisation des sociétés d'assurances et de secours mutuels devra garantir pour les individus énergiques et prévoyants les intérêts de l'avenir; mais il faut reconnaître que les institutions nouvelles ne peuvent suppléer, pour les types inférieurs de la population, aux anciens modes d'assistance. Les exemples qui viennent d'être cités dans cette note montrent au contraire que, dans certains cas, l'ancienne organisation sociale offrait, même aux plus dénués sous tous ces rapports, d'efficaces garanties de sécurité matérielle. Il y avait surtout cela de remarquable, dans cette organisation, que le secours étant réciproque, la dignité de celui qui devait y recourir n'était jamais compromise.

---

(D) SUR L'ÉMIGRATION PÉRIODIQUE DES BASQUES FRANÇAIS EN ESPAGNE.

Depuis un temps immémorial il existe chez les Basques français, comme chez presque toutes les populations des pays de montagnes, des habitudes d'émigration régulière. Les émigrants basques paraissent s'être toujours dirigés vers l'Espagne, où les appelaient des relations de commerce continuelles, relations moins suivies sans doute du côté de la France, le désert des Landes rendant les communications difficiles. Des rapports de race, la similitude du langage et des idées religieuses les attiraient aussi vers l'Espagne, tandis que les guerres de religion, longtemps continuées dans le midi de la France, et le séjour prolongé des Anglais dans cette partie de notre pays, devaient les en éloigner.

Il est difficile de déterminer l'époque à laquelle cette émigration commença, mais il est probable qu'elle prit surtout son développement au moment où la découverte de l'Amérique vint donner une activité singulière au commerce de la Péninsule. En ce moment, en effet, la demande de bras pour les fonctions dévolues d'ordinaire aux émigrants montagnards dut augmenter en Espagne. Les populations du nord de ce pays, qui primitivement y remplissaient ces fonctions, et qui depuis les ont reprises en partie, furent alors entraînées vers l'Amérique par le mouvement général. Elles durent fournir des aventuriers, des colons, des soldats pour les armées du continent, et aussi, à cause de leur voisinage des côtes, des mate-

lots pour les flottes de l'État et pour celles du commerce. Elles cessèrent alors d'envoyer vers l'intérieur des ouvriers émigrants, et il vint des ouvriers français pour remplacer ceux-ci. Le mouvement déterminé en France par cette émigration paraît avoir eu une très-grande importance; il s'étendit jusque dans les montagnes du centre et même dans le Limousin. La tradition s'en conserve encore aujourd'hui, et on trouve aux environs de Madrid des Auvergnats qui viennent y exercer les professions de colporteurs, marchands ambulants, etc.; mais ces émigrants ne sont plus qu'en nombre insignifiant. Vers le milieu du XVII[e] siècle (1669) on évaluait à deux cent mille le nombre des Français séjournant en Espagne d'une manière continue ou passagère[1]; tous les travaux pénibles et peu rétribués étaient abandonnés à ces émigrants par les Espagnols, qui les désignaient par le terme méprisant de *Gavaches*. Le plus grand nombre d'entre ces *Gavaches* appartenait à la classe d'ouvriers que nous appelons encore aujourd'hui *Gagne-petits*.

En général, les Basques français n'exerçaient pas les mêmes professions: quelques-uns, *émigrants riches* [les *Ouvr. europ.* XVI (B)] sédentaires, allaient s'établir dans les villes du nord de l'Espagne pour y faire le commerce des laines; d'autres, parmi ceux qui disposaient d'un capital, émigraient comme chefs de métiers: ils louaient ou même exploitaient en qualité de propriétaires, des établissements destinés à la fabrication des tuiles et des briques, emmenant avec eux des ouvriers engagés pour une campagne, et qui représentaient l'*émigration pauvre*. Beaucoup parmi les émigrants de cette dernière classe allaient en Espagne comme charbonniers pour cuire le charbon nécessaire aux forges dans la Catalogne et dans les provinces vascongades; d'autres enfin allaient travailler comme ouvriers des routes ou comme ouvriers des ports. Ramenés chaque année dans les mêmes pays, ces émigrants entretenaient des relations avec les habitants de ces pays, tout en conservant avec fermeté leurs mœurs et leurs habitudes propres. Occupés seulement pendant la bonne saison, ils revenaient passer l'hiver chez les chefs de famille, pères ou frères héritiers, et vivaient ainsi, en partie au moyen de leur épargne, en partie avec les produits du domaine de la famille.

Tous ces genres d'émigration se retrouvent encore aujourd'hui dans le Labourd, mais sur une moindre échelle, et le nombre des Basques français qui peuvent trouver du travail en Espagne diminue sans cesse. Dans la Catalogne, les Espagnols exploitent eux-mêmes les tuileries, et les habitants de certains villages qui, comme ceux de Laressore, se livraient presque tous à cette industrie, ne

1. Consulter à ce sujet les *Mémoires de Gourville*, p. 411, tome 52 de la collection des mémoires relatifs à l'histoire de France.

peuvent plus le faire qu'en nombre restreint. Les Basques espagnols se chargent aussi presque exclusivement de travailler aux routes, et ils fournissent des charbonniers qui viennent exercer leur industrie jusque dans les forêts de pins des landes de Gascogne. Partout enfin les émigrants espagnols tendent à supplanter les émigrants français ; il en est résulté pour ceux de ces derniers qui ne trouvent pas de travail dans leur pays, la nécessité de chercher des ressources dans une autre direction.

---

(E) SUR L'ÉMIGRATION TRANSATLANTIQUE DES BASQUES FRANÇAIS.

L'étude attentive des faits observés dans les pays qui ont peuplé des colonies montre qu'un courant d'émigration continu ou intermittent, selon les circonstances, tend de lui-même à s'établir partout où se trouvent réunies les deux conditions suivantes : 1° accumulation, sur un espace limité, d'une nombreuse population qui obéit dans son développement aux lois naturelles ; 2° régime de transmission des biens tel, que, à chaque génération, une certaine partie de la population se trouve disponible, n'étant attachée au sol par aucune possession, et disposant du capital nécessaire pour payer les frais de déplacement [ les *Ouv. europ.* XVI (B) ]. Ces deux conditions principales existaient sous l'ancien régime dans le pays basque, et on ne voit pas pourtant que ce pays ait jamais fourni une émigration définitive de quelque importance. Cela peut paraître d'autant plus étonnant que les populations s'y trouvent pour ainsi dire invitées à l'émigration par les traditions de leur race et par leur situation topographique sur les frontières de deux grands États possédant des colonies, près d'une côte où on a dès longtemps l'habitude des voyages lointains. Il faut donc expliquer ce fait et rechercher aussi comment, sans le secours d'une émigration définitive, la population du pays basque a pu se maintenir jusqu'à ces dernières années dans un état d'équilibre satisfaisant.

On doit remarquer d'abord que l'émigration définitive à l'étranger n'a pas complétement manqué dans ce pays ; il est hors de doute en effet que pendant le XVI[e] et le XVII[e] siècle un certain nombre de Basques français, profitant des rapports de race et du voisinage des deux frontières, prirent part à l'émigration des Espagnols pour les colonies d'Amérique ; mais le mouvement dans ce sens fut limité. Celui qui entraînait les Basques comme émigrants périodiques vers l'intérieur de l'Espagne eut beaucoup plus d'importance, et on a vu par la note précédente (D) que l'excédant de la population y trouva pendant longtemps du travail et des ressources qui lui man-

quaient en France. Du reste, cet excédant demeura, sous l'ancien régime, relativement aux besoins de travail, au-dessous de ce qu'il a été depuis. Entravée dans son essor, d'une part par la fréquence des guerres sur cette frontière, de l'autre par la pratique du célibat, qui était alors la règle pour la moitié au moins des enfants dans chaque famille [n° 3 (A et B)], la population, tout en obéissant dans son développement aux lois naturelles, ne pouvait se multiplier très-rapidement. Plus tard, le service militaire, pendant les longues guerres qui suivirent la Révolution, absorba l'élite de la jeunesse, et la contrebande, devenue une véritable industrie, fournit longtemps une occupation à tous ceux qui en manquaient, surtout dans les cantons voisins de la frontière, où se recrute aujourd'hui presque toute l'émigration étrangère.

Mais peu à peu ces conditions se sont profondément modifiées; sous l'influence des prescriptions du Code civil sur le partage des biens, les unités de propriété constituées sous l'ancien régime ont commencé à se diviser. Dans les cas où le partage a eu lieu, l'avénement des enfants à la propriété leur a permis à tous de se marier, et la population a dû s'accroître rapidement, les mariages ne cessant pas en général d'être féconds. On voit en effet, d'après les statistiques officielles, que l'accroissement pour tout le département des Basses-Pyrénées a été de 102,159 habitants pendant la période de 1801 à 1846. Dans les cas plus communs d'abord où la propriété restait au chef de famille, les cohéritiers désintéressés au moyen d'une soulte en argent, se sont mariés eux-mêmes; tous ne gérant pas avec discernement, beaucoup d'ailleurs ne pouvant vivre de leur travail, la plupart sont bientôt tombés dans la condition de propriétaires indigents, et les enfants issus de ces mariages se sont trouvés en grand nombre réduits à la profession de journaliers agriculteurs (§ 1er). En même temps que se multipliait dans les villages basques cette classe d'hommes qui n'ont qu'un minime salaire pour ressource, les moyens de trouver du travail diminuaient continuellement pour eux, et la concurrence qu'ils se faisaient mutuellement entretenait le bas prix des salaires. L'émigration vers l'Espagne n'admettait plus autant de bras (D); l'aversion pour le service militaire, et la suppression presque complète de la contrebande (§ 1er), concouraient encore à laisser plus de monde sans emploi. Dans chaque village, la nécessité de créer aux communes des revenus en argent, faisait restreindre le domaine des subventions (§ 7) et rendait chaque jour la vie plus difficile pour les pauvres. Enfin il faut remarquer que le besoin du bien-être et le goût des jouissances se développant peu à peu parmi ces populations, les privations devaient paraître plus pénibles à supporter dans les classes mal-

heureuses, et le désir de changer de situation devenait chez elles de plus en plus prononcé.

Dans cet état de choses, en l'absence d'un développement industriel qui pût fournir un travail régulier aux bras disponibles, l'émigration était naturellement indiquée comme seule propre à prévenir une crise que le temps eût inévitablement amenée. Devenue nécessaire, elle tendit à s'établir peu à peu, d'elle-même, sous l'influence de quelques circonstances qui agirent comme causes accessoires et déterminantes.

Déjà depuis assez longtemps il existait nn courant d'émigration riche, commerçante, dirigée du pays basque vers les colonies espagnoles de l'Amérique, et spécialement vers le Mexique et Cuba; cette *émigration riche* persiste encore aujourd'hui, mais elle diffère essentiellement de l'*émigration pauvre*, qui s'est développée récemment, et qui par quelques-uns de ses traits rappelle l'*exode* irlandaise [les *Ouv. europ.* XV (B)]. Les émigrants riches partent avec un certain capital et fondent aux colonies des maisons de commerce dans lesquelles plusieurs membres d'une même famille vont successivement faire fortune. Revenus en France avec une certaine aisance, ils achètent une propriété dans leur village et ne tardent pas à se marier, conservant le nom d'*Indianos*, qu'on leur donne communément, et qui perpétue le souvenir de leur émigration. Pendant leur séjour en Amérique, ils vivent un peu en étrangers au milieu des colons espagnols. Il est rare qu'ils s'y fixent définitivement et même qu'ils s'y marient. Ils ne trouvent pas chez les femmes des colonies les qualités morales et l'aptitude aux travaux domestiques qu'ils désirent dans leurs épouses, et ils préfèrent revenir chercher au pays des femmes de race basque, économes, simples et étrangères aux habitudes de luxe.

Le retour, dans les villages basques, d'émigrants de cette classe, enrichis dans le commerce, en excitant le désir et en encourageant l'espoir d'une semblable fortune, est devenu une des causes déterminantes de l'émigration pauvre. On fait d'ordinaire remonter l'origine de cette émigration à l'année 1832, pendant laquelle la maison anglaise Lafone et Wilson, de Montevideo, fit recruter dans les Basses-Pyrénées des émigrants destinés à peupler une colonie fondée dans l'Uruguay; il est hors de doute cependant qu'il existait déjà avant cette époque un courant d'émigration pauvre, mais il était faible, irrégulier, et passait presque tout entier par l'Espagne; comme il se composait d'ailleurs principalement de conscrits insoumis et d'autres personnes intéressées à partir sans passeports, les moyens manquaient pour le constater, et il restait inaperçu. A partir de 1832, au contraire, l'émigration se fit en partie directement par les ports français (F),

et comme elle devint bientôt très-importante, on ne tarda pas à s'en préoccuper dans le public et dans l'administration. Une fois établi, le mouvement de cette émigration s'accrut en effet rapidement de lui-même sous l'influence des relations établies entre les émigrés et leurs parents restés au pays. Bientôt aussi, sollicités par leurs intérêts, des armateurs de Bayonne et de Bordeaux s'occupèrent d'organiser l'émigration et la rendirent plus facile. En effet, l'exportation de ces ports pour l'Amérique du Sud étant limitée, beaucoup de navires qui vont sur les bords de la Plata chercher des matières premières, manquent de chargement au départ. Le transport des émigrants procurant à ces navires un fret productif, les armateurs se sont efforcés de développer le mouvement d'émigration : ils y ont réussi, et même les convenances du commerce maritime ont beaucoup contribué sans doute à la direction prise par l'émigration basque vers la Plata.

Il existe aujourd'hui de véritables institutions créées par les armateurs pour s'assurer le transport des émigrants. Dans chacun des districts qui en fournissent le plus, un agent spécial est chargé de les recruter. Ces agents parcourent les villages; ils se mêlent aux habitants les jours de foire et de marché, cherchant par le récit des avantages qu'on trouve en Amérique à entraîner ceux qui paraissent disposés au départ. Eux-mêmes sont d'ailleurs intéressés à obtenir des succès par l'espoir d'une prime qu'ils reçoivent à chaque engagement. Cette prime peut s'élever à 30 fr. quand l'émigrant paie son passage en argent; elle descend à 20 fr. ou moins si manquant de capital, il ne peut offrir en paiement que le travail qu'il s'engage à accomplir au compte de l'armateur pendant un temps déterminé. Ce n'est pas en général au compte de l'armateur lui-même que s'exécute ce travail. Arrivé sur la Plata, il cède à un tiers ses droits à l'exécution du contrat signé par l'émigrant et reçoit en échange une certaine somme d'argent. Ces sortes d'engagements, dont la pratique était habituelle au XVI^e^ et au XVII^e^ siècle, à l'époque où l'Europe fonda la plupart de ses colonies, ont l'avantage de rendre l'émigration facile, même pour les plus pauvres. Ils ont eu d'abord, à ce qu'il paraît, beaucoup de succès parmi les Basques; mais plus tard, des lettres écrites par les émigrants arrivés en Amérique dans ces conditions, ont révélé des abus qui devaient nécessairement se produire dans un pays où les garanties légales ont été pendant longtemps sans valeur. Il est résulté de ces engagements un véritable servage momentané, et le bruit s'est répandu dans le pays que les engagés étaient réduits en esclavage. Ces bruits ont pu ralentir le mouvement, mais leur influence ne saurait être que momentanée, d'autant plus que les garanties données aux émigrants par une loi récente devront empêcher dans l'avenir le retour d'abus de ce genre.

De nombreux efforts, cependant, sont faits dans le pays basque pour arrêter l'émigration. L'opinion générale des hommes éclairés lui est défavorable dans le département des Basses-Pyrénées. On est frappé surtout des dangers qu'elle présente pour les émigrants eux-mêmes, qui vont se jeter au milieu des guerres civiles des états riverains de la Plata; on la considère d'ailleurs comme sans cause sérieuse et résultant surtout d'un entraînement irréfléchi de la part des populations. Beaucoup de personnes, voyant dans le pays tant de landes encore incultes, voudraient que les Basques s'appliquassent à les défricher, sans réfléchir qu'il faudrait pour des opérations de cette nature des capitaux dont les émigrants manquent absolument. Sous l'influence de ces idées, une propagande agissant en sens inverse de celle des agents des armateurs, a été organisée pour discréditer l'émigration. La dénomination flétrissante de *traitants de blancs* a été appliquée aux armateurs eux-mêmes; on a donné aux faits malheureux, tels que maladies et mort des émigrants pendant la traversée, accidents arrivés en mer aux navires qui les portaient, toute la publicité possible; des livres écrits en langue basque et résumant, sous forme de légendes en vers, ou de complaintes, tout ce qu'on peut dire sur les inconvénients de l'émigration, ont été publiés et répandus gratuitement dans tout le pays [1]. Mais ces tentatives sont restées sans succès, et l'émigration a continué, ralentie seulement par des causes accidentelles, et surtout quand la demande de bras diminuait au point d'arrivée. Depuis quelque temps cette demande a augmenté par suite de l'activité plus grande des relations commerciales, et à cause des nombreux travaux publics entrepris à Buenos-Ayres; aussi le gouvernement de ce pays, pour stimuler le zèle des armateurs, a accordé récemment aux navires chargés d'émigrants d'importantes immunités.

Jusqu'ici, les Basques qui vont à la Plata ne se livrent pas en général aux travaux agricoles, comme les Allemands et les Irlandais le font aux États-Unis. La plupart de ceux qui quittent le sol français sont pourvus d'un état et emportent le matériel nécessaire pour l'exercer. Il y a parmi eux des maçons, des tuiliers, des tailleurs, mais surtout des charpentiers et des cordonniers, professions qui paraissent être bien rétribuées à Buenos-Ayres et à Montevideo. Parmi ceux qui arrivent sans avoir un état dont l'exercice puisse les faire vivre immédiatement, beaucoup sont employés sous le nom de *carneros* dans les abattoirs (*saladeros*), où on prépare les peaux, les cornes et les viandes pour l'exportation. C'est là le plus souvent la condition de ceux qui se sont décidés à payer leur passage au moyen

1. Voir spécialement une publication intitulée *Montebideoco Berriac* (Nouvelles de Montevideo), in-18, Bayonne, 1853.

d'un engagement d'une durée déterminée; d'autres sont employés comme manœuvres à des travaux de terrassements; d'autres enfin, et souvent en grand nombre, ont été à certaines époques incorporés de gré ou de force dans les armées des généraux qui semblaient avoir organisé la guerre civile dans ce pays. Ce fait est d'autant plus étrange, que beaucoup de Basques se décident à quitter la France pour éviter la conscription, l'impôt du sang, comme ils l'appellent. De tels abus signalés à l'opinion publique l'ont vivement impressionnée et ont beaucoup contribué à discréditer l'émigration; mais ces abus, résultant de circonstances exceptionnelles, ne se renouvelleront plus sans doute, et il serait peu digne d'hommes sérieux de leur attribuer une importance exagérée.

Pour les Basques qui veulent échapper à la conscription ou à quelques autres prescriptions de la loi, le départ de France est rendu facile par le voisinage de la frontière. Tous les navires destinés au transport des émigrants et qui partent de Bayonne vont toucher à la baie de Passagès, sur la côte voisine d'Espagne. En général, ces navires prennent à Bayonne les bagages seulement, et afin de ne pas être obligés de nourrir les émigrants pendant les lenteurs que nécessite souvent la sortie des passes de l'Adour, les capitaines leur donnent rendez-vous à Passagès. En même temps, on prend dans ce port les émigrants espagnols, qui presque tous s'embarquent sous pavillon français. Les chiffres suivants, dus à l'obligeance de M. du Vigan, consul de France à Saint-Sébastien, peuvent donner une idée de l'importance de l'émigration qui se fait sur ce point; ils résument le mouvement de cette émigration pour l'année 1855.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Émigrants | Français | 1,583 | 2,780 |
| | Espagnols | 1,197 | |

Sur ce chiffre, il s'est trouvé 537 femmes, et cependant il y a peu de familles qui émigrent en totalité, surtout parmi les Basques français. Ces femmes sont donc presque toutes des jeunes filles entraînées d'ordinaire par les raccoleurs. Elles partent le plus souvent avec la promesse d'être placées comme femmes de chambre à des conditions avantageuses. Elles trouvent, en effet, ces conditions en arrivant à Buenos-Ayres; mais la plupart deviennent les maîtresses de ceux qui les ont retenues à l'avance, et beaucoup tombent dans la prostitution. Ces faits sont bien connus dans le pays basque; il ne semble pas pourtant que les parents mettent des obstacles sérieux à l'émigration des jeunes filles. Beaucoup, d'ailleurs, parmi celles qui partent, ont déjà quitté la maison paternelle pour aller comme domestiques dans les villes, et ont acquis ainsi une sorte d'indépendance.

En général, les émigrants pauvres des deux sexes qui partent du pays basque pour les rives de la Plata, quittent la France sans esprit de retour. Jusqu'ici on n'en a vu revenir qu'un très-petit nombre, et encore ceux qui sont revenus étaient-ils d'ordinaire des individus peu recommandables sous divers rapports. D'autres, qui auraient pu prospérer dans des conditions moins défavorables, ont dû repartir à la suite des crises dont les excès des guerres civiles ont trop souvent amené le renouvellement dans les provinces Argentines. A leur retour en France, ces quelques émigrants, irrités par l'insuccès et les malheurs, ont dû nécessairement exagérer les inconvénients du séjour dans les contrées de la Plata. En l'absence de documents officiels, qui jusqu'ici ont à peu près complétement fait défaut sur ce sujet, leurs récits attristants ont beaucoup contribué à répandre des idées fausses ou exagérées sur la position des émigrants basques en Amérique. Ces idées une fois mises en circulation ont été habilement exploitées par les adversaires systématiques de l'émigration, et c'est en partie de cette manière que s'est généralisée dans le pays cette opinion défavorable dont les causes principales ont déjà été indiquées, opinion que partagent les hommes les plus recommandables par leurs lumières et leur dévouement aux intérêts de la population.

Sans doute les intérêts des émigrants ont été souvent compromis, et leurs personnes mêmes ont dû être exposées à de graves dangers pendant les guerres civiles qui ont désolé les républiques de la Plata ; mais depuis quelques années les troubles ont à peu près complétement cessé, et l'avenir se présente sous de meilleurs auspices. Il ne faut donc pas, si on veut juger l'avenir de l'émigration basque dans ce pays, attribuer trop d'importance à des circonstances très-fâcheuses, il est vrai, mais essentiellement transitoires; il est à la fois plus rationnel et plus juste de consulter les documents statistiques [1], qui donnent des renseignements nombreux et précis sur la situation des entreprises industrielles et sur la condition des émigrants de toute classe dans les provinces Argentines. Il ressort de ces renseignements que depuis le rétablissement de l'ordre dans ces contrées, les émigrants les plus pauvres se trouvent dès leur arrivée dans d'excellentes conditions matérielles. Les salaires, qui, pour certaines classes d'ouvriers, s'élèvent à 10 fr. et 12 fr. par jour, sont soumis, il est vrai, à de fréquentes alternatives de hausse et de baisse; mais ils ne descendent guère, pour les professions les moins rétribuées, au-dessous de 3 fr. Ces salaires élevés permettent aux ouvriers d'arriver rapidement à se constituer une épargne, les denrées alimentaires étant, en général, d'un prix modéré dans ce pays, et la

1. *Registro Estadistico* publié à Buenos-Ayres par Mr. Justo Mœso.

viande, en particulier, s'y vendant à vil prix. Du reste, les comptes-rendus de la banque de Buenos-Ayres fournissent des données positives pour apprécier la condition des ouvriers salariés, parmi lesquels se rangent nécessairement les émigrants pauvres. A la fin de la seconde année écoulée depuis sa dernière transformation, le capital de cette banque s'élevait à 17 millions, et sur ce chiffre 11,879,150 fr. étaient fournis par les dépôts de particuliers vivant de salaires. Les renseignements font défaut pour établir quelle est la part des Basques français dans ce chiffre, mais elle doit être très-importante, car ils sont laborieux et assez économes. Un autre fait vient d'ailleurs attester l'aisance et la moralité de la population française : on voit par les registres de l'état civil que c'est parmi elle qu'il se fait relativement le plus grand nombre de mariages.

Mais il ne suffit pas de démontrer que les Basques trouvent en en Amérique des conditions préférables à l'état précaire dans lequel ils vivaient en France (§ 1 et c); il faut encore, pour ramener l'esprit à des idées plus justes sur ce sujet, combattre l'opinion généralement répandue que l'émigration constitue une perte sèche pour la mère-patrie : cette opinion semble ici acquérir d'autant plus de force que les émigrants basques se dirigent, non pas vers une colonie française, mais vers un pays étranger.

L'émigration est en réalité une exportation de travail et de capital, et on conçoit qu'à ce double titre elle puisse, dans certaines circonstances, devenir préjudiciable aux intérêts de la patrie; mais si l'on étudie d'une manière spéciale l'émigration basque, on arrive facilement à constater qu'elle n'offre aucun danger de cette nature. En effet, l'exportation de capital qu'elle nécessite est presque nulle, le peu d'argent que possèdent les émigrants étant employé à payer leur passage et faisant ainsi retour au commerce français. En outre, on ne peut admettre qu'il y ait un déficit sérieux dans le travail disponible, quand ce travail reste offert au point de départ à 0f 50 et 1f par jour (§ 1). Au point de vue de la production, l'émigration basque ne présente donc aucun inconvénient appréciable.

D'un autre côté, les faits cités dans ce travail (c) montrent, d'une manière évidente, que les émigrants pauvres qui abandonnent le sol français ne pouvaient être que d'insignifiants consommateurs de nos produits industriels : transportés en Amérique et gagnant des salaires élevés, ils offrent au contraire à notre commerce un débouché d'une grande importance. La comparaison du chiffre de nos exportations pour Buenos-Ayres à deux époques différentes donne à ce sujet des indications très-intéressantes. En 1825, avant que le courant d'émigration se fût établi, la France envoyait à Buenos-Ayres pour 2,970,000f de produits; en 1854, elle a exporté

dans ce pays pour 13,500,000f. On ne peut douter d'ailleurs que cet accroissement dans la vente de nos produits sur la Plata ne soit dû en grande partie à la présence de nos émigrants dans ces contrées. Ce sont eux, en effet, qui, conservant leurs habitudes et leur manière de vivre, adressent au commerce des demandes de produits nationaux. Les autres habitants, et spécialement les anciens colons espagnols, consomment presque exclusivement les marchandises anglaises et les vins d'Espagne et d'Italie. Le tableau suivant montre, du reste, que les exportations anglaises ne se sont accrues que dans une proportion relativement insignifiante pendant la période écoulée de 1825 à 1854, tandis que dans le même espace de temps les exportations françaises ont plus que sextuplé.

| | Années. | France. | Angleterre |
|---|---|---|---|
| Exportation pour Buenos-Ayres. | 1825............ | 2,970,000f | 21,600,000f |
| | 1854............ | 13,500,000 | 24,300,000 |

Enfin il convient de faire remarquer, en finissant, que les intérêts matériels ne sont pas les seuls engagés dans cette question de l'émigration des Basques à la Plata ; nos émigrants transportent dans ces contrées les idées de la France, et il n'est pas indifférent pour notre pays, qui à cette heure ne possède plus aucune colonie importante en Amérique, d'exercer ainsi une influence prépondérante sur une partie de ce continent, réservée sans doute à un magnifique avenir.

Si après cet exposé des principaux faits concernant l'émigration basque on cherche, sans parti pris, à résumer les idées qui en découlent, et à en tirer les conséquences, on arrive à formuler les conclusions suivantes.

1° L'accumulation d'une population nombreuse, l'insuffisance des moyens d'occupation et le bas prix des salaires, ont été les causes premières et légitimes de l'émigration ; elle a été peut-être exagérée sur quelques points par l'entraînement et par les excitations des raccoleurs, mais jusqu'ici il n'y a pas là un danger réel, le prix du travail étant en général resté stationnaire ou ne s'étant accru que dans des proportions insignifiantes.

2° Si dans l'avenir, la population des Basses-Pyrénées continue à se développer conformément aux lois naturelles, les conditions économiques restant d'ailleurs ce qu'elles sont aujourd'hui, il est à désirer qu'il s'établisse dans ce département un courant régulier d'émigration pour offrir un débouché au travail disponible, et pour arrêter dans ses progrès le morcellement du sol dont les désastreux effets se font déjà sentir. Il importe donc essentiellement au bien-être aussi bien qu'à l'indépendance des Basques qu'aucune entrave ne soit mise à leur émigration.

3° On doit regretter que, au détriment de notre nationalité, l'émigration basque se dirige à peu près exclusivement vers une terre étrangère; mais il faut reconnaître cependant qu'elle contribue à développer notre commerce dans les régions de la Plata. Il faut constater aussi que, depuis l'apaisement des troubles, les émigrants trouvent dans les républiques riveraines de ce fleuve, et spécialement dans l'État de Buenos-Ayres, des conditions avantageuses sous le rapport moral et sous le rapport matériel.

4° En supposant qu'on tentât de modifier la direction actuelle de l'émigration des Basses-Pyrénées au profit des colonies françaises, il faudrait tenir compte de ce fait que jusqu'ici les émigrants de ce pays ne se livrent pas à l'agriculture, et se préparer à vaincre les difficultés qu'on rencontrerait sans doute pour les pousser dans cette voie. Sous ce rapport, l'habitude déjà prise des engagements momentanés pour payer le prix de passage pourrait sans doute être mise à profit. Cette habitude, en effet, serait un des meilleurs moyens de fixer l'émigrant agriculteur à une exploitation, tout en assurant ses débuts, contre les chances défavorables qui résultent nécessairement de l'arrivée sur une terre nouvelle. Il faudrait d'ailleurs que l'usage d'un pareil moyen fût convenablement réglementé de manière à garantir l'ouvrier contre tout abus contraire à sa liberté et à sa dignité.

5° Enfin il faut exprimer le vœu que l'émigration, sans être entravée, soit attentivement surveillée, et qu'on prenne promptement des mesures efficaces pour empêcher le retour des abus dont les émigrants peuvent être victimes, dès que ces abus ont été signalés. A ce point de vue, il serait peut-être utile d'établir à Bayonne un commissariat spécial qui serait habituellement en rapport avec des agences constituées dans les principaux ports de la Plata. On parviendrait sans doute de cette manière à obtenir sur l'émigration des renseignements que les consulats n'ont pas fournis jusqu'ici.

En ce qui concerne les mesures protectrices à prendre en faveur des émigrants, on doit regretter que dans la loi votée en 1854 on se soit uniquement préoccupé des émigrants étrangers qui traversent le territoire français pour s'embarquer au Havre; il serait vivement à désirer que des règlements spéciaux fussent adoptés pour les ports de Bayonne et Bordeaux, par lesquels il tend à s'établir un courant régulier d'émigration française. Il faudrait aussi que les mesures protectrices s'étendissent autant que possible aux Basques qui s'embarquent dans les ports espagnols sous pavillon français.

(F) STATISTIQUE ET HISTORIQUE DE L'ÉMIGRATION DANS LE DÉPARTEMENT DES BASSES-PYRÉNÉES ET SPÉCIALEMENT DANS LE PAYS BASQUE[1].

D'après les chiffres qui résument le mouvement de l'état civil pendant la période de vingt ans écoulée depuis 1836, la population actuelle du département des Basses-Pyrénées devrait être de 481,545 individus; mais le recensement de l'année 1856 a constaté seulement le chiffre de 436,442 inférieur de 45,103 à celui qui vient d'être cité : il en résulte que 45,103 habitants nés dans le département des Basses-Pyrénées pendant cette période ne s'y retrouvent plus aujourd'hui, l'ayant quitté soit pour aller se fixer dans d'autres parties de la France, soit pour émigrer à l'étranger. Les registres de l'état civil étant en général assez exactement tenus, ces chiffres peuvent être considérés comme donnant une idée très-juste de l'ensemble du mouvement d'émigration accompli jusqu'ici dans les Basses-Pyrénées.

Mais si on veut descendre au détail dans l'étude de la statistique de cette émigration; si on veut connaître d'une manière exacte le point de départ de chaque émigrant et le lieu de sa destination, on constate tout d'abord que les documents officiels ne permettent pas d'arriver à cette précision. On n'a tenu compte, en effet, dans ces documents que des émigrants à qui un passe-port a été délivré; or presque tous ceux qui ont quitté le département pour aller s'établir dans d'autres parties de la France, ont négligé de se munir de passeports, et beaucoup de Basques partant pour l'étranger n'en ont pas pris, soit parce qu'ils étaient intéressés à ne pas faire connaître leur départ, soit parce que, à une certaine époque, l'administration mettait beaucoup d'entraves à la délivrance des titres de voyage. Il y a là d'abord deux causes d'erreurs assez graves. En outre, une lacune se trouvant dans les documents officiels pendant une période de trois ans et quelques mois du 20 août 1850 au 31 décembre 1853, il a fallu la combler par des calculs qui n'ont pu donner que des résultats approximatifs. On ne peut donc admettre les chiffres qui vont être cités comme étant rigoureusement exacts : toutefois il faut remarquer que, s'ils sont incomplets, ils n'altèrent pas, du moins, la vérité d'une manière bien sensible.

Pendant la période totale de 1832 à 1857 (24 ans), le nombre des émigrants partis avec un titre de voyage régulier s'est élevé à 28,147. Si l'on retranche de ce chiffre 6,705 émigrants environ

1. Les renseignements et les chiffres cités dans cette note ont été puisés dans les annuaires du département, dans les comptes-rendus du conseil général, dans le bulletin administratif et dans une publication de M. O'quin sur le décroissement de la population dans les Basses-Pyrénées (Pau, 1856).

partis du 20 août 1850 au 31 décembre 1853 et pour lesquels le lieu de provenance n'est pas suffisamment indiqué, il en reste 21,442 qui se répartissent de la manière suivante entre les cinq arrondissements des Basses-Pyrénées.

| PÉRIODES DE L'ÉMIGRATION. | MAULÉON. | BAYONNE. | OLORON. | PAU. | ORTHEZ. |
|---|---|---|---|---|---|
| Année 1832 à 1835......... | 436 | 315 | 1 | 5 | 83 |
| — 1836 à 1845......... | 4,754 | 2,652 | 1,081 | 1,067 | 1,269 |
| — 1846 au 20 août 1850.. | 1,541 | 1,036 | 918 | 798 | 388 |
| 20 août 1850 au 1er janv. 1853.. | » | » | » | » | » |
| 1853 au 15 nov. 1856... | 2,125 | 1,038 | 932 | 528 | 475 |
| | 8,856 | 5,041 | 2,932 | 2,398 | 2,215 |

On peut admettre sans s'éloigner de la vérité que les 6,705 émigrants dont le point de départ n'est pas spécifié se répartissent entre les cinq arrondissements proportionnellement aux chiffres totaux indiqués pour chacun d'eux dans le tableau précédent.

On voit tout d'abord dans ce tableau que les arrondissements qui composent le pays basque (Mauléon, Bayonne et une partie de celui d'Oloron) donnent ensemble plus des deux tiers du chiffre total de l'émigration ; il faut remarquer, en outre, que ce sont eux qui fournissent le plus d'émigrants partant sans passeport. Ce n'est donc pas sans raison que, dans le département, on attribue l'émigration presque tout entière aux Basques, mais on doit faire sous ce rapport une distinction entre l'émigration à l'étranger et l'émigration à l'intérieur : la première se recrute d'une manière spéciale parmi les Basques ; la seconde, au contraire, qui n'a pris son développement que depuis dix ans (en 1846), a pour point de départ les arrondissements béarnais. C'est celui d'Orthez surtout qui l'alimente, et l'état de la population par arrondissement prouve qu'il a, en fin de compte, perdu plus d'habitants que tout autre pendant la dernière période de 20 ans, quoiqu'on n'y ait délivré que 2,215 passeports pour l'étranger.

Il est impossible de préciser le chiffre de l'émigration à l'intérieur, mais on peut le donner approximativement. Nous avons vu que, sur les 45,103 individus qui ont quitté le département, on a constaté d'une façon régulière le départ pour l'étranger de 28,147 ; reste donc à expliquer le départ de 16,956 personnes. Deux parts doivent être faites dans ce dernier nombre ; un quart environ, soit 4,000 doit être attribué à l'émigration étrangère pour compenser les causes d'erreur déjà signalées dans la statistique officielle : il il reste alors un nombre de 12,956 qui doit représenter d'une ma-

nière assez exacte le déplacement de la population des Basses-Pyrénées vers l'intérieur de la France. Ce chiffre a par lui-même une certaine importance, mais il a surtout une grande valeur parce qu'il vient démontrer que le décroissement de la population dans le département est dû à des causes économiques et non, comme beaucoup se plaisent à le répéter, à une *fièvre subite d'expatriation*. Ce ne sont plus seulement en effet les Basques qui abandonnent leur pays, mais aussi les Béarnais, ces derniers prenant sous l'influence de diverses causes une direction différente. Quand on sait quel amour ces hommes ont pour le sol natal, on ne peut croire qu'ils le quittent ainsi sans cause sérieuse, et il suffit, d'ailleurs, de l'examen le moins attentif pour constater que l'harmonie qui doit exister entre les besoins de l'ouvrier et son salaire a été détruite dans ces contrées (§ 1). Ce qui se passe dans l'arrondissement de Pau achève de le démontrer : le séjour dans le chef-lieu d'un grand nombre d'étrangers et un certain développement industriel y ayant créé des conditions économiques différentes, la population n'a pas cessé de s'y accroître, quoiqu'il ait fourni lui-même un certain nombre d'émigrants.

On vient de voir d'après la statistique que, sur 45,103 individus perdus par le département des Basses-Pyrénées, 12,956 environ sont restés en France, et 32,147 ont émigré à l'étranger : il serait à la fois utile et intéressant de savoir d'une manière exacte dans quelle proportion ces derniers se répartissent dans les différents pays vers lesquels ils se dirigent, mais souvent les renseignements précis font défaut à ce sujet, et plusieurs causes d'erreurs viennent ôter à ceux qu'on possède le caractère d'exactitude absolue. Le tableau suivant doit donc être considéré plutôt comme indiquant des proportions probables que comme fournissant des chiffres exacts.

| | |
|---|---|
| Émigrants pour le bassin de la Plata | 22,000 |
| — pour d'autres parties de l'Amérique | 2,000 |
| — pour l'Algérie | 3,000 |
| — pour les autres colonies françaises | 1,000 |
| — pour le continent (Espagne surtout) | 4,000 |
| | 32,000 |

La direction prise par les émigrants n'a pas été la même à toutes les époques de l'émigration, et, sous ce rapport, il est intéressant d'en étudier les diverses périodes; cette étude permet d'ailleurs, d'indiquer quelques-unes des causes qui ont tour à tour ralenti ou accéléré le mouvement.

En 1832, l'émigration commence dans le pays basque sollicitée par les agents d'une maison anglaise de Montevideo; elle est timide d'abord et ne se fait que dans des proportions insignifiantes. De

1832 à 1840, on constate seulement le départ de 1,600 émigrants environ; mais tout à coup, en 1841, le chiffre des départs s'élève à près de 3,000. C'est alors que le public et l'administration commencent à se préoccuper sérieusement de cette émigration. M. le vicomte Duchatel, à cette époque préfet du département, en entretient le conseil général et organise contre elle une propagande active. Des poursuites sont exercées contre deux recruteurs qui, à ce qu'il paraît, avaient mérité les sévérités de la justice; des entraves sont mises à la délivrance des passeports, et on s'efforce de répandre dans le pays les nouvelles les plus propres à décourager les émigrants. Ainsi un navire chargé de Basques (la *Leopoldina-Rosa*), s'étant perdu en mer, les détails du naufrage sont publiés dans le bulletin de la préfecture et envoyés dans toutes les communes. Ces efforts, du reste, ne demeurent pas stériles, et l'impression produite sur les populations est telle que l'émigration s'arrête presque subitement. Il y a 750 départs à peine en 1842, et en 1843 on n'en compte pas même 100. Il faut noter cependant qu'à cette époque un assez grand nombre de Basques passent la frontière sans passeports pour aller s'embarquer dans les ports de l'Espagne.

L'émigration étrangère, qui paraît complétement suspendue en 1843, ne l'est cependant pas en réalité; seulement elle change de direction. Les encouragements de l'administration l'attirent vers l'Algérie pour laquelle on offre le passage gratuit sur les navires de l'État. 170 émigrants partent pour l'Afrique en 1844, et 1,720 en 1845; mais, après cet élan subit, l'émigration pour cette colonie se ralentit rapidement. On ne compte plus que 570 départs pendant les deux années suivantes, et depuis, le chiffre en devient tout à fait insignifiant.

En 1847 et 1848, les émigrants commencent à reprendre le chemin de Montevideo dans des proportions assez importantes. Mais tout à coup, en 1849, l'État de l'Uruguay qui, jusqu'ici, a été seul le point d'arrivée des Basques émigrants en Amérique, est à peu près abandonné par eux. Presque tous se dirigent vers Buenos-Ayres qui, aussitôt après la levée du blocus et l'apaisement des troubles, commence à relever son commerce et à reprendre l'importance que lui assure sa situation. Depuis, aucune cause nouvelle n'étant venue l'arrêter dans son développement, cette ville a continué à être le rendez-vous habituel de nos émigrants, qui de là se répandent dans les diverses provinces de la confédération Argentine.

---

N° 5.

# MÉTAYER

DE LA

# BANLIEUE DE FLORENCE

(GRAND-DUCHÉ DE TOSCANE)

(Ouvrier-tenancier, dans le système des engagements volontaires permanents)

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1857

PAR

M. U. PERUZZI

ANCIEN GONFALONIER DE FLORENCE, DIRECTEUR DU CHEMIN DE FER DE FLORENCE A LIVOURNE

---

## OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

### I

### Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1er. — ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille décrite dans la présente monographie appartient à la classe la plus nombreuse parmi les agriculteurs de la Toscane, celle des métayers (*coloni mezzajoli*) ; elle habite, sur une des collines des environs de Florence et à l'est de cette ville, une maison voisine d'un château avec ferme attenante (*fattoria e villa padronale*) nommée *la Torre*. Ce château est situé sur un plateau de peu d'étendue, à 500 mètres (1/3 de mille) de la route postale de

Florence à Rome, par Arezzo et Pérouse, et sur un chemin communal qui rejoint cette route à 8 kilomètres (5 milles) de Florence.

Le *Podere* (domaine) cultivé par la famille, faisant partie d'une ferme ou propriété (*fattoria*) de vingt *Poderi* (A), s'appelle *la Villa* et est compris dans le territoire de la paroisse de *Santa-Maria a l'Antella*, de la commune et de l'arrondissement (*pretura*) du *Bagno a Ripoli*, préfecture et archidiocèse de Florence. Le *Podere* est complétement livré à la culture; il a l'étendue suivante :

| | |
|---|---|
| Champs situés en plaine, légèrement accidentés, avec oliviers et vignes très-nombreuses, ensemencés en céréales, etc. | 3h07 |
| Champs élevés sur un coteau exposé au nord, cultivés comme ci-dessus. | 1 77 |
| Idem, exposés à l'est | 1 70 |
| Champs exposés au nord, avec vignes plus élaguées, sans oliviers, ensemencés comme ci-dessus | 0 82 |
| Chaussées ensemencées avec de la luzerne | 0 11 |
| Surface totale | 7 47 |

Le sol est du calcaire (*alberese*), et la terre végétale est trop mêlée de petites pierres que les eaux mettent à nu et dont il faut constamment débarrasser le terrain; il faut aussi soutenir la terre sur les coteaux par des murs, et régler l'écoulement des eaux par de petites fosses qui les reçoivent des sillons (*solchi*) de la surface, et des fossés où sont plantés les pieds de vigne et les oliviers. Au fond de ces fosses on place une quantité assez considérable de pierres pour faciliter l'écoulement; c'est à la fois une sorte de drainage et un lieu de dépôt pour les pierres qui sont si abondantes dans le sol. Les fosses secondaires aboutissent à des aqueducs, souvent construits en maçonnerie, qui se rendent dans la petite rivière de la localité (*Borro dell' Antella*).

Le sol se ressentant beaucoup de la sécheresse pendant l'été, les cultures de haricots, de maïs, de fourrages, etc., sont peu répandues et d'un produit incertain. Les oliviers, quoique ayant un peu souffert par le froid qui, dans ces dernières années, en a détruit à plusieurs reprises un grand nombre en Toscane, sont, généralement, d'un bon rapport. Les vignes, un peu malades depuis 1851, donnaient auparavant une récolte moyenne de vin, un peu plus forte, mais de moindre valeur que la récolte moyenne indiquée dans le budget. Les ceps qui ont péri ne sont pas en grand nombre et les autres sont en assez bon état, ainsi qu'il arrive dans la plupart des localités élevées de la Toscane. Jusqu'ici le *Podere* n'en a que peu souffert.

Le climat est tempéré : le thermomètre ne descend, sauf quelques rares exceptions, qu'à 5° centigrades au-dessous de 0°, et ne monte qu'à 32° au-dessus. Les vents sont très-fréquents dans cette localité et modèrent l'influence des chaleurs pendant l'été.

Les brouillards y sont assez rares, ainsi que la grêle. Le bon entretien des chaussées, l'établissement des routes communales et de la route royale rendent faciles et rapides les transports des fumiers, des récoltes, etc., et les communications avec les marchés au moyen des attelages.

## § 2. — ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille décrite dans la présente monographie est composée comme il suit :

| | |
|---|---|
| 1. GIUSEPPE (JOSEPH) O**, père de famille, maître de maison (*capoccio*), marié depuis 32 ans | 56 ans. |
| 2. ROSE N**, maîtresse de maison (*massaja*), sa femme | 50 — |
| 3. Pascal, dit Nannoni, leur fils aîné, marié depuis quelques mois | 30 — |
| 4. Reine C**, sa femme, fiancée d'abord à Séraphin, frère aîné de son mari, mort il y a quatre ans | 28 — |
| 5. Angiolo, dit Nappa, second fils | 28 — |
| 6. Émile, dit Pipone, troisième fils | 26 — |
| 7. Gaëtan, dit Gambini, quatrième fils | 20 — |
| 8. Joachim, dit Barberino, cinquième fils | 15 — |
| 9. François, dit Biribino, sixième fils | 14 — |
| 10. Thérèse, dite Pichichia, fille unique, non mariée | 24 — |

## § 3. — RELIGION ET HABITUDES MORALES

La famille est élevée dans la religion catholique ainsi que toute la population indigène de la Toscane (B). Elle en remplit exactement les devoirs, suivant en cela l'habitude de tous les paysans de ce pays; elle prend beaucoup de goût aux fêtes religieuses et surtout aux processions. Les images de saint Antoine sont attachées sur les portes des étables, et plusieurs images des saints et surtout de la Sainte-Vierge ornent les chambres (principalement au-dessus du lit) et la pièce principale de la maison. Les femmes communient assez souvent, les jeunes gens, à Pâques, le père et le fils aîné aux fêtes solennelles et à celles de la confrérie. Ils vont à la messe tous les dimanches et les femmes assistent aussi aux vêpres; les jeunes gens emploient quelquefois à jouer le temps destiné à ce service.

En dehors des dimanches, il y a treize fêtes qui entraînent le devoir d'aller à la messe et de ne pas travailler : ces fêtes sont observées, comme les dimanches, en allant aux offices du matin et de l'après-midi. Il y a, en outre, vingt-cinq demi-fêtes qui entraînent le devoir d'aller à la messe, sans défense de travailler. Les

jours de ces demi-fêtes les paysans entendent la messe de grand matin; et s'il y a ces jours-là, ou pendant d'autres jours ouvrables, des processions, des neuvaines, ou d'autres cérémonies religieuses, on les célèbre ordinairement à cette même heure, ou le soir après le coucher du soleil, pour ne pas troubler les travaux. Les paysans y assistent assidûment dans leur costume de travail. Plusieurs de ces cérémonies ont pour but de demander de bonnes récoltes; telles sont spécialement les processions qui se font le 4 mars, le 21 août le jour des rogations, les trois jours qui précèdent la fête de l'Ascension. Pendant les deux semaines qui précèdent la Pâque de résurrection, les curés font le tour de toutes les maisons de la paroisse et en bénissent toutes les pièces, en recevant quelque offrande en nature et laissant à chaque individu un petit billet qui est présenté à la paroisse au moment de la communion pascale. C'est un moyen de s'assurer de ceux qui n'observent pas ce précepte (qui à la campagne sont extrêmement rares) et de faire le recencement annuel de la population confié aux curés, qui sont officiers de l'état civil. La bénédiction des maisons offre l'occasion de les faire réparer et nettoyer de fond en comble, ce à quoi les ménagères mettent beaucoup d'empressement; et certains curés en profitent aussi pour voir si les pièces sont assez grandes, si les sexes sont assez séparés pour respecter la décence. Si la maison est insuffisante, ou présente quelque danger pour les mœurs ou pour la santé, ils font des remontrances aux propriétaires et provoquent, en cas de besoin, l'intervention de l'autorité [les *Ouv. europ.* XIX (c)].

Le soir, après le souper, les familles des paysans ont l'habitude de se réunir pour dire le *Rosaire*. La famille ici décrite est très-religieuse, mais elle n'est pas des plus passionnées pour les cérémonies de l'église; aucun de ses membres n'est habituellement employé à la sacristie, ainsi que cela arrive dans quelques autres familles. Le père et les fils Émile et Joachim font partie de la confrérie ou fabrique de la paroisse (N° 3 § 3) et ils prêtent leur service suivant les statuts et usages; ils paient la taxe annuelle de 1f 12 chacun et portent les malades et les morts quand ils sont appelés par la cloche de la confrérie dite de la Miséricorde. Les dîmes ne sont obligatoires en Toscane que pour les paroisses qui n'atteignent pas, avec leurs biens ou droits, le revenu normal (*congrua*) de 470f 40 par an. La paroisse de la famille a un revenu beaucoup plus considérable; toutefois, on donne volontairement des dîmes au curé, ainsi que le font généralement les paysans lorsqu'ils sont en bonnes relations avec le prêtre.

Le père et la mère sont honnêtes et laborieux, et n'ont aucune

passion pour le luxe des vêtements; ils s'occupent uniquement du bien-être de la famille et de l'agriculture.

Un des fils, Gaëtan, très-capable, mais peu porté au travail, chôme quelquefois et perd du temps à se promener dans le pays. L'habitude de se promener, de s'arrêter pour causer avec d'autres jeunes gens, surtout d'aller à toute occasion à la ville et d'y rester plus longtemps qu'il ne serait nécessaire, fait perdre beaucoup de temps aux paysans, notamment à ceux qui habitent les environs des villes; cette remarque peut s'appliquer aux jeunes gens de cette famille. Ceux-ci ont, en outre, l'habitude de s'amuser avec leurs compagnons, et généralement le goût du jeu est assez répandu dans les campagnes, surtout aux environs de Florence. Les jeunes gens de cette famille ne jouent pas beaucoup, et ne mettent jamais de gros enjeux; ils aiment assez la toilette, comme la plupart des jeunes paysans. Les femmes y tiennent aussi beaucoup, surtout les jeunes mariées. Les femmes mariées sont généralement honnêtes et font d'excellentes mères de famille. Les jeunes filles sont presque toutes liées avec quelque jeune homme (*Damo*) qui leur fait la cour (ce qui s'appelle *discorrere con una ragazza* ou *andare a Dama*) avec l'intention de se marier; elles en changent souvent, soit par incompatibilité d'humeur, soit par légèreté d'esprit; surtout par suite d'obstacles apportés au mariage par les parents. Ces mœurs les exposent à commettre des fautes, qui ne sont toutefois pas aussi fréquentes qu'il y aurait lieu de le supposer d'après la liberté des rapports entre jeunes gens. La jeune fille de cette famille n'est pas assez jolie pour être ainsi recherchée, et elle gardera probablement sa liberté. Les fils Angiolo et Émile vont faire leur cour généralement le dimanche soir, l'un à trois milles de distance, l'autre à un mille; ils devront renoncer à celles qu'ils fréquentent, ou quitter leur famille s'ils veulent épouser leurs dames. La femme du fils aîné est très-honnête et n'est pas très-recherchée dans ses vêtements.

Les rapports des paysans avec les propriétaires sont très-faciles et très-affectueux; les paysans, qui sont rusés et un peu vifs dans les affaires, ne trompent le propriétaire que sur les petites récoltes et sur la vente des productions secondaires. La famille ici décrite est honnête et intelligente; le père est très-loyal dans ses rapports avec le propriétaire. Très-opposés en général aux nouveautés, les paysans ne refusent pas d'imiter les pratiques qui, d'après l'expérience des autres, leur paraissent donner de bons résultats. Le chef de cette famille, qui est assez éclairé en comparaison des autres paysans, s'est refusé toutefois, en pleurant, à une modification très-importante dans la fabrication de l'huile. Forcé par le pro-

priétaire d'en faire l'expérience, il a fini par devenir partisan de la nouvelle méthode.

Quelqu'un des fils sortira de la maison pour s'employer ailleurs, afin de diminuer le nombre des membres de la famille, trop considérable pour le *Podere* (A) qu'elle cultive. Le grand nombre d'individus qui la composent et quelques habitudes de dépense chez les jeunes gens, que le père, d'un caractère bon et un peu faible, ne contrarie guère, ont empêché de faire beaucoup d'épargnes.

## § 4. — HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Les individus qui composent la famille jouissent d'une bonne santé, à l'exception du fils Gaëtan, que des douleurs articulaires empêchent souvent de dormir et de travailler. La famille n'a pas d'abonnement (E) avec le médecin, et, lorsque ses soins sont nécessaires, on lui donne 0f 84 pour chaque visite; 16f pour une opération.

Le fils aîné, Séraphin, est mort à la suite de la fièvre miliaire (*miliare*), maladie très-funeste en Toscane (E) et qui, à certaines époques et surtout dans les campagnes, prend souvent le caractère d'une épidémie. Pour les accouchements, les sages-femmes reçoivent ordinairement une indemnité de 3f. Quoique les membres de cette famille ne soient pas d'une vigueur exceptionnelle parmi les paysans des environs, ils ont rarement besoin d'avoir recours au médecin qui n'est appelé que lorsque la maladie prend des caractères alarmants.

## § 5. — RANG DE LA FAMILLE.

La famille fait assez de recettes pour balancer ses dépenses sans avoir recours, pour vivre et pour ses besoins, aux avances faites par le propriétaire (D); et, comme son chef, est habile et honnête, elle se trouve dans une position assez indépendante. Elle jouit de certains loisirs : ses membres peuvent, dans les moments les moins intéressants pour l'agriculture, exercer des industries pour leur compte, et ils ne sont appelés à travailler pour le propriétaire qu'en cas de nécessité, tandis que les paysans endettés sont appelés toutes les fois que leur présence n'est pas nécessaire dans le *Podere*, afin de leur faire acquitter leur dette par le travail (D).

Du reste, les lois du pays ne donnant aucune attribution spéciale aux métayers, la condition de la famille n'offre rien qui mérite d'être signalé. On peut seulement remarquer que cette famille trouve, sur le domaine qu'elle cultive depuis nombre de générations, une situa-

tion indépendante, et qu'elle n'est jamais obligée de chercher des ressources dans un travail salarié. En raison de son application au travail et de ses autres qualités morales, elle doit être citée comme un des types les plus estimables de l'antique race des paysans italiens [n° 3 (A)].

## II.

### Moyens d'existence de la famille.

#### § 6. — PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES .................................... 0f 00

(La famille dont il est ici question ne possède point d'immeubles).

ARGENT ...................................... 184 80

Le chef de famille ne garde habituellement qu'une somme qui n'excède pas 20f 00; le reste de l'argent acquis à la famille reste entre les mains du propriétaire jusqu'à ce que la famille en ait besoin. — Créance contre le propriétaire en compte courant (D) 184f 80.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année....... 703 50

1° *Bêtes à cornes.* — 2 bœufs de travail, 549f 80; — 1 vache, 276f 40; — 1 jeune veau, produit de la vache, 76f 40; — 1 veau plus âgé, acheté, 82f 40. — Total, 985f 00.

2° *Animaux divers.* — 1 cheval, 314f 20.

3° *Basse-cour.* — 40 poules et 30 poulets, 53f 90.

La moitié seulement de la valeur des bêtes à cornes et du cheval doit être considérée comme appartenant au paysan, car le capital nécessaire pour acheter ces animaux est avancé par le propriétaire qui se crédite de la moitié contre le paysan; soit donc à inscrire parmi les propriétés de la famille, sur la valeur de ces animaux, 649f 60.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES........ 742 52

1° *Exploitation agricole* (§ 1). — 3 charrues, 12f 60; — 8 bêches, 8 houes, 8 pelles, 2 cognées, 3 socs de charrue, 100f 00; — 1 herse, 2f 80; — 10 faucilles pour le blé, 2 faux pour couper le foin, 12f 60; — 6 serpes (*roncola*) pour tailler les oliviers, 8f 48; — 1 ciseau pour le même objet, 1f 68; — 1 serpe longue pour tailler les haies, 2f 52; — Nattes pour faire sécher le raisin, 5f 60; — 3 tonneaux pour le vin, 8f 48; — 10 pots à huile en terre cuite, 50f 40; — 3 barils, 6f 12; — 12 baquets, 16f 88; — 1 croissant (*falcione*) pour couper les herbes et les fourrages, 12f 60; — fourches en fer, civière à bras pour le fumier, corbillons, caisses, etc., 10f 16. — Total, 250f 92.

2° *Exploitation des bêtes à cornes et du cheval.* — 1 char à bœufs et 1 charrette pour le cheval, 316f 68; — Chevilles en fer et cordages pour le char à bœufs, 21f 00; — Joug pour les bœufs, 6f 72; — Harnais pour le cheval, 22f 40. — Total, 366f 80.

3° *Industrie du menuisier* (§ 9). — 1 rabot, 1 lime, 1 hache, 1 petit rabot, 1 scie, 4 ciseaux de menuisier, 1 perçoir, 2 fers à rabot, 21f 00.

4° *Industrie du maçon* (§ 9). — 1 marteau, 1 truelle, 1 fil à plomb, 1 auge en bois, 1 pinceau, 1 équerre, 6f 00.

5° *Industrie du barbier* (§ 9). — 5 rasoirs, 2 paires de ciseaux, 2 peignes, 1 petit bassin, 11f 00.

6° *Blanchissage du linge et des vêtements.* — 1 vase pour laver, 8f 40; — 1 chaudière, 33f 60. — Total, 42f 00.

7° *Tissage des étoffes.* — 1 métier et quelques menus outils, 44f 80.

VALEUR TOTALE des propriétés .................. 1,630f 82

## § 7. — SUBVENTIONS.

Il n'y a généralement, en Toscane, ni biens communaux, ni droits d'usage appartenant en commun aux habitants. Dans la localité étudiée, cette règle ne souffre pas d'exception, et la famille décrite ici ne jouit d'aucune subvention proprement dite. Dans certains cas de malheurs de famille, d'insuffisance de récoltes, etc., le paysan obtient du propriétaire des avances qui sont portées comme dettes au compte courant, et qu'il rembourse au moyen des récoltes suivantes, si elles sont plus abondantes et supérieures aux besoins de la famille pour l'année. Si cela n'arrive pas, le remboursement ne se fait pas, et les avances, perdues pour le propriétaire, deviennent de véritables subventions pour le paysan. La famille décrite ici se suffit ordinairement à elle-même et ne reçoit pas habituellement de secours de ce genre; elle est elle-même créancière du propriétaire en compte courant (§ 6), et comme elle n'a notamment point reçu d'avances pendant l'année pour laquelle a été fait le budget, on ne peut rien compter à titre de subvention. Ces ressources ne lui ont pas manqué, et ne lui manqueraient pas au besoin, en cas de maladie, de funérailles, de mariages, et surtout lorsqu'il y a quelque remplacement militaire. Les sommes sur lesquelles le paysan pourrait compter dépasseraient même, dans une certaine mesure, la créance qu'il peut réclamer du propriétaire.

## § 8. — TRAVAUX ET INDUSTRIES.

La famille jouit d'un petit jardin potager cultivé exclusivement pour son compte, sauf quelques cadeaux de primeurs, légumes, salades, etc., que l'on fait ordinairement au propriétaite pendant son séjour à la campagne. Dans le *Podere* il y a 700 oliviers âgés

de plus de cinquante ans; de moins de 50 ans, 500; pieds de vignes, environ 5,000; arbres fruitiers, cerisiers, poiriers, etc., 100.

Les différents champs du *Podere* sont annuellement occupés (sauf quelques changements partiels selon les saisons et le prix courant des produits) par les cultures suivantes. La semence de blé est entièrement à la charge de la famille; les autres sont fournies par le propriétaire.

| | Semence. | Récolte. |
|---|---|---|
| Blé | 450k | 4,068k |
| Fèves (cultivées surtout comme engrais) | 244 | 325 |
| Haricots, pois chiches, etc. | 41 | 334 |
| Maïs | 20 | (Rarement il est récolté, et on le coupe en herbe pour la nourriture des bestiaux pendant l'été). |
| Blé sarrazin | 20 | Idem. |
| Trèfle | 3 | Idem. |
| Raves | 0 20 | Idem, pendant l'hiver. |
| Pommes de terre | 16 | 134k |

La famille doit fournir la main-d'œuvre pour toutes les cultures, et pour les autres soins nécessaires à l'entretien du *Podere;* les travaux non annuels, mais extraordinaires sont à la charge du propriétaire (c). Il y a quelques mûriers qui sont entretenus pour le compte du propriétaire. Celui-ci prend la feuille pour ses vers à soie. Parfois l'élevage de ses vers est fait par le paysan, de moitié avec lui (les *Ouvr. europ.* XX § 8).

Travaux du chef de famille. — Le père de famille dirige l'exploitation et se réserve les travaux les plus importants, tels que la taille des oliviers et de la vigne, les différentes opérations qu'exige cette dernière culture, etc. Il s'unit aux autres membres de la famille dans les différents travaux agricoles et, par une inclination qui lui est propre, il prend un soin tout spécial de son jardin potager et de quelques fleurs que l'on trouve presque toujours près des maisons de paysans, dans les environs de Florence.

Travaux du fils aîné. — Le fils aîné conduit ordinairement les bœufs, surtout dans le labourage des terres; il mène souvent le cheval et s'occupe habituellement de l'achat et de la vente des bestiaux et des différents produits.

Travaux des autres fils et des enfants. — Les autres fils aident le père et l'aîné dans les divers travaux. Les enfants aident aussi les autres personnes, surtout dans les travaux les moins fatigants,

et ils s'occupent particulièrement de la récolte des olives, même avant qu'elle commence normalement; ils recueillent, depuis la fin de septembre, les olives à demi mûres que les vents font tomber.

Travaux des femmes. — Les femmes travaillent aussi beaucoup dans les champs, même aux ouvrages les plus fatigants, tels que le travail à la bêche, la moisson, etc. Leurs occupations journalières, pendant la saison où elles en ont, consistent à chercher les herbes dans les champs, au milieu du blé et des autres plantes, à couper les foins et les autres fourrages pour les bestiaux. Elles s'occupent du ménage, du blanchissage, du raccommodage du linge et des vêtements, etc., parfois elles tissent la toile ou la soie, elles filent et elles tressent de la paille pour les chapeaux dits de paille d'Italie. Comparativement, les femmes sont plus laborieuses que les hommes.

Le tableau ci-dessous fera connaître d'une manière exacte l'emploi du temps de chacun des membres de la famille.

| EXPLOITATION AGRICOLE. | NOMBRE DES JOURNÉES | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | du père. | de chacune des trois femmes. | du fils aîné. | du second fils. | du troisième fils. | du quatrième fils. | de chacun des enfants. |
| Semence du blé (octobre et novembre). Le père répand les semences, le fils aîné conduit les bœufs, les autres recouvrent. | 12 | 10 | 12 | 10 | 12 | 12 | 12 |
| Récolte des olives (selon l'abondance, depuis la première moitié de décembre jusqu'à la fin de janvier et quelquefois jusqu'en mars). Le père prend peu de part à cette récolte, qui se fait d'abord par les femmes et les enfants en ramassant les olives tombées par l'effet des vents, puis par les autres individus en les faisant tomber par percussion des branches, et enfin en les cueillant sur les arbres. Toute la famille prend part à la fabrication de l'huile. | 30 | 40 | 30 | 40 | 30 | 20 | 60 |
| Labour des terres (*vangatura*), pendant la même période de la fabrication de l'huile, ordinairement le matin on laboure les terres, ainsi que dans les journées les plus froides; dans les jours et les heures moins rudes, on recueille les olives. | 40 | 40 | 8 | 50 | 40 | 15 | » |
| Taille de vignes (mars). | 30 | » | » | » | » | » | » |
| Nettoyage des vignes (mai) | 15 | » | » | » | » | » | » |
| Petits travaux aux vignes, et labours (*zappatura*) du terrain près des vignes. | 10 | 20 | » | 20 | 10 | 15 | » |
| Taille des oliviers (mars et avril) | 30 | » | » | » | 15 | 25 | » |
| *A reporter...* | 107 | 110 | 60 | 120 | 107 | 87 | 72 |

| EXPLOITATION AGRICOLE (suite). | NOMBRE DES JOURNÉES du père. | de chacune des trois femmes. | du fils aîné. | du second fils. | du troisième fils. | du quatrième fils. | de chacun des enfants. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *Report*... | 167 | 110 | 60 | 120 | 107 | 87 | 72 |
| Engrais donné aux oliviers (novembre et mars)........... | » | » | » | 25 | 15 | 10 | » |
| Moisson et battage du blé (juillet)..... | 20 | 10 | 8 | 20 | 20 | 20 | 6 |
| Labour des terres (août et septembre)... | » | » | 20 | » | » | » | » |
| Vendange et fabrication du vin (fin septembre et octobre).................. | 10 | 5 | 10 | 20 | 15 | 10 | 5 |
| Cultures secondaires et travaux divers . | 20 | 15 | 17 | 15 | 18 | 11 | 43 |
| Arbres fruitiers et jardin potager...... | 30 | » | » | » | » | » | » |
| Fossés pour les vignes................ | » | » | » | » | » | 20 | » |
| Provins des vignes.................. | 5 | » | » | » | » | » | » |
| Transports des engrais................ | » | » | 40 | » | » | » | » |
| — des bois......................... | » | » | 5 | » | » | » | » |
| — avec le cheval pour l'exploitation agricole............................ | » | » | 10 | 20 | » | » | » |
| Transports pour le propriétaire, à titre de redevance........................ | » | » | 30 | 10 | » | » | » |
| Totaux pour l'exploitation agricole... | 252 | 140 | 200 | 230 | 175 | 158 | 126 |
| Transports avec salaire................ | » | » | 10 | » | » | » | » |
| — avec les bœufs................... | » | » | 30 | 10 | 30 | » | » |
| Journées pour le propriétaire, à titre de redevance.......................... | » | » | » | » | 5 | 5 | » |
| Journées avec salaire................. | » | » | » | 5 | 60 | 5 | 20 |
| Soins donnés aux bêtes, coupe des herbes. | 8 | 30 | 5 | 7 | 10 | 20 | 10 |
| Foires, commerce des bêtes, marchés, etc.................................. | » | » | 10 | » | » | » | » |
| Industrie de charpentier et maçon...... | » | » | 15 | 45 | » | » | » |
| — de la chasse................ | » | » | » | » | » | 56 | » |
| — du barbier.................. | » | » | » | » | 5 | » | » |
| Soins aux vêtements................ . | » | 20 | » | » | » | » | » |
| Blanchissage......................... | » | 15 | » | » | » | » | » |
| Soins du ménage, fabrication du pain, filage, tissage, etc.................... | » | 100 | » | » | » | » | » |
| Jours de fêtes, de repos, de maladie, de pluie, courses en ville, etc........... | 105 | 60 | 95 | 68 | 80 | 121 | 209 |
| Totaux.......................... | 365 | 365 | 365 | 365 | 365 | 365 | 365 |

L'évaluation des salaires a été faite, dans le budjet des recettes, d'après le taux habituel des salaires dans le pays. Il n'y a point de différence suivant les saisons, et les ouvriers travaillent toujours depuis le lever jusqu'au coucher du soleil; pendant l'hiver ils ont une demi-heure de repos le matin et une heure et demie dans l'après-midi; et pendant l'été ils ont une heure le matin et deux heures dans l'après-midi. Le salaire des paysans devrait être un peu moindre que celui des autres journaliers, et il résulterait des revenus qu'ils perçoivent divisés par le nombre de leurs journées

de travail; mais il y a une foule d'avantages dans la condition du paysan habitant au milieu des terres et ayant à sa disposition un grand nombre de produits qui augmentent effectivement son salaire sans qu'il soit possible de l'apprécier exactement.

Industries entreprises par la famille. — Outre les branches de l'exploitation agricole dont il a été parlé ci-dessus, les membres de la famille exercent d'autres industries : l'un des fils, Angiolo, travaille comme maçon; Pascal, comme charpentier, et il a même appris l'état de tailleur; Émile exerce l'industrie de barbier le samedi soir et le dimanche matin; Gaëtano s'occupe de la chasse lorsqu'elle est permise. Tous les achats étant faits en gros par le propriétaire qui fournit les semences, fumiers, etc., au paysan, et celui-ci demandant l'argent au propriétaire toutes les fois que la vente des produits ne suffit pas, il n'y a pas de fonds de roulement véritable ni constant.

## III

## Mode d'existence de la famille.

### § 9. — Aliments et repas.

La base de la nourriture de cette famille, ainsi que des paysans de la contrée, est le pain de froment de bonne qualité, qui a une couleur grisâtre à cause du son qu'on laisse dans la farine. On y mange souvent des soupes de pain cuites à l'eau avec sel, huile et haricots, pois chiches, choux, raves, artichauts, lentilles, fèves ou petits pois. On y sert aussi des soupes de pâtes, très-communes en Italie, et qui sont fabriquées avec la farine; l'usage du riz est très-restreint dans cette famille. Les mêmes légumes, ainsi que les pommes de terre et les salades, sont aussi consommés à l'huile et au vinaigre aussi bien que cuits et assaisonnés avec des épices. La viande de bœuf, ordinairement au naturel, figure sur la table tous les dimanches et jours de fête; quand il y a des agneaux et des porcs, on mange de préférence ces viandes grillées, ou cuites dans des vases en terre (*jegami*), assaisonnées avec beaucoup d'épices et des légumes. En été, dans la saison des fruits, on en mange beaucoup (notamment les enfants), car ils abondent dans le *Podere ;* les fruits d'hiver ne sont pas aussi goûtés, et on préfère alors les noix, amandes, noisettes et surtout les figues séchées. En cela les goûts des paysans de la contrée sont partagés de tous points par les individus de la famille ici décrite.

*Repas ordinaires faits en commun pendant le printemps et l'été.* — A midi, soupe, suivant la saison, ainsi qu'il a été dit ci-dessus; le soir, nne heure ou deux après le coucher du soleil, salade ou pain trempé dans l'eau, assaisonné avec du sel, de l'huile et du vinaigre. Pendant les récoltes et les travaux fatigants, outre la soupe, on mange, à midi ou le soir, cuits ou en salade, les légumes frais, si abondants à cette époque; enfin, toutes les fois que les hommes s'éloignent notablement du *Podere* pour travailler, ils emportent un morceau de pain, et ils en mangent plusieurs fois par jour, quelquefois jusqu'à quatre fois en dehors des repas; parfois au lieu de l'emporter avec eux, ou ils viennent le chercher, ou ils se le font porter dans les champs par les enfants. Pendant les derniers temps de l'automne et pendant l'hiver, on mange plus souvent le soir un plat chaud, tel que haricots, pois chiches, lentilles sèches, pommes de terre, raves, choux, morue salée; quelquefois on se contente de pain mangé seul ou avec des noix, etc. Quand il y a des ouvriers du dehors ou d'autres paysans venus pour aider pendant les récoltes ou les grands travaux, on mange, à l'un des repas, de la viande et la soupe au bouillon, avec des pâtes achetées ou fabriquées à la maison par la *massaja* qui, comme cela se voit généralement dans le pays, est très-habile pour cela. On boit alors aussi du petit vin et quelquefois, surtout pendant les grands travaux, du bon vin qu'on ménage exprès pour ces occasions. Autrefois on ne manquait jamais à cet usage qui était aussi celui des jours de fête; maintenant on ménage le bon vin, depuis que le prix en est augmenté, par suite de la maladie de la vigne (les *Ouvr. europ.* II § 11).

Outre les dimanches et les jours de fête, quand les affaires sont prospères, la famille consomme quelquefois la viande le jeudi. Pendant les trois derniers jours du carnaval, les trois fêtes de Pâques, de la Pentecôte et de Noël, les jours de l'Assomption, de l'Ascension, de la Fête-Dieu, outre la soupe au bouillon et le bœuf au naturel, on mange un autre plat de viande cuite dans son jus et on boit le meilleur vin de la cave.

## § 10. — HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison est construite en maçonnerie (briques et pierres calcaires) badigeonnée et blanchie; le pavé des pièces au rez-de-chaussée est en dalles de pierre (grès), celui des pièces du premier étage est en briques; sur le devant de la maison il y a une place (*aja*) rectangulaire pavée en dalles de pierre, destinée surtout au dépôt provisoire des récoltes et au battage des céréales. Cette *aja* occupe un espace de 185 mètres carrés.

La maison a une porte cochère donnant sur l'*aja*, par laquelle on entre dans une pièce rectangulaire. Celle-ci sert de dépôt provisoire pour certaines récoltes, de remise pour le chariot, et est employée aussi à l'exercice des petites industries, à la fabrication des instruments agricoles, etc.; elle mesure en surface, $37^{m.q}15$; sur cette pièce en donne une autre où sont le four et les vases pour le blanchissage, surface $17^{m.q}$; puis vient une pièce destinée au dépôt des fourrages et des récoltes, surface, $15^{m.q}65$; une étable pouvant contenir 1 cheval séparé des autres bêtes, $19^{m.q}75$, 2 bœufs, $24^{m.q}20$, et 4 veaux ou vaches, $29^{m.q}60$. Les bâtiments comprennent encore une grange provisoire de $14^{m.q}35$; l'escalier (de 13 marches, divisé en deux branches) menant au premier étage, $4^{m.q}75$; épaisseur des murs, $44^{m.q}55$. — Surface totale du rez-de-chaussée, 207 mètres carrés.

Sur le palier de l'escalier donnent deux portes : par l'une on pénètre dans une chambre à coucher exposée au sud, $19^{m.q}75$; par l'autre on entre dans la cuisine, qui est en même temps salle à manger, salon de réunion de la famille, salle de travail pour les femmes et même pour certains petits travaux des hommes, le soir et pendant les journées pluvieuses. Cette pièce est ornée de quelques tableaux et estampes représentant des saints. Devant l'image de la Sainte-Vierge, il y a une petite lampe qui est allumée tous les samedis. Cette pièce est appelée *casa* (maison); elle mesure $36^{m.q}10$. On y remarque, outre deux fenêtres sur le devant et à l'est, trois portes par lesquelles on entre dans trois chambres à coucher : chambre à l'est, $17^{m.q}00$; chambre au nord, $15^{m.q}65$; seconde chambre au nord, $24^{m.q}20$. Sur les étables des veaux et sur la grange il n'y a que le toit. La hauteur du rez-de-chaussée est de $3^{m}50$; celle du premier étage est de $4^{m}65$ au maximum, de $2^{m}90$ au minimum. Sous les deux pièces qui contiennent le four ou reçoivent les fourrages, il y a une cave pour le vin. L'escalier, les paliers et les passages occupent, au premier étage, une surface de $5^{m.q}80$.

A une faible distance (3 mètres) de la maison s'élève un petit bâtiment dans lequel se trouve, au rez-de-chaussée, le dépôt du fumier, et au premier la grange aux fourrages, qui n'est pas achevée; la surface occupée par cette construction est de 34 mètres carrés.

Les pièces sont assez propres, surtout les chambres à coucher, dans lesquelles se trouvent ordinairement un lit immense (ayant environ $2^{m}34$ de longueur sur $1^{m}30$ de hauteur, $1^{m}75$ de largeur), ils sont garnis d'une paillasse en feuilles de maïs et d'un matelas rempli de laine.

**Meubles** de formes antiques, traditionnelles; mais en bon état et bien entretenus ..... .......................... 697f 00

6 lits, 15 chaises, 3 tables, 529f 00; — 2 commodes, 2 armoires, 3 miroirs, 2 bancs pour la cuisine, 168f 00. — Total, 697f 00.

**Ustensiles** : solidement établis et assez nombreux pour satisfaire à tous les besoins................................ 145 20

1 huche pour pétrir le pain, des pelles à four et des planches pour le pain, 6 casseroles en terre, 8 pots, 1 bassin, 4 carafes, 12 verres, fourchettes, cuillers, 90f 00; — pelles pour la cheminée, trépieds, coquemars en cuivre, 12f 00; — 1 chaudron, 2 cruches, 25f 20; — divers menus objets tels que 3 paires de ciseaux, 4 bagues à coudre, 3 étuis à aiguilles, 3 miroirs, 3 cuvettes avec bassins, 18f 00. — Total, 145f 20.

**Linge de ménage** : en toile solide, abondant et bien entretenu........................................... 235 20

18 paires de draps de lit, 168f 00; — 4 nappes et 30 serviettes, 67f 20. — Total 235f 20.

**Vêtements** : il y a ordinairement assez de recherche dans la mise des paysans, surtout dans les environs des villes. Les femmes principalement montrent du goût pour le luxe, et même les plus pauvres paysannes ne sauraient se passer de collier et de boucles d'oreilles, ni d'un assez fin chapeau de paille. La robe de soie noire pour le mariage est encore une recherche très-ordinaire des paysannes des environs de Florence. Les jeunes gens ont aussi leur coquetterie pour les dimanches. Les vieillards portent toujours la culotte courte jusqu'au genou et la jaquette; mais les jeunes gens portent le pantalon descendant jusqu'à la cheville et le *bonjour* ou petit paletot court. Les filles commencent, depuis leur enfance, à préparer elles-mêmes leur trousseau; la toile est tissée à la maison; on achète seulement le chanvre que file la mère, et la jeune fille tisse. Elles profitent des foires pour acheter à bon marché des étoffes qu'elles conservent et dont elles font des robes, etc. Quand elles se marient, elles possèdent le trousseau dont il est question plus bas; et la garde-robe diminue toujours après le mariage, parce qu'on ne l'entretient plus au complet; on conserve seulement le nécessaire. Mais c'est après bien des années qu'on en est réduit là, et alors l'âge mûr, qui est arrivé, fait mépriser le luxe et rend inutiles de nouvelles dépenses. — Valeur des vêtements............................ 2,188 60

**Vêtements des hommes** (le père, 4 fils âgés de plus de 16 ans et deux plus jeunes), 743f 40; selon le détail ci-dessous :

1° *Vêtements du père de famille*, 80f 00.

2° *Vêtements du fils aîné pour les dimanches.* — 1 habit (quelquefois un frac), 1 pantalon, 1 gilet en drap noir, costume du mariage, mis les jours de fêtes, 80f 00 ; — 1 cravate 3f 36 ; — 1 chapeau de feutre, 2f 00. — Total, 85f 36.

3° *Vêtements du fils aîné pour les jours ordinaires.* — 1 pantalon d'hiver, 4f 50 ; — 1 pantalon d'été, 3f 00 ; — 1 gilet d'hiver, 3f 50 ; — 1 gilet d'été, 2f 00 ; — 1 veste (*cacciatora*) en velours, 12f 00 ; — 1 veste d'été, 4f 00 ; — 1 chapeau de paille, 1f 00 ; — 1 paire de souliers, 5f 00 ; — 1 cravate, 2f 64 ; — 4 chemises, 16f 00 ; — Bas, gilet en laine, mouchoirs, 16f 80. — Total, 70f 44.

4° *Vieux vêtements.* — Ils servent pour le travail, 15f 00. — Valeur totale des vêtements du fils aîné, 170f 80.

5° *Armes et bijoux du fils aîné.* — 1 montre en argent, 22f 40 ; — 1 fusil, 25f 20. — Total, 47f 60.

6° *Vêtements des trois autres fils âgés de plus de 16 ans,* 320f 00.

7° *Vêtements des deux jeunes garçons.* — (Ils usent les vieux vêtements des autres hommes), 125f 00.

Vêtements des femmes (3 femmes adultes), 1,445f 20 ; selon le détail ci-dessous :

1° *Vêtements de la mère de famille,* 150f 00.

2° *Vêtements de la femme du fils aîné, pour les dimanches.* — 1 robe en soie noire avec un mantelet, ayant servi le jour du mariage, et 14 robes de différentes étoffes, telles que bordat, indienne, drap, 176f 40 ; — 1 chapeau de paille à larges bords, 20f 00. — Total, 196f 40.

3° *Vêtements de la femme du fils aîné, pour les jours de travail.* — Vieilles robes, souliers, chapeaux, etc., 58f 80 ; — 12 chemises, 12 bas, 2 corsets, 4 jupons, mouchoirs, camisoles, etc., 190f 00. — Total, 248f 80. — Valeur totale des vêtements de cette femme, 445f 20.

4° *Bijoux de la femme du fils aîné.* — Boucles d'oreilles, collier, bagues en perles et en or, 450f 00.

° *Trousseau et vêtements de travail de la fille,* 400f 00.

Valeur totale du mobilier, du linge et des vêtements. 3,266f 00

## § 11. — Récréations.

Le père et la mère de famille n'ont d'autre récréation que celle de se rendre à toutes les fêtes patronales du voisinage, selon la coutume du pays. Les cérémonies religieuses les attirent aussi aux églises ; et les femmes s'y rendent par groupes, en causant, tandis que les hommes s'entretiennent en chemin, et surtout sur la place de l'Eglise. Les jeunes gens se rendent aussi avec empressement à des fêtes qui ont lieu à une grande distance, et principalement à des oratoires placés sur le sommet de montagnes et qui sont un but de pèlerinage ; assez souvent ces pèlerinages deviennent des parties de plaisir, mêlées de chants ; on fait des repas à l'air libre

(*merende*) et trop souvent la fête se termine par des jeux. Les jeunes gens de la famille ne jouent pas gros jeu, ainsi que cela arrive beaucoup trop communément dans les campagnes, surtout aux environs de Florence ; un seul d'entre eux, celui qui est assez souffrant et par cela même plus oisif, joue quelquefois aux cartes ; les autres jouent à la roulette (*ruzzola*). On se sert pour cela de disques en bois, mais plus souvent de fromages en forme de roulette (*forme*) qui sont gagnés par ceux qui les font rouler à une plus grande distance, ou qui leur font parcourir une distance déterminée en un plus petit nombre de coups. Les enfants jouent avec de petites roulettes en bois ; on se livre à cet amusement sur les chemins publics, surtout ceux où il y a moins de transit, et cela se fait de préférence dans les dernières heures de la journée, après les vêpres. Le jeu de boules, très en usage aussi dans la contrée, n'est pas du goût des jeunes gens de cette famille, qui s'y livrent rarement. Aucun d'eux n'aime le cabaret et la boisson. Le soir, surtout les jours de fête, ils se rendent dans d'autres familles de paysans à la veillée (*a veglia*) surtout s'ils y ont leur maîtresse (*Dama*) et c'est ce qui arrive pour presque tous.

Pendant le carnaval et aux jours des principales récoltes, et même les jours de fête, on danse chez quelque paysan (on a souvent dansé chez le chef de famille ici décrit) sur l'*aja* ou dans la pièce du rez-de-chaussée. Dans les occasions plus solennelles on est habillé avec recherche, et la musique est faite avec un violon ; mais ordinairement on danse au son d'un petit orgue joué par un paysan. Les danses nationales, le *Trescone* et la *Manfrina* sont un peu abandonnées pour la walse et les quadrilles.

Nos jeunes gens vont volontiers à la ville les jours de fête, à propos des cérémonies ou des événements extraordinaires. Les voyages exigés par l'achat des bêtes, les visites aux foires sont aussi des occasions de récréation pour l'aîné, qui est accompagné tantôt par l'un, tantôt par l'autre de ses frères.

## IV

## Histoire de la famille.

### § 12. — PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Les enfants sont élevés par les soins de leur mère ; ils vont aux champs avec elle dès qu'ils peuvent marcher, puis ils portent la nourriture aux travailleurs dans la campagne. Ils ramassent les

olives et font de petits travaux à leur portée dès qu'ils le peuvent. Il y en a qui, ayant beaucoup d'affection pour les animaux, commencent de bonne heure à s'en occuper. Les paysans n'ont généralement pas beaucoup de goût pour l'instruction, et il y en a plusieurs, même aux environs des villes, qu'ils n'en donnent aucune à leurs enfants. Le chef de notre famille, qui est très-éclairé pour un paysan, a fait instruire les siens à la maison par un maître qui y vient trois fois par semaine pendant une heure et enseigne l'arithmétique très-élémentaire, l'écriture et la lecture (B); trois des enfants de la famille savent lire et écrire. Tous, tant qu'ils sont enfants, vont le dimanche au catéchisme chez le curé de la paroisse. Dès qu'ils peuvent soutenir des travaux plus rudes, les enfants se livrent à la culture avec les adultes de la famille, ils conduisent quelquefois les bêtes, ils les nourrisent et aident les travailleurs dans tout ce qu'ils ont à faire. Quelquefois ils vont même travailler à la journée pour le compte du propriétaire, qui leur donne un salaire de la moitié ou du tiers de la journée ordinaire, suivant les conditions du travail et suivant leur aptitude.

Cette famille habitant auprès de la maison du maître, les enfants sont souvent appelés à aider aux travaux de la cuisiue, de l'écurie ou à d'autres soins, et ils tirent de là qnelque cadeau, surtout en habillements. La famille cultivait depuis très-longtemps un *Podere* en plaine à une distauce de trois milles de Florence ; elle l'a quitté pour celui qu'elle occupe actuellement depuis l'an 1842, parce que le père, ayant de nombreux enfants mâles, a compris la nécessité et la convenance de changer le podere qui suffisait et pouvait être cultivé par lui et par sa femme, contre un plus grand et plus productif [N° 3 (D)]. Quand quelqu'un des fils sortira de la maison, pour s'employer ailleurs, on fera d'abord une évaluation du bien de la famille [N° 3 (A. et B.)] et on lui donnera sa portion (*parte*) qui est fournie le plus souvent en objets mobiliers et peu en argent.

## § 13. — MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

Il convient de remarquer que dans l'exemple présent les divers membres de la communauté sont père, mère, fils et frères entre eux ; un seul des fils est marié, et les conditions économiques de la famille ne sont ni assez brillantes pour faire naître dans quelqu'un de ses membres le désir de revendiquer sa part pour l'exploiter à sa guise, ni assez restreintes pour les engager à chercher un meilleur avenir ou pour faire craindre que le maître les renvoie. Ces circon-

stances concourent avec les bons rapports et la moralité des individus composant la famille, à maintenir leur union, même après la mort du père; et par conséquent elles garantissent un heureux avenir. Pour faire face à des éventualités funestes, aux infirmités, aux besoins extraordinaires, à une série de récoltes insuffisantes, la famille peut se reposer sur le compte courant avec le propriétaire. Celui-ci fera des avances, ainsi que cela se pratique, quand même la créance de la famille serait transformée en une dette; pourvu qu'il soit convaincu qu'on n'en peut imputer la faute à la famille et qu'elle se trouve toujours dans des conditions où il peut espérer un remboursement plus ou moins prochain. Ce compte courant, qui est une cause de ruine pour les propriétaires peu avisés et pour les paysans paresseux et immoraux, est d'un grand secours pour calmer les soucis d'un père de famille honnête et laborieux, pendant les moments difficiles. Notre paysan en profite à son véritable point de vue. La caisse d'épargne n'est pas du goût de cette famille, ni des autres paysans qui préfèrent le plus souvent laisser leurs épargnes dans le compte courant du propriétaire, quoiqu'il n'y produise aucun intérêt, ou les employer en commerce de produits agricoles (les *Ouvr. europ.* XVIII, XXIV § 6). Le peu de confiance dans les administrations publiques est le fond du caractère du peuple et surtout du paysan toscan.

La confrérie de la Miséricorde, à laquelle sont rattachés trois membres de la famille, fait porter les malades à l'hôpital dans une litière fort commode, les fait soigner quelquefois à domicile et fait enterrer les morts, même lorsqu'ils ne lui ont pas appartenu ; elle pourvoit aux funérailles de ses membres.

Si la jeune fille avait dû se marier, elle aurait pu espérer une des nombreuses dots qui sont obtenues par tirage au sort, ou de celles qui sont données dans le pays par le grand-duc, les communes, certaines corporations ou même certaines familles riches. C'est une ressource assurée aux filles qui pourraient naître encore, et il convenait de la signaler ici.

## BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

| SOURCES DES RECETTES. | ÉVALUATION approximative des sources de recettes. |
|---|---|
| **SECTION Ire.** | VALEUR des propriétés. |
| **Propriétés possédées par la famille.** | |
| ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES. | |
| (La famille ne possède aucune propriété de ce genre) | » |
| ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES. | |
| ANIMAUX domestiques entretenus toute l'année : | |
| 5 bêtes à cornes, 1 cheval (part du métayer, moitié de leur valeur) | 649f 60 |
| Basse-cour : 40 poules et 30 poulets | 53 90 |
| MATÉRIEL spécial des travaux et industries : | |
| Pour l'exploitation agricole : matériaux employés, instruments de culture | 632 92 |
| — des bêtes à cornes et du cheval | 366 80 |
| Pour l'industrie de menuisier | 21 00 |
| — de maçon | 6 00 |
| — de barbier | 11 00 |
| Pour le blanchissage du linge et des vêtements | 42 00 |
| Pour le tissage des étoffes | 44 80 |
| ARGENT : | |
| Créance sur le propriétaire, en compte-courant | 184 80 |
| ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES. | |
| CONFRÉRIE de la Miséricorde : | |
| Droit éventuel, pour trois membres de la famille, à recevoir les soins médicaux ou, en cas de mort, des funérailles gratuitement | » |
| VALEUR TOTALE des propriétés | 2,012 82 |
| **SECTION II.** | ÉVALUATION du capital des subventions. |
| **Subventions reçues par la famille.** | |
| ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT. | |
| Maison habitée par la famille et appartenant au maître du métayer | 4,700 00 |
| Jardin potager cultivé par la famille à son propre compte, et appartenant au maître | 170 00 |
| ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES OU COMMUNALES. | |
| (La famille n'exerce aucun droit de ce genre) | » |
| ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES. | |
| Avances du propriétaire, en cas de malheur, portées en compte courant et remboursées autant que le permettent les récoltes des années suivantes | » |
| Allocations de dots faites par le souverain, les communes ou des particuliers, à un grand nombre de jeunes filles de paysans lors du mariage | » |
| VALEUR TOTALE à attribuer au capital des subventions | 4,870 00 |

## BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

| RECETTES. | MONTANT DES RECETTES. VALEUR des objets reçus en nature. | RECETTES en argent. |
|---|---|---|
| **SECTION Ire.** | | |
| **Revenus des propriétés.** | | |
| ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES. | | |
| (La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre)........ | » | » |
| ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES. | | |
| Intérêt (5 p. 100) de la moitié de la valeur de ces animaux........ | 38f 98 | » |
| — de la valeur totale de ces animaux........ | 3 24 | » |
| Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ce matériel........ (§ 6) (1) | 31 65 | » |
| — — ........ | 18 34 | » |
| — — ........ | 1 05 | » |
| — — ........ | 0 30 | » |
| — — ........ | 0 55 | » |
| — — ........ | 2 10 | » |
| — — ........ | 2 24 | » |
| (Cette somme ne produit pas d'intérêt)........ | » | » |
| ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES. | | |
| Valeur de l'allocation supposée égale à la contribution annuelle. ........ 3f 36 | | |
| (Cette somme a été omise au budget, comme la dépense qui la balance) (D. 5e Son)... | » | » |
| TOTAUX des revenus des propriétés........ | 98 45 | » |
| **SECTION II.** | | |
| **Produits des subventions.** | | |
| ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT. | | |
| Loyer (évalué d'après le taux du pays) : intérêt (2 1/2 p. 100) de la valeur de la maison. | 117 60 | » |
| Intérêt (5 p. 100) de la valeur du potager........ | 8 50 | » |
| ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE. | | |
| (La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)........ | » | » |
| ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS. | | |
| (La famille n'a pas eu besoin de recourir à cette subvention)........ | » | » |
| (La famille n'a pas eu l'occasion de jouir de cette subvention)........ (§ 13) | » | » |
| TOTAUX des produits des subventions........ | 126 10 | » |

## BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

| SOURCES DES RECETTES (SUITE). | | | | | | ÉVALUATION approximative des sources des recettes |
|---|---|---|---|---|---|---|
| DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS. | QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ. | | | | | ÉVALUATION du capital des salaires |
| | Père de famille | Fils aîné | 3 autres fils | 3 femmes | 2 jeunes garçons | |
| **SECTION III.** **Travaux exécutés par la famille.** | journées | journées | journées | journées | journées | |
| Exploitation agricole du *Podere* | 227 | 40 | 513 | 420 | 252 | |
| — du jardin potager | 20 | » | » | » | » | |
| — des animaux domestiques | 8 | 10 | 37 | 90 | 20 | |
| Travaux de transport avec les bœufs, pour l'exploitation agricole | » | 120 | » | » | » | |
| Travaux de transport avec le cheval | » | 10 | 20 | » | » | |
| Travaux exécutés à titre de redevance envers le propriétaire : | | | | | | |
| Transport avec le cheval | » | 30 | 10 | » | » | |
| Travaux à la journée des membres de la famille | » | » | 10 | » | » | |
| Confection des fosses pour les vignes | » | » | 20 | » | » | |
| Préparation des provins des vignes | 5 | » | » | » | » | |
| Travaux exécutés pour le propriétaire moyennant salaire : | | | | | | |
| Transport et travaux avec les bœufs | » | 30 | 40 | » | » | |
| — — avec le cheval | » | 10 | » | » | » | |
| Travaux à la journée des membres de la famille | » | 5 | 70 | » | 40 | |
| Entretien des vêtements | » | » | » | 60 | » | |
| Blanchissage | » | » | » | 45 | » | |
| Fabrication du pain, préparation des aliments, soins de ménage | » | » | » | 186 7 | » | |
| Tissage et filage du chanvre | » | » | » | 113 3 | » | |
| Travaux du charpentier | » | 15 | » | » | » | |
| — du maçon | » | » | 66 | » | » | |
| — du chasseur | » | » | 35 | » | » | |
| — du barbier | » | » | 5 | » | » | |
| Totaux des journées de tous les membres de la famille | 260 | 270 | 826 | 915 | 312 | |
| VALEUR TOTALE à attribuer au capital des salaires (15 fois l'épargne annuelle) | | | | | | 2,660f 85 |

| SECTION IV. Industries entreprises par la famille. (A son propre compte.) | ÉVALUATION du capital des bénéfices d'industrie |
|---|---|
| Industries entreprises au compte de la famille : | |
| Exploitation agricole du *Podere* | 548 70 |
| — des bêtes à cornes et du cheval | » |
| — de la basse-cour | 385 40 |
| Fabrication de la toile de chanvre et confection du linge | » |
| VALEUR TOTALE à attribuer au capital des bénéfices d'industrie | 934 10 |

| | |
|---|---|
| TOTAL DES CAPITAUX évalués dans les 4 sections du budget des recettes (pour servir à l'estimation des ressources de la famille) | 10,477f 77 |

## BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

| PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS. | | | | | RECETTES (SUITE). | MONTANT DES RECETTES. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Père de famille | Fils aîné | Autres fils | Femmes | Jeunes garçons | | Valeurs des objets reçus en nature | Recettes en argent |
| | | | | | **SECTION III.** | | |
| | | | | | **Salaires.** | | |
| 1f 12 | 0f 84 | 0f 84 | 0f 56 | 0f 42 | Salaire total attribué à ce travail... | 594f 49 | 465f 31 |
| 1 12 | » | » | » | » | — — ....... | 22 40 | » |
| 0 70 | 0 84 | 0 56 | 0 42 | 0 28 | — — ....... | 67 21 | 10 91 |
| » | 0 84 | » | » | » | — — ....... | 100 80 | » |
| » | 0 84 | 0 84 | » | » | — — ....... | 25 20 | » |
| » | 0 84 | 0 84 | » | » | — — ....... | 33 60 | » |
| » | » | 0 84 | » | » | — — ....... | 8 40 | » |
| » | » | 0 74 | » | » | — — ....... | 14 70 | » |
| 1 05 | » | » | » | » | — — ....... | 5 25 | » |
| » | 0 84 | 0 84 | » | » | Salaire total payé pour ce travail... | » | 58 80 |
| » | 0 84 | » | » | » | — — ....... | » | 8 40 |
| » | 0 84 | 0 84 | » | 0 28 | — — ....... | » | 74 20 |
| » | » | » | 0 28 | » | — — ... (11) | 16 80 | » |
| » | » | » | 0 28 | » | — — ....... | 5 88 | 6 72 |
| » | » | » | » | » | Aucun salaire n'a été attribué à ces travaux........................ | » | » |
| » | » | » | 0 28 | » | Salaire total attribué à ce travail ... | 31 72 | » |
| » | 1 12 | » | » | » | Salaire total payé pour ce travail (10) | 16 80 | » |
| » | » | 1 12 | » | » | — — ....... | » | 73 92 |
| » | » | » | » | » | Aucun salaire n'a été attribué à ce travail........................ | » | » |
| » | » | 1 12 | » | » | Salaire total payé pour ce travail... | » | 6 08 |
| | | | | | Totaux des salaires de la famille........................ | 943 25 | 704 34 |
| | | | | | **SECTION IV.** | | |
| | | | | | **Bénéfices des industries.** | | |
| | | | | | Bénéfice résultant de cette exploitation.......................(1) | » | 54 87 |
| | | | | | — — .......................(2) | » | » |
| | | | | | — — .......................(3) | 9 30 | 29 24 |
| | | | | | Bénéfice résultant de cette industrie.......................(4) | » | » |
| | | | | | Totaux des bénéfices résultant des industries............... | 9 30 | 84 11 |
| | | | | | Nota. Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 1,279f 83 (5) qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries. Cette recette et les dépenses qui la balancent (D. 5e Son) ont été omises dans l'un et l'autre budget. | | |
| | | | | | Totaux des recettes de l'année (balançant les dépenses)............ | 1,177 10 | 788 45 |
| | | | | | Total général des recettes de l'année.................................. | 1,965f 55 | |

## BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

| DÉSIGNATION DES DÉPENSES. | POIDS et PRIX des ALIMENTS | | MONTANT DES DÉPENSES. | |
|---|---|---|---|---|
| | Poids consommé | Prix par kilogr. | Valeur des objets consommés en nature. | Dépenses en argent. |
| **SECTION Ire.** | | | | |
| **Dépenses concernant la nourriture.** | | | | |
| ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE | | | | |
| Par toute la famille pendant 365 jours. | | | | |
| CÉRÉALES : | | | | |
| Blé de la récolte du *Podere*, 1,584k (1) | • | • | 380f 16 | • |
| Blé (d'Égypte ou de Roumélie) acheté et fourni par le propriétaire, 1,263k à 2f 20. — Frais de mouture, 13f 40 | 2,847k 00 | 0f 22 | • | 266f 00 |
| Poids total et prix moyen | 2,847 00 | 0 22 | | |
| CORPS GRAS : | | | | |
| Huile d'olive (qualité supérieure) de la récolte du *Podere* | 107 00 | 1 26 | 134 80 | • |
| LAITAGES ET OEUFS : | | | | |
| Fromage de brebis ou fromage parmesan employé en petite quantité, et comme condiment | 1 75 | 1 23 | • | 2 15 |
| Œufs des poules du poulailler, 240 pièces à 0f 047 la pièce | 13 00 | 0 86 | 11 28 | • |
| Poids total et prix moyen | 1 75 | 1 23 | | |
| VIANDES ET POISSONS : | | | | |
| Viande de bœuf | 40 00 | 0 88 | • | 35 20 |
| — de porc | 17 00 | 0 82 | • | 13 94 |
| — d'agneau | 20 00 | 0 62 | • | 12 40 |
| Volailles : poulets de la basse-cour | 4 20 | 0 80 | 3 36 | • |
| Poissons : anguilles, tanches, morue salée | 20 00 | 0 88 | • | 17 60 |
| Poids total et prix moyen | 101 20 | 0 82 | | |
| LÉGUMES ET FRUITS : | | | | |
| Tubercules : pommes de terre | 67 80 | 0 06 | 4 07 | • |
| Légumes et farineux secs : fèves, haricots, pois chiches, lentilles | 227 00 | 0 17 | 38 59 | • |
| Légumes verts et salades : pois, fèves, choux, salades | 700 00 | 0 06 | 42 00 | • |
| Fruits divers : pommes, poires, cerises, abricots, figues, pêches | 150 00 | 0 07 | 10 50 | • |
| — raisins | 50 00 | 0 04 | 2 00 | • |
| Fruits secs : figues et pommes sèches, noix, amandes, pour l'hiver | 60 00 | 0 14 | 8 40 | • |
| Poids total et prix moyen | 1,254 80 | 0 08 | | |
| CONDIMENTS ET STIMULANTS : | | | | |
| Sel | 34 00 | 0 50 | • | 17 00 |
| Épices : poivre | 1 40 | 2 47 | • | 3 44 |
| Vinaigre provenant de la récolte | 12 00 | 0 10 | 1 20 | • |
| Poids total et prix moyen | 47 40 | 0 46 | | |
| BOISSONS FERMENTÉES : | | | | |
| Vin provenant de la récolte | 711 90 | 0,18 | 128 15 | • |
| Piquette (idem) | 470 00 | 0,035 | 16 45 | • |
| Poids total et prix moyen | 1,181 90 | 0 12 | | |
| ART. 2. — ALIMENTS CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE. | | | | |
| Aliments pris pendant quelques journées passées hors de la maison pour le commerce des bêtes, aux foires, marchés éloignés | | | • | 15 04 |
| TOTAUX des dépenses concernant la nourriture | | | 780 96 | 382 79 |

## BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

| DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE). | MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature. | Dépenses en argent. |
|---|---|---|
| **SECTION II.** | | |
| **Dépenses concernant l'habitation.** | | |
| LOGEMENT : | | |
| Loyer : Intérêt (2 1/2 p. 100) de la valeur de la maison donnée en usufruit par le propriétaire, conformément au taux habituel des loyers dans le pays. | $117^{f}60$ | » |
| MOBILIER : | | |
| Entretien des meubles : Achats des matériaux de réparation, $16^{f}80$; main-d'œuvre du fils aîné comme charpentier, 2 journées, à $1^{f}12$, $2^{f}24$ (10) / Draps, serviettes (4) | 19 36 | $26^{f}78$ |
| CHAUFFAGE : | | |
| Bois de chauffage récolté sur le *Podere*, $4,240^{k}$ à $0^{f}01$ (1) | 42 40 | » |
| ÉCLAIRAGE : | | |
| Huile d'olive (qualité inférieure) de la récolte du *Podere*, $15^{k}$ à $1^{f}15$ | 17 25 | » |
| TOTAUX des dépenses concernant l'habitation | 196 61 | 26 78 |
| **SECTION III.** | | |
| **Dépenses concernant les vêtements.** | | |
| VÊTEMENTS DES HOMMES : | | |
| Vêtements du chef ou père de famille (8) | » | 27 95 |
| — du fils aîné | » | 25 20 |
| — des trois fils âgés de plus de 16 ans | » | 88 20 |
| — des deux garçons de 14 et 15 ans | » | 25 20 |
| Linge des hommes : Chemises, mouchoirs, etc. (4) (7) | 17 98 | 8 72 |
| VÊTEMENTS DES FEMMES : | | |
| Vêtements de la mère (8) | » | 20 35 |
| — de la femme du fils aîné | » | 16 80 |
| — de la fille | » | 20 35 |
| Linge des femmes (4) (7) | 3 34 | 1 66 |
| Façons, raccommodages, fil, aiguilles, etc. (11) | 12 32 | 4 20 |
| BLANCHISSAGE | 5 88 | 3 45 |
| TOTAUX des dépenses concernant les vêtements | 39 52 | 242 08 |
| **SECTION IV.** | | |
| **Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.** | | |
| CULTE : | | |
| Redevance fixe et volontaire au curé : Huile, $2^{k}$ à $1^{f}26$; vin, $12^{k}$ à $0^{f}11$ | 4 68 | » |
| INSTRUCTION DES ENFANTS : | | |
| Salaire du maître, $6^{f}70$; plumes, papier, encre, etc., $1^{f}80$ | » | 8 50 |
| SECOURS ET AUMÔNES : | | |
| Aumônes en argent (indépendamment des objets en nature portés au présent budget dans la consommation du ménage) | » | 5 04 |
| RÉCRÉATIONS : | | |
| Tabac, dépenses de jeu | » | 53 80 |
| SERVICE DE SANTÉ : | | |
| Soins du médecin et médicaments | » | 18 40 |
| TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux et l'hygiène | 4 68 | 85 54 |

## BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

| DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE). | MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature | MONTANT DES DÉPENSES. Dépenses en argent |
|---|---|---|
| **SECTION V.** | | |
| **Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.** | | |
| **DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :** | | |
| Intérêts des divers matériels des travaux du menuisier, du maçon, du barbier, et du matériel du blanchissage | 4f 00 | » |
| *Nota.* — Les autres dépenses concernant les industries montent à (5)..... 2,781f 81 | | |
| Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir : | | |
| Argent et objets employés pour les consommations du ménage ou faisant partie de ses épargnes et portés à ce titre dans le présent budget ..... 1,501f 08 } 2,781 81 | | |
| Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (R. 4e Son) comme emploi momentané du fonds de roulement et qui ne peuvent, conséquemment, figurer parmi les dépenses du ménage (5) ..... 1,279 83 } | | |
| **INTÉRÊTS DES DETTES :** | | |
| La famille n'a aucune dette qui porte intérêt; chaque année, à l'époque des récoltes, le chef de famille règle ses comptes et s'acquitte avec les fournisseurs (n). D'ailleurs, la seule dette qu'il contracterait en cas de besoin concerne le propriétaire, et soit qu'il puisse l'acquitter, soit qu'il ne le puisse pas, cette dette ne porterait aucun intérêt | » | » |
| **IMPOTS :** | | |
| Taxe des paysans et impôt personnel (*tassa dei coloni e di famiglia*) | » | 25f 50 |
| **ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :** | | |
| Contribution à la confrérie de la Miséricorde, assurant aux trois hommes des secours en cas de maladie, et même les soins de funérailles gratuits à tous les membres de la famille (§ 13), 3f 36. Cette somme, qui équivaut à la recette moyenne annuelle que représente l'allocation provenant de la confrérie, a pu être omise ici comme la recette qui la balance (R. 1re Son). — Le bien-être physique de la famille a pour principales garanties le système d'avances de la part des propriétaires qui, pour les métayers laborieux, conjure les chances malheureuses, et en même temps la permanence des rapports entre les uns et les autres, souvent pendant plusieurs générations (§ 13) (D) | » | » |
| TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances | 4 00 | 25 20 |
| **ÉPARGNE DE L'ANNÉE :** | | |
| La famille élève généralement ses dépenses au niveau des recettes en argent, et, confiante dans les secours qu'elle peut attendre du propriétaire, elle se préoccupe peu de faire des épargnes. Quand les récoltes sont abondantes, elle laisse une partie de sa part entre les mains du propriétaire qui la crédite de la valeur en compte courant; ces créances servent pendant les mauvaises années. L'épargne est représentée par les récoltes données au propriétaire et converties par lui en une créance en argent, et par celles qui existent dans la cave ou le magasin de la famille : Huile, 120k 3 à 1f 24; vin, 12k à 0f 18 | 151 33 | 26 06 |
| TOTAUX des dépenses et de l'épargne de l'année (balançant les recettes) | 1,177 10 | 788 45 |
| TOTAL GÉNÉRAL des dépenses et de l'épargne de l'année | 1,965f 55 | |

# COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

## I. COMPTES DES BÉNÉFICES

**Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).**

### (1) Exploitation du *Podere* et du jardin potager :

| | | | VALEURS | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en nature | en argent |
| RECETTES. | | | | |
| Part du métayer (50 p. 100) sur les récoltes de grains (6) : | | | | |
| Froment | 2,034k00 | à 0f210 | 488f16 | » |
| — — sur les récoltes de légumes (6) : | | | | |
| Fèves | 162 00 | 0 420 | 23 01 | » |
| Haricots, pois chiches, etc. | 167 00 | 0 180 | 30 06 | » |
| Pommes de terre | 67 00 | 0 060 | 4 07 | » |
| — — sur les récoltes de fourrages (6) : | | | | |
| Sarrasin, maïs, trèfle, luzerne, raves récoltés en vert et consommés par le bétail | 2,500 00 | 0 016 | 40 00 | » |
| Foin récolté sur le bord des chemins, des fossés, des talus, etc. | 1,220 00 | 0 011 | 30 02 | » |
| Paille | 5,085 00 | 0 029 | 127 81 | 19f66 |
| Riz florentin | 16 40 | 0 520 | » | 8 52 |
| — — sur les récoltes de fruits (6) : | | | | |
| Pommes et poires | 100 00 | 0 070 | 7 00 | » |
| Figues et pommes sèches | 60 00 | 0 040 | 8 40 | » |
| Cerises, abricots, figues, pêches et autres fruits d'été | 650 00 | 0 070 | 3 50 | 42 00 |
| Raisin | 200 00 | 0 040 | 8 00 | » |
| — — sur les produits extraits de diverses récoltes (6) : | | | | |
| Vin | 2,052 00 | 0 190 | 169 26 | 216 92 |
| Vinaigre (récolte entière au métayer) | 23 73 | 0 100 | 1 20 | 1 17 |
| Piquette (récolte entière au métayer | 457 60 | 0 036 | 16 45 | » |
| Huile d'olive (valeur moyenne) | 269 85 | 1 250 | 335 42 | » |
| — vendue | 431 15 | 1 210 | » | 521 69 |
| Résidus de la fabrication de l'huile | 400 00 | 0 014 | » | 5 60 |
| Bois de chauffage provenant de la taille des arbres du *Podere* | 4,240 00 | 0 010 | 42 40 | » |
| Bois en fagots dus à titre de redevance au propriétaire (250 fagots) | 1,645 00 | 0 010 | 16 45 | » |
| Salades, pois, fèves vertes, choux, raves, navets et autres légumes récoltés dans le jardin potager | 700 00 | 0 060 | 42 00 | » |
| Totaux | | | 1,413 21 | 815 56 |

## (1) Exploitation du *Podere* et du jardin potager (suite).

| | VALEURS en nature | VALEURS en argent |
|---|---|---|
| DÉPENSES. | | |
| Semences : Froment (§ 8) .......... 450k 00 à 0f240 | 108f00 | » |
| Main-d'œuvre de la famille (journées du chef de famille à 1f12; de 4 hommes, à 0f84; de 5 femmes, à 0f56; de deux jeunes garçons, à 0f42; du fils charpentier, à 1f12). | | |
| Culture des champs : Chef de famille, 52j.; hommes, 264j.; femmes, 165j.; jeunes garçons, 24j. | | |
| Culture des oliviers : Chef de famille, 30j.; hommes, 90j. | | |
| — des vignes : Chef de famille, 55j.; hommes, 45j.; femmes, 00j. | | |
| Cultures secondaires et travaux agricoles : Chef de famille, 20j.; hommes, 61j, femmes, 45j.; jeunes garçons, 86j. | | |
| — des arbres fruitiers et du jardin potager : Chef de famille, 30j. | | |
| Récolte et battage du froment : Chef de famille, 20j.; hommes, 68j.; femmes, 30j.; jeunes garçons, 12j. | | |
| Recolte des olives : Chef de famille, 30j.; hommes, 120j.; femmes, 120j.; jeunes garçons, 120j. | | |
| Vendange et fabrication du vin : Chef de famille, 10j.; hommes, 55j.; femmes, 15j.; jeunes garçons, 10j. | | |
| Entretien du matériel spécial de l'exploitation agricole : Fils charpentier, 7j. | | |
| Totaux des journées : Chef de famille, 247j.; hommes, 703j.; femmes, 420j.; jeunes garçons, 252j.; fils charpentier, 7j. | | |
| Salaires totaux : Le chef de famille, 270f04; 4 hommes, 590f52; 3 femmes, 235f20; 2 jeunes garçons, 105f84; le charpentier, 7f84 .......... | 750 73 | 465f31 |
| Main-d'œuvre fournie par des ouvriers payés : Labours (*vangatura*), 50j. à 0f84; récolte du froment, hommes, 20j. à 1f40; femmes, 30 j. à 1f26; récolte des olives, 100j à 0f84; vendange, 15j. à 0f84 .......... | » | 197 40 |
| Travail des animaux : Bœufs, 120j. à 1f40; cheval, 30j. à 1f12 .......... | 201 60 | » |
| Portion du fumier de l'étable revenant au métayer (50 p. 100) et employée par lui : 79,094k à 0f00148 .......... | 115 06 | » |
| Part du métayer dans l'achat du fumier en ville (33 p. 100) : 39,866k à 0f00190. | » | 78 14 |
| Part du métayer dans la fourniture des échalas pour les vignes (33 p. 100) : 234 pièces .......... | » | 19 84 |
| Raisin employé pour aider la fermentation du vin : 150k à 0f04 .......... | 6 00 | » |
| Intérêt (5 p. 100) de la part du métayer (50 p. 100) dans la valeur des matières employées sur le terrain ou pour les bestiaux, telles que : engrais et fumiers, 131,340k à 0f00197; paille, foin, trèfle, etc., 504k à 0f03 .......... | 19 10 | » |
| Intérêt (5 p. 100) de la part du métayer (50 p. 100) dans la valeur du matériel de l'exploitation agricole .......... | 12 55 | » |
| Intérêt (5 p. 100) de la valeur du potager .......... | 8 50 | » |
| Redevances envers le propriétaire : | | |
| Travaux non salariés des membres de la famille, 10j. à 0f84, 8f40. | | |
| Travaux d'un des fils avec le cheval, 40j. à 1f90, 78f40. | | |
| Provins des vignes, 25 à 0f21, 5f25. | | |
| Fossés pour la culture des vignes, 87m 60 à 0f17, 14f70. | | |
| Fagots de bois pour le chauffage, 250 à 0f58 le cent., 16f15. | | |
| Vin, 1/10e de la part du métayer (50 p. 100) cédé en échange de la piquette et pour l'usage des instruments, vases, etc., 205l à 0f19, 38f95. | | |
| Huile, 1/32e de la part du métayer (50 p. 100) cédé en échange de l'usage du matériel de fabrication, 23k81 à 1f24, 29f52. | | |
| Valeur totale des redevances envers le propriétaire .......... | 191 67 | » |
| Bénéfice résultant de l'industrie .......... | | 54 87 |
| Totaux comme ci-dessus .......... | 1,413 21 | 815 50 |

## (2) Exploitation des bêtes à cornes et du cheval.

| | en nature | en argent |
|---|---|---|
| RECETTES. | | |
| Gain résultant de la vente et de l'achat des bœufs, part du métayer (50 p. 100). | | 8 40 |
| — de la vente des jeunes veaux .......... | | 39 73 |
| Travail des bœufs, pour l'exploitation agricole, 120j. à 1f40; pour le propriétaire moyennant un salaire, 70j. à 1f40 .......... (9) | 168 00 | 98 00 |
| Travail du cheval, pour l'exploitation agricole, 30j. à 1f12; pour le propriétaire, à titre de redevance, 40j. à 1f12; pour le propriétaire, moyennant un salaire, 10j. à 1f12 .......... | 78 40 | 11 20 |
| Fumier, part du métayer (50 p. 100), 79,094k à 0f00148 .......... | 115 06 | » |
| Totaux .......... | 361 46 | 157 33 |

## (2) Exploitation des bêtes à cornes et du cheval (suite).

| | Valeurs en nature | Valeurs en argent |
|---|---|---|
| **Dépenses.** | | |
| Fourrages, part du métayer (50 p. 100) : Herbes vertes du *Podere*........ 2,500k00 à 0f016 | 40f00 | » |
| — — Foin du *Podere*.. 1,220 00 0 041 | 50 02 | » |
| — — Foin acheté...... 642 20 0 041 | » | 26f33 |
| — — Paille........... 4,407 24 0 029 | 127 81 | » |
| — — Fèves........... 102 00 0 142 | 14 48 | » |
| — — Avoine.......... 67 80 0 280 | » | 18 98 |
| — — Son............. 135 60 0 083 | » | 11 25 |
| Main-d'œuvre des membres de la famille (journées du chef de famille, à 0f70; du fils aîné, à 0f84; des 3 autres fils, à 0f56; des 3 femmes, à 0f42; des 2 jeunes garçons, à 0f28) : | | |
| Soins aux animaux : Chef de famille, 8 j.; fils aîné, 10 j.; autres fils adultes, 37 j.; femmes, 90 j.; jeunes garçons, 20 j | | |
| Salaires totaux : Chef de famille, 5f60; fils aîné, 6f40; autres fils adultes, 20f72; femmes, 35f70; jeunes garçons, 5f60.......... | 65 11 | 10 91 |
| Entretien : Main-d'œuvre du fils charpentier, 6 j. à 1f12; achats d'objets et main-d'œuvre.......... | 6 72 | 25 20 |
| Droits de courtage à raison de 5f60 par cheval, et de 0f84 par pièce d'autre bétail; part incombant au métayer (50 p. 100).......... | » | 4 48 |
| Médicaments, soins du vétérinaire; ferrures.......... | » | 27 70 |
| Pertes éventuelles, évaluées à 1/40e du capital (1,299f20).......... | » | 32 48 |
| Intérêts (6 p. 100) de la part du métayer (50 p. 100) dans la valeur des animaux (1,299f20).......... | 36 98 | » |
| Intérêts (5 p. 100) des instruments affectés aux bestiaux.......... | 18 34 | » |
| Bénéfice résultant de l'industrie.......... | » | » |
| Totaux comme ci-dessus.......... | 361 46 | 157 33 |

---

## (3) Exploitation de la basse-cour.

| | Valeurs en nature | Valeurs en argent |
|---|---|---|
| **Recettes.** | | |
| Produits des poules (6) : | | |
| Œufs vendus, 432 pièces à 0f035; consommés dans le ménage, 240 à 0f047; donnés au propriétaire à titre de redevance, 120 à 0f047.......... | 16 88 | 15 12 |
| Poulets vendus, 20 à 0f84; consommés dans le ménage, 4 à 0f84.......... | 3 36 | 16 80 |
| Chapons vendus, 4 à 2f10; donnés au propriétaire à titre de redevance, 4 à 2f10.......... | 8 40 | 8 40 |
| Totaux.......... | 28 64 | 40 32 |
| **Dépenses.** | | |
| Son et déchets de céréales sans valeur appréciable, en dehors de celle même des céréales).......... | » | » |
| Grains de qualité inférieure : Maïs, sarrasin, etc.......... | » | 11 08 |
| Main-d'œuvre de la famille (journées des femmes, à 0f42) : femmes 5 j.......... | 2 10 | » |
| Intérêt (6 p. 100) de la valeur des animaux (53f,90).......... | 3 24 | » |
| Redevances au propriétaire. (Œufs 120 à 0f047; chapons, 4 à 2f10.......... | 14 00 | » |
| Bénéfices résultant de l'industrie.......... | 9 30 | 29 24 |
| Totaux comme ci-dessus.......... | 28 64 | 40 32 |

| | VALEURS en nature | VALEURS en argent |
|---|---|---|
| **(4) Fabrication et confection des objets en toile de chanvre.** | | |
| RECETTES. | | |
| Chemises d'hommes, en toile de chanvre, confectionnées | 17f 98 | 8f 72 |
| Chemises de femmes, — — | 3 34 | 1 66 |
| Draps et serviettes, — confectionnés | 17 12 | 9 88 |
| Totaux | 38 44 | 20 26 |
| DÉPENSES. | | |
| Intérêt (5 p. 100) et entretien du matériel de filage et de tissage du chanvre | 2 24 | 2 10 |
| Achat du chanvre | » | 18 16 |
| Travail des femmes (7) : filage et tissage do chanvre, 113 j. 3 à 0f 28; travaux de couture, 16 j. à 0f 28 | 36 20 | » |
| Bénéfice résultant de l'industrie | » | » |
| Total comme ci-dessus | 38 44 | 20 26 |
| **(5) Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries (1 à 4).** | | |
| RECETTES TOTALES. | | |
| Produits employés : Pour la nourriture | 780 96 | » |
| Pour l'habitation | 76 77 | 9 88 |
| Pour les vêtements | 21 32 | 10 38 |
| Pour les besoins moraux | 4 68 | » |
| Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille | » | 314 01 |
| Épargnes laissées au compte courant du propriétaire ou représentées par des objets en nature | 151 33 | 26 06 |
| Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (1,279f 83) | 806 69 | 473 14 |
| Totaux | 1,841 75 | 1,033 47 |
| DÉPENSES TOTALES. | | |
| Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries | 102 95 | » |
| Salaires afférents aux travaux exécutés par par la famille pour les industries | 922 81 | 476 22 |
| Produits des industries employés en nature, et dépenses en argent, qui doivent être remboursées par des recettes provenant des industries (1,279f 83) | 806 69 | 473 14 |
| Totaux des dépenses (2,781f 81) | 1,832 45 | 949 36 |
| Bénéfices totaux résultant des industries (93f 41) | 9 30 | 84 11 |
| Totaux comme ci-dessus | 1,841 75 | 1,033 47 |

## II. COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

| | | |
|---|---|---|
| Les subventions ne donnent lieu à aucun compte particulier | » | » |

## III. COMPTES DIVERS.

(6) Compte de la récolte et de l'emploi des céréales, des légumes et des autres produits

| | RÉCOLTE BRUTE. | | | EMPLOI DE LA RÉCOLTE. | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | VALEUR. | VOLUME. | POIDS. | DIMES au curé. | SEMENCES et autres produits employés dans les industries. | NOURRITURE de la famille. | PRODUITS vendus et en compte courant. | NOURRITURE des bêtes. | REDEVANCES. | ÉCLAIRAGE. |
| Blé | 488f 16 | 2,412l 00 | 2,034k00 | » | 450k00 | 1,584k00 | » | » | » | » |
| Fèves | 23 01 | » | 162 00 | » | » | 60 00 | » | 102k | » | » |
| Haricots, pois chiches, etc. | 30 06 | » | 167 00 | » | » | 167 00 | » | » | » | » |
| Pommes et poires | 7 00 | » | 100 00 | » | » | 100 00 | » | » | » | » |
| Cerises, abricots, etc. | 45 50 | » | 650 00 | » | » | 50 00 | 600k00 | » | » | » |
| Raisin | 6 00 | » | 200 00 | » | 150 00 | 50 00 | » | » | » | » |
| Vin | 386 18 | 2,052 00 | 2,136 00 | 12k00 | » | 470 00 | 1,440 40 | » | 213k60 | » |
| Vinaigre | 2 37 | 2,279 00 | 23 73 | » | » | 12 00 | 11 73 | » | » | » |
| Huile | 857 11 | 76,807 00 | 701 00 | 2 00 | » | 107 00 | 553 19 | » | 23 81 | 15k |
| Œufs | 32 00 | » | 42 90 | » | » | 13 00 | 23 40 | » | 6 50 | » |
| Poulets | 20 16 | 2,400 00 | 24 42 | » | » | 4 07 | 20 35 | » | » | » |
| Chapons | 16 80 | 800 00 | 13 56 | » | » | » | 6 78 | » | 6 78 | » |

(7) Compte des travaux relatifs à l'élaboration du chanvre et à la confection des objets en toile.

| | POIDS de la toile. | PRIX DE REVIENT DE LA TOILE. | | | CONFECTION DES OBJETS. TRAVAIL DES FEMMES. | | | VALEUR DES OBJETS CONFECTIONNÉS. | | VALEUR totale. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Chanvre. | Filage. | Tissage. | Journées. | Valeur. | Total. | En nature. | En argent. | |
| Chemises d'hommes | 6k33 | 7f84 | 7f84 | 5f82 | 12 | 0f28 | 3f36 | 17f02 | 7f84 | 24f86 |
| — des femmes | 1 13 | 1 40 | 1 40 | 1 05 | 2 | 0 28 | 0 56 | 3 01 | 1 40 | 4 41 |
| Draps, serviettes, etc | 7 20 | 6 92 | 8 92 | 6 69 | 2 | 0 28 | 0 56 | 16 17 | 8 92 | 25 09 |
| Totaux | 14 66 | 16 16 | 18 16 | 13 56 | 16 | 0 28 | 4 48 | 36 20 | 18 16 | 54 36 |

### (8) COMPTE de la dépense annuelle pour vêtements achetés.

| | PRIX d'achat | DURÉE | DÉPENSE annuelle |
|---|---|---|---|
| ART. 1er. — *Vêtements d'un homme.* | | | |
| 1 Pantalon d'hiver | 5f04 | 1 ans | 5f04 |
| 1 — d'été | 3 36 | 1 | 3 36 |
| 1 gilet d'hiver | 2 80 | 2 | 1 40 |
| 1 — d'été | 2 10 | 2 | 1 05 |
| 1 veste en velours | 11 20 | 3 | 3 70 |
| 1 — d'été | 5 60 | 2 | 2 80 |
| 1 chapeau de feutre | 2 80 | 2 | 1 40 |
| 1 — de paille | 1 60 | 2 | 0 80 |
| 1 paire de souliers | 6 72 | 1 | 6 72 |
| bas, mouchoirs, cravates, etc | » | » | 1 68 |
| Total | » | » | 27 95 |
| ART. 2. — *Vêtements d'une femme.* | | | |
| 1 robe en étoffe de laine dite *bordat* | 7 56 | 1 | 7 56 |
| 1 — en drap | 12 60 | 3 | 4 20 |
| 1 chapeau de paille | 11 20 | 6 | 1 87 |
| 1 paire de souliers | 4 20 | 1 | 4 20 |
| tabliers, bas, mouchoirs, etc | 2 52 | » | 2 52 |
| Total | » | » | 20 35 |

Les jeunes gens ont beaucoup de vanité pour l'habillement et ils dépensent plus ou moins suivant leurs moyens et leur prudence. Les vieux habits et les vieilles robes sont appropriés à l'usage des enfants ou usés jusqu'à la dernière extrémité pour le travail.

---

### (9) TRAVAUX des bœufs pour l'exploitation agricole.

| | NOMBRES des journées. |
|---|---|
| Ensemencement du blé | 12 |
| — d'autres plantes | 5 |
| Labourage des terres après la récolte | 20 |
| Transport des olives et travail des meules pour la fabrication de l'huile | 20 |
| Vendange et récolte du vin (transports) | 8 |
| Moisson (transport du blé et de la paille) | 8 |
| Transport des bois du *Podere* | 5 |
| — des engrais | 40 |
| Travaux divers | 2 |
| Total | 120 |

---

### (10) COMPTE du travail du charpentier.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Entretien des meubles | 2 j. | à 1f12 | 2f24 |
| Exploitation agricole | 7 | — | 7 84 |
| — du bétail | 6 | — | 6 72 |
| Totaux | 15 j. | | 16 80 |

---

### (11) COMPTE du travail des femmes pour soins aux vêtements.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Façons et raccommodages | 44 j. | à 0f28 | 12 32 |
| Chemises des femmes | 2 | — | 0 56 |
| — d'hommes | 12 | — | 3 36 |
| Draps, serviettes, etc. | 2 | — | 0 56 |
| Totaux | 60 j. | | 16 80 |

# NOTES.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

(A) SUR L'ORGANISATION DU TRAVAIL AGRICOLE EN TOSCANE.

La Toscane est un pays très-varié par suite de la structure même du sol : on y trouve des plaines assez vastes qui ressemblent à celles de la Lombardie (ex. : les *Maremmes* dans leurs parties assainies, le *Val di Chiana*, le *Val di Nievole*, les deux vallées de l'Arno, appelées *Val d'Arno supérieur* et *inférieur*); des vallées étroites formant des plateaux assez élevés environnés des hautes montagnes des Apennins (ex. : *Mugello*, *Casentino*); des collines en partie boisées, en partie cultivées (ex. : les environs de Florence, Sienne, Lucques, etc.); des régions de montagnes cultivées dans leur partie inférieure et dans leurs étroites vallées, et boisées dans quelques parties où la manie du déboisement ne les a pas encore exposées à l'action des eaux (ex. : Romagne toscane, montagnes de *Pistoja*, *Chianti*, montagnes du *Casentino*, etc.).

Le mode de culture varie dans ces différentes régions et, par cela même, la condition de la population ouvrière y est très-différente.

Les vallées, très-fertiles, sont généralement cultivées en vastes champs séparés par des fossés pour l'écoulement des eaux. Les bords de ces fossés sont plantés de pieds de vigne, appuyés contre des arbres tels que les peupliers, ou les mûriers, qui sont répandus dans beaucoup de localités. Dans quelques-unes de ces contrées en plaines le système de la grande culture a été appliqué depuis plusieurs années. Le blé, le maïs, la paille à chapeau, les fourrages, les prairies naturelles et artificielles et, dans le voisinage des villes, les plantes légumineuses, recouvrent généralement le terrain.

Dans plusieurs plaines et dans quelques montagnes il existe de petits propriétaires qui travaillent eux-mêmes sur leur domaine, ou des tenanciers possédant, à titre emphytéotique, des terrains qui, en général, appartiennent à des corporations religieuses, au gouvernement, etc. Le gouvernement a beaucoup favorisé ce système, pour morceler les grandes propriétés et diminuer l'étendue des biens ecclésiastiques administrés par le clergé.

Les petits propriétaires et les tenanciers (*livellari*) ne constituent pas généralement la partie la plus heureuse de la population

agricole de la Toscane, quoiqu'ils soient ordinairement très-laborieux et très-habiles pour faire valoir leurs terres. Privés de capitaux, et n'ayant à leur disposition qu'un très-petit bien, ils font souvent des dettes; dans les mauvais jours, ils engagent leurs biens par quelques hypothèques et se trouvent souvent réduits à posséder et à travailler pour le compte de leurs créanciers [les *Ouv. europ.* XV (A et B), XX (B)] Quelques grands propriétaires cultivent, pour leur propre compte, de vastes terrains en alternant la culture des céréales avec celle des plantes fourragères et en entretenant des quantités considérables de vaches, de bœufs et de chevaux. Dans ce cas ils prennent des journaliers appartenant à la classe des propriétaires [les *Ouv. europ.* XXVII (B)] et habitant généralement dans les villages et dans des hameaux composés de peu de maisons très-misérables. La plus grande partie de la Toscane est formée de collines cultivées en forêts d'oliviers (ex. : collines de Pise, *Calci*, *Buti;* et collines de l'ancien duché de Lucques et du territoire de *Pietra-Santa*) ou en champs arables, plantés de vignes et d'oliviers, dans l'intervalle desquels on sème des céréales, des fourrages et quelques légumineuses.

Sur ces collines on a, depuis une quarantaine d'années, transformé en champs cultivés, comme il a été dit, une grande partie des bois, dont il reste toutefois une assez grande étendue, et ils sont généralement entrecoupés de terres arables ou réunis dans les parties les plus hautes. Dans les montagnes peu élevées, on rencontre souvent une petite maison de paysans qui cultivent quelques champs au milieu des bois.

Les arbres existant dans les bois des collines et des montagnes les moins élevées, sont : les chataigniers cultivés pour la production du bois de construction, pour la récolte des chataignes (assez abondantes dans les montagnes de Pistoïa, du Casentino, de Lucques, etc.) ou maintenus en taillis pour faire des échalas, etc.; les chênes et chênes-verts, dont les glands servent à la nourriture des porcs, ou que l'on maintient en taillis pour bois de chauffage; les pins, dont de grandes forêts se trouvent près de la mer, aux environs de Pise, dans les Maremmes, et dans les collines du *Val di Pesa*, non loin de Florence; enfin les aunes, les acacias, les trembles, etc. Dans les montagnes les plus hautes en rencontre de belles forêts de pins, sapins, mélèzes et hêtres; dans la partie des Apennins qui avoisine le Casentino, près des sources du Tibre et de l'Arno, de vastes plantations ont été faites depuis une vingtaine d'années. Excepté dans les grandes forêts des Apennins qui sont exploitées à l'aide de journaliers, le système du métayage est souvent en usage pour les bois qui produisent des fruits, tels que cha-

taignes et glands. Les grands propriétaires ont toutefois de vastes troupeaux de brebis et de porcs qu'ils tiennent pour leur propre compte; et les bois de construction, ainsi que les taillis, sont exploités généralement pour le compte de ceux qui les possèdent ou vendus par eux sur pied.

Le pâturage des troupeaux des petits propriétaires est toléré dans beaucoup de bois, qui en souffrent assez; les grands troupeaux passent l'été dans les pays de montagnes et l'hiver dans les Maremmes. La Romagne entretient des troupeaux considérables de dindons.

Les bestiaux élevés généralement dans les fermes des collines sont les bœufs et vaches de labour, des vaches laitières, des jeunes veaux, des veaux pour l'engraissement, des mulets, des ânes, des chevaux pour les transports.

Les collines, en partie boisées et en partie cultivées en oliviers, vignes, céréales, fourrages, légumineuses, couvrent la plus grande étendue de la Toscane et c'est d'une ferme de colline qu'a été tiré l'exemple qui forme le sujet de la présente monographie.

Le système du métayage (*Mezzeria* ou *colonia parziaria*) est suivi dans toutes les collines, dans la partie cultivée des montagnes et dans la plus grande partie des plaines. Les petits propriétaires et les tenanciers sont encore plus malheureux dans les collines que dans les plaines; parce que la rapidité des cours d'eau oblige les cultivateurs des collines à soutenir les champs par des murs ou des digues, à régler les eaux, à leur mettre des obstacles pour en diminuer la rapidité et à utiliser les terres emportées par elles; ce qui demande de fréquentes avances de fonds : en outre les récoltes de l'huile et du vin n'étant pas régulières, mais une suite de mauvaises années succédant souvent à une belle récolte, il faut beaucoup de prévoyance, et plus que n'en ont généralement les classes ouvrières. Toutefois il y a beaucoup de propriétaires-cultivateurs assez heureux; mais le sort des métayers (*mezzajoli*) est généralement préférable. Il y a plusieurs familles de paysans métayers qui possèdent des terrains et qui aiment mieux les faire cultiver par d'autres familles de métayers, plutôt que de quitter le *podere* de leur maître et de les cultiver par elles-mêmes.

La portion de terrain que doit cultiver une famille de *paysans métayers*, est ce qu'on appelle le *podere :* la famille occcupe ordinairement une maison sise au milieu de ce terrain et presque jamais les paysans n'habitent dans les villages.

Les villages et les petits bourgs sont habités par des journaliers se livrant généralement aux travaux agricoles pour aider les cultivateurs dans le labourage des terres, et pendant les principales récol-

tes ou pour prendre part aux travaux du gouvernement des communes et des particuliers pour entretiens, constructions, ou défrichements, etc. Ces journaliers (*pigionali*) sont les prolétaires des campagnes de la Toscane et en font la désolation par leur misère et par leurs habitudes de vol à l'égard des produits des champs.

Trop souvent exposés à l'indigence par suite du manque de travaux, des mauvais temps, de malheurs de famille et d'inconduite, ils se transforment en mendiants et en voleurs; si bien que les propriétaires se croient parfois forcés de faire exécuter des travaux dans le but de les rendre moins dangereux; et c'est ce même but que se proposent dans certaines années les communes en faisant exécuter des travaux peu utiles : ce qui cause un véritable dérangement dans la fortune publique et privée. La classe des journaliers, jadis assez peu nombreuse, s'est accrue depuis plusieurs années par suite du relâchement des liens de famille parmi les métayers, par la multiplication des mariages dans cette classe, et par l'appât des gains faciles que donnaient les grands travaux publics et privés qui ont été exécutés en Toscane pendant une longue série d'années très-prospères, depuis 1820 jusqu'en 1847. Tandis que les hommes travaillent, quand ils ont de l'ouvrage, les femmes rôdent dans les champs et surtout dans les bois exerçant le maraudage comme un véritable métier [les *Ouv. europ.* XXVII (B)].

Parmi les journaliers il y en a qui, par quelques travaux spéciaux qu'ils savent exécuter, gagnent une journée plus élevée que le prix ordinaire (0f 84). Les maçons, les cantonniers des grands chemins, les ouvriers des chemins de fer, les faiseurs de briques, etc., les ouvriers qui travaillent le bois, et ceux qui sont employés à quelques travaux particuliers dans les fermes, etc., gagnent généralement depuis 1f 12 jusqu'à 2f 24.

Dans les mêmes villages habitent aussi les artisans qui exercent les métiers nécessaires à la campagne, tels que ceux de charpentiers, de charrons, de forgerons, de petits marchands ambulants, etc. Toute cette classe de travailleurs, employés autrement que comme simples journaliers, diffère beaucoup de ces derniers; ils sont beaucoup plus rangés et plus moraux.

Les grands villages sont habités par quelques grands et petits propriétaires, et surtout par des marchands de produits du sol, tels que le blé, l'huile, le bois; et par quelques capitalistes de peu de moyens exerçant l'usure aux dépens des paysans.

Les communes sont très-étendues en Toscane, et contiennent dans leur territoire plusieurs villages et une grande quantité de maisons éparpillées dans la campagne.

Il y a beaucoup de petites propriétés appartenant à des petits

propriétaires qui ont un ou deux *poderi* et une maison de campagne, surtout aux environs des villes; car l'ambition de la population est de posséder une maison de campagne pour y passer l'automne et le printemps, et un grand nombre de tailleurs, de serruriers et d'autres artisans et petits marchands, notamment de Florence, achètent une propriété de ce genre dès qu'ils ont amassé par leurs épargnes un petit capital.

Les propriétaires plus considérables ont une maison de campagne près de laquelle se trouvent les ateliers de fabrication de l'huile, du lin, etc., ainsi que les magasins de produits agricoles et l'habitation de l'administrateur (*fattore*) et de ses aides. Chaque *fattoria*, ou assemblage de *poderi* dépendant d'un même administrateur, se compose de plusieurs *poderi*, dont chacun est travaillé et cultivé par une famille de métayers. Les bois sont gardés par des gardes forestiers, et il y a généralement quelques terrains cultivés pour le compte du propriétaire par des ouvriers journaliers sous la direction du *fattore*. Les *fattorie* se composent d'un nombre de *poderi*, qui varie de cinq à six jusqu'à soixante et quatre-vingts : en moyenne, il est de dix à trente.

---

(B) SUR L'ÉDUCATION PUBLIQUE PARMI LES PAYSANS DE LA TOSCANE.

La population indigène de la Toscane professe la religion catholique romaine avec ferveur; elle manifeste, avec une grande assiduité aux offices divins, beaucoup de tendance au culte des images, aux processions et à toutes les pompes du culte catholique. Dans les églises il y a souvent des fêtes, et chaque année deux membres de la confrérie sont chargés de recueillir les offrandes des fidèles pour toutes celles de l'année, de faire les provisions et de régler les fêtes d'accord avec le curé. Les jours fériés d'une paroisse attirent des autres paroisses une assez grande affluence, et il y a souvent une émulation entre les habitants des différentes paroisses à qui aura la plus belle fête.

Les paysans, même les plus pauvres, tiennent beaucoup à faire célébrer des funérailles à leurs morts, et dans l'opinion publique les plus riches sont ceux pour lesquels sonnent le plus longtemps les cloches, se disent le plus de messes et brûlent le plus grand nombre de cierges.

Les moyens d'instruction varient suivant les communes. Dans quelques-unes, où il y a de gros villages, on trouve des écoles communales; dans d'autres, ce sont des écoles privées, où l'on apprend la lecture, l'écriture et l'arithmétique; plusieurs curés tiennent aussi quelques petites écoles.

Dans la commune qu'habite la famille décrite dans cette monographie, il n'y a point de village considérable : il y existe deux écoles communales qui ne sont à la portée que d'une partie de la population; mais il y a des maîtres privés qui vont de maison en maison pour donner des leçons, moyennant un salaire de 0f 56 à 1f 68 par mois pour trois leçons par semaine. Ces maîtres qui colportent l'instruction dans les campagnes sont rarement des instituteurs de profession, cependant plusieurs gagnent leur vie de cette façon, et donnent jusqu'à huit et dix leçons par jour en parcourant un espace très-considérable. L'auteur en a connu un qui faisait de la sorte un parcours de 20 à 25 kilomètres par jour pour gagner à peu près un franc. Il est vrai qu'il avait en même temps un petit commerce de comestibles, de sel et de tabac, tenu par sa femme, et qu'il était organiste de la paroisse; ce dernier poste lui rapportait 1f 68 chaque fois qu'il jouait, c'est-à-dire aux jours des fêtes solennelles. Ces maîtres de profession tirent, en outre, quelques ressources des commissions que leur procure leur réputation, pour écrire des demandes officielles de grâces, secours, dots (§ 13), dégrèvements d'impôts, etc., et pour opérer quelques liquidations de comptes dans les familles, ou dans les confréries et les paroisses. S'ils ont une habileté réelle, ce qui est assez rare, il y en a qui ont le bonheur de donner des leçons aux enfants des propriétaires pendant leur séjour à la campagne (*villeggiatura*). Le plus souvent ces maîtres à domicile sont des paysans ou des chefs de boutique qui, ayant reçu quelque instruction, donnent des leçons dans le voisinage le soir, les jours de fête et aux heures de repos, et pour ceux-ci tout salaire est bon, puisque c'est un surplus ajouté à leurs revenus ordinaires. Quant aux jeunes filles, il y a beaucoup de femmes qui tiennent des écoles où elles enseignent à coudre, à blanchir, à faire les habits d'hommes ou les robes pour femmes, et plus rarement à lire et à écrire. La rétribution varie aussi de 0f 56 à 1f 68 par mois. Le catéchisme est enseigné aux enfants par les curés dans l'après-midi des dimanches.

L'instruction n'est pas du goût des paysans; cependant elle s'étend beaucoup depuis quelques années, surtout dans les contrées les plus rapprochées des villes et dans celles qui sont fréquentées par les propriétaires.

---

### (C) SUR LE MÉTAYAGE PARMI LES PAYSANS TOSCANS.

Le paysan décrit dans ce travail appartient à la classe des ouvriers libres; une portion des produits de son travail lui tient lieu de salaire. Le paysan métayer est sous la dépendance du propriétaire

pour ce qui tient au mode d'exploitation du sol, à l'époque des différentes cultures, à la vente et à l'achat des bêtes, à l'exécution des travaux dans le *podere* ou en dehors pour le compte du propriétaire; mais, quant à ce qui concerne les cultures, il n'existe presque pas de paysan qui ne se conforme à l'usage général du pays. Les rapports entre les propriétaires et les paysans sont réglés par l'usage, les lois s'en sont occupées bien peu; et ordinairement les choses marchent d'elles-mêmes sans donner lieu à des discussions ou à des procès. Le propriétaire qui veut congédier un paysan ou le paysan qui veut quitter un *podere* doit en donner avis suivant la forme légale avant la fin de novembre, pour que la maison soit quittée le 1er mars suivant. Le paysan qui part doit permettre à son successeur de faire les travaux nécessaires pour les récoltes futures; mais il a droit à percevoir la moitié de toutes les récoltes auxquelles il a concouru par son travail. La maison appartient au propriétaire, qui la donne gratuitement au paysan : dans des cas extrêmement rares, on lui fait payer un faible loyer. Les animaux appartiennent, en général, pour la moitié au propriétaire et pour l'autre moitié au paysan : les dépenses en argent pour leur entretien, ainsi que les pertes et les bénéfices, sont divisées par moitié. Les récoltes sont toutes divisées par moitié. D'ailleurs, les conditions varient selon la localité, et il arrive ordinairement que là où les produits sont abondants et riches sans exiger un travail proportionnel à leur valeur, on stipule des conditions plus favorables au propriétaire, telles que les semences à la charge du paysan, des redevances en nature ou en travail personnel envers le propriétaire, une forte partie des dépenses de fumier, échalas, etc., mise à la charge des paysans, etc. Au contraire, dans les *poderi* où les produits ne sont pas assez considérables pour payer le travail du paysan, on établit des conditions qui lui soient plus favorables, telles que les semences, les fumiers, les échalas, etc., à la charge du propriétaire en totalité ou en partie; peu de redevances à la charge du métayer, etc. Le commerce des bestiaux occupe beaucoup les paysans, qui sont très-enclins à faire des procès surtout au sujet de la qualité et de la santé du bétail.

Chaque famille a un chef (*capoccio*), et la femme s'appelle *ménagère* (*massaja*). Le chef est ordinairement le père de famille, mais parfois c'est le frère aîné, et quelquefois c'est l'individu le plus capable de la famille, choisi d'accord par tous, sans qu'il soit ni le père ni l'aîné. Quoique cela se présente moins souvent qu'autrefois, il arrive toutefois que plusieurs individus forment une même famille et cultivent un même *podere* sous la direction d'un chef, n'étant liés entre eux que par une parenté assez éloignée. Le chef de la famille, qui doit être reconnu tel par le propriétaire, est celui au nom duquel se

font toutes les affaires, qui tient tout l'argent, pourvoit à tous les besoins du ménage et des individus de la famille, règle ses rapports avec le propriétaire et avec les tiers en encaissant tous les revenus, etc.; c'est le véritable représentant de cette société, dont il est le chef.

Les paysans sont généralement attachés à leur *podere*, et il y a beaucoup de familles qui cultivent le même depuis plusieurs générations, quelques-unes mêmes depuis des siècles. Peu scrupuleux sur le partage des petits produits, tels que les fruits, etc., les paysans sont généralement assez honnêtes dans leurs rapports importants avec les propriétaires. Il y a quelques exemples de propriétaires qui laissaient aux paysans métayers tout le soin de partager les récoltes : ayant chargé plus tard de ce soin un administrateur, ils n'ont point trouvé de différence dans la part qui leur revenait. L'ivrognerie est assez rare, quoique le vin fût à bon marché avant le commencement de la maladie de la vigne. Les femmes sont bien traitées et laborieuses. Le caractère des paysans est doux; mais ils sont très-rusés, surtout dans les affaires d'intérêt et dans le commerce.

---

(D) SUR L'ADMINISTRATION INTÉRIEURE DE LA FAMILLE CHEZ LES MÉTAYERS TOSCANS.

Le paysan toscan accumule rarement de l'argent, et il a très-peu l'habitude de le placer à intérêt. Quand il a fait des épargnes, il a l'habitude de les employer dans le commerce des produits agricoles, tels que blé, vin, huile, en les achetant des paysans plus pauvres, pour les revendre aux marchés. Les paysans entretiennent parfois des bêtes pour leur propre compte, et quand ils ont assez d'argent ils achètent des maisons ou des terrains. Les épargnes sont employées à vendre aux paysans pauvres les blés qui leur manquent, pour en retirer lors de la récolte des produits à grand rabais.

A la fin de chaque année, les chefs de famille règlent leur compte avec le propriétaire; et on signe sur le livre d'administration de celui-ci et sur un livret gardé par le paysan les résultats du compte courant. La dette ou la créance résultant de ces comptes ne porte aucun intérêt. A l'occasion du règlement des comptes (*saldi*), on remarque la prodigieuse mémoire des paysans qui n'écrivent rien et se rappellent tout; et chaque famille garde ses livrets comme des titres de noblesse. Il y en a qui en possèdent avec des dates très-anciennes.

Le *capoccio* achète le blé nécessaire à la nourriture de la famille, en outre de celui qui a été récolté (lorsqu'il n'est pas fourni par le propriétaire en compte courant). Il paie à la fin de l'année ou à l'époque des récoltes les notes des fournisseurs de viandes, de

pâtes, etc., et les autres dettes; il paie aussi le peu de salaires dû aux journaliers pris en aide pour les grands travaux. Ordinairement ceux-ci ne reçoivent en argent que de 0f 42 à 0f 56 par jour et avec cela une bonne nourriture. En général, c'est par la vente des produits récoltés superflus à la consommation du ménage que l'on acquiert l'argent nécessaire pour ces paiements. Pendant le reste de l'année, les familles qui sont dans une condition moyenne, telle que celle décrite dans cette monographie, gardent le produit principal de la récolte et le vendent peu à peu, au fur et à mesure des besoins d'argent. Les familles plus aisées font le commerce ainsi qu'il a été dit plus haut : celles qui sont plus pauvres reçoivent en nature du propriétaire ce qu'il leur faut pour vivre et quelque peu d'argent en compte courant, en lui laissant les récoltes qui excèdent la consommation du ménage, pour des prix établis d'un commun accord.

Il arrive quelquefois que des familles, venant à perdre leur chef qui laisse des enfants en bas âge, continuent toutefois à cultiver le *podere* en prenant des journaliers ou des domestiques de ferme (*garzoni*) qui habitent dans la communauté : tant que les enfants sont trop jeunes, le propriétaire paie les journaliers, les *garzoni* et tout ce qu'il faut pour l'entretien de la famille et la culture du *podere;* souvent la dette du métayer envers son propriétaire s'élève alors jusqu'à 1,500f et 2,000f, et si les enfants, devenus jeunes gens, sont honnêtes et laborieux, ils acquittent bien vite leur dette. L'auteur peut citer une famille qui, par cette raison, avait à peu près 1,500f de dette en 1840 : elle avait une créance de 2,000f en 1852. Par contre-coup, il y a bon nombre de ces créances des propriétaires qui sont perdues; mais en cela il faut que les propriétaires mettent beaucoup de soins pour tenir compte des conditions de nombre, de sexe, d'âge, des qualités morales des individus composant la famille, et des ressources du *podere*. Ce compte courant est la base de l'administration des métayers toscans. Le *capoccio* ne garde donc auprès de lui que fort peu d'argent; c'est aux vases d'huile, aux tonneaux de vin ou à la bourse du propriétaire qu'il a recours, quand il en a besoin. Le numéraire est enfermé dans les armoires ou caché dans la paillasse de quelque lit. La *massaja* garde les revenus du poulailler pour acheter les chanvres, etc., et faire le linge pour la famille : les *massaje* sont fières de cette administration indépendante [N° 3 (c)].

---

(E) SUR L'ÉTAT SANITAIRE DES PAYSANS TOSCANS.

L'air de la Toscane est généralement pur et salubre, à l'exception des Maremmes et de quelques localités assez restreintes dans

des plaines très-basses ou près de quelques lacs marécageux. La santé des habitants des campagnes est bonne, et il est rare qu'une famille de paysans n'ait pas un vieillard de 70 ans et au delà, surtout dans les pays de collines. Les femmes, se soignant fort peu après leurs couches et ayant beaucoup d'enfants, vieillissent avant l'âge, et perdent la fraîcheur du teint. Les enfants, jouissant d'une grande liberté et d'une nourriture bonne et abondante, sont beaux et bien constitués.

Les habitants des campagnes sont sujets à des maladies provenant de la suppression de la transpiration après quelque travail fatigant; les rhumes qui s'ensuivent, étant souvent négligés, se transforment en maladies inflammatoires. Ils sont exposés aussi aux influences épidémiques du typhus et surtout de la suette miliaire.

La dissémination des maisons de paysans au milieu de chaque *podere* est un obstacle à l'organisation du service médical ainsi qu'à celle de l'enseignement de la part des communes rurales (B). Il y a toutefois des médecins payés par les communes, résidant sur certains points de leur territoire ou dans les centres de population, s'il y en a, et tenus à traiter gratuitement les pauvres. La commune où habite la famille ici décrite entretient trois médecins. Les distances ne permettent pas toujours que leurs soins puissent être suffisamment empressés ni assidus; en outre, les paysans ont l'habitude de l'appeler après plusieurs jours de maladie. Ajoutez à cela la négligence des malades pour leur santé, et le peu d'habileté des médecins des campagnes, il s'ensuit que les maladies graves sont souvent mortelles. Lorsqu'il y a lieu, les malades sont transportés à l'hôpital le plus rapproché sur une bonne litière à ressorts, par les soins de la confrérie de la Miséricorde; ou sur une charrette découverte lorsqu'il n'y a pas de telles confréries.

Assez souvent les familles des métayers ont un abonnement avec le médecin, auquel ils donnent une redevance habituellement payée en produits de leur *podere*. Le prix de l'abonnement augmente ordinairement en proportion de la distance et du nombre des individus qui composent la famille. Dans la commune où habite la famille décrite, les redevances sont en moyenne les suivantes : blé, 25 l.; huile, 2 à 4 k.; ou 13f en argent. Certains médecins ont l'habitude de donner un dîner à tous les *capocci* des familles abonnées avec eux, et c'est dans cette occasion qu'ils reçoivent leurs redevances. Si les paysans sont contents, ils donnent en outre des cadeaux, consistant surtout en fruits, poulets et œufs.

N° 6.

# NOURRISSEUR DE VACHES

## DE LA BANLIEUE DE LONDRES

(MIDDLESEX — ANGLETERRE)

(Ouvrier chef de métier dans le système du travail sans engagements)

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN AVRIL 1857

PAR

M. E. AVALLE PP.

---

## OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE

### I

### Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1er. — ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La demeure de la famille décrite dans la présente monographie est située dans la paroisse de Lambeth, l'une des plus grandes subdivisions de Londres, s'étendant sur une superficie de 1,400 à 1,500 hectares, au sud-ouest de la Cité proprement dite, et renfermant environ 240,000 habitants.

La population de cette paroisse, l'une des plus pauvres de Londres, est composée surtout d'ouvriers qui y sont attirés par la proxi-

mité du centre de l'activité industrielle et commerciale. Il y existe depuis un temps reculé de vastes fabriques de poteries très-renommées et qui entretiennent aux alentours une atmosphère chargée de fumée.

Les rues principales ou *roads* sont d'ailleurs bordées de demeures élégantes habitées par des personnes aisées que leurs occupations de tous genres appellent chaque jour au centre de Londres. Cette population, qui s'accroît sans cesse, donne lieu à un commerce important de denrées de toute nature. Au milieu d'elle se sont établis de nombreux fournisseurs qui vont s'approvisionner aux grands marchés de la capitale. Ce faubourg ne produit en effet rien par lui-même; les terrains qui s'étendent derrière les habitations sont convertis en jardins d'agrément et tendent journellement à se couvrir de nouvelles constructions. Le sol y est d'un prix élevé et se loue avantageusement à des entrepreneurs de bâtiments qui le prennent à baux très-longs, appelés *building leases*. Une seule compagnie de ces entrepreneurs se charge souvent d'élever une série de trente à quarante maisons toutes semblables. Ainsi s'explique l'agrandissement continuel de la ville de Londres, la régularité si remarquable de ses rues, et l'absence de toute culture, même maraîchère, aux abords de cette grande ville. Il faut aller à une quinzaine de kilomètres environ de la Cité proprement dite pour trouver des jardins potagers dont les productions servent en partie à ses approvisionnements quotidiens. Parmi les denrées alimentaires, le lait est peut-être la seule qui soit produite sur place. Les nourrisseurs de vaches sont assez nombreux dans ces faubourgs, et même dans la ville; mais loin d'être, comme beaucoup de ceux de la banlieue de Paris [les *Ouv. europ.* XXXV (B) (C)], des propriétaires exploitant leurs vaches sur des terres qui leur fournissent la nourriture de ces animaux, les nourrisseurs proprement dits des faubourgs de Londres ne possèdent le plus souvent aucune prairie pouvant servir à la pâture des vaches ou à la culture des plantes qui leur sont nécessaires. Ils sont donc obligés d'acheter toute la nourriture de leurs bestiaux; mais ils trouvent une compensation avantageuse à cet état de choses dans le voisinage des grandes brasseries de Londres, qui leur fournissent l'orge germée ayant servi à la fabrication de la bière. Ce marc, désigné en France sous le nom de *drèche*, est justement considéré comme une nourriture saine et particulièrement favorable aux vaches laitières. On peut penser que cette circonstance a principalement attiré ces industriels dans des faubourgs qui, sous beaucoup de rapports, sembleraient devoir être peu convenables à ce genre d'exploitation.

Le type décrit dans la présente monographie est un nourrisseur

d'un de ces faubourgs, et il représente assez exactement cette classe nombreuse d'ouvriers chefs de métier, dont l'industrie est généralement lucrative.

## § 2. — ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille se compose comme il suit :

1. GEORGE P**, chef de famille, né à Kentish-Town, faubourg de Londres, marié depuis 7 ans, âgé de......... 28 ans.

2. MARY ANN J**, sa femme, née à Milton (Suffolk), âgée de............................................. 26 —

3. Margaret P**, leur fille aînée........................ 5 —
4. Julia P**, deuxième fille............................. 3 —
5. Éliza P**, troisième fille............................ 8 mois.

Les parents des deux époux existent encore et vivent, les uns et les autres, de leurs propres ressources, et sans imposer aucune charge au jeune ménage.

## § 3. — RELIGION ET HABITUDES MORALES.

La famille appartient à la religion anglicane réformée, mais elle n'en observe pas les pratiques. Les parents de l'ouvrier, très-indifférents à cet égard et beaucoup plus préoccupés des intérêts temporels et des affaires journalières, ne prirent aucun soin de l'éducation religieuse de leur fils et lui laissèrent sous ce rapport la plus complète liberté morale pendant toute son enfance. Dans les écoles qu'il fréquenta plus tard, il continua de vivre dans la même insouciance, assistant par habitude, mais sans y prendre réellement part, aux exercices religieux du dimanche. La coutume adoptée par les anglicans de ne faire la première communion qu'à l'âge de dix-sept ou dix-huit ans a eu pour conséquence de faire trop souvent négliger cet acte de dévotion par les jeunes gens appartenant à la classe ouvrière; c'est ce qui arriva pour George P**. Livré à lui-même dès l'âge de seize ans, époque de son entrée en apprentissage, il renonça promptement, sous l'influence des ouvriers qu'il fréquentait, à l'usage de toute pratique religieuse (les *Ouv. europ.* XXII, XXIII, XXIV, XXV § 3).

L'ouvrier a d'ailleurs une tenue convenable et une certaine distinction dans ses manières. Il traite sa femme avec égards, et montre dans ses affaires une volonté énergique sans dureté. Ses habitudes laborieuses, en lui laissant peu de temps libre, l'ont garanti de

tout entraînement fâcheux. Le trait saillant de son caractère est un esprit d'indépendance très-développé, qui n'exclut pas d'ailleurs une certaine déférence pour les supériorités sociales et n'engendre aucun sentiment de haine envieuse, mais donne au contraire une véritable délicatesse à ses sentiments. Sa qualité d'électeur (§ 5) l'oblige à s'occuper de politique, au moins durant les périodes électorales (D) : il vote alors pour les candidats de l'opinion libérale (*whig*); mais en dehors de ces périodes il ne songe qu'à son industrie.

La femme, née et élevée à la campagne par des parents plus religieux que ceux de son mari, a suivi assez assidûment les exercices du culte jusqu'à l'époque de son mariage; mais depuis lors elle a subi l'influence de l'ouvrier et commence à partager son indifférence à cet égard; elle a tenu cependant à ce que ses enfants fussent tous baptisés, quoique son mari trouvât ce sacrement inutile.

D'un caractère doux et conciliant, d'une pudeur remarquable, elle possède à un très-haut degré le sentiment de ses devoirs d'épouse et de mère; elle est très-soumise à son mari, s'en rapportant à lui pour tout ce qui concerne la direction des affaires, et malgré les durs travaux de sa maison, elle a nourri elle-même tous ses enfants, avec le sentiment qu'elle remplissait un devoir maternel, et sans songer même aux fatigues qu'il lui imposait.

Les connaissances intellectuelles de l'ouvrier comprennent l'écriture, les premiers éléments de l'arithmétique, de la géographie et de l'histoire d'Angleterre, et quelques données très-vagues sur l'histoire naturelle.

L'instruction de la femme est analogue à celle de l'ouvrier, mais un peu plus restreinte.

Malgré son indifférence religieuse, la famille a des sentiments de droiture et d'honnêteté qui la maintiennent à un certain niveau d'élévation dans la société; l'ambition des deux époux est d'arriver, tout en élevant leurs enfants convenablement, à se créer une position indépendante qui les mette à l'abri du besoin dans leurs vieux jours; ils consacrent tout leur temps et travaillent sans relâche à l'accomplissement de cette tâche.

L'ordre et l'économie règnent dans leur maison, sans en exclure le bien-être nécessaire à des personnes travaillant beaucoup; l'ouvrier ne fait qu'un usage modéré des liqueurs fortes, en comparaison de ce qui se consomme habituellement dans les familles d'ouvriers anglais. Il s'enivre très-rarement et seulement lorsqu'il y est entraîné par l'exemple dans des occasions exceptionnelles.

La femme se montre bonne ménagère, elle s'attache à maintenir un air de propreté dans la maison, ce qui est assez difficile en raison

du peu d'espace et de la quantité d'objets qu'elle contient. Elle montre avec une certaine fierté les principales pièces de porcelaine de table rangées symétriquement sur des planches au-dessus du *dresser* ou table de cuisine. Son grand désir serait d'avoir une pièce séparée qu'elle pût conserver propre et où elle se tiendrait le plus souvent avec ses enfants; mais le principe d'économie s'est opposé jusqu'à présent à l'exécution de ce dessein.

Enfin la famille, qui est douée d'un penchant prononcé pour l'épargne et qui a traversé des moments difficiles, est dans une voie de prospérité rapide où elle ne s'arrêterait que par des circonstances tout à fait imprévues [les *Ouv. europ.* XXXV (B)].

## § 4. — HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

La maison habitée par la famille, se trouvant à l'extrémité de la paroisse de Lambeth et assez éloignée du cours de la Tamise, échappe aux émanations malsaines et insalubres dont cette localité a la réputation de subir l'influence (§ 1er). Elle a l'avantage de ne pas être entourée complétement de maisons, elle donne d'un côté sur une grande rue et de l'autre sur des jardins; la famille y jouit d'une santé excellente, les enfants sont très-robustes et ont surtout une fraîcheur de teint remarquable et que les parents attribuent à l'habitude adoptée dans toutes les familles anglaises de ne vêtir les enfants que très-légèrement et de les laisser courir en toutes saisons nu-tête et quelquefois même nu-pieds. Ils jouent constamment dans la cour située derrière l'habitation et dont la salubrité est due au voisinage de l'étable.

La famille a rarement besoin d'avoir recours au médecin; dans le cas où il est appelé, c'est lui-même qui fournit les médicaments, au lieu de se faire rétribuer pour ses conseils. Indépendamment des inconvénients d'un pareil mode de rémunération pour la dignité du médecin et la complète impartialité de ses prescriptions, cette habitude, généralement adoptée en Angleterre par la classe moyenne et la classe ouvrière, a un funeste résultat; les familles n'ont recours aux conseils de la science que dans les dernières extrémités et lorsque déjà la maladie a fait des progrès rapides; elles préfèrent, comme l'auteur a pu l'observer ici, faire usage de leurs propres notions de médecine, et aller chercher chez le pharmacien les médicaments dont elles ont besoin.

Dans la famille présentement étudiée, la dépense moyenne pour les remèdes fournis par le médecin ou achetés directement s'élève annuellement à 18f 75.

Les enfants n'ont encore eu aucune des maladies ordinaires de l'enfance. L'ouvrier a été victime de quelques accidents; il a reçu un coup de pied de cheval, qui d'ailleurs n'a pas amené de suites fâcheuses; il a été renversé deux fois de voiture, mais il en a été quitte pour quelques contusions assez fortes.

Les conditions d'hygiène qui entretiennent la bonne constitution de la famille sont une nourriture saine et régulière, l'exercice continuel pris par l'ouvrier, la bonne situation de l'habitation, et les promenades en voiture que la famille fait souvent le dimanche soir, une fois le travail terminé (§ 11).

## § 5. — RANG DE LA FAMILLE.

L'ouvrier appartenait avant son mariage et pendant les premiers mois qui le suivirent à la catégorie des ouvriers salariés, travaillant tantôt à la journée, tantôt à la tâche; son esprit indépendant, joint à des circonstances heureuses dont il a su profiter (§ 12), l'a peu à peu conduit à une position sociale plus élevée. Doué d'un caractère ferme et entreprenant, il a une entière confiance dans l'avenir de son exploitation; actif et courageux, il ne craint pas de se charger d'un travail excessif; il possède enfin des qualités qui assurent presque toujours le succès d'une industrie, et tout fait présumer que la famille jouira dans l'avenir d'une position aisée.

Quant à présent, George P** est parvenu au rang d'ouvrier chef d'industrie, car la vente des produits de sa vacherie, qu'il exploite de ses mains et avec le concours de sa famille, est la source principale des bénéfices qui assurent son existence et celle de sa femme et de ses enfants. Comme tenancier d'une location qui excède 250f (10 livres sterling) (D), l'ouvrier jouit des droits électoraux pour concourir à nommer les membres du parlement. Il a en outre le titre de *freeman* (citoyen communal) [les *Ouv. europ.* XXIV (A)], comme membre de l'*honorable Compagnie des Épiciers* (*the Worshipful Company of Grocers*). Son père appartenait déjà à cette corporation, et dès lors il lui a suffi d'un premier versement de 125f pour y être admis également. Cette admission impliquait l'obligation de prêter le serment de fidélité à la reine et à la constitution. Il pourrait attendre de cette affiliation des secours importants en cas de détresse (§ 13), mais il n'attache d'importance qu'au rang que cela lui assure dans la société anglaise, et particulièrement à son titre de *freeman*. C'est là une satisfaction chère à ses goûts d'indépendance personnelle.

La femme a aussi contribué puissamment à la prospérité de

l'œuvre commune par son activité laborieuse et par sa persévérante fermeté dans les moments difficiles; ses qualités de femme et de mère assurent la paix du foyer domestique, font naître l'affection des enfants pour elle et son mari, et maintiennent l'union, si désirable entre les différents membres de la famille. Sous le rapport industriel, sa connaissance parfaite de l'état de nourrisseur a été d'un grand secours pour son mari lorsque celui-ci acheta sa première exploitation. Elle le seconde utilement dans tout ce qui concerne la laiterie proprement dite.

## II

### Moyens d'existence de la famille.

#### § 6. — PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES : l'ouvrier ne possède que quelques constructions attenant à son habitation et servant à son industrie....... 350f 00

1 hangar mesurant 8m de longueur sur 3m de large et 2m de hauteur, couvert en tuile et servant à serrer les foins, les outils et le matériel spécial de l'exploitation, 200f 00.
1 construction en pierre pour serrer les grains, mesurant 2m 9 de superficie, 150f 00.

ARGENT........................................ 325 00

Une somme de 75f est gardée au logis; elle sert à faire face aux besoins journaliers de la famille et se renouvelle continuellement; il arrive cependant que la famille possède quelquefois une somme plus grande, dans le cas, par exemple, de l'approche de l'échéance d'un billet à payer; mais alors elle est religieusement mise de côté jusqu'à l'acquittement de la dette, 75f 00. — Il faut ajouter à cette somme l'argent dû, en moyenne, par les clients, principalement des petits marchands, 250f 00.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année..... 4,200 00

1° *Bêtes à cornes.* — 7 vaches laitières, 3,500f 00.

2° *Animaux divers.* — 2 chevaux, 700f 00.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus une partie de l'année.... 6 00

10 lapins entretenus pendant 4 mois de l'année et consommés par la famille; valeur calculée pour l'année, 6f 00. Les lapins sont achetés très-jeunes et nourris avec de

l'avoine, des feuilles de légumes et des résidus des aliments de ménage; on les tue quand ils commencent à grossir.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES......... 891f 09

1° *Exploitation des vaches laitières.* — 2 barattes en fer battu pour porter le lait, 56f 25; — 15 boîtes à lait de différentes grandeurs, variant depuis 0l 25 jusqu'à 2 litres environ, 14f 99; — 3 grandes jarres en grès, 5f 55; — 2 *hand kettles* (espèces de seaux en fer battu), 20f 00; — 1 seau en bois pour traire les vaches, 8f 00; — 1 tabouret, 1f 40; — 1 fourche, 3f 10; — 2 pelles en fer, 6f 20; — 1 brouette, 15f 00; — 2 paniers pour transporter l'orge, 5f 00; — 3 harnais complets, 155f 00; — 2 petites voitures découvertes à deux roues (espèce de char à banc), 500f 00; — 2 fouets, 6f 25. — Total, 796f 74.

2° *Outils d'ébénisterie* (actuellement sans usage). — 3 scies à main, 17f 50; — 6 rabots de diverses grandeurs, 41f 85; — 3 ciseaux, 3f 75; — 2 vilebrequins, 20f 00; — 3 marteaux, 3f 75; — 3 maillets en bois, 7f 50. — Total, 94f 35.

VALEUR TOTALE des propriétés.................... 5,772f 09

## § 7. — SUBVENTIONS.

La famille décrite ici se suffit complétement à elle-même; on ne peut mentionner à titre de subventions que quelques cadeaux de vêtemens donnés aux enfants par leurs grands parents paternels et maternels.

Il convient de noter cette absence des ressources rangées sous le titre des subventions. C'est, d'une part, un des traits habituels de la vie des ouvriers dans les grandes villes ou dans leur voisinage. D'une autre part, dans le cas présent, l'ouvrier jouissant d'une position prospère n'en ressent aucune fâcheuse conséquence, et sous ce rapport, comme sous plusieurs autres, il se rapproche de la classe bourgeoise.

## § 8. — TRAVAUX ET INDUSTRIES.

TRAVAUX DE L'OUVRIER. — Le travail de l'ouvrier comprend les occupations multiples de son exploitation, telles que traire les vaches; leur donner, ainsi qu'aux chevaux, la nourriture et les soins de propreté; nettoyer l'étable; répartir le lait dans les différentes boîtes et en faire lui-même la distribution dans sa clientèle. Ces occupations déjà si nombreuses sont encore augmentées, pendant les cinq mois de la belle saison, par le trajet qu'il doit faire deux fois par jour pour aller traire ses vaches à la ferme de Merton, distante de douze

kilomètres (A). Ces courses journalières, faites en voiture pour le transport du lait, lui permettent en même temps d'acheter et de rapporter chez lui une grande partie des provisions nécessaires à la nourriture de la famille. Dans ses rares moments de loisir, il fait quelques petites réparations à son mobilier et à son habitation.

TRAVAUX DE LA FEMME. — La femme s'occupe spécialement, pendant la journée, de la vente en détail du lait aux personnes qui viennent le chercher chez elle. C'est elle aussi qui, le soir, nettoie tous les ustensiles qui ont servi dans le jour au transport du lait. Une grande partie de son temps est en outre employé aux soins que réclament les enfants, aux travaux du ménage, au blanchissage des vêtements et du linge, ainsi qu'à l'entretien et à la confection des vêtements de la famille. Le surcroît d'occupations que lui donne encore le plus jeune enfant qu'elle allaite, l'oblige à prendre quelquefois une petite fille pour l'aider dans ses soins maternels.

Comme occupation secondaire, la famille se plaît aussi à élever quelques lapins destinés à la nourriture du ménage.

## III

## Mode d'existence de la famille.

### § 9. — ALIMENTS ET REPAS.

La nourriture de la famille consiste principalement en pain de froment; en viande de boucherie, de porc; en pommes de terre ou quelques autres légumes verts; en thé, sucre et bière.

Elle fait régulièrement quatre repas par jour en hiver, et trois en été, savoir :

*Déjeuner* (six heures du matin), composé d'une infusion de thé avec sucre, mélangée d'un peu de lait; pain et beurre. Quelquefois, mais rarement, on remplace le thé par du cacao cuit à l'eau, nourriture saine et peu dispendieuse, composée d'un mélange de cacao pilé et de farine.

*Dîner* (onze heures du matin) : viande rôtie ou grillée, accompagnée de pommes de terre bouillies ou de quelques légumes verts cuits à l'eau, pain en petite quantité; la viande est remplacée assez souvent par du poisson de mer ou par des œufs frits avec du lard. On fait suivre assez ordinairement le premier plat d'un *pud-*

*ding* accommodé dans une petite terrine avec du riz déjà bouilli, des œufs et du lait, et cuit au four; ou bien d'une tarte aux fruits ou à la rhubarbe. En hiver et au printemps on remplace ce second plat par du fromage de Chester ou de Gloucester.

Pour boisson, la famille consomme une bière noire appelée *porter*.

*Goûter* (quatre heures); ce troisième repas composé d'une infusion sucrée de thé avec du lait, du pain et du beurre, et très-souvent on y joint du cresson avec du sel; car la famille aime beaucoup cette herbe.

*Souper* (huit heures), en hiver seulement; on y mange tantôt des restes du dîner, tantôt quelques œufs frits, mais assez souvent il se compose simplement de fromage avec du pain; la boisson consommée à ce repas est encore du porter.

En été, la famille, se couchant avant huit heures, ne fait pas de souper; mais alors elle prend, avec le thé, quelques aliments provenant des restes du dîner, ou bien des œufs cuits à la coque.

Entre les repas, les enfants consomment une assez grande quantité de lait pur, et les parents attribuent en partie la santé vigoureuse dont ils jouissent à cette nourriture bienfaisante.

## § 10. — HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison occupée par la famille est construite en briques; elle se compose d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée élevé de six marches, et d'un premier étage. Il y a deux pièces par étage; chaque pièce est éclairée par une croisée; s'ouvrant l'une sur la rue, l'autre sur la cour. Le sous-sol, où l'on descend par un escalier en bois de dix marches, est de plain-pied avec la cour; la pièce de devant, qui prend jour sur la rue, sert de cuisine et de salle à manger : la famille s'y tient constamment; l'arrière-pièce sert de dépôt à tous les ustensiles de la laiterie et contient un cuvier pour le blanchissage des effets et le nettoyage des pots à lait.

Le rez-de-chaussée est loué sans être meublé à une tierce personne, cette sous-location, conforme aux habitudes de la population des faubourgs de Londres, augmente les bénéfices de l'industrie principale de l'ouvrier.

La première pièce du premier étage sert de chambre à coucher à tous les membres de la famille. Le père et la mère occupent un lit avec leur plus petite fille encore à la mamelle; les deux autres filles couchent dans un second lit plus petit; la pièce de derrière sert de débarras pour placer les meubles dont la famille ne se sert pas.

Dans la cour qui s'étend derrière la maison, et qui a 40 mètres de long sur 7 de large, se voit un hangar en planches couvert de tuiles, servant à contenir les provisions pour la nourriture des vaches ainsi que les divers instruments de l'exploitation : cette construction, exécutée aux frais de l'ouvrier, lui a coûté 150f.

A côté du hangar se trouve l'étable appartenant à la maison : elle est en planches, couverte de tuiles, adossée au mur mitoyen, et elle n'a que 10m de long, 3m de large et 1m70 de hauteur; mais elle est si mal construite et si exiguë pour le nombre des vaches, que l'ouvrier se propose d'en faire bâtir une plus spacieuse aussitôt que ses moyens le lui permettront.

L'ouvrier a fait également construire, moyennant 200f, un appentis en pierres de 2m carrés pour contenir la provision d'orge fermentée qui sert à l'alimentation des vaches; il le recouvre avec des planches quand la pluie est trop abondante. La cour n'est pas pavée, mais le terrain en est bien battu et ne comporte aucune culture; elle communique par une porte de derrière avec une rue adjacente qui sert pour l'entrée de la voiture.

L'ouvrier a pris la maison en location avec un bail de *seize ans*, à la charge d'y faire toutes les réparations nécessaires; il a pu ainsi l'obtenir à un prix assez modéré (450f). Les dépenses causées par les réparations s'élèvent par an, en moyenne, à 40f.

Le mobilier comprend un assez grand nombre de meubles, achetés pour la plupart d'occasion à l'époque du mariage; mais, comme l'ouvrier a sous-loué le rez-de-chaussée, il est obligé d'en tenir en magasin plusieurs, dont il ne fera usage que lorsqu'il se sera décidé à reprendre cette partie de la maison.

Les vêtements des deux époux étaient très-recherchés au moment de leur mariage, mais ils les ont remplacés, à mesure qu'ils se trouvaient usés, par d'autres plus simples et de plus longue durée; ils ont reporté sur leurs enfants leur goût de toilette; ceux-ci sont vêtus avec une certaine élégance et une grande propreté, que l'on rencontre rarement dans les familles d'ouvriers anglais.

Meubles. Ils sont solides, entretenus avec soin, et plus que suffisants pour les besoins de la famille................. 852f 25

1° *Lits.* — 1 lit à colonnes, en bois peint, 25f 00; — 1 matelas en laine, 25f 00; — 2 lits de plume donnés par les parents de la femme, 125f 00; — 2 oreillers de plume, 17f 50; — 1 traversin en bourre de coton, 3f 75; — 4 couvertures de laine données par les parents, 62f 50; — 2 couvre-lits en étoffe de coton à grosses côtes, 30f 00; — 1 lit en bois peint pour les deux filles aînées, 15f 00; — 1 matelas en laine et en bourre de coton mélangées, 15f 00; — 1 matelas tout en coton, 12f 50; — 1 traversin et 2 oreillers en bourre de coton, 10f 00; — 2 couvertures de laine, 25f 00; — 1 petit lit

en bois, en mauvais état, pour la petite fille pendant le jour, 5f 00; — 1 petit lit de plume, 5f 00; — 1 couverture de coton, 1f 00. — Total, 377f 25.

2° *Mobilier de la chambre à coucher.* — 1 commode en acajou, à trois tiroirs 35f 00; — 2 chaises en canne, 10f 00; — 1 table de toilette en bois peint et sa garniture complète en faïence à fleurs bleues, 25f 00; — 1 grand miroir à chevalet, en acajou, 10f 00; — 1 garde-cendres en fonte, 3f 75; — 1 tapis do lit, 7f 50; — 1 paire de rideaux de fenêtre en basin blanc avec franges et 1 paire de rideaux pour le lit, 15f 00; — 2 petits rideaux de mousseline, 1f 25; — 2 lithographies (intitulées le Premier et le Dernier Appel) encadrées, reçues en cadeau, 15f 00. — Total, 122f 50.

3° *Chambre-magasin.* — 6 chaises en acajou, recouvertes en étoffe de crin, 2 fauteuils, 1 canapé-sopha acheté dans une vente, 200f 00; — 1 table en acajou, 15f 00; — 2 tapis de table, 8f 75; — 1 garde-cendres, 10f 00; 5 malles pour serrer les habits, 10f 00. — Total, 243f 75.

4° *Chambre servant de cuisine.* — 1 établi jadis employé par l'ouvrier, recouvert d'une toile cirée et converti en une table, 20f 00; — 1 chaise haute en acajou pour l'enfant, reçue en cadeau, 10f 00; — 1 garde-cendres, pelle et pincettes, 13f 75; — 1 tapis en fibres de noix de coco, 17f 50; — 1 boîte à ouvrage, 5f 00; — 4 tableaux, 1 paysage lithographié, le portrait d'une sœur au crayon, 1 cheval et une étude de tête, 8f 75; — 1 table ronde en acajou et 1 tapis, 27f 50. — Total, 102f 50.

5° *Livres.* — 1 Histoire naturelle, abrégé de Buffon, en anglais, 2f 50; — 2 Bibles, 2f 50; — 1 Livre de prières, 1f 25. — Total, 6f 25.

USTENSILES : simples mais soigneusement entretenus et assez abondants...................................... 150f 40

1° *Pour la préparation et la consommation des aliments.* — Ils sont solides et achetés pour faire un long usage; la vaisselle est en faïence ordinaire blanche, à fleurs bleues.

1 grand plat, 0f 95; — 2 douzaines d'assiettes, 6f 20; — 1 douzaine de petites assiettes, 1f 55; — 2 plats creux à couvercles, pour légumes, 4f 35; — 3 plats creux pour *puddings*, 3f 75; — 6 tasses à thé avec soucoupes, 5f 00; — 2 grandes tasses, 1f 95; — 1 théière en métal, 7f 50; — 3 tasses pour les enfants, 0f 30; — 3 plateaux en tôle peinte, 8f 40; — 12 verres en cristal, 7f 50; — 4 petits verres à pied en cristal, 2f 50; — 1 carafon en cristal taillé, 3f 10; — 1 boîte à thé en bois d'acajou, (reçue en cadeau) 15f 00; — 6 couteaux et 6 fourchettes en fer, 8f 10; — 1 couteau à découper et 1 fourchette à manche de corne, 5f 60; — 1 cuiller à thé en argent, 7f 50; — 6 petites cuillers en alliage, 1f 85; — 5 casseroles en fer et 1 bouilloire (*tea kettle*), 25f 00; — 2 plats en tôle pour mettre au four, 3f 75. — Total, 119f 85.

2° *Pour le blanchissage.* — 1 cuvier en bois avec cercles en fer, 12f 50; — 1 seau en bois, 1f 85. — Total, 14f 35.

3° *Pour la toilette.* — 2 rasoirs, 3f 75; — 1 brosse à habits et 2 à chaussures, 2f 50; — 1 brosse à cheveux et 1 peigne, 3f 10. — Total, 9f 35.

4° *Ustensiles divers.* — 1 balai en crin et 1 en bouleau, 3f 75; — 1 arrosoir, 3f 10. — Total, 6f 85.

LINGE DE MÉNAGE : en assez mauvais état, parce qu'il est trop peu abondant ....................................... 31f 50

4 paires de draps en coton, 24f 00; — 8 serviettes et torchons, 7f 50.

VÊTEMENTS : ils sont propres, en bon état, et quelques-uns même assez élégants, semblables à ceux de la bourgeoisie.... 1,348f 55

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER (656f 80). — Une partie des vêtements du dimanche a été donnée à l'ouvrier à l'époque de son mariage.

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 habit en drap noir, 50f 00; — 1 redingote en drap noir, 45f 00; — 1 paletot en drap noir, 35f 00; — 1 pardessus en drap, 40f 00; — 2 pantalons en drap noir, 45f 00; — 1 pantalon de coutil blanc, 10f 00; — 1 gilet de piqué blanc, 5f 00; — 2 gilets de satin broché, 20f 00; — 1 gilet de velours façonné, 9f 00; — 1 gilet de reps de soie, 8f 00; — 2 cravates de satin noir et 1 bleu, 6f 00; — 1 paire de gants, 2f 00; — 1 chapeau de soie noire, 10f 00; — 1 paire de bottes fines, 15f 00; — 6 foulards de soie, 20f 00; — 1 paire de bottines, 12f 00. — Total, 332f 00.

2° *Vêtements de travail.* — 1 pardessus en gros drap, 40f 00; — 1 paletot en gros drap, 20f 00; — 2 pantalons en laine, 20f 00; — 1 pantalon en laine et coton, 12f 00; — 2 gilets en laine et coton, 15f 00; — 2 tabliers en grosse flanelle, 4f 00; — 2 cravates de soie noire, 5f 00; — 1 chapeau rond en feutre, 5f 00; — 2 casquettes en drap noir, 2f 00; — 1 paire de bretelles, 0f 50; — 2 paires de brodequins, 18f 00; — 8 chemises de coton, 24f 00; — 6 faux cols, 1f 80; — 2 gilets de flanelle, 8f 00; — 7 paires de bas de coton, 7f 00. — Total, 182f 30.

3° *Bijoux du mari.* — 1 montre en argent avec chaîne d'or appartenant au mari avant le mariage, 142f 50.

VÊTEMENTS DE LA FEMME (511f 75). — Ils ont le même cachet que ceux de l'ouvrier.

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 robe de soie rayée, 40f 00; — 1 robe de laine à carreaux, 35f 00; — 2 robes de mousseline imprimée, 20f 00; — 1 chapeau de soie blanche, 15f 00; — 1 mantelet de soie noire, 22f 50; — un châle écossais en laine, 30f 00; — 2 cols brodés et 2 paires de manches, 18f 00; — 1 paire de bottines, 8f 00; — 1 paire de gants de peau, 2f 50; — 3 jupons de calicot fin, 12f 00. — Total, 203f 00.

2° *Vêtements de travail.* — 1 robe en étoffe dite *cobourg* (mérinos laine et coton), 18f 00; — 2 robes en toile indienne, 20f 00; — 1 chapeau de soie noire, 12f 00; — 3 jupons de calicot ordinaire, 6f 00; — 1 jupon de flanelle, 4f 00; — 3 chemises de coton, 6f 75; — 6 paires de bas de coton, 7f 50; — 1 manteau de drap, 20f 00; — 1 châle de laine grise ordinaire, 18f 00; — 1 corset, 7f 00; — 6 mouchoirs de toile, 6f 00; — 1 paire de bottines, 6f 00; — 2 cols et 2 paires de manches ordinaires, 5f 00. — Total, 136f 25.

3° *Bijoux de la femme.* — 1 montre en argent avec chaîne d'or appartenant à la femme avant le mariage, 172f 50.

VÊTEMENTS DES DEUX FILLES AÎNÉES (126f 25). — Les deux filles, étant d'un âge assez rapproché, portent habituellement des vêtements semblables; cependant ceux de l'aînée servent à la cadette lorsqu'ils sont devenus trop petits; les plus élégants ont été donnés en cadeau par les grands parents; ils sont tous entretenus avec soin.

1 robe ou pardessus en popeline, 18f 00; — 1 robe de mérinos, 12f 00; — 2 robes d'étoffe de laine et coton, 10f 00; — 1 robe de popeline, 8f 00; — 5 robes en étoffe dite cobourg, 35f 00; — 6 pantalons de calicot, 9f 00; — 6 chemises de calicot, 6f 00; — 6 paires de bas, 3f 00; — 6 paires de chaussures, 13f 25; — 2 chapeaux, 10f 00; — 4 mouchoirs, 2f 00; — différents petits vêtements confectionnés par la mère avec des anciennes étoffes lui ayant appartenu, et dont on ne saurait fixer la valeur. — Total, 126f 25.

VÊTEMENTS DE LA PETITE FILLE (53f 75). — Une grande partie a déjà servi aux deux autres enfants.

6 *frocks* ou robes d'enfant, en étoffe de coton, 16f 50; — 6 petites jupes, 7f 50; — 1 robe de dessus en mérinos, 15f 00; — 3 *pinafores* (tabliers-blouses en coton bis) 5f 25; — 3 chemises, 1f 50; — 4 paires de bas, 3f 00; — 2 paires de chaussures, 2f 00; — 1 chapeau, 3f 00. — Total, 53f 75.

Valeur totale du mobilier, du linge et des vêtements. 2,382f 70

## § 11. — RÉCRÉATIONS.

Les récréations de la famille, prises en commun, consistent en promenades faites en voiture, durant la belle saison, le dimanche soir après l'ouvrage terminé. Quelquefois l'ouvrier conduit sa femme à la foire de Croydon, où ils ont conservé quelques connaissances; quelquefois même aux courses d'Epsom et de Croydon; mais le plus souvent il y va sans elle, accompagné de quelques amis. C'est seulement dans ces occasions, qui se présentent généralement deux fois par an, que l'ouvrier fait abus de liqueurs fortes; il en prend modérément le reste de l'année. Il fume un peu tous les jours, et surtout en été, pour se distraire dans ses longues courses en voiture du matin et du soir.

Une autre récréation de la famille est la fréquentation d'un spectacle ou d'un concert. La femme accompagne toujours son mari dans cette circonstance, car c'est pour elle seule qu'on y va, le mari y trouvant peu de plaisir; mais cela n'arrive qu'une fois par an tout au plus.

La famille ne va jamais dîner en ville, pas même chez les grands parents; la femme y conduit seulement ses enfants de temps en temps passer quelques heures dans la journée.

Ils reçoivent quelquefois la visite de ces derniers et de quelques amis. Il est d'usage, dans ces circonstances, d'offrir quelques rafraîchissements, tels que des vins de liqueur avec des biscuits.

La famille achète tous les dimanches deux publications hebdomadaires à bon marché (le *Journal de Londres* et le *Times* du dimanche), le premier composé de romans populaires, le second contenant le résumé des nouvelles politiques de la semaine.

## IV

### Histoire de la famille.

§ 12. — PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

L'ouvrier est né en 1829; son père, ouvrier fabricant d'instruments de mathématiques, travaillait pour le compte d'une grande maison et était parvenu, par son travail, à faire vivre dans une certaine aisance sa famille, composée de sa femme et de cinq enfants. Le jeune George fréquenta, ainsi que ses autres frères, les écoles du voisinage; puis il fut placé, à l'âge de quinze ans, comme pensionnaire dans une institution de l'Oxfordshire. Ce fut là seulement qu'il acquit les connaissances élémentaires qu'il possède.

A seize ans, son père, qui tenait à le mettre à même de subvenir un jour aux besoins de sa famille par un état manuel, le fit entrer en apprentissage chez un ouvrier fabricant de pianos. Celui-ci ayant fait de mauvaises affaires au bout de deux ans, le jeune homme travailla successivement comme apprenti et comme ouvrier, d'abord chez plusieurs ouvriers chefs de métier, puis chez de grands fabricants. Pendant tout ce temps, il habitait toujours le toit paternel et prenait en famille le repas du matin avant le travail et celui du soir à son retour. Les salaires qu'il recevait, et qui s'élevèrent jusqu'à 45f par semaine, servaient à son entretien, et le surplus forma un fonds d'épargnes qui lui fut d'une grande utilité plus tard. Ce fut dans ces conditions qu'il fit connaissance d'une ouvrière en couture, fille active et laborieuse de nourrisseurs du voisinage. Après quelque temps (dix-huit mois environ) d'une liaison assez intime, autorisée par les mœurs anglaises, il épousa cette jeune fille en 1850. Les dépenses qu'occasionnèrent le mariage, l'achat du mobilier et les premiers frais d'installation absorbèrent la plus grande partie des économies des deux époux (l'ouvrier avait apporté à la communauté 600f, et la femme 500f); leurs parents, de part et d'autre, ne leur constituèrent aucune espèce de dot; ils leur firent seulement quelques cadeaux de vêtements. Les époux louèrent un petit logement dans la maison habitée par les parents de la femme; celle-ci continua ses travaux de couture, le plus souvent chez elle et quelquefois en journée chez des particuliers; l'ouvrier travailla, comme par le passé, à la fabrication des pianos. Cependant cet état, tout lucratif qu'il promettait de devenir, lui convenait peu, il paraissait même nuire à sa santé. Mis à même

d'apprécier, dans ses rapports journaliers avec les parents de sa femme, l'industrie de nourrisseur de vaches, pressé par celle-ci d'entreprendre un état qu'elle connaissait depuis son enfance et dans lequel elle pensait pouvoir le seconder utilement; encouragé par son beau-père, qui lui avança sans intérêts la somme nécessaire, il acheta un fonds de laiterie moyennant 1,000f pour la clientèle, une vache et un matériel peu important. Il s'adonna avec ardeur à ces nouvelles occupations, étendit sa clientèle et acheta successivement trois nouvelles vaches, toujours avec l'aide des parents de sa femme. Au bout de dix-huit mois, ayant trouvé une occasion qu'il ne cherchait pas, il vendit son établissement à un prix avantageux (2,875f). Après avoir remboursé son beau-père des avances qu'il lui avait faites, il lui resta une somme de 1,500f, qui lui servit à acheter un nouveau fonds à Croydon, à 28 kil. de Londres.

Mais là encore il ne devait rester que peu de temps. Trouvant que ce pays offrait peu de chances de prospérité, et regrettant surtout Londres, qu'il n'avait jamais quitté, il se décida une seconde fois à vendre son exploitation, moyennant 2,500f. Les quelques mois qui suivirent cette vente furent un temps de dure épreuve pour la famille, qui comptait alors deux enfants de plus. Revenu à Londres, et après avoir cherché vainement un établissement à sa convenance, le mari dut, pour subvenir aux besoins journaliers, se remettre à travailler à son ancien état; la femme elle-même, quoique occupée de ses enfants, entreprit quelques travaux de couture dans les rares moments dont elle pouvait disposer; malgré leurs efforts réunis, les ressources s'épuisaient, et ils allaient être obligés d'entamer la somme de 2,500f qu'ils avaient mise en réserve pour l'acquisition d'un nouvel établissement, lorsqu'ils trouvèrent enfin à acheter le fonds qu'ils possèdent aujourd'hui et qu'ils payèrent 3,000f. Il était composé de six vaches, d'un cheval et d'un matériel insuffisant; le tout en très-mauvais état.

Depuis lors George mit tous ses soins à faire prospérer sa nouvelle entreprise; à mesure que ses moyens le lui permirent, il vendit les vaches pour les remplacer par de meilleures; il acheta un second cheval, une autre voiture, et augmenta son matériel. Toutes ces dépenses ont absorbé jusqu'à présent ses bénéfices; mais il espère, maintenant que l'établissement est en bonne voie de prospérité, parvenir à se créer un petit fonds d'épargnes qu'il placerait en dehors de son exploitation.

## § 13. — MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

La famille a de sérieuses garanties de prospérité dans l'activité infatigable de l'ouvrier, son intelligence pour la direction des affaires, et la sage économie apportée par la femme dans la conduite du ménage.

L'industrie du laitier, reposant d'ailleurs sur une consommation journalière et forcée, échappe aux fluctuations qu'éprouvent tant d'autres industries urbaines.

Comme membre de l'*honorable Compagnie des Épiciers* (§ 5) il pourrait, s'il était dans le besoin, trouver dans cette société une assistance efficace et surtout de grandes facilités pour l'éducation de ses enfants, mais il regarderait comme très-humiliant de recevoir un secours de ce genre, et il n'est pas probable qu'il se décide à y avoir recours sans une absolue nécessité.

Le même sentiment de délicatesse l'a toujours empêché de s'affilier à aucune société d'assurance mutuelle, quoique plusieurs institutions de cette nature fonctionnent dans la contrée qu'il habite.

Par une imprévoyance malheureusement trop commune dans les classes ouvrières, George ne fait également partie d'aucune assurance contre l'incendie ou contre les divers fléaux qui pourraient anéantir par un malheur imprévu ses moyens de travail et le fruit de ses économies. A cet égard il se laisse entraîner par son esprit résolu et entreprenant, et il préfère éviter une dépense certaine et sans cesse renouvelée, plutôt que de se mettre en garde contre des accidents qu'il considère comme peu imminents.

## BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

| SOURCES DES RECETTES. | ÉVALUATION approximative des sources des recettes. |
|---|---|
| **SECTION Ire.** | VALEUR des propriétés. |
| **Propriétés possédées par la famille.** | |
| ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES. | |
| IMMEUBLES RURAUX : | |
| Un petit bâtiment en pierre pour mettre l'orge fermentée........ .................... | 200f 00 |
| Un grand hangar en planches, pour serrer les provisions.............................. | 150 00 |
| ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES. | |
| ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année : | |
| 7 vaches, 3,500f 00; 2 chevaux, 700f 00.................................................. | 4,200 00 |
| — entretenus une partie de l'année : | |
| 10 lapins; valeur calculée pour l'année................................................ | 8 20 |
| MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries : | |
| Outils et ustensiles servant à l'exploitation de la laiterie............................ | 796 74 |
| ARGENT : Fonds de roulement des travaux et industries : | |
| Somme due habituellement par les pratiques........................................ | 250 00 |
| Somme gardée au logis.................................................................. | 75 00 |
| ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES. | |
| (La famille n'a droit à aucune allocation de ce genre)........................................ | » |
| VALEUR TOTALE des propriétés........................................................ | 5,679 94 |
| **SECTION II.** | ÉVALUATION du capital des subventions. |
| **Subventions reçues par la famille.** | |
| ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT. | |
| (La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit)............................................ | » |
| ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES. | |
| (La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre)................................................ | » |
| ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES. | |
| ALLOCATIONS concernant les vêtements........................................................ | 501 50 |
| VALEUR TOTALE du capital des subventions................................................ | 501 50 |

## BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

| RECETTES. | MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature. | Recettes en argent. |
|---|---|---|
| **SECTION Ire.** | | |
| **Revenus des propriétés.** | | |
| Art. 1er. — Revenus des propriétés immobilières. | | |
| Intérêt (5 p. 100) de la valeur de cette propriété | » | 10f 00 |
| Intérêt (5 p. 100) de la valeur de cette propriété | » | 7 50 |
| Art. 2. — Revenus des propriétés mobilières. | | |
| Intérêt (6 p. 100) de la valeur de ces animaux | » | 252 00 |
| Intérêt (6 p. 100) de la valeur de ces animaux | 0f 49 | » |
| Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ce matériel | » | 39 83 |
| Intérêt (6 p. 100) attribué à cette somme | » | 15 00 |
| Intérêt (6 p. 100) attribué à cette somme | » | 4 50 |
| Art. 3. — Allocations des sociétés d'assurances mutuelles. | | |
| (La famille ne jouit d'aucune allocation de ce genre) | » | » |
| Totaux des revenus des propriétés | 0 49 | 328 83 |
| **SECTION II.** | | |
| **Produits des subventions.** | | |
| Art. 1er. — Produits des propriétés reçues en usufruit. | | |
| (La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre) | » | » |
| Art. 2. — Produits des droits d'usage. | | |
| (La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre) | » | » |
| Art. 3. — Objets et services alloués. | | |
| Vêtements donnés aux enfants par des parents | 50 15 | » |
| Totaux des produits des subventions | 50 15 | » |

## BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

| SOURCES DES RECETTES (SUITE). | | Évaluation approximative des sources des recettes. |
|---|---|---|
| **SECTION III.** | Nombre des journées. | Évaluation du capital des salaires. |
| **Travaux exécutés par la famille.** | | |
| Art. 1er. — Travaux de l'ouvrier. | | |
| Travail principal exécuté au compte de la famille : | | |
| Travaux divers concernant l'exploitation de la laiterie (journées de 12 heures)..... | 358 | » |
| Travail secondaire exécuté au compte de la famille : | | |
| Élevage des lapins (heures supplémentaires)..... | 1 3 | » |
| Achat de provisions..... | 12 | » |
| Réparations faites dans la maison, entretien du mobilier..... | 3 | » |
| Total des journées de l'ouvrier..... | 374 3 | |
| Art. 2. — Travaux de la femme. | | |
| Travail principal concernant la laiterie..... | 21 | » |
| — — le ménage, la préparation des aliments, les soins donnés aux enfants, les soins de propreté de la maison..... | 28 | » |
| Travail secondaire : | | |
| Blanchissage du linge de la famille..... | 65 | » |
| Confection et réparation des vêtements..... | 51 | » |
| Total des journées de la femme..... | 365 | |
| Valeur totale à attribuer au capital des salaires (15 fois l'épargne annuelle)..... | | 10,678f 95 |
| **SECTION IV.** | | Évaluation du capital des bénéfices d'industrie. |
| **Industries entreprises par la famille** | | |
| (A son propre compte). | | |
| Industrie principale : | | |
| Exploitation de la laiterie..... | | 24,121 05 |
| — des lapins..... | | 38 96 |
| Industries accessoires : | | |
| Blanchissage des vêtements et du linge..... | | 621 28 |
| Sous-location d'une partie de la maison..... | | 560 00 |
| Valeur totale à attribuer au capital des bénéfices d'industries..... | | 25,341 29 |
| Total des capitaux évalués dans les quatre sections du budget (pour servir à l'estimation des ressources de la famille)..... | | 42,201 68 |

## BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

| RECETTES (SUITE.) | SALAIRES par journée | SALAIRES TOTAUX reçus en nature | SALAIRES TOTAUX reçus en argent | MONTANT DES RECETTES — VALEUR des objets reçus en nature. | MONTANT DES RECETTES — RECETTES en argent. |
|---|---|---|---|---|---|
| **SECTION III.** | | | | | |
| **Salaires.** | | | | | |
| ART. 1er. — SALAIRES DE L'OUVRIER. | | | | | |
| Salaire évalué à.................................... | 3f125 | » | 1,118f75 | | |
| — — .......... .............................. | 2 500 | 3f25 | » | | |
| (Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux)...... | » | » | » | | |
| Salaire évalué à.................................... | 3 125 | 9 37 | » | | |
| Totaux des salaires de l'ouvrier... | » | 12 62 | 1,118 75 | 12f62 | 1,118f75 |
| ART. 2. — SALAIRES DE LA FEMME. | | | | | |
| Salaire évalué à.................................... | 1 875 | » | 226 87 | | |
| (Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux)....... | » | » | » | | |
| Salaire évalué à.................................... | 1 875 | 120 25 | » | | |
| — — ....................................... | 1 875 | 95 63 | » | | |
| Totaux des salaires de la femme.......... | | 215 88 | 226 87 | 215 88 | 226 87 |
| TOTAUX des salaires de la famille.............................. | | | | 228 50 | 1,345 82 |
| **SECTION IV.** | | | | | |
| **Bénéfices des industries.** | | | | | |
| Bénéfice résultant de cette industrie ..........................................(1) | | | | 254 52 | 1,353 55 |
| — — ..........................................(2) | | | | 4 87 | » |
| — — ..........................................(3) | | | | 82 66 | » |
| — — ..........................................(4) | | | | » | 56 00 |
| TOTAUX des bénéfices résultant des industries........................ | | | | 342 05 | 1,409 55 |
| *Nota.* — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 6,192f 43 (5) qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (D. 5e Son) ont été omises dans l'un et l'autre budget. | | | | | |
| TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)............... | | | | 621 19 | 3,084 00 |
| TOTAL GÉNÉRAL des recettes de l'année................................... | | | | 3,705f19 | |

## BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

| DÉSIGNATION DES DÉPENSES. | POIDS et PRIX des ALIMENTS | | MONTANT DES DÉPENSES | |
|---|---|---|---|---|
| | POIDS consommé. | PRIX par kilogr. | VALEUR des objets consommés en nature. | DÉPENSES en argent. |
| **SECTION Ire.** | | | | |
| **Dépenses concernant la nourriture.** | | | | |
| ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE par l'ouvrier, sa femme et les trois enfants. | | | | |
| CÉRÉALES : | | | | |
| Froment évalué à l'état de pain, 365k à 0f 415, 151f 47; farine, 52k, à 0f 432, 24f 46 | 417k00 | 0f 420 | » | 174f 93 |
| Riz, 26k à 0f 625 | 26 00 | 0 625 | » | 16 25 |
| Poids total et prix moyen | 443 00 | 0 430 | | |
| CORPS GRAS : | | | | |
| Beurre salé, acheté : 24k à 2f 50, 60f ; provenant de l'exploitation (1), 6k à 3f 18 | 30 00 | 2 600 | 18f 00 | 60 00 |
| Gras de lard pour *puddings* : 1k à 1f 04; gras de bœuf (*suit*) 1k 500 à 2f 08, 3f 12 | 2 50 | 1 660 | » | 4 15 |
| Poids total et prix moyen | 32 50 | 2 528 | | |
| LAITAGES ET OEUFS : | | | | |
| Lait de vache : 2l 40 par jour, 876l à 0f 27 | 876 00 | 0 270 | 236 52 | » |
| Fromages de Chestershire et Glouceestershire : 25k à 2f 08 | 25 00 | 2 060 | » | 52 00 |
| Œufs : 310 pièces à 0f 086 | 2 36 | 1 120 | » | 26 66 |
| Poids total et prix moyen | 903 36 | 0 346 | | |
| VIANDES ET POISSONS : | | | | |
| Bœuf frais : 96k à 1f 44, 138f 24; bœuf salé : 8k, 1f 52; mouton 120k à 1f 59, 190f 80; veau : 9k à 1f 70, 15f 30; porc frais : 6k à 1f 72, 10f 32; porc salé (*beacon*) : 12k à 2f 48, 24f 96 | 251 00 | 1 561 | » | 391 81 |
| 10 lapins élevés par la famille | 10 00 | 2 500 | 8 61 | 16 39 |
| Poissons : morue fraiche, 15k à 0f 83, 12f 45; soles, 6k à 1f 25, 10f; maquereau, 6k à 1f 25, 7f 50; saumon, 2k à 1f 66, 3f 32 | 31 00 | 1 074 | » | 33 29 |
| Poids total et prix moyen | 292 00 | 1 541 | | |
| LÉGUMES ET FRUITS : | | | | |
| Tubercules : pommes de terre | 175 00 | 0 190 | » | 33 25 |
| Légumes verts à cuire : choux, feuilles de navets, épinards et choux-fleurs, 95k à 0f 15, 14f 25; haricots verts et petits pois, 38k à 0f 42, 15f 76 | 133 00 | 0 226 | » | 30 05 |
| Racines : carottes et navets | 127 00 | 0 100 | » | 12 70 |
| Épices : oignons | 30 00 | 0 350 | » | 10 50 |
| Salades : cresson et laitue pris avec le thé, céleri pris avec le fromage | 62 00 | 0 300 | » | 18 60 |
| — rhubarbe pour la confection des tartes (§ 9) | 12 00 | 0 270 | » | 3 24 |
| Fruits à pepins et à noyaux : oranges, pommes et cerises | 10 00 | 0 400 | » | 4 00 |
| — — baies, groseilles à maquereau et fraises | 13 00 | 0 620 | » | 8 06 |
| — — raisins secs et amandes pour *plum-puddings* | 1 00 | 2 290 | » | 2 29 |
| Poids total et prix moyen | 563 00 | 0 216 | | |

## BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

| DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE). | POIDS ET PRIX DES ALIMENTS: Poids consommé | Prix par kilogr. | MONTANT DES DÉPENSES: Valeur des objets consommés en nature. | Dépenses en argent. |
|---|---|---|---|---|
| **SECTION Ire.** | | | | |
| **Dépenses concernant la nourriture (suite).** | | | | |
| CONDIMENTS ET STIMULANTS : | | | | |
| Sel | 18k000 | 0f114 | » | 5f35 |
| Poivre gris et poivre rouge | 2 000 | 5 530 | » | 11 06 |
| Sauce aux anchois conservés au vinaigre | 0 500 | 3 740 | » | 1 87 |
| Vinaigre | 3 000 | 0 490 | » | 1 47 |
| Matières sucrées : sucre blanc, 23k à 1f38; sucre brun en poudre, 29k à 0f97 | 52 000 | 1 152 | » | 59 90 |
| Boissons aromatiques : thé, 8k800 à 11f03; cacao pillé, 1k35 à 2f30 | 10 150 | 9 868 | » | 100 16 |
| Poids total et prix moyen | 85 650 | 2 100 | | |
| BOISSONS FERMENTÉES : | | | | |
| Bière : porter, 616l à 0f32; stout, 6l80 à 0f97 | 622 800 | 0 327 | » | 203 65 |
| Ginger-beer | 3 000 | 0 310 | » | 0 93 |
| Vin d'Oporto, 0l75 | 0 750 | 5 000 | » | 3 75 |
| Eau-de-vie, 1l135 à 8f06; gin, 6l80 à 3f75; wiskey, 0l28 à 4f50; rhum, 0l40 à 3f75 | 8 615 | 4 213 | » | 36 30 |
| Poids total et prix moyen | 635 165 | 0 385 | | |
| TOTAUX des dépenses concernant la nourriture | | | 263f13 | 1,322 61 |
| **SECTION II.** | | | | |
| **Dépenses concernant l'habitation.** | | | | |
| LOGEMENT : | | | | |
| Part du loyer affectée à la famille, 170f (6); entretien, 40f; idem par l'ouvrier, 3f12 | | | 3 12 | 210 00 |
| MOBILIER : | | | | |
| Entretien : achats, 7f50, travaux d'entretien exécutés par l'ouvrier, 6f250 | | | 6 25 | 7 50 |
| CHAUFFAGE : | | | | |
| Charbon de terre, 1,818k à 31f25 les 1,000 kilog.; coke, 1,642k à 22f50 les 1,000 kilog.; bois, 340k à 50f les 1,000 kilog. | | | » | 110 75 |
| ÉCLAIRAGE : | | | | |
| Huile, 23k2 à 1f44, 33f40; allumettes, 1f25 | | | » | 34 65 |
| TOTAUX des dépenses concernant l'habitation | | | 8 37 | 362 90 |
| **SECTION III.** | | | | |
| **Dépenses concernant les vêtements.** | | | | |
| VÊTEMENTS de l'ouvrier, frais d'achat et de réparations (9) | | | 46 91 | 118 89 |
| De la femme, frais d'achat et de réparations (9) | | | 51 46 | 95 42 |
| Des deux petites filles, frais d'achat et de réparations (9) | | | 35 53 | 40 19 |
| De la plus jeune enfant, frais d'achat et de réparations (9) | | | 11 88 | 19 65 |
| BLANCHISSAGE des vêtements et du linge fait à la maison (3) | | | 202 91 | 138 34 |
| — — exécuté au dehors | | | » | 22 50 |
| FRAIS DE TOILETTE : | | | | |
| Cirage, 3f75; savon, 5f; huile parfumée pour les cheveux, 3f75 | | | » | 12 50 |
| TOTAUX des dépenses concernant les vêtements | | | 348 69 | 447 49 |

## BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

| DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE). | MONTANT DES DÉPENSES. | |
|---|---|---|
| | VALEUR des objets consommés en nature. | DÉPENSES en argent. |
| **SECTION IV.** | | |
| **Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.** | | |
| CULTE : | | |
| (Il ne donne lieu à aucune dépense)........................................ | » | » |
| INSTRUCTION DES ENFANTS : | | |
| (Elle ne donne lieu à aucune dépense)........................................ | » | » |
| SECOURS ET AUMÔNES : | | |
| (Ils ne donnent lieu à aucune dépense, mais l'ouvrier supporte la taxe des pauvres (a) (5e Son). | » | » |
| RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS : | | |
| Courses de chevaux et fêtes, 16f 25 : théâtres et concerts, 5f 62 ; journaux et publications, 15f 60 ; tabac, 3k à 5f 82, 17f 46 ; joujoux pour les enfants, 1f 25 ........................ | » | 56f 18 |
| SERVICE DE SANTÉ : | | |
| Frais de médecin, 8f 75 ; médicaments, 10f 00........................................ | » | 18 75 |
| TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé........................................ | » | 74 93 |
| **SECTION V.** | | |
| **Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.** | | |
| DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES : | | |
| *Nota.* — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à........................................ 8,018f 87 | | |
| Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :<br>Argent et objets employés pour les consommations du ménage, ou faisant partie des épargnes, et portées à ce titre dans le présent budget.... 1,795f 94<br>Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (R. 4e Son) comme emploi momentané du fonds de roulement et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage..... 6,224 93<br>} 8,018f 87 | | |
| INTÉRÊTS DES DETTES : | | |
| (La famille n'a pas de dette en dehors des industries, elle n'achète rien à crédit pour sa consommation journalière, et n'a par conséquent aucune augmentation de prix à supporter........................................ | » | » |
| IMPÔTS DIRECTS : | | |
| Détail au compte (?)........................................ | » | 164 14 |
| ASSURANCES CONCOURANT A ASSURER LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE. | | |
| (Aucune dépense de ce genre)........................................ | » | » |
| TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances........................................ | » | 164 14 |
| ÉPARGNE DE L'ANNÉE : | | |
| (Cette somme a servi jusqu'alors à éteindre la dette qui avait été contractée pour l'acquisition de la présente exploitation, à acquérir de meilleurs bestiaux, enfin à améliorer le matériel)........................................ | » | 711 93 |
| TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes)........................ | 621f 19 | 3,084 00 |
| TOTAL GÉNÉRAL des dépenses et de l'épargne de l'année........................ | 3,705f 19 | |

# COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

## I. COMPTES DES BÉNÉFICES

**Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).**

(1) Exploitation des vaches laitières :

RECETTES.

| | | | | VALEURS | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | en nature | en argent |
| Vente du lait pendant l'hiver (210 journées). | | | | | |
| En détail aux consommateurs, non écrémé. | 30l 00 | à 0f 36 | 10f 80 | | |
| — — écrémé..... | 7 00 | 0 18 | 1 26 | | |
| — — crème...... | 0 56 | 5 00 | 2 80 | | |
| En gros à de petits marchands, non écrémé. | 24 00 | 0 27 | 6 48 | | |
| — — écrémé..... | 12 00 | 0 14 | 1 68 | | |
| Consommé par la famille (D, 1re Son)...... | 2 40 | | | | |
| | 74 96 | recette par j. | 23 02 soit | » | 4,832f 20 |
| Vente de lait pendant l'été (155 journées). | | | | | |
| En détail aux consommateurs, non écrémé. | 30l 00 | à 0f 36 | 10f 80 | | |
| — — écrémé...... | 8 00 | 0 18 | 1 44 | | |
| — — crème....... | 1 12 | 5 06 | 5 60 | | |
| En gros à de petits marchands, non écrémé. | 24 00 | 0 24 | 5 76 | | |
| — — écrémé...... | 20 00 | 0 12 | 2 40 | | |
| Perte occasionnée par les orages et la chaleur. | 1 00 | | | | |
| Consommé par la famille (D, 1re Son)...... | 2 40 | | | | |
| | 86 52 | recette par j. | 26 00 soit | » | 4,030 00 |
| Beurre consommé par la famille, en été. 6k à 3f 00.......... | | | | 18f 00 | » |
| Lait non écrémé consommé — 876l à 0 27.......... | | | | 236 52 | » |
| Vente de 3 veaux par an.......... | | | | » | 45 00 |
| Vente de fumier (donné comme pour boire au charretier).......... | | | | 32 50 | » |
| | | | | 287 02 | 8,007 20 |
| A DÉDUIRE une somme représentant le salaire que recevrait la famille si elle exécutait les mêmes travaux à la tâche pour le compte d'un chef de métier (somme portée R. 2e Son).......... | | | | » | 1,345 62 |
| Totaux.......... | | | | 287 02 | 7,561 58 |

(1) Exploitation des vaches laitières (suite) :

| | VALEURS en nature | VALEURS en argent |
|---|---|---|
| **DÉPENSES.** | | |
| Nourriture des 7 vaches pendant 210 jours de l'année (hiver) : | | |
| 2 charges de foin 25k39 à 0f13 le kil. 50k78 à 0f13, 6f60 | | |
| 254 lit. 45 orge fermentée (drèche) à 0f107 le lit.... 2 72 | | |
| Betteraves hachées 101k50 à 0f02464 le kil.......... 2 50 | | |
| 1 charge de paille 2k333 à 0f077 le kil., par jour.... 0 18 | | |
| 12f00 × 210 = 2,520f00 | | |
| A déduire la nourriture des vaches qui vêlent, 72 jours à 1f70.. = 122 40 | » | 2,397f60 |
| Nourriture des 7 vaches pendant 155 jours de l'année (été) : | | |
| Redevance de 6f25 par jour payée au fermier, pour les 7 vaches (8)........ 155 × 6f25 = 968f75 | | |
| A ajouter la nourriture des 3 vaches qui vêlent, 72 jours à 0f89... = 63 08 | » | 1,031 83 |
| Nourriture d'un cheval pendant 30 semaines de l'hiver à 6f25 × 30........... | » | 187 50 |
| Nourriture d'un cheval pendant 22 sem. de l'été, et d'un second pendant 52 sem. : | | |
| 9 lit. 086 d'avoine mélangée de féveroles à 0f14 le lit.. = 1f27 | | |
| 3 kil. 63 de foin haché à 12f84 les 100 kil............ = 0 40 | | |
| 2 kil. 333 de paille à 0f077 le kil.................... = 0 18 | | |
| 1 cheval pendant 365 jours et 1 pendant 155 jours...... 1 65 × 520 jours. | » | 962 00 |
| Part de loyer à attribuer à l'industrie.................................... | » | 160 00 |
| Perte occasionnée par la vente des 4 vaches qui ne vêlent pas................. | » | 600 00 |
| Entretien du matériel et réparations...................................... | » | 101 25 |
| Frais du maréchal, abonnement 1f25 par semaine, 74 semaines à 1f25......... | » | 92 50 |
| Frais du vétérinaire...................................................... | » | 25 00 |
| Frais de déplacement en été pendant 155 jours à 0f625 par jour............... | » | 96 88 |
| Frais de chauffage à attribuer à l'industrie : bois 4f25; charbon de terre 594 kil. à 31f25 les 100 kil., 18f56; coke 577 kil. à 22f50 les 100 kil., 12f98........ | » | 35 79 |
| Frais d'éclairage à attribuer à l'industrie : 5 lit. 8 à 1f44 le litre............... | » | 8 35 |
| Travail d'un aide ouvrier pour 52 dimanches pendant 4 heures à 1f25......... | » | 65 00 |
| — — pendant 4 journées à 3f125.......................... | » | 12 50 |
| Pourboire donné au charretier qui amène l'orge et emporte le fumier ......... | 32f50 | 32 50 |
| Intérêt des dettes occasionnées par l'industrie : augmentation sur le prix des vaches et des fourrages achetés à 3 mois de crédit, calculés sur 1,500f à 20 0/0 pendant 3 mois................................................... | » | 75 00 |
| Intérêt à 6 0/0 de la valeur des 7 vaches.......................... 3,500f00 | » | 210 00 |
| — 6 0/0 de la valeur des 2 chevaux....................... 700 00 | » | 42 00 |
| — 5 0/0 de la valeur du matériel......................... 796 74 | » | 39 83 |
| — 5 0/0 des immeubles.................................... 350 00 | » | 17 50 |
| — 6 0/0 des sommes dues par les clients.................. 250 00 | » | 15 00 |
| Bénéfice résultant de l'industrie............................................ | 254 52 | 1,353 55 |
| Totaux comme ci-dessus........................ | 287 02 | 7,561 58 |

(2) Élevage des lapins.

| | en nature | en argent |
|---|---|---|
| **RECETTES.** | | |
| 10 lapins d'une valeur moyenne de 2f50, consommés par la famille............ | 8 61 | 16 39 |
| Vente de 10 peaux à 0f10.................................................... | » | 2 00 |
| Totaux.......................................... | 8 61 | 18 39 |
| **DÉPENSES.** | | |
| Achat de 10 jeunes lapins à 0f312 par tête.................................. | » | 3 12 |
| Intérêt à 8 0/0 de la valeur des lapins calculée pour l'année entière........... | 0 49 | » |
| Nourriture pendant 4 mois : avoine......................................... | » | 14 40 |
| Feuilles de choux et autres légumes verts.................................... | » | 0 87 |
| Débris des aliments du ménage.............................................. | » | » |
| Travail de l'ouvrier : journée 1,3 à 2f50.................................... | 3 25 | » |
| Bénéfice résultant de l'industrie........................................... | 4 87 | » |
| Totaux comme ci-dessus........................ | 8 61 | 18 39 |

### (3) Blanchissage du linge et des vêtements.

| | Valeurs en nature | Valeurs en argent |
|---|---|---|
| **RECETTES.** | | |
| Prix que coûterait le blanchissage des mêmes objets s'ils étaient donnés à blanchir au dehors : Blanchissage.... 292f 50; Repassage.... 48 75 | 202f 91 | 138f 34 |
| **DÉPENSES.** | | |
| Savon 26 kil. à 1f 04 le kil.... | » | 27 04 |
| Sel de soude 52 kil. à 0f 20 le kil.... | » | 10 40 |
| Bleu 1k47 à 3f30.... | » | 4 74 |
| Charbon 560 kil. à 31f 25 le mille, 17f 50; coke 666 kil. à 22f 50 le mille, 15f 00.. | » | 32 50 |
| Amidon 8 kil. à 0f 93.... | » | 7 44 |
| Cylindrage des vêtements et du linge fait au dehors.... | » | 15 60 |
| Salaire donné à une petite fille qui garde les enfants les jours de blanchissage, 65 journées à 0f 625.... | » | 40 62 |
| Salaire de la femme : blanchissage 52 journées à 1f 85.... 96f 20; repassage 13 journées à 1f 85.... 24 05 | 120 25 | » |
| Bénéfice résultant de l'industrie.... | 82 66 | » |
| Totaux comme ci-dessus.... | 202 91 | 138 34 |

---

### (4) Spéculation relative à la sous-location d'une partie de la maison.

| | Valeurs en nature | Valeurs en argent |
|---|---|---|
| **RECETTES.** | | |
| Sous-location du rez-de-chaussée composé de deux pièces, à 4 fr. par semaine.. | » | 208 00 |
| **DÉPENSES.** | | |
| Portion de loyer, imputable à la partie de la maison sous-louée.... | » | 120 00 |
| Temps de non-valeur : en moyenne 8 semaines à 4 fr.... | » | 32 00 |
| Bénéfice résultant de l'industrie.... | » | 56 00 |
| Totaux comme ci-dessus.... | » | 208 00 |

---

### (5) Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries (1 à 4).

| | Valeurs en nature | Valeurs en argent |
|---|---|---|
| **RECETTES TOTALES.** | | |
| Produits employés pour la nourriture de la famille.... | 263 13 | 16 39 |
| — — pour les vêtements.... | 202 91 | » |
| Produits en nature et recettes en argent employées de nouveau pour les industries elles-mêmes.... | 32 50 | 6,192 43 |
| Recettes en argent appliquées aux dépenses du ménage ou concourant à l'épargne. | » | 3,063 11 |
| Totaux des recettes (9,770f 47).... | 498 54 | 9,271 93 |

| (5) **Résumé** des comptes des bénéfices résultant des industries (1 à 4) (suite). | VALEURS en nature | VALEURS en argent |
|---|---|---|
| DÉPENSES TOTALES. | | |
| Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries | 0f 49 | 324f 33 |
| Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries | 123 50 | 1,345 62 |
| Produits des industries employés en nature et dépenses en argent devant être remboursées par des recettes provenant de ces industries | 32 50 | 6,192 43 |
| Totaux des dépenses (8018f 87) | 156 49 | 7,862 38 |
| **Bénéfices totaux** résultant des industries (1,751f 60) | 342 05 | 1,409 55 |
| Totaux comme ci-dessus (9,770f 47) | 498 54 | 9,271 93 |

## II. COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

(Les subventions ne donnent lieu à aucun compte.)

## III. COMPTES DIVERS.

(6) **Répartition** du loyer de la maison.

| | | en nature | en argent |
|---|---|---|---|
| Part applicable | à l'industrie : étable, cour, arrière-cuisine | » | 160 00 |
| — | à l'habitation de la famille | » | 170 00 |
| — | à la partie sous-louée | » | 120 00 |
| | Total | » | 450 00 |

(7) **Compte** relatif aux impositions attachées au loyer de la maison.

| | en nature | en argent |
|---|---|---|
| Impôt du sol (*land tax*) payé par le propriétaire ... 32f 10 | » | » |
| Impôt de la maison (*house tax*) | » | 22 50 |
| Taxe des pauvres (*poor rate*) à raison de 5 84 0/0 de la valeur du loyer calculée à 500f, = 29f 20, payable 3 fois par an | » | 87 60 |
| Impôt pour l'éclairage : 1 35 0/0 = 6f 76, payable 2 fois par an | » | 13 52 |
| Impôt pour les égouts : 1 35 0/0 = 6f 76, payable 2 fois par an | » | 13 52 |
| Taxe générale, comprenant les taxes de police, d'approvisionnement d'eau, d'entretien de routes : 2 70 0/0, payable 2 fois, soit 13f 50 × 2 | » | 27 00 |
| Total | » | 164 14 |

| (8) Compte relatif au pacage des vaches à la campagne pendant l'été. | VALEURS en nature | VALEURS en argent |
|---|---|---|
| **RECETTES.** | | |
| Prix que coûterait la nourriture des 7 vaches à Londres | » | 1,860 00 |
| Différence dans la production du lait | » | 461 90 |
| Totaux | » | 2,321 90 |
| **DÉPENSES.** | | |
| Nourriture des 7 vaches en été; redevance hebdomadaire payée au fermier | » | 968 75 |
| Nourriture d'un cheval supplémentaire pendant toute l'année | » | 471 25 |
| Frais de déplacement journalier (péage d'une barrière) | » | 96 88 |
| Frais d'entretien d'une voiture supplémentaire | » | 55 00 |
| Économie résultant de cette combinaison (mentionnée pour mémoire) | » | 727 02 |
| Totaux comme ci-dessus | » | 2,321 90 |

---

| (9) Compte de la dépense annuelle concernant les vêtements. | PRIX d'achat. | DURÉE | TRAVAIL en nature. | REÇU en cadeau. | TOTAL en nature. | TOTAL en argent. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Art. 1er. — *Vêtements de l'ouvrier.* | | | | | | |
| 1 habit en drap noir | 75f 00 | 20 ans | » | » | » | 3f 75 |
| 1 redingote — | 62 50 | 15 | » | » | » | 4 17 |
| 1 paletot — | 45 00 | 6 | » | » | » | 7 50 |
| 1 par-dessus en gros drap | 62 50 | 20 | » | 3 12 | 3 12 | » |
| 1 par-dessus en drap plus fin | 45 00 | 8 | » | » | » | 5 62 |
| 1 paletot ordinaire | 25 00 | 7 | » | » | » | 3 57 |
| 2 tabliers en flanelle bleue | 5 00 | 1 | 0 62 | » | 0 62 | 4 38 |
| 2 pantalons drap noir | 60 00 | 15 | » | » | » | 4 00 |
| 1 pantalon coutil blanc | 15 00 | 15 | » | 1 00 | 1 00 | » |
| 1 pantalon de laine à carreaux | 20 30 | 5 | 1 25 | » | 1 25 | 2 81 |
| 1 pantalon de laine et coton | 18 75 | 1 | 7 50 | » | 7 50 | 11 25 |
| 1 gilet de piqué blanc | 7 50 | 15 | » | 0 50 | 0 50 | » |
| 2 gilets de satin broché | 40 00 | 20 | » | 2 00 | 2 00 | » |
| 1 gilet de velours façonné | 20 00 | 20 | » | 1 00 | 1 00 | » |
| 1 gilet de reps de soie | 20 00 | 10 | » | 2 00 | 2 00 | » |
| 2 gilets laine et coton | 21 50 | 2 | 6 50 | » | 6 50 | 3 75 |
| 2 cravates satin noir | 6 25 | 6 | » | 1 04 | 1 04 | » |
| 2 cravates satin bleu | 3 75 | 3 | » | » | » | 1 25 |
| 2 cravates soie noire | 7 05 | 2 | 0 38 | » | 0 38 | 3 14 |
| 6 foulards de soie | 26 25 | 20 | » | » | » | 1 31 |
| 1 chapeau de soie noire | 15 00 | 3 | » | » | » | 5 00 |
| 1 chapeau rond feutre | 7 50 | 6 | » | » | » | 1 25 |
| 1 casquette en drap | 1 85 | 1 ½ | » | » | » | 1 25 |
| — — | 1 25 | 2 | » | » | » | 0 63 |
| 1 paire de gants de peau | 3 25 | 1 | » | » | » | 3 25 |
| 1 paire de bretelles | 0 63 | 1 | » | » | » | 0 63 |
| 1 paire de bottes fines | 25 00 | 10 | » | 2 50 | 2 50 | » |
| 1 paire de bottines | 20 00 | 3 | » | » | » | 6 66 |
| 2 paires de brodequins | 27 50 | 1 ½ | » | » | » | 18 35 |
| Réparations de chaussures | » | » | » | » | » | 5 00 |
| 8 chemises de calicot | 37 40 | 2 | 7 50 | » | 7 50 | 11 20 |
| 6 faux-cols | 3 00 | 1 ½ | » | » | » | 2 00 |
| gilets de flanelle | 12 50 | 2 | 2 50 | » | 2 50 | 3 75 |
| 7 paires de bas | 10 85 | 2 | » | » | » | 5 42 |
| Réparations de la femme : 4 journées à 1f 875. | | | 7 50 | » | 7 50 | » |
| Le travail de la femme, y compris la confection et les réparations, représente 18 journées à 1f 875 | | | » | » | » | » |
| Total de la dépense annuelle | | | 33 75 | 13 16 | 46 91 | 118 89 |

(9) Compte de la dépense annuelle concernant les vetements.

| | Prix d'achat. | Durée. | Travail en nature. | Reçu en cadeau. | Total en nature. | Total en argent. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Art. 2. — *Vêtements de la femme.*** | | | | | | |
| 1 robe de laine à carreaux, étoffe achetée..... | 35f 00 | 5 ans | 1f 25 | » | 1 25 | 5f 75 |
| 1 robe de soie reçue en cadeau.............. | 60 00 | 6 | 1 04 | 8f 33 | 9 37 | 0 63 |
| 2 robes d'indienne......................... | 22 50 | 2 | 5 00 | » | 5 00 | 6 25 |
| 2 robes de mousseline imprimée............. | 25 00 | 3 | 3 33 | » | 3 33 | 5 00 |
| 1 robe da Cobourg (mérinos laine et coton).... | 20 25 | 5 | 1 25 | » | 1 25 | 2 80 |
| 1 chapeau de soie blanche.................. | 17 50 | 2 | » | » | » | 8 75 |
| 1 chapeau de soie noire.................... | 16 00 | 2 | » | 8 00 | 8 00 | » |
| 6 jupons de calicot (dont 3 fins)........... | 21 00 | 8 | 0 75 | » | 0 75 | 1 87 |
| 1 jupon de flanelle........................ | 6 00 | 2 | 0 12 | » | 0 42 | 2 58 |
| chemises de coton.......................... | 8 40 | 1 | 3 75 | » | 3 75 | 4 65 |
| paires de bas de coton..................... | 9 30 | 3 | » | » | » | 3 10 |
| 1 paire de gants de peau................... | 3 25 | 1 | » | » | » | 3 25 |
| 2 paires de bottines....................... | 20 00 | 1 | » | » | » | 20 00 |
| Réparation de chaussures................... | » » | » | » | » | » | 5 00 |
| 2 cols at 2 paires de manches brodés ........ | 20 00 | 3 | » | » | » | 6 66 |
| 2 cols et 2 paires de manches unis.......... | 9 35 | 2 | » | » | » | 4 67 |
| 1 manteau de drap......................... | 25 00 | 5 | » | 5 00 | 5 00 | » |
| 1 mantelet de soie noire................... | 30 85 | 4 | 1 96 | 2 00 | 3 96 | 3 75 |
| 1 châle de laine écossais.................. | 37 50 | 15 | » | » | » | 2 50 |
| 1 châle de laine gris ordinaire............. | 22 50 | 7 | » | » | » | 3 21 |
| 1 corset.................................. | 10 00 | 4 | » | » | » | 2 50 |
| 6 mouchoirs de toile....................... | 7 50 | 3 | » | » | » | 2 50 |
| Travaux de reparation exécutés par la femme, 5 journées à 1f 875......................... | | | 9 38 | » | 9 38 | » |
| Les travaux de confection et de réparation exécutés par la femme représentent 15 journées à 1f 875 ......................... | | | » | » | » | » |
| Total de la dépense annuelle..... | | | 28 13 | 23 33 | 51 46 | 95 42 |
| **Art. 3. — *Vêtements des deux filles aînées.*** | | | | | | |
| 1 robe par-dessus en popeline, reçue en cadeau. | 25 00 | 6 | » | 4 16 | 4 16 | » |
| 1 robe par-dessus en mérinos — | 15 00 | 5 | » | 3 00 | 3 00 | » |
| 2 robes par-dessus Cobourg (laine et coton), reçue en cadeau......................... | 14 50 | 4 | 1 62 | 2 00 | 3 62 | » |
| 1 robe popeline........................... | 10 00 | 5 | » | 2 00 | 2 00 | » |
| 5 robes Cobourg........................... | 49 75 | 6 | 4 12 | » | 4 12 | 4 17 |
| 6 pantalons de calicot..................... | 12 00 | 4 | 1 50 | » | 1 50 | 1 50 |
| 6 chemises — ...................... | 7 50 | 2 | 1 88 | » | 1 88 | 1 87 |
| 6 paires de bas........................... | 3 75 | 1 | » | » | » | 3 75 |
| 6 paires de chaussures à 3f 15.............. | 18 90 | 1 | » | » | » | 18 90 |
| 2 chapeaux................................ | 15 00 | 2 | » | » | » | 7 50 |
| 4 mouchoirs de coton....................... | 2 75 | 1 | 0 25 | » | 0 25 | 2 50 |
| Travaux de réparation, 8 journées à 1f 875... | | | 15 00 | » | 15 00 | » |
| Les travaux de réparation at de confection exécutés par la femme représentent 15 journées à 1f 875............................ | | | » | » | » | » |
| Total de la dépense annuelle..... | | | 24 37 | 11 16 | 35 53 | 40 19 |
| **Art. 4. — *Vêtements de la petite fille.*** | | | | | | |
| 6 *frocks*, robes d'enfant en étoffe de coton.... | 22 50 | 3 | 2 50 | » | 2 50 | 5 00 |
| 6 petites jupes........................... | 11 25 | 3 | 1 25 | » | 1 25 | 2 50 |
| 1 robe de dessus en mérinos doublé de soie .. | 20 00 | 8 | » | 2 50 | 2 50 | » |
| 3 *pinafores* (tabliers blouses) en coton bis.... | 6 18 | 3 | 1 12 | » | 1 12 | 0 94 |
| 3 chemises de calicot ...................... | 2 25 | 1 | 0 76 | » | 0 76 | 1 49 |
| 4 paires de bas........................... | 3 32 | 1 ½ | » | » | » | 2 22 |
| 2 paires de chaussures..................... | 2 50 | 1 | » | » | » | 2 50 |
| 1 chapeau de soia......................... | 5 00 | 1 | » | » | » | 5 00 |
| Travaux de réparation, 2 journées à 1f 875... | | | 3 75 | » | 3 75 | » |
| Les travaux de confection et de réparation exécutés par la femma représentent 5 journées à 1f 875............................ | | | 9 38 | | » | » |
| Total de la dépense annuelle.... | | | 9 38 | 2 50 | 11 88 | 19 65 |

# NOTES.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

(A) SUR L'INDUSTRIE DE NOURRISSEUR DE VACHES, DANS LA BANLIEUE DE LONDRES.

La majeure partie du lait consommé à Londres est fourni par les comtés environnants et apporté chaque jour par les nombreux chemins de fer qui rayonnent vers la ville. Il existe cependant quelques vacheries peu considérables dans l'intérieur même de Londres, et elles sont en assez grand nombre dans ses faubourgs. Ces dernières sont presque exclusivement exploitées par des gens de la campagne attirés dans le voisinage de la capitale par l'espoir d'une spéculation que le prix élevé du lait permet de rendre lucrative.

L'absence de tons pâturages (§ 1) est une des plus grandes difficultés que rencontrent les nourrisseurs dans leur exploitation; toute la nourriture des vaches consiste en foin, betteraves hachées et orge fermentée.

George P**, par une heureuse combinaison, est parvenu exceptionnellement à profiter, sans s'éloigner de Londres, de l'économie résultant du pâturage des bestiaux. Il envoie ses vaches dans une ferme distante de 12 kilomètres, où elles paissent en liberté pendant les cinq plus beaux mois de l'année. Ce séjour dans une campagne bien aérée, sans antre abri qu'un hangar pour les temps trop pluvieux, contribue puissamment à améliorer l'état des vaches et répare la perte qu'un hiver entier, passé dans une étable exiguë, a dû lenr faire subir.

Le fermier avec lequel le nourrisseur a fait cet arrangement, et qui lui fournit tous ses fourrages, se charge en outre de faire vêler chaque année trois ou quatre de ces vaches qu'il garde à cet effet pendant un mois ou six semaines. Les veaux sont presque immédiatement vendus à des marchands qui les revendent pour leur compte au marché de Londres. L'ouvrier considère les vaches dites *short horned* (courtes cornes), connues aussi sous le nom de race de Durham, comme les meilleures laitières, et ce sont celles qu'il achète de préférence. Un des chevaux, devenu inutile en hiver, reste également à la ferme moyennant une faible redevance pour sa nour-

riture. Cet arrangement qui consiste à envoyer les vaches à la ferme de la mi-mai à la mi-octobre augmente considérablement, pendant ce temps, les occupations déjà très-multipliées de l'ouvrier. En hiver, sa journée commence à quatre heures et est employée (§ 8) à traire les vaches, à leur donner les soins qu'elles réclament, à nettoyer l'étable et à distribuer le lait; sa tournée, qu'il fait en voiture, dure environ deux heures et est répétée deux fois par jour, ainsi que toutes ses autres occupations. Mais en été, il faut y ajouter les deux voyages à la ferme, ce qui lui prend quatre heures par jour et l'oblige à se lever à deux heures du matin.

N'étant pas encore parvenu à trouver le débit de son lait directement auprès des consommateurs (sa clientèle se composant de 60 familles environ qui ne consomment, en moyenne, que 7 décilitres de lait par jour), George P** fournit en outre, régulièrement, à un prix plus modéré, plusieurs marchands résidant à Londres ou dans le voisinage.

---

### (B) SUR LE RÉGIME DE LA TAXE DES PAUVRES DANS LA VILLE DE LONDRES.

Le système d'une taxe proportionnelle, prélevée sur les classes qui possèdent pour subvenir aux besoins des classes nécessiteuses, a été adopté et est en vigueur en Angleterre depuis près de trois siècles. Néanmoins, ce système a subi dans son application de nombreux changements depuis son origine. Aujourd'hui la ville de Londres et ses faubourgs sont divisés en un certain nombre de paroisses correspondant assez bien à ce qu'on nomme en France des arrondissements. En principe, chaque paroisse doit subvenir aux besoins des pauvres qu'elle contient; cependant, afin d'égaliser la taxe autant que possible, les paroisses sont autorisées à s'associer pour former entre elles ce qu'on appelle des *Unions*. Cette faculté n'est pas encore assez généralement utilisée; un grand nombre de paroisses se sont déjà réunies, il est vrai, mais dans les mêmes localités; il en résulte qu'un quartier contenant une population opulente n'a pour ainsi dire pas de pauvres à secourir, et par conséquent pas ou peu d'impôts à payer, tandis que dans un quartier d'ouvriers la taxe retombe entièrement à la charge du petit nombre de personnes aisées qui l'habitent et qui se trouvent alors beaucoup plus imposées que dans le cas précédent.

L'estimation du prix de location d'une maison sert de base à la répartition de la taxe qui se trouve ainsi entièrement à la charge, non du propriétaire, mais du locataire principal; seulement, dans

le cas où celui-ci sous-loue une partie de la maison, il se dégrève par ce moyen d'une part d'impôt qu'il porte au compte du sous-locataire.

Les contribuables élisent dans chaque paroisse un certain nombre de personnes prises parmi eux pour former un conseil ou bureau de gardiens, ayant pour mission la fixation et la répartition de la taxe des pauvres. Chaque bureau est soumis à la surveillance d'un bureau central de contrôle composé, de quatre membres nommés par le gouvernement, ayant eux-mêmes douze commissaires suppléants chargés chacun de l'inspection d'un district particulier. Les bureaux de gardiens nomment à leur tour plusieurs inspecteurs (*overseers*) chargés de l'estimation du loyer de toutes les maisons comprises dans leur circonscription (*ward*). Ces estimations sont toujours faites au-dessous du prix réel du loyer. Quant à la quotité de l'impôt, elle est établie plusieurs fois par an, généralement trois fois, dans les paroisses pauvres : une fois en été, une seconde fois au commencement de l'hiver, une troisième fois à la fin. La perception s'effectue de même en plusieurs fois. Il y a cependant des paroisses où la taxe n'est payée qu'une fois par an. Les gardiens des pauvres se réunissent plusieurs fois par mois pour examiner les comptes de la caisse confiée à leurs soins, et pour faire la répartition des fonds entre les personnes nécessiteuses qui ont fait une demande de secours ou qui ont été autorisées à en recevoir, par les juges de paix de leur localité ; des secours en argent leur sont envoyés à domicile et des médecins sont payés pour aller visiter les pauvres malades. Mais le trait le plus remarquanble de l'organisation de la taxe des pauvres est l'établissement, dans chaque paroisse ou union de paroisses, d'une maison de travail (*work-house*) où l'ouvrier sans emploi peut trouver assistance, à condition de donner son travail en retour et de se soumettre aux règlements de ces maisons ; ceux-ci sont assez sévères : les personnes qui y sont admises ne sortent jamais, les maris sont séparés de leurs femmes ; la nourriture est réduite au strict nécessaire et est moins bonne que celle qu'une famille d'ouvriers libres peut se procurer.

Toutes ces conditions font regarder avec une sorte de mépris, par leurs camarades, les ouvriers qui, pour jouir des secours provenant de cette source, se décident à vivre séparés de leur famille. Les mêmes inconvénients n'existent pas pour les ouvriers célibataires qui ont dès lors, sur les chefs de famille, un avantage incontestable pour mettre à profit ces institutions de charité [les *Ouv. europ.* XXII (A)].

De nombreuses tentatives ont éte faites, depuis quelques temps,

pour apporter un remède à cet état de choses ; mais il ne paraît pas que jusqu'ici on soit parvenu à satisfaire les légitimes préoccupations de l'opinion publique.

---

(C) SUR LE REPOS DU DIMANCHE DANS LA BANLIEUE DE LONDRES.

En général, en Angleterre, les personnes appartenant aux classes ouvrières n'exécutent le dimanche aucun travail dont elles puissent tirer directement quelque salaire ; elles y sont moins portées par leurs idées religieuses ou leur désir personnel que contraintes par la force des choses. Toutes les manufactures, tous les magasins, toutes les administrations se trouvant fermés, le travail fourni par ces grands centres, cesse complétement, et dans le cas même où un ouvrier se trouve chef de métier, il ne travaille pas de peur de s'aliéner les classes supérieures qu'il fournit et qu'il est de son intérêt de ménager. On peut cependant citer quelques exceptions à cette règle ; la présente monographie en montre une, puisque la nature même de l'industrie ne permet pas aux consommateurs de s'approvisionner la veille. Toutes les familles sont obligées d'acheter le samedi soir les provisions nécessaires pour la nourritnre du dimanche, à l'exception du lait et de la boisson ; à cet effet, de nombreux marchés publics sont tenus le samedi jusqu'à minuit dans les rues principales et dans les quartiers populeux de Londres. Mais le dimanche même, les *public-houses* (maisons qui débitent la bière) peuvent débiter, mais en observant des règlements très-sévères ; elles ne sont ouvertes et ne peuvent vendre que pendant quelques heures entre les offices religieux ; dans la journée, de une heure à trois ; et le soir, de sept à onze heures. On a dû avoir recours à ces restrictions pour mettre, autant que possible, un frein à l'ivrognerie si commune dans la classe ouvrière en Angleterre. Se trouvant complétement désœuvré, n'ayant aucun établissement public à visiter, n'étant pas assez bien logé pour jouir paisiblement chez lui des douceurs de la famille, n'ayant rien enfin qui puisse faire diversion aux travaux de la semaine, l'ouvrier recherche les lieux où il peut se livrer à son penchant pour la boisson.

Une dérogation remarquable au repos absolu du dimanche s'observe encore dans la localité habitée par la famille ici décrite. Le quartier dit des Marais de Lambeth (*Lambeth's Marsh*) renferme une agglomération de juifs de la classe inférieure, qui y exercent toute espèce de métiers secondaires et qui n'observent ni le repos du samedi, comme les classes supérieures de leur religion ni celui

du dimanche si respecté en Angleterre; tous leurs magasins sont ouverts ce jour-là, et les ouvriers n'appartenant pas à cette religion en profitent pour y acheter tout ce dont ils ont besoin.

---

(D) SUR LA PART PRISE PAR L'OUVRIER AUX ÉLECTIONS DE 1857.

L'ouvrier étant tenancier d'une maison dont le loyer excède 250 fr. se trouve, par ce fait, électeur. En temps ordinaire, il s'occupe peu de politique; il tient cependant à passer pour appartenir au parti libéral; ce n'est qu'à l'époque des élections, environ tous les cinq ans, qu'il songe à faire usage de ses droits politiques. Cette époque est du reste un moment de fièvre générale pour tous les partis.

Environ un mois avant le jour fixé pour l'élection, les candidats à la représentation nationale forment de nombreux comités composés d'un certain nombre d'électeurs de la localité, disposés à soutenir leur candidature. Ces membres, appartenant en général à la classe des personnes qui vivent de leur travail, consacrent néanmoins une grande partie de leur temps à propager la popularité de leur candidat, qui quelquefois il est vrai les rétribue. Ils se réunissent tous les jours pour travailler à l'œuvre commune; les lieux de réunion sont ordinairement choisis parmi les *public-houses* (c) les plus en renom; tous les frais de location, de bureau et d'impression sont à la charge des candidats; ceux-ci se rendent à tour de rôle dans chacun de leurs comités; ils y font leur profession de foi devant les électeurs qui y sont admis, s'entretiennent avec eux de tous les faits politiques qui préoccupent le pays et répondent à toutes les questions qui leur sont adressées.

Le jour de l'élection arrivé, quand on doit recourir au vote par écrit, chaque électeur est obligé d'inscrire le nom de son candidat sur un registre et d'y apposer sa signature; or, comme les endroits choisis pour aller voter, se trouvent quelquefois assez éloignés, les candidats, pour ne pas perdre le vote des personnes que la distance ou l'indifférence empêcherait de se déranger, ont soin de louer pour la journée un certain nombre de voitures. Dès l'ouverture du *poll*, les membres des comités vont chercher en voiture, à tour de rôle, les électeurs dont ils se sont assuré d'avance la participation, ils les amènent au *poll* et les reconduisent ensuite à leur demeure. (L'auteur a pu se convaincre personnellement qu'un des candidats aux dernières élections de Lambeth, avait loué pour la journée 100 voitures de place et 12 omnibus.)

Quant à l'ouvrier, dans l'exercice de son rôle politique, il s'en

rapporte entièrement à l'opinion des personnes plus éclairées que lui sur ce sujet et qui se chargent de présenter tel ou tel candidat au choix de leurs concitoyens.

---

(E) SUR L'INDUSTRIE DES SOUS-LOCATIONS DANS LES FAUBOURGS DE LONDRES.

Les maisons des faubourgs de Londres ne sont, en général, que de deux étages, avec rez-de-chaussée et sous-sol, le tout comprenant ordinairement de six ou huit chambres, presque toujours occupées par une seule famille. Lorsque le locataire se trouve dans la nécessité de réduire son loyer, il sous-loue une partie de la maison, un et quelquefois même deux étages. Cette habitude est très-répandue dans les familles d'ouvriers qui en ont fait une spéculation assez lucrative; ils prennent en location une maison, en meublent à bon marché les principales chambres qu'ils sous-louent en garni et ne se réservent, pour leur usage personnel, que le sous-sol servant de cuisine, et l'étage supérieur. C'est la femme qui se charge spécialement de cette industrie; elle devient alors maîtresse d'hôtel, s'adjoint parfois une domestique et entreprend même de préparer les repas à ses locataires. Ces maisons, diminutifs des hôtels meublés, ne sont soumises à aucun règlement de police; les prix de location sont fixés et payés à la semaine; le locataire principal est autorisé à retenir les effets de ses locataires quand ceux-ci ne paient pas leur loyer; pour se donner congé il suffit de se prévenir par écrit une semaine à l'avance. Les employés peu rétribués et les ouvriers trouvent dans ces locations l'avantage de se loger à peu de frais dans une maison bien aérée, munie d'eau fournie par la ville, et n'offrant pas l'inconvénient d'une trop grande agglomération d'habitants.

---

N° 7.

# TISSEUR EN CHÂLES

DE LA

## FABRIQUE URBAINE COLLECTIVE DE PARIS

(SEINE. — FRANCE)

( Tâcheron, chef d'atelier dans le système des engagements volontaires permanents )

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX, DE JANVIER A MARS 1857

PAR

MM. E. F. HEBERT MD. ET E. DELBET D.M.

---

## OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

### I

### Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1er. — ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille habite la commune de Gentilly, située sur la rive gauche de la Seine, dans la banlieue de Paris. Le sol de cette commune se compose de dépôts d'alluvion, sur les bords de la petite rivière de Bièvre qui traverse son territoire, et de bancs argileux sur les collines et les plateaux voisins. Ce sol assez fertile est exploité par des cultivateurs, des maraîchers, des pépiniéristes, et des nourrisseurs; il produit, avec le concours des fumiers de Paris, de

très-belles récoltes de toute espèce. Le sous-sol contient des dépôts très-étendus de calcaires grossiers exploités, dans de nombreuses carrières, pour les constructions de Paris.

La population, qui s'élève actuellement à 21,546 habitants, est groupée dans trois centres principaux. Le plus ancien est le village même de *Gentilly*, situé en dehors du mur d'enceinte de Paris et sur la Bièvre; il est habité surtout par des blanchisseurs à qui cette rivière fournit l'eau indispensable pour leur industrie : ce sont eux qui, avec les familles s'adonnant à l'exploitation du sol, composent la population indigène de la localité. Par ses occupations, par ses mœurs et par ses habitudes, cette population se distingue essentiellement de celle qui est groupée dans les deux annexes et avec laquelle elle n'a, d'ailleurs, presque aucun rapport [les *Ouvr. europ.* XXXV (B)].

Les annexes, situées entre le mur d'octroi et l'enceinte fortifiée de Paris, sont désignées sour les noms de la *Glacière* et de la *Maison-Blanche* : chacune d'elles, mais la dernière surtout, l'emporte de beaucoup en importance sur le centre même de la commune. Leur population est presque entièrement composée d'ouvriers livrés aux travaux industriels : les tanneurs, les corroyeurs et les mégissiers sont les plus anciennement établis dans cette région, très-voisine du faubourg Saint-Marcel, où se trouvent presque tous les établissements qui les emploient; mais, depuis quelques années, beaucoup de fabriques de toute espèce se sont élevées dans ces localités, groupant autour d'elles un nombreux personnel. En même temps, les établissements de traiteurs, de marchands de vins, etc., où se réunissent, les dimanches et les lundis, les ouvriers parisiens, se sont multipliés dans le voisinage des deux barrières; en outre, depuis que s'est prononcé le mouvement qui entraîne hors de Paris la partie la moins aisée de la population, beaucoup d'ouvriers travaillant dans l'intérieur de la ville sont venus prendre leurs logements hors des barrières. Sous ces diverses influences le nombre des habitants de Gentilly s'est accru de 7,669 pendant la dernière période quinquennale.

C'est à la catégorie des émigrants parisiens dont il vient d'être question en dernier lieu, qu'il faut rattacher les tisseurs en châles (A). Presque tous, autrefois, habitaient dans l'intérieur de Paris et spécialement dans le faubourg Saint-Martin. Mais la cherté croissante des loyers a déterminé le déplacement graduel de cette industrie. Le prix de location qui autrefois ne dépassait pas 70 à 80$^f$ par métier s'est élevé, dans ces dernières années, jusqu'à 180$^f$ et 200$^f$ : il est même devenu à peu près impossible pour les chefs d'atelier de se loger dans l'intérieur de Paris, les dimensions des

métiers exigeant des locaux très-étendus et le bruit qui résulte du mouvement des métiers à la Jacquart excitant toujours les plaintes du voisinage. Ces causes, jointes à l'avantage de pouvoir se procurer des vivres à meilleur marché en dehors de l'octroi, ont décidé la plupart des châliers à sortir de Paris. Aucune convenance spéciale ne les a d'ailleurs déterminés à se rassembler à Gentilly. Mais quelques chefs d'atelier s'y étant installés depuis assez longtemps déjà, d'autres sont venus naturellement se grouper autour d'eux. Les deux tiers à peu près des châliers occupés par la fabrique parisienne, se trouvent rassemblés en ce moment à la Maison Blanche; l'autre tiers est disséminé dans d'autres parties de la banlieue et dans le faubourg Saint-Martin où quelques-uns restent encore retenus surtout, à ce qu'il paraît, par le désir de ne pas perdre les bénéfices de l'inscription au Bureau de Bienfaisance.

Du reste, pour les uns et les autres, l'organisation industrielle est la même. Les ouvriers désignés d'une manière générale sous le nom de *tisseurs en châles*, travaillent à la tâche pour le compte d'un propriétaire de métiers; ce dernier, qui peut posséder de quatre à vingt métiers, est appelé *chef d'atelier;* il est en rapport presque toujours avec un seul *fabricant*, reçoit de lui la matière première des tissus prête à être mise en œuvre, et fait fabriquer sous sa responsabilité. Dès qu'un châle est achevé, le chef d'atelier le porte chez le fabricant et reçoit immédiatement le salaire fixé d'après un tarif passé en usage, mais qui n'est pas universellement observé; ce salaire est partagé entre l'ouvrier et le chef d'atelier, le premier recevant les deux tiers et le second un tiers seulement (D).

La statistique du matériel et du personnel directement employé au tissage dans l'industrie châlière de Paris, se résume dans les chiffres suivants :

Il existe à Paris et dans la banlieue 729 métiers à la Jacquart, montés pour le tissage des châles. En ce moment 253 sont en chômage et 476 en activité; parmi ces derniers, un cinquième environ appartenant à 15 chefs d'ateliers qui n'ayant pu trouver à s'occuper dans l'industrie châlière, travaillent au tissage d'étoffes pour meubles, gilets, cache-nez, etc.

Sur les 729 métiers, 53 appartiennent à des fabricants et sont directement exploités par eux; 676 sont répartis entre 187 chefs d'atelier. Parmi ces derniers, 162 mènent eux-mêmes un des métiers qu'ils possèdent; 15 autres exploitant en général plus de 6 métiers, sont absorbés par la surveillance et l'administration et ne peuvent s'occuper du tissage (F). Les ouvriers tisseurs, parmi lesquels il n'y a guère que 30 femmes menant un métier, sont au nombre d'environ 400 : chacun d'eux occupe en outre un enfant de

l'un ou de l'autre sexe, mais presque toujours un garçon pour le lançage de la navette. Enfin, on doit encore ranger parmi les agents directs du tissage les femmes qui font les *trames*, au nombre de 150; les *monteuses de métiers*, au nombre de 8, et les *tordeuses*, qui ne dépassent pas le chiffre de 10 pour toute la fabrique de Paris.

L'ouvrier qui va être décrit est un des 172 chefs d'atelier conduisant eux-mêmes un de leurs métiers; il habite Gentilly depuis 1846, époque de son établissement.

## § 2. — ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

| | |
|---|---|
| 1. JEAN-MARIE E**, né à Nantes (Loire-Inférieure) en 1817.... | 40 ans. |
| 2. LOUISE-ADÉLAIDE D**, sa femme, née à Gentilly (Seine) en 1822.................................................... | 35 — |
| 3. Jean-Marie E**, leur fils aîné, né à Gentilly (Seine), en 1847. | 10 — |
| 4. Marie-Louise E**, leur fille cadette, née à Gentilly (Seine), en 1849.............................................. | 8 — |
| 5. Eulalie-Claire E**, leur seconde fille, née à Gentilly, en 1851.................................................... | 6 — |
| 6. François E**, leur second fils, né à Gentilly, en 1852...... | 4 — |

Le mariage civil et religieux a eu lieu entre les deux époux en l'année 1846. Les enfants ont tous été baptisés, et suivant un ancien usage dont l'habitude se perd dans la classe ouvrière des grandes villes, on leur a donné pour parrains et marraines les plus proches parents des deux parts, choisis d'après un ordre traditionnel : ainsi pour les deux aînés on a pris le grand-père et la grand'mère, et pour les deux seconds des oncles et des tantes.

Le fils aîné de la famille habite depuis quatre ans chez son aïeul maternel. Il a été recueilli d'abord par sa grand'mère, qui est en même temps sa marraine, à une époque où ses parents étaient dans la gêne et ne pouvaient prendre tout le soin convenable de cet enfant qui a toujours été maladif. Depuis, l'adoption est devenue complète, et aujourd'hui l'enfant ne fait plus partie de la famille que par les rapports d'affection qui le lient à ses parents.

Le mari et la femme ont encore leur père et leur mère. Le mari avait trois sœurs : l'une d'elles s'est mariée avec un ouvrier tisseur; les deux autres ont épousé des charpentiers. Depuis leur mariage, les maris de ces deux dernières, entraînés par l'exemple d'E** ont renoncé à la profession de charpentiers et ont employé leurs capitaux à monter des métiers. L'un d'eux, intelligent et habile, qui a été professeur de trait dans une des écoles du compagnonnage à Paris [N° 1 (A)], a réussi comme chef d'atelier; l'autre n'ayant pu prospé-

rer, s'est résigné à la position de simple ouvrier. Les deux sœurs de la femme se sont également mariées avec des tisseurs; l'une avec un tisseur en châles, l'autre avec un tisseur en passementerie.

## § 3. — RELIGION ET HABITUDES MORALES

La famille appartient à la religion catholique, romaine et ses enfants sont élevés dans cette religion; mais elle ne pratique presque jamais les devoirs du culte [N° 2 § 3]. Suivant une habitude commune à la généralité des ouvriers de cette profession, le mari et la femme consacrent au travail la matinée et quelquefois presque toute la journée du dimanche. Les enfants seuls suivent assez régulièrement les exercices du culte sous la direction de leurs maîtres ou maîtresses d'école qui conduisent en corps leurs élèves aux offices. Au reste, cette abstention des pratiques religieuses ne doit être attribuée qu'à une indifférence à peu près complète qui se retrouve chez presque tous les ouvriers de Paris [N° 1 (A)]. Chez un certain nombre d'entre eux, même, il se mêle à cette indifférence des sentiments de défiance et quelquefois d'hostilité envers la religion et ses ministres. Ainsi, dans une circonstance récente, un ouvrier châlier, agissant en cela d'accord avec la femme qu'il devait épouser, a retardé son mariage d'un mois pour triompher des scrupules de sa belle-mère qui exigeait que le mariage se célébrât à l'église. Il est à remarquer, du reste, que même dans les familles les moins religieuses, on fait donner aux enfants le baptême et on leur laisse faire la première communion. Ce dernier acte est considéré comme le complément de l'instruction élémentaire et précède d'ordinaire immédiatement la mise en apprentissage; c'est à ces différents titres et beaucoup moins comme devoir religieux qu'il est exécuté en général.

La facilité qu'on a de faire travailler les enfants de très-bonne heure dans cette profession empêche de leur donner une instruction élémentaire suffisante. Sous ce rapport, E** a été mieux partagé que beaucoup d'autres, grâce à l'intelligente affection de ses parents. Il a fréquenté l'école jusqu'à quinze ans et il sait lire, écrire et compter assez bien pour tenir ses livres; il a même eu dans sa jeunesse le goût de la lecture et il possède encore quelques livres qu'il avait achetés avant son mariage (§ 10). Sa femme, au contraire, ne sait pas même lire; ses parents, assez aisés cependant, l'ont fait travailler très-jeune, et voulant tirer de son travail tout le produit possible, ne l'ont jamais envoyée à l'école non plus que ses sœurs. Cette ignorance de la femme est très-préjudiciable aux intérêts du

ménage; obligé de veiller à tout, de tenir lui-même les livres de compte, le mari perd à ces soins un temps précieux qu'il pourrait employer d'une manière beaucoup plus profitable. Ces inconvénients sont vivement ressentis par la famille, par la femme même, qui rougit et souffre de son ignorance. Aussi, les deux époux désirent-ils vivement faire donner à leurs enfants une certaine instruction. Ils les ont envoyés d'abord à une école communale qui reçoit à la fois des élèves payants et des élèves gratuits; mais E** constatant le peu de progrès de ses enfants dans une école ainsi composée, a pensé que le maître devait nécessairement s'occuper surtout des élèves payants, et il s'est décidé à les envoyer dans l'intérieur de Paris à une école tenue par des religieux et des religieuses et où toutes les admissions se font gratuitement. La famille est d'ailleurs bien décidée à les laisser à l'école jusqu'à ce qu'ils aient acquis une instruction élémentaire assez complète.

D'un caractère doux et un peu timide, le chef de famille manque d'énergie et de décision : ses habitudes, du reste, sont régulières et il a toujours montré une ardeur soutenue pour le travail. Comme complément de ces qualités morales, on trouve chez lui le sentiment de la dignité personnelle et un désir assez prononcé d'indépendance se manifestant surtout par les efforts qu'il fait pour ne *devoir rien à personne*. Dans des moments difficiles, E** n'en est jamais venu à faire un emprunt qu'après avoir épuisé toutes ses ressources individuelles; dans une circonstance pressante, il a été sur le point d'engager quelques objets précieux, héritage de famille auquel il tient cependant beaucoup, plutôt que de demander à son chef d'industrie une avance que celui-ci accorde toujours facilement aux ouvriers rangés et laborieux. Tout en tenant compte de ce qu'il y a d'exagéré dans ces scrupules, on doit y reconnaître une certaine délicatesse morale qui se révèle d'ailleurs chez ce chef d'atelier par d'autres traits caractéristiques.

La femme, douce et dévouée, a moins d'élévation morale; elle possède cependant certaines qualités du cœur, mais celles de l'esprit n'ont pu se développer chez elle, toute instruction lui ayant été refusée. Il est à remarquer que son infériorité sous ce rapport ne lui permet pas d'exercer complétement, dans la famille, cette influence prépondérante qui appartient à la femme dans la plupart des ménages d'ouvriers français [les *Ouvr. europ.* XXX (A)]. Elle a, comme son mari, la plus tendre affection pour ses enfants et les traite avec une bonté qui n'est pas toujours exempte de faiblesse. L'un et l'autre apportent aussi beaucoup de douceur dans leurs relations avec les personnes qui les entourent, et, autant qu'il dépend d'eux, les enfants employés dans leur atelier comme lan-

ceurs ne sont jamais battus en leur présence par les maîtres qui les occupent (u).

## § 4. — HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Située sur un point assez élevé, la localité habitée par la famille est salubre; l'air y est sain et, parmi les nombreuses fabriques qui s'y trouvent, aucune ne paraît présenter des inconvénients au point de vue de la santé.

La profession de tisseur n'exige par elle-même aucune condition contraire aux lois de l'hygiène; les dimensions très-considérables des métiers obligent même à avoir des ateliers très-grands, dans lesquels l'air circule facilement et n'est jamais confiné. Cependant la difficulté d'installer ces métiers ailleurs qu'au rez-de-chaussée (§ 1) expose les tisseurs en châles à habiter des logements humides, qu'ils ne recherchent pourtant pas dans l'intérêt de leur fabrication, comme le font les tisserands en toile [les *Ouvr. europ.* XXXIII § 4]. L'habitation occupée par la famille ici décrite présente à un haut degré les inconvénients de l'humidité; les parents attribuent même en grande partie à cette cause la mauvaise santé de leurs enfants.

Quoiqu'il paraisse peu robuste et que son enfance ait été maladive, l'ouvrier n'a jamais été malade depuis son mariage. Sa femme est fortement constituée et jouit d'une excellente santé; elle a supporté ses quatres couches sans que cette santé fût jamais altérée. Les enfants, au contraire, présentent tous les signes d'une constitution lymphatique et ont presque toujours été malades; les deux fils en particulier, et surtout l'aîné, n'ont pas cessé de donner à leurs parents de graves inquiétudes sous le rapport de la santé. Dans leur affectueuse tendresse, E** et sa femme n'ont jamais hésité à s'imposer de lourdes dépenses pour faire donner à ces enfants les soins médicaux que réclamait leur état. Non contente de recevoir les fréquentes visites d'un médecin de la localité, à 1f 50 chacune, ils ont fait venir à plusieurs reprises un docteur en réputation dont les visites se payaient 10f 00. A une époque où la famille était dans la gêne, on se décida, après de longues hésitations, à mettre l'aîné des enfants à un hôpital spécial. Quoique cet hôpital fût éloigné de 5 kilomètres de l'habitation de la famille, le père ou la mère allait voir le petit malade chaque jour et supportait avec peine les entraves mises par l'administration à ces visites quotidiennes. On ne put se décider, d'ailleurs, à laisser l'enfant plus de huit jours à cet hôpital, où le chagrin le rendait plus malade. Ces circonstances, que E**. ne rappelle encore qu'avec une profonde

émotion, ont laissé dans cette famille une impression défavorable au régime hospitalier, auquel elle reproche surtout de supprimer toute relation entre le malade et les siens.

Pour la plupart des ouvriers de cette industrie, cependant, l'hôpital est la seule ressource en cas de maladie. Quelques-uns peuvent se faire soigner chez eux grâces aux secours qui leur sont fournis par les quêtes organisées de temps à autre dans les ateliers en faveur des ouvriers malades; toutefois le produit de ces quêtes est le plus souvent destiné à procurer quelques ressources à l'ouvrier au moment de sa convalescence, jusqu'à ce qu'il puisse travailler (K).

## § 5. — RANG DE LA FAMILLE.

L'ouvrier appartient à la catégorie des chefs d'atelier : propriétaire de quatre métiers à la Jacquart montés pour le tissage des châles, il occupe, parmi ses confrères, une position moyenne, le chiffre de quatre métiers étant considéré comme suffisant pour être exploité dans des conditions avantageuses. Comme tous les chefs d'atelier qui ne possèdent pas plus de six métiers (§ 1) E** travaille lui-même sur l'un des siens; il est ainsi à la fois ouvrier et chef d'atelier; mais, comme ouvrier, il se distingue des tisseurs proprement dits en ce qu'il est lui même propriétaire du métier sur lequel il travaille. Conformément à un usage presque général parmi les chefs d'atelier de Paris, E** n'est en rapport qu'avec un seul fabricant pour lequel il tisse depuis six années déjà.

Sous le rapport individuel, la famille ici décrite se recommande par des habitudes laborieuses et rangées qui lui ont permis de s'élever à une position moins précaire que celle des simples ouvriers (E); elle se maintiendra sans doute dans cette position sous l'influence de ces mêmes qualités; mais son chef n'a ni l'activité ni l'esprit d'entreprise qui lui permettraient d'atteindre un degré plus élevé dans la hiérarchie industrielle; il ne pourrait probablement pas diriger avec succès un atelier plus considérable que le sien. Plus tard, si les circonstances lui sont favorables, il devra employer ses épargnes ou les sommes qui lui reviendront par héritage à l'acquisition d'une maison, genre de propriété vivement désiré par les ouvriers de cette classe et auquel plusieurs de ses confrères ont déjà pu parvenir. L'expérience et le raisonnement démontrent en effet que, pour les ouvriers placés dans des conditions analogues à celles où se trouve celui-ci, il est plus avantageux d'entrer dans cette voie que d'augmenter le nombre des métiers.

## II.

## Moyens d'existence de la famille.

### § 6. — PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES.................................... 00$^{f}$ 00

La famille ne possède actuellement aucune propriété de ce genre, mais dans la suite elle pourra, à l'exemple de plusieurs autres chefs d'atelier, arriver à posséder une habitation.

ARGENT........................................ 00 00

Toujours gênée jusqu'ici par la nécessité de rembourser des dettes qui se sont élevées jusqu'à 1,600$^{f}$ 00 la famille n'a pu se constituer une épargne en argent, mais elle y parviendra sans doute rapidement après avoir éteint le reste de sa dette, 425$^{f}$ 00 (D. 5$^{e}$ S$^{on}$.).

ANIMAUX DOMESTIQUES........................... 00 00

MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries........ 4,069 00

1° *Métiers servant au tissage des châles (dits cachemires français).* — 4 métiers à la Jacquart montés à neuf et en très-bon état (évalués à 900$^{f}$ chacun), total, 3,600$^{f}$ 00.

2° *Mobilier, ustensiles et instruments servant à la confection des trames (travail préparatoire du tissage).* — 2 rouets à dévider, 14$^{f}$ 00; — 2 servantes (petits cadres en bois supportés par 4 pieds et servant à fixer le volant dont on déroule le fil), 2$^{f}$ 00; — 800 tuyaux de cannettes, petites bobines de forme spéciale disposées de manière à pouvoir s'adapter dans la navette et autour desquelles les trameuses enroulent le fil pris sur les volants (1$^{f}$ 50 les 100 tuyaux), 12$^{f}$ 00; — 1 tabouret pour la trameuse, 1$^{f}$ 00. — Total, 29$^{f}$ 00.

3° *Mobilier, instruments et outils employés directement au tissage et se rattachant à chaque métier comme accessoires.* — 48 navettes en buis, longues de 0$^{m}$25, garnies d'un manchon de fer à chaque extrémité et munies de roulettes (il y a 12 navettes par métier et chacune coûte 2$^{f}$ 00), 96$^{f}$ 00; — 4 boîtes à cannettes (1 pour chaque métier) contenant chacune 12 compartiments pour recevoir ses cannettes garnies de fil de diverses couleurs, 8$^{f}$ 00; — 4 bancs en bois blanc montés sur 4 pieds et servant à poser les *cartons* pendant le tissage, 4$^{f}$ 00; — 4 *chevaux de cordes*, appareil en corde dont chacun exige environ 2 mètres de corde très-solide; ils servent à allonger la chaîne à la fin des pièces et permettent de l'employer utilement dans toute son étendue, 3$^{f}$ 00. — Total, 111$^{f}$ 00.

4° *Mobilier, instruments et outils servant à nettoyer et parer les tissus.* — 1 brosse à parer, munie de longues soies servant à nettoyer les fils de la chaîne et à les isoler les uns des autres, 2$^{f}$ 50; — 1 brosse ordinaire pour nettoyer les châles après le pincetage, 1$^{f}$ 50; — 1 bouteille de couleur rouge dite liqueur d'acajou et servant à mettre en couleur les parties de la chaîne laissées blanches par le chineur pour servir de points de repère, 2$^{f}$ 20. — Total, 6$^{f}$ 20.

5° *Mobilier, instruments, outils servant à tout l'atelier et employés à des usages divers.* — 1 plaque d'armure pour piquer les manchons (petits cartons qui fonctionnent dans le métier à la Jacquart). La plaque d'armure se compose d'un support en bois et de 2 plaques en fer percés de trous; ces plaques se vissent l'une sur l'autre et serrent le carton

comme dans un étau ; on le perce ensuite au moyen d'un emporte-pièce introduit dans les trous, 18f 00; — 1 armoire en bois blanc, sans porte et à 4 compartiments, destinée à recevoir les volants avant la mise en trame, 7f 50 ; — 32 mètres environ de planches de sapin servant de support aux cartons, 10f 00 ; — 1 petite échelle en bois peint servant à monter dans les parties élevées du métier, 6f 00. — Total, 41f 50.

6° *Instruments, outils et matières servant à l'entretien du métier et mis en usage habituellement par chaque ouvrier tisseur.* — 1 redresse-crochet ou béquille, tige de fer avec poignée, munie d'une rainure à une des extrémités pour saisir les crochets à redresser, 1f 50 ; — 1 passe-collet, instrument muni d'une poignée, recourbé à angle droit à une de ses extrémités qui se termine par un petit crochet, 2f 00 ; — Huile dite de pied de mouton servant à graisser les mécaniques, 300 grammes, 0f 75 ; — 1 tourne-vis à navette, 0f 50 ; — 1 pince à peignes pour resserrer les dents du peigne, 0f 75. — Total, 5f 50.

7° *Appareil pour le montage des pièces.* — Machine dite de ployage, consistant essentiellement en un cylindre mobile sur plusieurs supports ; cet appareil sert à enrouler la chaîne sur l'*ensouple* du métier et permet de faire cette opération plus rapidement, avec 3 hommes au lieu de 6; peu de chefs d'atelier le possèdent (cadeau donné à E* par son père), 100f 00.

8° *Pièces de rechange tenues en réserve pour les cas de besoin.* — 10 cylindres, pièces de forme prismatique percées de trous et formant une partie essentielle du métier à la Jacquart, 6f chacune. — Total, 60f 00.

9° *Instruments et outils employés pour des travaux de réparation et d'entretien des métiers exécutés par le chef d'atelier, au lieu et place du charpentier, du menuisier, etc.* — 1 grande scie, 5f 00 ; — 2 scies à main, 4f 00 ; — 2 marteaux, 3f 00 ; — 2 paires de tenailles, 6f 00 ; — 2 ciseaux de menuisier, 2f 00 ; — 2 limes à fer, 2f 00 ; — 1 râpe à bois, 0f 75 : — 1 pince ronde, 1f 00 : — 1 pince plate, 1f 00 ; — 1 tourne-vis, 1f 00 ; — 6 vrilles (à 0f 30 chacune), 1f 80 ; — 1 rabot, 3f 00 ; — 1 maillet en bois, 0f 25 ; — 1 niveau composé d'un cadre en bois et d'un fil à plomb, 2f 00 ; — 1 vilebrequin, 3f 00. — Total, 35f 80.

Beaucoup de ces outils ont été donnés à l'ouvrier par son père, qui est charpentier.

10° *Ustensiles, instruments et outils possédés par le chef d'atelier comme ouvrier tisseur.* — 1 quinquet avec un réflecteur en cuivre, 9f 00 ; — 1 miroir double grossissant d'un côté et servant à refléter la lumière sur le tissu fabriqué pour en suivre la fabrication et reconnaître les défauts s'il y en a, 3f 00 ; — 1 paire de *forces*, instrument jouant le rôle d'une paire de ciseaux, mais plus facile à manier parce qu'on n'est pas obligé d'introduire les doigts dans les anneaux, 1f 25 ; — Pinces pour épinceter le tissu des châles quand ils sont achevés et pour en enlever les fils qui sont cassés, *vrilles*, *bouchons*, qui s'y trouvent mêlés, 0f 75. — Total, 14f 00.

Ce matériel est celui que tout ouvrier tisseur doit fournir en entrant dans un atelier.

11° *Matériel pour blanchissage des vêtements et du linge.* — 1 baquet, 2f 00 ; — 1 battoir en bois et 1 brosse en chiendent, 0f 50 ; — 2 fers à repasser, 2f 00 ; — 1 planche à repasser et 1 corde servant à étendre le linge, 1f 50. — Total, 6f 00.

12° Fonds de roulement des travaux et industries, 60f 00.

La famille doit toujours avoir à sa disposition une certaine somme d'argent pour les avances à faire aux ouvriers tisseurs, pour le paiement hebdomadaire des lanceurs et de la trameuse, pour l'achat des provisions de charbon, d'huile, etc. Cette somme peut être évaluée en moyenne à 60f 00.

VALEUR TOTALE des propriétés.................. 4,069f 00

## § 7. — SUBVENTIONS.

Les subventions reçues par la famille appartiennent toutes à la catégorie des services alloués : les unes lui sont particulières et

résultent de ses bonnes relations avec des parents plus aisés; d'autres, pouvant être partagées à des degrés différents par tous les ouvriers de la profession, sont accordées par le chef d'industrie ou résultent d'une organisation spéciale de l'assistance mutuelle parmi les châliers; d'autres enfin sont communes à tous les habitants de la localité.

La famille a reçu, à diverses reprises, des secours du père de la femme, ouvrier laborieux et très-économe qui plusieurs fois a fait à son gendre des avances en argent; ces avances, faites sans intérêt, se sont élevées à 800f à une certaine époque, et elles montent encore à 300f en ce moment. En outre, en adoptant le fils aîné de la famille, le beau-père de E** lui a procuré par cela même une subvention qui doit être évaluée comme égale à la somme qui serait annuellement dépensée pour l'entretien de cet enfant.

On doit encore citer comme subvention de cet ordre les cadeaux offerts par quelques parents à différents membres de la famille. Le plus souvent ces cadeaux ne sont que des jouets destinés aux enfants ou des outils de peu d'importance donnés à l'ouvrier par son père qui est charpentier (§ 12). Récemment, cependant, E** a reçu de son père un appareil dit de *ployage* (§ 6) dont la valeur est de 100f environ. Ce cadeau lui a fait un vif plaisir et, à cette occasion, il a voulu recevoir son père et sa mère dans un dîner de cérémonie, ce qu'il n'avait pas fait encore depuis l'époque de son mariage.

Parmi les subventions spéciales aux ouvriers de l'industrie châlière se rangent, en première ligne, les avances faites par les fabricants aux chefs d'atelier : quand l'un de ces derniers a besoin d'argent pour un montage, pour une modification ou un perfectionnement à introduire dans ses métiers, il s'adresse à son chef d'industrie et celui-ci, après avoir examiné la demande, accorde, en général, une avance proportionnée aux besoins du demandeur. Cette avance, faite sans intérêt, est remboursée au moyen d'une retenue d'une importance variable prélevée sur la part de salaire qui revient au chef d'atelier. Des avances de la même nature, remboursables de la même manière, sont aussi accordées quelquefois à des chefs d'atelier pour leurs besoins ou ceux de leur famille en temps de chômage. Dans ce cas, c'est un service rendu par le chef d'industrie en vue de considérations personnelles pour l'ouvrier qui le demande.

Ces avances, outre qu'elles établissent entre les fabricants et les ouvriers des rapports bienveillants et des liens d'intérêt, ont l'avantage de préserver ceux-ci des emprunts faits à des conditions onéreuses. L'importance des sommes allouées est extrêmement variable, selon les moyens dont dispose le chef d'industrie, selon ses

idées personnelles sur les rapports qu'il doit avoir avec ses ouvriers, selon les garanties morales et matérielles que ceux-ci peuvent présenter. Par suite de son caractère timide et réservé, le chef d'atelier ici décrit n'a jamais recours à des demandes de cette nature que dans des circonstances pressantes (§ 3). Depuis six années qu'il travaille pour un même fabricant il n'a reçu, à différentes reprises, que 550f sur lesquels 150f environ lui ont été accordés pour ses besoins personnels. Pour d'autres chefs d'atelier placés dans des conditions analogues, l'avance s'élève assez souvent à 1,800f et à 2,000f (F). Il est digne de remarque que, par ce système d'emprunt, les chefs d'atelier se trouvent placés, vis-à-vis des fabricants parisiens, dans un état de dépendance analogue à celui qui caractérise la situation des ouvriers chrétiens des forges de Samakowa, liés par une dette permanente à leurs patrons musulmans [les *Ouv. europ.* VIII (B)].

Depuis que la cherté des vivres a rendu plus difficile la position des ouvriers vivant de leur salaire, le fabricant pour lequel E** travaille a donné à ses ouvriers un supplément de salaire de 0f 05 par mille coups de navette (B), équivalent à peu près à 0f 50 par jour. L'assistance offerte sous cette forme a été acceptée avec reconnaissance par les ouvriers les moins disposés à recevoir l'aumône, et l'exemple ainsi donné a été imité par deux autres des fabricants les plus importants dans l'industrie châlière. Il est à remarquer que cette élévation spontanée du salaire forme un contraste frappaut avec la tendance à abaisser les tarifs, qu'on observe chez ceux des fabricants de la même industrie qui sont trop engagés dans le système de la concurrence. E** profite de cette subvention, qui résulte de l'accroissement du salaire, à deux titres, comme ouvrier et comme chef d'atelier; elle équivaut pour lui, quand ses quatre métiers sont en activité, à un supplément de salaire journalier de 1f 50 environ. La famille ne reçoit pas de subvention fondée sur le principe de l'assistance mutuelle. L'ouvrier n'appartient à aucune société de secours, et jamais, jusqu'ici, les quêtes qui se font de temps à autre parmi les tisseurs en châles n'ont été organisées à son profit (K).

Les subventions communes à tous les habitants de Gentilly reposent sur la bienfaisance publique et sur la charité privée. Les ouvriers en châles, quand ils sont chargés de famille, doivent presque toujours recourir à l'une ou à l'autre de ces formes de l'assistance; quelques-uns même, pour s'assurer sous ce rapport des ressources plus abondantes, ont quitté la banlieue pour retourner dans l'intérieur de Paris où la charité se fait plus largement. La famille ici décrite, si l'on en excepte l'époque qui a suivi les évé-

nements de 1848 (§ 12) n'a jamais été réduite à réclamer des secours de cette nature; mais elle participe, pour deux de ses enfants, à la subvention communale qui accorde la gratuité de l'instruction aux habitants peu aisés de la localité (R. 2e Son) et, dans ces dernières années, elle a profité de la remise faite sur le prix du pain à tous les habitants du département de la Seine [No 1 § 7].

## § 8. — TRAVAUX ET INDUSTRIES.

TRAVAUX DE L'OUVRIER. — Pour un chef d'atelier placé dans les conditions où se trouve E** le travail se divise en deux parties bien distinctes, celui de l'ouvrier et celui du chef d'atelier.

Comme ouvrier, E** mène constamment un métier. Le travail du tisseur commence à sept heures en hiver, à cinq heures en été, il finit d'ordinaire de huit à neuf heures en hiver et à sept heures en été. Il y a deux interruptions dans la journée : l'une, de neuf à dix heures, pour le déjeuner; l'autre, de deux à trois heures, pour le dîner; et il reste ainsi, en moyenne 12 heures de travail effectif.

Comme chef d'atelier, E** est chargé de la surveillance des tâcherons qui travaillent sur ses métiers, de l'entretien de son matériel et des rapports avec le fabricant ou ses employés. Dans les temps d'activité cette dernière partie de sa tâche exige qu'il aille deux fois par semaine au magasin pour porter les châles achevés et recevoir les fils de chaîne et de trame nécessaires au tissage. L'atelier étant éloigné de 5 kilomètres environ de l'habitation du fabricant, chacun de ces voyages exige une demi-journée.

La surveillance sur les tisseurs qui travaillent dans l'atelier demande d'ordinaire peu de temps. Dans le cas où cette surveillance porte seulement sur quatre métiers, elle s'exerce le plus souvent sans que le chef d'atelier ait à se déranger de son travail. Les soins de l'administration, quoique fort simples, exigent pourtant un certain temps pour des hommes qui, en général, n'ont pas l'habitude de ces sortes de travaux. E** y consacre environ deux heures par semaine; il tient ses livres avec un certain soin, mais sans aucune méthode.

Il est rare qu'un chef d'atelier puisse exécuter lui-même tous les travaux de réparation et d'entretien de ses métiers; mais, s'il est habile, il exécute une partie de ces travaux et dirige lui-même ses mécaniques. Possédant beaucoup d'outils de menuisier et de charpentier, et ayant été initié par son père à l'emploi de ces outils, E** est souvent dispensé, sous ce rapport, de recourir à des artisans spéciaux; il fait aussi lui-même les *changements de montage* et, quand il n'est pas trop pressé, les *enfourchements.*

Dans les cas de chômages prolongés, et quand le travail manque complétement chez lui, le chef d'atelier cherche à se procurer du travail chez un de ses confrères plus heureux. Sous ce rapport E** est spécialement favorisé; ayant son beau-père et deux beaux-frères dans la même profession, il est presque toujours sûr de trouver du travail quand un chômage le force à fermer son atelier. Cette ressource a une certaine importance puisque, pendant les quatre dernières années, il a dû y recourir pendant un mois et demi en moyenne chaque année. Du reste, dans ce cas, E**., comme tous les chefs d'atelier qui se trouvent dans cette situation, travaille aux mêmes conditions qu'un simple compagnon tisseur.

TRAVAUX DE LA FEMME. — Les travaux de ménage constituent son occupation principale : ils comprennent l'achat et la préparation des aliments de la famille; les soins donnés aux enfants; les soins de propreté concernant la maison et le mobilier, et, pendant la bonne saison, le transport de l'eau prise à une fontaine voisine de l'habitation, en hiver l'eau étant achetée à un porteur, la femme n'a pas à s'en occuper.

Comme travail accessoire, la femme mène le métier à la place de son mari quand celui-ci est absent ou occupé à des travaux spéciaux dans l'atelier; elle fait aussi quelquefois des trames et au besoin, quand un lanceur vient à manquer, elle le remplace. Inhabile dans les travaux d'aiguille qu'on ne lui a pas enseignés dans son enfance, la femme ne concourt presque en aucune manière à la réparation et à l'entretien des vêtements de la famille; elle est obligée de prendre, dans ce but, une ouvrière qui, payée à raison de 1f 00 par jour, non compris la nourriture, vient passer une journée par semaine dans la maison.

TRAVAUX DES ENFANTS. — Les enfants fréquentent l'école et, trop jeunes pour exécuter un travail quelconque, ils ne sont jusqu'ici d'aucun secours à la famille. Dans l'intérêt de leur santé et de leur instruction, E** a l'intention de ne les faire travailler que quand leurs forces seront assez développées (H).

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE. — L'exploitation de trois métiers, que l'ouvrier entreprend comme chef d'atelier, constitue la principale industrie de la famille; l'entretien et la réparation de ces métiers s'y rattachent comme industrie accessoire. Le blanchissage exécuté par la femme constitue aussi une industrie d'une certaine importance. La famille ne croit pas, en entreprenant cette industrie, réaliser une économie directe, car elle admet que le blanchissage ne lui coûterait pas plus cher si elle en confiait le soin

à une ouvrière spéciale ; mais l'expérience a démontré que la manière dont le linge est traité par une ménagère l'use beaucoup moins que le mode de préparation auquel il est soumis, sans précaution, dans les établissements de blanchissage.

## § 9. — ALIMENTS ET REPAS.

Les repas ont lieu à des heures fixes pour tous les ouvriers tisseurs ; ils se succèdent dans l'ordre suivant :

1° Déjeuner, à neuf heures du matin ; il se compose invariablement, pour la famille ici décrite, de café au lait mangé avec du pain. La dépense nécessitée par ce déjeuner s'élève à 0f 90 ou 1f 00 environ.

Aussitôt après le déjeuner les enfants partent à l'école, emportant pour leur dîner des provisions consistant en pain, viandes ou légumes cuits de la veille. Deux ou trois fois par semaine, les provisions faciles à emporter manquant dans le ménage, la mère donne à chacun des enfants cinq centimes avec lesquels ils achètent, chez la portière de l'école, une portion de légumes cuits en purée. Cette portière leur fournit, en outre, des tasses en fer blanc pour le repas [N° 1 § 9].

2° Dîner, à deux heures de l'après-midi ; il se compose d'une soupe à la viande et aux légumes, ou aux légumes seuls.

Deux fois par semaine, les jours où il va au magasin du fabricant, le chef d'atelier est absent au moment du repas. Ces jours-là il dîne dans Paris, le plus souvent chez un marchand de vin. Ce repas, composé de pain, d'un morceau de charcuterie et de vin, nécessite, en moyenne, une dépense de 0f 90.

3° Souper, de huit à neuf heures du soir, après la cessation du travail. Ce repas, qui est le plus substantiel de la journée, réunit tous les membres de la famille ; on y mange un plat de viande cuite aux légumes, et auquel on ajoute assez souvent un peu de fromage. Deux fois par semaine environ la viande est remplacée par des légumes ou par de la salade.

La boisson habituelle de la famille est l'eau pure ; pour le souper seulement on achète chaque jour, au détail, une chopine (1/2 litre) de vin, qui se partage entre les enfants et les parents, et que ces derniers considèrent comme indispensable au point de vue hygiénique. Jamais jusqu'ici on n'a fait usage, dans la famille, d'une de ces boissons factices dont beaucoup d'ouvriers se servent depuis quelques années pour remplacer le vin [N° 1 § 9].

La nourriture prise par la famille est simple en général et presque toujours composée des mêmes mets accommodés de la même

manière. L'ouvrier, élevé par une mère habile cuisinière et habitué dans son enfance aux mets d'un goût relevé, aimerait à trouver, dans la cuisine du ménage, une certaine variété; mais la femme manque d'habileté sous ce rapport : engagée dès son enfance dans les travaux industriels, elle ne possédait, au moment où elle s'est mariée, aucun des talents d'une ménagère, et depuis elle n'a appris qu'à faire la cuisine la plus simple. Il est à remarquer que, contrairement aux habitudes des ouvriers de cette classe à Paris, presque tous les mets, dans cette famille, se préparent au beurre, E** n'ayant jamais pu s'habituer à l'usage des graisses et du lard qu'on n'employait pas chez ses parents, à cause de leur origine bretonne.

Si l'on excepte les longues périodes de chômage pendant lesquelles il faut s'imposer des privations souvent pénibles, l'alimentation de la famille est suffisante en qualité et en quantité. La viande y tient une place assez importante : le pot-au-feu, composé de 1k 5 de viande, est mis une fois la semaine; le bœuf, après avoir servi à faire le bouillon gras, est mangé en partie comme bouilli et en partie accommodé avec des légumes pour le repas du soir. Deux fois par semaine on mange aussi, à ce dernier repas, du veau ou plus souvent du mouton (1 kilog. de l'un ou de l'autre à chaque fois) : presque toujours ces viandes sont accommodées avec des légumes, et on ne les mange rôties que dans des cas exceptionnels. Tous les ans cependant, vers l'automne, on achète deux oies qu'on fait rôtir dans le ménage et dont la graisse est conservée pour être mangée en tartines. Il est à remarquer que, contrairement aux anciennes habitudes de toutes les populations de l'Occident, ces régals domestiques ne se font pas à certains jours de fêtes solennelles; c'est l'occasion du bon marché et surtout la possibilité de disposer des sommes nécessaires pour l'acquisition de ces mets choisis qui en règle le retour.

La famille n'observe la loi du maigre que le vendredi saint. Les légumes dont elle fait surtout usage sont les pommes de terre, les lentilles, les oignons et les choux qui, cuits avec du lard et plus souvent avec du saucisson, servent à préparer les soupes. On ne mange presque jamais de haricots, dans la pensée qu'ils doivent exercer une fâcheuse influence sur la santé des enfants. On ne fait aussi usage du poisson que très-exceptionnellement, à cause de la quantité de beurre qu'il exige pour être bien préparé. Les salades au lard et à l'huile sont servies pendant toute l'année sur la table de famille [N° 1 (G)].

## § 10. — HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison habitée par la famille est située au fond d'une vaste cour qui vient s'ouvrir à peu de distance de la barrière, sur la grande route d'Italie. Les constructions de cette cour, élevées par un spéculateur dans l'intention de louer aux ouvriers de l'industrie châlière, ne se composent que d'un rez-de-chaussée. Le propriétaire n'entretient avec ses locataires aucune autre relation que celles qui naissent des discussions d'intérêt. Les locations se font sans bail par la simple inscription du nom du locataire sur un registre spécial; cette inscription est renouvelée tous les trois mois. La coutume applicable aussi bien au propriétaire qu'au locataire est de donner congé six semaines à l'avance. Le prix de location pour E** est de 350f 00 payables par quart à chaque trimestre. E** est en outre chargé des impôts qui s'élèvent à 8f 10 par année.

L'habitation comprend l'atelier et le logement de la famille. L'atelier est une pièce de 16 mètres de longueur sur 4 mètres de hauteur et 4 mètres de largeur, dimensions qui sont exactement celles dont on a besoin pour loger quatre métiers. Le sol est couvert d'un plancher en bois; cette disposition utile pour que les navettes et divers autres ustensiles ne se cassent pas quand ils tombent, à surtout l'avantage d'atténuer les inconvénients de l'humidité sensibles dans tout le logement, mais principalement dans l'atelier exposé au nord et ne recevant le jour que de ce côté. La pièce est chauffée par un poêle en hiver, et la provision de charbon conservée en tas dans une de ses parties, la famille n'ayant pas de cave pour l'y déposer.

Le logement de la famille est situé derrière l'atelier avec lequel il communique; il se compose d'une pièce assez vaste divisée en quatre compartiments par des cloisons. La chambre des parents et la cuisine sont seules éclairées directement par des fenêtres demi-rondes donnant sur un jardin, mais trop élevées pour qu'on puisse jouir de la vue. Un premier compartiment, servant de salle à manger, contient un poêle qui échauffe tout l'appartement; c'est là que couche, dans un berceau, le plus jeune fils; un cabinet à peine éclairé et servant de débarras contient le lit des deux filles; un autre réduit plus petit sert de cuisine; enfin, la chambre à coucher des deux époux est la pièce la plus importante, il s'y trouve une cheminée, avec chambranle en marbre, dans laquelle on ne fait jamais de feu par économie et qui est fermée par un paravent assez élégant. Cette année même la famille, profitant d'une période d'activité soutenue dans le travail, a fait décorer cette chambre à neuf : le papier a

été renouvelé et le carrelage a été peint en rouge; malheureusement l'humidité a déjà détruit une partie de ces réparations. La femme, qui tient tout son ménage avec un soin irréprochable, s'étudie surtout à préserver cette chambre de l'atteinte des enfants et à la conserver dans un état de constante propreté.

MEUBLES : presque tous apportés en dot par la femme, ils n'ont pas été réparés depuis le mariage; ils sont tenus du reste avec beaucoup de soin.............................. 401f 25

1° *Lits.* — 1 lit pour les deux époux, comprenant : 1 bois de lit (couchette) en noyer, 50f 00; — 2 matelas de laine, 60f 00; — 1 paillasse, 9f 00; — rideaux en calicot blanc (ces rideaux récemment achetés ne sont pas encore posés au-dessus du lit), 20f 00; — 2 couvertures en laine, 10f 00; — 1 lit pour les deux filles, comprenant : 1 bois de lit en bois blanc peint (cadeau d'un cousin du mari), 15f 00; — 1 matelas de laine, 20f 00; — 1 paillasse, 5f 00; — 2 couvertures de laine déjà vieilles, 6f 00; — 1 lit pour le plus jeune fils, comprenant : 1 berceau en osier (*salix viminalis* Linn.), 6f 00; — 1 paillasse, 2f 00; — couvertures, langes, 4f 00. — Total, 207f 00.

2° *Meubles de la chambre à coucher des deux époux, servant aussi de salle de réception.* 6 chaises en assez mauvais état, 12f 00; — 1 commode récemment réparée, 30f 00; — 1 paravent servant à fermer la cheminée et orné de figures peintes, 2f 00. — Total, 44f 00.

3° *Meubles de l'antichambre où mange d'ordinaire la famille et où couche le plus jeune enfant.* — 1 grande armoire en chêne achetée d'occasion, 10f 00; — 1 table en bois blanc, 3f 00; — 1 poêle en fonte, dont le tuyau traverse la chambre des deux époux et qui échauffe l'appartement tout entier, 27f 00. — Total, 40f 00.

4° *Meubles du cabinet où couchent les deux filles.* Ce cabinet sert à placer tout ce qui gênerait dans d'autres parties de la maison; il ne contient qu'un lit et quelques supports pour accrocher des vêtements, évalués à 1f 00.

5° *Meubles de la cuisine.* — Planches servant à placer les ustensiles de ménage, 2f 00. (La cuisine contient un fourneau en maçonnerie qui fait partie de la maison.) — Total, 2f 00.

6° *Meubles de l'atelier.* — 3 tabourets avec siége en paille, en assez mauvais état, 3f 00; — 1 poêle en fonte déjà vieux, 16f 00. — Total, 19f 00.

7° *Livres et fournitures de bureau.* — L'ouvrier a acheté ses livres avant son mariage; il ne lit plus aujourd'hui, — *Histoire générale de tous les peuples*, par Gandeau, ouvrage comprenant à la fois l'histoire et la géographie du monde entier, acheté par livraisons (350 livraisons à 0f 20), 70f 00; — 15 livraisons d'une *Histoire des Bagnes*, avec gravures coloriées (livraisons à 0f 50), 7f 50; — quelques numéros de divers journaux conservés depuis les événements de 1848, 0f 50. — Les fournitures de bureau comprennent : 1 écritoire de luxe en porcelaine peinte, servant de décoration dans la chambre des deux époux, 3f 00; — 2 autres écritoires en verre, 0f 50; — 1 registre exigé par la police pour l'inscription des livrets d'ouvriers, 2f 00; — 1 agenda, 1f 50; — 1 livre de comptes sur lequel sont inscrites les sommes reçues du fabricant, 1f 00; — 1 canif, 1f 00; — 1 calendrier, 0f 25; — papier, plumes, etc. 1f 00. — Total, 88f 25.

LINGE DE MÉNAGE : réduit au strict nécessaire; la famille s'occupe d'améliorer cette partie de son mobilier.......... 96 00

4 paires de draps de lit en chanvre, 32f 00; — 2 paires de draps en coton, 14f 00; — 12 serviettes et 1 nappe en chanvre, 20f 00; — 30 torchons en chanvre et en coton 30 00 les fenêtres n'ont pas de rideaux). — Total, 96f 00.

USTENSILES : peu nombreux; suffisants seulement pour les besoins du ménage.................................. 93f 25

1° *Dépendant de la cheminée et des poêles* (on ne fait jamais de feu dans la cheminée). — 1 griffe ou main en fer pour soulever le couvercle des poêles, 1f 00; — 1 pelle à braise, 0f 75; — 1 boîte en bois blanc et 2 vieux paniers à charbon, 2f 00; — 1 étouffoir en tôle (vase de forme cylindrique fermant hermétiquement et servant à conserver la braise qu'on ne veut pas laisser consumer), 2f 10. — Total, 5f 85.

2° *Employés pour la cuisson et la consommation des aliments.* — 1 marmite en fonte, 6f 00; — 1 casserole en cuivre, 5f 00; — 2 casseroles en fer battu, 7f 00; — 3 cafetières en terre, 0f 90; — 1 cafetière en fer-blanc, 0f 75; — 1 rôtissoire, 2f 00; — 16 assiettes en porcelaine, 3f 00; — 3 plats en porcelaine, 3f 00; — 1 soupière en terre de pipe, 5f 00; — 8 bols ou grandes tasses employés pour le café au lait, 4f 00; — 2 bols en fer battu pour les enfants, 1f 00; — 12 couteaux de table achetés d'occasion, 5f 00 — 12 cuillers et 12 fourchettes en étain, 6f 00; — 10 bouteilles pour mettre le vin et l'eau, 1f 00; — 2 seaux en bois pour transporter et conserver l'eau employée dans le ménage, 4f 00; — 6 tasses à café et sucrier en porcelaine dorée (cadeau offert au chef d'atelier à sa fête, par deux ouvriers), 10f 00; — 1 verre en cristal sculpté et doré, 3f 00. — Total, 62f 65.

3° *Employés pour les soins de propreté.* — 1 rasoir, 2f 00; — 1 brosse à habits, 2f 00; — 1 brosse pour chapeau, 1f 50; — 3 brosses pour souliers et sabots, 2f 00; — peignes et brosses à cheveux, 1f 00. — Total, 8f 50.

4° *Employés pour l'éclairage.* — 1 grande lampe en cuivre, 6f 00; — 1 autre lampe très-petite pour la trameuse, 1f 75; — 1 veilleuse en porcelaine surmontée d'une théière, 1f 00. — Total, 8f 75.

5° *Employés pour usages divers.* — 1 parapluie, 3f 00; — 2 paniers servant aux enfants pour porter leur nourriture à l'école, 1f 50; — 2 autres paniers plus grands servant au transport des aliments achetés pour le ménage, 3f 00. — Total, 7f 50.

VÊTEMENTS : choisis surtout en vue de la solidité et sans recherche de l'élégance; l'ouvrier a soin de mettre à ses achats un prix suffisant pour avoir des étoffes de bonne qualité........ 835 20

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER (363f 60). Ce sont habituellement ceux de la classe ouvrière.

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 paletot en drap gris, acheté il y a cinq ans, 50f 00. — 1 pantalon de drap noir, 22f 00; — 1 habit acheté pour le mariage, 90f 00; — 1 redingote achetée il y a vingt-trois ans, 20f 00; — 1 gilet de soie noire, 15f 00; — 1 cravate de satin, 9f 00; — 2 cravates en laine noire, 6f 00; — 1 chapeau noir, 12f 00; — 1 chemise de cérémonie ornée de broderies, 9f 00; — 1 paire de bottes, 15f 00; — 1 paire de souliers, 6f 00. — Total, 254f 00.

2° *Vêtements de travail.* — 2 pantalons en toile bleue, 9f 00; — 1 gilet à manches en drap, 7f 00; — 1 casquette mise par l'ouvrier seulement quand il sort de l'atelier, 3f 00; — 1 gilet de coton (tricot) pour l'hiver, 4f 00; — 2 paires de bas de laine, 3f 00; — 2 paires de chaussettes de coton, 2f 00; — chaussons en tresse, 2f 00; — 1 paire de sabots, 0f 60; — 6 chemises en chanvre, 42f 00. — Total, 72f 60.

3° *Bijoux.* — 1 montre en argent venant d'une grand'mère et religieusement conservée comme souvenir de famille, 20f 00; — 1 paire de boutons de chemise en or achetée par l'ouvrier sur ses économies quand il était garçon, 17f 00. — Total, 37f 00.

VÊTEMENTS DE LA FEMME (380f 10). Costume populaire avec le bonnet.

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 robe de flanelle à carreaux; 25f 00; — 1 autre robe de laine grise, 20f 00; — 1 mantelet en soie noire acheté tout fait, 30f 00; — 1 vêtement

dit caraco en laine noire acheté tout fait, 22f 00; — 1 corset, 5f 00; — 3 jupons blancs, 12f 00; — 1 jupon de laine doublé de onate de coton, 15f 00; — 1 bonnet orné de dentelles acheté pour le mariage, 20f 00; — 1 autre bonnet orné de rubans de diverses couleurs, 12f 00; — 2 cols brodés, 4f 00; — 1 paire de bas de laine blanche, 2f 00; — 1 paire de souliers, 6f 00. — Total, 173f 00.

2° *Vêtements de travail.* — 2 robes d'indienne, 12f 00; — 2 jupons de laine, 10f 00; — 2 jupons d'indienne, 2f 00; — 6 mouchoirs de tête (marmottes) en coton, 4f 50; — 1 fichu d'indienne, 6f 00; — 2 petits bonnets sans rubans, 2f 50; — 2 camisoles en indienne, 4f 00; — 2 paires de chaussons en lisières ou en tresses de fil, 2f 00; — 1 paire de sabots, 0f 60; — 6 chemises en chanvre, 24f 00. — Total, 67f 10

3° *Bijoux.* — 1 chaîne en or, donnée par l'ouvrier à sa femme comme gage d'union, quelque temps avant le mariage, 115f 00; — 1 paire de boucles d'oreilles en or, 25f 00. — Total, 140f 00.

Vêtements des enfants (91f 50). Tenus avec propreté, ils sont renouvelés 2 fois par an, à la Toussaint (1er novembre) pour la saison d'hiver, et à Pâques pour la saison d'été.

1° *Vêtements des deux filles de huit ans et de dix ans.* — 2 robes de laine grise, 18f 00; — 2 vêtements dits caracos en laine noire, 8f 00; — 2 bonnets blancs pour les jours de fête, 4f 00; — 2 bonnets ordinaires en laine noire, 3f 00; — 2 paires de pantalons en étoffe de laine, 6f 00; — 1 gilet de flanelle pour la fille aînée, 3f 00; — 2 paires de bas de laine, 3f 00; — 2 paires de souliers, 12f 00; — 2 paires de sabots avec brides, 1f 00; — chaussons, 1f 00. — Total, 59f 00.

2° *Vêtements du fils de quatre ans* (les parents se plaisent à vêtir cet enfant avec une certaine recherche). — 1 paletot en laine, 6f 00; — 1 pantalon en drap, 4f 00; — 1 gilet en drap, 2f 00; — 1 cravate de soie, 1f 00: — 1 casquette, 2f 00; — 2 paires de bas de laine, 1f 50; — 1 paire de souliers, 4f 00. — Ces vêtements servent pour les jours de fête; les vêtements ordinaires sont les mêmes, mais ils sont vieux et faits en général avec les débris d'autres vêtements usés, et ont une valeur de 12f 00 environ. — Total, 32f 50.

Valeur totale du mobilier, du linge et des vêtements........................................ 1,425f 70

## § 11. — RÉCRÉATIONS.

Le chef de famille ne fume pas et il n'a jamais eu d'habitudes de cabaret; quelquefois, le lundi matin, il va boire une goutte (5 centilitres) d'eau-de-vie, avec ses voisins ou ses ouvriers, chez un marchand de vin; mais il n'a jamais eu le goût des plaisirs bruyants, il cherche ses principales distractions dans la vie de famille, dans la société de ses enfants, de son dernier fils surtout qu'il aime à caresser et à aider dans ses jeux.

En été, les jours de fête, la famille va faire quelques promenades dans l'intérieur de Paris ou dans la campagne aux environs de son habitation. Ces promenades ont pour but ordinaire les carrières abandonnées ou les gazons qui couvrent les murs des fortifications de Paris. Quand elles se prolongent un peu il arrive assez souvent que E**, pour épargner cette peine à sa femme, se charge de por-

ter le plus jeune enfant fatigué de la course; c'est là une touchante et gracieuse habitude assez commune à Paris parmi les ouvriers, et qui témoigne d'une juste idée du rôle de la femme dans le ménage. Souvent, à la suite de ces promenades, la famille, seule ou avec d'autres familles amies, s'arrête pour souper chez un des traiteurs qui se trouvent en si grand nombre près des barrières; les soupers se composent, dans ces circonstances, de trois portions de rôti à 0f 40 chacune, trois portions de légumes à 0f 25 et de deux chopines (1 litre) de vin; on y ajoute presque toujours une tasse de café et quelques friandises pour les enfants. La dépense s'élève en moyenne à 2f 50 pour toute la famille [les *Ouv. europ.* XXXVI § 11].

Ces sortes de distractions, si utiles au point de vue de la santé, de la moralité et de la conservation de l'esprit de famille, sont en usage surtout parmi les ouvriers aisés qui, par leur position, se rapprochent un peu de la bourgeoisie. Dans l'industrie châlière comme dans beaucoup d'autres, les ouvriers proprement dits ne sortent que rarement; en général, ils aimeraient à faire ces promenades, mais ils en sont éloignés par la honte qu'ils éprouveraient à se montrer en public avec les vêtements peu convenables dont ils disposent; il ne leur reste guère alors d'autres distractions que le cabaret, et s'ils se promènent ce n'est, le plus souvent, que pendant les matinées, le lendemain d'une journée passée à boire, pour se débarrasser la tête fatiguée des désordres de la veille. Il paraît pourtant que, depuis quelques années, la fréquentation du cabaret devient plus rare dans cette classe d'ouvriers et qu'ils montrent une certaine tendance à chercher ailleurs des distractions : ainsi, on a constaté que les réunions dites *goguettes*, qui rassemblaient les associés dans un cabaret pour chanter et boire, sont en ce moment en voie de décadence. Ceux des ouvriers qui ont du goût pour la musique fréquentent les cours de chant ou se réunissent entre eux pour se livrer à cet exercice, sans rechercher en même temps les excitations du cabaret.

A Gentilly, chacune des trois parties de la commune (§ 1) a une fête patronale spéciale. Ces fêtes, qui ont lieu aux mois de mai et de juin, s'accompagnent de réjouissances publiques, feux d'artifices, joutes diverses pour les jeunes gens des deux sexes, etc. Les jeux, variés chaque année, sont suivis avec intérêt par presque toutes les parties de la population; mais on remarque que les prix proposés sont disputés surtout par les enfants des familles les plus pauvres et les moins soigneuses de leur considération. L'ouvrier ici décrit ne permettrait pas à ses enfants de concourir à ces jeux; sa délicatesse serait blessée de les voir se donner ainsi en spectacle à la foule.

On doit citer encore, parmi les distractions que recherchent les

ouvriers de cette classe, les noces de parents ou d'amis. Ces noces se font de deux manières : quand les mariés ou leurs familles sont assez riches, les invités prennent part au repas et aux distractions de toute espèce sans être obligés à aucune dépense; dans ce cas, il est d'usage que quelques-uns des invités les plus aisés rendent aux mariés et à leur famille un repas connu sous le nom de *retour de noce*. Mais le plus souvent, parmi les ouvriers, les noces se font en *pique-nique* et sont dites *payantes*. Les invités sont alors avertis à l'avance, et, au moment de se séparer, après les réjouissances, on fixe le chiffre de la cotisation qui doit être fournie par chaque ménage. Ce chiffre, variable selon les circonstances, s'est élevé, pour la dernière noce à laquelle la famille ait assisté, à 16f 00. Cet usage a cela d'avantageux qu'il permet de conserver, dans les familles les plus pauvres, l'ancienne habitude des fêtes célébrées au moment du mariage. Ces fêtes se font avec un certain déploiement de comfort et même de luxe : ainsi, dans la noce dont il vient d'être question, la dépense totale s'est élevée à 900f 00 environ pour 110 personnes; elles sont assez fréquentes, du reste, et la famille ici décrite a dû assister à une noce à peu près par année depuis le mariage des deux époux.

## IV.

## Histoire de la famille.

### § 12. — PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Le père de l'ouvrier, qui exerçait à Nantes la profession de maître charpentier, n'ayant pas réussi dans ses entreprises, vint s'établir à Paris en 1824; admis comme gâcheur dans un chantier de construction [N° 1 (E)], et gagnant d'assez bonnes journées, il put élever convenablement sa famille et envoyer son fils à l'école jusqu'à l'âge de quinze ans. A cet âge, la faible santé de ce fils (§ 4) ne permettant pas d'espérer qu'il fût jamais assez robuste pour exercer la profession de charpentier, on se décida à le placer comme apprenti chez un chef d'atelier tisseur en châles, ami de la famille et habitant, dans le faubourg Saint-Martin, la même maison qu'elle.

Après un apprentissage de deux mois, E** devenu capable de lancer la navette, reçut un salaire de 0f 50 par semaine; ce salaire s'accrut graduellement jusqu'à 5f 00 par semaine. Un an après son entrée dans la profession, à 16 ans, E** fut admis à conduire

un métier et reçut, comme tisseur (E), un salaire fixe de 10f 00 par semaine resté invariable pendant les quatre années qu'il passa dans cet atelier. A cette époque le salaire de l'ouvrier tisseur n'était pas réglé d'après des conditions fixes comme il l'est aujourd'hui; il se débattait à l'amiable entre le chef d'atelier et l'ouvrier, et presque toujours il arrivait, comme dans ce cas, que l'ouvrier, ignorant le prix donné à son patron par le fabricant, subissait des conditions désavantageuses (D).

En 1838, libéré par le sort du service militaire, E**, devenu plus robuste et voulant gagner un salaire plus élevé, quitta son premier patron, conservant d'ailleurs avec lui des relations amicales qui ont toujours persisté. Il sortit en même temps de la maison paternelle du consentement de ses parents, et depuis cette époque jusqu'à son mariage il a vécu complétement indépendant sous le rapport matériel (I), se suffisant à lui-même par son travail et ne réclamant jamais de sa famille un secours pécuniaire de quelque importance. Il rappelle encore aujourd'hui ces circonstances avec un certain sentiment de fierté et de satisfaction. Il gagnait pendant cette période 25f 00 par semaine en moyenne; ses dépenses ordinaires s'élevant à 17f 20 se composaient de la manière suivante (C) :

| | |
|---|---|
| Salaire des lanceurs (H) | 5f 00 |
| Achat d'huile pour la lampe | 1 00 |
| Nourriture (1f 10 par jour) | 7 70 |
| Loyer d'un cabinet garni | 2 00 |
| Blanchissage et entretien des vêtements | 1 50 |
| | 17 20 |

Ainsi, il lui restait une somme de 7f 80 à dépenser pour l'achat de vêtements neufs et pour ses récréations; mais une partie de cette somme devait être mise en réserve pour les deux ou trois mois de chômage qu'il faut d'ordinaire subir chaque année dans cette industrie.

En 1845, deux de ses sœurs étant déjà mariées, E** demanda à ses parents l'autorisation de s'établir (F) et obtint d'eux les moyens de le faire. Il acheta pour 1,250f deux métiers en assez mauvais état; la somme entière fut payée par son père, 600f lui étant donnés en dot comme l'équivalent des objets mobiliers donnés à ses sœurs et le reste (650f) devant être remboursé par lui dans l'avenir. Cette dette fut encore augmentée par les dépenses indispensables pour la réparation et le montage des métiers; mais il se mit au travail avec ardeur, ne craignant pas de s'imposer des privations, et déjà, un an après son établissement, il avait pu rembourser une partie de ces dettes. En 1846 il se maria, épousant la fille d'un tisseur chef de métier (F), propriétaire de la maison dans laquelle il demeurait. Sa femme lui apporta en dot un mobilier d'une valeur

approximative de 350f, mais il ne reçut d'elle aucune somme d'argent pour l'aider dans son industrie (G).

A partir de ce moment la vie d'E** se partage en deux périodes bien distinctes : pendant la première, un ensemble de circonstances fâcheuses le réduit à un état voisin de la misère; en effet, n'ayant aucune relation avec des maisons importantes, il est obligé, à ses débuts, de travailler pour des fabricants engagés dans les excès de la concurrence. Recherché par eux au moment de l'activité de la fabrique, il est congédié à la moindre crise. Il change ainsi quatre fois de maison en deux années, et la révolution de février survenant au moment où il vient de faire des dépenses importantes pour le montage de ses deux métiers au compte d'un cinquième fabricant, ce dernier cesse brusquement ses rapports avec lui sans même lui donner la pièce de congé (E). Privé ainsi de toute ressource, E** est réduit à travailler comme terrassier aux ateliers nationaux. Quelques mois après cependant il trouve à s'occuper comme ouvrier tisseur chez un de ses beaux-frères, puis chez son beau-père, qui, plus heureux que lui, ont conservé, avec des maisons importantes, des relations qui leur assurent du travail; mais le salaire qu'il touche suffit à peine pour nourrir sa famille tombée dans un état de complet dénûment; il est même sur le point de vendre ses métiers; heureusement son beau-père consent à payer pour lui les billets qu'il a souscrits au moment de son installation; il peut donc conserver son matériel de travail, mais il reste avec une somme de dettes s'élevant à 1,600f environ.

En 1850 commence pour E** une seconde période plus favorable. Sur la recommandation de son beau-père il est admis comme chef d'atelier par un fabricant animé de l'esprit de patronage et avec lequel il a conservé jusqu'ici d'excellentes relations. Aidé par des avances de ce fabricant il monte ses deux métiers et travaille avec eux pendant deux années presque sans chômage. En 1852, sur l'invitation et avec le secours de son patron, il achète et monte deux métiers nouveaux. Le premier dessin qu'il exécute réussit et il peut faire 129 châles presque sans suspension de travail. Grâce à ce succès, et malgré l'augmentation de charges résultant de l'accroissement de sa famille, il peut solder une partie de ses anciennes dettes. En 1855, le succès de son premier dessin étant épuisé, il est obligé de laisser ses métiers inactifs pendant quelque temps; il travaille alors comme ouvrier tisseur chez d'autres chefs d'atelier. Aidé encore par son patron durant ce chômage, il reçoit bientôt un nouveau dessin qui occupe ses métiers pendant deux ans; enfin, il vient de monter récemment un dernier dessin qui paraît destiné à un long succès. Si cette espérance se réalise, la famille arrivera

bientôt à solder le reste de ses dettes, s'élevant à 425ᶠ environ, et sa position s'améliorera graduellement.

Les diverses circonstances de la vie d'E**, comme ouvrier tisseur et comme chef d'atelier, résument assez bien les incidents de la vie d'un ouvrier de cette industrie qui s'élève à la position de chef d'atelier. Cette position est accessible à tous les sujets intelligents et laborieux; presque toujours, en effet, ceux qui réunissent ces conditions trouvent un patron disposé à leur faire des avances pour les aider à monter deux, puis quatre métiers, et à moins de circonstances défavorables, ils arrivent rapidement à rembourser ces avances et à devenir propriétaires de leurs métiers.

## § 13. — MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

La famille possède aujourd'hui un matériel assez important (§ 6) dont l'exploitation, en écartant la supposition de crises commerciales prolongées, assure son bien-être dans l'avenir. Parvenue à cette position, avec l'aide de ses parents et de son chef d'industrie, elle paraît devoir s'y maintenir grâce aux habitudes régulières, au goût du travail et à l'esprit d'ordre qui distinguent ses chefs. Le ménage a d'ailleurs traversé, depuis dix années, la période la plus difficile qu'il pût redouter (§ 11) : bientôt les enfants cesseront d'être une charge pour lui, et plus tard les parts d'héritage qu'il est appelé à recueillir contribueront à accroître son bien-être et à lui faciliter les moyens d'établir ses enfants.

Toutefois, un danger est à redouter pour l'avenir : jusqu'ici le chef de famille a été stimulé à l'épargne par le désir et la nécessité de rembourser ses dettes, mais il est à craindre que, quand ce stimulant lui manquera, il n'apporte moins d'ordre et d'économie dans la direction de ses intérêts; l'esprit de prévoyance paraît en effet lui faire défaut dans une certaine mesure : ainsi, il a négligé de s'affilier à une société de secours mutuels (K); il reconnaît pourtant les avantages que présentent ces sociétés, mais, par suite de son caractère hésitant, il ne tente aucune démarche pour en faire partie.

Du reste, pour E** comme pour tous les chefs d'atelier de cette industrie, le patronage intelligent du chef industriel présente la première et la plus efficace garantie de bien-être; rien n'est plus propre à montrer l'heureuse influence de cette garantie que la comparaison entre les deux périodes traversées par la famille ici décrite depuis son établissement. Actuellement, d'ailleurs, cette famille se trouve, sous ce rapport, dans d'excellentes conditions.

## BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

| SOURCES DES RECETTES. | | ÉVALUATION approximative des sources de recettes. |
|---|---|---|
| **SECTION Ire.** | | VALEUR des propriétés. |
| **Propriétés possédées par la famille.** | | |
| ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES. | | |
| (La famille ne possède aucune propriété de ce genre).............................................. | | » |
| ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES. | | |
| MATÉRIEL spécial des travaux et des industries : | | |
| Matériel de chef d'atelier composé principalement de 4 métiers à la Jacquart (§ 6)............................................................. | 3,953f 20 | |
| Matériel d'ouvrier tisseur (§ 6)............................................. | 14 00 | |
| Matériel pour les travaux de réparation et d'entretien des métiers et accessoires (§ 6)............................................................. | 35 80 | |
| Materiel pour le blanchissage du linge (§ 6)................................ | 6 00 | |
| FONDS de roulement des travaux et industries : | | |
| Somme d'argent servant à faire des avances aux ouvriers de l'atelier (§ 6)... | 60 00 | |
| | | 4,069f 00 |
| ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES. | | |
| (La famille ne participe à aucun droit de ce genre).............................................. | | » |
| VALEUR TOTALE des propriétés (sauf déduction des dettes mentionnées D. 5e Son)......... | | 4,069 00 |
| **SECTION II.** | | ÉVALUATION du capital des subventions. |
| **Subventions reçues par la famille.** | | |
| ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT. | | |
| (La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit).............................................. | | » |
| ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES. | | |
| (La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre).............................................. | | » |
| ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES. | | |
| ALLOCATIONS concernant la nourriture.............................................. | | 1,647 75 |
| — concernant les besoins moraux et les récréations.............................. | | 720 00<br>16 00 |
| — concernant les industries.............................................. | | 40 00<br>125 00<br>300 00 |
| VALEUR TOTALE à attribuer au capital des subventions.............................. | | 3,046 75 |

## BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

| RECETTES. | MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature. | Recettes en argent. |
|---|---|---|
| **SECTION Ire.** | | |
| **Revenus des propriétés.** | | |
| ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES. | | |
| (La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre)................................. | » | » |
| ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES. | | |
| Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ce matériel................................(1) (2) | » | 197f 66 |
| — de la valeur de ce matériel.................................(2) | » | 0 70 |
| Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ce matériel.................................(5) | » | 1 79 |
| Intérêt (6 p. 100) de la valeur de ce matériel.................................(3) | » | 0 36 |
| Intérêt (5 p. 100) attribué à cette somme.................................(1) (2) | » | 3 00 |
| ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES. | | |
| (La famille ne jouit d'aucune allocation de ce genre)................................. | » | » |
| TOTAUX des revenus des propriétés................................. | » | 203 51 |
| **SECTION II.** | | |
| **Produits des subventions.** | | |
| ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT. | | |
| (La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)................................. | » | » |
| ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE. | | |
| (La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)................................. | » | » |
| ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS. | | |
| Supplément de salaire accordé par le chef d'industrie................................(§ 7) | » | 369 55 |
| Instruction gratuite donnée à deux enfants par la commune................................. | 60f 00 | » |
| Cadeaux faits aux enfants par des parents................................. | 4 00 | » |
| Cartons pour manchons donnés par le liseur................................(1 et 2) | » | 4 00 |
| Remise d'intérêt (5 p. 100) sur une avance faite par le chef d'industrie, montant en moyenne, par an, à 125f 00................................. | 6 25 | » |
| Remise d'intérêt (5 p. 100) sur un prêt fait par un parent, montant à 300f 00 (D 5e Son)................................. | 15 00 | » |
| TOTAUX des produits des subventions................................. | 85 25 | 373 55 |

## BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

| SOURCES DES RECETTES (SUITE). | | ÉVALUATION approximative des sources des recettes |
|---|---|---|
| **SECTION III.** **Travaux exécutés par la famille.** | NOMBRE des journées. | ÉVALUATION du capital des salaires |
| ART. 1er. — TRAVAUX DE L'OUVRIER. | | |
| TRAVAIL principal (exécuté à la tâche au compte d'un chef d'industrie) : | | |
| Travail comme chef d'atelier (courses, surveillance, administration) | 45 | » |
| Travaux de tissage (comme ouvrier propriétaire) | 200 | » |
| Travaux de tissage (comme simple tâcheron) | 40 | » |
| TRAVAUX secondaires : | | |
| Travaux de réparation et d'entretien du mobilier industriel | 10 | » |
| Total des journées de l'ouvrier | 295 | |
| ART. 2. — TRAVAUX DE LA FEMME. | | |
| TRAVAIL principal (spécial à la femme) : | | |
| Travaux de ménage, achat et préparation des aliments, soins donnés aux enfants, soins de propreté concernant la maison et le mobilier | 218 | » |
| TRAVAUX secondaires : | | |
| Travaux de tissage exécutés à la place de l'ouvrier et sur son métier | 20 | » |
| Confection de trames | 15 | » |
| Travaux de blanchissage | 40 | » |
| Travaux de couture exécutés pour la famille | 10 | » |
| Total des journées de la femme | 303 | |
| ART. 3. — TRAVAUX DES ENFANTS. | | |
| (Les enfants ne se livrent à aucun travail lucratif pour la famille) | » | » |
| VALEUR TOTALE à attribuer au capital des salaires (15 fois l'épargne annuelle) | | 2,076f00 |
| **SECTION IV.** **Industries entreprises par la famille.** (A son propre compte.) | | ÉVALUATION du capital des bénéfices d'industrie |
| INDUSTRIES principales de la famille : | | |
| Exploitation de 3 métiers à la Jacquart comme chef d'atelier | | 3,418f50 |
| Exploitation de 1 métier comme ouvrier propriétaire | | 3,315 90 |
| INDUSTRIES secondaires de la famille : | | |
| Blanchissage du linge et des vêtements de la famille | | 210 00 |
| Travaux de réparation et d'entretien du mobilier industriel | | 80 00 |
| Tissage de châles entrepris à la tâche dans un atelier étranger | | 426 00 |
| VALEUR TOTALE à attribuer au capital des bénéfices d'industrie | | 7,650 40 |
| TOTAL DES CAPITAUX évalués dans les 4 sections du budget des recettes (pour servir à l'estimation des ressources de la famille) | | 16,844 15 |

## BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

| RECETTES (SUITE). | SALAIRES par journée. | SALAIRES TOTAUX reçus en nature. | SALAIRES TOTAUX reçus en argent. | MONTANT DES RECETTES. Valeurs des objets reçus en nature | MONTANT DES RECETTES. Recettes en argent |
|---|---|---|---|---|---|
| **SECTION III. Salaires.** | | | | | |
| ART. 1er. — SALAIRES DE L'OUVRIER. | | | | | |
| Salaire évalué à ................................ (1) | 3f 50 | » | 157f 50 | | |
| — — ................................ (2) | 3 50 | » | 700 00 | | |
| — — ................................ (4) | 3 50 | » | 140 00 | | |
| — — ................................ (5) | 3 50 | » | 35 00 | | |
| Totaux des salaires de l'ouvrier..... | » | » | 1,032 50 | » | 1,032f 50 |
| ART. 2. — SALAIRES DE LA FEMME. | | | | | |
| (Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux)..... | » | » | » | | |
| Salaire évalué à ................................ (2) | 2 00 | » | 40 00 | | |
| — — ................................ (2) | 2 00 | » | 30 00 | | |
| Salaire que recevrait une ouvrière exécutant le même travail.......... ..................... (3) | 1 00 | 40f 00 | » | | |
| Salaire que recevrait une ouvrière exécutant le même travail........................................ | 0 75 | 7 50 | » | | |
| Totaux des salaires de la femme..... | » | 47 50 | 70 00 | 17f 50 | 70 00 |
| ART. 3. — SALAIRES DES ENFANTS. | | | | | |
| (Les enfants ne reçoivent aucun salaire).............. | » | » | » | » | » |
| TOTAUX des salaires de la famille........................ | | | | 47 50 | 1,102 50 |
| **SECTION IV. Bénéfices des industries.** | | | | | |
| Bénéfice résultant de cette exploitation.......................... (1) | | | | » | 341 85 |
| — — ........................................ (2) | | | | » | 351 59 |
| Bénéfice résultant de cette industrie........................................ (3) | | | | » | 21 00 |
| — — ........................................ (5) | | | | » | 8 60 |
| Bénéfice résultant de cette entreprise ........................................ (1) | | | | » | 42 00 |
| TOTAUX des bénéfices résultant des industries................ | | | | » | 765 04 |
| NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 1,158f 71 (6) qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries. Cette recette et les dépenses qui la balancent (D 5e Son) ont été omises dans l'un et l'autre budget. | | | | | |
| TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)............. | | | | 132 75 | 2,075 05 |
| TOTAL GÉNÉRAL des recettes de l'année.................................... | | | | 2,207f 80 | |

## BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

| DÉSIGNATION DES DÉPENSES. | POIDS et PRIX des ALIMENTS | | MONTANT DES DÉPENSES. | |
|---|---|---|---|---|
| | POIDS consommé | PRIX par kilogr. | VALEUR des objets consommés en nature. | DÉPENSES en argent. |
| **SECTION Ire.** | | | | |
| **Dépenses concernant la nourriture.** | | | | |
| ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par l'ouvrier, sa femme, ses 3 enfants pendant 365 jours, et par l'ouvrière auxiliaire pendant 32 jours). | | | | |
| CÉRÉALES : | | | | |
| Froment évalué à l'état de pain de seconde qualité. | 790k00 | 0f 360 | » | 284f 40 |
| — à l'état de farine employée pour la cuisine | 1 50 | 0 600 | » | 0 90 |
| — à l'état de vermicelle, semoule et autres pâtes | 3 00 | 0 600 | » | 1 80 |
| Riz consommé en soupe dans de rares occasions | 1 00 | 0 700 | » | 0 70 |
| Poids total et prix moyen | 795 50 | 0 362 | | |
| CORPS GRAS : | | | | |
| Beurre de vache acheté par portions de 250 grammes | 25 00 | 2 300 | » | 57 50 |
| Lard cuit avec des légumes et servant à faire des soupes | 6 50 | 1 800 | » | 11 70 |
| Graisses d'oie, de porc, de mouton extraites dans le ménage, employées pour la cuisine | 3 00 | 1 500 | » | 4 50 |
| Huiles de diverses espèces employées pour les salades et pour assaisonner les pommes de terre | 18 00 | 1 800 | » | 32 40 |
| Poids total et prix moyen | 52 50 | 2 020 | | |
| LAITAGES ET ŒUFS : | | | | |
| Lait mangé avec du café ou exceptionellement en soupe | 447 00 | 0 200 | » | 89 40 |
| Fromages conservés de Brie et plus rarement de Gruyère et de Marolles (acheté par quantités de 30 grammes) | 3 50 | 3 300 | » | 11 55 |
| Œufs mangés seulement en été et presque toujours en salade | 6 00 | 0 900 | » | 5 40 |
| Poids total et prix moyen | 456 50 | 0 232 | | |
| VIANDES ET POISSONS : | | | | |
| Viande de bœuf ou de vache cuite dans l'eau et accommodée avec des légumes | 96 00 | 1 350 | » | 129 60 |
| Viande de mouton | 64 00 | 1 300 | » | 83 20 |
| Viande de veau | 13 00 | 1 400 | » | 18 20 |
| Viande de porc : charcuterie, saucissons | 11 00 | 2 300 | » | 25 30 |
| Volailles : 2 oies mangées chaque année, en automne | 6 00 | 1 500 | » | 9 00 |
| Poissons : anguille de mer (consommation exceptionnelle) | 2 00 | 0 800 | » | 1 60 |
| Poids total et prix moyen | 192 00 | 1 388 | | |
| LÉGUMES ET FRUITS : | | | | |
| Tubercules : pommes de terre achetées au détail par quantités de 4 à 5k | 240 00 | 0 100 | » | 24 00 |
| Légumes farineux secs : lentilles, 38k à 0f 60, 22f 80; haricots (consommation exceptionnelle) | 38 00 | 0 600 | » | 22 80 |
| Légumes verts à cuire : choux, 60k à 0f 08; petits pois, 18k à 0f 60; haricots, 8k à 0f 50; oseille achetée cuite en hiver, crue en été, 15k à 0f 24; artichauts, 3k à 0f 25; choux-fleurs, 2k à 0f 40 | 106 00 | 0 233 | » | 24 75 |
| Légumes racines : carottes, 21k à 0f 28; navets, 11k à 0f 10 | 31 00 | 0 218 | » | 6 98 |
| Légumes-épices : oignons, 44k à 0f 25; poireaux, 4k à 0f 30 | 48 00 | 0 254 | » | 12 20 |
| Salades : mâche, céleri et barbe de capucin en hiver; pissenlit et mâche au printemps; laitue, romaine, chicorée, escarole en été et en automne | 96 00 | 0 200 | » | 19 20 |
| Fruits à pépins et à noyau : pommes ou poires, 2k à 0f 20; cerises, 4k à 0f 40 | 6 00 | 0 333 | » | 2 00 |
| Fruits baies : groseilles, 4k à 0f 50; fraises, 3k à 0f 50 | 7 00 | 0 500 | » | 3 50 |
| Poids total et prix moyen | 572 00 | 0 201 | | |

## BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

| DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE). | POIDS et PRIX des ALIMENTS | | MONTANT DES DÉPENSES. | |
|---|---|---|---|---|
| | POIDS consommé | PRIX par kilogr. | VALEUR des objets consommés en nature. | DÉPENSES en argent. |
| **SECTION Ire.** | | | | |
| **Dépenses concernant la nourriture (suite).** | | | | |
| CONDIMENTS ET STIMULANTS : | | | | |
| Sel gris en gros cristaux | 28k00 | 0 100 | » | 2f80 |
| Poivre : (acheté par quantité de 32 grammes) | 0 70 | 5 000 | » | 3 50 |
| Vinaigre (acheté par quantité de 250 grammes) | 12 00 | 0 700 | » | 8 40 |
| Matières sucrées : sucre de canne ou de betterave pour le café au lait et pour les enfants (acheté par quantités de 500 grammes) | 64 00 | 1 600 | » | 102 40 |
| Boissons aromatiques : café (acheté tout moulu par quantité de 250 gr.) | 12 00 | 6 000 | » | 72 00 |
| — Chicorée mêlée au café dans la proportion de 2/3 environ | 9 00 | 0 400 | » | 3 60 |
| Poids total et prix moyen | 125 70 | 1 533 | | |
| BOISSONS : | | | | |
| Boissons fermentées : vin acheté au litre pour les soupers | 290 00 | 0 400 | » | 116 00 |
| Eau achetée pendant 3 mois d'hiver (0f 10 par 20 litres) | » | » | » | 3 60 |
| Poids total et prix moyen | 290 00 | 0 412 | | |
| ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE. | | | | |
| ALIMENTS DIVERS : | | | | |
| Pain, viande de boucherie, charcuterie, vin, etc., consommés à Paris par l'ouvrier seul (60 déjeuners, coûtant en moyenne 0f 85 chacun) | | | » | 51 00 |
| Aliments : (pain, vin, viandes rôties et ragoûts, légumes, friandises), consommés par la famille entière chez un traiteur de la barrière (5 repas annuels à 2f50 chacun en moyenne) | | | » | 12 50 |
| Légumes cuits en purée, achetés par les deux filles aînées chez la portière de l'école (2 fois par semaine) | | | » | 4 20 |
| TOTAUX des dépenses concernant la nourriture | | | » | 1,262 58 |
| **SECTION II.** | | | | |
| **Dépenses concernant l'habitation.** | | | | |
| LOGEMENT : | | | | |
| Loyer : loyer de la partie de la maison appliquée à l'habitation, 70f00 ; — Entretien : (la dépense principale est à la charge du propriétaire), petites réparations, 2f00 | | | » | 72 00 |
| MOBILIER : | | | | |
| Réparations des meubles et achats d'ustensiles, 6f00 ; — Achats de toiles pour draps et serviettes (15 mètres à 1f40), 21f00. — Confection et réparation (5 journées de couturière, nourriture comprise dans celle de la famille, 1re Son) 5f00 | | | » | 32 00 |
| CHAUFFAGE : | | | | |
| Charbon de terre employé à chauffer l'habitation, 200k, 10f00. (Le feu entretenu pour chauffer l'atelier de tissage suffit en grande partie pour chauffer l'habitation) ; charbon de bois employé pour faire la cuisine en été, 125k à 0f20, 25f00 ; braise de boulanger servant à allumer le feu, 20k à 0f15, 3f00 ; copeaux de menuisier servant aussi à allumer le feu, 100k, 4f00 | | | » | 42 00 |
| ÉCLAIRAGE : | | | | |
| Huile employée pour l'éclairage du ménage, 10k à 1f40, 14f00 ; allumettes, 1f00 | | | » | 15 00 |
| TOTAUX des dépenses concernant l'habitation | | | » | 161 00 |
| **SECTION III.** | | | | |
| **Dépenses concernant les vêtements.** | | | | |
| VÊTEMENTS de l'ouvrier : Achats d'étoffes, travaux de confection et d'entretien, 44f34 ; achats de vêtements confectionnés, 36f70 | | | 0 75 | 80 49 |
| — de la femme : Achats d'étoffes, travaux de confection et d'entretien, 52f29 ; achats de vêtements confectionnés, 39f00 | | | 2 25 | 89 04 |
| — des trois enfants : Achats d'étoffes, travaux de confection et d'entretien, 85f32 ; achats de vêtements confectionnés, 77f60 | | | 4 50 | 158 92 |
| BLANCHISSAGE ET SOINS DE PROPRETÉ : | | | | |
| Blanchissage des vêtements et du linge de la famille ; travaux exécutés par la femme, 123f26 (§ 3) ; blanchissage et repassage des bonnets et cols, exécutés par une blanchisseuse spéciale, 18f05 (11) ; cirage, 2f20 ; savon, pommade, peignes et autres objets de toilette, 3f00. | | | 40 00 | 106 51 |
| TOTAUX des dépenses concernant les vêtements | | | 47 50 | 434 96 |

## BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

| DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE). | MONTANT DES DÉPENSES. | |
|---|---|---|
| | VALEUR des objets consommés en nature | DÉPENSES en argent |
| **SECTION IV.** | | |
| **Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.** | | |
| CULTE : (L'exercice du culte ne donne lieu à aucune dépense)........................ | » | » |
| INSTRUCTION DES ENFANTS : École gratuite pour 2 enfants (aux frais de la commune) : dépense que nécessiterait l'instruction des deux enfants s'ils fréquentaient une école payante, (3f 00 par mois pour chacun, pendant 10 mois)........................ | 60f 00 | » |
| SECOURS ET AUMÔNES : Argent donné aux quêtes faites pour des ouvriers tisseurs malades ou dans le besoin (§ 7) : dépense annuelle moyenne (0f 50, par quête)................ | » | 4f 00 |
| RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS : 5 repas pris annuellement par la famille entière chez un traiteur de la barrière, à 2f 50 par repas en moyenne (dépense comprise dans la 1re Son); — Spectacles forains, 1f 60; — Achats de jouets, de gâteaux et de friandises pour les enfants, 8f 40; cadeaux donnés aux enfants par des parents, 4f 00; — Petits verres d'eau-de-vie (5 centilitres) pris de temps à autre par l'ouvrier au cabaret, 2f 00; — Dépense pour la nourriture et l'entretien de 4 petits oiseaux, 10f 00........................ | 4 00 | 22 00 |
| SERVICE DE SANTÉ : Visites de médecin (1f 50 par visite), 16f 50; achats de médicaments, 28f 00........................ | » | 44 00 |
| TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux et l'hygiène...... | 64 00 | 70 00 |
| **SECTION V.** | | |
| **Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.** | | |
| DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES : NOTA. Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à (6)........................ 2,508f 72<br>Elles sont remboursées par le recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :<br>Argent et objets employés pour les consommations du ménage et portés à ce titre dans le présent budget........................ 1,350f 01<br>Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (R. 4e Son) comme emploi momentané du fonds de roulement et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage.... 1,158f 71<br>(ensemble) 2,508f 72 | | |
| (Montant des dettes.) | | |
| INTÉRÊTS DES DETTES : Intérêt (5 p. 100) de l'argent (125f 00 en moyenne), emprunté au chef d'industrie, à titre d'avances sur les salaires : intérêt non exigé par le prêteur (R. 2e Son)........................ 125f 00 | 6 25 | » |
| Intérêt (5 p. 100) d'une somme d'argent empruntée à un parent : intérêt non exigé par le prêteur........................ 300f 00 | 15 00 | » |
| IMPÔTS : Cote mobilière et personnelle........................ | » | 8 10 |
| ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE : (Aucune dépense n'est faite pour cet objet; l'esprit de justice et de bienveillance du chef d'industrie pour lequel la famille travaille, sa fidélité aux traditions de patronage constituent pour elle la meilleure garantie de bien-être)........................ | » | » |
| TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances........................ | 21 25 | 8 10 |
| ÉPARGNE DE L'ANNÉE : Employée jusqu'ici à éteindre des dettes contractées antérieurement ou à accroître le mobilier de la famille, elle pourra dans la suite être accumulée pour servir à l'acquisition d'une maison........................ | » | 138 41 |
| TOTAUX des dépenses de l'année (balançant les recettes)........................ | 132 75 | 2,075 05 |
| TOTAL GÉNÉRAL des dépenses et de l'épargne de l'année........................ | 2,207f 80 | |

# COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

## I. COMPTES DES BÉNÉFICES

### Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

**(1) Exploitation de 3 métiers à la Jacquart servant au tissage des châles dits cachemires français.**

| | VALEURS | |
|---|---|---|
| | en nature | en argent |
| RECETTES. | | |
| Somme revenant au chef d'atelier, d'après les tarifs en vigueur, sur le prix de façon payé par le fabricant (1/3 de ce prix de façon) | » | 1,011f 00 |
| Somme revenant au chef d'atelier sur le supplément de salaire accordé par le chef d'industrie à titre de subvention (§ 7) [1/3 de ce supplément de salaire équivalant à 0f 50 environ par journée de travail pour 3 métiers] | » | 242 50 |
| Total | » | 1,253 50 |
| DÉPENSES. | | |
| Loyer de la partie de la maison servant à loger les 3 métiers | » | 210 00 |
| Travaux et salaires : | | |
| Travail du chef d'atelier : courses, surveillance, comptabilité, etc. (45 journées évaluées à 3f 50) | » | 157 50 |
| Salaire de la trameuse (2f 00 par semaine et par métier) | » | 160 00 |
| Salaire de la tordeuse (8 tordages à 3f 00 chacun) | » | 24 00 |
| Salaire du monteur de chaîne (12 journées par an à 4f 00) | » | 48 00 |
| Fournitures de matériaux divers : | | |
| Chauffage de l'atelier en hiver : 700 kil. de houille, 56f 50; 50 kil. de braise de boulanger, 7f 50 | » | 47 05 |
| Éclairage de la trameuse, 18 kil. d'huile à 1f 40 | » | 25 20 |
| Teinture rouge dite liqueur d'acajon, 0k 75.0 | » | 4 50 |
| Huile de pied de mouton employée pour graisser les métiers à la Jacquart : 2k 300 à 1f 50 le kil. | » | 3 45 |
| Cartons employés pour faire les manchons (fournis en général gratuitement par le liseur travaillant pour le même fabricant que le chef d'atelier) | » | 3 00 |
| Frais du matériel spécial : | | |
| Intérêt (5 p. 100) de la valeur des trois quarts du matériel spécial (2,964f 90 pour 3 métiers) | » | 148 25 |
| Intérêt (5 p. 100) de la valeur des cinq sixièmes du fonds de roulement des travaux et industries (50f 00) | » | 2 50 |
| Entretien de ce matériel : achat de cordes de diverses dimensions et de fils, 4f 70 ; achat de navettes, 6f 00 ; achat de tuyaux de cannettes, 1f 50 | » | 12 20 |
| Salaires payés à des ouvriers spéciaux pour réparations ou changements à faire aux métiers | » | 30 00 |
| Travaux de réparation et d'entretien exécutés par le chef d'atelier (12f 00 par métier | » | 36 00 |
| Bénéfice résultant de l'industrie | » | 341 85 |
| Total comme ci-dessus | » | 1,253 50 |

**(2) Exploitation d'un métier par l'ouvrier dans la condition d'ouvrier propriétaire.**

| | en nature | en argent |
|---|---|---|
| RECETTES. | | |
| Somme revenant à l'ouvrier comme chef d'atelier propriétaire du métier qu'il exploite (1/3 du salaire total) | » | 498 54 |
| Somme revenant à l'ouvrier comme tisseur (2/3 du salaire total) | » | 902 41 |
| Somme revenant à l'ouvrier sur le supplément de salaire accordé (R. 2e Son) par le chef d'industrie (127f 05) | » | » |
| Partie de cette somme attribuée à la propriété du métier (0f 16 par jour) | » | 30 80 |
| Partie de cette somme attribuée au travail de l'ouvrier (0f 50 par jour) | » | 96 25 |
| Total | » | 1,588 00 |

| | VALEURS | |
|---|---|---|
| **(2) Exploitation d'un métier par l'ouvrier dans la condition d'ouvrier propriétaire (suite).** | en nature | en argent |
| DÉPENSES. | | |
| Loyer de la partie de la maison servant à loger le métier | » | 70f 00 |
| Travaux et salaires : | | |
| Travaux du chef d'atelier : tissage, 192 journées à 3f 50, 672f 00; travaux divers, 8 journées à 3f 50, 28f 00 | » | 700 00 |
| Travaux de la femme : tissage, 20 journées à 2f 00, 40f 00; confection de trames, 15 journées à 2f 00, 30f 00 | » | 70 00 |
| Salaire du lanceur de navette (32 semaines à 7f 00) | » | 224 00 |
| Salaire d'une trameuse supplémentaire (17 semaines à 2f 00) | » | 34 00 |
| Salaire de la tordense (3 tordages à 3f 00) | » | 9 00 |
| Salaire du monteur de chaine (3 journées à 4f 00) | » | 12 00 |
| Fourniture de matériaux divers : | | |
| Houille et braise de boulanger pour chauffage (1/4 de la dépense totale) | » | 16 95 |
| Huille d'éclairage : pour la trameuse, 6 kil.; pour le métier, 8 kil. à 1f 40 | » | 19 60 |
| Teinture rouge dite liqueur d'acajou, 0k 250 | » | 1 50 |
| Huile de pied de mouton pour graisser les mécaniques, 0k 700 | » | 1 05 |
| Cartons à manchons (don gratuit du liseur) | » | 1 00 |
| Frais du matériel spécial : | | |
| Intérêt (5 p. 100) de la valeur du quart de ce matériel (988f 30) | » | 49 41 |
| Intérêt (5 p. 100) de la valeur du sixième du fonds de roulement des travaux et industries (10f 00) | » | 0 50 |
| Entretien du matériel spécial : | | |
| Achat de cordes et de fils, 2f 20; achat de navettes, 2f 00; achat de tuyaux de cannettes 0f 50 | » | 4 70 |
| Dépenses pour réparations et changements à faire au métier (salaire d'ouvriers spéciaux) | » | 10 00 |
| Travaux de réparation et d'entretien exécutés par le chef d'atelier (travail et achats) | » | 12 00 |
| Intérêt (5 p. 100) de la valeur du matériel (§ 6) spécial à l'ouvrier (14f 00) | » | 0 70 |
| Bénéfice résultant de l'industrie | » | 351 59 |
| Total comme ci-dessus | » | 1,388 00 |

---

| | VALEURS | |
|---|---|---|
| **(3) Blanchissage du linge et des vêtements de la famille entrepris par la femme.** | en nature | en argent |
| RECETTES. | | |
| Somme que la famille devrait payer pour faire exécuter au dehors le blanchissage de son linge et de ses vêtements | 40f 00 | 88 26 |
| Économie que réalise la famille en évitant la détérioration rapide que subirait le linge entre les mains des blanchisseurs | » | 16 00 |
| Totaux | 40 00 | 104 26 |
| DÉPENSES. | | |
| Rétribution payée au propriétaire d'un lavoir public : | | |
| Pour le lessivage de 156 paquets de linge (3 paquets par semaine) à 0f 10 par paquet. | » | 15 60 |
| Pour le lavage du linge (312 heures par année à 0f 05 l'heure) | » | 15 60 |
| Pour achat d'eau chaude ou de lessive nécessaire pour le savonnage (400 seaux par année à 0f 05 le seau) | » | 20 00 |
| Location du droit d'étendre le linge pour le faire sécher, sur une des cordes du lavoir (0f 15 par semaine) | » | 7 80 |
| Fournitures de matériaux divers : | | |
| Savon, 17k à 1f 20 | » | 20 40 |
| Amidon, eau de Javelle, etc. | » | 2 00 |
| *A reporter* | » | 81 40 |

| (3) BLANCHISSAGE du linge et des vêtements de la famille entrepris par la femme (suite). | VALEURS en nature | VALEURS en argent |
|---|---|---|
| DÉPENSES (suite). | | |
| *Report* | » | 81f 40 |
| Travail de la femme : | | |
| 40 journées de travail à 1f00 pour le lavage, transport et repassage du linge. | 40f 00 | » |
| Frais du matériel spécial : | | |
| Intérêts (6 p. 100) de la valeur (6f 10) de ce matériel | » | 0 36 |
| Entretien de ce matériel | » | 1 50 |
| BÉNÉFICE résultant de l'industrie | » | 21 00 |
| Totaux comme ci-dessus | 40 00 | 104 26 |

| (4) TISSAGE entrepris à la tâche par l'ouvrier (§ 8). | en nature | en argent |
|---|---|---|
| RECETTES. | | |
| Somme revenant à l'ouvrier sur le prix de façon payé par le fabricant pour 4 châles à 90f 00 (2/3 de ce prix de façon) | » | 240 00 |
| Total | » | 240 00 |
| DÉPENSES. | | |
| Salaire du lanceur (6 semaines à 7f 00) | » | 49 00 |
| Salaire de la repriseuse (0f 50 par châle) | » | 2 00 |
| Huile pour l'éclairage (0f 16 par jour) | » | 6 40 |
| Travail de l'ouvrier : | | |
| 40 journées évaluées à 3f 50 chacune | » | 140 00 |
| BÉNÉFICE résultant de l'industrie | » | 42 60 |
| Total comme ci-dessus | » | 240 00 |

| (5) RÉPARATION ET ENTRETIEN du matériel de tissage par l'ouvrier lui-même. | en nature | en argent |
|---|---|---|
| RECETTES. | | |
| Somme que le chef d'atelier devrait payer à des artisans spéciaux pour faire exécuter ces travaux (évaluée à 12f 00 par métier et par année.) | » | 48 00 |
| Total | » | 48 00 |
| DÉPENSES. | | |
| Travail du chef d'atelier (10 journées à 3f 50) | » | 35 00 |
| Intérêts (5 p. 100) de la valeur (35f 80) du matériel employé à ces travaux (§ 6) | » | 1 79 |
| Entretien de ce matériel | » | 3 21 |
| BÉNÉFICE résultant de l'industrie | » | 8 00 |
| Total comme ci-dessus | » | 48 00 |

| (6) RÉSUMÉ des comptes des bénéfices résultant des industries (1 à 5). | en nature | en argent |
|---|---|---|
| RECETTES TOTALES. | | |
| Recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes | » | 1,158 71 |
| Recettes en nature ou en argent appliquées aux dépenses du ménage ou converties en épargne | 40 00 | 2,075 05 |
| Totaux | 40 00 | 3,233 76 |

### (6) RÉSUMÉ des comptes des bénéfices résultant des industries (1 à 5). (suite).

| DÉPENSES TOTALES. | VALEURS en nature | VALEURS en argent |
|---|---|---|
| Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elles aux industries (R. 1re Son) | » | 203f51 |
| Produits des subventions reçues par la famille et employées par elle aux industries (R. 2e Son) | » | 4 00 |
| Salaires afférents aux travaux exécutés par le chef d'atelier et la femme (R. 3e Son). | 40f00 | 1,102 50 |
| Dépenses en argent qui doivent être remboursées par les recettes provenant des industries | » | 1,158 71 |
| Totaux des dépenses (2,508f72) | 40 00 | 2,468 72 |
| BÉNÉFICES TOTAUX résultant des industries | » | 765 04 |
| Totaux comme ci-dessus | 40 00 | 3,233 76 |

## II. COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

(Les subventions ne donnent lieu à aucun compte spécial).

## III. COMPTES DIVERS.

### (7) COMPTE de la dépense annuelle pour achat d'étoffes employées à la confection et à l'entretien des vêtements de la famille.

| | en nature | en argent |
|---|---|---|
| Etoffes en chanvre, lin ou coton : | | |
| 4m 00 de toile de couleur, dite toile à matelas | » | 7 40 |
| 8 40 de toile de couleur supérieure en qualité | » | 17 65 |
| 10 00 de toile cretonne écrue | » | 16 00 |
| 15 00 de calicot | » | 26 25 |
| 3 00 de jaconas glacé pour vêtements d'enfants | » | 2 25 |
| 1 50 d'une autre étoffe de coton dite fiuette | » | 1 15 |
| 6 mouchoirs de poche en coton | » | 4 50 |
| Etoffes de laine : | | |
| 5m 10 de flanelle de couleur pour robe | » | 21 50 |
| 2 75 de merinos | » | 11 50 |
| 0 65 de drap gris | » | 7 85 |
| Etoffes de soie pure ou mêlée : | | |
| 2m 25 de ruban rose à 0f75 | » | 1 70 |
| 1 00 de ruban de qualité supérieure | » | 0 85 |
| 2 mouchoirs dits Madras pour envelopper la tête | » | 1 60 |
| 1 foulard pour la femme | » | 4 00 |
| 3 petits foulards pour les enfants | » | 3 95 |
| Total | » | 128 15 |

### (8) COMPTE de la dépense annuelle pour la confection, l'entretien et la réparation des vêtements de la famille.

| | en nature | en argent |
|---|---|---|
| 47 journées de couturière à 1f00 (nourriture comprise dans celle de la famille) | » | 47 00 |
| 10 journées de travail de la femme employées à exécuter quelque raccommodages | 7 50 | » |
| Total | 7 50 | 47 00 |

### (9) RÉPARTITION sur les divers membres de la famille de la dépense totale pour achat d'étoffes, confection et entretien de vêtements.

| | en nature | en argent |
|---|---|---|
| Dépense pour l'ouvrier | 0 75 | 43 79 |
| Dépense pour la femme | 2 25 | 50 04 |
| Dépense pour les 3 enfants | 4 50 | 81 32 |
| Total | 7 50 | 175 15 |

| (10) Compte de la dépense annuelle pour achat de vêtements confectionnés. | PRIX d'achat | DURÉE | DÉPENSE annuelle |
|---|---|---|---|
| Art. 1er. — *Vêtements de l'ouvrier.* | | | |
| 1 habit acheté à l'époque do mariage | 90f 00 | 45 ans | 2 00 |
| 1 redingote achetée il y a 23 ans | 60 00 | 30 | 2 00 |
| 1 paletot en drap gris | 50 00 | 10 | 5 00 |
| 1 pantalon de drap noir | 22 00 | 22 | 1 00 |
| 1 gilet de soie noire | 15 00 | 15 | 1 00 |
| 1 cravate en satin de laine | 9 00 | 18 | 0 50 |
| 2 cravates en laine noire | 6 00 | 6 | 1 00 |
| 2 gilets de coton tricoté pour l'hiver | 5 00 | 2 | 2 50 |
| 1 chemise de cérémonie | 9 00 | 9 | 1 00 |
| 1 chemise en toile fine | 6 00 | 6 | 1 00 |
| **Coiffures :** | | | |
| 1 chapeau noir | 12 00 | 12 | 1 00 |
| 1 casquette en drap noir | 5 00 | 5 | 1 00 |
| **Chaussures :** | | | |
| 2 paires de bas de laine | [illegible] 60 | 1 | 3 00 |
| 2 paires de chaussettes de coton | 2 50 | 1 | 2 50 |
| 1 paire de bottes | 18 00 | 4 | 4 50 |
| 1 paire de souliers | 9 00 | 2 | 4 50 |
| 2 paires de sabots et 2 paires de chaussons | 3 20 | 1 | 3 20 |
| Totaux | 324 70 | | 36 70 |
| Art. 2. — *Vêtements de la femme.* | | | |
| 1 mantelet en soie | 30 00 | 10 | 3 00 |
| 1 corsage en laine noire dit *caraco* | 22 00 | 5 | 4 40 |
| 1 corset | 8 00 | 4 | 2 00 |
| 1 jupon de laine doublé en ouate de coton | 15 00 | 5 | 3 00 |
| 1 col brodé | 2 95 | 1 | 2 95 |
| 2 autres cols en mousseline | 4 00 | 2 | 2 00 |
| **Coiffures :** | | | |
| 1 bonnet orné de dentelle de Valenciennes, acheté pour le mariage | 20 00 | 10 | 2 00 |
| 1 autre bonnet orné de rubans de couleur | 12 00 | 3 | 4 00 |
| 2 petits bonnets sans rubans | 2 50 | 2 | 1 25 |
| **Chaussures :** | | | |
| 2 paires de bas en laine noire | 3 80 | 2 | 1 90 |
| 2 paires de bas de coton | 2 00 | 1 | 2 00 |
| 1 paire de souliers | 7 50 | 1 | 7 50 |
| 2 paires de sabots et 2 paires de chaussons | 3 00 | 1 | 3 00 |
| Totaux | 132 75 | | 39 00 |
| Art. 3. — *Vêtements des enfants (2 filles et 1 fils).* | | | |
| **Coiffures :** | | | |
| 2 bonnets blancs pour les jours de fêtes | 5 00 | 1 | 5 00 |
| 2 bonnets en étoffes de laine noire | 3 00 | 1 | 3 00 |
| 1 casquette pour le fils | 2 50 | 1 | 2 50 |
| **Chaussures :** | | | |
| 4 paires de souliers à 7f 00 chacune pour les filles | 28 00 | 1 | 28 00 |
| 2 paires de souliers à 5f 00 chacune pour le fils | 10 00 | 1 | 10 00 |
| 6 paires de bas en laine ou en coton pour les filles | 9 50 | 1 | 9 50 |
| 4 paires de bas en tissu de laine feutré pour le fils | 7 60 | 1 | 7 60 |
| 6 paires de sabots et 12 paires de chaussons | 12 00 | 1 | 12 00 |
| Totaux | 77 60 | | 77 60 |

| | VALEURS | |
|---|---|---|
| **(11) Compte relatif au blanchissage exécuté au dehors.** | en nature | en argent |
| Repassage et empesage des chemises de l'ouvrier (2 par mois à 0f 10 la pièce............ | » | 2f 40 |
| Blanchissage et repassage des bonnets de la femme et des deux filles (la dépense varie de 0f 15 à 0f 30 par bonnet, selon la difficulté du travail)........ ...... | » | 10 40 |
| Blanchissage et repassage de cols pour la femme et les 2 filles.................. | » | 5 25 |
| Total.............................. | » | 18 05 |
| **(12) Distribution du loyer payé par la famille sur les divers locaux.** | | |
| La famille paye par année un loyer de....................................... | » | 350 00 |
| On peut distribuer cette dépense ainsi qu'il suit : | | |
| Partie de la maison appliquée à l'habitation.................................. | » | 70 00 |
| Partie de la maison appliquée à l'industrie du tissage et servant d'atelier (70f 00 par métier)................................................ | » | 280 00 |
| Total.............................. | » | 350 00 |

**(13) Mise en oeuvre et produit brut (pendant la période de 4 années, 1852-57) des 3 métiers exploités par l'ouvrier comme chef d'atelier.**

| | NOMBRE de journées de travail. | NOMBRE DES CHALES TISSÉS. Châles longs à 94f 00. | Châles longs à 76f 00. | Châles carrés à 50f 00. | Châles longs à 96f 00. | SALAIRE total payé par le fabricant | PART du salaire revenant à l'ouvrier tâcheron. | PART du salaire revenant à l'ouvrier chef d'atelier. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | ANNÉE 1853. | | | | |
| Métier A.......... | 276 | 23 | » | » | » | 2,162f 00 | 1,441f 33 | 720f 67 |
| C.......... | 255 | 2 | » | 33 | » | 1,838 00 | 1,225 33 | 612 67 |
| X.......... | 300 | 25 | » | » | » | 2,350 00 | 1,566 67 | 783 33 |
| Totaux........ | 831 | 50 | » | 33 | » | 6,350 00 | 4,233 33 | 2,116 67 |
| | | | | ANNÉE 1854. | | | | |
| Métier A.......... | 144 | 12 | » | » | » | 1,128f 00 | 752f 00 | 376 00 |
| C.......... | 48 | 4 | » | » | » | 376 00 | 250 67 | 125 33 |
| X.......... | 96 | 8 | » | » | » | 752 00 | 501 33 | 250 67 |
| Totaux........ | 288 | 24 | » | » | » | 2,256 00 | 1,504 00 | 752 00 |
| | | | | ANNÉE 1855. | | | | |
| étier A.......... | 153 | 6 | 9 | » | » | 1,248f 00 | 832f 00 | 416f 00 |
| C.......... | 126 | » | 14 | » | » | 1,064 00 | 709 33 | 354 67 |
| X.......... | 177 | 8 | 9 | » | » | 1,436 00 | 957 34 | 478 66 |
| Totaux........ | 456 | 14 | 32 | » | » | 3,748 00 | 2,498 67 | 1,249 33 |
| | | | | ANNÉE 1856. | | | | |
| Métier A.......... | 187 | » | 15 | » | 4 | 1,524f 00 | 1,016f 00 | 508f 00 |
| C.......... | » | » | » | » | » | » | » | » |
| X.......... | 146 | » | 9 | » | 5 | 1,164 00 | 776 00 | 388 00 |
| Totaux........ | 333 | » | 24 | » | 9 | 2,688 00 | 1,792 00 | 896 00 |

(14) Résumé du tableau précédent et calcul des moyennes annuelles.

| | Nombre des journées de travail. | Nombre des châles tissés (longs ou carrés). | Salaire total payé par le fabricant. | Part du salaire revenant au tisseur. | Part du salaire revenant au chef d'atelier. |
|---|---|---|---|---|---|
| Année 1853 | 831 | 83 | 6,350f 00 | 4,233f 33 | 2,116f 67 |
| 1854 | 288 | 24 | 2,256 00 | 1,504 00 | 752 00 |
| 1855 | 456 | 46 | 3,748 00 | 2,498 67 | 1,249 33 |
| 1856 | 333 | 33 | 2,688 00 | 1,792 00 | 896 00 |
| Totaux | 1,908 | 186 | 15,042 00 | 10,028 00 | 5,014 00 |
| Moyennes annuelles | 477 | 46 | 3,760 50 | 2,507 00 | 1,253 50 |

(15) Mise en oeuvre et produit brut (pendant les 4 années, 1853-1856) du métier exploité par l'ouvrier en sa double qualité de tisseur et de chef d'atelier.

| | Nombre de journées de travail. | Nombre des châles tissés. | | | | Salaire total payé par le fabricant. | Part du salaire revenant au tisseur. | Part du salaire revenant au chef d'atelier. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Châles longs à 96f 00. | Châles longs à 84f 00. | Châles longs à 76f 00. | Châles carrés à 50f 00. | | | |
| Année 1853 | 192 | » | 16 | » | » | 1,504f 00 | 1,002f 66 | 501f 34 |
| 1854 | 156 | » | 13 | » | » | 1,222 00 | 814 67 | 407 33 |
| 1855 | 219 | » | 7 | 15 | » | 1,798 00 | 1,198 66 | 599 34 |
| 1856 | 263 | 4 | » | 19 | » | 1,828 00 | 1,218 67 | 609 33 |
| Totaux | 770 | 4 | 36 | 34 | » | 6,352 00 | 4,234 66 | 2,117 31 |
| Moyennes annuelles | 192 5 | 18 5 | | | | 1,588 00 | 1,058 66 | 529 34 |

(16) Moyenne annuelle des recettes brutes de l'ouvrier.

| | | |
|---|---|---|
| Produit de l'exploitation de 3 métiers mis en œuvre par d'autres ouvriers | (14) | 1,253f 50 |
| Produit de l'exploitation de 1 métier mis en œuvre par l'ouvrier lui-même ; | | |
| Part revenant au tisseur | (15) | 1,058 66 |
| Part revenant au chef d'atelier | (15) | 529 34 |
| Moyenne annuelle totale | | 2,841 50 |

## NOTES.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

(A) SUR L'ORIGINE, LES DÉVELOPPEMENTS ET L'ÉTAT ACTUEL DE L'INDUSTRIE CHALIÈRE EN FRANCE ET SPÉCIALEMENT A PARIS[1].

Par son origine récente et par ses rapides progrès aussi bien que par la diversité et la beauté de ses produits, l'industrie châlière est une des plus intéressantes parmi celles qui s'occupent de la fabrication des tissus. En outre, elle appartient complétement à la France qui, s'inspirant des produits de l'Orient, l'a créée sur son sol et l'a amenée depuis un demi-siècle à l'état de perfection où elle est parvenue aujourd'hui. A ces différents titres il est intéressant d'étudier l'histoire de cette industrie, histoire dont les principaux faits consignés dans les rapports des jurys spéciaux, à chaque exposition quinquennale, ont un caractère de complète certitude.

De tous les peuples les Anglais sont les seuls qui disputent à la France l'honneur d'avoir donné naissance à l'industrie châlière; ils prétendent qu'en 1784 un M. Banow et l'alderman Watron, de Norwich, tissèrent les premières écharpes à l'imitation de celles de l'Inde. Ces essais, abandonnés comme trop coûteux, furent repris, disent-ils, par un M. John Harvey, qui employait des chaînes en soie et faisait broder à la main les dessins destinés à couvrir l'étoffe. Enfin, d'après eux, ce serait en 1805 qu'on aurait fabriqué, en Écosse, les premiers châles brochés à Paisley et à Édimbourg. Mais on peut citer en France aussi des essais analogues à ceux dont il vient d'être question, et remontant aux années qui ont précédé la révolution. Ainsi, on fabriquait dès lors, à Lyon, quelques écharpes en gaze de soie, fond toile, à liteaux; bientôt, avec le coton pour trame et la soie pour chaîne et pour broché, on fit des écharpes à bordures étroites avec quelques palmes grêles aux extrémités; puis on ajouta sur le fond des bouquets petits et très-espacés comme ornement. Enfin, à l'exposition de 1801, on vit paraître des étoffes

1 Les renseignements historiques et statistiques contenus dans cette note et dans la suivante ont été empruntés aux rapports des jurys spéciaux et à divers comptes-rendus des expositions de l'industrie. Certaines appréciations ont été aussi empruntées aux mêmes sources et, en particulier, aux articles publiés dans le *Moniteur* par M. Audiganne.

brochées à deux et trois couleurs, qui prirent pour la première fois le nom de *châles*.

Vers cette époque se produisit une circonstance à laquelle on rattache d'ordinaire l'origine de l'industrie châlière, et qui a été, sans aucun doute, l'occasion de son développement; c'est le retour en France de l'expédition d'Égypte, dont les chefs rapportaient avec eux des cachemires de l'Inde. Ces beaux tissus, à peine connus en Europe jusque-là et fort peu appréciés, furent bientôt admirés de tous et adoptés par la mode. Dès lors, tous les efforts des industriels français s'appliquèrent à les reproduire ou à s'en rapprocher par l'imitation. Mais tout manquait pour ces premiers essais, les ouvriers, les métiers et même les matières premières; il fallut tout créer, et ce fut dans la période de 1801 à 1819 que s'élaborèrent en quelque sorte les conditions élémentaires de l'industrie du châle broché.

On se servit tout d'abord du métier à la tire et des ouvriers gaziers habitués à le manier. Un des premiers perfectionnements qu'on y apporta fut l'organisation de ce jeu de lisses mis en mouvement par le pied du tisserand, et qui constitue ce qu'on appelle *le pas de liage*. Ce mécanisme permit de consolider le broché de manière que le tissu pût supporter le découpage rendu nécessaire par l'emploi de plusieurs couleurs. A l'exposition de 1806, des châles carrés et longs furent envoyés par plusieurs maisons de Paris, de Nîmes, de Genève et de Lyon, et déjà on put constater un commencement d'organisation industrielle et des succès assez remarquables.

Aussitôt après cette exposition la fabrique de châles prend un rapide essor; beaucoup de fabricants de gaze se livrent à la production du nouveau vêtement dont l'usage se répand avec rapidité. Mille sortes de châles et de fichus, ornés de dessins plus ou moins bien imités de ceux des cachemires, sont créés dans presque toutes les villes manufacturières de France. Bientôt M. Ternaux importe de l'étranger et fait connaître au commerce le duvet des chèvres khirgiz, analogue à celui qu'on emploie dans l'Inde. Cette matière, filée et mise en œuvre avec succès comme trame d'abord, puis comme chaîne, permet l'exacte imitation du tissu indien. Enfin, le métier à la tire qui, n'admettant que des dessins de petite dimension, arrêtait l'essor de la fabrication, est remplacé, en 1818, par le métier à la Jacquart, et en même temps à peu près M. Bauson découvre et applique avec succès le procédé de tissage employé dans l'Inde même et connu sous le nom de l'*espoulinage*. Avec ces découvertes finit la période d'essais et de conjectures; bien qu'il y ait encore beaucoup de perfectionnements à attendre, il existe déjà un art complet, appuyé sur une théorie certaine, occupant un

grand nombre d'ouvriers habiles et donnant lieu à la création d'une masse considérable de produits.

En ce moment, deux grandes divisions peuvent être établies entre les fabricants selon qu'ils emploient, pour imiter le châle cachemire, l'une ou l'autre des méthodes connues. Les uns, sur les traces de M. Bauson, font travailler à l'*espoulinage*, c'est-à-dire au fuseau avec lequel l'ouvrier brode comme on le ferait d'une tapisserie; les autres font travailler avec la navette employée comme moyen de brocher, c'est le travail au *lancé*. Le premier procédé permettait d'imiter, d'une manière complète, les cachemires de l'Inde, mais les châles espoulinés résultant uniquement d'un travail manuel très-coûteux et qu'on n'a pu exécuter jusqu'ici par des moyens mécaniques, on a dû renoncer à les produire; ils ont paru néanmoins pendant près de vingt ans aux expositions à côté des châles faits au *lancé* et, jusqu'à ces derniers temps, des fabricants ont cherché, sans y réussir, à implanter chez nous le procédé indien. Aujourd'hui on ne fabrique plus à l'espoulinage que quelques châles destinés à être montrés comme objet de curiosité et à attester que la cherté de la main-d'œuvre est la seule cause qui empêche de produire en France le véritable cachemire indien. On continue cependant à faire de nombreux essais pour produire le tissu espouliné au moyen d'appareils mécaniques; en ce moment même (juin 1857) des tentatives sont faites dans cette voie d'après des méthodes nouvelles et semblent promettre le succès.

Jusqu'ici la méthode au *lancé* est la seule qui soit généralement usitée en France; elle s'applique sur le métier à la Jacquart, dont les perfectionnements, depuis 1819, ont rendu la fabrication beaucoup plus rapide et moins dispendieuse. Parmi ces perfectionnements, les principaux sont la découverte du nouvel enfourchement qui a quadruplé les moyens d'action de chaque aiguille, et celui du procédé appelé le *déroulage*, qui supprima d'un seul coup la moitié des cartons nécessaires pour le tissage d'un dessin; enfin l'invention de la mécanique dite à double griffe a complété la Jacquart avec laquelle un seul homme peut tisser, maintenant, des dessins larges de 1$^{m}$75, et nécessitant, en moyenne, 6,400 fils de chaîne. En ce moment encore se poursuivent des tentatives souvent renouvelées déjà, mais qui, cette fois, paraissent se rapprocher du but, pour substituer le papier au carton dans l'emploi du métier à la Jacquart. On peut donc espérer que ce procédé économique est sur le point d'entrer dans la pratique industrielle.

Il est à remarquer que tous ces perfectionnements sont dus à des Français et, presque toujours, à des contre-maîtres ou à des ouvriers. L'industrie du châle est donc à la fois française par son

origine et par ses progrès. Aujourd'hui même la position morale et matérielle de la fabrique française est presque sans rivale dans le monde industriel. L'Autriche seule possède, depuis assez longtemps déjà, une fabrique de châles dont l'importance s'est accrue encore dans ces dernières années. Cette fabrique, dont le siége est à Vienne, se procure les matières premières et la main-d'œuvre à meilleur marché qu'en France; en outre, les fabricants viennois, se bornant en général à imiter avec intelligence les genres qui ont réussi en France, sont ainsi dispensés des frais de dessin et de coûteux essais. Grâce à ces conditions exceptionnellement favorables, Vienne produit des articles à bas prix qui sont exportés en Amérique avec succès; des conditions analogues nous ont aussi suscité une concurrence moins importante dans la fabrique de Paisley, en Écosse, qui nous dispute le marché anglais pour les articles inférieurs.

Actuellement, en France, la fabrication des châles brochés s'est distribuée dans trois centres principaux : Lyon, Nîmes et Paris. Chacune de ces villes se distingue par un genre spécial de production. A Lyon on ne fabrique que d'une manière exceptionnelle le cachemire pur; mais on fait avec succès le châle pure laine, celui dont le tissu se compose de matières mélangées de laine et de soie, le châle tissé chaîne et trame en bourre de soie pure ; enfin une grande variété de châles fantaisie carrés, tissés en soie laine cachemire, mélangés dans des proportions diverses. Tous ces produits appartiennent aux genres moyens et à bon marché; ils s'exportent en grande quantité pour l'Allemagne, la Russie, la Hollande, l'Angleterre et l'Amérique du Nord.

Nîmes fabrique surtout l'article à bas prix, en imitant les dispositions en vogue à Paris ou à Lyon. On emploie pour ces châles les chaînes en soie commune, dite *fantaisie*, qui coûte moins cher que la laine, et on y fait entrer comme trame, suivant les genres, la laine, la soie, le coton et même les fils métalliques. C'est en employant ces diverses matières d'un prix peu élevé, en réduisant le nombre des couleurs, en diminuant le degré de la *réduction* et en simplifiant les dessins que les fabricants de Nîmes peuvent lutter avec leurs rivaux de Vienne sur les marchés de l'Amérique du Sud, de l'Espagne et de l'Italie.

La fabrique de Paris présente deux divisions : dans les ateliers de Picardie, où le prix de la main-d'œuvre est peu élevé, on tisse surtout les genres moyens et bon marché analogues à ceux qui forment la spécialité de Lyon et de Nîmes. A Paris même, et dans la banlieue (§ 1), se tissent les châles en cachemire pur ou bien en cachemire mêlé de soie et de laine dans différentes proportions. Pour la production de ces articles de luxe, qui conservent juste-

ment le nom de *cachemires français*, Paris n'a rencontré jusqu'ici aucune concurrence sérieuse, ni en France ni à l'étranger : on peut même dire que cette concurrence ne se produira pas de longtemps, car on ne pourrait trouver sans doute, en dehors de Paris, une réunion d'ouvriers et de dessinateurs assez habiles pour suivre ou diriger les variations du goût, condition essentielle de succès dans ce genre de fabrication.

Sous le rapport du dessin appliqué aux châles on peut distinguer, parmi les fabricants parisiens, trois écoles spéciales : l'une reste fidèle au type traditionnel des châles indiens caractérisé par le détail séculaire que chacun connaît; elle l'imite en le modifiant avec intelligence; l'autre, obéissant aux caprices du goût, s'attache à livrer sur le marché des châles de fantaisie dont le dessin se modifie dans le détail et dans l'ensemble, suivant les exigences de la mode; une troisième école enfin allie les deux genres : elle conserve le fond du génie indien en prenant à la fantaisie quelques-uns de ses attributs. Chacune de ces trois écoles a sa raison d'être puisqu'elle satisfait à des besoins spéciaux soit pour la consommation intérieure, soit pour l'exportation : chacune aussi contribue pour sa part à la gloire de l'industrie française; mais on peut dire que le type cachemire, qui se concentre dans la fabrique parisienne, domine le goût de la France et du monde en matière de dessin d'étoffe. C'est là, d'ailleurs, qu'a été le point de départ de l'industrie, et cette voie sera sans doute, pendant longtemps encore, la plus sûre sous le rapport du goût et la plus féconde en succès.

Au point de vue des valeurs mises en circulation, la fabrication des châles occupe un rang distingué parmi les industries de la France. Depuis l'origine, son importance n'a cessé de s'accroître qu'au moment des grandes crises commerciales. Actuellement on estime qu'elle livre chaque année au commerce pour 50 millions de produits; sur ce chiffre la moitié doit être attribuée à la fabrique de Paris et le reste se partage entre Lyon et Nîmes.

---

(B) SUR LES MODIFICATIONS SURVENUES A PARIS DANS L'ORGANISATION DU TISSAGE, DEPUIS L'ORIGINE DE L'INDUSTRIE CHALIÈRE.

Vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, la fabrication des gazes de divers genres, qui avait occupé à Paris jusqu'à 30,000 métiers en 1770, tendait à se déplacer; elle se transportait dans la Picardie et dans l'Artois, où la main d'œuvre était de beaucoup meilleur marché qu'à Paris. Un grand nombre de gaziers de cette ville, manquant de tra-

vail, se trouvèrent par cela même disponibles pour servir d'ouvriers à l'industrie châlière; ce fut en effet parmi eux que cette industrie recruta son personnel dès son début.

La transformation des gaziers en châliers fut d'autant plus facile qu'on employa d'abord pour le tissage des châles le *métier à la tire*, usité pour les gazes. Ce métier exigeait, outre le travail du tisseur, celui d'un enfant nommé *tireur de lacs;* il était facile à conduire d'ailleurs; beaucoup de femmes le menaient sans fatigue et les enfants mêmes pouvaient commencer à le manier à quatorze ou quinze ans.

Le prix d'un métier à la tire ne dépassait pas 400f ou 500f, en moyenne; beaucoup d'ouvriers pouvaient arriver à le posséder avec l'aide d'avances faites par le chef d'industrie. C'était là, en effet, la règle générale. D'autres ouvriers travaillaient au compte de petits chefs d'atelier possesseurs eux-mêmes de 2 ou 3 métiers. Cette organisation dura aussi longtemps que l'usage du métier à la tire; dans les dernières années de son existence cependant, le rôle de ces petits chefs d'atelier tendait à se transformer : au lieu de continuer à payer un ouvrier travaillant pour leur compte, ils louaient leur métier à cet ouvrier pour 5f ou 6f par semaine.

En 1818, l'application de la Jacquart au tissage des châles vint modifier complétement cet état de choses. Les ouvriers propriétaires de métiers à la tire résistèrent naturellement à une invention qui menaçait leur position; ceux mêmes qui l'adoptèrent ne purent monter à leurs frais ces nouveaux métiers, coûteux à installer. Les fabricants, impatients d'innover, furent forcés de faire eux-mêmes l'acquisition d'un matériel, et ils se laissèrent entraîner, imitant ce qui se passait dans d'autres industries, à installer de grands ateliers ou des *fabriques*, comme on les appela. Les ouvriers venaient travailler dans ces fabriques à la journée ou à la tâche; mais, n'étant plus stimulés par l'intérêt de propriété, ils négligeaient le soin de leurs métiers et les dépenses d'entretien et de réparation devenaient une lourde charge pour les fabricants; en outre, le capital engagé pour l'acquisition de ce matériel était considérable et la charge en restait tout entière au fabricant pendant les temps de chômage. En fin de compte, ce système contribua à entraîner la ruine de plusieurs maisons, et, après avoir été appliqué pendant douze années environ, il fut à peu près complétement abandonné vers 1832. A la même date aussi, ou un peu plus tard, disparurent les ateliers organisés pour l'*espoulinage* (A); montés, à partir de 1820, à Paris, à Sèvres et dans d'autres parties de la banlieue, ces ateliers occupaient un certain nombre de femmes et de jeunes filles à un travail analogue à celui de la tapisserie; mais, malgré l'emploi d'une main-d'œuvre

payée très-peu cher, les produits ainsi obtenus, ne purent faire concurrence à ceux de l'Inde.

Après la chute des fabriques, on revint à l'organisation du travail par petits ateliers. Cette organisation d'ailleurs n'avait jamais disparu complétement. Beaucoup de petits chefs d'atelier avaient en effet continué à travailler en dehors des fabriques avec leurs métiers à la tire. Quelques-uns allèrent apprendre dans ces grands établissements le maniement des métiers à la Jacquart; puis, utilisant certaines parties des métiers à la tire, ils parvinrent peu à peu à monter de nouveaux métiers. En résumé, le système des fabriques contribua à former de bons ouvriers qui achetèrent ou reçurent, par l'intermédiaire des fabricants, les métiers autrefois réunis dans les grands établissements. Ainsi fut reconstitué l'ancien système des petits ateliers qui, depuis, est resté à peu près le seul en vigueur à Paris. Il s'est modifié cependant en ce sens qu'on tend aujourd'hui à augmenter le nombre des métiers par chaque atelier; on arrive ainsi à diminuer les frais de *lisage*, les mêmes cartons pouvant desservir à la fois jusqu'à 6 ou 8 métiers.

L'organisation actuelle a d'ailleurs un grand avantage, celui de laisser l'entretien du matériel à la charge de l'ouvrier ou du chef d'atelier intéressé comme propriétaire à sa conservation. Il est vrai qu'en dégageant le fabricant de toute responsabilité, en le rendant étranger aux charges qui résultent de la possession d'un matériel assez coûteux, elle peut donner lieu à quelques abus; mais ces sortes d'abus ne doivent pas persister longtemps encore; ils peuvent être prévenus dans l'avenir par les moyens indiqués ailleurs (E). S'ils ont pris, il y a quelques années, un caractère inquiétant, cela est résulté de crises commerciales momentanées, et surtout de la trop grande quantité de métiers restés disponibles à Paris par suite du transport en Picardie de la fabrication des châles à bon marché.

---

### (C) SUR LA DISTRIBUTION DU TRAVAIL ENTRE LES DIVERS AGENTS DE L'INDUSTRIE CHALIÈRE A PARIS.

Dès son origine, l'industrie châlière s'est installée à Paris, et jusqu'ici cette ville est restée le principal centre de fabrication des châles riches connus sous le nom de cachemires français. Cette fabrication exige le concours d'un personnel nombreux, et il faut, pour en comprendre l'importance, étudier les fonctions de chacun des agents qu'elle emploie.

A la tête de l'industrie se trouve placé le fabricant : possesseur

d'un capital et disposant du crédit, il dirige l'entreprise dont il court les principales chances. Il achète la matière première des tissus à des filateurs qui élaborent cette matière dans des établissements spéciaux et ne prennent aucune part à la fabrication proprement dite. Tous les autres agents de l'industrie châlière travaillent au compte du fabricant; ils se groupent naturellement en deux classes bien distinctes, selon qu'ils sont en rapport direct avec le fabricant lui-même ou seulement avec les chefs d'atelier.

Les agents de la première classe sont les dessinateurs, les liseurs, les ourdisseurs, les chineurs, les teinturiers, les dévideurs ou dévideuses et enfin les apprêteurs. On peut dire d'une manière générale qu'ils ont pour fonction d'exécuter les travaux préparatoires ou complémentaires du tissage. Presque tous appartiennent à la catégorie des chefs de métier qui ne peuvent, en raison même de l'organisation industrielle, travailler exclusivement pour le compte d'un seul patron.

Les dessinateurs cependant font, dans beaucoup de cas, exception à cette règle. Pour toute maison importante, c'est en effet une nécessité d'avoir un cabinet de dessin qui lui soit spécial. Ce cabinet est dirigé par un chef d'atelier, véritable artiste qui, sous la surveillance attentive du fabricant, invente des dessins nouveaux ou combine d'une manière nouvelle des dessins venus de l'Inde. Le chef d'atelier rétribué à l'année a sous ses ordres des ouvriers en plus ou moins grand nombre, payés à la tâche pour faire le remplissage des couleurs et la *mise en carte*. Il existe en outre à Paris plusieurs ateliers de dessin indépendants qui travaillent pour toute la fabrique et spécialement pour les maisons de second ordre. Quelques-uns de ces ateliers ont acquis une réputation européenne, et il en est même qui, dans des circonstances exceptionnelles, ont expédié aux fabricants de l'Inde des modèles pour leurs châles. Du reste, les besoins de l'industrie châlière à Paris ont amené la création d'une véritable école de dessin appliquée à toutes espèces d'étoffes, école dont les modèles sont copiés ou imités par toutes les industries similaires en France ou à l'étranger. Cette influence prépondérante exercée en Europe par nos dessinateurs industriels témoigne de leur habileté et est fort glorieuse pour eux; toutefois il ne paraît pas désirable que cette influence s'étende jusqu'à l'Inde, car la fabrication indienne devrait perdre comme goût et surtout comme originalité eu suivaut les conseils venus de l'Europe.

La dernière opération exécutée par des dessinateurs est la *mise en carte;* elle a pour but de représenter sur le papier, au moyen d'une ingénieuse combinaison de lignes, les effets que doivent produire les fils de chaîne et de trame d'un tissu quelconque. La mise en

carte prépare le travail du *liseur*, qui lui-même exécute deux opérations : la première est le *lisage* proprement dit ou la traduction en fils de chaque point du papier quadrillé de mise en carte ; la seconde est le piquage des cartons ou la reproduction de ces points par des trous qui servent de moyens de transmission entre le dessin et la machine. Ces deux opérations se font au moyen de mécanismes qui en rendent l'exécution facile et rapide. Le liseur qui s'en charge est un entrepreneur d'industrie dans l'atelier duquel travaillent des ouvriers et des ouvrières rétribués à la journée ou à la tâche.

Après les travaux de dessin et de lisage vient, dans l'ordre de fabrication, la préparation des fils qui doivent servir à la confection du tissu. L'*ourdisseur* dispose ceux qui doivent être mis en œuvre dans le sens longitudinal. Il assemble parallèlement entre eux, à une égale longueur et sous une même tension, un certain nombre de ces fils dont l'ensemble a reçu le nom de chaîne. Le *chineur* est un teinturier spécial qui teint cette chaîne en raison du dessin à exécuter. Les fils de *trame*, ceux qui doivent entrer transversalement dans la composition des tissus, sont livrés à un teinturier ordinaire qui les met en couleur d'après des échantillons fournis par le fabricant. Rendus à ce dernier sous forme de gros écheveaux disposés en tresses, ils sont livrés par lui à des dévideuses qui les font passer sur de grosses bobines appelées *volants*.

Le dévidage est la dernière des opérations qui s'exécute directement au compte du fabricant. Celles qui suivent, à l'exception de l'apprêt et quelquefois des reprises, se font par l'intermédiaire du chef d'atelier au compte duquel travaillent les agents de la seconde classe. Possédant des métiers, ce chef d'atelier reçoit du fabricant 1° les cartons lus et piqués ; 2° la trame teinte et dévidée ; 3° la chaîne ourdie et chinée. Il devient responsable de ces matières jusqu'au moment où il a livré au fabricant les châles à la confection desquels elles doivent servir.

Avant de commencer le tissage, le chef d'atelier doit *monter ses métiers*, c'est-à-dire en ordonner les divers éléments d'après les dispositions données par le fabricant. Quelquefois, c'est le chef d'atelier qui exécute lui-même ce travail, mais le plus souvent il doit recourir à l'intervention de monteurs spéciaux. Après le *montage du métier*, il faut faire le *ployage de la pièce* (§ 6) : cette opération consiste à enrouler la chaîne sur un arbre rond appelé *ensouple*, de manière qu'elle se déroule à mesure que le travail avance. Le *ployage* se fait sous la direction du chef d'atelier avec l'aide de voisins qui travaillent à la même industrie. Vient ensuite le passage de chacun des fils de la chaîne à travers les *maillons*, *lisses* et *peignes* du métier. C'est une opération longue et assez délicate qui ne peut

être faite par les chefs d'atelier eux-mêmes que quand ils ne sont pas pressés. Du reste, elle n'est pas obligatoire à chaque pièce nouvelle, mais seulement quand un métier vient d'être monté à neuf ou quand, pour une cause quelconque, on a enlevé les extrémités de la chaîne achevée qui d'ordinaire restent passées dans les mailles, lisses et peignes. Si cet enlèvement n'est pas nécessaire, on joint un à un chacun des fils de la nouvelle chaîne à ceux de l'ancienne, de manière qu'ils suivent le même chemin que ceux de cette dernière. Cette opération, exécutée par des ouvrières spéciales, se nomme le *tordage*.

Aussitôt que la chaîne est passée, le *tisseur* peut monter sur le métier et commencer son travail avec l'aide du *lanceur* qui lui envoie les navettes; mais il faut encore que la *trameuse*, qui d'ordinaire travaille dans l'atelier même, lui prépare les *cannettes* (§ 6). Quand le tissage du châle est achevé, l'ouvrier le sépare de la pièce avec les ciseaux, puis il en fait lui-même *l'épincetage*, enlevant avec une pince les nœuds et autres défectuosités qui résultent nécessairement du tissage et empêchent de juger de l'effet du dessin. S'il y a dans le tissu quelques défauts de fabrication, ces défauts sont réparés par la *repriseuse*. Le châle est ensuite livré par le fabricant à des ouvriers spéciaux qui lui donnent l'apprêt, et il rentre au magasin prêt à être livré au commerce.

(D) SUR LE TARIF ADOPTÉ POUR LE TISSAGE DES CHALES ET SUR LES MOYENS A EMPLOYER POUR EN ASSURER L'OBSERVATION.

En général, dans tous les genres de tissage, le salaire de l'ouvrier est fixé d'après une mesure linéaire du tissu fabriqué. Ce mode de rétribution fut aussi adopté dans l'origine pour la fabrication des châles; mais on ne fixa pas un prix uniforme pour une unité déterminée. Prenant en considération la longueur du châle et le degré de *réduction* exigé, le chef d'atelier débattait avec le fabricant le prix de façon pour chaque dessin, puis il le faisait exécuter, également à prix débattus, par les ouvriers tisseurs.

Cette manière de fixer le salaire présentait de graves inconvénients : manquant de bases fixes, elle prêtait aux discussions et aux abus, surtout quand l'ouvrier ne pouvait traiter directement avec le fabricant; souvent alors le chef d'atelier, servant d'intermédiaire, dissimulait à l'ouvrier le prix réel payé pour la façon, afin d'obtenir de lui du travail au meilleur marché possible (§ 12). Un tel état de choses dans une industrie exposée à de fréquents chômages, devait

nécessairement conduire à un abaissement excessif des salaires : il en arriva ainsi en effet, et bientôt les inconvénients qui en résultèrent devinrent assez sensibles pour qu'une réforme fût jugée nécessaire.

Cette réforme fut tentée en 1839 : le système nouveau, inauguré dans le courant de cette année, prit pour base le nombre de coups de navettes entrant dans un châle, base excellente, parce qu'elle est d'une rigueur mathématique. En effet, la mise en carte étant, d'une manière précise et sans erreur possible, la représentation du travail exécuté, sert à calculer infailliblement la quantité de coups de navettes lancés par le tisseur. Ce mode de paiement permet en outre au fabricant de faire dans le cours du tissage un changement s'il le juge à propos. Il lui permet par exemple, sans encourir le risque d'aucune discussion avec ses ouvriers, de retrancher un certain nombre de *lacs*[1] qui souvent peuvent être supprimés sans nuire d'une manière sensible à l'effet du dessin; mais l'ouvrier peut aussi, sans y être autorisé, user de cette faculté de suppression. C'est la seule circonstance qui, dans cette méthode de tarif, prête à la fraude de la part du *tisseur;* il pourrait en user sans doute, mais il faudrait pour cela que le chef d'atelier fût de connivence avec lui, et ce fait a été constaté bien rarement. Il paraît cependant que des ouvriers y ont eu quelquefois recours quand on les faisait travailler au-dessous du tarif, afin de se dédommager ainsi indirectement de la perte qu'ils éprouvaient par le fait de l'abaissement du salaire.

Établi sur cette base presque parfaite, le tarif a été réglé de la manière suivante : on a admis trois catégories, selon que le métier travaille avec une, avec deux ou avec trois mécaniques; puis, prenant en considération le nombre des crochets de la mécanique, causes de la plus ou moins grande difficulé du travail et d'une dépense plus ou moins importante pour l'ouvrier, on a fixé à 0f 65, 0f 70 et 0f 75 le salaire à payer pour mille coups de navette, selon que le châle se fabrique avec le premier, le deuxième ou le troisième mode.

Sans avoir un caractère officiel, l'acceptation des bases du tarif et des prix ainsi fixés fut l'objet d'une espèce de convention entre les ouvriers et les patrons, à partir de 1840; mais, dans la pratique, il n'y eut qu'un petit nombre de fabricants qui l'exécutèrent, et la discussion des prix de façon, qui resta généralement en usage, ne tarda pas à ramener un abaissement exagéré des salaires.

En 1848, les fabricants comprirent les dangers de cet état de

1. Le *lac* est le fil de trame porté par la navette chaque fois qu'elle est lancée. La *passée* est le passage de toutes les navettes, ou de tous les lacs, dont l'ensemble forme un seul coup d'après la carte.

choses. Sous la pression des idées alors dominantes, ils se réunirent en comité et appelèrent à eux les délégués des classes ouvrières vivant de la fabrication du châle. « Après avoir écouté leurs plaintes, » dit le rapport du jury spécial de cette industrie à l'exposition de 1849, « après avoir écouté leurs plaintes et reconnu tous les abus de « la concurrence sur le prix du travail, ils établirent un tarif uniforme « de salaire pour toute l'industrie, en s'appuyant sur ce principe que « l'ouvrier doit vivre honnêtement de son travail. » Pour compléter son œuvre, le comité choisit dans son sein une commission à laquelle il donna pouvoir de régler tous les différends qui pourraient s'élever sur les questions relatives au prix de travail entre les patrons et les chefs d'atelier, entre ces derniers et les ouvriers. Mais, malgré la surveillance de cette commission, l'engagement de faire exécuter le tarif, pris à cette époque par la plupart des fabricants, ne fut pas tenu par plusieurs des signataires du manifeste de 1848. Les délégués s'en émurent et, en janvier 1850, ils publièrent à ce sujet un avis qui, par sa forme, rappelle les proclamations faites dans un but analogue par les *Conférences de Sheffield* [les *Ouvr. europ.* XXIII (B)]. Cet avis était ainsi conçu :

« Les délégués de la fabrique de châles de Paris, ayant la preuve « que les fabricants, malgré leur signature donnée librement, font « travailler au-dessous du tarif, ont arrêté ce qui suit :

« Tous les chefs d'atelier et ouvriers qui manqueront à une con- « vention juste et équitable, et faite d'un commun accord dans l'in- « térêt général, auront leurs noms signalés à tous les fabricants. Ils « croient devoir dire à ces chefs d'atelier et ouvriers que, lorsqu'ils « auront besoin d'ouvrage, il leur en sera refusé par les fabricants « qui savent tenir leur engagement. »

Cette démarche demeura sans effet aussi bien que tous les efforts qui ont été tentés depuis pour assurer l'exécution du tarif. Jusqu'ici ce tarif n'a été observé que par la minorité des fabricants, et aujourd'hui encore le prix de façon s'établit, le plus souvent, non d'après les conventions de 1848, mais d'après la plus ou moins grande activité de la demande en fabrique.

Il faut reconnaître d'ailleurs qu'il existe dans l'organisation même de l'industrie châlière des conditions qui favorisent la dérogation au tarif. On a pu voir, par les termes du document qui vient d'être cité, qu'elle provient le plus souvent du fait des chefs d'atelier. En effet, manquant d'ordinaire de ressources, obligés de payer un loyer tandis que les métiers représentant leur capital restent inactifs, beaucoup d'entre eux, dans les moments de chômage, vont offrir de travailler à prix réduits, et trouvent toujours, pour accepter leurs offres, des fabricants sollicités par les besoins de la concurrence.

Toutefois, cette dérogation aux tarifs, contraire aux intérêts bien entendus de ceux qui la provoquent, est considérée comme un acte de faiblesse de leur part, et l'opinion la flétrit énergiquement parmi les chefs d'atelier et surtout parmi les ouvriers. Le plus souvent même, ces derniers, qui devraient la subir pour les deux tiers, ne consentent pas à cette diminution du salaire considérée comme légale (§ 1). Le chef d'atelier voit ainsi ses bénéfices notablement diminués, obligé qu'il est de supporter seul tous les inconvénients de la réduction des prix de façon.

Le fabricant dans les mêmes circonstances retire de notables avantages de telles réductions qui lui permettent de livrer sur le marché, à de meilleures conditions que ses concurrents, des produits ainsi obtenus. Mais les hommes réfléchis hésiteront peut-être à encourager l'emploi de ces moyens de concurrence qui, dans certains cas, peuvent créer un danger public. On a constaté en effet que l'abaissement du taux des salaires, surtout quand les bases qui le fixent ont été discutées et acceptées des deux parts, excite dans l'esprit des ouvriers une profonde irritation. Ceux mêmes qui s'y soumettent, poussés par le besoin, regardent presque toujours un tel arrangement comme contraire à l'esprit de justice. En outre, on doit remarquer que les ouvriers dont le salaire devient insuffisant par cette cause, sont obligés de recourir, pour vivre, à la bienfaisance publique ou privée. Ainsi, en fin de compte, les charges dont s'exonèrent les fabricants en faisant travailler à bas prix retombent sur la société en général et spécialement sur les communes (les *Ouv. europ.* XI § 13).

Ces considérations qu'on pourrait facilement développer, montrent assez qu'il y aurait un intérêt public à assurer l'exécution du tarif pour le tissage des châles, ce tarif ayant été admis comme juste par toute la fabrique de Paris. Entre autres moyens propres à atteindre ce but, il en est un que l'étude des faits indiquerait peut-être comme spécialement applicable à l'industrie châlière : il consisterait à faire entrer l'observation ou la non-observation du tarif comme élément d'appréciation dans les décisions des jurys lors des expositions industrielles. Une étude approfondie de la question permettrait sans doute de fixer d'une manière précise l'importance qu'on devrait attribuer à cet élément d'appréciation. On ne peut songer, il est vrai, à exclure des expositions ceux des fabricants qui font travailler au-dessous du tarif, mais on pourrait admettre en principe que le bon marché obtenu par l'abaissement des salaires ne doit pas constituer un titre à l'obtention d'une récompense, et que, dans des conditions de succès à peu près égales, l'observation habituelle du tarif poura être prise en considération.

Les auteurs doivent faire remarquer qu'ils ne présentent pas cette idée comme actuellement applicable à toutes les branches de l'industrie; mais on pourrait peut-être en essayer la mise en pratique pour l'industrie châlière de Paris, qui paraît s'y prêter d'une manière spéciale.

On remarquera encore qu'il n'entre nullement dans l'esprit des auteurs de présenter le tarif dont les conditions viennent d'être indiquées comme exempt de tout reproche; ils se bornent à constater que ce tarif, admis comme juste par les fabricants, a été accepté par les ouvriers, qui se montreraient satisfaits de son exécution. Des exemples pris à Paris même prouvent d'ailleurs que, dans certaines branches d'industrie, les ouvriers et les patrons se sont également bien trouvés de l'adoption d'un tarif absolu [N° 1 (D)]. Ces précédents sont propres à démontrer aux esprits les plus prévenus que la mise en pratique d'un tarif n'est pas impossible et qu'elle peut avoir d'heureuses conséquences.

Toutefois, il faut reconnaître qu'il y a en fait de graves inconvénients à fixer ainsi un tarif absolu pour un temps indéterminé : il serait à la fois plus rationnel et plus juste d'adopter les habitudes de la fabrique de coutellerie de Sheffield en Angleterre. Dans cette ville, les fabricants ne peuvent déroger au tarif fixé sous peine de voir leurs ateliers désertés en masse par les ouvriers; mais, en cas de ralentissement des travaux, ils ont le droit de renvoyer tous ceux auxquels ils ne peuvent pas donner d'ouvrage. Si des circonstances spéciales exigent que le tarif en vigueur soit modifié, des décisions ne peuvent être prises à ce sujet que du consentement des parties intéressées réunies en assemblées générales [les *Ouv. europ.* XXIII (B)]. Du reste, en Angleterre comme en France, ces mesures présentent un caractère de grave illégalité. Mais chez les Anglais les sociétés d'ouvriers, ne provoquant aucun conflit dans leurs agitations, sont d'ordinaire soutenues par l'opinion publique. Sans doute, pour apprécier la portée de telles institutions, il faut faire la part du caractère naturellement calme et modéré des ouvriers anglais : on peut soutenir qu'elles ne pourraient fonctionner sans désordre en France, où ces qualités font défaut en général dans la classe ouvrière; cependant, dans certaines circonstances données, et en particulier dans les moments où les passions politiques sont apaisées, il serait peut-être utile que l'autorité provoquât elle-même des assemblées de patrons et d'ouvriers analogues à celles de Sheffield; sans doute, on parviendrait, dans ces conférences, à se mettre d'accord sur les questions de salaires, et on pourrait faire de part et d'autre l'apprentissage du calme et de la modération [N° 1 (D)].

(E) SUR LA CONDITION DES OUVRIERS TISSEURS EN CHALES DE LA FABRIQUE DE PARIS ET SUR LEURS RAPPORTS AVEC LES CHEFS D'ATELIER.

Les ouvriers tisseurs en châles sont désignés à Paris sous trois noms différents. Le plus souvent, on leur donne l'ancienne dénomination de *compagnons tisseurs*, qui paraît être originaire de Lyon, où elle est encore généralement usitée : on les appelle aussi *gaziers*, parce que, au moment de son installation à Paris, la fabrique de châles recruta surtout ses ouvriers parmi ceux qui, auparavant, travaillaient au tissage des gazes (B). Enfin, d'ordinaire les fabricants désignent les simples ouvriers tisseurs par le nom de tâcherons, sans doute pour les distinguer des chefs d'atelier qui sont des chefs d'industrie.

Les tisseurs en châles de Paris appartiennent en effet à la catégorie des simples tâcherons. Ne fournissant eux-mêmes que quelques outils dont la valeur ne dépasse pas 14f 00 (§ 6), ils travaillent au compte d'un chef d'atelier possesseur de tout le matériel nécessaire pour le tissage. Celui-ci, d'après un usage ancien et dont la justice n'est pas contestée, reçoit, pour prix de location du métier et comme dédommagement de divers autres frais (1), un tiers du salaire total payé par le fabricant. L'acceptation de cet usage, comme règle à peu près absolue par les intéressés, rend extrêmement simple l'engagement d'un ouvrier à son entrée dans un atelier. Le plus souvent en effet, cet engagement se fait sans aucune condition, mais si le chef d'atelier travaille au-dessous du tarif, l'ouvrier stipule presque toujours qu'il recevra les deux tiers du prix admis par ce tarif, sans avoir à supporter une part quelconque de la diminution. Quelquefois aussi des arrangements sont pris pour les époques de paiement du salaire, l'ouvrier demandant qu'on lui fasse chaque semaine une avance pendant la durée de la confection de son châle. Ces sortes d'exigences ne viennent en général que des ouvriers les moins recommandables, de ceux qui ne restent dans chaque atelier que quelques mois au plus et qu'on désigne dans la fabrique par le terme expressif d'*ouvriers volants*.

Du reste, l'engagement qui se fait entre le chef d'atelier et l'ouvrier est purement verbal. Il n'est ni donné ni reçu d'arrhes, et les dédits ne sont pas en usage. La durée de cet arrangement est mesurée par le temps nécessaire pour l'achèvement d'un châle. Pour le rompre de part et d'autre, il suffit de donner avis que le châle actuellement entrepris sera le *châle de congé*. En aucun cas, l'ouvrier ne peut être tenu à finir la pièce, qui se compose de six châles longs ou de dix châles carrés.

Les rapports établis sur ces bases entre le chef d'atelier et le tâcheron ne laissent pas de prise à l'arbitraire. Les discussions ne peuvent guère s'élever entre eux que sur la quotité des retennes à faire pour les défauts de tissage, et pourtant ces retenues sont réglées aussi d'une manière très-équitable. En principe, il est admis que les dépenses faites pour réparer les imperfections du tissu doivent être à la charge de l'ouvrier, et cela est d'une justice incontestable, puisque ces imperfections résultent toujours soit de l'inexpérience, soit de la négligence, soit même dans des cas exceptionnels, de la malveillance du tisseur; cependant les ouvriers voudraient qu'on les laissât débattre eux-mêmes le prix à payer pour ces réparations avec les repriseuses qui en sont chargées. C'était là l'ancien usage; mais il a donné lieu à des abus, et la plupart des fabricants exigent aujourd'hui que le châle leur soit rendu tel qu'il est en quittant le métier. Les reprises sont faites alors au compte du fabricant, mais la repriseuse délivre une quittance de la somme qu'elle a reçue pour chaque châle; cette quittance, remise au chef d'atelier, est présentée par lui à l'ouvrier responsable qui est ainsi garanti contre toute tromperie.

Quoique les discussions irritantes entre les chefs d'atelier et les ouvriers soient prévenues par l'organisation même de l'industrie, on constate que les relations sont en général assez difficiles entre ces deux classes d'hommes. Les ouvriers, à ce qu'il paraît, ne se soumettent qu'avec peine à l'autorité du chef d'atelier sous la dépendance duquel ils sont placés d'une manière assez étroite. La position de ce chef, presque toujours sorti de leurs rangs, travaillant comme eux et avec eux, ne leur commande pas assez le respect, tout en excitant leur jalousie. Il résulte de cette situation une certaine défiance mutuelle qui, sans amener de luttes ouvertes, maintient un état d'antagonisme permanent entre les uns et les autres. C'est là un fait d'autant plus regrettable que les onvriers, presque toujours inconnus du fabricant avec lequel ils n'ont aucun rapport, se trouvent ainsi complétement isolés des autres classes.

Sous le rapport moral d'ailleurs, les tisseurs de Paris ne présentent aucun trait qui leur soit spécial. Recrutés en général dans les provinces, à Lyon, à Nîmes et spécialement en Picardie depuis quelques années surtout, ils prennent rapidement les mœurs et les habitudes des ouvriers parisiens. Ceux qui ne font pas partie dn compagnonnage, et c'est le plus grand nombre, ne sont rattachés entre eux par aucun lien : ils ne célèbrent même pas la fête professionnelle dont la tradition s'est conservée jusqu'ici dans plusieurs autres corps d'état [Nº 1 (B)].

La condition matérielle des ouvriers en châles est en général très-

précaire. D'après les moyennes indiquées (13), mais en déduisant de ces moyennes le supplément (0f 38 par jour), qui y est compris, le salaire journalier d'un tisseur payé au tarif actuel s'établit de la manière suivante :

| | | |
|---|---|---|
| Salaire brut composé des 2/3 de la somme payée pour façon par le fabricant | | 4f 84 |
| A déduire les dépenses à la charge du tisseur : | | |
| Salaire du lanceur | 1f 00 | |
| Huile pour l'éclairage | 0 16 | 1f 26 |
| Salaire de la repriseuse | 0 10 | |
| Reste comme salaire journalier moyen | | 3f 58 |

Ce salaire était moins élevé autrefois, parce que la confection des trames, qui coûte 2f 00 par semaine et par métier, était alors à la charge de l'ouvrier. Après quelques discussions, l'usage s'est établi d'une manière définitive, en 1853, de laisser cette dépense entièrement à la charge du chef d'atelier.

Le salaire moyen de 3f 58, suffisant pour un ouvrier célibataire, permettrait peut-être aussi à un chef de famille de soutenir sa maison, s'il lui était toujours assuré; mais, outre un chômage annuel de quatre mois, la fabrication du châle, comme presque toutes les industries de luxe, est exposée à d'assez fréquentes suspensions. On ne doit pas compter en général plus de 180 à 200 jours de travail pour chacun des ouvriers, et la recette annuelle moyenne de l'un d'eux ne dépasse pas 700f 00. Pendant la période d'activité, le tisseur acquitte les dettes contractées dans le chômage antérieur et vit, dans un état relatif de bien-être; mais, dès que revient le chômage, les dettes s'accumulent de nouveau, amenant avec elles des privations de toute espèce. La succession continuelle de cette triste alternative ne permet qu'aux individus les mieux doués, sous le rapport de la prévoyance et de l'énergie, d'amasser, par le travail du tissage, des ressources pour l'avenir. Ceux-là d'ailleurs parviennent presque toujours à la condition de chefs d'atelier; ceux, au contraire, à qui ces qualités font défaut restent simples ouvriers, obligés presque toujours de recourir à la bienfaisance publique ou privée, s'ils ont de la famille. Vers l'âge de quarante-cinq ans, leurs yeux se fatiguent et ne peuvent plus suivre la disposition des fils composant le tissu; à cet âge aussi les tisseurs commencent à n'avoir plus l'agilité nécessaire pour monter sur le métier; ils sont forcés alors de renoncer à la profession : presque tous deviennent revendeurs à Paris ou dans la banlieue, et beaucoup, à ce qu'il paraît, se font marchands de légumes.

(F) SUR LA CONDITION DES CHEFS D'ATELIER DANS LA FABRIQUE DE CHALES DE PARIS ET SUR LES MOYENS QU'ON POURRAIT EMPLOYER POUR L'AMÉLIORER.

Dans l'organisation actuelle de la fabrique de châles à Paris, les chefs d'atelier sont des chefs de métier. Recevant des fabricants les matières premières, cachemire, laine, soie et coton, ils se chargent de faire exécuter le tissage à leurs risques et périls, et moyennant des conditions déterminées (§ 1). Le capital engagé dans une entreprise de cette nature peut être évalué de la manière suivante, en rapportant les chiffres à un seul métier pris comme unité :

| | |
|---|---|
| 1° Valeur du métier...................................... | 900f 00 |
| 2° Valeur du mobilier industriel accessoire.................. | 50 00 |
| 3° Dépense pour loyer.................................... | 90 00 |
| 4° Fonds de roulement pour frais de montage; avance à faire aux ouvriers et achats de matériaux divers............... | 150 00 |
| Total du capital exigé pour un métier................. | 1,190f 00 |

Ce capital, comme on voit, est assez considérable, et les convenances de la profession exigent qu'un atelier se compose de deux à trois métiers au moins. Un ouvrier, pour devenir chef d'atelier, doit posséder des ressources assez importantes en argent ou en crédit. Il est juste d'ailleurs de remarquer qu'au moment de leur établissement les chefs d'atelier trouvent souvent à acheter un matériel à prix réduit, et que des fabricants les aident presque toujours, soit en leur avançant une partie du capital, soit en les faisant travailler avec deux métiers d'abord.

On sait que, comme rétribution dans l'entreprise dont il s'agit, le chef d'atelier reçoit un tiers du salaire payé par le fabricant. Dans les conditions ordinaires du travail, quand la durée du chômage ne dépasse pas les prévisions habituelles, quand le fabricant paie les prix de façon fixé par le tarif, ce salaire paraît être suffisant; mais, en raison de sa position spéciale, le chef d'atelier est exposé à des risques qu'il subit seul dans l'état actuel et pour lesquels ses bénéfices ordinaires ne constituent peut-être pas un suffisant dédommagement.

Dans l'ancienne organisation de la fabrique, quand les métiers appartenaient aux maîtres, ces derniers les faisaient monter eux-mêmes et l'ouvrier ne fournissait que son temps. Plus tard, au moment où les ateliers s'organisèrent dans le système actuel, les fabricants payèrent en partie ou en totalité le montage des métiers, ou même prirent l'habitude de fournir, suivant les conditions, certaines par-

ties des harnais, peignes et équipages. Mais, depuis longtemps déjà, l'usage d'une participation des maîtres aux frais de tissage a disparu complétement ; il n'en reste plus aujourd'hui d'autre trace que les avances faites sans intérêt par les patrons pour aider les chefs d'atelier dans leur montage. Cependant les dépenses nécessaires pour cet objet peuvent s'élever à des sommes relativement importantes et, dans certains cas, elles sont complétement perdues pour le chef d'atelier sans qu'on puisse attribuer une telle perte à une faute de sa part. Ainsi, dans le cas où un dessin ne réussit pas, le fabricant peut en arrêter le tissage sans être tenu à aucune indemnité ; de même, s'il survient une discussion entre le chef d'atelier et son patron, ce dernier peut le renvoyer immédiatement en lui donnant seulement la pièce de congé. En outre, dans les cas de chômage normal ou accidentel, la part de dommage supportée par le chef d'atelier est relativement beaucoup plus considérable que celle qui est supportée par le fabricant. Ce dernier, en effet, ne perd que l'intérêt d'une faible partie de son capital, tandis que pour le premier, le chômage non-seulement supprime toute ressource, mais laisse persister des charges résultant du loyer et de l'entretien du matériel. Ainsi, le chef d'atelier est continuellement exposé à des risques auxquels il ne dépend pas de lui de se soustraire et qui peuvent à chaque instant compromettre sa fortune.

Il résulte de cet état de choses que la situation des chefs d'atelier est assez précaire. Chacun d'eux ne trouve réellement de garantie pour sa position que dans l'esprit de justice de son patron. Ce dernier peut en effet atténuer les mauvaises chances qui viennent d'être signalées, dans une certaine mesure du moins : il le fait en répartissant les dessins à exécuter d'une manière équitable et proportionnelle en quelque sorte aux besoins de chacun de ses chefs d'atelier ; en maintenant les prix de façon fixés par le tarif (D) ou même, dans les moments de cherté des vivres, en augmentant ces prix quand la prospérité des affaires le permet (§ 7). Mais, pour que de tels moyens d'assistance puissent être efficaces entre les mains d'un fabricant, il faut absolument que deux conditions préalables soient réalisées.

1° Il faut que le chef d'atelier travaillant pour un seul patron ait contracté avec lui sinon un engagement permanent, au moins des relations d'un caractère durable fondées sur des rapports antérieurs dont l'un et l'autre ont lieu d'être satisfaits.

2° Il faut que le fabricant se fasse un scrupule de ne pas accroître sans mesure ses moyens de production dans le cas où la demande est très-active sur le marché, et qu'il limite le nombre de ses ouvriers proportionnellement aux besoins ordinaires de sa vente.

Cette dernière condition est la plus difficile à remplir car elle est nécessairement subordonnée à une certaine restriction du système de la concurrence. Il est toujours facile, en effet, à un industriel de faire monter des métiers par des ouvriers avides de s'élever au rang d'entrepreneurs; il n'a pour cela qu'à leur faire quelques avances qui sont bientôt remboursées sur le prix des façons. Dès qu'il est rentré dans ses avances, l'industriel peut congédier ses ouvriers sans avoir à s'occuper de leur procurer du travail ailleurs.

La première condition, au contraire, celle de l'engagement prolongé, est déjà à peu près complétement réalisée pour la Fabrique de Paris; depuis quelques années, chaque chef d'industrie veut avoir des chefs d'atelier spéciaux, tissant exclusivement pour lui. Les chefs d'atelier consentent volontiers à cette modification dont ils comprennent les avantages : le premier de ces avantages est de les arracher à l'état d'isolement où ils se trouvaient, sans travail assuré et soumis pour les prix de façon à tous les hasards de l'offre et de la demande. Plus tard, l'influence de ces engagements prolongés et des relations qui en résulteront, devra nécessairement faire naître de meilleures mœurs industrielles, se manifestant surtout par le développement de l'esprit de patronage. Déjà des fabricants, animés d'idées généreuses, ont fait quelques tentatives dans cette voie pour créer des caisses destinées à aider les chefs d'atelier dans leurs montages. Aucune de ces tentatives n'a abouti jusqu'ici, mais elles seront bientôt reprises sans doute. Il est à désirer que dans les combinaisons dont on fera l'essai, on introduise dans une certaine mesure la participation des fabricants, afin d'établir entre eux et leurs ouvriers une solidarité qui ne se trouve encore, dans cette industrie, qu'à titre exceptionnel.

En résumant l'exposé des faits qui précède, on peut définir comme il suit, la situation actuelle et le mode d'engagement du chef d'atelier. En principe, il est complétement indépendant et en se conformant aux prescriptions de la loi et aux usages de la fabrique, il peut rompre immédiatement toute relation avec le patron pour lequel il travaille; mais en fait, il conserve avec ce fabricant des relations permanentes que lui conseille son intérêt bien entendu. Le plus souvent d'ailleurs il existe entre le patron et l'ouvrier des rapports bienveillants; quelquefois ils sont liés l'un à l'autre par des avances en argent que fait le chef d'industrie (§ 5). A défaut de relations de cette nature et d'une manière générale, le chef d'atelier est retenu près du fabricant par la nécessité d'utiliser son matériel; presque jamais, en effet, le chef d'atelier ne dispose d'une avance suffisante pour pouvoir supporter le chômage qu'il devrait nécessairement

subir, en cas de brusque rupture avec son patron, avant de trouver du travail ailleurs.

(G) SUR LES TRAVAUX DES FEMMES DANS L'INDUSTRIE CHALIÈRE.

Beaucoup de femmes travaillaient au tissage à l'époque où l'on se servait de l'ancien métier à la tire pour la fabrication des châles; mais depuis l'installation du métier à la Jacquart, dont le maniement exige plus de force, le nombre des tisseuses a constamment diminué. Cependant, à différentes reprises, surtout avant la révolution de 1848, des tentatives ont été faites pour remplacer les ouvriers par des femmes, afin d'obtenir du travail à meilleur marché. A cette époque, en effet, l'abaissement du salaire des ouvrières n'avait pour ainsi dire pas de limite; aucune garantie n'existant pour elles, elles étaient obligées de subir les conditions qu'on voulait leur imposer : mais en 1849, les abus nés de cet état de choses provoquèrent de la part des délégués de la fabrique (D) une réglementation du travail des femmes. Ils interdirent de faire tisser les jeunes filles avant l'âge de dix-huit ans révolus, et obligèrent tout chef d'atelier employant une femme à lui donner comme aux ouvriers les deux tiers du prix de façon. Ces mesures eurent pour effet d'amener peu à peu les chefs d'atelier à rechercher le travail des hommes de préférence à celui des femmes; elles contribuèrent aussi à restreindre un système de concurrence qui tendait à avilir le salaire des hommes.

Aujourd'hui, sur 400 tisseurs, il n'y a plus guère que 30 femmes conduisant un métier. Plus de la moitié de ces femmes sont réunies dans un seul atelier dont le chef, n'employant aucun agent d'un autre sexe, a organisé le travail d'une manière particulière. Tout métier, dans cet atelier, est occupé par deux femmes associées à conditions égales. Chacune d'elles fait alternativement une heure de lançage et une heure de tissage, ce qui leur permet de travailler plus rapidement et avec moins de fatigue. Le salaire partagé par moitié s'élève en moyenne de 2f 00 à 2f 50 pour chacune. Celles qui ont de la famille ou qui sont rappelées par une cause quelconque dans leur ménage, obtiennent de s'absenter de l'atelier une ou deux heures chaque jour, leur maître étant assez dédommagé de cette perte de temps par la constante assiduité et la docilité habituelle de ses ouvrières. Le chef d'atelier dont il s'agit ici s'applaudit d'ailleurs des résultats obtenus par ce système, mais il ne le considère comme applicable qu'à la condition d'employer des ouvrières de choix,

et de ne jamais permettre que deux personnes de sexes différents s'assoient sur le même métier. Conformément à un usage reconnu légitime par les délégués de la fabrique en 1849, ce chef d'atelier, et avec lui tous ceux qui emploient des femmes comme tisseuses, prélèvent 3f 00 par semaine sur la part de salaire revenant à ses ouvrières. La décence s'opposant à ce que les femmes montent dans les parties les plus élevées du métier pour obvier au dérangement des mécaniques, le prélèvement de 3f 00 est accordé aux chefs d'atelier à titre d'indemnité pour le temps qu'ils sont obligés de consacrer à des réparations de cette nature.

En dehors des conditions exceptionnelles qui viennent d'être indiquées, le travail du tissage présente pour les femmes de graves inconvénients. En premier lieu, il exige d'elles des efforts physiques qui souvent dépassent la limite de leurs forces. Pour les jeunes filles, il nuit au développement de l'organisation et compromet l'avenir de la santé; pour les femmes, il devient pendant les grossesses véritablement dangereux, et il exige en tout temps une assiduité presque impossible à concilier avec les besoins d'un ménage. Sous le rapport moral, le séjour dans des ateliers où les deux sexes sont confondus expose les jeunes filles à une corruption presque inévitable. Ce danger se présente surtout pour les lanceuses obligées de s'asseoir sur le métier à côté des jeunes gens qu'elles doivent aider; aussi en est-il fort peu dont la conduite soit irréprochable. Ces ouvrières, du reste, ne gagnent que 7 à 8f 00 par semaine, et quand elles restent dans cette condition au delà d'un certain âge, on a coutume de dire dans les ateliers qu'elles doivent nécessairement gagner de l'argent d'une autre manière. En présence de faits de cette nature, on ne peut qu'encourager la tendance actuelle des chefs d'atelier de Paris à restreindre de plus en plus le nombre des femmes qu'ils emploient comme tisseuses ou lanceuses.

L'industrie châlière fournit aux femmes un certain nombre d'autres travaux qui, sous tous les rapports, leur conviennent mieux que ceux dont il vient d'être question. Ces travaux, sont le dévidage, le tordage, la confection des trames et des reprises.

Les *dévideuses* travaillent au compte du fabricant; elles possèdent un dévidoir au moyen duquel elles enroulent les fils composant les *échets* sur une bobine de grande dimension nommée *volant*. Ce travail peu fatigant se paie à la tâche de 1 à 6f 00 par kilo, selon la finesse du fil; une ouvrière qui y consacre tout son temps peut gagner en moyenne 1f 00 par jour, sans être forcée de négliger son ménage, car le dévidage se fait à domicile. L'ouvrière vient chercher les *échets* chez le fabricant, et reporte chez lui les volants garnis, n'ayant de rapport habituel qu'avec le com-

mis chargé de veiller à ce détail. Dans le cas où elle ne serait pas honnête, la dévideuse pourrait garder et vendre à son profit une partie des matières qu'on lui a confiées; mais les moyens de vérification dont on dispose rendent difficiles les vols de cette nature, et il paraît qu'on n'a eu que très-rarement l'occasion de les constater.

Les *tordeuses* sont en très-petit nombre (§ 1). Elles ont pour fonction de relier les fils d'une pièce qui finit à ceux d'une autre pièce qu'on veut commencer. Cette opération qui a pour but d'éviter le passage de chacun des fils dans les maillons, les lisses et les peignes se fait en tordant ensemble les deux extrémités des fils de chaînes qu'on veut réunir. Les tordeuses sont payées à la tâche par le chef d'atelier; elles reçoivent 3f 00 par pièce, et quand elles sont habiles dans la profession, il leur est facile de gagner cette somme en moins d'une journée; mais il faut noter qu'elles manquent souvent de travail.

Les *trameuses* font passer, des volants sur les cannettes (§ 6), les fils qui doivent composer la trame du tissu; elles ont besoin d'une certaine attention afin de disposer les fils de manière que la cannette se déroule jusqu'à la fin sans produire de déchet. Le travail s'exécute dans l'atelier même, et il se paie actuellement 2f 00 par semaine et par métier. Une femme pouvant desservir quatre métiers, son salaire s'élève ainsi à 8f 00 par semaine. Aujourd'hui les trameuses travaillent au compte des chefs d'atelier, mais c'est là un usage nouveau dont l'adoption définitive ne date que de 1855; jusqu'à cette époque, la confection des trames avait constamment été payée par l'ouvrier sur sa part de salaire.

Les *repriseuses* réparent à l'aiguille les imperfections du tissage. Elles travaillent à la tâche, entreprenant chaque réparation pour un prix débattu à l'avance. Une ouvrière habile dans ce genre de travail peut gagner jusqu'à 4f 00 et 5f 00 par jour. Ce salaire élevé a sa raison d'être dans les difficultés spéciales que présente la profession. Les repriseuses, en effet, ont besoin d'un long apprentissage, et quelques-unes d'entre elles, si on tient compte de l'habileté avec laquelle elles reproduisent à l'aiguille les détails d'un dessin compliqué, doivent être considérées comme de véritables artistes.

En résumé, il résulte des détails qui viennent d'être présentés sur le travail des femmes dans l'industrie châlière, qu'on a été conduit à employer dans cette industrie un système de restriction pour réprimer les abus contraires à la dignité des femmes et à l'intérêt des ouvriers. On peut penser d'abord que ces restrictions diminuent de beaucoup les ressources des familles; mais si on réfléchit, on verra que le travail des femmes ayant pour effet d'abaisser le salaire des hommes, les familles perdaient ainsi d'un côté ce qu'elles

gagnaient de l'autre. Il est donc à désirer qu'on persiste dans cette voie. C'est le seul moyen de faire cesser pour les femmes une situation inconciliable avec les lois de la morale : on ne peut, en effet, dans de petits ateliers comme ceux des tisseurs en châles, employer avec succès les mesures préservatrices qui sont mises en usage dans l'Amérique du Nord et dans certains établissements français [*Ouv. europ.* XXXII (B)].

---

(H) SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS L'INDUSTRIE CHALIÈRE A PARIS.

Dans le tissage des toiles et de beaucoup d'étoffes d'une composition très-simple, l'ouvrier qui mène le métier exécute en même temps le lançage de la navette au moyen de laquelle se fait la trame du tissu; mais dans la fabrication des châles, dont la largeur est en moyenne de 1m 80, chaque *passée* se composant d'un assez grand nombre de fils de diverses couleurs nécessaires pour la reproduction du dessin, l'ouvrier doit avoir un aide qui, placé à une extrémité du métier, reçoive les navettes lancées par le tisseur et les lui renvoie dans l'ordre où il les a reçues. Cet aide se nomme le lanceur, et les fonctions dont il est chargé étant peu fatigantes et faciles à remplir, ont été, de tout temps, confiées à des enfants des deux sexes, ou bien quelquefois à des femmes.

L'âge auquel les enfants commencent à travailler comme *lanceurs* est variable. La règle autrefois suivie était de ne les admettre dans les ateliers qu'après leur première communion, c'est-à-dire à douze ans en général. Cette règle est encore observée dans les familles où l'on tient à donner aux enfants quelque instruction et à leur laisser prendre un développement physique suffisant avant d'exiger d'eux aucun travail; mais ce sont là des cas exceptionnels, et trop souvent les parents, poussés par le besoin ou obéissant à un désir de gain qui fait taire tout autre sentiment (§ 3) forcent leurs enfants à commencer leur apprentissage de huit à dix ans, quelquefois à sept ans. La facilité même du travail qu'on demande aux lanceurs contribue à éteindre tout scrupule chez les parents et chez les ouvriers qui emploient d'aussi jeunes enfants.

Cependant, quoique peu fatigant en lui-même, ce travail, outre les inconvénients qu'il présente au point de vue moral, doit nécessairement, en raison de sa continuité, être funeste à la constitution physique des enfants. Sur une journée ils n'ont que deux heures consacrées aux récréations et aux repas : pendant tout le reste du temps ils sont forcés de rester assis sur le métier, presque toujours

dans la même attitude. Enfermés dans des ateliers souvent humides et privés de jeux au grand air si essentiel à cet âge, ils présentent souvent les signes d'une constitution lymphatique et même scrofuleuse. La fâcheuse influence d'un tel genre de vie sur la santé se ferait sentir d'une manière bien plus grave sans doute si les fréquents chômages de l'industrie châlière ne venaient pas rendre, de temps à autre, ces enfants à la liberté.

Par une singulière circonstance, la position de l'enfant lanceur est d'autant plus pénible qu'il est attaché à un ouvrier plus rangé et plus laborieux. Le tisseur possédant ces qualités apporte, en effet, plus d'assiduité au travail; il commence sa journée à 5 heures du matin en été et ne la finit qu'à 8 et 9 heures du soir; on conçoit que maître de sa personne il se livre à cet excès de travail qui lui profite, mais l'enfant qui n'a que le prix de sa semaine à espérer est victime de la tâche forcée que s'impose son maître. Quelquefois c'est le père de cet enfant qui exige de lui ce travail exagéré; presque toujours d'ailleurs les ateliers contiennent moins de 20 ouvriers, et la loi du 22 avril 1851 ne peut être invoquée au profit du lanceur. Livrés ainsi sans contrôle à l'exigence des mauvais maîtres et abandonnés de leurs parents qui ne s'occupent que de tirer d'eux un certain produit, quelques-uns de ces enfants restent dans un état d'attristante débilité et de profonde ignorance. Ce dernier fait est même loin d'être exceptionnel, car on estime que parmi les lanceurs employés en ce moment dans les ateliers de Paris il n'y en a pas plus d'un tiers qui sachent lire (§ 3).

Outre le lançage l'enfant a quelques autres devoirs à remplir envers son maître ouvrier. Il l'aide à réparer les dérangements qui surviennent dans le métier, à rattacher les fils, à déplacer les cartons. Ces occupations interrompent la monotonie de son travail et l'initient peu à peu aux difficultés de la profession; mais souvent le tisseur exige de son aide une aptitude et une attention qu'on ne peut trouver dans des enfants de cet âge; s'ils commettent une faute, le maître ne s'abstient pas toujours de leur infliger un châtiment corporel. Il faut remarquer cependant que l'usage de battre les enfants tend à disparaître des ateliers; déjà les personnes habituellement en contact avec les ouvriers affirment que ces scènes de violence deviennent de plus en plus rares depuis quelques années.

Le salaire du lanceur lui est payé tous les 8 jours par le chef d'atelier, qui en déduit le montant du compte de l'ouvrier; souvent aussi, c'est le chef d'atelier qui se charge de fournir des aides aux tisseurs qu'il emploie; mais l'usage le plus général est que chaque ouvrier engage lui-même son lanceur verbalement ou par écrit. L'engagement se fait d'ordinaire à la semaine, et le salaire fixé pour cette

période varie selon l'âge de l'enfant et selon l'habileté qu'il a acquise : après quelque temps d'apprentissage gratuit, il reçoit de 3f à 4f par semaine ; mais, soit qu'il agisse de lui-même, soit qu'il le fasse à l'instigation de ses parents ou de ses camarades, il exige bientôt un accroissement de paie. Si le maître ne consent pas, l'enfant lui donne son congé et va offrir son travail dans un autre atelier, annonçant presque toujours avoir reçu dans la maison d'où il sort un salaire plus élevé que celui qu'il touchait en réalité. Assez souvent il arrive que l'enfant ou l'apprenti qui n'est pas retenu par un engagement écrit, s'abstient sans avoir prévenu son maître, de revenir travailler le lundi. Dans ce cas, l'enfant n'étant pas assujetti au livret il n'y a pas d'action possible contre lui ; son père même ou son tuteur à l'instigation desquels il use de ce mauvais procédé échappent à toute responsabilité ; il faut remarquer d'ailleurs que dans les différentes circonstances de cet apprentissage les relations entre l'enfant et son maître sont presque toujours personnelles, et qu'elles ont lieu sans l'intervention des parents du premier. Ces relations, en général, ne s'établissent nullement sur les bases du respect et de l'obéissance d'un côté, du dévouement et de la bienveillance de l'autre. Les discussions d'intérêt constituent dès le principe un état d'antagonisme, et l'enfant fait dès lors l'apprentissage des sentiments haineux qui, dans l'état actuel de la société, caractérisent trop souvent les relations des ouvriers avec leurs chefs industriels.

En général, le salaire des enfants est réglé comme il suit : de 8 à 12 ans ils reçoivent 0f75 ou 1f par jour ; de 12 à 15 ans, 1f ou 1f25. Les ressources procurées aux familles par ces salaires sont donc assez minimes ; bientôt même elles deviennent à peu près nulles, car à mesure qu'il grandit et gagne davantage le petit travailleur devient plus exigeant pour sa nourriture et son vêtement. Il réclame aussi chaque semaine pour ses menus-plaisirs quelques pièces de monnaie, trop souvent employées à un jeu de hasard dit *l'anglaise*, auquel les lanceurs se livrent avec passion pendant les heures de récréation. Dès que l'enfant peut se suffire à lui-même comme ouvrier tisseur, il quitte la maison paternelle pour n'y plus revenir que de loin en loin et presque toujours dans les cas où les ressources lui manquent. Si on ajoute à ces considérations, la perspective de chômages longs et fréquents, on verra que les parents doivent avoir peu de tendance à engager leurs enfants dans cette industrie. C'est ce qui arrive, en effet, et on remarque que parmi les châliers de Paris, ce sont les plus malheureux seulement qui font de leurs enfants des lanceurs.

---

(1) SUR LE COMPAGNONNAGE PARMI LES OUVRIERS TISSEURS.

L'institution du compagnonnage parmi les ouvriers tisseurs est fort peu ancienne. Jusqu'à 1832, sous l'influence de causes qu'il serait intéressant d'étudier, ces ouvriers paraissent avoir vécu en dehors de toute société de ce genre; mais, vers cette époque, des discussions sur la durée du travail quotidien s'étant élevées à Lyon, entre les chefs d'atelier et leurs ouvriers tisseurs, ces derniers cherchèrent à se grouper pour la défense de leurs intérêts. C'est alors qu'ils arrêtèrent les bases d'une association établie sur le modèle des antiques institutions de compagnonnage, et dirigées comme elles vers un triple but d'assurance mutuelle, d'instruction professionnelle et de moralisation [N° 1 (A)] : ils prirent le nom de compagnons *Ferrandiniers*, emprunté d'une ancienne étoffe unie appelée *ferrandine*, la première, dit-on, qui ait été fabriquée à Lyon. La société des Ferrandiniers s'accrut rapidement; en 1841 elle comptait déjà plus de trois mille membres; mais, à cette époque, elle n'avait pu encore réussir à se faire admettre parmi les sociétés du *Devoir*. C'est seulement le 1er novembre 1842 que les Ferrandiniers furent reconnus par les autres corps d'état sous le patronage des compagnons Selliers.

L'organisation de la société des Ferrandiniers est la même dans l'ensemble que celle des autres sociétés analogues, mais, en raison de sa fondation récente et de certaines conditions spéciales à son industrie, on trouve dans les détails quelques différences. Ainsi, jusqu'à présent, le tour de France n'a pas été établi d'une manière bien déterminée; toute ville dans laquelle existe une fabrique un peu importante d'un tissu quelconque a rang de ville du Devoir, et les Ferrandiniers peuvent s'y rendre sans suivre aucun ordre systématique, sans être astreints à faire le voyage de l'une à l'autre dans un temps limité. Leurs déplacements sont le plus souvent décidés sur des avis émanés des bureaux de renseignements établis dans chaque chef-lieu du compagnonnage. Ces bureaux communiquent tous ensemble dans un certain rayon, et leur action a pour effet de répartir les ouvriers disponibles selon les besoins du travail dans les différentes villes de fabrique. Sous ce rapport, ils sont destinés à rendre aux industriels de véritables services, en prévenant la rareté des bras et l'élévation des salaires qu'elle entraîne nécessairement. D'un autre côté, des renseignements ainsi obtenus permettent aux ouvriers d'éviter le chômage et de se diriger, sans perte de temps, vers les points où le travail est demandé. Les avantages d'une telle institution ne peuvent encore être bien appréciés,

mais ils deviendront bientôt sensibles quand l'habitude de voyager se sera développée parmi les tisseurs.

Dans chaque ville de fabrique un peu importante, les Ferrandiniers ont une *Mère* élue par les compagnons en assemblée générale; elle doit toujours être choisie parmi les cabaretières mariées, mais si elle devient veuve on peut la conserver dans ses fonctions. La maison de la Mère (à Paris, rue Mouffetard, n° 172) sert de centre de réunion pour tous les compagnons qui habitent la ville ou les environs. C'est chez elle que résident les deux aides composant le bureau de renseignements dont il vient d'être question, le *Commis*, désigné sous le nom de *premier en ville*, et le *Rouleur* ou *Rôleur*. Ces deux aides ont d'ailleurs, parmi les Ferrandiniers, les mêmes fonctions que dans les autres compagnonnages [N° 1 (A)] et les exercent de la même manière; à Paris ils ne sont rétribués ni l'un ni l'autre.

Les réunions de la Société sont convoquées par le commis, et se tiennent chaque mois chez la Mère; elles ont pour but de régler tout ce qui concerne les intérêts moraux et matériels de la Société. Tout compagnon sur lequel une plainte a été déposée est cité devant elle et sommé d'expliquer sa conduite; s'il ne parvient pas à se disculper, on lui inflige une peine disciplinaire, et dans les cas graves, quand par exemple il s'agit d'un vol, il est expulsé ignominieusement. Dans ces réunions mensuelles on règle aussi le budget de la Société et le chiffre de la cotisation de chacun de ses membres.

L'admission parmi les Ferrandiniers exige un noviciat pendant lequel le récipiendaire porte le nom d'*aspirant*, de sorte qu'il existe réellement deux degrés dans la Société, celui d'aspirant et celui de compagnon. L'ouvrier qui demande l'admission doit fournir des garanties suffisantes de moralité et d'habileté comme tisseur; il faut qu'il soit présenté par un ou plusieurs compagnons sans que, d'ailleurs, cette présentation entraîne pour ceux qui s'en chargent aucune responsabilité. Les réceptions peuvent avoir lieu à une époque quelconque de l'année, mais habituellement elles se font aux grandes fêtes, comme Noël, Pâques et surtout au 15 août, fête de la Vierge, patronne des tisseurs. Avant l'initiation on procède à l'examen fait par des tisseurs experts; il est, à ce qu'il paraît, d'une certaine sévérité et se termine assez souvent par un renvoi. Les candidats admis sont immédiatement initiés aux secrets du compagnonnage, et chacun d'eux prend le nom qu'il devra porter comme compagnon. Ces noms, comme *Bugey-la-Vertu*, *Tourangeau-la-Douceur*, *Forez-sans-Chagrin*, *Lyonnais-sans-Souci*, rappellent toujours le lieu de la naissance de l'ouvrier et le trait le plus saillant

de son caractère ; on n'y ajoute pas, d'ordinaire, de sobriquet comme cela se fait pour les charpentiers [N° 1 (A)]. Une fois admis, le compagnon jouit des mêmes avantages que les plus anciens de la Société; il peut conserver jusqu'à sa mort son titre avec la jouissance des prérogatives qui y sont attachées, et s'il l'abandonne au moment de son mariage c'est de son plein gré.

Les insignes du compagnonnage, que l'aspirant reçoit aussitôt après sa réception, se composent d'une canne, de boucles d'oreilles et de rubans. La canne est en jonc avec une pomme en coco et une pointe en cuivre; les boucles d'oreilles, souvent remplacées pour les Ferrandiniers par des boutons de chemise, figurent une *navette* d'un côté et des *forces* de l'autre. Les couleurs sont bleu, vert, rouge, blanc et noir; elles se composent de dix rubans dont cinq sont larges de dix centimètres et les cinq autres de cinq centimètres seulement. Ces rubans sont fabriqués par les Ferrandiniers eux-mêmes, à Saint-Étienne en Forez, d'où ils sont expédiés, suivant les besoins, dans toutes les villes où se trouve une Mère. Les Ferrandiniers portent habituellement leurs couleurs à la boutonnière du côté droit, mais aux convois de compagnons elles sont attachées à gauche.

Comme institution de secours mutuels, la société des Ferrandiniers assure à chacun de ses membres une protection efficace qui le suit dans toutes les villes où se trouve une Mère. A son arrivée dans une ville le compagnon, dès qu'il s'est fait connaître, est reçu chez la Mère, et le Rouleur s'occupe de l'embaucher. S'il tombe malade, il est soigné chez lui aux frais de la Société, qui lui procure une garde, un médecin et des médicaments; cependant, si la maladie se prolonge, comme les ressources de la Société sont d'ordinaire assez limitées, le malade est mis à l'hôpital, où ses frères viennent souvent le visiter, apportant tout ce qui peut lui être utile ou agréable. S'il meurt, l'enterrement se fait aux frais de la Société, et tout Ferrandinier se trouvant dans la ville où le décès a lieu doit assister au convoi, mais la Mère ne s'y rend pas. Après avoir célébré sur la tombe les cérémonies mystérieuses prescrites aux initiés, les compagnons se retirent et, presque toujours, se réunissent dans un cabaret voisin du cimetière pour y prendre quelque nourriture; mais nul n'est tenu d'assister à ces réunions, et elles conservent, en général, le caractère de gravité qui convint aux circonstances.

C'est encore dans une pensée d'assistance et de confraternité que se font les cérémonies dites *conduites en règle* parmi les Ferrandiniers : tout compagnon quittant une ville dans laquelle il a vécu d'une manière honorable, a droit à la *conduite*, à moins qu'il ne

consente de lui-même à partir sans recevoir ce témoignage d'affection de la part de ses frères; mais les conduites en règle ne se faisant que le dimanche, afin de ne pas perdre de temps, les compagnons obligés de partir en semaine doivent souvent se résigner à ce sacrifice. Les conduites s'accompagnent, d'ailleurs, des mêmes circonstances que dans les autres compagnonnages, avec cette différence cependant qu'elles ne sont pas l'occasion de batailles entre les compagnons de Devoirs ennemis. C'est en effet une des gloires des Ferrandiniers de n'avoir jamais engagé, avec d'autres sociétés, ces luttes sanglantes qui compromettaient jadis le compagnonnage aux yeux du public. Entre autres circonstances, un tel fait montre bien comment cette antique institution, tout en conservant ses caractères essentiels, peut se modifier et s'adapter au progrès des mœurs.

Les Ferrandiniers, à cause de leur origine lyonnaise sans doute, ont pris pour patronne la Vierge, dont la fête se célèbre le 15 août. Ils assistent, ce jour-là, à une messe dite à leur intention et dans laquelle un sermon est fait en l'honneur du compagnonnage, mais ils ne se rendent pas en corps à cette messe et la Mère n'y vient pas; c'est du moins ce qui a lieu à Paris, car il paraît que dans d'autres villes, à Saint-Étienne et à Tours par exemple, cette cérémonie s'accomplit avec d'autres circonstances. Les compagnons, pour assister à la messe, doivent être convenablement vêtus. Dans toutes les cérémonies de ce genre ils s'habillent avec un certain soin, mais aucun costume ne leur est imposé. C'est du reste un des caractères distinctifs de ce compagnonnage de ne pas imposer à ses adhérents des règles absolues et de laisser, sous différents rapports, une certaine part de liberté aux coutumes locales.

Dans toutes les villes où il y a une Mère, on donne le 15 août un repas solennel qu'elle vient présider elle-même. Si les compagnons sont assez nombreux, un bal est donné le soir. Tous les compagnons y assistent, et chacun d'eux peut amener un invité qui ne paie aucune rétribution.

Jusqu'ici Lyon est resté le principal centre des Ferrandiniers; cependant la société s'étend peu à peu dans les autres villes où se fabriquent les tissus, principalement à Nîmes, Tours, Saint-Étienne. Déjà aussi elle a pénétré dans les principales villes manufacturières de l'est et du nord, où les voyages entrepris par les compagnons lyonnais la fait connaître aux ouvriers sédentaires. Mais ces habitudes de voyage sont récentes encore parmi les ouvriers de l'industrie textile : les tisseurs en soie ou plus généralement les tisseurs d'étoffes exigeant l'emploi des mécaniques Jacquard sont les seuls qui aient adopté en assez grand nombre l'usage du Tour de France.

La persistance des habitudes sédentaires parmi les tisseurs paraît avoir été, depuis 1832, le principal obstacle à la propagation du compagnonnage des Ferrandiniers. A Paris, par exemple, il ne se trouve qu'un petit nombre de compagnons et encore presque tous sont-ils venus du groupe lyonnais. Parmi les ouvriers parisiens proprement dits, très-peu recherchent l'initiation ; ennemis des voyages à ce point que, pour ne pas quitter Paris, souvent ils changent de profession; ces ouvriers ne croient pas avoir intérêt à entrer dans une société, dont le but principal, à leurs yeux, est d'assurer aide et protection aux compagnons sur le Tour de France.

Une autre raison contribue encore à éloigner les tisseurs parisiens du compagnonnage. Habitués à vivre dans un état de complète indépendance comme la généralité des ouvriers de Paris, ils hésitent à entrer dans une société qui, soumettant ses membres à une active surveillance, exige d'eux l'accomplissement de devoirs positifs et, dans une certaine mesure, le sacrifice des intérêts particuliers au profit de tous. A ce point de vue, l'éloignement des châliers de Paris pour le compagnonnage doit être considéré comme très-regrettable ; il n'existe, en effet, dans le présent aucune autre institution qui puisse leur être utile au même degré pour les tirer de l'isolement dans lequel ils vivent, et améliorer leur condition actuellement si précaire (F).

L'étude de quelques faits relatifs au compagnonnage ne peut que confirmer cette appréciation. Ainsi, il résulte de l'avis de plusieurs chefs d'atelier de Paris, que ceux de leurs ouvriers qui sont compagnons, se distinguent habituellement par une conduite plus régulière et par une plus grande assiduité au travail. On remarque aussi chez eux un sentiment plus vif de la dignité personnelle et plus de convenance dans les rapports avec leurs maîtres. Restant, en général, longtemps dans les mêmes ateliers, ils ne demandent que rarement des à-compte sur un châle avant son achèvement; rarement aussi ils ont des discussions à porter devant les conseils de prud'hommes, et, au lieu de manifester, sous ce rapport, les tendances tracassières de beaucoup d'autres ouvriers, ils ne recourent au jugement que dans les cas où la justice paraît être évidemment de leur côté.

De tels résultats méritent certainement d'attirer sur l'institution à laquelle ils sont dus, l'attention des hommes qui s'occupent d'économie sociale. Ils prendront plus d'importance encore si on se rappelle que la société des Ferrandiniers compte déjà plus de 4,000 membres, et qu'elle paraît devoir prendre un rapide développement. Il serait donc bien désirable qu'on pût observer à Lyon, son grand centre, ses effets moraux sur les ouvriers qui en font partie. En ou-

tre, on devrait faire dans cette ville une étude attentive des causes qui ont porté les tisseurs à se grouper en société : l'histoire détaillée de la fondation de ce compagnonnage en 1832 et de son développement depuis cette époque aurait sans doute un grand intérêt et donnerait peut-être l'explication de faits importants dans l'histoire des classes ouvrières.

(K) SUR L'ORGANISATION DE L'ASSISTANCE MUTUELLE, SPÉCIALE AU PERSONNEL DE L'INDUSTRIE CHALIÈRE.

Depuis longtemps il existe des habitudes d'assistance mutuelle parmi les ouvriers châliers de Paris : c'est un usage ancien, en effet, et dont la tradition remonte sans doute aux *gaziers* si nombreux autrefois dans cette ville, de faire des quêtes dans les ateliers au profit des ouvriers malades ou convalescents. Dans les cas où il est nécessaire de recourir à ce moyen de secours, l'initiative est prise en général, par les amis du malade ; plusieurs d'entre eux se chargent ordinairement de parcourir les ateliers pour y recueillir les souscriptions. Si la quête est faite pour un chef d'atelier, ses confrères seuls souscrivent ; si, au contraire, elle est faite au profit d'un ouvrier, les chefs d'atelier et les simples tisseurs donnent également. En général, les enfants lanceurs ne souscrivent pas et les femmes travaillant dans les ateliers comme tisseuses ou trameuses ne sont jamais invitées à le faire, ces sortes de quêtes n'ayant pas été jusqu'ici organisées à leur profit. Parmi les ouvriers tisseurs il est extrêmement rare que quelqu'un s'abstienne de donner, la pression exercée par l'opinion publique imposant à chacun d'eux cet acte de bienfaisance comme un devoir dont aucune considération ne saurait dispenser. Le chiffre des cotisations varie de 0f 25 à 1f, et le montant d'une quête peut atteindre de 100f à 150f dans certains cas ; mais il est souvent moins élevé quand la quête, au lieu de se faire dans tous les ateliers ne s'étend pas au delà de ceux qui sont situés dans le quartier habité par l'ouvrier. Du reste, le produit de ces quêtes n'étant pas considéré comme une aumône, celui qui le reçoit n'en est pas humilié. C'est seulement une forme du secours mutuel et jusqu'ici l'institution a parfaitement conservé ce caractère, les fabricants n'ayant contribué aux quêtes que dans des circonstances exceptionnelles.

L'assistance ainsi organisée a cela de remarquable qu'elle repose uniquement sur un sentiment de devoir chez ceux qui donnent, et ne tend pas à constituer un droit pour ceux qui reçoivent [N° 4 (c)]. A une autre époque sans doute, alors que l'esprit des anciennes corporations vivant encore dans une certaine mesure maintenait

quelque solidarité entre les ouvriers d'une même industrie, ces quêtes durent constituer, pour les gaziers malades, un secours assuré et suffisant [les *Ouv. europ.* XI (A)]; mais aujourd'hui elles ne comportent plus qu'une efficacité restreinte. Sous certains rapports même elles donnent lieu à des abus : ainsi, il arrive que des ouvriers malades sont privés de cette ressource parce qu'ils manquent d'amis intelligents et dévoués, tandis que d'autres, moins nécessiteux peut-être, mais dont les amis sont actifs et remuants, en ont le bénéfice assuré.

Nous avons vu dans quelle mesure et avec quelle efficacité la Société des Ferrandiniers réussit à garantir à ses membres la sécurité matérielle; mais les tisseurs de Paris, n'appartenant pas en général au compagnonnage, ne peuvent profiter des avantages qu'il présente. Les Sociétés de secours mutuels, si multipliées aujourd'hui dans les différents quartiers de Paris et de la banlieue, comptent quelques membres parmi le personnel de l'industrie châlière; ce sont, en général, des chefs de métier ou des ouvriers d'élite (B) travaillant directement au compte des fabricants. Les tisseurs proprement dits n'y entrent pas et, jusqu'à ces derniers temps, la masse des ouvriers châliers n'a pas profité des bienfaits qui peuvent résulter de ce système d'association.

Récemment, en 1853, des hommes généreux et dévoués ont entrepris de modifier, sous ce rapport, les habitudes des ouvriers de l'industrie châlière. Ils ont fondé une société de secours mutuels spéciale à cette industrie et destinée, dans leur pensée, à en grouper tous les éléments. Cette société, dite du *cachemire*, admet toute personne exerçant un emploi quelconque dans la fabrique du châle broché. Elle se compose de membres honoraires et de sociétaires participants : ces derniers doivent être domiciliés à Paris ou dans la banlieue et ne faire partie que d'une autre société de secours. On est inscrit parmi les sociétaires sur la présentation de deux membres, mais l'admission n'est prononcée définitivement qu'en assemblée générale et après un noviciat de six mois. Pendant ce noviciat, le récipiendaire, qui ne touche encore ni secours ni traitement, doit compléter le paiement d'un droit d'admission variable selon l'âge et fixé comme il suit :

| | |
|---|---|
| De 20 à 30 ans | 15f00 |
| De 30 à 40 — | 20 00 |
| De 40 à 45 — | 25 00 |
| De 45 à 50 — | 35 00 |

Ce droit d'admission forme, avec le produit des cotisations mensuelles, les dons des membres honoraires et les amendes, les prin-

cipales ressources de la société. Le chiffre des cotisations mensuelles qui, d'après les statuts, ne peut en aucun cas dépasser 3f, ne s'est pas élevé jusqu'ici au-delà de 1f 50.

Le but unique de la Société est de procurer du soulagement à ceux de ses membres qui sont atteints par des maladies, des infirmités ou par la vieillesse. Elle assure les secours de la médecine et de la pharmacie pour toute espèce de maladie, excepté celles résultant de la débauche ou de l'ivresse, ou même de blessures reçues dans une rixe si le sociétaire a été l'agresseur. Toutes les fois qu'une maladie se prolonge au delà de 4 jours, le membre qui en est atteint reçoit un secours de 1f 50 par jour. Au delà de 90 jours il n'est plus alloué que 1f 25, et après 180 jours, 1f seulement. Les allocations sont portées au malade par un visiteur qui est obligé de l'aller voir au moins une fois par semaine sous peine d'amende. Le visiteur doit, en outre, veiller à l'exécution rigoureuse du règlement en ce qui concerne le malade et les soins à lui donner. En cas de décès, la Société alloue une somme de 72f pour frais de funérailles et d'inhumation, dont 50f sont employés forcément à l'achat d'un terrain : tous les sociétaires doivent assister au convoi du membre décédé.

La société accorde une pension viagère de 180f à ceux de ses membres que des infirmités mettent dans l'impossibilité de subvenir à leurs besoins, quel que soit leur âge. La pension est acquise de droit à tout sociétaire âgé de 70 ans qui en fait la demande; mais il perd alors son droit à l'indemnité journalière en cas de maladie. Sur sa demande aussi tout sociétaire âgé de 65 ans peut obtenir la demi-pension en conservant ses droits à l'indemnité s'il tombe malade.

Établie en 1853 sur ces bases qui, comme on voit, sont assez larges et propres à rallier tous les individus prévoyants, la société a fait d'assez rapides progrès. Le nombre des membres participants, qui était de 54 en 1854, de 64 pour 1855, s'est élevé, pour 1856, à 75. Mais, jusqu'ici, la pensée de ses fondateurs, qui était de créer un sentiment de solidarité entre les différents agents de l'industrie châlière, ne paraît pas devoir se réaliser. La société se recrute presque exclusivement parmi les dessinateurs, puisque sur 75 membres elle ne compte, en dehors de cette spécialité, que 2 chineurs, 1 employé et 8 châliers. Les habitudes de l'industrie, notoirement contraires aux idées d'association, la dissémination de ses agents, la diversité des travaux qu'ils exécutent, la rivalité des maisons pour lesquelles ils travaillent, sont les principaux obstacles qui s'opposent à leur réunion dans une pensée d'unité; il faut y joindre aussi la différence des salaires, qui entraîne des habitudes et des

besoins différents. Ces obstacles sont sérieux et, sans doute, ils ne permettront pas de longtemps d'établir un lien bien intime entre des situations aussi diverses; les ouvriers, en particulier, ne paraissent pas devoir se rattacher à cette société de secours. La perspective des pensions devrait cependant les porter à le faire, mais, en général, ils manquent de prévoyance et, trop souvent aussi, la fréquence des chômages et l'abaissement des salaires leur ôtent les moyens d'être prévoyants. Il faut ajouter à ces considérations qu'une société de ce genre, avec son règlement dont les dispositions absolues sont quelquefois tracassières, ne convient guère aux habitudes des ouvriers. Le compagnonnage, sous ce rapport, aurait plus de chance de les rallier.

Mais, en supposant que les fondateurs de la société du cachemire n'atteignent pas complétement leur but, ils auront du moins rendu, à l'industrie châlière, un service signalé en groupant dans une pensée de mutuelle assistance les agents les plus distingués de cette industrie. Sous ce rapport, leur succès est assuré déjà, comme le prouve l'état suivant des ressources financières de la société au 1er janvier 1857 :

| | |
|---|---|
| Restant au 1er janvier 1856 | 3,456f 28 |
| Intérêts bonifiés par la caisse d'épargne | 77 73 |
| Recettes de 1856 (dépenses déduites) | 1,032 20 |
| Avoir de la société au 1er janvier 1857 | 4,566 21 |

N° 8.

# MANŒUVRE-AGRICULTEUR

## DU COMTÉ DE NOTTINGHAM

## (ANGLETERRE)

(Journalier dans le système des engagements volontaires permanents)

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN MAI 1856

PAR

M. J. DEVEY

CHEF D'INSTITUTION A RICHMOND

TRAVAIL TRADUIT DE L'ANGLAIS ET COORDONNÉ

PAR

M. E. AVALLE Pp.

---

## OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE

### I

### Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1er. — ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La ferme à laquelle l'ouvrier est attaché dépend de la paroisse de M**, située dans la vallée de la Trent, comté de Nottingham, à 2 kilom. sud de Newark et 199 kilom. nord de Londres. La superficie du Nottinghamshire est de 212,504 hectares; sa population, qui a doublé depuis un demi-siècle, est de 270,427 habitants. A l'exception des deux vallées de la Trent et du Belvoir, la surface du pays est généralement inégale et montagneuse; 190,000 hectares environ sont en terres arables ou en prairies, le reste est boisé. Le sol, très-fertile dans les vallées, est composé d'alluvions et de sable léger mélangé dans quelques endroits d'argile; mais, dans les parties élevées, le terrain est très-pierreux.

L'antique forêt de Sherwood couvrait autrefois tout le côté ouest du comté, mais aujourd'hui elle a presque entièrement disparu pour

faire place à des champs bien cultivés. Le pays est partagé en domaines qui varient de 40 à 280 hectares, exploités par des fermiers relevant de grands propriétaires fonciers; on en rencontre également de 1h 60 à 2 hectares cultivés par les propriétaires eux-mêmes. Les tenanciers des grandes fermes mettent à profit, dans leur exploitation, les découvertes les plus récentes qui concernent l'agriculture, et plusieurs d'entre eux peuvent être placés, par leurs connaissances pratiques et théoriques, au nombre des agriculteurs les plus intelligents du royaume (A).

Le prix moyen de la location de la terre est de 68f par hectare; elle est ordinairement soumise à l'assolement de quatre ans, qui consiste à faire produire alternativement aux mêmes champs, dans l'espace de quatre années, 1° des navets ou des betteraves, 2° de l'orge, 3° des fourrages artificiels, 4° du froment ou de l'avoine (c). La vallée de la Trent est spécialement renommée pour la production de cette dernière céréale.

La partie ouest du comté renferme une grande quantité de mines de charbon de terre qui servent à alimenter les usines de la ville de Nottingham située dans leur voisinage. Cette grande ville est, en Angleterre, le siége principal des fabriques de bonneterie et de dentelles au métier ou à la main.

Les ouvriers ruraux ont généralement des habitudes sédentaires et tranquilles; on peut les distinguer en deux classes : les uns, parmi lesquels on a choisi le sujet de la présente monographie, travaillent souvent toute leur vie pour le même fermier et habitent presque toujours des chaumières situées autour de la ferme. Il n'est pas rare de les voir, avec le temps, parvenir à se créer une certaine aisance et, en général, leur position ne devient malheureuse que dans le cas où les habitudes de débauche ou d'oisiveté viennent apporter le désordre dans la famille. Leur engagement n'est d'ailleurs pas exclusivement basé sur le travail à la tâche ou sur le travail à la journée : sauf quelques cas exceptionnels, l'un et l'autre y a part égale. Les fermiers, leurs maîtres, ont une préférence marquée pour le travail à la tâche toutes les fois que ce mode d'évaluation est praticable. Lorsque les ouvriers sont employés comme journaliers, ils sont payés à raison de 0f 417 par heure; et la journée, qui est de huit heures, leur vaut un salaire de 3f 33. Les autres ouvriers ruraux employés par les petits propriétaires fonciers, dits *Freeholders*, qui exploitent par eux-mêmes, habitent dans les villages voisins où ils sont, comparativement, moins bien logés que les ouvriers des grandes fermes. Ils sont, en outre, sujets à des changements beaucoup plus fréquents, en raison de la moindre importance des travaux pour lesquels ils sont engagés.

### § 2. — ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille se compose des deux époux et de quatre enfants, savoir :

| | |
|---|---|
| JOHN N**, chef de la famille, marié depuis 17 ans, né à M**, âgé de | 36 ans. |
| MARGARET P**, sa femme, née à B** (Nottinghamshire)... | 42 — |
| Jane N**, leur 1re fille née à M** | 16 — |
| Élizabeth N**, leur 2e fille, née à M** | 9 — |
| Hannah N**, leur 3e fille, née à M** | 6 — |
| Mary N**, leur 4e fille, née à M** | 2 — |

La fille aînée, entrée en service depuis un an dans une ferme du voisinage, ne fait plus partie de la famille.

Les trois derniers enfants vont à une petite école de village, tenue par une vieille dame qui leur apprend à lire, à coudre et à tricoter.

### § 3. — RELIGION ET HABITUDES MORALES.

L'ouvrier et sa famille appartiennent à la religion anglicane réformée; leurs pratiques se bornent à assister assez régulièrement à l'office du dimanche; ce jour-là les enfants fréquentent l'école religieuse (*sunday school*) où on leur enseigne le catéchisme et où on leur fait lire des passages de la Bible.

Aucun membre de la famille n'a reçu, jusqu'à présent, le sacrement de la communion; aucune dévotion particulière n'est pratiquée dans leur intérieur par les époux, qui ignorent même les dogmes fondamentaux de la croyance à laquelle ils appartiennent. Cette ignorance en matière religieuse est d'ailleurs un des traits caractéristiques de cette catégorie d'ouvriers; elle doit être attribuée moins à l'indifférence de ceux-ci qu'à l'inexactitude et à la froideur qu'apportent souvent les ministres du culte dans l'exercice de leurs fonctions. En effet, celui auquel est confiée la direction de la paroisse de M** demeure à S**, village éloigné de 12 kilomètres; il ne vient à M** que pour s'acquitter de son service du dimanche et pour faire entendre aux paysans réunis un langage qui n'est souvent pas à la portée de leur intelligence [les *Ouv. europ.* XXII (B)].

Malgré le peu de ferveur religieuse observée dans la famille, l'ouvrier et sa femme remplissent tous leurs devoirs sociaux et s'acquittent scrupuleusement de leurs obligations particulières; leur caractère est doux et tranquille, ils se contentent de la position où le sort les a placés. Les habitudes d'ordre et d'économie règnent dans le ménage sans en exclure cependant un certain degré de bien-être matériel qui paraît être le but prédominant des efforts constants des deux époux.

L'ouvrier fait rarement abus des liqueurs spiritueuses; les foires de mai et de la Pentecôte, tenues à Newark, sont les seules occasions où il dépasse les limites d'une stricte tempérance.

L'instruction de l'ouvrier et de sa femme est très-peu étendue; elle se borne à l'écriture et à la lecture, ce qui est déjà assez rare parmi les ouvriers ruraux.

## § 4. — HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Les membres de la famille jouissent habituellement d'une santé excellente, à l'exception de la femme qui est sujette à quelques indispositions.

Les seuls secours médicaux qu'ils reçoivent leur sont donnés par le médecin de la Société des malades (*sick Society*) établie à Newark, dont ils font partie moyennant une contribution mensuelle de 1f85.

Cette Société leur assure, outre ces secours, une subvention de 12f 50 par semaine dans les cas de maladie; elle accorde au mari une somme de 200f à la mort de sa femme, et de 250f à la femme si c'est elle qui survit à son mari.

## § 5. — RANG DE LA FAMILLE.

L'ouvrier appartient à la classe supérieure des ouvriers salariés; il est parvenu, par ses habitudes rangées et son assiduité au travail, à s'attirer la confiance de son patron, qui en a fait le surveillant de sa ferme. Cette position lui a acquis sur les ouvriers une certaine supériorité que la famille s'attache à maintenir par tous les moyens en son pouvoir; ainsi, leurs vêtements sont un peu plus recherchés, les dimanches et jours de fête, que ceux des autres ouvriers; leur intérieur offre plus de confort et la maison est mieux tenue.

La famille semble, du reste, avoir atteint le plus haut degré auquel elle puisse parvenir; satisfaite de son sort, elle n'ambitionne pas une position plus élevée qui ne lui assurerait pas la même sécurité. Confiants dans l'avenir, les époux ne cherchent pas à donner une autre carrière à leurs enfants, et ils tiennent surtout à mettre leurs vieux jours à l'abri du besoin.

Il est bon d'observer, d'ailleurs, que le fermier tenancier a beaucoup de sympathie pour la classe d'ouvriers qu'il est appelé à diriger, et qu'il ne laisse échapper aucune occasion de leur venir en aide. Cette bienveillance a pour conséquence de créer une confiance mutuelle entre eux et d'élever le sens moral de l'ouvrier.

Dans presque toutes les localités il existe maintenant des clubs

agricoles, institués sous le patronage des propriétaires et des grands fermiers en vue de récompenser le meilleur exemple de travail dans les principales branches de l'agriculture.

Ces réunions, ainsi que celles des *Statutes* (§ 11) dans lesquelles se contractent les engagements pour l'année, fournissent aux fermiers et aux ouvriers l'occasion de se connaître et de s'apprécier, et contribuent à établir entre eux une communauté de sentiments.

## II.

### Moyens d'existence de la famille.

#### § 6. — PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES .................................... 0f 00

(La famille dont il est ici question ne possède point d'immeubles).

ARGENT .................................... 2,500 00

Composé d'une somme de 1,250f placée à intérêts dans une caisse d'épargne, et d'une somme égale qu'il a prêtée sans intérêt.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année...... 425 00

1 vache d'une valeur de 375f 00; — 1 porc d'une valeur de 50f 00.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES......... 101 25

1° *Outils pour la culture du jardin et du champ.* — 1 faucille; — 2 bêches; — 2 pelles; — 3 serpettes; — 2 haches; — Total, 31f 25.

2° *Ustensiles servant à la laiterie.* — 6 mesures pour le lait, 3f 75; — 1 baratte à beurre 15f 00; — 1 planche à beurre et des balances, 5f 00; — 1 cuvier et 5 terrines à lait, 31f 25; — 1 passoire à lait, 3f 10; — 3 seaux, 5f 65; — Total, 63f 75.

3° *Ustensiles employés pour le blanchissage.* — 2 fers cylindriques, 2f 50; — 4 fers plats, 3f 75; — Total, 6f 25.

VALEUR TOTALE des propriétés.................. 3,026f 25

#### § 7. — SUBVENTIONS.

La subvention principale de la famille consiste dans la jouissance de l'habitation et du jardin y attenant; cette subvention est accordée par le fermier à l'ouvrier en sa qualité de surveillant de la ferme. Une pareille location, faite à tout autre ouvrier par le fermier, s'élèverait à 125f par an, savoir : 50f payés au propriétaire foncier par le fermier et 75f prélevés par ce dernier pour se couvrir de ses faux frais et des non-valeurs.

La position de surveillant vaut encore à l'ouvrier l'allocation d'une ration d'un litre de bière par jour.

Le fermier, son maître, lui accorde également, ainsi qu'à ceux de ses ouvriers qui ont une famille un peu considérable, une portion de terre de 350$^{m}$ carrés environ pour y cultiver des pommes de terre; les frais de semence et de culture restent à la charge de l'ouvrier.

A l'époque de la moisson, pendant un mois environ, il est nourri aux frais du fermier avec les autres serviteurs.

A l'approche de l'hiver, le patron lui donne une provision de menu bois pour allumer son feu; il transporte encore gratuitement son charbon de terre du dépôt de Newark chez lui.

## § 8. — TRAVAUX ET INDUSTRIES.

TRAVAUX DE L'OUVRIER. — Le travail principal de l'ouvrier consiste dans les occupations multipliées qui se rattachent à une exploitation agricole. Il se lève à quatre heures du matin pour soigner les chevaux et leur donner à manger; puis il va labourer, semer, herser ou tailler les haies jusqu'à neuf heures. Après une demi-heure d'interruption pour déjeuner, il reprend ses occupations et les continue jusqu'à huit heures du soir, sauf une heure et demie de repos à midi pour le dîner, et une demi-heure à six heures pour prendre le thé. Les travaux des autres ouvriers ont lieu de six heures du matin à six heures du soir; cependant, au temps de la moisson, on travaille autant que le jour le permet. Outre ses travaux personnels, l'ouvrier, en sa qualité de surveillant, reçoit directement les ordres du fermier pour la distribution de l'ouvrage dans l'intérieur de la ferme.

Quoique ayant peu de temps à consacrer à ses travaux secondaires, l'ouvrier s'occupe encore de la culture du jardin potager et du champ de pommes de terre.

TRAVAUX DE LA FEMME. — La femme a pour travail principal la garde de toute la basse-cour de la ferme, comprenant environ 250 têtes de volaille; elle est rétribuée, pour ce travail, selon la quantité élevée dans une année, mais ce nombre varie du reste rarement; on peut encore considérer comme travail principal les soins qu'elle donne à l'intérieur de son ménage ainsi qu'à ses enfants.

Comme travail secondaire, c'est elle qui s'occupe de l'élevage de la vache et du porc, de la fabrication du fromage et du beurre, ainsi que de deux boissons spiritueuses et de la salaison de la viande de porc.

Elle entreprend encore les travaux de blanchissage, de confection et de réparation des vêtements et du linge de la famille.

TRAVAUX DES ENFANTS. — La fille aînée, placée en journée comme couturière, ne rend aucun service à la famille, mais ne lui est plus à charge; les trois autres enfants, qui suivent l'école du village, sont encore trop jeunes pour donner aucune assistance à leurs parents.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE. — La culture du jardin potager et du champ de pommes de terre, l'engraissement du porc, l'élevage de la vache et la fabrication de deux boissons spiritueuses sont les seules industries entreprises par la famille à son propre compte. La plupart des produits de ces industries servent exclusivement à sa nourriture; une partie considérable de ceux qui proviennent de la laiterie est distraite de la consommation de la famille pour être vendue au dehors.

## III

## Mode d'existence de la famille.

### § 9. — ALIMENTS ET REPAS.

La famille fait régulièrement quatre repas par jour, savoir :

A neuf heures, *déjeuner* (*breakfast*), composé, pour les deux plus jeunes enfants, de lait chaud et de pain; pour le père, de café et de viande, le plus souvent de lard grillé; la femme et la seconde fille prennent du thé avec du pain et du beurre.

A midi, *dîner* (*dinner*), composé ordinairement de soupe, de viande de bœuf, de mouton ou de porc, bouillie, accompagnée de pommes de terre ou de légumes frais cuits à l'eau; pour second plat, un pudding au riz, à la farine ou aux légumes, et quelquefois, en été, aux groseilles à grappes ou à maquereau.

La boisson habituelle de la famille est du lait mélangé d'eau, excepté pour l'ouvrier, qui reçoit de son maître un demi-litre de bière (*ale*).

A six heures, le *goûter* (*tea*), composé comme le déjeuner.

A huit heures et demie du soir, le *souper* (*supper*), composé de pain et de fromage, ou de quelques restes du dîner et d'un demi-litre de bière (*ale*) pour l'ouvrier.

### § 10. — HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

L'habitation se compose de trois pièces et d'une laiterie au rez-de-chaussée; et de deux chambres à coucher au premier. Sur le devant de la maison se trouve le jardin potager, d'une étendue de

dix ares environ et dont un petit espace seulement est consacré aux fleurs. Il règne par toute l'habitation un air de propreté et d'aisance.

MEUBLES : tous tenus avec soin; quelques-uns offrent une certaine élégance.................................... 717f 75

1° *Lits.* — 1 lit à colonnes en bois peint, 20f 00; — 1 lit en bois peint, 12f 00; — 1 berceau, 6f 25; — 2 lits de plume, 80f 00 — 1 lit de menue paille d'avoine, 12f 50 (ce genre de lit, très-sain et très-confortable, est préféré à tout autre par les gens de la campagne; on renouvelle la paille tous les 4 ans; l'étui, qui est en toile grise très-forte, peut durer 20 ans); — 1 matelas en bourre de coton, 10f 00; — 1 paillasse en foin, 3f 75; — 1 traversin en bourre de coton, 3f 75; — 2 petits oreillers, 7f 50; — 6 couvertures de laine, 60f 00; — 3 couvre-pieds en étoffe de coton, 12f 00; — 3 couvre-pieds faits avec des morceaux de laine rapportés, 5f 65. — Total, 233f 40.

2° *Mobilier des deux chambres à coucher.* — 1 commode en acajou, 83f 75; — 1 autre plus petite, 52f 50; — 6 chaises de canne, 37f 50; — 1 garde-cendres en fonte, une pelle et des pincettes, 6f 25: — 2 grands miroirs, 15f 00; — 2 miroirs plus petits, 3f 75. — Total, 198f 75.

3° *Mobilier des pièces du rez-de-chaussée.* — 1 grande table en chêne; 37f 50; — 1 table à deux battants, 26f 25; — 4 tables en sapin de différentes grandeurs, 40f 00; — 1 table de cuisine, 10f 00; — 1 armoire en acajou, 50f 00; — 7 chaises en bois peint, 21f 85; — 2 supports en chêne, 25f 00; — 1 horloge dans un cadre d'acajou, 75f 00. — Total, 285f 60.

LINGE DE MÉNAGE................................ 25 00

8 paires de draps de coton, serviettes, torchons, etc., 25f 00.

USTENSILES employés pour la cuisson et la consommation des aliments, tous en bon état............................ 120 30

3 pots de fer, 5f 60; — 5 casseroles, 6f 25; — 2 bouillotes en cuivre, 12f 50; — 1 poêle à frire, 0f 95; — 6 moules en fer-blanc pour la fabrication des puddings, 3f 75; — 2 petits tonneaux, 5f 00; — 2 bouteilles en bois, 2f 50; — 6 bouteilles en grès, 5f 65; — 12 verres, 7f 50; — 6 pots en faïence, 5f 60; — 24 bouteilles, 5f 00; — 12 plats, 7f 50; — 1 service à thé en porcelaine, composé de 12 tasses, 18f 75; — 1 service à thé ordinaire, 5f 00; — 12 cuillers à thé, 3f 15; — 6 grandes cuillers, 2f 50; — 6 fourchettes et couteaux, 8f 10; — 12 petites assiettes à thé, 1f 25; — diverses petites poteries, 8f 75; — 1 bassinoire, 5f 00.

VÊTEMENTS : ceux du dimanche sont de formes assez élégantes et se rapprochent beaucoup du genre bourgeois; ceux de travail sont plus simples, d'étoffes solides, choisis de façon à durer longtemps; valeur actuelle.............................. 538f 20

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER (243f 95):

1°. *Vêtements du dimanche.* — Habit de drap, 37f 50; — 1 gilet de soie, 13f 75; — 1 pantalon de drap, 17f 50; — 1 paire de bottes, 10f 00; — 1 chapeau de soie noire, 10f 00. — Total, 88f 75.

2° *Vêtements de travail.* — 3 paletots de drap, 56f 25; — 3 gilets, 18f 75; — 1 pantalon de drap, 12f 50; — 3 pantalons de velours de coton, 11f 25; — 2 gilets à manches, 8f 75; — 2 gilets de coton, 3f 10; — 4 chapeaux de travail, 4f 35; — 2 paires de bottes, 16f 25; — 6 chemises de coton, 10f 00; — 6 paires de bas de laine, 1f 55; — 4 cravates, 7f 50; — 6 mouchoirs, 3f 10; — 3 bonnets de nuit, 1f 85. — Total, 155f 20.

VÊTEMENTS DE LA FEMME ($209^{f}05$) :

*Vêtements du dimanche.* — 3 robes de laine; $31^{f}25$; — 1 chapeau, $7^{f}50$ : — 2 châles, $20^{f}00$ ; — 1 corset, $4^{f}25$; — 1 jupon de flanelle, $1^{f}25$; — 1 jupe de laine, $4^{f}25$; — 1 paire de brodequins, $7^{f}50$ ; — 1 mantelet, $12^{f}50$ ; — 3 paires de gants, $2^{f}85$; — 1 victorine (espèce de collet de fourrure), $3^{f}10$. — Total, $91^{f}45$.

2° *Vêtements de travail.* — 3 robes ordinaires, $15^{f}00$ ; — 3 vieux chapeaux, $15^{f}00$; — 2 châles, $15^{f}60$ ; — 1 corset, $3^{f}25$ ; — 4 jupons de flanelle, $3^{f}10$ ; — 5 jupes, $1^{f}85$ ; — 6 chemises, $7^{f}50$; — 6 chemises de nuit, $7^{f}50$ ; — 4 bonnets de nuit, $1^{f}85$ ; — 6 bonnets de jour, $7^{f}50$ ; — 6 paires de bas de laine, $4^{f}35$ : — 6 paires de bas de coton, $3^{f}10$ : — 2 paires de bottines, $10^{f}00$ ; — 6 mouchoirs, $4^{f}35$ ; — 4 fichus, $4^{f}35$ ; — 1 paire de socques, $0^{f}80$ ; — anneau de mariage, $12^{f}50$. — Total, $117^{f}60$.

VÊTEMENTS DES ENFANTS ($85^{f}20$) :

5 robes, $9^{f}33$ ; — 6 chapeaux, $15^{f}00$ ; — 2 corsets, $5^{f}00$ ; — 6 chemises, $6^{f}25$ : — 6 jupons, $7^{f}50$ ; — 6 chemises, $5^{f}60$ ; — 12 paires de bas de laine, $3^{f}75$ ; — 6 spencers, $7^{f}50$; — 6 mouchoirs, $2^{f}50$ ; — 3 paires de gants, $2^{f}80$ ; — 6 paires de souliers, $12^{f}50$ , — 6 bonnets de nuit, $1^{f}85$ ; — 6 tabliers, $5^{f}60$. — Total, $85^{f}20$.

VALEUR TOTALE du mobilier, et des vêtements........ $1,401^{f}25$

## § 11. — RÉCRÉATIONS.

Les principales récréations de la famille ont lieu les jours de la fête du village et à la fête dite des « *Statutes* ». Cette dernière arrive le 23 novembre, et dans d'autres localités le 14 mai. A cette époque, les fermiers des environs et tous les ouvriers des deux sexes se réunissent au village pour renouveler leurs engagements de service ou pour en contracter de nouveaux. Cette fête donne lieu à des réjouissances générales qui durent plusieurs jours; des spectacles forains, des expositions ambulantes, des boutiques de jouets et de gâteaux s'élèvent sur l'endroit de la réunion et lui donnent l'aspect d'une foire. Cette époque est également choisie par les gens de la classe ouvrière pour célébrer les mariages qui ont été décidés entre eux dans l'année. Il est à remarquer que ces unions ont généralement lieu entre personnes ayant servi ensemble dans la même maison et ayant été ainsi mises en contact accidentellement.

La fête du village a lieu au mois d'octobre; elle dure pendant quatre jours; ses principaux amusements sont des courses de chevaux et d'ânes qui sont très-suivies par les paysans. Il est à remarquer que la danse ne constitue pas une des récréations ordinaires des gens de la campagne, et est le plus souvent exclue des réjouissances publiques. Indépendamment de cette fête où assiste toute la famille, l'ouvrier fréquente les foires de mai et de la Pentecôte qui se tiennent à Newark; il s'y rend en compagnie de plusieurs camarades, et il est rare qu'il n'en revienne pas le soir plus ou moins ivre.

Le maître de l'ouvrier est un des fermiers qui ont conservé l'ancienne coutume de célébrer la fin de la moisson par un grand repas;

il y convie tous ses ouvriers, qui se régalent d'autant de bœuf rôti, de plum-pudding, de bière et de tabac qu'ils peuvent en consommer dans l'espace de douze heures.

Les relations entre les membres d'une même famille sont généralement peu suivies; ces réunions domestiques n'ont lieu qu'à la naissance et au baptême des enfants et sont célébrées ordinairement par un repas de famille.

Entre voisins on se prête quelquefois une assistance mutuelle pour terminer quelque ouvrage pressant, tel que la rentrée des foins quand le temps menace d'être pluvieux, etc. Une fois l'ouvrage terminé, tous ceux qui y ont pris part se réunissent dans un repas donné par la famille pour laquelle on a travaillé (*Les Ouv. europ.* I, II, XX, XXIX § 11).

Il n'existe pas de veillées communes pendant les mois d'hiver; chacun passe les soirées chez soi; l'ouvrier s'occupe à réparer quelques ustensiles de ménage, la femme à des travaux de couture.

Une des distractions journalières de l'ouvrier est de fumer une ou deux pipes et de passer quelques instants dans une taverne du voisinage.

## IV

### Histoire de la famille.

#### § 12. — PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

John N** est né dans la paroisse de M**, ses parents étaient de simples ouvriers de ferme. Étant tout enfant, il fréquenta l'école du village, où il apprit à lire et à écrire. Dès l'âge de 8 ans, il entra en service dans une ferme où il fut d'abord occupé à chasser les oiseaux et à conduire les chevaux de labour. Il gagnait alors 3f 75 par semaine; de 12 à 16 ans, il chargeait les charrettes, et commença à labourer; ses gages restèrent les mêmes, mais il fut nourri à la ferme avec les autres domestiques; de 16 à 18 ans, en outre de ses premières occupations, il fut employé à faire des meules, à charger des voitures et à les conduire; à 18 ans, il devint ouvrier libre et commença à semer et à faucher; à 19 ans, il entra au service de son maître actuel et épousa quelque temps après la fille d'un charron, dont il avait fait connaissance dans sa nouvelle situation.

Celle-ci avait 25 ans et servait comme domestique dans une ferme du voisinage. L'histoire de cette femme n'offre rien de remarquable; fille d'ouvriers, elle fut envoyée à l'école dans son bas âge, mais elle quitta ses parents à l'âge de 11 ans pour entrer en service, ses premiers gages furent de 75f par an; elle changea plusieurs fois de

maîtres, et sa position s'améliora peu à peu jusqu'à l'époque de son mariage.

Depuis lors l'existence de la famille n'a été signalée par aucun événement remarquable, si ce n'est par la naissance des quatre enfants (§ 2).

## § 13. — MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

Il n'existe dans la localité ni institution de bienfaisance, ni aucuns priviléges établis qui puissent procurer à la famille la moindre ressource en dehors de ses efforts personnels. Les pâturages communaux étant même entièrement abolis, l'ouvrier se trouve contraint de payer 150f par an à son maître pour la nourriture de sa vache et pour le droit de la laisser paître dans ses prairies. Il paie en outre 50f pour celle de son porc qui est élevé avec ceux de la ferme.

L'avenir de la famille se trouve néanmoins assuré par son amour du travail, sa tendance à l'épargne et ses mœurs douces et régulières. Mais les ouvriers que des habitudes imprévoyantes ou que quelque malheur inattendu viendraient jeter dans la misère, se trouveraient réduits à avoir recours à la charité publique ou bien à engager leur mobilier et leurs vêtements; dans ce dernier cas, ils s'adressent à quelque prêteur sur gages (B) habitant la ville la plus voisine, avec l'espoir de pouvoir racheter leur dépôt quand ils se trouveront dans une meilleure position. Lorsque ces dernières ressources viennent encore à leur manquer, il faut qu'ils réclament des secours de la maison de travail de leur paroisse (*Union-Workhouse*). Mais les ouvriers agriculteurs de district ont en général la plus grande répugnance pour ce dernier mode d'assistance; il existe chez eux un sentiment d'indépendance et de dignité personnelle qui leur fait prendre en horreur jusqu'au nom même de *Workhouse*, principalement en raison de l'espèce de réprobation qui s'attache toujours à ceux qui y ont recours, et du peu de bienveillance qu'ils rencontrent généralement de la part des employés de la paroisse chargés de la répartition des secours.

Il est encore assez commun parmi les ouvriers ruraux d'acheter une grande partie de leurs objets de toilette, à des colporteurs écossais et de les leur payer au moyen de petits à-compte, à la fin de chaque semaine; ces derniers prélèvent d'ailleurs un intérêt très-fort pour le crédit qu'ils accordent; mais enfin c'est à cette classe de colporteurs que les familles imprévoyantes et malheureuses doivent de ne pas rester couvertes de haillons.

## BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

| SOURCES DES RECETTES. | ÉVALUATION approximative des sources des recettes. |
|---|---|
| **SECTION Ire.** | |
| **Propriétés possédées par la famille.** | VALEUR des propriétés. |
| ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES. | |
| (La famille ne possède aucune propriété de ce genre) | » |
| ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES. | |
| ARGENT : | |
| Somme placée à la Caisse d'épargne | 1,250f 00 |
| Somme prêtée sans intérêt | 1,250 00 |
| ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année : | |
| 1 vache | 375 00 |
| 1 porc | 50 00 |
| MATÉRIEL spécial des travaux et industries : | |
| Outils pour la culture du jardin potager | 25 00 |
| Outils pour la culture du champ de pommes de terre | 6 25 |
| Ustensiles servant à la laiterie | 63 75 |
| Ustensiles pour le blanchissage | 6 25 |
| ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES. | |
| DROIT éventuel à des secours de médecine, évalué à | 125 00 |
| VALEUR TOTALE des propriétés | 3,151 25 |
| **SECTION II.** | |
| **Subventions reçues par la famille.** | ÉVALUATION du capital des subventions. |
| ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT. | |
| Champ servant à la récolte des pommes de terre | 30 00 |
| Habitation, jardin potager | 1,000 00 |
| ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES. | |
| (La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre) | » |
| ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES. | |
| ALLOCATIONS concernant l'habitation | 125 00 |
| — concernant la nourriture | 1,475 00 |
| VALEUR TOTALE du capital des subventions | 2,630 00 |

## BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

| RECETTES. | MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature. | Recettes en argent. |
|---|---|---|
| **SECTION Ire.** | | |
| **Revenus des propriétés.** | | |
| ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES. | | |
| (La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre) | » | » |
| ART. 2. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS MOBILIÈRES. | | |
| Intérêt (5 p. 100) de cette somme | » | 62f 50 |
| Cette somme ne produit aucun intérêt | » | » |
| Intérêt (5 p. 100) de cette valeur | 18f 75 | » |
| — — | 2 50 | » |
| Intérêt (5 p. 100) de cette valeur | 1 25 | » |
| — — | 0 31 | » |
| — — | 3 18 | » |
| — — | 0 31 | » |
| ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES. | | |
| Allocation annuelle de la Société des malades | » | 6 25 |
| TOTAUX des revenus des propriétés | 26 30 | 68 75 |
| **SECTION II.** | | |
| **Produits des subventions.** | | |
| ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT. | | |
| Loyer de ce champ | 3 75 | » |
| Loyer de cette propriété | 125 00 | » |
| ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE. | | |
| (La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre) | » | » |
| ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS. | | |
| Bois de chauffage donné par le patron | 6 25 | » |
| Transport du charbon de terre | 6 25 | » |
| Bière fournie par le patron | 97 50 | » |
| Nourriture pendant la moisson | 50 00 | » |
| TOTAUX des produits des subventions | 288 75 | » |

## BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

| SOURCES DES RECETTES (SUITE). | | ÉVALUATION approximative des sources des recettes. |
|---|---|---|
| **SECTION III.** | NOMBRE des journées. | ÉVALUATION du capital des salaires. |
| **Travaux exécutés par la famille.** | | |
| ART. 1er. — TRAVAUX DE L'OUVRIER. | | |
| TRAVAIL principal exécuté pour le maître | 313 | » |
| — supplémentaire exécuté pour le maître, à la fin des journées de travail et le dimanche | 26 | » |
| TRAVAIL secondaire : | | |
| Travaux de jardinage | 5 5 | » |
| Total des journées de l'ouvrier | 344 5 | |
| ART. 2. — TRAVAUX DE LA FEMME. | | |
| TRAVAIL principal : | | |
| Garde de la basse-cour de la ferme | 161 3 | » |
| Travaux de ménage, préparation des aliments, soins donnés aux enfants, etc. | 35 7 | » |
| TRAVAIL secondaire : | | |
| Travaux concernant la laiterie | 90 | » |
| — — l'engraissage du porc | 8 | » |
| — — la fabrication de boissons | 1 | » |
| — — le blanchissage | 26 | » |
| — — la confection et la réparation de vêtements | 22 | » |
| Total des journées de la femme | 344 | |
| VALEUR TOTALE à attribuer au capital des salaires (15 fois l'épargne annuelle) | | 4,590f 45 |
| **SECTION IV.** | | ÉVALUATION du capital des bénéfices d'industrie. |
| **Industries entreprises par la famille** (A son propre compte). | | |
| INDUSTRIES entreprises au compte de la famille : | | |
| Culture du jardin potager | | 351 60 |
| Culture d'un champ de pommes de terre | | 75 50 |
| Engraissement du porc | | 1,201 50 |
| Exploitation de la vache | | 2,401 70 |
| Fabrication de boissons spiritueuses | | 56 85 |
| VALEUR TOTALE à attribuer au capital des bénéfices d'industrie | | 4,087 15 |
| TOTAL DES CAPITAUX évalués dans les quatre sections du budget (pour servir à l'estimation des ressources de la famille) | | 14,458 85 |

## BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

| RECETTES (SUITE.) | Salaires par journée | Salaires totaux reçus en nature | Salaires totaux reçus en argent | Montant des recettes : Valeur des objets reçus en nature | Montant des recettes : Recettes en argent |
|---|---|---|---|---|---|
| **SECTION III.** | | | | | |
| **Salaires.** | | | | | |
| ART. 1er. — SALAIRES DE L'OUVRIER. | | | | | |
| Salaire évalué à | 3f45 | » | 1,079f85 | | |
| — — | 3 45 | » | 89 70 | | |
| — — | 3 12 | 17 16 | » | | |
| Totaux des salaires de l'ouvrier | » | 17 16 | 1,169 55 | 17f16 | 1,169f55 |
| ART. 2. — SALAIRES DE LA FEMME. | | | | | |
| Salaire évalué à | 1 55 | » | 250 00 | | |
| (Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux) | » | » | » | | |
| Salaire évalué à | 1 55 | 139 50 | » | | |
| — — | 1 55 | 12 40 | » | | |
| — — | 1 55 | 1 55 | » | | |
| — — | 1 55 | 40 30 | » | | |
| — — | 1 87 | 41 14 | » | | |
| Totaux des salaires de la femme | | 234 89 | 250 00 | 234 89 | 250 00 |
| TOTAUX des salaires de la famille | | | | 252 05 | 1,419 55 |
| **SECTION IV.** | | | | | |
| **Bénéfices des industries.** | | | | | |
| Bénéfice résultant de cette industrie (1). | | | | 35 16 | » |
| — — (2). | | | | 7 55 | » |
| — — (3). | | | | 120 15 | » |
| — — (4). | | | | 1 44 | 288 73 |
| — — (5). | | | | 11 37 | » |
| TOTAUX des bénéfices résultant des industries | | | | 175 67 | 288 73 |
| NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 346f (6) qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (D. 5e Son) ont été omises dans l'un et l'autre budget. | | | | | |
| TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses) | | | | 742 77 | 1,777 03 |
| TOTAL GÉNÉRAL des recettes de l'année | | | | 2,519f80 | |

## BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

| DÉSIGNATION DES DÉPENSES. | POIDS et PRIX des ALIMENTS | | MONTANT DES DÉPENSES | |
|---|---|---|---|---|
| | POIDS consommé. | PRIX par kilogr. | VALEUR des objets consommés en nature. | DÉPENSES en argent. |
| **SECTION Ire.** | | | | |
| **Dépenses concernant la nourriture.** | | | | |
| ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par l'ouvrier pendant 335 jours, la femme et les 3 enfants pendant 365 jours). | | | | |
| CÉRÉALES : | | | | |
| Froment | 661k337 | 0f516 | » | 341f25 |
| Riz | 23 620 | 0 688 | » | 16 25 |
| Farine d'avoine. | 5 448 | 0 688 | » | 3 75 |
| Poids total et prix moyen | 690 405 | 0 523 | | |
| CORPS GRAS : | | | | |
| Beurre | 23 500 | 2 070 | 48f64 | » |
| Lard | 9 100 | 1 830 | 9 05 | 7 60 |
| Poids total et prix moyen | 32 600 | 2 002 | | |
| LAITAGES ET OEUFS : | | | | |
| Lait de vache | 415 000 | 0 068 | 28 22 | » |
| Fromage | 47 000 | 1 830 | 86 01 | » |
| Œufs : 50 pièces à 0f078 | 3 000 | 1 300 | » | 3 90 |
| Poids total et prix moyen | 465 000 | 0 254 | | |
| VIANDES ET POISSONS : | | | | |
| Viande de boucherie (bœuf et mouton) | 140 830 | 1 610 | » | 226 68 |
| Viande de porc | 136 500 | 1 600 | 126 00 | 92 40 |
| Poids total et prix moyen | 277 330 | 1 605 | | |
| LÉGUMES ET FRUITS : | | | | |
| Tubercules : pommes de terre | 393 000 | 0 015 | 49 29 | 8 85 |
| Légumes verts à cuire : choux | 27 000 | 0 023 | 6 00 | 0 26 |
| Haricots de Windsor, 2k 25 à 1f 11 ; haricots verts, 2k 25 à 1f 11 | 4 500 | 1 110 | 4 79 | 0 20 |
| Salades : laitue | 1 800 | 0 700 | 1 20 | 0 06 |
| Pommes | 108 000 | 0 154 | 11 34 | 5 29 |
| Groseilles | 13 500 | 0 230 | 2 56 | 0 54 |
| Raisins secs | 1 800 | 2 060 | » | 3 71 |
| Poids total et prix moyen | 549 600 | 0 171 | | |

## BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

| DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE). | POIDS et PRIX des ALIMENTS: POIDS consommé | PRIX par kilogr. | MONTANT DES DÉPENSES: VALEUR des objets consommés en nature. | DÉPENSES en argent. |
|---|---|---|---|---|
| **SECTION Ire.** | | | | |
| **Dépenses concernant la nourriture (suite).** | | | | |
| **CONDIMENTS ET STIMULANTS :** | | | | |
| Sel | 25k500 | 0f065 | » | 1f65 |
| Poivre | 0 180 | 7 350 | » | 1 32 |
| Moutarde | 0 255 | 3 670 | » | 0 93 |
| Salpêtre pour saler le lard | 1 820 | 1 377 | » | 2 50 |
| Thé | 4 450 | 12 850 | » | 57 18 |
| Café | 3 500 | 3 660 | » | 12 84 |
| Sucre cassonnade, 35k500 à 1f146; mélasse, 4k500 à 0f803 | 40 000 | 1 107 | » | 44 28 |
| Poids total et prix moyen | 75 705 | 1 594 | | |
| **BOISSONS FERMENTÉES :** | | | | |
| Bière fournie par le maître, 352k à 0f277; achetée, 36k 4 à 0f366 | 388 400 | 0 285 | 97f50 | 13 32 |
| Vin de gingembre et de primevère | 9 000 | 2 080 | 12 92 | 5 80 |
| Poids total et prix moyen | 397 400 | 0 326 | | |
| ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE. | | | | |
| Nourriture pendant le mois de la moisson | | | 50 00 | » |
| TOTAUX des dépenses concernant la nourriture | | | 533 52 | 850 56 |
| **SECTION II.** | | | | |
| **Dépenses concernant l'habitation.** | | | | |
| **LOGEMENT :** | | | | |
| Loyer de la maison et réparations | | | 115 00 | 6 25 |
| **MOBILIER :** | | | | |
| Achat et entretien | | | » | 31 25 |
| **CHAUFFAGE :** | | | | |
| Charbon de terre acheté, 5,078k25 à 14f769 les 1,000 kilos et transport gratuit, 6f25 | | | 6 25 | 75 00 |
| Combustible de bois fourni par le patron | | | 6 25 | » |
| **ÉCLAIRAGE :** | | | | |
| Chandelles, 24k535 à 1f605 le kilo | | | » | 39 37 |
| TOTAUX des dépenses concernant l'habitation | | | 127 50 | 151 87 |
| **SECTION III.** | | | | |
| **Dépenses concernant les vêtements.** | | | | |
| VÊTEMENTS de l'ouvrier : frais d'achat et de confection domestique (8 et 9). | | | 11 30 | 114 80 |
| — de la femme — — (8 et 9) | | | 15 05 | 81 45 |
| — des enfants — — (8 et 9). | | | 11 79 | 142 45 |
| **BLANCHISSAGE :** | | | | |
| Savon, 23k5 à 1f15, 26f45; soude, 9k5 à 0f23, 2f18; combustible, 16f25; travail de la femme (7) 40f30; intérêt, 0f31 | | | 40 61 | 44 88 |
| TOTAUX des dépenses concernant les vêtements | | | 81 75 | 383 58 |

## BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

| DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE). | MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature. | Dépenses en argent. |
|---|---|---|
| **SECTION IV.** | | |
| **Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.** | | |
| CULTE : | | |
| Livres | » | 0f 62 |
| INSTRUCTION DES ENFANTS : | | |
| Frais d'école des 3 filles | » | 46 25 |
| SECOURS ET AUMÔNES | » | 2 50 |
| RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS : | | |
| Jouets, 1f 25 ; pain d'épice et bonbons, 3f 12 ; spectacles forains, 1f 25 | » | 5 62 |
| SERVICE DE SANTÉ : | | |
| Souscription mensuelle à la Société des malades, 1f 875 ; collecte mensuelle en faveur des membres indigents, 0f 625 | » | 30 00 |
| TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé | » | 84 99 |
| **SECTION V.** | | |
| **Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.** | | |
| DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES : | | |
| *Nota.* — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille s'élèvent à (6) 556f 35 | | |
| Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir : Argent et objets employés pour la consommation du ménage et portées à ce titre dans le présent budget 210f 35 ; Argent et objets appliqués de nouveau aux industries comme emploi momentané du fonds de roulement et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage 346 00 — 556 35 | | |
| INTÉRÊTS DES DETTES : | | |
| (La famille n'a contracté aucune dette) | » | » |
| IMPÔTS : | | |
| (La famille ne paie aucun impôt) | » | » |
| ASSURANCES CONCOURANT À ASSURER LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE : | | |
| (La famille ne participe à aucune assurance de ce genre) | » | » |
| TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances | » | » |
| ÉPARGNE DE L'ANNÉE | » | 306 03 |
| TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes) | 742f 77 | 1,777 03 |
| TOTAL GÉNÉRAL des dépenses et de l'épargne de l'année | 2,519f 80 | |

# COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

## I. COMPTES DES BÉNÉFICES

### Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

#### (1) CULTURE du jardin potager.

| | VALEURS en nature | VALEURS en argent |
|---|---|---|
| RECETTES. | | |
| 266$^{k}$00 de pommes de terre à 0$^{f}$0148 le kil. | 33$^{f}$00 | 0$^{f}$35 |
| 27 00 de choux à 0 0232 — | 6 00 | 0 26 |
| 1 80 de laitue à 0 7000 — | 1 20 | 0 06 |
| 4 50 de haricots à 1 1100 — | 4 79 | 0 20 |
| 108 00 de pommes à 0 1540 — | 11 34 | 5 29 |
| 13 50 de groseilles à 0 2300 — | 2 56 | 0 54 |
| Totaux | 58 89 | 12 70 |
| DÉPENSES. | | |
| Semences | » | 12 70 |
| Loyer du jardin | 10 00 | » |
| Intérêt de la valeur des outils de jardinage (25$^{f}$) | 1 25 | » |
| Travail de l'ouvrier 4 journees à 3$^{f}$ 12 | 12 48 | » |
| BÉNÉFICE résultant de l'industrie | 35 16 | » |
| Totaux comme ci-dessus | 58 89 | 12 70 |

#### (2) CULTURE d'un champ de pommes de terre.

| | VALEURS en nature | VALEURS en argent |
|---|---|---|
| RECETTES. | | |
| 127$^{k}$ de pommes de terre à 0$^{f}$0148 le kil | 16 29 | 2 50 |
| Totaux | 16 29 | 2 50 |
| DÉPENSES. | | |
| Loyer du terrain | 3 75 | » |
| Intérêt (5 p. 100) de la valeur des outils (6$^{f}$25) | 0 31 | » |
| Semences | » | 2 50 |
| Travail de l'ouvrier 1 j. 5 à 3$^{f}$ 12 | 4 68 | » |
| BÉNÉFICE résultant de l'industrie | 7 55 | » |
| Totaux comme ci-dessus | 16 29 | 2 50 |

#### (3) ENGRAISSEMENT d'un porc.

| | VALEURS en nature | VALEURS en argent |
|---|---|---|
| RECETTES. | | |
| Le porc produit 136$^{k}$5 de viande à 1$^{f}$60, 218$^{f}$40, et 9$^{k}$10 de lard à 1$^{f}$83, 16$^{f}$65. | 135 05 | 100 00 |
| Totaux | 135 05 | 100 00 |

### (3) Engraissement d'un porc (suite).

| DÉPENSES. | Valeurs en nature | Valeurs en argent |
|---|---|---|
| Achat d'un jeune porc | » | 50f 00 |
| Intérêt (5 p. 100) de la valeur du porc | 2f 50 | » |
| Nourriture payée au fermier pour toute l'année | » | 50 00 |
| Travail de la femme : 6 journées à 1f 55 | 12 40 | » |
| Bénéfice résultant de l'industrie | 120 15 | » |
| Totaux comme ci-dessus | 135 05 | 100 00 |

---

### (4) Exploitation de la vache.

| RECETTES. | | | Valeurs en nature | Valeurs en argent |
|---|---|---|---|---|
| Lait écrémé consommé par la famille | 415k | à 0f 068 | 28 22 | » |
| — vendu au dehors | 1,010 | 0 068 | » | 66 66 |
| Fromage consommé par la famille | 47 | 1 83 | 66 01 | » |
| Beurre — — | 23 5 | 2 07 | 48 64 | » |
| Beurre vendu au dehors | 215 | 2 07 | » | 445 05 |
| Totaux | | | 162 87 | 513 73 |

| DÉPENSES. | Valeurs en nature | Valeurs en argent |
|---|---|---|
| Intérêt (5 p. 100) de la valeur de la vache (375f) | 18 75 | » |
| — — des ustensiles de la laiterie (63f 75) | 3 18 | » |
| Nourriture payée au fermier | » | 150 00 |
| Travail de la femme : 90 journées à 1f 55 | 139 50 | » |
| Perte occasionnée par la vente de la vache | » | 75 00 |
| Bénéfice résultant de l'industrie | 1 44 | 288 73 |
| Totaux comme ci-dessus | 162 87 | 513 73 |

---

### (5) Fabrication de deux boissons spiritueuses.

| RECETTES. | Valeurs en nature | Valeurs en argent |
|---|---|---|
| 4k 5 de vin de gingembre, à 2f 08 le litre | 6 46 | 2 90 |
| 4 5 de vin de primevère à 2 08 le litre | 6 46 | 2 90 |
| Totaux | 12 92 | 5 60 |

| DÉPENSES. | Valeurs en nature | Valeurs en argent |
|---|---|---|
| 4k5 de gingembre | » | 0 31 |
| 4 5 de primevère | » | 0 31 |
| 2 70 de sucre en poudre à 1f 38 | » | 3 72 |
| 4 citrons | » | 1 25 |
| 2 oranges | » | 0 21 |
| Travail de la femme : 1 journée à 1f 55 | 1 55 | » |
| Bénéfice résultant de l'industrie | 11 37 | » |
| Totaux comme ci-dessus | 12 92 | 5 80 |

---

### (6) Résumé des comptes des bénéfices résnltant des indnstries (1 à 5).

| RECETTES TOTALES. | Valeurs en nature | Valeurs en argent |
|---|---|---|
| Produits employés pour la neurriture de la famille | 386 02 | 121 00 |
| Recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes | » | 346 00 |
| Recettes en argent appliquées aux dépenses du ménage en concourant à l'épargne. | » | 167 73 |
| Totaux des recettes | 386 02 | 634 73 |

### (6) Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries (1 à 5) (suite).

| DÉPENSES TOTALES. | VALEURS en nature | VALEURS en argent |
|---|---|---|
| Intérêt des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries | 25f 99 | » |
| Produit des subventions reçues par la famille et employées par elle aux industries | 10 00 | » |
| Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries | 174 36 | » |
| Produits des industries dépensés en nature et dépenses en argent qui doivent être remboursées par les recettes résultant des industries | » | 346f 00 |
| Totaux des dépenses (556f 35) | 210 35 | 346 00 |
| Bénéfices résultant des industries (464f 40) | 175 67 | 288 73 |
| Totaux comme ci-dessus | 386 02 | 634 73 |

---

## II. COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

(Les subventions ne donnent lieu à aucun compte spécial.)

---

## III. COMPTES DIVERS.

### (7) Compte relatif au blanchissage.

| | | en nature | en argent |
|---|---|---|---|
| Achat de sel de soude | 9k5 à 0f 23 | » | 2 18 |
| — de savon | 23 5 1 15 | » | 26 45 |
| — de combustible | | » | 16 25 |
| Intérêt de la valeur des outils employés (6f 25) | | 0 31 | » |
| Travail de la femme : 26 journées à 1f 55 | | 40 30 | » |
| Totaux | | 40 61 | 44 88 |

---

### (8) Compte de la dépense annuelle pour les vêtements.

**Art. 1er. — *Vêtements de l'ouvrier.***

| | PRIX d'achat | DURÉE Ans. | DURÉE Mois. | DÉPENSE annuelle |
|---|---|---|---|---|
| **Vêtements du dimanche :** | | | | |
| 1 habit de drap | 52f 50 | 4 | | 13 12 |
| 1 gilet de soie | 18 75 | 2 | | 9 38 |
| 1 pantalon de drap | 25 00 | 4 | | 6 25 |
| 1 paire de bottes | 17 50 | 4 | | 4 38 |
| 1 chapeau de soie noire | 10 00 | 2 | | 5 00 |
| **Vêtements de travail :** | | | | |
| 1 gilet à manches (servant de pardessus) | 17 50 | 1 | 6 | 11 67 |
| 1 pantalon en velours de coton à côtes | 12 50 | 1 | | 12 50 |
| 1 chemise | 2 50 | 0 | 4 | 7 50 |
| 1 chapeau en feutre, rond | 3 75 | 2 | | 1 87 |
| 1 paire de bottes | 12 50 | 0 | 6 | 25 00 |
| 1 chemise de nuit | 2 50 | 1 | | 2 50 |
| 1 paire de bas de laine | 1 56 | 0 | 4 | 4 68 |
| 1 cravate de soie | 3 12 | 2 | | 1 56 |
| 1 mouchoir | 1 87 | 2 | | 0 93 |
| 1 bonnet de nuit | 0 62 | 2 | | 0 31 |
| Réparations de chaussures | » | » | | 6 25 |
| Totaux | 182 17 | | | 112 90 |

**(8) Compte de la dépense annuelle pour les vêtements (suite).**

| | PRIX d'achat. | DURÉE. Ans. | DURÉE. Mois. | DÉPENSE annuelle. |
|---|---|---|---|---|
| **Art. 2. — *Vêtements de la femme.*** | | | | |
| Vêtements du dimanche : | | | | |
| 1 robe de laine | 11f 25 | 0 | 6 | 22f 50 |
| 1 châle | 15 00 | 6 | | 2 50 |
| 1 chapeau | 7 50 | 2 | | 3 75 |
| 1 jupe de laine | 5 00 | 1 | 6 | 3 35 |
| 1 jupon de flanelle | 4 37 | 2 | | 2 18 |
| 1 corset | 15 00 | 8 | | 1 87 |
| 1 paire de brodequins | 7 50 | 0 | 6 | 15 00 |
| 1 mantelet | 12 50 | 6 | | 2 08 |
| 1 victorine (petite palatine en fourrure) | 5 00 | 3 | | 1 66 |
| 1 paire de gants de peau | 1 25 | 0 | 9 | 1 66 |
| Vêtements de travail : | | | | |
| 1 chemise de calicot | 2 50 | 0 | 6 | 5 00 |
| 1 chemise de nuit | 1 87 | 1 | 6 | 1 25 |
| 1 paire de bas de laine | 1 25 | 0 | 6 | 2 50 |
| 1 paire de bas de coton | 0 83 | 0 | 6 | 1 66 |
| 1 paire de socques anglais en fer | 1 25 | 1 | 6 | 0 84 |
| 1 fichu de cou | 1 88 | 1 | | 1 88 |
| 1 mouchoir | 1 25 | 2 | | 0 62 |
| 1 bonnet de nuit | 0 62 | 2 | | 0 31 |
| 1 bonnet de jour | 1 87 | 0 | 6 | 3 75 |
| Réparation de chaussures | » | » | | 5 00 |
| Totaux | 97 69 | | | 79 35 |
| **Art. 3. — *Vêtements des enfants.*** | | | | |
| Vêtements d'un seul enfant (ceux des deux autres sont pareils) : | | | | |
| 1 robe | 6 25 | 0 | 5 | 15 00 |
| 1 bonnet | 4 37 | 2 | | 2 18 |
| 1 corset | 5 00 | 2 | | 2 50 |
| 1 jupe | 1 87 | 1 | | 1 87 |
| 1 jupon | 1 25 | 1 | | 1 25 |
| 1 chemise | 0 93 | 0 | 6 | 1 87 |
| 1 paire de bas de laine | 0 93 | 0 | 6 | 1 87 |
| 1 spencer | 3 75 | 1 | | 3 75 |
| 1 mouchoir de poche | 0 62 | 2 | | 0 31 |
| 1 fichu de cou | 1 25 | 1 | | 1 25 |
| 1 paire de gants | 0 93 | 1 | | 0 93 |
| 1 paire de souliers | 3 75 | 0 | 6 | 7 50 |
| 1 tablier | 0 93 | 0 | 4 | 2 81 |
| 1 bonnet de nuit | 0 62 | 2 | | 0 31 |
| Réparation de chaussures | » | » | | 3 75 |
| Totaux | 32 45 | | | 47 15 |
| Soit pour trois enfants | 97 35 | | | 141 45 |

**(9) Compte de la dépense annuelle pour la confection et l'entretien des vêtements.**

| | VALEURS en nature | VALEURS en argent |
|---|---|---|
| Achat de fil, boutons et aiguilles | » | 5f 00 |
| 22 journées de la femme, estimées à 1f 87 | 41f 14 | » |
| Totaux | 41 14 | 5 00 |
| Distribution de cette dépense : | | |
| Pour l'ouvrier | 14 30 | 1 90 |
| Pour la femme | 15 05 | 2 10 |
| Pour les enfants | 11 79 | 1 00 |
| Totaux comme ci-dessus | 41 14 | 5 00 |

# NOTES.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

(A) SUR L'ÉTAT DE L'AGRICULTURE ET LA CONDITION DES OUVRIERS RURAUX DANS LE COMTÉ DE NOTTINGHAM.

La présente monographie ne doit pas être considérée comme offrant un type général du caractère des journaliers agriculteurs du comté de Nottingham, mais plutôt comme montrant un exemple de ce que peut accomplir une famille d'ouvriers laborieux et économes. Les subventions et les droits d'usage sont, pour la plupart, abolis dans cette contrée; de sorte que la condition d'un ouvrier rural dépend entièrement du fermage de la terre et du taux des salaires. Ce dernier se lie lui-même à la proximité des grandes villes et à la résidence des grands propriétaires dans leurs terres. A ces différents égards, le comté de Nottingham est un des plus favorablement situés du royaume. La forêt de Sherwood, qui en couvrait autrefois une partie considérable, et qui n'était fréquentée que par des voleurs de grand chemin, a été depuis partagée entre un petit nombre de familles de la haute noblesse, ce qui a fait donner à ce territoire le nom de Dukery (petit duché). C'est ainsi qu'on y remarque les vastes propriétés des ducs de Newcastle, de Portland, de Devonshire et de Rutland; des comtes de Mansvers, de Scarborough et celles récemment acquises par la famille Byron.

Ces nobles personnages ont consacré une partie considérable de leur fortune à l'amélioration de l'agriculture sur leurs propriétés, et c'est principalement à leur influence et à leurs constants efforts qu'il faut attribuer la riche culture qui distingue les comtés du centre de l'Angleterre. Les ducs de Portland, entre autres, ont complétement transformé les environs de la ville de Mansfield; de vastes champs bien cultivés ont remplacé les landes qui y existaient autrefois. Le principal ouvrage que l'on doit au duc actuel est un immense système d'irrigation dans le voisinage de Mansfield. Un petit ruisseau a été converti en un large canal qui arrose 160 hectares de terres; ce travail seul a coûté un million de francs et donne un produit brut de 625f par hectare. Les prairies qu'il traverse portent deux récoltes de foin par an, et offrent, pendant le reste de l'année, un excellent pâturage à de nombreux troupeaux de moutons South-

downs. Pour se faire une idée juste de l'état de prospérité où est arrivée l'agriculture dans cette localité, il faut visiter la ferme de Clifstone, qui s'élève au milieu de ces prairies, et dont le territoire a une superficie de 1,000 hectares. Sur cette vaste étendue, les plus riches produits agricoles révèlent la plus savante exploitation des ressources de la nature par l'industrie de l'homme.

Les propriétés des ducs de Newcastle et de Portland se distinguent par un autre genre de culture, celle des essences forestières. Dans les parties du sol qui, par leur nature, ne conviendraient pas à la production des céréales, les propriétaires ont fait planter différentes espèces d'arbres. Ces forêts artificielles, entretenues avec soin et entreprises sur une large échelle, compensent amplement les frais qu'elles ont nécessités.

C'est en raison de ces efforts réunis que la majeure partie des terres inférieures du Nottinghamshire a pu arriver à un fermage moyen de 68f environ par hectare, et le taux des salaires s'est élevé à 2f 50 environ par jour.

Il est hors de doute néanmoins que la proximité de la ville de Nottingham a contribué pour une large part à cet état prospère. D'un côté, les besoins journaliers de sa nombreuse population ont fait augmenter les prix de tous les produits agricoles apportés au marché de la ville. D'un autre côté, les ouvriers ruraux pouvant se procurer sans peine un salaire élevé en portant leur travail dans les grands établissements manufacturiers, ne restent dans les campagnes que s'ils sont sûrs d'y trouver un salaire relativement aussi considérable.

L'antagonisme des intérêts agricoles et manufacturiers, et les discussions soulevées par la réforme des lois sur les céréales, ont pu faire croire qu'il existait une hostilité réelle entre l'agriculture et l'industrie ; de telle sorte que si l'une prospérait dans un pays, l'autre devait nécessairement y languir. Les faits qui se sont produits depuis l'établissement de ces nouvelles lois ont démontré que cette opinion serait erronée. Il est, au contraire, facile d'observer que l'agriculture est plus avancée près des grandes villes que dans les pays qui en sont le plus éloignés. Ainsi, dans les districts manufacturiers qui commencent au sud, dans le Warwickshire, et finissent au nord-ouest, dans le West-riding du Yorkshire, le fermage des terres, les bénéfices de l'agriculteur et les salaires des ouvriers ruraux sont plus élevés que dans les districts essentiellement agricoles du sud de l'Angleterre. Les comtés intermédiaires approchent plus ou moins de ces deux extrêmes, selon que l'industrie manufacturière y est plus ou moins développée. On a également remarqué que le nombre des pauvres était plus considérable

dans ces dernières localités que dans les premières, car la taxe des pauvres s'y élève par an jusqu'à 12f 50 par tête en moyenne, tandis qu'elle n'est habituellement que de 3 à 4f dans les districts manufacturiers.

Sous le rapport de la moralité, les ouvriers ruraux du comté de Nottingham se maintiennent dans un milieu assez satisfaisant. Suffire à leurs besoins journaliers, tout en se conduisant honnêtement, semble être pour eux la préoccupation principale. Les exemples d'ivrognerie sont assez rares, et les rapports illégitimes entre les sexes, très-peu fréquents; les dernières statistiqnes du royaume ont montré que, dans le Nottinghamshire, la proportion des naissances illégitimes était de 5 pour 100 seulement. Mais, en revanche, les familles sont généralement nombreuses : il n'est pas rare d'en rencontrer qui comptent de huit à dix enfants, et cette fécondité n'a pas pour conséquence la misère ou même la gêne dans la famille. Les enfants restent seulement jusqu'à huit ou dix ans à la charge de leurs parents; à cet âge, ils entrent en service et commencent à suffire par eux-mêmes à leurs besoins.

Les gens de la campagne fréquentent l'église une fois le dimanche, mais plutôt pour se conformer aux babitudes de la classe supérieure que pour obéir à un sentiment personnel de piété. Ils ne reçoivent que rarement, ou même jamais, les sacrements, et ne se livrent, dans leur intérieur, à aucune pratique religieuse.

Leur instruction ne dépasse guère une médiocre aptitude à lire les livres imprimés; sous ce rapport, l'éducation de l'ouvrier des campagnes est bien en arrière de celle de l'ouvrier des grandes villes. Dans celles-ci, l'antagonisme, on pourrait même dire la concurrence des différentes sectes religieuses, provoque la culture de l'esprit par le moyen des nombreuses écoles qu'elles fondent à l'envi l'une de l'autre, et où les frais d'éducation sont mis à la portée des bourses les plus pauvres. Dans les campagnes, au contraire, où l'église se trouve à l'abri de toutes dissensions intestines, le pasteur pense qu'une école tenue par quelque dame du village pourvoit suffisamment à l'éducation des classes inférieures.

Le seul remède à apporter à ces maux serait un meilleur système d'éducation nationale qui placerait, sous ce rapport, les campagnes au niveau des villes; mais les haines religieuses et les vieux préjugés saxons, favorables aux mesures locales et opposés à toute disposition centralisatrice, font obstacle à tout plan général d'instruction, et il est à présumer que le mal durera longtemps encore. L'éducation des paysans n'a fait aucun progrès depuis les deux derniers siècles, et à voir la lenteur avec laquelle s'effacent les préjugés invétérés, il est à craindre que, dans cent ans, l'éducation

du peuple des campagnes ne soit encore, en Angleterre, dans l'état déplorable où on peut la voir aujourd'hui.

---

(B) SUR LE SYSTÈME DES PRÊTS SUR GAGES EN ANGLETERRE.

Parmi les institutions qui, en Angleterre, pèsent le plus lourdement sur la classe ouvrière, on doit placer au premier rang celle des prêts sur gages.

Quand le riche emprunte sur des garanties négociables, le taux de l'intérêt suit la valeur de l'argent et n'excède jamais 6 pour 100. Le pauvre, au contraire, lorsque la nécessité le fait recourir à un emprunt, est obligé, le plus souvent, de payer un intérêt quatre fois plus élevé que celui du riche et est, en outre, exposé à mille exigences tracassières et plus ou moins frauduleuses.

Par acte du Parlement, quiconque prend une patente pour exercer l'état de prêteur sur gages est tenu de ne jamais réclamer un intérêt plus fort que 15 pour 100 sur les objets d'une valeur supérieure à 50f, et 20 pour 100 sur ceux d'une moindre valeur; il est, en outre, tenu de compter cet intérêt par mois, de ne pas tenir compte de fractions de mois moindres que sept jours, et de vendre aux enchères publiques, à l'expiration de chaque année, tous les objets ayant une valeur de 12f 50 et au-dessus qui n'auraient pas été rachetés dans le courant de l'année. Mais, comme le gouvernement n'exerce que peu ou point de contrôle sur les opérations de cette classe d'usuriers, il en résulte que ces règlements sont rarement exécutés. Ainsi, les prêteurs sur gages ont pour habitude, dans leurs comptes d'intérêts, de prendre les *farthings* d'appoint (fraction de monnaie équivalant à 0f 025) comme des demi-pence (soit 0f 05), et s'il s'est écoulé seulement deux jours en outre du dernier mois, ils prélèvent l'intérêt d'un nouveau mois tout entier. La vente publique prescrite par la loi a bien également lieu chaque année, mais le prêteur a soin de retirer clandestinement tous les objets qui peuvent offrir un gain plus considérable en les négociant à prix débattu, et il les expose en vente dans son magasin. Il est encore d'usage, lorsque la somme, demandée dépasse 50f, et que le dépôt est de nature à pouvoir se fractionner, de faire une reconnaissance pour chaque pièce séparément, afin de faire descendre la valeur de chaque dépôt au-dessous de 50f, et de mettre ainsi le prêteur à même d'exiger un intérêt de 20 pour 100 qu'il n'aurait pas eu le droit de réclamer sans cette combinaison usuraire. Au moyen de pareilles fraudes, le capital des maisons de prêts (*pawnbroking*

*firms*), au lieu de rapporter un intérêt de 18 pour 100 en moyenne, comme l'a fixé le Parlement, donne assez souvent un revenu de 50 et même 60 pour 100. Ces établissements sont ordinairement tenus par des Juifs qui, à l'instar des colporteurs, fondent des associations entre eux pour créer un capital considérable. Les traits distinctifs de cette classe, quels que soient d'ailleurs ceux qui la composent, sont la bassesse, la ruse, et en général l'absence complète de bons sentiments.

Depuis longtemps on a pu constater quelles facilités présentent pour le recel des objets volés des établissements de ce genre dirigés par des personnes dépourvues de délicatesse; il est même arrivé que, dans certains cas, l'autorisation de tenir leur maison de prêt a été retirée à quelques-uns pour ce motif. Quoi qu'il en soit, les trois quarts des objets volés en Angleterre ne se retrouvent jamais, ce qui n'aurait certainement pas lieu si les maisons de prêt étaient soumises à une surveillance plus sévère, et si elles venaient en aide aux recherches de la police au lieu de les entraver.

D'autre part on a vu, dans les grandes villes, des prêteurs sur gages annoncer qu'ils avaient été volés, lorsqu'en réalité, après avoir mis certains objets laissés en gage à l'abri de toute découverte, ils ne cherchaient, par ce moyen, qu'à s'en approprier la valeur. La loi ne fournit en pareil cas qu'un recours illusoire aux déposants; l'emprunteur ne peut recouvrer son bien que s'il est en mesure de fournir les preuves légales de cette manœuvre criminelle.

Chaque personne qui engage un objet quelconque reçoit une reconnaissance, indiquant la nature du dépôt et le montant de la somme prêtée sur sa valeur; mais les personnes qui ont l'habitude d'avoir recours aux monts-de-piété sont généralement aussi négligentes qu'imprévoyantes, et il leur arrive quelquefois de perdre cette reconnaissance. Dans ce cas elles sont obligées, pour dégager les objets, de comparaître devant le magistrat de leur quartier et de lui détailler sous serment la nature de leur dépôt, ou d'obtenir un nouveau titre. Cette formalité est nécessaire pour empêcher qu'on puisse réclamer un dépôt après en avoir déjà vendu la reconnaissance. Il y a bien des circonstances où le prêteur sur gages est moralement convaincu de la véracité du simple témoignage de son client; tandis que s'il est faux, au contraire, il a mille moyens de découvrir le mensonge. Suivant l'esprit de sa profession, le prêteur ne manque pas de tourner à son profit ces occasions : il entre en arrangement avec le demandeur, moyennant une certaine somme d'argent, pour le dispenser de se présenter devant le magistrat et pour lui épargner de paraître en public devant une cour de justice.

Il existe encore une manœuvre lucrative bien plus répréhensible par rapport au système des reconnaissances. Le prêteur choisit dans son magasin quelque vieil objet qui n'a pas été réclamé, il le nettoie et le replace avec les autres dépôts; il fait alors, avec un numéro correspondant, une nouvelle reconnaissance dans laquelle il est dit que l'objet a été engagé pour cinq fois moins qu'il ne vaut; puis il met une date telle que les intérêts paraissent avoir couru pendant neuf mois. Il donne à cette pièce un caractère de vétusté et il la laisse tomber ensuite dans un endroit très-fréquenté. Comme il est rare qu'on avance plus d'un quart sur la valeur intrinsèque d'un dépôt, la personne qui a trouvé la reconnaissance croit tenir une excellente affaire et se hâte d'échanger son argent contre un article sans valeur.

A bien considérer ces établissements, il semble que le Parlement, tout en voulant soumettre les prêts sur gage à une certaine réglementation, a autorisé néanmoins un système de prêts entouré de difficultés nombreuses et fort coûteuses pour l'emprunteur, afin d'empêcher la classe ouvrière d'y avoir recours, si ce n'est dans les cas de nécessité absolue; mais, à coup sûr, la voie qui a été suivie est d'une injustice et d'une partialité extrêmes.

Le propriétaire, le marchand, lorsqu'ils ont besoin d'une avance temporaire pour profiter de quelque affaire avantageuse, n'ont qu'à porter leurs titres à un prêteur, ils obtiennent les fonds à un taux d'intérêt raisonnable; mais si le pauvre a besoin d'emprunter pour s'assurer un bon marché, pour acheter des provisions qui diminueront ses dépenses domestiques, ou plus souvent pour des besoins plus impérieux et plus sacrés, il ne peut y parvenir qu'en souscrivant à un intérêt quatre fois plus fort et en se mettant à la merci des moins honnêtes gens du pays.

Pour justifier un système aussi imparfait il faudrait d'abord prouver qu'il est impossible de faire ces transactions d'une manière moins dispendieuse, et ensuite qu'il est extrêmement dangereux de faciliter à la classe ouvrière les moyens d'emprunter à meilleur compte. La première proposition est tout d'abord réfutée par l'exemple des monts-de-piété tels qu'ils fonctionnent sur le continent européen. La moyenne de l'intérêt prélevé par ces établissements est comprise entre 3 ou 4 et 8 ou 9 pour 100. En Italie, c'est même la bienfaisance privée qui se charge généralement d'avancer sans intérêt les fonds nécessaires à ces sortes d'entreprises.

En France, dans les temps les plus pénibles, le taux de l'intérêt s'élève rarement au-dessus de la moitié de la somme prélevée en Angleterre par le prêteur sur gages. En outre, les monts-de-piété

ont les moyens de délivrer gratuitement la reconnaissance à l'emprunteur, de lui remettre les intérêts pour un an et deux mois, et de lui réserver sur la vente du gage non racheté ce qui reste après le prélèvement de la somme prêtée, des intérêts et des frais de vente. Si de pareils avantages existaient en Angleterre, et que l'administration des maisons de prêts fût exempte des fraudes qu'on y déplore, les dépenses que supporte la classe malheureuse pourraient être réduites au quart de ce qu'elles sont aujourd'hui.

En supposant que ces institutions ne servent qu'à encourager les habitudes imprévoyantes du peuple et à entretenir ses vices, le reproche atteindrait le système des prêts en général et s'appliquerait à toutes les classes de la société. On ne peut admettre, en effet, que l'imprévoyance soit le seul fait du pauvre, et nier que le riche lui-même n'aille, en maintes circonstances, jusqu'à hypothéquer ses propriétés pour satisfaire des passions déréglées. Mais est-il quelqu'un qui puisse soutenir la nécessité d'abolir un système par la seule raison qu'il y a des personnes qui en abusent?

Tout en faisant la part de l'inégalité de nombre entre les riches et les pauvres imprévoyants, on peut penser que ces derniers ne sont pas plus portés à acheter les plaisirs du moment aux dépens du bien-être futur. Si l'instruction leur fait défaut, les privations qu'ils endurent chaque jour leur démontrent encore mieux que le savoir lui-même les avantages de l'épargne.

L'auteur n'entend pas dire cependant que, dans les classes ouvrières, on n'abuse pas parfois des institutions de prêt pour satisfaire des goûts d'oisiveté ou des penchants vicieux ; mais ces institutions fournissent aussi des ressources dont l'ouvrier le plus laborieux ne peut pas toujours se passer, et cela suffit pour qu'on ne puisse songer à les abolir.

Le gouvernement anglais a donc judicieusement agi en autorisant, pour les réglementer, des sociétés de prêts sur gages, afin de prévenir les désordres qui résulteraient inévitablement d'un système de liberté absolue et illimitée; seulement, les mesures qui ont été adoptées dans leur organisation ont multiplié, au lieu de les amoindrir, les abus qui se rencontrent dans les systèmes continentaux.

Il semble donc qu'il serait urgent d'y apporter remède en soumettant, par exemple, les pauvres à une grande surveillance et en autorisant, en outre, les établissements de prêt à ne recevoir d'engagements que de personnes munies de certificats de travail et de bonne conduite.

La division de chaque comté en communes et paroisses, et la prépondérance prise, dans chaque localité, par des personnes

appartenant à la classe élevée qui, par un séjour prolongé dans le pays, ont pu se familiariser avec les pauvres de leur voisinage, offriraient des moyens faciles pour accomplir une réforme de cette nature.

S'il était de notoriété publique que les pauvres honnêtes et consciencieux peuvent seuls profiter de ces prêts sur gages, il n'y a aucun doute que la générosité publique ne fournisse seule et gratuitement les capitaux nécessaires pour faire fonctionner ces établissements sans autres frais que ceux de l'enregistrement et de la garde des objets déposés.

---

(c) SUR L'ASSOLEMENT DE QUATRE ANS PRATIQUÉ DANS LE COMTÉ DE NOTTINGHAM.

Le système d'assolement le plus employé dans le comté de Nottingham comprend la succession de travaux indiquée ci-après.

Si l'on suppose un champ qui vient de fournir une récolte de grains, la première opération à lui faire subir est de le mettre en jachère; puis on le nettoie dans les mois d'avril et de mai. Si la terre est argileuse, on la laisse en jachère toute l'année; mais si elle est légère, on y sème des turneps ou des betteraves pour servir de nourriture aux bestiaux, soit en vert, soit à la ferme, pendant la mauvaise saison. Au mois d'avril de la deuxième année, après avoir soumis le champ à de nouveaux labours, on y sème de l'orge et en même temps du trèfle, de la luzerne ou quelque autre herbe fourragère. L'orge se récolte en septembre, les fourrages poussent alors avec vigueur, prennent de la force pendant l'hiver et fournissent d'abondantes récoltes l'été suivant. On laisse ordinairement un intervalle de huit années entre deux récoltes de trèfle, parce qu'on ne pourrait l'obtenir de bonne qualité si on en semait trop souvent dans la même terre. On le remplace alors par une autre espèce de fourrage, tel que des féveroles ou des pois chiches.

Au mois d'octobre de la troisième année on sème le froment ou l'avoine, pour récolter au mois d'août de la quatrième année.

Les différentes espèces d'engrais dont se servent les fermiers sont, en premier lieu, le fumier produit par les bestiaux de leur ferme; ensuite le guano, les os pulvérisés et dissous au moyen de l'acide sulfurique. On emploie également le phosphate de chaux et un engrais composé de sang et de *shoddy*, substance huileuse, qui est le résidu obtenu dans les filatures de laine.

---

N° 9.

# PÊCHEUR CÔTIER
# MAÎTRE DE BARQUE
## DE SAINT-SÉBASTIEN
(GUIPUSCOA. — ESPAGNE)

(Ouvrier, chef de métier dans le système du travail sans engagements)

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX, EN JUIN 1856

PAR

MM. A. DE SAINT-LÉGER C.D. ET E. DELBET D.M.

---

## OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

### I

### Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1er. — ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille habite Saint-Sébastien, ville fortifiée, peu distante de la frontière française et couvrant dans cette direction le territoire espagnol. Cette ville est assise sur le terrain crétacé inférieur et entourée des montagnes de troisième ordre qui terminent la chaîne des Pyrénées du côté de l'Océan. Elle est située sur une étroite presqu'île, entre l'embouchure d'un petit fleuve, le rio Aramea, et une baie assez profonde formée par le golfe de Gascogne : une partie de cette baie abritée des vents de mer par le mont Urgull qui termine la presqu'île, a été convertie en un petit port au moyen de jetées. Saint-Sébastien appartient au Guipuscoa, l'une des trois provinces basques qui ont pu jusqu'ici conserver en partie leurs antiques privilèges (*fueros*); elle a rang de ville (*ciudad*), et quoiqu'elle ne soit pas la capitale de la province, elle en est la ville la plus im-

portante. Brûlée et détruite à la suite d'un siége, en 1813, elle s'est rapidement relevée de ses ruines et sa population est aujourd'hui de plus de 12,000 âmes, dont 2,200 citoyens communaux (*vecinos*) [les *Ouv. europ.* XXIV (A)]. Plusieurs fonctionnaires espagnols et les consuls des gouvernements étrangers y résident habituellement. En été, les baigneurs s'y rendent en grand nombre de toutes les parties de l'Espagne, attirés par les agréments d'un climat constamment tempéré et par la beauté des sites environnants.

Le commerce de Saint-Sébastien a été, à diverses époques, très-florissant; elle fut au XVII^e siècle le siége des puissantes compagnies de Caracas et des Philippines; elle exportait jadis beaucoup de laines, provenant surtout de la Péninsule. Quand vint la décadence du commerce de l'Espagne, ce port, entravé dans son développement par un régime douanier défavorable (C), fut à peu près délaissé; mais, depuis que les douanes ont été reportées à la frontière des Castilles, il est rentré sous le régime commun et a repris en partie son ancienne activité. Resserrée entre une étroite enceinte de murailles, et exposée aux effets de la guerre, la ville n'est d'ailleurs pas industrielle par elle-même et ne paraît pas destinée à le devenir; elle n'a d'importance que comme entrepôt. Le mouvement de son port s'accroît rapidement depuis que des usines de toute espèce ont été créées dans le Guipuscoa et dans les provinces voisines. En 1855, les importations se sont élevées à une valeur de 7,500,000f et les exportations à une valeur de 10,000,000f. Ce commerce important se fait d'ailleurs presque tout entier par navires étrangers, le port ne possédant que quelques bâtiments d'un fort tonnage. Sa marine se compose principalement d'embarcations destinées au cabotage et à la pêche. Ces dernières sont au nombre de cinquante environ.

La pêche est la plus ancienne industrie des habitants de Saint-Sébastien et elle a été longtemps la plus importante pour eux et pour ceux des côtes voisines. La tradition rapporte qu'ils se livrèrent les premiers à la pêche de la baleine et qu'ils continuèrent de le faire tant que cet animal put se trouver dans les mers de l'Europe. Plus tard, ils firent des armements pour la pêche de la morue dans les mers du Nord et furent longtemps, dans ces parages, les rivaux des Anglais. Aujourd'hui il ne se fait plus guère de ces armements, et les pêcheurs de Saint-Sébastien exercent leur industrie seulement dans la mer voisine de leurs côtes. Ils s'organisent par groupes plus ou moins nombreux, selon l'importance de la barque qu'ils montent; pour former des équipages de pêche. Chacun des associés est rétribué par une part des produits de la pêche. La barque appartient d'ordinaire à un capitaliste, qui a lui-même une part proportionnelle dans ces produits. Il est représenté dans l'exécution de l'entre-

prise par un Maître de barque qu'il choisit lui-même et auquel il attribue une certaine partie des bénéfices; dans quelques cas, ce maître est lui-même co-propriétaire de l'embarcation, et reçoit à ce titre une part plus importante.

La saison de pêche est l'hiver; à Saint-Sébastien, pendant l'été, plus de la moitié des embarcations sont inactives, et celles qu'on emploie, étant plus légères, ne sont montées que par un petit nombre d'hommes. Les pêcheurs, qui deviennent alors disponibles, s'engagent comme matelots sur les bâtiments qui font le cabotage avec les ports voisins de l'Espagne et de la France, et spécialement ceux de Bilbao, Santander et Bayonne. En hiver, ils reviennent à la pêche qui prend alors une grande activité et se fait avec de grandes barques, montées d'ordinaire par dix-huit hommes d'équipage. Pendant cette saison, les pêcheurs de toutes les côtes voisines apportent leur poisson à Saint-Sébastien, qui devient, sous ce rapport, le centre d'un commerce important. La vente du poisson s'y fait par l'intermédiaire d'un préposé municipal, dans un établissement spécial (*pescaderia*) ouvert depuis l'année 1843. Une faible partie seulement du poisson pêché se vend pour la consommation de la ville; presque tout s'expédie pour les villes de l'intérieur, par des moyens de transport assez imparfaits. Il est probable qne quand les voies ferrées permettront dans ce pays une circulation plus rapide, la consommation du poisson augmentera, et que les pêcheurs ayant un débouché assuré se trouveront dans de meilleures conditions. Aujourd'hui il ne se fait à Saint-Sébastien ni salaison ni conserve d'aucune espèce dans des proportions un peu importantes.

Le pêcheur décrit dans cette monographie, est un maître de barque ayant la moitié de la propriété de l'embarcation qu'il dirige : cette embarcation est une de celles qui sont montées en hiver par dix-huit hommes. En été, il se livre aussi à la pêche, mais sur une barque moins importante.

## § 2. — ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend sept personnes, savoir :

| | |
|---|---|
| 1. JOSE D**, chef de famille, né à Saint-Sébastien (Guipuscoa), marié depuis 14 ans.................................... | 45 ans. |
| 2. CARMEN X**, sa femme, née à Passagès (Guipuscoa)....... | 30 — |
| 3. Juan D**, leur fils aîné, né à Saint-Sébastien.............. | 13 — |
| 4. Pedro D**, leur second fils, — .............. | 10 — |
| 5. Dolores D**, leur fille aînée, — .............. | 8 — |
| 6. Antonio D**, leur troisième fils, — .............. | 6 — |
| 7. Carlos D**, leur quatrième fils, — .............. | 2 — |

Deux autres enfants sont morts en bas âge.

La disproportion d'âge qui existe entre les deux époux est un fait exceptionnel dans les habitudes du pays et qui excita une sorte de scandale parmi les camarades du pêcheur. Malgré ces circonstances, le ménage n'a pas cessé d'être heureux sous tous les rapports.

Les époux ont tous deux perdu leurs parents. Les divers membres de leurs familles, qui étaient nombreux, ont été dispersés au moment de la guerre civile et se trouvent aujourd'hui dans des situations très-inégales.

## § 3. — RELIGION ET HABITUDES MORALES.

La foi catholique romaine et la pratique religieuse ont persisté jusqu'ici dans toute la province et même dans les villes où, comme à Saint-Sébastien, le voisinage de la France et la présence d'un grand nombre d'étrangers contribuent cependant à les altérer. Les pêcheurs, vivant dans des conditions particulières, ont moins subi cette influence étrangère que d'autres classes de la population, et ils conservent en général toute leur ferveur religieuse. Comme cela s'observe d'ordinaire chez les peuples méridionaux, ils ont pour la Vierge une dévotion spéciale, mais ils ne manifestent pas les tendances superstitieuses qu'on a souvent signalées chez cette classe dans d'autres contrées. Leur principale fête consiste dans la *Romeria* (pèlerinage) qu'ils vont faire au *Santo-Christo* de Lœso : on désigne sous ce nom une vieille image en bois conservée près de Passagès dans une antique basilique où les paysans basques, espagnols et français, viennent la vénérer le 17 septembre de chaque année; les pêcheurs de toute la côte, et en particulier ceux de Saint-Sébastien, s'y rendent spécialement le 22 février, époque qui correspond pour eux à la fin de la période la plus active de la pêche. Il est à remarquer que les devoirs du culte n'entravent jamais les pêcheurs dans l'exercice de leur profession, le clergé leur accordant toute latitude sous ce rapport quand les circonstances le demandent.

La famille ici décrite ne se distingue pas au point de vue religieux de celles qui sont placées au même niveau social : tous ses membres accomplissent d'une manière régulière leurs devoirs de piété; la femme surtout le fait avec un zèle et une activité remarquables. Elle a garni sa maison d'images représentant des sujets religieux et les offre chaque jour à la vénération de ses enfants. Elle dirige d'ailleurs avec soin leur éducation religieuse, et sa sollicitude sous ce rapport offre un heureux contraste avec l'indifférence des parents constatée chez cette classe dans différentes parties de la France [N° 2 § 3] et surtout en Angleterre. [Les *Ouv. europ.* XXII (B); N°s 6 et 8 § 3.] Contrairement à ce qui arrive d'ordinaire dans des

situations analogues et malgré ce zèle religieux, la famille ne fait presque aucune dépense pour le culte. Cela tient à ce que depuis la récente suppression des dîmes, le clergé est rétribué par la municipalité au moyen d'un impôt en partie proportionnel; cet impôt dont la quotité est réglée entre les représentants du clergé et ceux de la ville, fournit ainsi à toutes les dépenses du culte, et les pêcheurs sont dispensés d'y concourir à cause de leur pauvreté.

Le chef de famille et sa femme sont sans instruction; ils savent à peine quelques mots d'espagnol et parlent habituellement un dialecte de la langue basque (*Eskuara*) : ils appartiennent l'un et l'autre aux générations élevées pendant les troubles civils; ils n'ont pu fréquenter l'école avec assiduité. Le pêcheur cependant aurait pu apprendre à lire et à écrire, mais il ne paraît avoir eu aucune disposition pour l'étude. Il souffre, comme maître de barque, de cette absence d'instruction, parce que ne pouvant tenir lui-même le livre de pêche, il est obligé de confier ce soin au peseur public ou à un autre pêcheur. Les enfants de la famille seront mieux partagés sous ce rapport, grâce au soin avec lequel les parents veillent à ce qu'ils fréquentent les écoles gratuites de la ville. Ces écoles sont dirigées par des laïques, et cependant l'instruction religieuse y occupe la première place. On peut y recevoir une instruction plus développée qu'elle ne l'est en France dans des écoles analogues; on peut en outre trouver un complément d'éducation dans des écoles d'adultes et dans des écoles spéciales pour le commerce et la marine. L'instruction donnée aux filles comprend la couture et les autres travaux du ménage. Grâce à ce système d'enseignement si libéralement conçu, les aptitudes de chacun peuvent être développées dans les conditions les plus favorables.

Les mœurs des pêcheurs sont recommandables à plus d'un titre : les filles se conduisent en général très-bien, maintenues dans le devoir par les idées de piété et par la puissance de l'opinion qui étend jusqu'à leur famille le déshonneur de celles qui ont failli. Les femmes mariées vivent uniquement dans leur ménage et exécutent en outre certains travaux (B) sur le port, en vue de leur habitation. Les ménages des pêcheurs sont cependant tenus avec peu de soin, et les enfants, qui sont presque toujours nombreux, sont souvent malpropres et couverts de haillons. Cela tient à ce que ces familles vivent en général dans un état de misère et de dénuement. Les bénéfices sont peu considérables et les idées de prévoyance rarement développées parmi elles. La conduite des hommes est cependant assez régulière et ils ne s'adonnent pas à l'ivresse. Mais ils vivent au jour le jour et sans se préoccuper de l'avenir. En été, époque de la morte saison pour eux, ils ne peuvent payer leurs fournisseurs

et font des dettes qui absorbent à l'avance leurs gains de l'hiver. Tous tiennent à honneur de solder ces dettes dès qu'ils peuvent le faire, et ils conservent ainsi un crédit dont ils paient d'ailleurs l'intérêt à un taux très-élevé sons forme d'augmentation du prix des objets de consommation.

La famille ici décrite offre, au point de vne moral, des traits qui la distinguent des autres familles de pêcheurs. La femme, intelligente et active, est d'une distinction remarquable. Conformément à ce qui s'observe souvent en France, dans les classes ouvrières, c'est elle qui dirige à peu près exclusivement les intérêts moraux et matériels du ménage [Les *Ouvr. europ.* XXX (A)] : elle le fait avec succès, et le mari n'intervient jamais dans l'administration domestique. La discrétion de sa femme sait d'ailleurs lui faire accepter cet état de choses sans que son amour-propre ait à en souffrir; il fait seulement à ce sujet quelques plaisanteries d'un ton très-bienveillant et qui témoignent de son acquiescement tacite. Du reste, sa considération dans le public et son autorité sur ses enfants ne paraissent pas en être affaiblies. Ces derniers, soignés par leurs parents avec la plus tendre affection, sont envers eux respectueux et dociles. Cette famille enfin, placée dans une condition inférieure et dont les habitudes sont souvent grossières, montre une délicatesse morale et une distinction qui paraissent être dues à l'influence exercée par la femme et surtout au développement du sentiment religieux.

## § 4. — HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Le climat de Saint-Sébastien est sain et agréable. Quoique placée sous une latitude méridionale, cette ville, grâce au voisinage de la mer et à celui des montagues, jouit pendant l'été d'une température modérée.

La famille est elle-même placée dans de bonnes conditions hygiéniques. La maison qu'elle habite, adossée à la pente du mont Urgull, est humide dans certaines parties, mais son exposition directe vers le sud compense cet inconvénient. Quoique d'une stature peu élevée, le pêcheur est d'une vigueur athlétique et n'a jamais été malade. L'usage d'épais vêtements en laine et de manteaux de toile cirée paraît suffire pour le défendre contre l'influence des changements trop brusques de température. Habitué dès son enfance à la vie de marin sur une mer qui a la réputation d'être difficile, il ne se préoccupe en aucune manière des chances d'accident auxquelles il est chaque jour exposé. Ces chances paraissent être d'ailleurs assez éloignées pour les pêcheurs de Saint-Sébastien, quoique leur audace soit proverbiale; mais il n'existe aucune statistique qui permette de les apprécier exactement. Le dernier naufrage dont on ait conservé le

souvenir remonte à trois années ; il entraîna la mort de six hommes. Aucune institution spéciale n'existe pour assurer, dans des cas de ce genre, une protection efficace aux veuves et aux orphelins; mais on organise dans la ville des souscriptions publiques qui viennent, du moins dans une certaine mesure, en aide aux plus malheureux.

La femme et les autres membres de la famille jouissent d'une excellente santé. Les enfants ont été quelquefois indisposés, et, dans ce cas, on a fait venir, ponr les soigner, un médecin dont les visites se paient 2 réaux (0f 50). C'est là un fait exceptionnel parmi les pêcheurs et qui doit être attribué à l'état de bien-être relatif de la famille et à un sentiment de délicatesse morale qui lui fait craindre pour ses enfants le séjour de l'hôpital. C'est dans cet établissement, entretenu par la ville et placé, du reste, sous tous les rapports, dans d'excellentes conditions, que les pêcheurs et les membres de leur famille vont presque toujours se faire soigner.

## § 5. — RANG DE LA FAMILLE.

Ayant une part dans la propriété de la barque qu'il dirige comme maître, le pêcheur se rattache à la catégorie des chefs de métier; sa situation se distingue pourtant de celle qui est habituelle pour les ouvriers de cette classe, parce que, en raison de sa nature même, le travail de la pêche est entrepris par association avec d'autres personnes. Grâce à ce titre de propriétaire de barque que possède son chef, la famille occupe, parmi celles des pêcheurs de Saint-Sébastien, une des positions les plus considérées. Il est à remarquer cependant qu'elle ne tend nullement à s'isoler, sous aucun rapport, d'autres familles moins heureuses et vit avec elles sur un pied de complète égalité. On ne trouve chez elle aucune tendance à se rapprocher de la bourgeoisie. C'est là d'ailleurs une conséquence du sentiment d'égalité qui règne en Espagne entre toutes les classes, et qui a constitué jusqu'ici un des caractères les plus saillants de son état social [Les *Ouv. europ.* XXI (*c*)]. Depuis quelques années, et sous l'influence des idées étrangères, les mœurs tendent à s'altérer sous ce rapport, surtout dans le voisinage de la France. Ainsi, à Saint-Sébastien, on commence à introduire dans les églises ces démarcations si contraires au véritable esprit chrétien, qui sont déjà passées en habitude dans d'autres régions de l'Occident, mais dont on n'a pas encore l'idée dans les provinces méridionales de l'Espagne. Cédant à l'exemple, la femme du pêcheur ici décrit loue une chaise à l'église pour assister plus commodément aux offices du dimanche et satisfait ainsi un goût de comfort que d'autres femmes de pêcheurs moins heureuses ne peuvent satisfaire.

L'état de bien-être dans lequel se trouve aujourd'hui la famille est le résultat du travail et de la prévoyance de ses chefs et surtout de l'heureuse direction donnée par la femme aux affaires du ménage (§ 3). Les qualités que les deux époux ont dû manifester pour parvenir à ce rang sont un signe de leur valeur morale, et les détails déjà donnés à ce sujet montrent assez que sous le rapport individuel ils sont très-dignes de la position qu'ils occupent; ils s'y maintiendront certainement et parviendront sans doute à posséder une barque entière.

On doit remarquer du reste que la position de cette famille n'est nullement exceptionnelle; elle est accessible à tout pêcheur intelligent, laborieux, et doué de l'esprit de prévoyance. On constate cependant que presque tous ceux qui s'y élèvent ont commencé par se créer un capital de réserve avant leur mariage. Les premiers besoins du ménage, et bientôt après les charges résultant de l'accroissement de la famille absorbent à l'avance les ressources de ceux qui n'ont pas cette prévoyance, et entravent leur avenir.

## II.

## Moyens d'existence de la famille.

### § 6. — PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 0f 00

(La famille désirerait beaucoup posséder une maison, mais habitant une ville enceinte de murailles et où l'absence de place a forcé de construire des maisons à étages nombreux, elle ne pourra jamais satisfaire ses désirs sous ce rapport).

ARGENT. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 40 00

Cette somme, conservée habituellement dans un meuble (§ 10) dont la femme a seule la clef, se compose de deux parties : l'une (15f 00), appartenant en propre à la famille, est employée à la satisfaction de ses besoins ordinaires; l'autre, dont elle n'est que dépositaire (25f 00), appartient à l'association des pêcheurs exploitant la barque que le chef de famille commande en qualité de maître. Cette dernière somme constitue le fonds de roulement au moyen duquel l'association réalise les acquisitions et les réparations de son matériel.

La famille ne possède aucun argent placé à intérêts; ses épargnes ont été employées jusqu'ici à faire les versements nécessaires pour compléter les 800f 00 représentant sa part de propriété dans la barque. Les épargnes à venir doivent être laissées entre les mains du capitaliste co-propriétaire de cette barque pour être cumulées et servir plus tard à l'acquisition d'une autre embarcation quand celle-ci sera usée.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES. . . . . . . . . 992f 50

1° *Barque de pêche.* — Une part (la moitié) dans la propriété d'une grande barque non pontée, spécialement construite pour la pêche. La valeur totale de cette barque,

munie de son gréement, d'une boussole et autres accessoires, est évaluée à 1600f 00; la part possédée par la famille doit donc être évaluée à 800f 00.

2° *Engins de pêche.* — Part de la famille (une moitié) dans la propriété des engins de pêche constituant le matériel de l'association et qui, d'après les usages, doivent être fournis par le propriétaire de la barque. Ces engins comprennent une grande quantité de lignes et un seul grand filet pour la pêche de la sardine. Les principales lignes sont celles qu'on emploie pour la pêche du thon; chacune d'elles a une longueur de 150 mètres environ et une valeur de 22f 00. L'ensemble des engins fournis par les propriétaires de la barque à l'association de pêcheurs a une valeur approximative de 250f 00, et la part de la famille peut être évaluée à 125f 00.

3° *Engins de pêche possédés par le pêcheur à titre individuel.* — 8 lignes à morue composant l'apport que chaque pêcheur doit fournir en entrant dans l'association, 40f 00 (chacune de ces lignes, quand elle est neuve, a une valeur de 7f 00 environ); — vieilles lignes et débris de filets gardés par la famille, ayant une valeur approximative de 20f 00. — Total, 60f 00.

4° *Ustensiles pour la fabrication de l'huile de foie de morue.* — 1 chaudron avec accessoires, servant à faire bouillir les foies qui fournissent cette huile, 6f 00; — 6 bouteilles servant à conserver l'huile, 1f 50. — Total, 7f 50.

VALEUR TOTALE des propriétés.................. 1,032f 50

## § 7. — SUBVENTIONS.

Le poisson des mers est une production indépendante de tout travail humain et constitue une richesse naturelle; on peut donc dire que l'industrie des pêcheurs, qui repose essentiellement sur l'exploitation de cette richesse, bien que s'exerçant dans les pays les plus civilisés, se rapproche à certains titres de celle des tribus sauvages qui vivent des produits de leur chasse au milieu des forêts ou des steppes. Toutes deux ont ce caractère que les moyens d'existence sont fournis à ceux qui s'y livrent par une subvention [les *Ouvr. europ.* XXI (B)] : à ce point de vue l'analogie est complète entre les chasseurs du Nouveau-Monde et les pêcheurs de Saint-Sébastien, car l'exercice du droit de pêche n'est soumis, dans cette ville, à aucun impôt direct ou indirect. Du reste, il est fort difficile d'assigner une valeur quelconque à cette subvention, et on ne peut guère le faire qu'en prenant pour base le taux des droits exigés, dans d'autres contrées, de ceux qui se livrent à la pêche.

En dehors de ce droit d'usage, base de son industrie, la famille ici décrite jouit de plusieurs autres subventions résultant du régime communal et appartenant à la catégorie des services alloués. Celles dont elle profite actuellement sont : la gratuité de l'instruction pour ses enfants et la gratuité du culte dont les ministres, à Saint-Sébastien, sont rétribués directement par les fidèles au moyen d'un impôt spécial payé seulement par les personnes aisées. En outre, les membres de la famille, si les circonstances l'exigeaient, pourraient être admis à l'hôpital et obtenir une place, au temps de leur vieillesse, dans un asile spécial.

On voit, par ces exemples, que les institutions de bienfaisance sont très-multipliées à Saint-Sébastien; il en est de même, d'ailleurs, dans le Guipuscoa tout entier et, en général, dans les villes des provinces basques. Depuis longtemps il est admis en principe, dans ces provinces, que chaque commune doit se charger de l'entretien de ses pauvres, et on doit constater que dans aucun pays l'assistance n'est organisée d'une manière plus complète et plus satisfaisante. Cet heureux résultat est dû à l'action combinée des lois et des mœurs qui, imposant la charité aux riches, assurent le soulagement des plus dénués.

## § 8. — TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Par sa nature même, le travail de la pêche est exposé à de fréquentes interruptions soit à cause des mauvais temps, soit à cause des températures élevées qui, en été, rendent la pêche impossible, en supprimant les débouchés. Il y a donc de nombreuses journées pendant lesquelles les pêcheurs sont obligés de rester à terre. Presque tous les consacrent ordinairement au repos, aux promenades et à d'autres récréations; il en est cependant qui, dans ces moments de loisir, travaillent à la réparation de leurs engins de pêche ou se livrent à la récolte des moules et à la pêche des espèces de poissons qui fréquentent les bords du rivage.

TRAVAUX DU CHEF DE FAMILLE. — Pendant la saison froide l'occupation constante du chef de famille est la pêche. Quand l'état de la mer le permet, il quitte le port dès quatre heures du matin et reste absent jusqu'au soir; assez souvent même les barques restent pendant vingt-quatre heures sans revenir au port quand la mer devient mauvaise. En prévision d'accidents de cette nature, chaque pêcheur emporte d'ordinaire des vivres pour trois jours : celui qui est ici décrit ne manque pas de le faire depuis qu'une tempête l'ayant surpris, il fut retenu en mer près de quatre jours et jeté avec son embarcation sur la côte voisine de Santander, à plus de 100 kilomètres de Saint-Sébastien.

Comme maître de barque, le chef de famille exerce à peu près les fonctions d'un capitaine de navire; il a la responsabilité des manœuvres et les commande seul. Mais ces manœuvres étant en général peu importantes, il n'est pas absorbé par les soins du commandement et concourt avec tous les autres pêcheurs aux opérations de pêche. Ses travaux accessoires comprennent les soins d'administration et de surveillance auxquels il est obligé comme maître de barque. Il n'exécute lui-même aucun travail de répara-

tion sur cette barque et ne s'occupe pas de l'entretien et de la confection des engins de pêche.

TRAVAUX DE LA FEMME. — Les travaux de ménage constituent son occupation principale; mais malgré les soins qu'exige une nombreuse famille, et quoique la maison soit entretenue avec une propreté qui touche à l'élégance, elle trouve le temps de remplir, près de l'association de pêcheurs dont son mari fait partie, la fonction de *femme de barque*. En cette qualité, elle est obligée de travailler à la réparation et à l'entretien des engins de pêche et de se trouver présente au moment où la barque rentre au port pour transporter le poisson à la *Pescaderia*, où il doit être mis en vente. Le salaire qu'elle reçoit pour ce travail se compose d'une demi-part de pêcheur, et il contribue à augmenter les ressources de la famille.

Comme travail accessoire, elle exécute une partie des travaux de couture nécessaires à l'entretien des vêtements de la famille; l'autre partie de ces travaux et la confection des vêtements neufs sont confiés à une ouvrière spéciale payée à raison de 1f par jour si on ne lui donne que le chocolat du matin, et de 0f50 si on la nourrit complétement.

La femme concourt aussi quelquefois au déchargement du sable contenu dans la cale des navires qui arrivent dans le port sur lest. Ce travail, ainsi que quelques autres du même genre, est réservé aux femmes, et surtout aux femmes de pêcheurs, par ordre de la municipalité : elles l'entreprennent par association d'après des conditions débattues avec le capitaine du navire à décharger, et en retirent un salaire qui s'élève à 0f75 par jour en moyenne (B).

TRAVAUX DU FILS AINÉ, DE TREIZE ANS. — Jusqu'à l'âge de douze ans, ses parents n'ont exigé de lui aucun travail manuel et lui ont fait fréquenter l'école. Depuis une année, il a été mis en apprentissage chez un maître charpentier de marine qui a une réputation d'habileté et qui, comme ami de la famille, se charge de lui enseigner sa profession sans exiger aucune rétribution. Plus tard, on a dessein de lui faire exercer le métier de charpentier à Saint-Sébastien ou de le laisser émigrer sur les bords de la Plata, s'il le désire.

TRAVAUX DU SECOND FILS, DE DIX ANS. — Cet enfant va encore à l'école ; on le destine à l'état de pêcheur, et dans un an il doit entrer comme mousse sur l'embarcation de son père. Après une année d'apprentissage, pendant laquelle il ne recevra aucune rétribution, il aura droit à une demi-part de pêcheur.

TRAVAUX DE LA FILLE, DE HUIT ANS. — Quoique bien jeune, cette enfant rend à la famille d'importants services; en se chargeant de

la garde de ses jeunes frères, elle permet à la mère de se livrer à des occupations lucratives; elle s'acquitte d'ailleurs de sa tâche avec une intelligence et un soin remarquables. Un tel exemple montre bien comment, dans les familles nombreuses, les filles aînées apprennent de bonne heure, et par la force des choses, à se livrer aux soins domestiques et se préparent à être de bonnes ménagères.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE. — L'exploitation d'une barque, entreprise par association avec un capitaliste, constitue l'industrie principale de la famille. La pêche, à laquelle le chef de famille se livre comme membre d'une association de pêcheurs non capitalistes, est aussi une entreprise industrielle dont l'organisation doit être étudiée d'une manière spéciale. Enfin, l'élaboration de l'huile de foie de morue, que la femme fabrique pour la consommation du ménage et pour la vente, constitue une industrie accessoire intimement liée au travail principal.

## III.

## Mode d'existence de la famille.

### § 9. — ALIMENTS ET REPAS.

La femme, qui dirige le ménage avec une judicieuse économie, n'impose cependant à la famille aucune privation sous le rapport du régime alimentaire; les enfants surtout reçoivent de la nourriture à toutes les heures de la journée et dès qu'ils en demandent à leur mère. Les trois repas, qui se font à heure fixe, réunissent tous les membres de la famille excepté le père quand il est parti pour la pêche. Ces repas se succèdent dans l'ordre suivant :

1° Déjeuner à huit heures : il se compose, pour le pêcheur, de pain, de poisson et d'un verre de cidre; pour la femme de pain et de chocolat à l'eau qui déjà, dans cette partie de l'Espagne, est un mets national; pour les enfants, de pain et de lait froid ou chaud, suivant la saison.

2° Diner à midi : soupe au lard et à la viande, le plus souvent, et légumes divers; quand la soupe est à l'huile seulement, on mange d'ordinaire un morceau de viande de boucherie cuit avec des légumes, ou des légumes seuls.

3° Souper à sept ou huit heures du soir : ce repas se compose presque toujours uniquement de poisson frais ou séché; on l'accommode le plus souvent sans légumes, mais on y mêle beaucoup de piment.

Le chef de famille déjeune habituellement avant de partir pour la pêche. Il emporte avec lui du pain et, par exception, de petites

quantités de viande froide; le plus souvent, en effet, les pêcheurs vivent en mer des produits de leur pêche qu'ils accommodent eux-mêmes de manière à pouvoir les manger immédiatement. Comme boisson, la provision emportée par chaque pêcheur, pour une journée d'absence, se compose ordinairement de deux à trois décilitres de vin et de vingt à trente centilitres d'eau-de-vie. L'usage de ces deux spiritueux est considéré par les pêcheurs comme indispensable pour entretenir leur vigueur et leur permettre de résister aux fatigues de la profession [N° 2 § 4].

Dans son intérieur, la famille ici décrite ne fait usage de vin qu'à certains jours de fête; elle boit habituellement du cidre fait avec les pommes que les campagnes du Guipuscoa fournissent en abondance. Ce cidre n'est pas acheté en gros, mais pris à la *cidreria* la plus voisine par quantités de un litre environ, pour les besoins de chaque repas.

Considéré dans son ensemble, le régime de la famille est remarquable par sa simplicité et sa constante uniformité. Sous ce rapport, quoique habitant une ville, les pêcheurs de Saint-Sébastien sont placés à peu près dans les mêmes conditions que les paysans agriculteurs. Comme légumes ils mangent spécialement des pommes de terre, des choux et des haricots. Ils font usage du pain de froment pur, mais de seconde qualité, ou de *méture* (froment et maïs) dans les années difficiles. On peut voir, par l'exemple de la famille ici décrite, que la quantité de pain mangée par les pêcheurs est peu considérable. Cette particularité doit être attribuée, sans doute, à ce que le poisson entre dans leur alimentation pour une part très-importante.

## § 10. — HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

Il y a quelques années encore, les pêcheurs de Saint-Sébastien étaient forcés d'habiter dans l'enceinte fortifiée de la ville, et les portes s'ouvrant le matin et se fermant le soir à des heures fixes, ils souffraient beaucoup de cet état de choses. Souvent, ils ne pouvaient rentrer au port qu'après les heures fixées pour la fermeture, et, dans ce cas, ils étaient obligés de passer la nuit dans leurs barques ou sous des abris insuffisants. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui : de grandes constructions, spécialement destinées aux pêcheurs, ont été élevées tout près du port. Ces constructions étant adossées contre le mont Urgull, dont les pentes sont très-rapides, le rez-de-chaussée à peine éclairé et très-humide n'a pu être habité; une partie a été employée à faire des magasins; l'autre, donnant sur le port, forme une galerie couverte par le premier étage, et

sous laquelle les enfants des pêcheurs peuvent jouer en toute saison.

La famille ici décrite habite un des logements du premier étage qu'elle loue à raison de 15f par mois. Ce logement se compose d'une grande salle avec une alcôve pouvant contenir deux lits, et d'un cabinet, dont la fenêtre, comme celles de la première salle, donne sur le port. Il comprend en outre deux autres pièces, qui ne reçoivent qu'un jour insuffisant par des ouvertures donnant sur les pentes de la montagne. L'une de ces pièces sert de cuisine; l'autre contient les provisions de bois, de charbon et divers ustensiles de ménage. Toutes ces pièces sont chaque année blanchies à la chaux aux frais du locataire.

L'ordre et la propreté règnent dans toute la maison; il y a même, dans la pièce principale, une certaine recherche voisine de l'élégance. Tout est simple cependant, et rien ne témoigne de cette tendance à se rapprocher de la bourgeoisie, qui, dans des situations analogues (les *Ouv. europ.* XVIII et XXXV § 10), se manifeste assez souvent par la recherche d'objets riches, mais de mauvais goût.

La valeur du mobilier et des vêtements peut être établie ainsi qu'il suit :

Meubles : suffisants pour les besoins du ménage; simples de forme mais tenus avec un soin extrême............. 409f 00

1° *Lits.* — Il y a dans la maison 3 lits principaux à peu près pareils, comprenant chacun : 1 bois de lit en bois blanc peint; — 1 matelas à étui de toile, rempli de paille de maïs; — 1 matelas à étui de toile, rempli de laine grossière; — 1 traversin à étui de toile, rempli de laine plus choisie; — 1 couverture en laine. — Total, pour un lit, 76f 00.

2 autres lits, destinés aux enfants, ont une valeur de 40f 00 chacun. — Total, pour les 5 lits, 308f 00.

2° *Mobilier de la chambre principale.* — 1 meuble servant à la fois de caisse (§ 6) et de commode, acheté d'occasion, 25f 00; — 1 glace, 6f 50; — 1 petite table en bois blanc, 4f 00; — 6 chaises, à 3f 25 chacune, 19f 50; — 8 tableaux représentant des sujets religieux. toutes ces images, coûtant chacune 2f 00 avec le cadre, sont de fabrique française, 16f 00. — Total, 71f 00.

3° *Mobilier de la chambre à coucher des enfants.* — 1 vieille armoire, 6f 00; — 2 chaises, 3f 00. — Total, 9f 00.

4° *Mobilier de la cuisine.* — 1 vieux meuble en sapin, 5f 00; — 2 petits bancs et 4 chaises en assez mauvais état, 6f 00; — planches fixées aux murs et servant à placer les ustensiles, 5f 00. — Total, 16f 00.

5° *Mobilier du magasin aux provisions.* — 1 meuble servant de magasin à sel, 5f 00. — Total, 5f 00.

Ustensiles : ne comprenant que ce qui est nécessaire aux besoins du ménage; assez souvent achetés d'occasion; toujours tenus avec la plus grande propreté.......................... 88 85

1° *Dépendant du foyer de la cuisine.* — 1 crémaillère, 2 chenets, 1 pelle et 1 pincette, 1 soufflet, 17f 00. — 1 trépied, servant à poser les chaudrons sur le feu, 4f 00. — Total, 21f 00.

2° *Employés pour la cuisson et la consommation des aliments* — marmite en fonte, 5f 00; — 2 chaudrons en cuivre, 20f 00; — 2 casseroles en fer-blanc, 3f 00; — 2 casseroles en terre cuite, 0f 60; — 14 assiettes en porcelaine anglaise, 3f 25: — 10 écuelles en bois servant pour les enfants, 1f 50; — 5 plats en terre cuite, 1f 25: — 6 tasses à café avec soucoupes et 1 sucrier en porcelaine anglaise, 3f 00; — 11 cuillers et 11 fourchettes en fer battu, 2f 75; — 4 bouteilles, dont 1 pour le vinaigre, 1f 00; — 5 verres à boire, 0f 50; — 8 seaux avec cercles en fer, 12f 00. — Total, 53f 85.

3° *Servant à l'éclairage.* — 1 lampe à bec, dans laquelle on brûle l'huile de foie de morue fabriquée dans le ménage, 3f 00.

4° *Servant au blanchissage du linge.* — 2 petits cuviers employés seulement pour savonner les vêtements des plus jeunes enfants, 4f 00.

5° *Servant à des usages divers.* — 3 paniers en osier employés pour transporter les provisions, 3f 00; — 1 parapluie couvert en étoffe de coton, 4f 00. — Total, 7f 00.

Linge de ménage : en toile de lin de belle qualité, assez abondant........................................ 269f 00

7 paires de draps à 20f 00 la paire, 140f 00; — 8 nappes à 8f 00 pièce, 64f 00; — 10 serviettes, 30f 00; — torchons et linges divers, 20f 00; — rideaux de l'alcôve, en coton, 15f 00. — Total, 269f 00.

Vêtements : leurs formes rappellent encore par certains détails celles de l'ancien costume basque, mais l'ensemble est modifié : ils se distinguent des vêtements des autres pêcheurs par le soin avec lequel ils sont tenus........................... 440 00

Vêtements du chef de famille (152f 00). — Semblables à ceux de tous les pêcheurs.

*Vêtements des jours de fête et de travail* (ce sont exactement les mêmes). — 3 chemises de pêcheur en étoffe de laine grossière de couleur rouge : elles viennent de fabrique française et coûtent chacune 16f 00 quand elles sont neuves, 36f 00; — 3 pantalons de gros drap gris, coûtant 12f 00 chacun, 36f 00; — 2 manteaux ou capotes en toile cirée, portés à la mer, 15f 00; — 2 bérets en étoffe de laine bleue (*boïlas*), 4f 00; — 10 chemises en toile de chanvre, 60f 00; — 2 paires de souliers, 12f 00. — Total, 153f 00.

Vêtements de la femme (132f 00). — Costume ordinaire des femmes de pêcheurs, exempt de toute recherche de luxe, mais très-soigné.

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 robe en laine, 20f 00; — 1 jupon de drap rouge bordé de velours noir, 10f 00; — 1 corset, 3f 00; — 1 mouchoir de tête en étoffe de couleur, 2f 00; — 1 autre mouchoir de tête en étoffe blanche brodée, 4f 00; — 1 châle en laine, 12f 00. — Total, 51f 00.

2° *Vêtements de travail.* — 1 vieille robe de laine, 5f 00; — 2 robes ordinaires en étoffe de coton, 12f 00; — 3 jupons en étoffes diverses, 9f 00; — 3 tabliers en toile de coton (indienne), 6f 00; — 3 mouchoirs de tête en coton, 3f 00; — 8 chemises en toile de chanvre, 32f 00; — 3 paires de bas en laine noire, 6f 00; — 2 paires de souliers, 8f 00. — Total, 81f 00.

Vêtements des enfants (155f 00). — Ils n'ont rien de spécial dans leurs formes, qui sont à peu près celles des vêtements des parents. Grâce à l'active surveillance de la mère, ils sont tenus avec un soin et une propreté qui fait distinguer les enfants de cette famille de ceux de la plupart des autres pêcheurs. La valeur de ces vêtements peut être établie approximativement ainsi qu'il suit :

| | | |
|---|---|---|
| *Vêtements des trois fils aînés*.............................. | 115f 00 | 155f 00. |
| *Vêtements du quatrième fils et de la fille*........................ | 40 00 | |

Valeur totale du mobilier et des vêtements........ 1,207f 85

## § 11. — RÉCRÉATIONS.

Le pêcheur et sa femme cherchent leurs distractions principales dans le développement des affections domestiques et dans les plaisirs pris en famille. Souvent le pêcheur reste à la maison pendant ses heures de loisir, occupé à caresser ses enfants ou à jouer avec eux. Le dimanche et les jours de fête, il sort avec sa femme et ses plus jeunes enfants pour faire des promenades aux environs de la ville, ou pour assister aux danses que les jeunes gens exécutent en plein air et pendant le jour sur les remparts. Aux jours de grandes fêtes, et surtout à Pâques et à la Pentecôte, toute la famille prend part à un repas exceptionnel par l'abondance et le choix des mets; à la fin de ces repas, on sert ordinairement quelques tasses de café noir, dont l'usage est considéré comme un grand luxe.

En dehors de ces distractions prises en famille, le pêcheur va souvent se promener en compagnie de ses camarades et se livre avec eux à des jeux d'adresse, dont le théâtre habituel se trouve dans le voisinage d'une *cidreria;* l'enjeu consiste ordinairement en une pièce de monnaie, quelques verres de cidre ou des cigares. L'habitude de fumer est générale dans la population et surtout parmi les pêcheurs; mais on ne constate que rarement chez ces marins la coutume de chiquer, si répandue chez les hommes de cette condition dans les pays septentrionaux. Par suite d'une répugnance particulière, le pêcheur ici décrit, quoiqu'il ait exécuté plusieurs voyages au long cours, ne fait usage du tabac sous aucune forme. Ses fils, au contraire, quoique fort jeunes, ont déjà l'habitude de fumer.

Il se présente chaque année deux circonstances qui sont pour toute la famille des occasions de plaisir : la première est spéciale aux pêcheurs qui, après les cérémonies religieuses du pèlerinage au *Santo-Christo de Læso*, se réunissent par groupes pour faire en commun un repas de fête; la seconde est la fête patronale de la ville, qui se célèbre le 15 août, et dont les réjouissances se prolongent pendant plusieurs jours. Les combats de taureaux, organisés par les soins de la municipalité, ont surtout le privilége d'exciter l'intérêt de toutes les classes de la population. Les chefs de la famille ici décrite ne manquent jamais d'y assister avec tous leurs enfants, pour qui ce spectacle est la récréation la plus goûtée. (D. 4e Son.) Il est juste d'ailleurs de remarquer que ces courses sont loin d'avoir le caractère de sauvagerie qu'on est trop porté à leur attribuer en France. Ce sont avant tout des luttes où les acteurs doivent faire preuve de vigueur, d'élégance, d'adresse et de courage. C'est à ces différents titres qu'elles sont si chères au peuple espa-

gnol, parmi lequel elles contribuent à perpétuer les traditions chevaleresques.

Dans toutes ces fêtes populaires, on remarque à Saint-Sébastien, comme dans toutes les parties des provinces basques, la modération que les classes les moins distinguées de la population montrent au milieu des plaisirs. Il est rare qu'on rencontre des hommes ivres dans ces circonstances; l'ordre se maintient dans la foule sans l'intervention d'aucune force armée, et il y a même dans l'ensemble de la population un sentiment de dignité qui serait vivement blessé d'une intervention de ce genre.

On doit citer encore comme un trait ayant rapport aux distractions que les pêcheurs de Saint-Sébastien ne recherchent pas avec passion les excitations de la loterie, qui existe en Espagne comme moyen d'impôt. Quelquefois, cependant, ils s'associent plusieurs entre eux pour prendre un billet dont le prix est assez élevé; mais, en général, ils préfèrent chercher des distractions du même genre dans les jeux d'adresse ou de hasard auxquels ils se livrent entre eux.

## IV.

### Histoire de la famille.

#### § 12. — PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Né de parents pêcheurs, et destiné par eux à la même profession, le chef de famille a commencé son apprentissage comme mousse sur une barque de pêche à l'âge de 11 ans. Il a continué à se livrer à cette profession jusqu'au moment où les événements de la guerre civile vinrent disperser sa famille. Réfugié en France à la suite de ces événements, il vint s'établir à Saint-Jean-de-Luz et à Bayonne, où il vécut d'abord de son travail comme pêcheur et comme matelot de cabotage. Plus tard, il prit part, pendant quatre années, à des expéditions organisées à Saint-Jean-de-Luz pour la pêche de la morue sur le banc de Terre-Neuve. Engagé comme matelot sur un navire armé pour cette pêche, il reçut pour solde une part proportionnelle dans les produits; ses gains s'élevèrent pour la première année à 950f, mais pour chacune des années suivantes ils ne dépassèrent pas en moyenne 550f. Naturellement économe et habitué à une vie sobre et régulière, il ne dissipa point ces sommes en folles dépenses, comme le font d'ordinaire les matelots au retour de ces expéditions, et parvint à se constituer, par l'épargne, un petit capital. Rentré en Espagne après la cessation de la guerre civile

en 1842, il revint à Saint-Sébastien et ne tarda pas à se marier avec la fille d'un pêcheur de Passagès. Son capital fut employé, partie pour monter son ménage, partie pour acquérir une part dans la propriété d'une barque de pêche dont il devint le chef.

A partir de ce moment, la position de la famille a été à peu près constamment la même. Son chef n'a cessé de se livrer à la pêche qu'à de courts intervalles pour s'engager pendant quelques mois d'été comme matelot sur des bâtiments de cabotage. Les produits de son travail ont suffi pour maintenir la famille au niveau où elle se trouve actuellement. Il a fallu pour atteindre ce but réaliser chaque année une épargne de 150f à 200f environ. En effet, la durée d'une barque de pêche ne dépasse pas en moyenne 5 à 6 ans, et il faut pendant chacune de ces courtes périodes reconstituer un capital de 800f à 900f, destiné à solder en partie l'acquisition d'une nouvelle barque. Grâce à des habitudes d'ordre et à une sévère économie, la famille ici décrite a pu le faire jusqu'ici. Une fois cependant, l'accroissement du nombre des enfants ayant beaucoup augmenté ses charges, l'épargne a été complétement insuffisante, et pour combler le déficit le pêcheur a dû faire comme matelot un voyage à la Havane. Ce voyage, entrepris à la tâche, a produit une somme de 800f; qui a été employée en partie à payer l'acquisition de la barque possédée aujourd'hui par la famille. Pendant l'absence du mari, l'épargne accumulée et les produits du travail de la femme ont presque complétement suffi pour soutenir la maison sans qu'on fût obligé de faire des dettes de quelque importance.

Les diverses circonstances de la vie de cette famille sont très-propres à donner une juste idée de l'existence des pêcheurs de la côte du Guipuscoa. Presque tous, en effet, passent par des situations analogues. Alternativement matelots de cabotage ou de long cours et pêcheurs, ils pourraient en général s'élever à la condition de propriétaires de barque s'ils avaient le goût de l'ordre et de l'économie. Mais d'ordinaire ils prennent de bonne heure l'habitude de dissiper au retour de leurs voyages les gains qu'ils font comme matelots. Après s'être livrés pendant leur jeunesse à la navigation de long cours qui, tout en leur permettant de parcourir le monde, donne des salaires assez élevés, ils deviennent plus tard sédentaires quand ils sont mariés et chefs de famille. Ils se livrent alors à peu près exclusivement à la pêche, qui suffit le plus souvent pour leur assurer une existence à l'abri du besoin. Mais ils continuent dans cette nouvelle situation à suivre leurs habitudes d'imprévoyance et vivent presque tous au jour le jour.

## § 13. — MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

Ayant montré pendant sa vie de garçon une force morale d'un bon augure pour l'avenir, le chef de famille a pu économiser un petit capital qui, à son entrée en ménage, l'a placé tout d'abord dans d'excellentes conditions pour réussir; plus tard, par ses habitudes laborieuses et régulières, par la simplicité de ses goûts, il a assuré à la famille des ressources qui ont toujours suffi à ses besoins. De son côté la femme, par son activité, son aptitude aux travaux domestiques et par l'intelligente direction qu'elle a su imprimer aux intérêts du ménage, a beaucoup contribué à maintenir la famille dans la situation prospère où elle se trouve aujourd'hui. Ces qualités morales des deux époux qui jusqu'ici ont fait leur succès devant plutôt se développer que s'amoindrir, et leurs charges devant diminuer rapidement puisque deux des fils arrivent à un âge où ils pourront se livrer à un travail productif, l'avenir de la famille peut être considéré comme complétement assuré. Elle arrivera sans doute bientôt à posséder une barque entière, et même pourra consacrer une partie de son capital à l'établissement de ses enfants.

La famille est d'ailleurs garantie contre les plus redoutables éventualités de l'avenir par un système d'assurance mutuelle propre aux associations de pêcheurs. D'après ce système, si le chef de famille tombe malade ou est frappé d'un accident, il continue à recevoir sa part des produits de pêche comme s'il contribuait au travail, et cela pendant un temps indéfini.

Mais il est un danger contre lequel la famille n'est pas protégée, c'est la perte de la barque dont l'exploitation constitue sa principale ressource. Un tel danger paraît être si éloigné aux yeux du pêcheur et de sa femme, qu'ils ne s'en préoccupent nullement; ils n'ont jamais pensé à s'en préserver en recourant aux assurances maritimes, et quand on les sollicite de le faire ils répondent qu'il n'y a pas intérêt pour eux à s'en occuper parce que, quand la barque périt, le pêcheur périt avec elle, et qu'alors *il n'a plus besoin de rien.*

## BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

| SOURCES DES RECETTES. | ÉVALUATION approximative des sources des recettes. |
| --- | --- |
| **SECTION Ire.** | VALEUR des propriétés. |
| **Propriétés possédées par la famille.** | |
| ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES. | |
| (La famille ne possède aucune propriété de ce genre)........................................ | » |
| ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES. | |
| ARGENT : | |
| Somme gardée au logis comme fonds de roulement.................................... | » |
| MATÉRIEL spécial des travaux et des industries : | |
| 1 part (la moitié) dans la propriété d'une barque de pêche munie de ses accessoires et des principaux engins de pêche........................................ | 1,100f 00 |
| Matériel de pêche composé des lignes à merluche que chaque pêcheur doit fournir à l'association dont il fait partie (§ 6)........................................ | 45 00 |
| Matériel pour la fabrication de l'huile de foie de morue........................................ | 6 00 |
| ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES. | |
| DROIT éventuel à des subsides en nature et en argent fournis à la famille, en cas de maladie de son chef, par l'association de pêcheurs dont il fait partie (A)........................................ | » |
| VALEUR TOTALE des propriétés (sauf déduction des dettes mentionnées D. 5e Son)........ | 1,151 00 |
| **SECTION II.** | ÉVALUATION du capital des subventions. |
| **Subventions reçues par la famille.** | |
| ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT. | |
| (La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit; cependant on doit mentionner ici, pour mémoire, le droit de pêche (§ 6))........................................ | » |
| ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES. | |
| (La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre)........................................ | » |
| ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES. | |
| ALLOCATIONS concernant le culte........................................ | 120 00 |
| — concernant l'instruction des enfants........................................ | 360 00 |
| VALEUR TOTALE à attribuer au capital des subventions........................................ | 480 00 |

## BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

| RECETTES. | MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature. | Recettes en argent. |
|---|---|---|
| **SECTION Ire.** | | |
| **Revenus des propriétés.** | | |
| ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES. | | |
| (La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre)................................ | » | » |
| ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES. | | |
| Cette somme ne procure aucun revenu.................................................. | » | » |
| Intérêt (6 p. 100) de la valeur de cette part de propriété........................ | » | 66f 00 |
| Intérêt (6 p. 100) de la valeur de ce matériel.............................. | » | 2 70 |
| Intérêt (6 p. 100) de la valeur de ce matériel.............................. | » | 0 36 |
| ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES. | | |
| Valeur de l'allocation supposée égale à la contribution annuelle fournie en nature à l'association par le chef de famille.................................................... | » | » |
| (Cette valeur n'étant que la rentrée d'une valeur égale payée par la famille, est omise ici comme la dépense qui la balance)........................................ | » | » |
| TOTAUX des revenus des propriétés.............................. | » | 69 06 |
| **SECTION II.** | | |
| **Produits des subventions.** | | |
| ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT. | | |
| (La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)................................ | » | » |
| ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE. | | |
| (La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)................................ | » | » |
| ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS. | | |
| Exemption de l'impôt pour le clergé (cet impôt nécessite une dépense annuelle évaluée en moyenne à 10f 00)................................................ | 10f 00 | » |
| Instruction donnée gratuitement aux enfants par la ville de Saint-Sébastien : Dépense annuelle moyenne que ferait la famille pour cet objet.............................. | 30 00 | » |
| TOTAUX des produits des subventions.............................. | 40 00 | » |

## BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

| SOURCES DES RECETTES (SUITE). | | ÉVALUATION approximative des sources des recettes. |
|---|---|---|
| **SECTION III.** | NOMBRE des journées. | ÉVALUATION du capital des salaires. |
| **Travaux exécutés par la famille.** | | |
| ART. 1er. — TRAVAUX DU CHEF DE FAMILLE. | | |
| TRAVAIL principal (exécuté à la tâche au compte d'une association) : | | |
| Travaux de pêche pendant l'hiver | 80 | » |
| — — le printemps | 55 | » |
| — — l'été | 40 | » |
| — — l'automne | 53 | » |
| TRAVAUX secondaires exécntés au compte de la famille : | | |
| Travaux de surveillance et d'administration (comme propriétaire de barque) | 6 | » |
| Total des jooroées du chef de famille | 234 | |
| ART. 2. — TRAVAUX DE LA FEMME. | | |
| TRAVAIL principal (spécial à la femme ; exécnté au compte de la famille et au compte de la communauté des pêcheurs) : | | |
| Travaux de ménage, achat et préparation des aliments, soins donnés aux enfants, soins de propreté concernant l'habitation et le mobilier | 135 | » |
| Travaux exécutés par la femme comme attachée à la barque ; transport du poisson, réparation des engins de pêche (§ 8) | 126 | » |
| TRAVAUX secondaires (exécutés au compte de la famile ou au compte de divers, à la tâche et à la journée) : | | |
| Confection et entretien des vêtements de la famille | 12 | » |
| Déchargement du lest des navires entrepris à la tâche | 14 | » |
| Filage de chanvre et de lin pour les besoins de la famille | 22 | » |
| Fabrication de l'huile de foie de morue | 3 | » |
| Total des journées de la femme | 322 | |
| ART. 3. — TRAVAUX DES ENFANTS. | | |
| (Les enfants ne se livrent à aucun travail lucratif pour la famille) | » | |
| VALEUR TOTALE à attribuer au capital des aalaires (15 fois l'épargne annuelle) | | 5,443f 50 |
| **SECTION IV.** | | ÉVALUATION du capital des bénéfices d'industrie. |
| **Industries entreprises par la famille.** | | |
| (A son propre compte.) | | |
| Exploitation d'une barque de pêche entreprise par association avec un capitaliste | | 8,473f 00 |
| Pêche entreprise en communauté avec d'autres pêcheurs | | 7,476 00 |
| Fabrication de l'huile de foie de morue | | 151 40 |
| VALEUR TOTALE à attribuer au capital des bénéfices d'industrie | | 16,100 40 |
| TOTAL DES CAPITAUX évalués dans les 4 sections du budget des recettes (pour servir à l'estimation des ressources de la famille) | | 23,174f 90 |

## BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

| RECETTES (SUITE). | SALAIRES par journée. | SALAIRES TOTAUX reçus en nature. | SALAIRES TOTAUX reçus en argent. | MONTANT DES RECETTES. Valeurs des objets reçus en nature | MONTANT DES RECETTES. Recettes en argent. |
|---|---|---|---|---|---|
| **SECTION III.** | | | | | |
| **Salaires.** | | | | | |
| ART. 1er. — SALAIRES DU CHEF DE FAMILLE. | | | | | |
| Salaire évalué à | 3f 00 | 48f 00 | 192f 00 | | |
| — — | 3 00 | 28 00 | 137 00 | | |
| — — | 3 00 | 18 00 | 102 00 | | |
| — — | 3 00 | 36 00 | 123 00 | | |
| Salaire évalué à 1f 50 (ces travaux sont exécutés à temps perdu) | 1 50 | » | 9 00 | | |
| Totaux des salaires du chef de famille | » | 130 00 | 563 00 | 130f 00 | 563f 00 |
| ART. 2. — SALAIRES DE LA FEMME. | | | | | |
| (Aucun salaire ne peut être attribué à ce genre de travail). | » | » | » | | |
| Salaire évalué à | 0 90 | » | 113 40 | | |
| Salaire que recevrait une ouvrière spéciale exécutant le même travail | 1 00 | 12 00 | » | | |
| Salaire évalué à | 0 90 | » | 12 60 | | |
| — — | 0 50 | 16 00 | » | | |
| — — | 0 60 | 1 80 | » | | |
| Totaux des salaires de la femme | » | 29 80 | 126 00 | 29 80 | 126 00 |
| ART. 3. — SALAIRES DES ENFANTS. | | | | | |
| (Les enfants ne reçoivent aucun salaire) | » | » | » | | |
| TOTAUX des salaires de la famille | | | | 159 80 | 689 00 |
| SECTION IV. | | | | | |
| **Bénéfices des industries.** | | | | | |
| Bénéfice résultant de cette exploitation | | | | » | 847 30 |
| — de cette entreprise | | | | 190 00 | 557 60 |
| — de cette fabrication | | | | 10 20 | 4 94 |
| TOTAUX des bénéfices résultant des industries | | | | 200 20 | 1,409 84 |
| NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 169f 50 (4) qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries. Cette recette et les dépenses qui la balancent (D 5e Son) ont été omises dans l'un et l'autre budget. | | | | | |
| TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses) | | | | 400 00 | 2.167 90 |
| TOTAL GÉNÉRAL des recettes de l'année | | | | 2.567f 90 | |

## BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

| DÉSIGNATION DES DÉPENSES. | POIDS et PRIX des ALIMENTS | | MONTANT DES DÉPENSES. | |
|---|---|---|---|---|
| | Poids consommé | Prix par kilogr. | Valeur des objets consommés en nature. | Dépenses en argent. |
| **SECTION Ire.** | | | | |
| **Dépenses concernant la nourriture.** | | | | |
| Art. 1er. — Aliments consommés dans le ménage (par le pêcheur, la femme et 5 enfants de 13, de 10, de 8, de 6 et de 2 ans pendant 365 jours). | | | | |
| **Céréales :** | | | | |
| Froment : évalué à l'état de pain | 550k 00 | 0f 360 | » | 198f 00 |
| Riz (mangé en cas d'indisposition, ou comme régal, cuit avec la morue) | 2 00 | 1 100 | » | 2 20 |
| Poids total et prix moyen | 552 00 | 0 363 | | 200 20 |
| **Corps gras :** | | | | |
| Lard employé pour assaisonner le poisson et les légumes | 15 00 | 1 600 | » | 24 00 |
| Beurre (aliment exceptionnel) | » | » | » | » |
| Huile d'olive non raffinée, servant à assaisonner la plupart des aliments | 140 00 | 1 300 | » | 182 00 |
| Poids total et prix moyen | 155 00 | 1 328 | | 206 00 |
| **Laitage et œufs :** | | | | |
| Lait de vache mangé au déjeuner (le plus souvent en soupe au pain) | 550 00 | 0 150 | » | 82 50 |
| Fromage sec fabriqué dans le pays | 9 50 | 1 630 | » | 15 48 |
| Œufs : 300 pièces | 30 00 | 0 800 | » | 24 00 |
| Poids total et prix moyen | 589 50 | 0 206 | | 121 98 |
| **Viandes et poissons :** | | | | |
| Viande de boucherie : bœuf et vache (très-rarement mouton et veau), 73k à 1f70, 124f10; agneau mangé à Pâques et à la Pentecôte, 6k à 1f00, 6f00 | 79 00 | 1 648 | » | 130 10 |
| Poissons : poissons de mer mangés frais, ou salés par la femme du pêcheur (meriuche, congre, thon, sardines, rougets, etc.) 350k à 0f70, 245f00; morue (*baccalao*) mangée à titre de régal, 10k à 1f00, 10f00 | 360 00 | 0 709 | 245f 00 | 10 00 |
| Poids total et prix moyen | 439 00 | 0 313 | | 140 10 |
| **Légumes et fruits :** | | | | |
| Pommes de terre (mangées seulement du mois de juin au mois de décembre) | 170 00 | 0 096 | » | 17 32 |
| Légumes farineux secs : haricots | 63 50 | 0 250 | » | 41 60 |
| Légumes verts à cuire : choux | 100 00 | 0 063 | » | 6 30 |
| — fèves (le fruit et la gousse) mangées dans la soupe | 40 00 | 0 064 | » | 2 56 |
| — pois verts | 24 00 | 0 160 | » | 3 84 |
| Légumes épicés : poireau | 10 00 | 0 160 | » | 1 60 |
| — oignons | 12 00 | 0 270 | » | 3 24 |
| — piment | 1 50 | 1 000 | » | 1 50 |
| Fruits à pepins et à noyau : pommes et poires (consommées par les enfants, ou emportées à la mer par le pêcheur), 40k à 0f25, 10f00; figues, 4k à 0f50, 2f00 | 50 00 | 0 272 | » | 12 00 |
| Poids total et prix moyen | 471 00 | 0 191 | | 89 96 |

## BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

| DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE). | POIDS et PRIX des ALIMENTS | | MONTANT DES DÉPENSES | |
|---|---|---|---|---|
| | POIDS consommé | PRIX par kilogr. | VALEUR des objets consommés en nature. | DÉPENSES en argent. |
| **SECTION Ire.** | | | | |
| **Dépenses concernant la nourriture (suite).** | | | | |
| CONDIMENTS ET STIMULANTS : | | | | |
| Sel (une partie est employée pour les salaisons de poissons faites dans le ménage) | 80k00 | 0f120 | » | 9 60 |
| Vinaigre (fait avec le vin ou le cidre) | 50 00 | 0 650 | » | 32 50 |
| Chocolat de qualité inférieure mangé le matin par la femme et les enfants | 25 00 | 1 500 | » | 37 80 |
| Café (pris seulement le jour de la fête locale) | 0 20 | 5 000 | » | 1 00 |
| Matières sucrées : sucre de canne acheté pour les enfants et dans les cas d'indisposition | 1 00 | 1 200 | » | 1 20 |
| Poids total et prix moyen | 156 20 | 0 530 | | 81 90 |
| BOISSONS FERMENTÉES : | | | | |
| Cidre acheté en détail, pour chaque repas | 730 00 | 0 150 | » | 109 50 |
| Vin de Navarre emporté à la mer par le pêcheur ou bu dans la famille aux jours de fête | 78 00 | 0 350 | » | 27 30 |
| Eau-de-vie emportée à la mer par le pêcheur | 20 00 | 1 000 | » | 20 00 |
| Poids total et prix moyen | 828 00 | 0 189 | | 156 80 |
| ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE. | | | | |
| Poissons d'espèces diverses préparés dans la barque et consommés en mer par le pêcheur | 90 00 | 0 700 | 83 00 | » |
| Repas pris par le pêcheur dans une auberge, à l'occasion d'un pèlerinage annuel (§ 3) : aliments divers | » | » | » | 3 00 |
| TOTAUX des dépenses concernant la nourriture | » | » | 308 00 | 997 84 |
| **SECTION II.** | | | | |
| **Dépenses concernant l'habitation.** | | | | |
| LOGEMENT : | | | | |
| Loyer de la maison acquitté à la fin de chaque mois (15f par mois), 180f00 ; — Entretien de la maison : blanchissage à la chaux exécuté annuellement, 7f00. (Les autres frais d'entretien sont à la charge du propriétaire.) | | | » | 187 00 |
| MOBILIER : | | | | |
| Entretien : achat d'ustensiles divers et réparations des meubles, 6f00 ; draps de lit, nappes et serviettes, 84f80 | | | 16 00 | 54 80 |
| CHAUFFAGE : | | | | |
| Charbon de bois, 420k à 0f 107, 44f94 ; bois (acheté au détail en fagots de 15k), 1,300k à 4f00 par 100k, 52f00 | | | » | 96 94 |
| ÉCLAIRAGE : | | | | |
| Huile de foie de morue (fabriquée dans le ménage), 30k à 0f80, 24f00 ; chandelle, 10k à 1f30, 13f00 | | | 24 00 | 13 00 |
| TOTAUX des dépenses concernant l'habitation | | | 40 00 | 351 74 |
| **SECTION III.** | | | | |
| **Dépenses concernant les vêtements.** | | | | |
| VÊTEMENTS du pêcheur : Achats d'étoffes et de vêtements, 90f00 ; confection et entretien, 3f00 | | | 1 00 | 92 00 |
| — de la femme : Achats d'étoffes et de vêtements, 52f82 ; confection et entretien, 13f00 | | | 3 00 | 62 82 |
| — des trois fils aînés : Achats d'étoffes et de vêtements, 90f00 ; confection et entretien des vêtements, 20f00 | | | 6 00 | 104 00 |
| — des deux plus jeunes enfants : Achats d'étoffes et de vêtements, 40f00 ; confection et entretien, 7f00 | | | 2 00 | 45 00 |
| BLANCHISSAGE payé aux ouvriers spéciaux, 59f80 ; achat de savon pour le blanchissage des enfants, 6k à 1f30, 7f80 | | | » | 67 60 |
| TOTAUX des dépenses concernant les vêtements | | | 12 00 | 371 42 |

## BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

| DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE). | MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature. | MONTANT DES DÉPENSES. Dépenses en argent. |
|---|---|---|
| **SECTION IV.** | | |
| **Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.** | | • |
| CULTE : Offrandes à l'église, 8f 00; chaise pour la femme, 3f 00; exemption de l'impôt pour le clergé (dépense moyenne par famille), 10f 00 | 10 00 | 11f 00 |
| INSTRUCTION DES ENFANTS : L'instruction est donnée gratuitement, aux frais de la commune : dépense moyenne pour une famille de 5 enfants, 30f 00; papier, livres, etc., 6f 00 | 30 00 | 6 00 |
| SECOURS ET AUMÔNES : (Les pêcheurs ne font pas l'aumône) | • | • |
| RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS : Somme payée pour entrer à l'amphithéâtre aux jours de courses de taureaux, 8f 00 pour toute la famille; dépenses du pêcheur pour jeux avec ses camarades et à la *cidreria*, 25f 00; Dépenses des enfants pour jeux et pour tabac, 14f 00; dépenses de table pour les jours de fête mentionnées à la 1re section | • | 47 00 |
| SERVICE DE SANTÉ : Honoraires du médecin et achats de médicaments pour les enfants | • | 20 00 |
| TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux et l'hygiène | 40 00 | 84 00 |
| **SECTION V.** | | |
| **Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.** | | |
| DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES : NOTA. Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à ... 1,046f 76 | | |
| Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir : | | |
| Argent et objets employés pour les consommations du ménage et portés à ce titre dans le présent budget ... 877f 26 } 1,046f 76 | | |
| Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (R. 3e Son) comme emploi momentané du fonds de roulement et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage ... 169f 50 } | | |
| INTÉRÊTS DES DETTES : La famille ayant achevé de payer la somme qui représente sa part de propriété dans la barque de pêche, n'a actuellement aucune dette (§ 6). Elle paie en général au comptant toutes ses acquisitions et n'a pas à subir une augmentation des prix de vente | • | • |
| IMPÔTS : La famille ne paie aucun impôt direct : les impôts indirects sont compris dans le prix de vente des objets de consommation | • | • |
| ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE : (Aucune dépense n'est faite directement par la famille dans ce but : en cas de maladie le pêcheur comme tous ses associés, reçoit sa part habituelle dans les produits, et cette part est prise dans le fonds commun de la communauté | • | • |
| TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances | • | • |
| ÉPARGNE DE L'ANNÉE : Somme réservée pour l'acquisition d'une barque, quand celle que la famille possède actuellement devra être renouvelée. Cette somme est laissée en dépôt chez le capitaliste avec lequel le chef de famille est associé pour l'exploitation de la barque | • | 362 90 |
| TOTAUX des dépenses de l'année (balançant les recettes) | 400 00 | 2,167 90 |
| TOTAL GÉNÉRAL des dépenses et de l'épargne de l'année | 2,567f 90 | |

# COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

## I. COMPTES DES BÉNÉFICES

### Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

(1) Exploitation d'une barque de pêche, entreprise par la famille en participation avec un capitaliste.

| | VALEURS en nature | VALEURS en argent |
|---|---|---|
| **RECETTES.** | | |
| 1 part et demie dans les produits en argent résultant de la vente du poisson (chaque part est estimée à une moyenne annuelle de 700f 00) | » | 1,075f 00 |
| Total | » | 1075, 00 |
| **DÉPENSES.** | | |
| Intérêt (6 p. 100) du capital engagé (1,100f 00), représentant la moitié de la propriété de la barque et des engins de pêche | » | 66 00 |
| Intérêt (6 p. 100) de la valeur (45f 00) du matériel fourni à l'association par le maître de barque, considéré comme simple pêcheur (R. 1re Son) | » | 2 70 |
| Entretien de la barque et du matériel accessoire (§ 6) : (La moitié de la dépense annuelle pour réparation est à la charge de la famille) | » | 150 00 |
| Travail de la famille : 6 journées de travail du chef de famille employées à surveiller les réparations, à maintenir la barque en état de propreté, aux époques où l'on ne s'en sert pas (journées à 1f 50 chacune) | » | 9 00 |
| Amortissement du capital; chances de perte; pour mémoire | » | » |
| Bénéfice résultant de l'industrie | » | 847 30 |
| Total comme ci-dessus | » | 1,075 00 |

(2) Pêche entreprise par la famille en communauté avec des pêcheurs.

| | VALEURS en nature | VALEURS en argent |
|---|---|---|
| **RECETTES.** | | |
| 1 part de simple pêcheur comprenant : | | |
| 1 part en argent dans les produits de la vente du poisson : cette part est estimée annuellement à une moyenne de 700f 00 | » | 700 00 |
| Poisson consommé par la famille, 350k à 0f 70 (D. 1re Son) | 245f 00 | » |
| Poisson mangé en mer par le pêcheur, 90k à 0f 70 (D. 1re Son) | 63 00 | » |
| 1/4 de part de pêcheur reçu par le chef de famille en qualité de maître ou patron de la barque, de son associé dans la propriété de cette barque | » | 175 00 |
| 1/2 part de pêcheur reçue par la femme en qualité d'attachée à la barque | » | 350 00 |
| Foies de morue réservés par le pêcheur sur sa pêche | 12 00 | » |
| Total | 320 00 | 1,225 00 |
| **DÉPENSES.** | | |
| Travaux de la famille : | | |
| Travail du chef de famille exécuté par lui comme pêcheur, 228 journées évaluées à 3f 00 | 130 00 | 554 00 |
| Travail de la femme exécuté par elle comme attachée à la barque de pêche, 126 journées évaluées à 0f 90 | » | 113 40 |
| Bénéfice résultant de l'industrie | 190 00 | 557 60 |
| Total comme ci-dessus | 320 00 | 1,225 00 |

| | Valeurs | |
|---|---|---|
| | en nature | en argent |
| **(3) Fabrication de l'huile de foie de morue.** | | |
| RECETTES. | | |
| Huile vendue pour usages divers, 16k à 0f 80 | » | 12f 80 |
| Huile consommée dans le ménage pour l'éclairage, pour l'entretien des cuirs, etc., 30k à 0f 80 | 24f 00 | » |
| Totaux | 24 00 | 12 80 |
| DÉPENSES. | | |
| Valeur des foies de morue employés à la fabrication, estimée à | 12 00 | » |
| Intérêt (6 p. 100) de la valeur du matériel spécial | » | 0 36 |
| Entretien de ce matériel. Dépense annuelle évaluée à | » | 1 50 |
| Prix d'achat du combustible (bois et charbon) employé à la fabrication | » | 6 00 |
| Travail de la femme : 3 journées évaluées à 0f 80 | 1 80 | » |
| Bénéfice résultant de l'industrie | 10 20 | 4 94 |
| Totaux comme ci-dessus | 24 00 | 12 80 |
| **(4) Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries (1 à 3).** | | |
| RECETTES TOTALES. | | |
| Produits employés : pour la nourriture da la famille | 308 00 | » |
| — pour l'habitation et les vêtements | 24 00 | » |
| Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille ou converties en épargne | » | 2,155 30 |
| Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (169f 50) | 12 00 | 157 50 |
| Totaux | 344 00 | 2,312 80 |
| DÉPENSES TOTALES. | | |
| Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries | » | 69 06 |
| Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries | 131 80 | 676 40 |
| Produits des industries employés en nature et dépenses en argent qui doivent être remboursées par des recettes provenant des industries, (169f 50) | 12 00 | 157 50 |
| Totaux des dépenses (1,046f 76) | 143 80 | 902 96 |
| Bénéfices totaux résultant des industries | 200 20 | 1,469 84 |
| Totaux comme ci-dessus | 344 00 | 2,312 80 |
| **II. COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.** | | |
| (Les subventions ne donnent lieu à aucun compte spécial) | » | » |

## III. COMPTES DIVERS.

(5) COMPTE de la dépense annuelle pour étoffes et vêtements achetés.

| | PRIX d'achat | DURÉE | DÉPENSE annuelle |
|---|---|---|---|
| ART. 1er. — *Vêtements du pêcheur chef de famille.* | | | |
| Vêtements de fêtes et de travail (exactement les mêmes) : | | | |
| 3 chemises de pêcheur en laine rouge, coûtant chacune 16f 00 | 48f 00 | 2 ans | 21f 00 |
| 3 pantalons de gros drap gris coûtant chacun 12f 00 | 36 00 | 2 | 18 00 |
| 2 manteaux ou capotes en toile cirée coûtant l'un 10f 00, l'autre 15f 00 | 25 00 | 2 | 12 50 |
| 2 Bérets en drap (*Boinas*), coûtant chacun 2f 50 | 5 00 | 2 | 2 50 |
| 2 paires de souliers, à 9f 00 la paire | 18 00 | 1 | 18 00 |
| 10 chemises de toile de chanvre, à 6f 00 pièce | 60 00 | 4 | 15 00 |
| Totaux | 192 00 | | 90 00 |
| ART. 2. — *Vêtements de la femme.* | | | |
| Vêtements du dimanche : | | | |
| 1 robe de laine | 30 00 | 10 | 3 00 |
| 1 mouchoir de tête en laine et soie | 3 00 | 3 | 1 00 |
| 1 mouchoir de tête en étoffe blanche et brodée pour les jours de grande fête | 6 00 | 12 | 1 00 |
| 1 jupon de drap rouge bordé de velours noir | 16 00 | 8 | 2 00 |
| 1 châle en laine | 20 00 | 15 | 1 32 |
| Vêtements de travail : | | | |
| 3 robes ordinaires en étoffes de coton | 30 00 | 2 | 15 00 |
| 4 jupons en étoffes diverses (laine et coton) | 14 00 | 2 | 7 00 |
| 3 tabliers en toile de chanvre ou en coton | 9 00 | 3 | 3 00 |
| 3 mouchoirs de tête en tissu de coton imprimé | 4 50 | 3 | 1 50 |
| 8 chemises en toile de chanvre (à 4f 50 chacune) | 36 00 | 6 | 6 00 |
| 2 Paires de souliers (à 6f 00 chacune) | 12 00 | 1 | 12 00 |
| Totaux | 180 50 | | 52 82 |
| ART. 3. — *Vêtements des enfants.* | | | |
| Dépense annuelle pour les trois fils, de 13, de 10 et de 6 ans | » | » | 90 00 |
| Dépense annuelle pour le fils de 2 ans et la fille de 8 ans | » | » | 40 60 |
| Totaux | » | | 130 00 |

---

(6) COMPTE de la dépense annuelle pour la confection des vêtements en étoffes achetées et pour l'entretien des vêtements de la famille.

| | VALEURS en nature | VALEURS en argent |
|---|---|---|
| ART. 1er. *Dépenses pour le ménage tout entier.* | | |
| Achat de fil, d'aiguilles, de laine, etc | » | 8 00 |
| 12 journées de travail de la mère de famille, à 1f 00 par jour | 12f 00 | » |
| 26 journées de travail d'une ouvrière spéciale, à 1f 00 par jour | » | 26 00 |
| Totaux | 12 00 | 31 00 |
| ART. 2. — *Distribution de cette dépense sur les divers membres de la famille.* | | |
| Dépenses pour la confection et l'entretien des vêtements : du pêcheur | 1 00 | 2 00 |
| de la femme | 3 00 | 10 00 |
| des trois fils aînés | 6 00 | 14 00 |
| des deux plus jeunes enfants | 2 00 | 5 00 |
| Totaux | 12 00 | 31 00 |

## NOTES.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

### (A) SUR LES ASSOCIATIONS OU COMMUNAUTÉS DE PÊCHEURS CÔTIERS A SAINT-SÉBASTIEN.

Dans certaines conditions qu'il est facile de déterminer, les familles habitant le bord de la mer ou près des rivières se livrent à la pêche seulement pour en tirer des produits peu importants qu'elles consomment elles-mêmes. Ces familles peuvent alors exercer isolément leur industrie sans recourir à l'emploi d'une force étrangère; mais dès que le poisson peut s'échanger contre d'autres produits, la pêche devient une entreprise industrielle; les pêcheurs se trouvent dans la nécessité de s'éloigner des côtes et d'employer des engins dispendieux et difficiles à mettre en œuvre. Bientôt alors, les forces et les capitaux d'une seule famille, ne pouvant suffire aux besoins de l'entreprise, un système d'association en communauté tend à s'établir entre des pêcheurs seulement ou bien entre des pêcheurs et des capitalistes. Ces associations, dont on a signalé l'existence même chez les peuples sauvages de l'Afrique et du Nouveau Monde, se fondent nécessairement sur des bases très-variées, suivant les circonstances économiques au milieu desquelles elles se produisent; mais, à un point de vue général, on peut les considérer comme se rapprochant, par leur but et leur organisation, des différents systèmes de métayage agricole.

A Saint-Sébastien, des associations de cette nature, formées le plus souvent entre pêcheurs et capitalistes, existent depuis un temps immémorial. Le maître de barque décrit dans cette monographie fait partie de l'une d'elles à la fois comme pêcheur et comme capitaliste; il importe donc, pour compléter les renseignements déjà donnés sur les ressources de la famille, d'exposer ici le mode d'organisation des communautés de pêcheurs. Voici de quelle manière elles se forment.

Un capitaliste possédant une barque, s'occupe de recruter un équipage pour la monter, ou le plus souvent il confie ce soin à un pêcheur, homme expérimenté et déjà éprouvé, qu'il choisit comme capitaine ou maître de la barque, et auquel il attribue pour cette fonction une certaine somme pour sa part dans les bénéfices de l'en-

treprise. Ce délégué réunit le nombre d'hommes nécessaires, mais il n'a pas à débattre avec eux les conditions de l'association qui, déterminées à l'avance par l'usage, restent presque toujours les mêmes. Ces conditions sont les suivantes :

1° Le capitaliste fournit la barque munie de tous ses accessoires et de tous les engins de pêche, à l'exception des lignes à morue. Ces dernières sont fournies par chaque pêcheur au nombre de 100 à 150 et constituent le seul apport exigé de lui, apport dont la valeur moyenne est de 40 à 50f.

2° L'entretien de la barque et de ses accessoires est à la charge du propriétaire, mais les engins de pêche sont entretenus aux frais de l'association, au moyen d'un prélèvement, fait sur les bénéfices, d'une part égale à celle que reçoit chaque associé. La somme obtenue par ce prélèvement est destinée à renouveler le matériel de pêche et à l'entretenir dans un état convenable.

3° Indépendamment de la part qui doit lui revenir dans les produits de la vente, chacun des pêcheurs associés a droit de prélever sur les produits quotidiens de la pêche la quantité de poisson nécessaire à la consommation de sa famille. En pratique, l'exercice de ce droit ne donne pas lieu, à ce qu'il paraît, aux abus dont il est facile d'imaginer la possibilité ; la surveillance exercée par les pêcheurs les uns sur les autres, les habitudes de loyauté et de délicatesse généralement répandues parmi eux, suffisent pour prévenir ces abus et garantir à la fois les intérêts des simples associés et ceux du propriétaire de la barque.

4° Tous les services secondaires dont l'association a besoin sont confiés non pas à des salariés, mais à des personnes des deux sexes rétribuées au moyen d'une part proportionnelle dans les bénéfices. Ainsi, les femmes attachées à chaque barque, pour entretenir les engins de pêche et pour transporter le poisson, reçoivent une demi-part de pêcheur ; le mousse reçoit également une demi-part, et les hommes chargés de nettoyer l'embarcation ont droit chacun à un quart de part supplémentaire.

5° D'après un ancien usage toujours conservé jusqu'ici, il existe entre les membres de toute association de pêcheurs une organisation d'assistance mutuelle fondée sur des bases très-simples : il est établi que tout pêcheur empêché par la maladie de concourir aux travaux de la pêche reçoit sa part habituelle de bénéfices. Quelle que soit la durée de la maladie, ce secours ne lui fait jamais défaut, et sa famille se trouve ainsi préservée de la misère.

6° La répartition des bénéfices de l'association est réglée par l'usage, de manière à assurer une rémunération suffisante à chacun de ceux qui y participent. Pour une barque de 18 hommes comme

celle que dirige habituellement le pêcheur décrit dans cette monographie, cette répartition se fait de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| 1 part attribuée à chacun des pêcheurs | 18p0 |
| 3 parts au propriétaire de l'embarcation | 3 0 |
| 1 part pour le renouvellement et l'entretien des engins de pêche | 1 0 |
| 1/4 de part pour chacun des deux hommes chargés de nettoyer l'embarcation | 0 5 |
| 1/2 part pour chacune des deux femmes de barque (§ 8). | 1 0 |
| 1/2 part pour le mousse | 0 5 |
| Total des parts | 24 0 |

Établie sur ces bases essentielles, l'association fonctionne régulièrement, d'après un mécanisme très-simple. Au retour de chaque expédition de pêche, les femmes attachées à la barque se trouvent sur le quai : elles reçoivent le poisson des mains du chef de barque, et le chargent dans des paniers en forme de corbeilles qu'elles transportent sur leur tête jusqu'à la *Pescaderia.* Elles le déposent dans cet établissement, où le peseur public, moyennant un droit peu important, le pèse et le met en vente. Les ventes se font au comptant, et les intéressés peuvent recevoir presque immédiatement la part qui leur revient. La somme d'argent représentant la *part de la barque*, celle qui doit servir à l'entretien du matériel spécial, reste entre les mains du propriétaire de l'embarcation ou du maître qui le représente. Elle est employée à satisfaire les divers besoins de l'association en sel, lignes, filets, etc.; presque jamais la somme disponible, qui varie de 600 à 700f, n'est absorbée en totalité. Le reste est partagé également entre chacun des pêcheurs. Ce partage se fait deux fois par an, à la suite de liquidations dont l'époque, fixée depuis un temps immémorial, correspond à deux grandes solennités religieuses. La première se fait le 2 février, jour de la Chandeleur, consacré par les pêcheurs au pèlerinage de Lœso (§ 3); la seconde a lieu le 15 août, fête de la Vierge, patronne de la ville de Saint-Sébastien. A la suite de ces liquidations, il est d'usage que les pêcheurs se livrent en commun à quelques réjouissances dont les frais sont prélevés sur la somme revenant à chacun d'eux.

Le montant de la somme qui constitue la part annuelle de chaque pêcheur, dans les bénéfices de l'association, varie nécessairement selon beaucoup de circonstances. Il paraît cependant que les variations sont en réalité beaucoup moins considérables qu'on ne pourrait le supposer dans une industrie dont les résultats échappent à tout calcul. Les pêches miraculeuses et les insuccès complets sont également rares. En moyenne, on évalue de 600 à 700f la part que chaque pêcheur reçoit en argent; mais, en outre, on sait qu'il a droit de

prendre la quantité de poisson nécessaire à l'alimentation de sa famille. De plus l'usage autorise chaçun des membres de l'association à faire à son profit certains prélèvements sur le fonds commun. Ainsi, dans certains cas, le poisson nommé morue devant être vidé aussitôt qu'il a été pris, le pêcheur à la ligne duquel il a mordu se charge de faire cette opération, et conserve pour lui le foie, dont il tire une huile propre à l'éclairage et à d'autres emplois. Dans les familles soigneuses, la quantité d'huile obtenue par ce moyen suffit largement aux consommations du ménage; le plus souvent même il est possible d'en vendre une certaine quantité, comme cela se fait dans la famille ici décrite.

Le capitaliste propriétaire d'une barque comme celle dont il a été question plus haut, reçoit annuellement un revenu brut égal à trois parts de pêcheur. Ces parts étant évaluées chacune à 650f environ, le produit annuel moyen de l'entreprise serait de 1,950f. Comme le capital engagé au début ne dépasse pas d'ordinaire 2,200f, un tel produit doit paraître tout d'abord exagéré ; mais si on étudie dans ses détails les conditions d'une entreprise de cette nature, on ne tarde pas à reconnaître que, en tenant compte des chances à courir, ce produit ne dépasse guère ceux que donne d'ordinaire le commerce maritime. Le compte suivant, établi en chiffres ronds et d'une manière générale, fournira les renseignements nécessaires pour juger la question.

| | |
|---|---|
| Recette brute annuelle évaluée à.......................... | 1,950f 00 |
| **DÉPENSES :** | |
| Intérêts (6 p. 100) du capital engagé (2,200)................. | 132f 00 |
| Frais d'entretien et de réparation de la barque................ | 150 00 |
| Amortissement du capital.. ...................................... | 350 00 |
| Salaire du maître de barque...................................... | 325 00 |
| Total des dépenses.................. | 957f 00 |

On voit, d'après les éléments de ce compte, qu'il reste en définitive au capitaliste un bénéfice net de 1,000f soit 46 p. cent du capital engagé. Mais on ne peut estimer dans un calcul de cette nature les chances de perte qui sont si nombreuses et qui, en réalité, réduisent le bénéfice d'une manière très-notable.

En résumé, dans les conditions qui viennent d'être indiquées, les bénéfices du capital comparés à ceux du travail ne paraissent pas être exagérés. Du reste une étude isolée comme celle qui est ici présentée ne peut permettre d'apprécier la valeur économique de ces associations de pêcheurs et de juger les questions qui s'y ratta-

chent. On peut dire seulement qu'à Saint-Sébastien ces associations, fondées sur des bases très-simples, fonctionnent à la satisfaction des intéressés. Comme elles existent dans d'autres contrées, il serait à la fois intéressant et utile de les étudier sur différents points pour les comparer entre elles et tirer de cette comparaison des enseignements pratiques.

---

(B) SUR L'USAGE DE RÉSERVER CERTAINS TRAVAUX AUX FEMMES DES PÊCHEURS A BILBAO ET A SAINT-SÉBASTIEN.

L'imprévoyance est le trait dominant du caractère des pêcheurs, des matelots et généralement de tous ceux qu'on désigne sous le nom générique de *gens de mer*. La vie aventureuse que mènent ces hommes, les dangers auxquels ils sont chaque jour exposés, le besoin de distractions qu'ils éprouvent après les longues traversées, comptent sans doute parmi les causes principales de cette disposition d'esprit. Quelles que soient d'ailleurs ces causes, le fait est constant, et il a pour résultat de placer dans une situation toujours précaire et souvent misérable, les familles ayant pour chefs des hommes livrés à ces professions. Pendant les absences qu'exigent les longues expéditions maritimes, ces familles ne peuvent le plus souvent se suffire à elles-mêmes, et il devient nécessaire de leur procurer des ressources exceptionnelles. Cette nécessité se fait surtout sentir dans les villes maritimes où les femmes ne peuvent contribuer au bien-être de la famille en se livrant à quelques travaux de culture ou de jardinage.

A Saint-Sébastien dans le Guipuscoa et à Bilbao dans la Biscaye, on n'a pas seulement recours à la charité publique ou privée pour procurer aux familles de pêcheurs ou de marins les ressources qui leur manquent; les municipalités, pour atteindre ce but, ont eu la pensée de réserver aux femmes de cette classe certains travaux qu'elles peuvent exécuter facilement. Ainsi elles ont le monopole du déchargement des sables contenus dans la cale des navires venus sur lest; ainsi encore il leur est réservé de transporter du quai dans les magasins de la ville les morues que ces deux ports reçoivent en très-grande quantité. Dès que le bruit se répand dans ces villes que l'arrivée d'un navire offre l'occasion d'exécuter l'un de ces travaux qui leur sont réservés, les femmes accourent en foule pour y prendre part. Pendant tout le temps que dure le travail, elles stationnent sur le port attendant leur tour de chargement pour se répandre ensuite dans la direction des magasins. La présence de ces

femmes, souvent entourées de leurs enfants et portant les plus jeunes sur leurs bras, leurs discussions continuelles et les cris qui les accompagnent donnent, dans certains jours, aux ports de Bilbao et de Saint-Sébastien, une physionomie toute spéciale. Quelquefois le désordre se met dans la foule, et le travail en souffre : souvent alors on voit les matelots impatientés s'élancer au milieu des femmes distribuant d'énergiques châtiments à celles qui paraissent le plus turbulentes. Cette manière de faire paraît être autorisée par l'usage, et les victimes mêmes s'y soumettent, acceptant les décisions qu'on leur impose au moyen de cette justice sommaire.

Comme institution économique, cette organisation d'un monopole en faveur des femmes aboutit en définitive à la création d'ateliers de charité : à ce titre elle ne peut être recommandée que pour des cas exceptionnels. Elle a surtout cet inconvénient, d'imposer quelques sacrifices de temps et d'argent à certains négociants qui pourraient faire exécuter les mêmes travaux par des moyens plus expéditifs; mais il serait facile sans doute d'atténuer cet inconvénient, en régularisant l'institution; elle rendrait alors de véritables services en offrant à des familles nécessiteuses un secours subordonné à la fourniture d'un certain travail, au lieu d'être accordé à titre d'aumône.

---

(c) SUR L'ANCIENNE ORGANISATION INDUSTRIELLE DES PROVINCES BASQUES.

Jusqu'à ces derniers temps (1840), les provinces vascongades, rattachées à l'Espagne seulement par des liens politiques, sont restées soumises à un régime économique complétement différent de celui qui était appliqué dans le reste de la péninsule. Deux faits principaux caractérisent cette situation exceptionnelle et exercent une grande influence sur l'état de l'industrie dans ces provinces; ces deux faits principaux sont, d'une part, la jouissance du privilége de commercer librement avec toutes les nations européennes, et d'autre part, l'interdiction d'entretenir des relations commerciales directes avec les possessions espagnoles de l'Amérique. Plusieurs fois dans le courant du XVIII[e] siècle, les plus habiles ministres de la dynastie bourbonnienne tentèrent de modifier ce système; ils voulaient imposer aux provinces le régime douanier en vigueur dans toute la péninsule, et offraient comme dédommagement de déclarer *abilitados*, c'est-à-dire ouverts au commerce direct avec l'Amérique, les ports du Guipuscoa et de la Biscaye. Mais ces efforts restèrent inutiles et vinrent toujours se briser contre l'attachement des Basques

pour leurs *fueros* et contre leur désir de conserver, avec leurs privléges, les profits d'un commerce de contrebande très-étendu.

En effet, placées en dehors de la ligne des douanes espagnoles et recevant en franchise dans leurs ports les marchandises prohibées ou fortement imposées en France et dans le reste de l'Espagne, ces provinces devaient nécessairement devenir un entrepôt très-important et un foyer de contrebande. Consignant leurs marchandises dans des magasins à proximité des deux frontières, les négociants attendaient le moment favorable pour les introduire en France ou en Castille, et ils y parvenaient facilement, grâce à la configuration du pays et à l'habileté des montagnards Basques dans ce genre d'entreprises. La contrebande d'ailleurs était passée dans les habitudes du pays; elle avait une organisation complète, et beaucoup d'individus en faisaient leur profession avouée; à certaines époques même, au milieu du désordre administratif dans lequel l'Espagne était plongée, la contrebande se faisait avec une telle sécurité, que la livraison des marchandises introduites de cette manière était garantie par des assurances spéciales.

De cette situation économique il résultait que l'industrie manufacturière ne pouvait se développer dans les provinces vascongades. Les marchandises fabriquées sur place n'auraient pu lutter avec les produits étrangers qui, amenés par mer, s'offraient à bas prix sur le marché. Aussi la masse de la population, dans l'intérieur des provinces, resta-t-elle essentiellement agricole, composée de familles qui, pendant la suspension des travaux des champs, confectionnaient elles-mêmes les étoffes et les objets usuels nécessaires à leurs besoins. Se servant d'une langue spéciale (l'Eskuara), fidèle aux anciens usages de ses pères, à leurs méthodes de culture, à leurs traditions religieuses et politiques, cette population est, en Europe, une de celles qui ont le mieux conservé leur antique organisation sociale. La contrebande, qui se faisait sur ses côtes et sur ses frontières, n'occupa jamais qu'un nombre relativement restreint d'individus; elle s'alliait d'ailleurs très-bien avec les goûts aventureux des Basques, et comme ils l'exerçaient eux-mêmes, elle ne les mit guère en contact avec les étrangers et n'entraîna pas de profondes modifications dans leurs mœurs.

Cependant, malgré les causes qui viennent d'être signalées, le commerce de transit ne fut pas le seul qui se développa dans les provinces vascongades. Sous l'influence de conditions spécialement favorables, la fabrication du fer y prit naissance à une époque fort reculée et resta toujours florissante. L'abondance du minerai qu'on trouve sur tous les points, mais surtout dans la petite vallée de Sommorostro, la qualité supérieure de ce minerai et la facilité avec

laquelle on peut le transporter par mer, amenèrent la création de nombreuses usines situées près du littoral. Ces usines, suivant l'ancien usage de toute l'Europe, étaient établies à proximité des forêts dont elles formaient comme une dépendance, et des règlements spéciaux leur assuraient la jouissance d'un affouage proportionné à leurs besoins en charbon; le travail y était donc assuré, et les ouvriers se livrant pendant quelque temps chaque année aux occupations agricoles, y vivaient dans d'excellentes conditions de bien-être et de moralité. Les produits des forges biscayennes avaient, d'ailleurs, dans l'Espagne et à l'étranger, une réputation qu'elles conservent encore en partie et qui assurait leur placement; leurs aciers étaient même recherchés pour la fabrication des armes blanches de préférence à ceux de la Suède. Une notable portion des produits bruts sortant des usines basques étaient manufacturés dans des ateliers répandus au milieu de petits centres de population et où se fabriquent encore avec succès des armes de toute espèce, des clous, des ancres pour la marine et divers genres d'ustensiles. Beaucoup de ces objets s'expédiaient en Amérique, non pas directement, mais sur des vaisseaux qui relâchaient à Santander, en Castille, pour y faire enregistrer leur chargement sous le nom et la consignation des négociants de ce port déclaré *abilitado.*

Il faut citer encore, comme une branche ancienne et importante de l'industrie des provinces vascongades, la construction des vaisseaux. Depuis un temps immémorial les chantiers situés, pour la plupart, près de l'embouchure des petites rivières du Guipuscoa et de la Biscaye, livrent chaque année de nombreux bâtiments à la marine de l'État et à celle du commerce; le bon aménagement des forêts, assuré par de sages règlements, a permis de conserver jusqu'ici dans ces provinces des richesses forestières suffisantes pour fournir aux besoins des constructeurs, et cela est d'autant plus digne de remarque, que dans le reste de l'Espagne la destruction des bois a été presque complète. Enfin, on doit indiquer parmi les industries anciennes du pays, la pêche et la préparation des peaux qui se fait depuis longtemps dans des tanneries nombreuses, surtout aux environs de Bilbao.

On peut résumer en quelques mots les courtes indications qui viennent d'être présentées sur l'ancienne organisation économique des provinces vascongades, organisation qui subsistait encore avant les événements de 1840. Le fait dominant, c'est que la masse de la population alliant les travaux de l'agriculture à ceux des mines, des constructions et de la pêche, chaque famille pouvait suffire à presque tous ses besoins; dans ces conditions les manufactures ne pouvaient se fonder, le débouché leur manquant dans le pays.

D'un autre côté, la concurrence des produits étrangers admis en franchise dans les provinces et se répandant de là dans les contrées voisines, contribuait aussi à entraver l'essor industriel. La fabrication des fers et aciers, la construction des vaisseaux et quelques industries accessoires, organisées dans le régime des petits ateliers ruraux [les *Ouv. europ.* XVIII (A)], n'entraînèrent pas d'agglomérations ouvrières nombreuses et n'amenèrent pas de modifications sensibles dans les mœurs et les habitudes de la population; ces industries auront toujours pour caractère général de ne mettre en œuvre que les matériaux fournis par le sol même du pays.

---

(D) SUR L'ALTÉRATION DES ANCIENNES MŒURS COÏNCIDANT, DANS LES PROVINCES BASQUES, AVEC UN CERTAIN DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL.

Le traité de Vergara, qui a mis fin, en 1840, à une guerre civile soutenue depuis sept ans par les Basques pour la défense de leurs *fueros*, est venu modifier profondément les conditions économiques sous lesquelles vivaient les provinces vascongades. Comprises désormais dans le régime douanier de l'Espagne, ces provinces ont cessé de recevoir en franchise les marchandises étrangères; en même temps, elles ont acquis le droit de commercer librement avec tout le reste de la péninsule et avec ses colonies. Le premier résultat de ce nouveau système a été de supprimer en grande partie la contrebande et de diminuer le commerce de transit. Par suite de ces changements, des intérêts ont été déplacés, et une certaine perturbation est survenue dans les habitudes de la population. Bientôt de nouvelles causes ont amené des changements plus profonds : sous l'influence des tarifs protecteurs, qui assurent un débouché à leurs produits, des manufactures se sont élevées, et il s'est manifesté un mouvement industriel dont il est intéressant d'étudier la nature et l'influence sur les mœurs du pays.

Ce mouvement a eu pour caractère principal de constituer des centres industriels relativement importants, dans lesquels la population ouvrière tend à s'agglomérer. C'est dans les vallées, le long des cours d'eau, dont les chutes sont utilisées pour la production de la force nécessaire aux usines, que se font ces agglomérations : elles ont une certaine importance déjà, et sur quelques points, comme dans la petite ville de Tolosa, chef-lieu du Guipuscoa, la population a presque triplé en quelques années. Les campagnes voisines, envoyant dans ces petits centres une partie de leurs ouvriers, ont pu facilement fournir des bras aux besoins de l'industrie; les travaux

de l'agriculture n'en ont même pas souffert, la plupart de ceux qui se déplacent ainsi vers les villes faisant partie du contingent habituel de l'émigration étrangère. On estime que dans les trois provinces vingt mille ouvriers des deux sexes ont trouvé une occupation dans les travaux industriels entrepris depuis le traité de Vergara, et cependant l'émigration vers la Plata n'a pas cessé de se développer. Ces ouvriers travaillent surtout dans des manufactures de tissus et dans des fabriques diverses, qui déjà sont en assez grand nombre dans le pays; beaucoup aussi sont employés dans les fonderies de métaux ou dans les grandes forges à la houille montées suivant la méthode anglaise, et dont la concurrence commence à éteindre les anciennes usines qui employaient le charbon de bois.

Dans les établissements industriels d'origine récente, le régime manufacturier tend à se constituer sur les mêmes bases et avec les mêmes inconvénients qu'en France et en Angleterre. Cela s'observe surtout dans les petits centres, où la population industrielle est déjà assez nombreuse. Dans leurs relations avec les patrons, les ouvriers, sans affecter une hostilité ouverte, montrent habituellement des sentiments de défiance qui mettent obstacle en plus d'un cas à la création des institutions les plus utiles. Si le patron prend l'initiative d'une création de ce genre, les ouvriers ne manquent pas de s'abstenir, dans la pensée que les combinaisons qu'on leur propose devront avoir pour résultat de sacrifier leurs intérêts. Ainsi les caisses d'épargne n'existent qu'en très-petit nombre, et les personnes qui, par leur position, seraient appelées à les fonder, ne s'en occupent pas, persuadées qu'on ne pourrait amener les ouvriers à y recourir. Ces ouvriers, du reste, sont en général dociles et respectueux envers leurs chefs; l'espèce de défiance qu'ils témoignent ainsi à l'égard du patronage doit être attribuée surtout au désir de conserver entière cette indépendance dont la pensée est toujours vivante dans les cœurs basques.

C'est à ce même sentiment que doit être attribuée la répugnance que montrent beaucoup d'ouvriers basques pour le travail industriel. Les auteurs de cette note ont pu constater, dans une filature de la vallée d'Oria, près de Saint-Sébastien, que de simples manœuvres aiment mieux continuer à exécuter leurs rudes travaux que d'entrer dans la filature, où ils gagneraient beaucoup plus avec moins de fatigue. Les femmes aussi ne paraissent s'habituer qu'avec peine au travail des manufactures, dans les campagnes surtout. Les jeunes filles y entrent, attirées par l'appât des salaires élevés, mais elles ne considèrent cette situation que comme transitoire et s'efforcent d'en sortir le plus tôt possible, soit pour émigrer, soit pour aller servir comme domestiques. Elles recherchent

en particulier cette dernière situation, qui leur laisse une certaine liberté et leur permet d'amasser quelques épargnes pour elles-mêmes. Pendant le temps qu'elles passent comme ouvrières dans les manufactures, elles n'ont pas les mêmes avantages, obligées qu'elles sont de remettre à leurs parents la presque totalité de leurs gains. Après leur mariage, conformément aux habitudes traditionnelles de toute l'Espagne, les femmes vivent uniquement dans leur ménage, et c'est seulement dans des cas très-exceptionnels qu'on les voit rechercher le travail des manufactures.

Dans les ateliers où les jeunes filles sont réunies en grand nombre, les chef industriels, obéissant à leurs propres inspirations, ou sollicités par l'opinion publique, adoptent d'ordinaire des mesures propres à sauvegarder les bonnes mœurs. La surveillance exercée sur les ouvrières s'étend jusqu'aux heures de récréation, et la discipline à laquelle elles sont soumises rappelle un peu celle des établissements religieux. Un exemple, fait remarquable en ce genre, a été observé par les auteurs de cette note dans un vaste atelier de filature et de tissage, situé sur l'Oria, près de Saint-Sébastien. L'établissement étant un peu éloigné des centres d'habitation, les jeunes filles, qui composent en majorité son personnel, couchent dans un dortoir commun. Levées le matin à cinq heures, elles se mettent au travail après l'accomplissement des devoirs religieux. Dans le courant de la journée elles ont, aux heures des repas, trois récréations d'une durée totale de deux heures. Pendant ces récréations, prises dans des enceintes réservées, ces jeunes filles se livrent entre elles aux chants et aux danses du pays, qui sont leurs principales distractions. Le soir, on monte au dortoir à huit heures et demie; à neuf heures et demie toutes les lumières sont éteintes, et le silence est ordonné, afin que celles qui ne dormiraient pas ne puissent pas déranger leurs compagnes. Ce règlement, comme on le voit par ces indications, est à peu près celui d'un pensionnat. Mais jusqu'ici les ouvrières n'ont pu être amenées à prendre une nourriture préparée en commun. Un vaste fourneau économique, que M. Brunet, propriétaire de l'usine, avait fait venir de Paris, est resté sans emploi, et il a fallu renoncer à un service de boulangerie organisé de manière à livrer le pain à bon marché. On retrouve dans ces faits l'expression des sentiments de défiance déjà signalés. Les jeunes filles, cependant, sont dociles en général, et se soumettent assez volontiers à la règle; des femmes, à qui leur âge et leur caractère donnent une certaine autorité, sont d'ailleurs chargées de veiller à son exécution. Du reste, les jeunes ouvrières ne sont pas privées de rapports avec leur famille. Le samedi on cesse le travail à trois heures, et, après le nettoyage des machines et des ateliers,

vers quatre heures, elles peuvent se retirer près de leurs parents, chez lesquels elles passent ainsi la journée du dimanche tout entière.

Cette organisation des ateliers de filles est analogue à celle qui a été adoptée dans l'Union américaine[1] et dans quelques districts français, où l'esprit religieux s'est conservé, en Auvergne, par exemple [Les *Ouv. europ.*, XXXII (B)]. En Espagne, comme en France et en Amérique, les résultats en sont excellents; partout ces mesures assurent la conservation des bonnes mœurs dans le même milieu où règne trop souvent une profonde dégradation morale. Il serait donc bien désirable qu'elles fussent appliquées en France sur une plus grande échelle; mais on doit faire remarquer que, pour réussir dans de telles entreprises, il paraît essentiel de pouvoir s'appuyer sur le sentiment religieux. En Espagne même, dans les petites villes des provinces basques, qui sont devenues le centre d'une certaine activité industrielle, on rencontrerait, dit-on, de grandes difficultés pour organiser les ateliers suivant le plan qui vient d'être indiqué. Le plus souvent on pratique dans ces villes la doctrine du *laisser faire*, sans se préoccuper assez de ses tristes conséquences; aussi peut-on déjà constater, au milieu de ces populations, l'invasion de ces mœurs corrompues qui s'observent à un si haut degré dans les villes industrielles de la France.

Déjà la brusque agglomération des ouvriers dans certains centres a été indiquée comme une des causes qui ont le plus contribué à amener un commencement de corruption. Mais il est une autre cause qui a agi dans ce sens d'une manière beaucoup plus dangereuse, c'est la présence d'ouvriers étrangers amenés dans le pays pour initier les ouvriers basques à des industries nouvelles pour ces derniers. Presque tous français, ces ouvriers ont apporté en Espagne ces idées irréligieuses et ces habitudes vicieuses qui sont celles de nos classes ouvrières dans les grands centres industriels.

En général, ces émigrants appartiennent à la classe des ouvriers les plus distingués sous le rapport de l'intelligence : très-habiles dans leur profession, la plupart d'entre eux se seraient élevés depuis longtemps à une condition supérieure s'ils n'avaient été entravés par leurs vices et leur imprévoyance. L'appât d'un salaire plus élevé, le goût du changement et des aventures sont les causes qui d'ordinaire les décident à quitter leur patrie pour venir chercher fortune à l'étranger; mais peu soucieux de l'avenir, ils vivent au jour le jour. Les hauts salaires qu'ils obtiennent, en leur fournissant les moyens de satisfaire leurs goûts de dissipation et de dé-

1. Michel Chevalier, *Lettres sur l'Amérique du Nord*, t. Ier, p. 226.

bauche, contribuent encore à rendre leur exemple plus dangereux. Ceux qui exercent l'influence la plus redoutable ne sont pas cependant ceux qui sont livrés aux vices les plus grossiers, tels que l'ivrognerie : de tels hommes sont repoussants, et leur exemple ne saurait être contagieux au milieu d'une population naturellement sobre. Mais les ouvriers français, dont le caractère rend souvent le vice aimable en lui prêtant une élégance relative, exercent une influence plus fatale. On a remarqué dans les provinces Basques que cette influence tendait à répandre, en même temps que les vices et l'irréligion, l'esprit d'insubordination et de défiance parmi les ouvriers du pays. Aussi les chefs industriels n'emploient ces ouvriers que dans les cas d'absolue nécessité, et tous désirent s'en débarrasser au plus tôt ; à Tolosa, par exemple, le nombre des ouvriers français venus comme initiateurs s'est élevé, il y a quelques années, à plusieures centaines, et aujourd'hui il n'en reste plus que quelques-uns.

En résumé, l'exposé qui précède montre que dans les provinces vascongades les anciennes mœurs commencent à s'altérer sensiblement depuis que l'industrie manufacturière s'y est implantée ; mais la cause principale de cette altération de mœurs paraissant devoir être attribuée à l'influence exercée par les ouvriers étrangers, et l'action de cette cause étant nécessairement passagère, on peut espérer que le mal ne fera pas de rapides progrès et qu'il pourra même être entravé dans sa marche. Cet espoir est d'autant plus légitime, que l'esprit religieux s'est conservé jusqu'ici parmi les Basques, et que les chefs industriels, soutenus en cela par l'opinion publique, interviennent activement pour imprimer à leurs ouvriers une bonne direction morale.

FIN DU PREMIER VOLUME.

# TABLE ALPHABÉTIQUE

## ET ANALYTIQUE

### DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE TOME PREMIER

---

*REMARQUES PRÉLIMINAIRES*

1° Le nombre placé à la suite de l'énoncé d'un sujet, indique la page où ce sujet est traité;

2° Beaucoup de sujets se trouvent traités méthodiquement et reproduits à la place assignée par la méthode, dans le cadre de chacune des neuf Monographies publiées dans ce tome 1er; il a donc paru inutile de mentionner la plupart d'entre eux dans cette table; quant à ceux qu'on a jugé nécessaire de mentionner, on n'a pas toujours signalé les neuf pages où ils sont traités : on s'est borné, quelquefois, à recourir à la lettre m suivi du signe de renvoi (voir p. 26), désignant la subdivision correspondante du cadre commun;

3° On a signalé, dans cette table, les sujets sur lesquels paraissent devoir se porter l'étude et la discussion, plutôt que ceux sur lesquels l'opinion est maintenant fixée grâce à l'impulsion spontanée de notre époque et aux travaux de plusieurs écrivains éminents : c'est ainsi qu'on n'a pas cru devoir mentionner les mots *voies de communication*, *écoles primaires*, etc.;

4° Dans cette table, comme dans le cours de ce tome 1er, les qualités des auteurs étrangers de monographies sont textuellement indiquées; les qualités des auteurs français sont indiquées par les abréviations suivantes :

*Fonctions publiques et grades de l'Université.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Membre du Sénat................ | M. S. | Conseiller général de département.. | C. D. |
| — du Corps législatif....... | M. L. | Professeur de l'Université.......... | P. U. |
| Conseiller d'État................. | C. E. | Docteur en médecine..... ........ | D.M. |

*Situations privées.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Propriétaire d'immeubles.......... | Pp. | Manufacturier..................... | Mn. |

---

# E

N

## O



## P

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE

# LISTE

# DES MONOGRAPHIES

DESTINÉES

AUX PROCHAINES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

---

MONOGRAPHIES APPROUVÉES PAR LA SOCIÉTÉ.

Nº 10. Carrier de la banlieue de Paris (Seine — France), par MM. E. Avalle, Pp., et A. Focillon, P.U.

Nº 11. Tailleur d'habits de Paris (Seine — France), par M. A. Focillon, P.U.

Nº 12. Compositeur typographe de Bruxelles (Brabant — Belgique), par M. J. Dauby, compositeur typographe.

MONOGRAPHIES PRÉSENTÉES, OU DONT L'ENVOI PROCHAIN EST ANNONCÉ.

Paysan-maraîcher de la banlieue de Paris (Seine — France), par M. A. Focillon, P.U.

Couvreur en métaux d'Aix-les-Bains (Savoie — États Sardes), par M. F. Le Play, C.E.

Geindre de la corporation des boulangers de Paris (Seine—France), par MM. E. Avalle, Pp., et Doisneau, syndic de la boulangerie parisienne.

Tonnelier des caves à vin mousseux de la Champagne (Marne — France), par M. Roux-Ferrand, sous-préfet d'Épernay.

Mineurs et fondeurs de zinc de la Vieille-Montagne (Limbourg — Belgique), par M. Saint-Paul de Sinçay, directeur de la Cᵉ de la Vieille-Montagne.

Berger des troupeaux de Tsaïda (ancienne Sidon) (Syrie — Empire Ottoman), par MM. Emmanuel Rey et E. Delbet, D.M.

Tisseur en soie de Damas (Syrie — Empire Ottoman), par M. E. Delbet, D.M.

Paysan druse, demi-nomade, du pays d'Houaran (Syrie — Empire Ottoman), par M. E. Delbet, D.M.

Pasteur nomade du Djebel-Haouaran (Syrie — Empire Ottoman), par M. E. Delbet, D.M.

Paysans, en communauté et en polygamie, de la banlieue de Bostra (Palestine — Empire Ottoman), par M. E. Delbet, D.M.

Fileurs de laine, de l'ancienne manufacture royale de Villeneuvette (Hérault — France), par M. P. de Pelerin, docteur en droit.

Menuisier de Florence (Toscane), par M. U. Peruzzi, ancien gonfalonier de Florence, directeur du Chemin de fer de Florence à Livourne.

---

# TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS CE TOME PREMIER

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.



IMPRIMERIE DE J. CLAYE, RUE SAINT-BENOÎT, 7.

## FONDATION ET PREMIERS TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Les bases de la Société internationale des études pratiques d'économie sociale ont été posées à l'époque de l'Exposition universelle de 1855. Les Statuts reproduits ci-dessous ont été rédigés au printemps de l'année 1856. Ils ont été publiés pour la première fois le 1er août suivant, après avoir reçu l'approbation de l'autorité. La Société a tenu sa première réunion le 27 novembre 1856, et dans sa troisième séance, le 18 janvier 1857, elle a décidé que trois Monographies présentées aux séances précédentes feraient l'objet d'une publication immédiate et constitueraient la 1re livraison du tome 1er de son recueil. La 2e livraison, complétant le tome 1er, est terminée en décembre 1857. A cette même date, indépendamment des neuf Monographies déjà imprimées, trois Monographies sont approuvées par la Société, pour être publiées en 1858 dans le tome 2e des *Ouvriers des Deux Mondes*.

---

## EXTRAIT DES STATUTS

### ARTICLE PREMIER.

La Société, fondée à Paris, se propose surtout de constater par l'observation directe des faits, dans toutes les contrées, la condition physique et morale des personnes occupées des travaux manuels, et les rapports qui les lient soit entre elles, soit avec les personnes appartenant aux autres classes.

### ART. 2.

Pour atteindre ce but, la Société réunit des documents offrant des résultats de ce genre d'observations; elle les contrôle, puis elle publie chaque année ceux qui ont reçu son approbation.

Elle s'applique également à former des observateurs, introduisant dans ce genre de recherches une méthode commune qui les rende comparables, et une exactitude qui en recommande les résultats à l'attention publique.

### ART. 3.

Les moyens d'exécution sont : en premier lieu, les travaux personnels des membres de la Société; en second lieu, les prix accordés soit aux membres eux-mêmes, soit à d'autres personnes qui se dévoueront à ces recherches et qui, en déposant leurs travaux, témoigneront le désir de concourir pour ces encouragements.

### ART. 4.

Pour procéder immédiatement à l'exécution de son entreprise, et pour donner une direction uniforme à ses collaborateurs, la Société adopte provisoirement comme spécimen de ses travaux le plan suivi dans l'ouvrage intitulé *Les Ouvriers européens*, auquel le prix de statistique a été décerné par l'Académie des Sciences dans sa séance du 28 janvier 1856.

### ART. 5.

En conséquence, dans cette première partie de son existence, la Société s'applique à réunir, dans un cadre uniforme, une série de monographies ayant pour objet les travaux, la vie domestique et la condition morale de familles, judicieusement choisies. La Société dirige de préférence les études de ses collaborateurs vers les localités qui lui sont signalées comme présentant des exemples d'organisation agricole ou industrielle et des rapports sociaux dignes d'être portés à la connaissance du public.

La somme attribuée à titre de prix à l'auteur d'une monographie approuvée par la Société, peut s'élever à 500 francs. Les noms des auteurs sont d'ailleurs placés en tête des monographies dans les publications faites par la Société.

### ART. 6.

La Société se compose : 1° de *membres honoraires*; 2° de *membres titulaires*; les uns et les autres se recrutent indifféremment en France et dans les pays étrangers.

Les membres honoraires donnent une subvention annuelle dont le minimum est fixé à 100 francs; ils reçoivent gratuitement toutes les publications émanant de la Société; ils peuvent, s'ils le désirent, jouir de tous les droits acquis aux membres titulaires.

Les membres titulaires donnent une subvention annuelle de 20 francs; ils reçoivent gratuitement les rapports périodiques concernant les travaux de la Société, et, à prix réduit, les publications faites par ses soins.

### ART. 7.

La Société est représentée et dirigée par un comité d'administration de quinze membres, assisté d'un conseil de cinquante membres subdivisé en commissions spéciales.

---

## AVIS.

En exécution des articles 1er, 4 et 5 des statuts de la Société d'économie sociale, le 1er volume du Recueil intitulé *Les Ouvriers des Deux Mondes* a été publié dans le courant de l'année 1857; il est composé de 29 feuilles in-8°, et a paru en 2 livraisons. La 1re livraison publiée en Avril comprend des documents généraux et 3 Monographies; la 2e livraison, terminée en décembre, comprend 6 Monographies et les tables du tome 1er.

Les personnes qui ne font pas partie de la Société peuvent se procurer l'ouvrage, au siége de la Société, chez M. C. Malo, quai Malaquais, 3, à raison de 10 fr. le volume.

---

## MONOGRAPHIES

DONT LA PUBLICATION EST AUTORISÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE EN DÉCEMBRE 1857, POUR LE TOME 2e, A PUBLIER EN 1858.

N° 10 — **Carrier de la Banlieue de Paris** (Seine — France), par MM. E. Avalle Pp. et A. Focillon P.U.

N° 11 — **Tailleur d'habits de Paris** (Seine — France), par M. A. Focillon P.U.

N° 12 — **Compositeur-typographe de Bruxelles** (Brabant — Belgique), par M. J. Dauby, compositeur-typographe.

---

## MONOGRAPHIES

PUBLIÉES DANS L'OUVRAGE INTITULÉ : LES OUVRIERS EUROPÉENS.

### CHAPITRE Ier.

OUVRIERS DE L'EUROPE ORIENTALE

- I. Bachkirs demi-nomades de l'Oural (Russie orientale).
- II. Paysans à corvées d'Orenbourg (Russie méridionale).
- III. Paysans à l'abrock de l'Oka (Russie centrale).
- IV. Forgeron de l'Oural (Russie septentrionale).
- V. Charpentier de l'Oural (Sibérie occidentale).
- VI. Forgeron de Danemora (Suède).
- VII. Fondeur du Buskerud (Norvége).
- VIII. Forgeron de Samakowa (Turquie).
- IX. Paysans à corvées de la Theiss (Hongrie centrale).
- X. Fondeurs de Schemnitz (Hongrie occidentale).
- XI. Menuisier de Vienne (Autriche).
- XII. Charbonnier des Alpes de la Carinthie (Empire autrichien).
- XIII. Mineur de la Carniole (Empire autrichien).
- XIV. Mineur du Hartz (Hanovre).

### CHAPITRE II.

OUVRIERS DE L'EUROPE OCCIDENTALE

- XV. Fondeur de l'Hundsruke (Prusse rhénane).
- XVI. Armurier de Solingen (Prusse rhénane).
- XVII. Tisserand du Rhin (Prusse rhénane).
- XVIII. Horloger (1er type) de Genève (Suisse).
- XIX. Horloger (2e type) de Genève (Suisse).
- XX. Paysan métayer de la Vieille-Castille (Espagne).
- XXI. Mineur émigrant de la Galice (Espagne).
- XXII. Coutelier de Londres (Middlesex — Angleterre).
- XXIII. Coutelier de Sheffield (Yorkshire — Angleterre).
- XXIV. Menuisier de Sheffield (Yorkshire — Angleterre).
- XXV. Fondeur du Derbyshire (Angleterre).
- XXVI. Brassier de l'Armagnac (Gers — France).
- XXVII. Manœuvre agriculteur du Morvan (Nièvre — France).
- XXVIII. Manœuvre agriculteur du Maine (Sarthe — France).
- XXIX. Pen-ty de la Basse-Bretagne (Finistère — France).
- XXX. Moissonneur émigrant du Soissonnais (Aisne — France).
- XXXI. Fondeur du Nivernais (Nièvre — France).
- XXXII. Mineur de l'Auvergne (Puy-de-Dôme — France).
- XXXIII. Tisserand de Mamers (Sarthe — France).
- XXXIV. Maréchal-ferrant du Maine (Sarthe — France).
- XXXV. Blanchisseur de la banlieue de Paris (Seine — France).
- XXXVI. Chiffonnier de Paris (Seine — France).

PARIS. — IMPRIMERIE DE J. CLAYE, RUE SAINT-BENOIT, 7.



